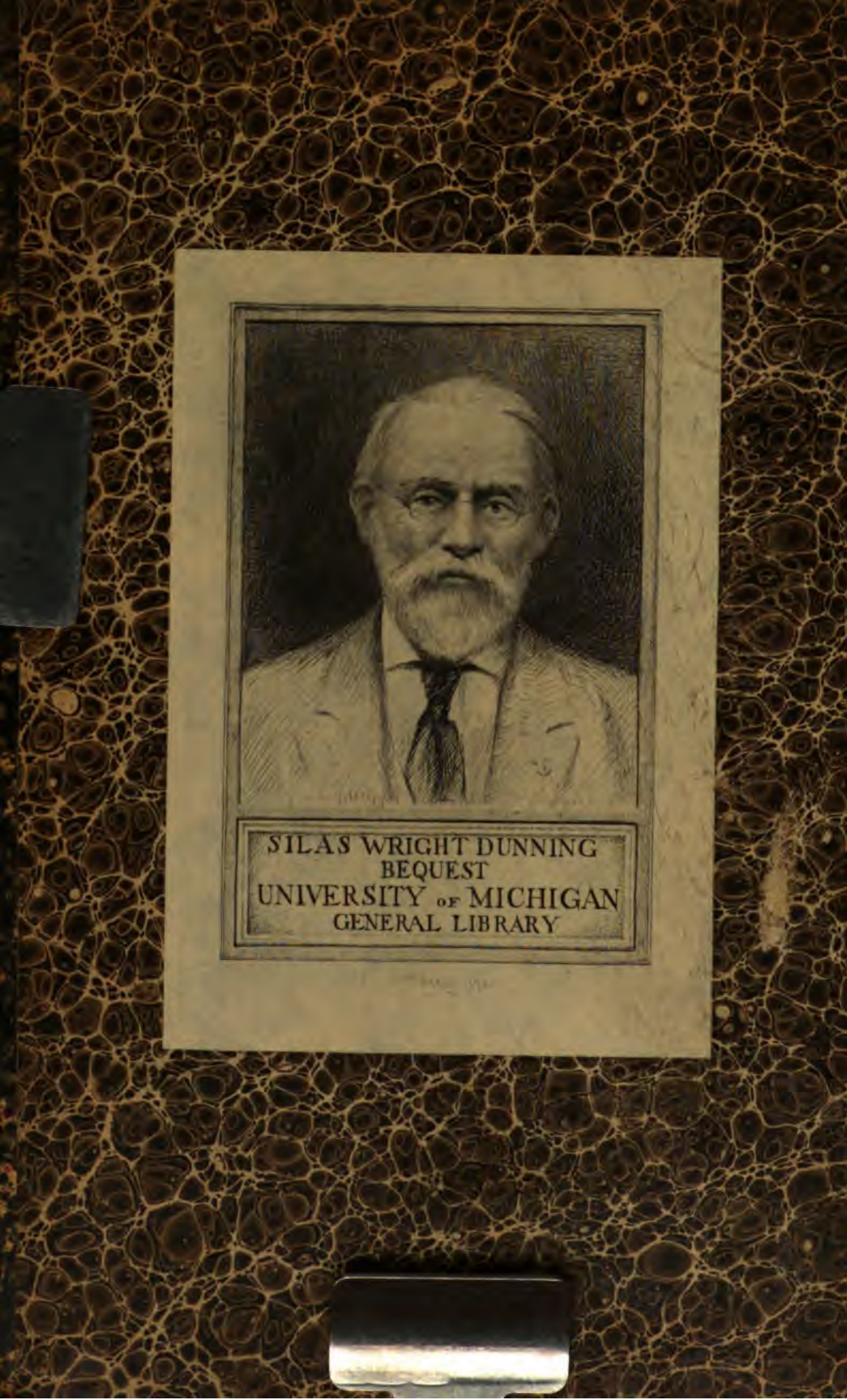




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



I-VI

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

TOME PREMIER

1870-71-72

RAMBOUILLET
Imprimerie de RAYNAL, Rue Nationale, [illegible]
1873

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

TOME Ier *(Première Livraison)*

RAMBOUILLET
LIBRAIRIE DE RAYNAL, RUE IMPÉRIALE, N° 43.
1869

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CETTE LIVRAISON.



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

N. B. — **La Société archéologique de Rambouillet laisse à chacun des auteurs la responsabilité de ses assertions.**

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

TOME PREMIER

1870-71-72

RAMBOUILLET

LIBRAIRIE DE RAYNAL, RUE NATIONALE, N° 43

1873

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR LES ANNÉES 1869 ET 1870

MM.

DE BASSONCOURT, *Président d'honneur.*

A. MOUTIÉ, *Président.*

HEUDE-LÉPINE, *Vice-Président.*

A. DE DION, *Secrétaire.*

E. BELLET, *Secrétaire-adjoint et Trésorier.*

D[r] FOURNIER, *Archiviste.*

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1. JOUY (l'abbé), chanoine honoraire de Versailles, curé de Rambouillet (1er décembre 1836.)
2. MOUTIÉ (AUGUSTE), correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Rambouillet *(idem.)*
3. BESNARD (AUGUSTIN-JULIEN-JOSEPH), propriétaire, à Rambouillet (7 avril 1841.)
4. HEUDE-LÉPINE, officier de l'instruction publique, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*
5. DUBOIS (ALEXANDRE), agent-voyer en chef du département, à Versailles (13 mars 1849.)
6. DION (ADOLPHE de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Montfort-l'Amaury (11 janvier 1859.)
7. MORIZE, propriétaire, à Chevreuse (8 octobre 1861.)
8. FOURNIER, docteur en médecine, à Rambouillet (17 janvier 1865.)
9. CHARTIER, juge de paix, à Montfort-l'Amaury (8 octobre 1867.)
10. DESCHETS, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*
11. SAUVAGEOT (CLAUDE), graveur, rue des Boulangers, 17, à Paris *(idem.)*

12. BOURGEOIS (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, rue de Sévigné, 19, Paris (14 juillet 1868.)

13. ANQUEZ, ✻, professeur d'histoire au Lycée Impérial Saint-Louis, à Paris (13 octobre 1868.)

14. BARBIER D'AUCOURT, propriétaire au Mesnuls *(idem.)*

15. BELLET (Émile), percepteur des contributions, à Rambouillet *(idem.)*

16. CROQUELOIS, ✻, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

17. GIRAULT, commandeur de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

18. MONTLUC DE LA RIVIÈRE (Étienne), propriétaire à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

19. BRAULT, notaire, à Montfort-l'Amaury (12 janvier 1869.)

20. BROUTY (Charles), architecte, rue de Trévise, 42, à Paris *(idem.)*

21. BASSONCOURT (De), ✻, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet *(idem.)*

22. CHASLES (Jules-Amilcar), juge-suppléant au Tribunal civil de Rambouillet *(idem.)*

23. COUPRY, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

24. DEBAINS (Frédéric), ✻, maire de Clairefontaine *(idem.)*

25. DENGHEN (Achille), O. ✻, ancien receveur des finances, à Rambouillet *(idem.)*

26. DULIEU, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

27. ÉLIE DE BEAUMONT, procureur impérial, à Rambouillet *(idem.)*

28. GERVAIS (Ernest), avocat, homme de lettres, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

29. GUYOT (Joseph), propriétaire, au château de Dourdan *(idem.)*

30. HUARD (Henri), avocat à la Cour impériale de Paris, rue Sainte-Anne, 53 *(idem.)*

31. HUARD (Adrien), avocat à la Cour impériale de Paris, rue Laffitte, 8 *(idem.)*

32. LHOSTE, docteur en médécine, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*

33. MAUQUEST DE LA MOTTE (Constant), ✻, maire de Rambouillet *(idem.)*

34. MORIN (Ferdinand), vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Rambouillet *(idem.)*

35. MONTANDON (Louis), propriétaire, à Rambouillet.

36. POINCTES-GÉVIGNEY (comte de), ✻, inspecteur des domaines et forêts de la Couronne, à Rambouillet *(idem.)*

37. RENOULT (Auguste), peintre et homme de lettres, avenue Villeneuve-l'Étang, à Versailles *(idem.)*

38. RICHARD (Maurice), député au Corps législatif, au château de Millemont *(idem.)*

39. RUDELLE (Théodore), substitut du procureur impérial, à Rambouillet *(idem.)*

40. TASSET (Ludovic), avoué près le Tribunal de première instance, à Rambouillet *(idem.)*

41. VALLUET (Alphonse), sous-chef au Crédit foncier de France, rue du Pont-Neuf, 4, à Paris *(idem.)*

42. VOIRIN (Édouard), propriétaire, à Rambouillet (*idem.*)

43. BAROCHE (Ernest), rue Caumartin, 4 (13 avril 1869.)

44. CAZALIS, ✻, docteur-médecin des hôpitaux de Paris, rue Taitbout, 52 (*idem.*)

45. CAZALIS (Joseph), interne des hôpitaux de Paris, rue Taitbout, 52 (*idem.*)

46. COULON, notaire, à Chevreuse (*idem.*)

47. DESCIEUX, ✻, docteur en médecine, à Montfort-l'Amaury, membre de plusieurs sociétés savantes (*idem.*)

48. PUISSAN, ✻, président de chambre à la Cour impériale de Paris (*idem.*)

49. VOGUÉ (le comte Melchior de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue de l'Université, 93, à Paris (*idem.*)

50. BANDEVILLE (Jacques), maire du Mesnil-Saint-Denis (13 juillet 1869.)

51. BOURDON (François), sculpteur, à Paris, rue de Douai, 61 (*idem.*)

52. MUNSTER (Louis-Henri-Nicolas), O. ✻, conseiller d'arrondissement de Rambouillet, au château de Chevincourt, commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (*idem.*)

53. PETAU DE MAULETTE (Gédéon), propriétaire, à Montfort-l'Amaury (*idem.*)

54. POUPINEL (Paul), avocat à Paris, rue de Saintonge, 64 (*idem*).

55. POUPINEL (Jules), avocat, à Paris, rue de Bondy, 24 (*idem*).

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. LE PRIEUR DE BLAINVILLIERS (baron), ✻, conseiller référendaire honoraire à la Cour des comptes, propriétaire au Mesnuls (13 octobre 1868.)
2. BÉHIC (ARMAND) G. ✻, sénateur, au château de Voisins (12 janvier 1869.)
3. GERVAIS, père, ✻, conseiller général de Seine-et-Oise, à Montfort-l'Amaury *(idem.)*
4. NOAILLES (duc de), de l'Académie française, au château de Maintenon (Eure-et-Loir) (*idem.*)
5. VERGÈS (de), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue de Lille, 86, Paris *(idem.)*
6. NUGENT (comte de), au château des Mesnuls (13 avril 1869.)
7. ROUGÉ (ADOLPHE, comte de), au château du Tremblay *(idem.)*
8. BRETEUIL (JOSEPH, comte de), au château de Breteuil (13 juillet 1869.)

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. COCHET (l'abbé), ✻, correspondent de l'Institut, à Dieppe. (17 janvier 1854).
2. MONNIER, architecte des travaux de la ville de Paris.
3. MARQUIS, rue des Saints-Pères, 61, à Paris (12 janvier 1869.)
4. MERLET (LUCIEN), archiviste d'Eure-et-Loir (1855).
5. MILLET, à la Manufacture impériale de porcelaine de Sèvres (*idem.*)
6. MOUGENOT, à Nancy (1863).
7. REY (EMMANUEL), membre de la Société géographique de Paris (*idem.*)
8. ROUMEGUÈRE, à Toulouse (1860).
9. SALIN (PATRICE), chef de bureau au Conseil d'État, rue Servandoni, 20, à Paris (*idem.*)
10. VANTEAUX (le comte FAULT de), O. ✻, colonel en retraite, à Versailles (*idem.*)
11. VITRY (l'abbé), curé de Bullion (*idem.*)

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR LES ANNÉES 1871 ET 1872

MM.

A. MOUTIÉ, *Président*.

HEUDE-LÉPINE, *Vice-Président*.

A. DE DION, *Secrétaire*.

E. BELLET, *Secrétaire-adjoint et Trésorier*.

Dr FOURNIER, *Archiviste*.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

1. JOUY (l'abbé), chanoine honoraire de Versailles, curé de Rambouillet (1er décembre 1836).
2. MOUTIÉ (AUGUSTE), officier d'Académie, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Rambouillet *(idem)*.
3. HEUDE-LÉPINE, officier de l'Instruction publique, propriétaire, à Montfort-l'Amaury (7 avril 1841).
4. DUBOIS (ALEXANDRE), agent-voyer en chef du département, à Versailles (13 mars 1849).
5. DION (ADOLPHE de), membre de plusieurs sociétés savantes, à Montfort-l'Amaury (11 janvier 1859).
6. MORIZE, propriétaire, à Chevreuse (8 octobre 1861).
7. FOURNIER, docteur en médecine, à Rambouillet (17 janvier 1865).
8. CHARTIER, juge de paix, à Villejuif (8 octobre 1867).
9. DESCHETS, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem)*.
10. SAUVAGEOT (CLAUDE), graveur, rue des Boulangers, 17, à Paris *(idem)*.
11. BOURGEOIS (l'abbé), membre de plusieurs sociétés savantes, rue de Sévigné, 19, à Paris (14 juillet 1868).
12. ANQUEZ, ✻, professeur d'histoire au Lycée Saint-Louis, à Paris (13 octobre 1868).
13. BELLET (ÉMILE), percepteur des contributions, à Rambouillet *(idem)*.

14. BRAULT, notaire et maire, à Montfort-l'Amaury (12 janvier 1869).
15. BROUTY, ✻, architecte, rue de Trévise, 42, à Paris *(idem)*.
16. BASSONCOURT (de), ✻, préfet de la Mayenne *(idem)*.
17. CHASLES (Jules-Amilcar), juge-suppléant au Tribunal civil de Rambouillet *(idem)*.
18. COUPRY, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem)*.
19. DEBAINS (Frédéric), ✻, secrétaire d'ambassade *(idem)*.
20. DULIEU, propriétaire, à Montfort-l'Amaury *(idem)*.
21. ELIE DE BEAUMONT, procureur de la République, à Rambouillet *(idem)*.
22. GERVAIS (Ernest), avocat, homme de lettres, à Montfort-l'Amaury *(idem)*.
23. GUYOT (Joseph), propriétaire, au château de Dourdan *(idem)*.
24. HUARD (Henri), avocat à la Cour d'appel de Paris, rue Sainte-Anne, 53 *(idem)*.
25. HUARD (Adrien), avocat à la Cour d'appel de Paris, rue Laffitte, 8 *(idem)*.
26. LHOSTE, docteur en médecine, à Montfort-l'Amaury *(idem)*.
27. MAUQUEST DE LA MOTTE (Constant), ✻, maire de Rambouillet *(idem)*.
28. MORIN (Ferdinand), vérificateur des poids et mesures de l'arrondissement de Rambouillet *(idem)*.
29. MONTANDON (Louis), ✻, propriétaire, à Rambouillet *(idem)*.
30. POINCTES-GÉVIGNEY (comte de), ✻, à Versailles *(idem.)*
31. RENOULT (Auguste), peintre et homme de lettres, avenue Villeneuve-l'Étang, à Versailles *(idem)*.
32. RICHARD (Maurice), ancien ministre des Beaux-Arts, au château de Millemont *(idem)*.
33. TASSET (Ludovic), avoué près le Tribunal de première instance de Rambouillet *(idem)*.
34. VALLUET (Alphonse), sous-chef au Crédit foncier de France, boulevard Malesherbes, nº 94, à Paris *(idem)*.
35. CAZALIS, ✻, docteur-médecin des hôpitaux de Paris, rue Taitbout, 52 (3 avril 1869).
36. CAZALIS (Joseph), interne des hôpitaux de Paris, rue Taitbout, 52 *(idem)*.
37. COULON, notaire, à Chevreuse *(idem)*.

38. DESCIEUX, ✻, docteur en médecine, à Montfort-l'Amaury, membre de plusieurs sociétés savantes *(idem)*.
39. PUISSAN, ✻, président de chambre à la Cour d'appel de Paris *(idem)*.
40. VOGUÉ (le comte MELCHIOR de), membre libre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), rue de l'Université, 93, à Paris (*idem*).
41. BANDEVILLE (JACQUES), maire du Mesnil-Saint-Denis (13 juillet 1869).
42. BOURDON (FRANÇOIS), sculpteur, à Paris, rue de Douai, 61 (*idem*).
43. MUNSTER (LOUIS-HENRI-NICOLAS), O. ✻, au château de Chevincourt, commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (*idem*).
44. PETEAU DE MAULETTE (GÉDÉON), propriétaire, à Montfort-l'Amaury (*idem*).
45. POUPINEL (PAUL), avocat à Paris, rue de Saintonge, 64 (*idem*).
46. POUPINEL (JULES), avocat à Paris, propriétaire au Mesnil, près Saint-Arnoult [Seine-et-Oise], (*idem*).
47. VASSAL, propriétaire, à Saint-Léger-en-Yveline (10 octobre 1871).
48. BORDIER, notaire, à Montfort-l'Amaury (*idem*).
49. CARREY (ÉMILE), conseiller général de l'arrondissement de Rambouillet, à Vieille-Église (*idem*).
50. GUILLAUMOT (AUGUSTE), graveur, à Marly-le-Roi.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

1. LE PRIEUR DE BLAINVILLIERS (baron), ✻, conseiller référendaire honoraire à la Cour des comptes, propriétaire au Mesnuls (13 octobre 1868).
2. BÉHIC (ARMAND), G. ✻, ancien ministre du Commerce, au château de Voisins [Seine-et-Oise], (12 janvier 1869).
3. GERVAIS, père, ✻, propriétaire, à Montfort-l'Amaury, (*idem*).
4. NOAILLES (duc de), de l'Académie française, au château de Maintenon [Eure-et-Loir] (*idem*).
5. VERGÈS (de), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue de Lille, 86, à Paris (*idem*).
6. NUGENT (comte de), au château des Mesnuls (13 avril 1869).
7. BRETEUIL (JOSEPH, comte de), au château de Breteuil, commune de Choisel (13 juillet 1869).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1. COCHET (l'abbé), ✱, correspondant de l'Institut, à Dieppe (17 janvier 1854).
2. MAQUET (A.), à Marly-le-Roi.
3. MONNIER, architecte des travaux de la Ville de Paris (12 janvier 1869).
4. MARQUIS, rue des Saints-Pères, 61, à Paris (*idem*).
5. MERLET (Lucien), archiviste d'Eure-et-Loir (1855).
6. MILLET, à la Manufacture de porcelaine de Sèvres (*idem*).
7. MOUGENOT, avocat à Nancy (1863).
8. REY (Emmanuel), membre de la Société géographique de Paris (1869).
9. ROUMEGUÈRE, à Toulouse (1869).
10. SALIN (Patrice), chef de bureau au conseil d'État, rue de Grenelle-Saint-Germain, 101, à Paris (*idem*).
11. VANTEAUX (le comte Fault de), O. ✱, colonel en retraite, à Versailles (*idem*).
12. VITRY (l'abbé), curé de Bullion (*idem*).

SOCIÉTÉS SAVANTES

AUXQUELLES LA SOCIÉTÉ ADRESSE SES PUBLICATIONS.

Aisne. — Société académique de Laon.

Société académique de Saint-Quentin.

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

Société archéologique de Château-Thierry.

Aube. — Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Calvados. — Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société française d'archéologie, pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Cher. — Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

Côte-d'Or. — Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Côtes-du-Nord. — Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Eure. — Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir. — Société archéologique du département d'Eure-et-Loir, à Chartres.

Finistère. — Société d'archéologie du Finistère, à Quimper.

Gard. — Académie du Gard, à Nîmes.

Haute-Garonne. — Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Gers. — Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch.

Gironde. — Commission des monuments et documents historiques de la Gironde, à Bordeaux.

Ille-et-Vilaine. — Société archéologique du département de l'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Indre-et-Loire. — Société archéologique de Touraine, à Tours.

Loir-et-Cher. — Société archéologique du Vendômois.

Loire-Inférieure. — Société archéologique de Nantes.

Loiret. — Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Maine-et-Loire. — Société académique de Maine-et-Loire, à Angers,

Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Manche. — Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.

Société académique de Cherbourg.

Société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches.

Marne. — Société des sciences et arts de Vitry-le-François.

Haute-Marne. — Société historique et archéologique de Langres.

Meuse. — Société philomatique de Verdun.

Meurthe. — Société d'archéologie lorraine, à Nancy.

Morbihan. — Société polimathique du Morbihan, à Vannes.

Nièvre. — Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

Nord. — Commission historique du Nord, à Lille.

Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.

Oise. — Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.

Société archéologique de Compiègne.

Comité archéologique de Noyon.

Société archéologique de Senlis,

Pas-de-Calais. — Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Haute-Saône. — Société d'histoire et d'archéologie de Châlons-sur-Saône.

Société Éduenne d'Autun.

Savoie. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

Seine. (PARIS.) — Ministère de l'instruction publique.

Académie des inscriptions et belles-lettres.

Société de l'histoire de France.

Société des antiquaires de France, palais du Louvre.

Société de numismatique et d'archéologie, à Paris.

Société philotechnique

Bibliothèque de l'École des Chartes.

Seine-et-Oise. — Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

Seine-Inférieure. — Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure.

Somme. — Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Tarn. — Société littéraire et scientifique de Castres.

Var. — Société d'études scientifiques de Draguignan.

Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, à Toulon.

Vaucluse. — Société archéologique de Vaucluse, à Avignon.

Société archéologique d'Apt.

Vienne. — Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Haute-Vienne. — Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Yonne. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Algérie. — Société historique algérienne, à Alger.

Société archéologique, à Constantine.

Étrangers. — Smithsanian, institution, Wasington (Etats-Unis).

Commission impériale archéologique, à Saint-Pétersbourg.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE RAMBOUILLET

Modifications survenues dans la liste des Membres de la Société publiée en 1871, et des Sociétés correspondantes.

MEMBRES TITULAIRES NOUVEAUX.

MM.

1. LANGLOIS, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet (8 octobre 1872).
2. ROUGÉ (ARTHUR, comte de), au château du Tremblay *(idem)*.
3. AGLANTIER, notaire à Garancières (14 janvier 1873).
4. HASARD, propriétaire à Montfort-l'Amaury *(idem)*.

MEMBRES DÉMISSIONNAIRES.

1. RENOULT (AUGUSTE), peintre et homme de lettres, avenue de Villeneuve-l'Etang, à Versailles.
2. VALLUET (ALPHONSE), sous-chef au Crédit foncier de France, boulevard Malesherbes, nº 94, à Paris.
3. CAZALIS (JOSEPH), interne des hôpitaux de Paris, rue Taitbout 52.
4. DESCIEUX, ✻, docteur en médecine, à Montfort-l'Amaury.

SOCIÉTÉ CORRESPONDANTE

Société centrale d'Agriculture du département de la Savoie, à Chambéry.

Rambouillet, Imprimerie de Raynal.

LE COMTÉ DE MADRIE

Note lue à la Société archéologique de Rambouillet, dans sa séance du 16 février 1869, et présentée par elle à la réunion des Sociétés savantes, à la Sorbonne, par M. A. de Dion, secrétaire de cette Société.

Le pays de Madrie, *pagus Madriacensis,* est une division mérovingienne, remontant sans doute à l'indépendance de la Gaule, qui eut le titre de comté de Madrie aux huitième et neuvième siècles, mais qui disparut si complétement au dixième, que quelques auteurs du dix-septième siècle ne savaient où le placer. Du Bouchet, dans ses *Origines de la maison de France,* publiées en 1646, fixa le premier sa position. Quelques vagues et défectueuses sur plus d'un point que fussent ses conclusions, elles furent adoptées par Adrien Valois, Lancelot, le président Levrier et tous les auteurs, jusqu'à ce que M. Guérard abordât cette question dans prolégomènes du *Polyptique d'Irminon* et lui fit faire un pas décisif.

Cependant, comme faute d'une connaissance suffisante de la topographie de la contrée, il n'a pu dissiper toutes les erreurs accumulées sur ce sujet, et que M. Merlet dans le *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir* et dans l'*Introduction au Cartulaire de Notre-Dame de Chartres* n'a rectifié que les attributions de quelques localités de son département, il ne sera peut-être pas inutile de reprendre cette étude pour essayer d'arriver à des conclusions plus précises.

Comme dans toutes les questions de géographie mérovingienne, nous nous heurterons à deux obstacles : la rareté des textes et la mobilité des noms de lieux. Une quinzaine de textes, presque tous connus de du Bouchet, sont les seules sources auxquelles nous pouvons puiser. A cette époque, les circonscriptions étaient incertaines et variables, et les villages pauvrement construits se déplaçaient, changeaient de nom et disparaissaient sans laisser de traces. La féodalité qui reconstitua la France à la fin du dixième siècle donna aux moindres divisions géographiques une fixité qui n'existait pas auparavant. Si nous retrouvons souvent dans les limites de nos cantons celles des châtellenies du onzième siècle, nous n'avons guère que les divisions ecclésiastiques pour nous guider dans l'obscurité des temps antérieurs.

Le pays ou comté de Madrie était situé entre l'Eure et la Seine, et s'étendait sur les deux diocèses d'Evreux et de Chartres. Ses limites étaient le pays de Dreux et l'Eure à l'ouest, la Seine au nord, le Pincerais à l'est, et le chartrain au sud. Adrien Valois fait arroser le Madrie, outre l'Eure, par l'Avre, l'Iton et la Maudre. Il faut restituer l'Avre au Drouais, l'Iton à l'Evrecin, et la Maudre au Pincerais, pays mentionnés dans les mêmes actes que le Madrie.

En 802, Fardoulf et Etienne sont chargés comme *missi dominici* de parcourir les pays de Paris, Melun, Etampes, Chartres et Poissy, *in Parisiaco, Meledunensi, Stampensi, Carnotensi, Pinciacensi,* etc., tandis que l'évêque Magenard et Medelgand devaient visiter ceux du Mans, de Bayeux, d'Évreux, de Madrie et la partie du Roumois en deça de la Seine, *in Cenomanico, Ebracino, Madricensi,* etc. (Bouquet, V, 661.)

Du Bouchet, ayant mal interprété une charte pour l'abbaye Saint-Magloire de Paris, sur laquelle nous reviendrons, étend le Madrie jusque près de Poissy, au centre du Pincerais, puis il suppose que ce pays aura à son tour été refoulé et, en définitive, absorbé par le Pincerais. Pour déterminer des limites moins vagues, nous allons à la suite de M. Guérard énumérer

et discuter toutes les localités attribuées au Madrie par les rares documents qui nous sont parvenus.

Écartons d'abord avec lui le *Madriniacum* de la charte de dotation d'Adalsinde de Cernay, dont les formules et le style barbare appartiennent à la Bourgogne (1).

Étudions d'abord la partie du Madrie qui se trouvait dans le diocèse d'Évreux, et qui avait dû être détachée de la cité des Carnutes, soit à la formation des évêchés, soit lors de l'établissement des Normands. Quelque grand qu'il fût, le diocèse de Chartres ne comprenait pas toute l'étendue du territoire de cette puissante nation. Ce territoire, fort allongé du sud au nord, se composait de trois régions naturelles bien distinctes : les rives de la Loire, la Beauce et les rives de la Seine. Orléans avait été séparé, dès le temps des Romains, de la première région dont le reste forma beaucoup plus tard l'évêché de Blois; la seconde région répond au département d'Eure-et-Loir; enfin, la troisième, nettement séparée de la seconde par les forêts de Dreux et Iveline, s'étendait sur la rive gauche de la Seine, bornée à l'est par la petite nation des *Parisii,* et à l'ouest par l'Eure, qui la séparait des *Aulerci Eboruvices.* Cette région se divisait au huitième siècle en deux *pagi* dont la formation remontait peut-être beaucoup plus haut : le Pincerais, dont Poissy était le chef-lieu du côté du Parisis; et le Madrie, dont la capitale est indéterminée, entre la Seine et l'Eure. Ce dernier *pagus* ne s'arrêtait pas, comme le diocèse de Chartres, à la forêt de Vernon; il suivait l'Eure jusqu'à Cailly, franchissait même cette rivière, sans que nous puissions dire qu'elles étaient ses limites du côté de Louviers.

Trois localités du département de l'Eure sont attribuées au Madrie. La première est la Croix-Saint-Leufroy, sur la rive droite de l'Eure. Saint Leufroy, mort en 738, avait fondé en ce lieu, *in fines Madriacensis pagi,* un monastère dédié à la sainte Croix et à saint Ouen, qui est souvent nommé, *monasterium*

(1) Dans une charte de 994, Girberga fait un don *in pago Lugdunensi in villa Madriaco.* Bibl. imp., *Coll. Moreau,* XV, n. 198.

Madriacense. D'anciens auteurs de la vie de saint Ouen, cités par Brasseur, *Histoire d'Évreux,* disent que ce lieu, déjà important et peuplé au septième siècle, portait auparavant le nom de Madrie-sur-Eure, et que deux routes s'y croisaient (1).

La seconde localité est Cailly, située un peu plus bas, sur la même rive de l'Eure, et non au delà, comme le croyait du Bouchet. Elle fut donnée en 788 au monastère de la Croix-Saint-Leufroy, par Nebelong ou Nivelon, comte de Madrie. *Alodum nostrum indominicatum situm in eodem pago Madriacense qui nuncupatur Calliacum una eum ecclesia inibi sita,* etc. (2)

La troisième localité est encore plus loin, au delà de l'Eure, c'est Dardez au nord d'Évreux. Le 21 octobre 841, l'empereur Lothaire donna à l'abbaye Saint-Maur-des-Fossés, *villam quandam que nuncupatur Dardeia et est in comitatu Madriacense* (3). Ceci resserre singulièrement l'Évrecin au profit du Madrie.

Laissant à poser ces limites aux savants du département de l'Eure, nous allons rentrer dans Seine-et-Oise et dans le diocèse de Chartres. La partie nord de ce diocèse composait l'archidiaconé du Pincerais divisé en deux doyennés, celui de Poissy et celui de Mantes. Grâce au Pouillé du diocèse de Chartres publié par M. Guérard, dans le *Cartulaire de Saint Père,* nous connaissons parfaitement l'étendue de ces doyennés au treizième siècle.

Celui de Poissy commençait à Saint-Léger-en-Laye et Maisons-sur-Seine, laissant au diocèse de Paris Saint-Germain-en-Laye. La Seine lui servait de limite jusqu'à l'embouchure de la Maudre, et il n'est pas à croire qu'il ait jamais franchi ce fleuve. Si Meulan est dit en Pincerais c'est que cette ville était alors renfermée dans l'île Saint-Côme qu'un arrêt du Parlement déclarait,

(1) Du Bouchet, au lieu de *locum multis habitantibus insignitum,* lit *nullis habitantibus,* ce qui me paraît inadmissible.

(2) Du Bouchet, *Origines de la Maison de France,* p. 223.

(3) Tardif, *Monuments historiques,* n° 137, d'après l'original aux Archives de l'empire, K, 9, n° 13.

au quinzième siècle, être du diocèse de Chartres (1). Le doyenné de Poissy prenait au delà de la Mandre, La Falaise, Boinville, Goussainville, Hargeville, Saint-Martin d'Elleville, Osmoy, puis Behout, La Queue, Méré, Montfort-l'Amaury et Saint-Léger-en-Iveline. Son point le plus au sud était Vieille-Église, et ses limites du côté du diocèse de Paris, Aufargis, Coignières, Elancourt, Chavenay, Bailly et Fourqueux. Le diocèse de Paris avait acquis une petite partie du Pincerais autour de Marly jusqu'à Rueil que deux titres de 750 et de 870 disent sur la limite du Pinserais et du Parisis (2).

Le doyenné de Mantes renfermait à partir de la Seine, Epône, Arnouville, Septeuil, Orgerus, Grosrouvre, Gambaiseul, Condé-sur-Vesgre, Adainville et la Boissière; il touchait par cette extrémité au doyenné d'Epernon; enfin il prenait dans Eure-et-Loir une lisière où se trouvaient : Sénantes, Faverolles, Prémont, Bu, Rouvres, Anet et Saussay où il retrouvait l'Eure pour limite.

Ce circuit si facile à suivre sur la carte est-il en même temps celui du comté de Madrie dans le diocèse de Chartres? Et donne-t-il les limites qui le séparaient du Pincerais, du Chartrain et du Drouais? Il y a de fortes raisons de l'admettre, les circonscriptions ecclésiastiques reproduisant presque toujours les divisions civiles qui existaient du temps où elles furent tracées, et ayant très-rarement varié depuis. Cependant comme, d'une part, des auteurs savants ont nié cette concordance des archidiaconés et des *pagi*, et que, de l'autre, plusieurs localités situées en dehors de ce circuit sont attribuées au Madrie, un examen plus détaillé ne sera pas superflu.

Un diplôme de 750 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, nomme comme étant dans le Madrie, *in pago Madriacense* (3), *Villanova*, *Gramapio* et *Rosbacio* où l'on peut voir avec M. Guérard, Villeneuve en Chevrie, La Gamacherie, près Bré-

(1) Lévrier, *Preuves du Vexin*, IV, 1431.
(2) Bouquet, VI, 505.
(3) Du Bouchet, *Origines*, etc., 224.

val et Rolleboise, et, en outre, *Vinias, Nivентis, Sigrancio* et *Beranecurte* qui restent indéterminés.

M. Guérard met ensuite dans le Madrie, d'après Irminon, Saint-Germain de Secval, près Mantes, Bléry. Tilly (Atiliacus), Bréval, Gilles, Saussay (Salcidus), enfin Nidalfa qu'il prouve contre le Président Lévrier, être Neauflette, près Bréval, et non Neaufle-le-Châtean ou Neaufle-le-Vieux (1).

En 753, Pépin restitue à l'abbaye de Saint-Denis, *villam Sibriaci in pago Matriacensi*. C'est Civry-la-Forêt dans le canton de Houdan (2).

En 768, Pépin, à son lit de mort, donne au même monastère le district de la forêt Iveline qui répond à la chatellenie de Saint-Léger. Saint-Léger-en-Iveline, Rochefort-en-Iveline, Saint-Arnoult-en-Iveline étaient les trois principaux centres de population de la contrée boisée qui portait ce nom et qui devint dans la suite le comté de Montfort. Elle se trouvait à la rencontre de quatre pagi : le Madrie, le Pincerais, l'Etampais et le Chartrain, et était partagée entr'eux comme entre les quatre doyennés de Mantes, de Poissy, de Rochefort et d'Epernon. La donation de Pépin laissant en dehors Rochefort et Saint-Arnoult n'en comprenait à peu près que le tiers. Cet acte indique comme limites à ce district : Rambouillet au sud; Hermeray du côté de Chartres; et du côté du Madrie Adainville, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Vitry dont le nom est resté à un étang près de Gambais, enfin Pinciomons que quelques-uns ont pris pour Montfort et qui est Montpinçon, fief de la chatellenie de Gambais, dont la position est encore à trouver (3).

En 774 Charlemagne confirme le don fait par son père, et cet acte (4) ajoute d'autres points de repère qui sont du côté du Madrie, *contra pagum Madriacensem : Petrafıcta* que l'on peut croire être une pierre levée de la commune de la Boissière;

(1) Guérard, *Polypt. d'Irminon.*
(2) Bouquet, V, 697.
(3) Bouquet, V, 707.
(4) *Cart. de Saint-Denis.*

Condatum qui est Condé-sur-Vesgre, *Molaria supra Vitriacum;* que M. Merlet prouve surabondamment (1) ne pouvoir être Villiers-le-Morhier qui s'appelait autrefois Yesmes, mais qu'il faut chercher autour du Vitry de Gambais; enfin *Cuculosa* que M. Guérard traduit un peu arbitrairement par la Queue, dont le nom latin est *Cauda* dès le douzième siècle. Charlemagne ajoute à ce don Faverolles dans le pays de Madrie, et Néron en Chartrain, terres qui avaient été tenues en bénéfice par son vassal *Audegarius*, si célèbre dans les romans de chevalerie sous le nom d'Ogier-le-Danois.

Comme toutes les localités que nous venons d'énumérer appartiennent à la fois au comté de Madrie et au doyenné de Mantes, l'indentification de ces deux circonscriptions n'aurait peut-être pas souffert de difficultés sans une charte du cartulaire de saint Magloire, de Paris, qui, après avoir égaré du Bouchet, a donné un si cruel embarras à tous ceux qui s'en sont occupés que M. Guérard élève sur son authenticité des doutes que ne peuvent partager en aucune manière ceux qui ont étudié les pièces qui la suivent, l'expliquent et la confirment. Vers 980, Hugues Capet, alors duc de France, obtient des rois Lothaire et Louis, un acte confirmatif de la fondation faite par son père, Hugues le Grand, du monastère de Saint-Magloire, à Paris. Cet acte, après avoir énuméré les propriétés de l'abbaye à Paris, mentionne les paroisses dans lesquelles elle avait droit de patronage. Ce sont dans le comté du Pincerais, premièrement l'église de Saint-Denis et son annexe la chapelle Saint-Martin, de Mareil, situées dans la seigneurie de Méré. *Et ecclesie in Pinciacensi comitatu, prima in potestate Medriaca in honore sancti Dionisii dicata, cum capella in Marois sita in honore sancti Martini fundata;* ensuite les églises de Verneuil-sur-Seine, *alia in Vernolio ecclesia in honore sancti Stephani dedicata et in eadem villa capella sancti Hilarii nominata;* enfin, une chapelle dédiée à saint Léger, *denique et capella sancti Leodegarii*. Il mentionne

(1) Introduction au *Cartulaire* de N.-D. de Chartres.

ensuite trois manses qu'un nommé Rioul, *Riculfus* tenait dans la même seigneurie de Méré (1).

M. Guérard a fort bien vu que la *potestas Medriaca* ou *Madriaca* ne pouvait être le comté de Madrie et que l'église de Saint-Denis était celle de Méré, près Montfort, une des principales possessions de l'abbaye de Saint-Magloire, et non le Ménil-Saint-Denis qui appartenait à l'abbaye de Saint-Denis. On peut ajouter que cette paroisse est nommée *ecclesia sancti Dionisii de Madriaco* dans une bulle d'Adrien IV, de 1159. Nous croyons seulement qu'il a étendu outre mesure la *potestas Madriaca* en y comprenant Verneuil-sur-Seine et Saint-Léger. et qu'il faut la restreindre aux limites de la prévôté de Méré. Si, en effet, le mot prévôté n'est pas la traduction de *potestas* il en est l'équivalent indiquant comme lui une division judiciaire et administrative, mais nullement féodale.

L'étendue de la prévôté de Méré est principalement connue par un résumé des justices du comté de Montfort, annexé à la rédaction de sa coutume en 1556. Elle comprenait les paroisses de Méré, Grosrouvre, Galluis, Mareil-le-Guyon et Bazoches, et relevait de la châtellenie de Saint-Léger-en-Iveline et non de celle de Montfort quoiqu'elle entourât cette ville à une faible distance, la séparant des paroisses qui en dépendaient. En conséquence elle resta avec Saint-Léger dans le domaine royal jusqu'en 1204, que Philippe-Auguste abandonna cette châtellenie aux seigneurs de Montfort en échange d'autres terres. Les comptes des prévôtés royales conservés par Brussel, prouvent qu'à cette époque Méré et Galluis faisaient encore partie du domaine royal (2).

Ce que nous disons des limites de la prévôté de Méré n'est pas contredit par l'acte de 980. En effet, si toutes les églises

(1) *Cart. de saint Magloire*, Bibl. imp., mn. 5413, publié par Bouquet, IX, 645; *Gallia christ.*, VII, etc.

(2) Pro furno de Gaalus faciendo de novo, XL sol..... Pro domo Meriaci reficienda et pro ferris et corallis et pro una catena, XX sol. Brussel, *Usage des fiefs*, p. 142 et 169.

nommées étaient dans le comté du Pincerais, comme elles étaient au treizième siècle, dans le doyenné de Poissy, la première seule, celle de Saint-Denis avec son annexe la chapelle Saint-Martin, de Mareil, était dans la *potestas Madriaca* (1). Mais Verneuil-sur-Seine et Saint-Léger n'ont jamais fait partie de la prévôté de Méré. C'est ce que rend évident, pour Verneuil, une confirmation subséquente des mêmes possessions de Saint-Magloire, accordée par Louis VII, en 1159. On y lit : *in potestate Pinciacensi ecclesia de Vernoilo..... in potestate Matriaca ecclesia sancti Dionosii et ecclesia de Marolio..... in potestate Montisfortis et silva Evelina decima omnium novalium*, etc. (2). Quant à la chapelle dédiée à saint Léger, il ne faut point la chercher près de Méré ou à Saint-Léger-en-Iveline, dont l'abbaye de Saint-Magloire n'a jamais eu le patronage, mais à Saint-Léger-en-Laye, aujourd'hui faubourg de Saint-Germain-en-Laye, qui dépendait de ce monastère. On peut consulter à ce sujet avec d'autres actes de son cartulaire et de son chartrier (3), une bulle de Lucius III, de 1183, et des lettres des évêques de Chartres, de 1182 et 1270, qui la nomment : *ecclesia sancti Leodegarii de Leia.*

De tout ce qui précède on peut conclure :

1° Que rien n'autorise à mettre dans le Madrie, non plus que dans le *potestas Madriaca,* Saint-Léger-en-Iveline, ni Saint-Léger-en-Laye, ni Verneuil-sur-Seine, ni Mareil-sur-Maudre.

2° Que toutes les localités du diocèse de Chartres, indiquées comme se trouvant dans le Madrie étant comprises dans le doyenné de Mantes, il est probable que les limites de ce doyenné sont celles du *pagus* tel au moins qu'il existait aux neuvième et dixième siècles.

(1) M. Guérard a fait confusion en mettant cette chapelle à Mareil-sur-Maudre, éloigné de deux lieues de Méré, et où saint Magloire n'a jamais rien possédé, au lieu de Mareil-le-Guyon contigu à la paroisse de Méré, et où ce monastère avait une grange et le patronage de la cure.

(2) *Cartulaires de saint Magloire*, Bibl. imp. et Arch. de l'empire.

(3) Aux Archives de l'empire, L, 601 à 611.

3° Que la *potestas Madriaca* de 980 n'est pas le comté de Madrie, mais la prévôté de Méré.

4° Que s'il est probable, à cause de la ressemblance des noms, que cette prévôté a fait partie du Madrie, elle a dû en être séparée avant la formation des archidiaconés et des doyennés au neuvième siècle, puisque sur cinq paroisses qui la composaient, une seule, Grosrouvre, était du doyenné de Mantes, et qu'au dixième siècle, Méré et sa prévôté étaient du comté du Pincerais.

5° Qu'il est peu probable, en tout cas, que Méré, quoiqu'il soit fort ancien, fut la capitale du Madrie. Il se serait trouvé à une des extrémités de ce pays et isolé dans une vallée écartée de l'Iveline. Mantes qui devint le chef-lieu du doyenné, paraît, par sa position sur le fleuve, à la rencontre de routes importantes, une capitale bien plus naturelle. Méré situé en plaine, loin des rivières, a pu être un village considérable, mais n'a jamais été un *oppidum*.

L'histoire des comtes du Madrie est fort difficile à débrouiller, comme toutes les généalogies de cette époque, à cause de la rareté des documents. En voici un court résumé d'aprés M. Guérard.

Le plus ancien comte du Madrie est Romuald, mort en 754; le second Nivelon ou Nebelong Ier, fils de Childebrand Ier. Ce fut lui qui, en 788, donna l'aleu de Cailly à l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy. Il paraît avoir vécu au delà de 805 et laissa deux fils. Le premier, Thietbert ou Théodoric, dont la fille Ingeltrude épousa, en 823, Pépin, fils de Louis-le-Débonnaire, eut le titre de *Comes Matriacensis* (1). Le second, le comte Childebrand II, fut père de Nivelon II, qui paraît avoir continué les comtes du Madrie et du Vexin. Du Bouchet et Mabillon donnent une autre généalogie prétendant faire descendre Hugues Capet de Nebelong Ier, mais leur opinion est aujourd'hui généralement abandonnée.

Le dernier acte qui fasse mention du Madrie est le diplôme de

(1) Bouquet, VI, 104.

Charles-le-Simple, du 14 mars 918 (1), par lequel, à la prière de Robert, marquis de France, il réunit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés tous les biens de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy qui n'avaient pas été cédés aux Normands (2). Cet acte nous indique la cause probable de la disparition du Madrie au dixième siècle. L'établissement des Normands en avait retranché la partie nord, située dans le diocèse d'Évreux; la partie centrale forma, autour de Mantes, une province frontière destinée à arrêter leurs envahissements ultérieurs, enfin la partie méridionale, confinant à l'Iveline, forma avec celle-ci la division territoriale qui devint, dans la suite, le comté de Montfort. Il paraît certain, en effet, que longtemps avant l'érection de ce comté, en 1223, les seigneurs de Montfort avaient, sur tous les environs, un droit de juridiction étendu, et qui était sans doute attachée à la charge de gruyer ou forestier de l'Iveline, héréditaire dans leur famille, et qui, sous le roi Robert, était l'égale de celle de comte.

Ainsi disparut le comté de Madrie, au dixième siècle, ne laissant qu'un vague souvenir, et léguant à ses futurs historiens des difficultés dont nous serions heureux d'avoir diminué le nombre.

(1) Du Bouchet.
(2) *Ibidem.*

LE CHATEAU DE CHEVREUSE

ET LES

DEUX CHAPELLES DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

Extrait d'un ouvrage intitulé : *Chevreuse, recherches historiques, archéologiques et généalogiques* (1re partie, chap. VIII, § VII), par M. Auguste Moutié, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, Président de la Société archéologique de Rambouillet. Lu à la Sorbonne, le 31 mars 1869.

Chevreuse « fut ainsi dite pour l'abondance des chèvres qui « estoient en ce pays ou Baronnie, près la quelle il y avoit un « chastel sur un heurt appelé Haultefueille, qui fut basti par « Griffon, dit de Hautefueille, prédécesseur de Gannes, et s'y « trouvent vestiges des armoiries de Gannes et bastiment d'Ice- « luy. » C'est au moins ce qu'on lit dans *la Guide des chemins de France,* à la suite du chemin de Chevreuse (1).

Cette tradition n'existe plus à Chevreuse où l'on rechercherait vainement la dénomination de Hautefeuille ; mais on en retrouve une tout à fait analogue, dans ses environs et dans beaucoup d'autres localités de la France. La célèbre tour de Montlhéry était aussi dite tour de Gannes qui, selon la tradition, était un baron pillard, possédant sept tours pareilles aux environs de Paris, bâties par sept frères ambitieux qui voulurent

(1) Ouvrage attribué à Charles Estienne.

détrôner le Roi de France, mais trouvèrent la mort au lieu du trône. Ces tours auraient été Montlhéry, Montjai, Montmirelle, Montespiloy, La Queue, Brie-Comte-Robert et Mont-Aimé. En Normandie plusieurs châteaux sont dits aussi châteaux de Gannes : entr'autres celui de La Pommeraye (Calvados), dont le seigneur, nommé Ganne, était un guerrier puissant et rusé qui faisait ferrer ses chevaux à rebours pour donner le change sur leur marche (1). On trouve aussi à Provins une tour de Gannes : « Quel est ce personnage? dit Duchalais, nous l'ignorons. Ce-« pendant il ne serait pas impossible que ce fut le traitre Gan-« nelon, cet ennemi juré de Renault de Montauban, chanté par « tous les romanciers du moyen âge, Gannes et Gannelon sont « effectivement le même nom..... Ce qui semble le prouver « c'est que dans le roman de Hugues-Capet, il est dit en parlant « d'un certain Savary qui a *enerbé* le Roi Loïs et veut épouser « sa fille, que ce traitre possédait Montmirel-en-Brie, l'une « des sept tours de Gannes et quelques vers plus bas, l'auteur « met dans la bouche de Hugues-Capet, son ennemi, les deux « vers suivants :

« Bien venez de l'estrasse de faire vilain tour,
« Car de Gannelon furent vos meillor anchessour.

« Dans tous les cas, enganer, dans le langage du moyen âge, signifie tromper (2). »

Dans le langage de nos campagnes et particulièrement de la Beauce, *être éganné,* veut dire avoir de l'ennui, du chagrin, du souci et être en proie à une vexation quelconque.

Cette tradition de Gannes, rapportée par l'auteur de *la Guide des chemins de France* et vraisemblablement recueillie sur les lieux mêmes pendant le seizième siècle, nous paraît devoir se rapporter aux anciens sires de Montlhéry : « Ces Gannes à foi « mentie, de qui les chroniques disaient *aratorum curiosus* « *jugulator... semper furens tanquam servus diaboli* et à qui

(1) De Caumont, *Cours d'antiquité*, T. V, p. 158.

(2) Duchalais, *Mémoires archéologiques sur la tour de Montlhéry*.

« leurs vassaux refusaient d'obéir, parce que... *bien savoient* « *s'ils tenoient d'eux qu'ils les mangeroient tous* (1). » Ces seigneurs possédaient aux environs de Paris, sinon les sept châteaux nommés par la légende, au moins sept autres qui n'étaient pas moins importants, tels que : Montlhéry, Gometz, Chevreuse, Châteaufort, Rochefort-en-Yvelines, Bretheucourt et Gournay-sur-Marne, auxquels on pourrait encore ajouter celui de Bray-sur-Seine. Suivant une tradition locale, Gui de Rochefort, qui était pourtant le moins cruel de toute sa famille, faisait, de même que le sire de La Pommeraye, ferrer ses chevaux à rebours, lorsqu'il commettait quelques rapines. Dans la langue du moyen âge, les mots *Gane, Ganelon* et *Ganet* n'étaient pas seulement les noms donnés au célèbre traitre chanté par les romanciers, mais ils signifiaient aussi *jaune* et de *couleur fauve* (2) : c'était précisément la couleur des cheveux des membres de la famille de Montlhéry, comme le justifient pleinement les surnoms qui furent donnés à Thibaut-File-Étoupe et à Gui-le-Rouge. Le Heurt de Hautefeuille ne pourrait être que la colline sur laquelle s'élève le donjon de Chevreuse, et celui-ci les bâtiments sur lesquels on rechercherait vainement aujourd'hui les vestiges des armoiries de Griffon, de Gannes ou de tout autre des anciens seigneurs.

Quoiqu'il en puisse être de ces légendes fabuleuses et de ces hypothèses probablement erronées, le vieux donjon des sires de Montlhéry et l'ancien château des barons de Chevreuse élèvent leurs ruines silencieuses sur l'extrémité d'un promontoire escarpé, vaste prolongement de la plaine, protégé à l'Est et à l'Ouest par les fondrières, sorte de ravins naturels et dominant au Nord de plus de 80 mètres la ville de Chevreuse et la riante vallée de l'Yvette. Ce château est d'une forme très-irrégulière, déterminée par la configuration même du terrain. Il se compose

(1) Chron. de Maurigny, *Recueil des historiens de France*, t. XI, p. 71. — Ibid., *Grandes chroniques*, p. 62 (notes) ; cité par Duchalais *Mém. archéol. sur la tour de Montlhéry*.

(2) Roquefort, *Glossaire de la langue romane*.

de trois parties principales : 1° le donjon; 2° l'enceinte dans laquelle il est renfermé, offrant une sorte de parallélogramme allongé de 65 mètres de long sur 45 de large, formée de hautes murailles défendues par cinq tours rondes, trois tours carrées et par de nombreux contre-forts; 3° la basse-cour, défendue au Nord par un fossé profond et dans laquelle était renfermée la chapelle du château, dite de la Madeleine, qui a donné son nom aux ruines, à la butte et à une partie de la plaine environnante.

Le *Donjon* qui en est la plus ancienne et la plus importante partie, est isolé dans l'enceinte, mais très-rapproché de la muraille de l'Ouest et de la porte principale. Il offre une masse rectangulaire de 17 mètres de longueur sur 12 de largeur hors œuvre, appuyé sur 14 contre-forts dont 4 occupent chacun des grands côtés Est et Ouest, et 3 chacun des petits Nord et Sud. Les contre-forts du Midi au lieu d'être plats et d'avoir une saillie de 50 centimètres seulement, en ont une de 4 mètres et sont fortement inclinés : cette grande importance est motivée par la pente du terrain et sa nature glaiseuse, peut-être ont-ils été ajoutés vers le quinzième siècle. A la face de l'Ouest deux longues arcades servaient de dégagement aux latrines pratiquées dans l'épaisseur du mur du premier et du second étage. La toiture actuellement disposée en bâtière et la rareté des ouvertures, celles de l'Est étant seules conservées, donnent à cet édifice, naturellement triste et sévère, l'aspect vulgaire d'une grange. Une ancienne gravure publiée en 1610, par Claude Chatillon, et d'anciens dessins, montrent qu'à cette époque les quatre faces s'élevaient toutes à la hauteur des pignons actuels (près de vingt mètres au-dessus du sol de la cour) et étaient recouvertes par un toit à quatre égoûts surmonté d'un lanternon. Les contre-forts de l'Est et de l'Ouest, évidemment tronqués à leur partie supérieure, suffiraient pour faire naître cette assertion, parfaitement justifiée d'ailleurs par le dessin que nous venons de citer.

Les murs de ce donjon ont au Nord, c'est-à-dire du côté de

la plaine, 2 mètres d'épaisseur, à l'Est et à l'Ouest 1 mètre 80 centimètres et au Sud, du côté de la ville qui était le moins abordable, 1 mètre 20 centimètres seulement; ce qui, très-probablement, a nécessité la puissante saillie des contre-forts. A l'intérieur, l'édifice a 13 mètres 30 centimètres de longueur sur 8 mètres 40 centimètres de largeur; il était autrefois divisé en un rez-de-chaussée et en trois étages par des planchers. Le rez-de-chaussée se trouve à 60 centimètres en contre-bas du sol actuel de la cour ; il paraît avoir été divisé, au moins sur une partie de son étendue, par un plancher, ainsi que semblent le témoigner les corbeaux qui sont encore apparents. Les ouvertures, qui sont toutes du côté de l'Est, ont dû être remaniées à plusieurs reprises; il est probable que dans l'origine elles étaient beaucoup plus étroites et que la porte d'entrée se trouvait au premier étage. Au centre de cette salle basse s'élève un pilier carré de 1 mètre 30 centimètres de côté, reposant sur un socle de 1 mètre 50 centimètres de largeur sur 1 mètre 20 centimètres de hauteur. Un escalier de bois sans aucun intérêt conduit au premier étage. Le plancher est porté par deux fortes poutres placées dans le sens de la longueur reposant toutes deux, d'un bout sur le pilier central, et l'une d'elles sur un massif intérieur correspondant au contre-fort du milieu de la façade méridionale. Au-dessus de ce plancher le pilier central devient octogone et s'élève encore jusqu'au troisième étage. Le renflement qu'il présente au niveau de chaque étage, lui donne une certaine élégance. Les entailles qui subsistent dans les poutres, seuls restes du deuxième et du troisième plancher, indiquent que les solives étaient posées d'angle. Au premier étage, l'ouverture, en partie murée, la plus rapprochée de l'angle Sud-Est, paraît avoir été, comme nous l'avons dit, l'entrée primitive du donjon. Près de cette ouverture, un escalier en pierre, droit et voûté, conduisait au deuxième étage. Toutes les ouvertures des parties supérieures ont dû être agrandies vers le seizième siècle, époque à laquelle on aurait mis des linteaux et des croisées de pierre calcaire. C'est surtout à l'extérieur qu'on retrouve la forme des fenêtres

primitives; on en voit une seule, au premier étage du côté de l'Ouest, rectangulaire et fort étroite. Au deuxième, elles étaient en plein cintre, et avaient environ 70 centimètres sur 1 mètre 70 centimètres; trois sont encore assez apparentes. Au premier étage, dans le gros mur septentrional, de chaque côté d'une large cheminée, sont pratiqués deux retraits dont l'un est très-sensiblement oblique; vers l'angle Sud-Ouest est un cabinet de latrines pratiqué sous une arcade basse et irrégulière. Un cabinet semblable et une autre cheminée se trouvent également au deuxième étage. Le troisième étage avait une cheminée placée au-dessus des deux autres et adossée, comme elles, au mur du Nord.

Tel est, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'aspect de cette ruine vénérable, dont la masse imposante pourra encore fatiguer les efforts du temps pendant une longue suite de siècles, si toutefois le marteau des démolisseurs ne vient point accélérer sa destruction. C'est assurément là le vieux donjon bâti au onzième siècle par les sires de Montlhéry, vassaux de l'évêque de Paris, et confié par eux à la garde des châtelains qui devinrent par la suite les seigneurs de Chevreuse. Il fut assurément contemporain des premiers rois de la troisième race. A la fin du onzième siècle, il résista aux efforts impuissants de l'armée royale et ce fut pour sa défense qu'au commencement du douzième, le châtelain Milon de Chevreuse épuisa de ses plus beaux arbres les forêts du domaine de l'abbaye de Saint-Denis. Il fut, pendant sept siècles, la demeure où se succédèrent les nombreuses générations de ses seigneurs, de ses barons et de ses ducs, depuis les sires de Montlhéry, jusqu'aux prélats et aux princes de la maison de Lorraine et aux ducs de Luynes et de Chevreuse. C'était entre ces quatre murailles, aujourd'hui si délabrées, que se trouvait, au milieu du dix-septième siècle, cette chambre d'un duc et pair, momentanément habitée par Racine, et d'où ce poëte illustre entendait, suivant ses propres expressions, un vent qui faisait trembler la maison.

Rien que la forme et le plan de ce donjon, les contre-forts longs et plats sur lesquels s'appuient trois de ses façades, les rares

fenêtres longues et étroites dont on retrouve çà et là les vestiges, suffiraient pour justifier la date que nous lui assignons; mais nous croyons en avoir trouvé une autre preuve. Le donjon de Chevreuse présente, en effet, une analogie frappante avec celui de Bretheucourt qui appartenait aussi au onzième siècle, à la puissante famille de Montlhéry. Dans la seconde moitié de ce siècle, après l'an 1065, le comte Gui de Rochefort, dit le Rouge, avec la comtesse Adelaïs, sa femme, donnèrent à l'abbaye de Marmoutier, l'église de St-Martin-de-Bretheucourt, avec certains revenus qui furent l'origine du prieuré de ce lieu. Le comte Gui et la comtesse, sa femme, firent cette donation en présence d'un grand nombre de témoins, clercs et laïques, dans leur nouveau château: *Hoc autem donum domnus Guido comes, ac domna Adelisa comitissa, conjux ejus, in castello novo dederunt.* C'est ainsi que s'exprime la notice originale de cette donation, provenant des archives de l'ancienne abbaye de Marmoutier, et conservée aujourd'hui aux archives d'Eure-et-Loir dans le petit fonds du prieuré de Saint-Martin de Bretheucourt. Le château neuf, dont il s'agit ici, ne peut nécessairement être que celui de Bretheucourt, situé à 1 kilomètre du village et de l'église de Saint-Martin, objet de la donation. Il existe des vestiges considérables du donjon qui, disions-nous, présente une analogie frappante avec celui de Chevreuse.

Les ruines du château de Bretheucourt se voient encore sur un promontoire qui domine les profondes vallées où la rivière d'Orge prend sa source. Sa première enceinte n'est plus marquée que par les traces du fossé, et renferme un établissement rural. La seconde, de forme irrégulièrement ovale, a 50 mètres de longueur sur 30 de largeur dans œuvre; elle se compose d'un mur d'environ 20 pieds de hauteur sur une épaisseur de 4 pieds, dont le parapet de 1 pied et demi de hauteur a perdu ses créneaux, et abrite un chemin de ronde de deux pieds et demi de longueur. Le donjon qui a 17 mètres de longueur sur 14 de largeur, touche presque au rempart par un de ses angles et y est joint par des murs à partir de deux autre angles; ce qui divise

en trois parties l'enceinte déjà si étroite. Les deux grands côtés sont appuyés sur quatre contre-forts et les petits sur trois seulement, en tout quatorze contre-forts. Les murs ont également 2 mètres d'épaisseur, ou pour parler plus exactement 1 mètre 95 centimètres, c'est-à-dire une toise ou 6 pieds de roi. Sauf la largeur des petits côtés, ce sont les mêmes dimensions et la même disposition qu'à Chevreuse[1], même nombre, même largeur et même saillie des contre-forts. Seulement le plan de Chevreuse diffère par les trois énormes éperons qui soutiennent la muraille méridionale du donjon, et celui de Bretheucourt se distingue des plans des donjons de même forme par des murs de refend de 1 mètre d'épaisseur qui divisaient son rez-de-chaussée en plusieurs pièces de diverses grandeurs. L'une de ces salles de 4 mètres de côté, avait une voûte d'arête. Dans deux des pans de murs qui s'élèvent encore à une hauteur de 7 à 8 mètres, on distingue les traces de grandes ouvertures rectangulaires qui, non plus qu'à Chevreuse, ne peuvent dater de la construction primitive.

A l'époque (avril 1866), où notre confrère M. A. de Dion, recueillait sur les lieux mêmes les renseignements que nous venons de transcrire, on était entrain d'arracher les fondations de ce donjon, de sorte qu'à l'heure où nons écrivons, ce curieux objet de comparaison a peut-être disparu ou est du moins menacé d'une disparition prochaine. Néanmoins nous soumettons ces faits à l'appréciation de nos lecteurs, en leur demandant si nous nous écartons trop des probabilités, en supposant que le donjon de Chevreuse soit contemporain de celui de Bretheucourt, et que même il ait pu lui servir de modèle.

Enceinte. — Porte et Tours. — Ces parties appartiennent à tous les siècles du moyen âge depuis le onzième jusqu'au seizième : mais il est difficile d'attribuer à chacune d'elles, une date précise à cause des réparations, des modifications et surtout des mutilations qu'elles ont dû subir pendant ce long espace de temps. L'enceinte primitive du donjon des sires de Montlhéry a dû se métamorphoser presque complétement au douzième et au

treizième siècle pendant que le château était possédé par les seigneurs de la première famille de Chevreuse, notamment par Gui II, Gui III, Gui IV et leurs successeurs jusqu'à la mort d'Anseau, le porte-oriflamme, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle et demi de 1149 à 1304. Dans le cours du quatorzième siècle, le château, possédé par les seigneurs de la maison d'Amboise et commandé par des capitaines et gouverneurs militaires, dût nécessairement être entretenu dans un bon état de défense et lorsqu'après la funeste bataille de Poitiers, il fut acquis par Pierre de Chevreuse, ce seigneur riche et puissant dut faire réparer les divers échecs qu'il avait pu subir, en même temps que les habitants de Chevreuse s'occupaient de l'empierrement de leur ville au commencement du règne de Charles VI. Les guerres de la première moitié du quinzième siècle pendant lesquelles il fut successivement pris et repris par les Bourguignons, les Anglais et les troupes royales lui furent particulièrement fatales. A la fin de ce siècle, en 1489, suivant les propres expressions de Nicolas de Chevreuse, son seigneur, qui en avait été capitaine pour le roi, la place était en ruine et désolation. En 1589 la ville et le château étaient occupés par une forte garnison et en état de soutenir le siége dont ils étaient menacés; ce qui laisse à penser que les ruines avaient été réparées par les princes de la maison de Lorraine qui avaient senti toute l'importance d'une place située presqu'aux portes de Paris.

Les dessins faits, en 1610, par Claude Chatillon, nous montrent le château sous deux de ses aspects, presqu'intact et tel que l'avaient créé et modifié six siècles d'existence. Ce fut à partir de cette époque qu'il se dégrada successivement et qu'il finit par tomber dans la ruine où nous le voyons aujourd'hui accélérée par les propriétaires successifs qui le possédèrent depuis la Révolution et défiguré par les démolitions et superfétations qu'on lui a infligées vers 1824. Aujourd'hui que M. le duc de Luynes en est devenu propriétaire, espérons que ce curieux monument du passé féodal n'aura plus à subir de nouveaux outrages et que pendant longtemps encore il sera préservé de toutes destructions.

La porte principale du château, devant laquelle les vassaux de la seigneurie venaient faire la foi et l'hommage, est située dans la seconde moitié du côté occidental de l'enceinte. Elle s'ouvre entre deux tours demi-cylindriques à l'extérieur, d'une construction fort médiocre, qui ont perdu leur couronnement et leur toiture et dont les voûtes sont en grande partie effondrées. On ne retrouve aucune trace, ni des coulisses de la herse, ni des ouvertures par lesquelles devaient jouer les bras du pont-levis. Le fossé a été comblé devant la porte; le passage qui donne accès dans la cour a perdu sa voûte ou son plancher, il se terminait par un arc en plein cintre. Les murailles de la tour de gauche se prolongent jusqu'à l'entrée de la cour où elles se terminent carrément et forment une salle longue qui sert aujourd'hui d'étable. De cette tour de gauche part une courtine qui a conservé quelques-unes des consoles supportant autrefois ses créneaux, et termine la muraille occidentale qu'elle relie à la grosse et belle tour cylindrique de l'angle Nord-Ouest. Cette tour, dont la plate-forme s'élève à 15 mètres au-dessus du sol de la cour, mesure 10 mètres 20 centimètres hors œuvre au-dessus du talus qui descend dans le fossé; son diamètre intérieur est de 6 mètres 70 centimètres, ce qui laisse 1 mètre 75 centimètres d'épaisseur à ses murailles. A l'intérieur elle est divisée en quatre parties : une salle basse, un rez-de-chaussée au niveau de la cour, un premier et un second étage. Chacune de ces divisions se termine par une voûte surbaissée, reposant sur un pilier central rond, mais dont le socle est octogone dans les deux salles supérieures et duquel partent, comme les membrures d'un vaste parasol, huit nervures toriques trilobées qui viennent mourir sur le nu de la muraille. Chaque segment de la voûte n'est pas bandé d'une nervure à l'autre, mais du mur au pilier central, et les rangées de pierres forment des octogones concentriques. De l'intérieur de la cour, on pénètre dans cette tour, par une poterne en cintre surbaissé ouverte dans une tourelle cylindrique en partie engagée dans l'épaisseur des murailles, au point de jonction de la tour et de la courtine occidentale et dans

laquelle se développe un escalier à noyau et à degrés de bois, conduisant aux divers étages, sur le parapet de la courtine, dont nous venons de parler et jusque sur la plate-forme. Le même escalier descendait dans la salle basse ménagée dans le talus, ayant 3 mètres 20 centimètres de hauteur, aérée par deux étroits soupiraux ouverts sur les fossés et dans laquelle est, du côté de l'Orient, un petit cabinet de latrines, assez bien conservé. La salle du rez-de-chaussée et celle du premier étage ont 3 mètres 90 centimètres de hauteur, sont munies d'une cheminée à l'Est et éclairées par deux fenêtres rectangulaires, l'une avec un banc et ouvrant sur la cour à l'Est, l'autre sur le fossé de l'Ouest. Dans l'ébrasement de la première fenêtre est pratiqué un étroit corridor conduisant à un petit cabinet voûté en berceau, ménagé dans un massif de maçonnerie faisant saillie sur la tour et s'appuyant sur la courtine du Nord, dont il ne dépasse pas la hauteur. Le premier cabinet a 2 mètres de longueur sur 1 mètre 20 centimètres de largeur, et est éclairé par une petite meurtrière évidemment élargie. Celui du premier étage est de moindre dimension mais plus élevé et recouvert de larges dalles de grès.

La quatrième salle, au second étage, offre pour la cheminée et les fenêtres, les mêmes dispositions que les deux précédentes, mais elle est dépourvue de cabinet et mesure sous son épaisse voûte 5 mètres 35 centimètres d'élévation. La salle basse a dû servir de cave, de magasin ou peut-être même de bûcher pour la commodité des trois salles supérieures, évidemment disposées pour faire des logements (1).

La plate-forme offre une pente assez rapide du centre à la circonférence. Des consoles fort élégamment découpées, entre lesquelles se voient les ouvertures des machicoulis de 45 centi-

(1) Lors de la construction de l'enceinte continue et des fortifications de la ville de Paris, cette tour a servi de logement aux soldats occupés à l'extraction de la pierre meulière dans les carrières des environs. C'est à cette époque qu'on a blanchi à la chaux les murs et les voûtes et restauré les cheminées telles qu'on les voit aujourd'hui.

mètres sur 10 supportaient autrefois le couronnement de créneaux dont il ne reste plus aujourd'hui de vestiges. Au centre on remarque une mortaise creusée sur la clef de voûte pour recevoir la poutre supportant le toit conique qui devait recouvrir la tour. Nous ne saurions dire si ce toit reposait sur les créneaux mêmes en recouvrant l'ouverture des machicoulis ou si, comme sur la tour du Nord-Est, dont nous allons parler, les machicoulis formaient un balcon au-dessus duquel la tour s'élevait encore d'un étage qui supportait la toiture.

A l'angle Nord-Est, à 34 mètres environ de celle que nous venons de décrire, s'élève une autre tour, à peu près semblable, mais dont il ne reste plus que la moitié verticale, l'autre ayant été ruinée dans toute sa hauteur du côté de la cour. Elle a 9 mètres 60 centimètres de diamètre hors œuvre; l'épaisseur de ses murailles est de 1 mètre 35 centimètres et son diamètre intérieur de 6 mètres 90 centimètres. Au-dessus de sa galerie de créneaux dont il ne reste plus que les consoles, s'élevait un dernier étage démoli en 1824, et fort léger, sans doute, car cette tour n'était point voûtée comme la précédente, et ses étages étaient formés par des planchers plats, ainsi que le témoignent les trous des poutres qu'on y voit encore. Dans la salle du rez-de-chaussée sont ouvertes trois meurtrières longues et étroites cintrées à l'intérieur. Trois fenêtres superposées, ayant chacune un banc en maçonnerie, sont ouvertes à l'Est sur la campagne et éclairaient les trois étages supérieurs; les trois fenêtres qui leur correspondaient à l'Ouest ont disparu par suite de la chute de la muraille. A chacun des étages et du côté du midi il ne reste plus que les conduits des cheminées. Dans la salle du premier, on remarque cinq plates-bandes circulaires en bois scellées dans la muraille à l'aide de plâtre et de crochets en fer, destinées à recevoir des tentures d'étoffe ou de tapisserie. Dans la brisure de la muraille restent encore quelques traces de la porte d'entrée et de la cage de l'escalier qui devait faire saillie dans l'intérieur du bâtiment.

Entre ces deux tours principales s'élève une tourelle semi-

circulaire de 4 mètres de diamètre intérieur, reliée à chacune d'elles par des courtines de 9 mètres de hauteur, encore munies des consoles qui supportaient leur couronnement de créneaux et de machicoulis. La courtine qui relie la tour du Nord-Est à la tourelle semi-circulaire n'a, comme celle-ci, qu'une épaisseur de 1 mètre 40 centimètres, elle est en ligne droite et est percée d'une meurtrière : celle qui rejoint la tour du Nord-Ouest présente à l'extérieur plusieurs angles très-obtus et son épaisseur moyenne est de 2 mètres 40 centimètres; on y trouve encore quelques degrés d'un escalier étroit et rapide qui, de l'intérieur de la cour, conduisait sur le parapet. Au-dessous de cet escalier, une ouverture moderne, munie d'une porte, donne accès dans le fossé septentrional, large de 18 mètres, avec contrescarpe sans revêtement, dans lequel une forte muraille, construite à son extrémité orientale, facilitait la retenue de l'eau. Ces deux tours et les courtines qui les relient sont construites en belles pierres meulières régulièrement taillées, dont les assises ont jusqu'à 50 centimètres; elles présentent avec leurs larges et profonds fossés un magnifique front de défense du côté du Nord qui était le plus accessible et dut nécessairement être le plus souvent attaqué. Nous croyons pouvoir, avec certitude, faire remonter leur reconstruction complète à la seconde moitié du quatorzième siècle, c'est-à-dire après l'année 1366, époque à laquelle Pierre de Chevreuse devint acquéreur de la baronnie. Nous verrons plus loin que ce seigneur, homme de finance et d'administration d'une grande capacité, fut chargé par ordre du roi Charles VI, en 1391, de faire édifier à Nîmes un château-fort pour la défense de cette ville. Ce fut indubitablement sur sa prière que Charles VI, en mars 1384, fit remise aux habitants de Chevreuse d'une somme de 100 francs d'or pour être employée à l'empierrement de leur ville. Il est probable qu'en même temps il dut s'occuper de la réparation et même de la reconstruction partielle de son propre château. D'ailleurs l'examen attentif des caractères de l'architecture, l'aspect général des courtines et des tours avec leur couronnement de créneaux à machicoulis, la

forme des consoles qui les supportaient, et surtout leur comparaison avec les châteaux à date certaine, tels que ceux de Pierrefonds, Rambouillet (1), etc., etc. leur donne avec eux un air de contemporanéité incontestable, selon nous.

Au dehors de la tour à demi-ruinée du Nord-Est, derrière les cheminées, on aperçoit l'arrachement d'une courtine qui était au moins aussi élevée que celle du Nord et construite avec autant de soins ; il n'en reste plus qu'une saillie de moins d'un demi-mètre reposant sur la naissance d'une arcade qui s'ouvrait à trois ou quatre mètres au-dessus du sol. A partir de cette tour, toute la muraille orientale, défendue par un fossé et en avant par un ravin naturel, fort irrégulière dans son alignement et dans son épaisseur, est d'une construction très-médiocre ; sa ligne flexueuse présente des bosses auxquelles on ne peut donner le nom de bastion. Dans la dernière et la plus forte de ces saillies qui, à l'extérieur, a presque l'aspect d'une tour semi-circulaire, est percée une poterne communiquant autrefois avec la cour par un passage souterrain couvert de blocs de grès. A partir de ce point, la muraille devient plus forte et plus régulière ; on y trouve une belle croisée en pierre et une embrasure pour le canon.

La partie méridionale de l'enceinte, comprise entre les deux murailles qui descendaient pour enclore la ville, montre deux tours carrées divisées en deux étages, dont chacune est éclairée par une baie rectangulaire ouverte au Sud ; ces baies du pre-

(1) Le château de Rambouillet fut construit entre les années 1368 et 1384 ; la maîtresse tour, quoique plus grosse et construite en autres matériaux, offre la plus grande analogie avec celle de Chevreuse : salle basse dans le talus, même nombre d'étages éclairés par autant de fenêtres, mais considérablement agrandies au commencement du dix-septième siècle ; même couronnement de créneaux à machicoulis. Les étages sont séparés par des planchers soutenus par des poutres, mais la plate-forme est supportée par une voûte renforcée de huit puissantes nervures prismatiques, partant d'un écusson central aux armes de la famille d'Angennes, qui peuvent bien appartenir aux premières années du quinzième siècle.

mier étage ont été murées et ont conservé leurs croisées en pierre. Dans la tour du Sud-Est on voit une cheminée au rez-de-chaussée et au premier étage. La courtine qui relie les deux tours est flanquée de trois vigoureux contre-forts portant les traces des arcades figurées dans la gravure de Claude Chatillon, et derrière lesquelles se trouvaient de larges machicoulis offrant beaucoup d'analogie avec ceux du château Gaillard, en Normandie.

Au point de jonction de ce rempart du château avec le mur occidental de la ville, on voit la souche d'une forte tourelle en encorbellement, et presqu'au-dessous est la poterne par laquelle on pouvait communiquer avec Chevreuse. Cette poterne, cintrée et basse, a 1 mètre 75 centimètres de largeur et est percée dans un mur de 0 mètre 90 centimètres d'épaisseur, auprès d'un contre-fort plat de 0 mètre 30 centimètres de saillie, étayé après coup par un éperon fortement incliné ; elle donnait accès dans la cour du château, où l'on peut encore monter de l'extérieur par un escalier de quarante marches de grès, sur la trente et unième duquel elle est ouverte actuellement par une petite porte rectangulaire pratiquée sous l'arcade primitive. Toute cette partie de la muraille a été modifiée par des remaniements successifs, et c'est par l'écroulement partiel du placage qui lui a été appliqué, que la disposition primitive est devenue apparente et permet de la faire remonter jusqu'au onzième siècle. A partir de la poterne, la muraille tourne à l'ouest, en présentant un contre-fort, une tour carrée plus large mais moins saillante que les deux précédentes, un autre contre-fort, deux meurtrières, et va rejoindre l'entrée principale du château par la description de laquelle nous avons commencé.

A l'intérieur de la cour du château, on ne voit aucun vestige des bâtiments anciens qui pouvaient être appliqués contre les courtines ou construits partout ailleurs ; mais, en cultivant le sol, on rencontre fréquemment au Nord d'anciennes fondations, probablement de logements qui, adossés à la partie la plus exposée aux attaques, devaient naturellement être plus garantis

des projectiles de l'ennemi. Dans la partie orientale, close aujourd'hui par un mur de jardin, est le puits de 1 mètre 45 centimètres de diamètre qui fournissait de l'eau aux habitants du château, couronné d'une mardelle élégamment profilée, formée de deux morceaux de belle pierre calcaire, creusée d'une rigole terminée par une gargouille, destinée à empêcher l'eau de retomber dans le puits, et à la déverser à l'extérieur. Ce puits était en grande partie comblé ; M. le duc de Luynes l'a fait déblayer jusqu'à 50 mètres de profondeur ; mais les travaux ont dû être suspendus à cause des dangers qu'ils présentaient. Rien d'intéressant n'a été trouvé dans les décombres. Quant au bâtiment situé entre les deux tours méridionales et occupé aujourd'hui par le gardien des ruines, il a été construit vers 1824, ainsi que l'appentis appuyé contre l'une des faces du donjon.

La Basse-Cour.— C'était le nom que l'on donnait le plus ordinairement à la cour intérieure d'un château-fort ; mais ici, comme dans quelques autres endroits (1), il s'applique plus particulièrement à une ferme ou métairie en avant du château et du côté de la plaine ; de larges fossés en défendaient l'accès au Nord et à l'Est, et à l'Ouest elle était protégée par des pentes rapides. On y entre par une porte cintrée où l'on remarque encore quelques vestiges de la coulisse de la herse.

Le colombier de Chevreuse, que Pierre de Chevreuse acheta en 1367 avec quelques autres héritages, rentes et possessions de Martin de Beauprix et sa femme, faisait-il partie de cette ferme (2) ? Ce qu'il y a de certain, c'est que, le 17 novembre 1550, Jean de Bretagne, duc d'Étampes, alors baron de Chevreuse vendit, moyennant 10,500 livres, la ferme nommée le *Château du Domaine,* près Chevreuse, à un nommé Allard

(1) Notamment à Gazeran, où la basse-cour, renfermant grange, colombier, etc., est séparée du château-fort par toute la largeur du chemin.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise* (Chevreuse), 23 liasse, p. 1. — Faut-il placer ce colombier au chantier du même nom, situé au sud de Chevreuse, vers le pont au bassin ?

Plombier. Celui-ci l'avait acheté au nom de Robert Rouvelle qui, le 13 septembre 1551, revendit au cardinal de Lorraine, moyennant 12,000 livres, la métairie de Chevreuse et cent arpents de bois qui en dépendaient (1). C'est évidemment la basse-cour qui nous occupe et qui fut, à la Révolution, vendue comme bien national ; elle est aujourd'hui occupée par plusieurs cultivateurs.

Le chemin qui conduit encore de la plaine au château, passe entre les fossés de la basse-cour et les ravins connus sous le nom des Fondrières, tourne brusquement en longeant de grands murs de soutènement appuyés sur de nombreux éperons qui atteignent, vis-à-vis la chapelle, la hauteur de 10 mètres, et, par un nouveau détour, arrive à la grande porte du château. A l'angle de la chapelle se détache un autre chemin qui descend à Chevreuse entre les remparts du château et des ouvrages extérieurs ruinés, qui rejoignent la muraille occidentale de la ville. Les restes les plus importants se trouvent, à ce point de jonction, dans un endroit très-escarpé, où l'on voit un réduit éclairé par deux meurtrières et couvert d'un toit en pierre.

Chapelles de la Madeleine. — Les châteaux-forts du moyen âge avaient généralement une chapelle établie, soit dans l'une de leurs tours, soit dans l'enceinte de leurs murailles, soit à l'extérieur et à proximité. Il y avait, dès les temps les plus reculés, au château de Chevreuse, deux chapelles du titre de Sainte-Marie-Madeleine, fondées par les plus anciens seigneurs, qui les avaient dotées de terres et de rentes et à la collation desquels elles appartinrent jusqu'à leur extinction. Elles sont toutes deux ainsi mentionnées dans le Pouillé Parisien du treizième siècle : « *Ad donationem Domini Caprosie, due capelle de turre caprosie* (2). En 1262, Hervé de Chevreuse, seigneur de Maincourt, légua cinq sous pour un trentel de messes à leurs deux chapelains, *duobus capellanis de turre.* Il nous paraît

(1) *Arch. de Seine et-Oise* (Chevreuse), 23e liasse, 1re pièce.

(2) *Cart. de N.-D de Paris*, t. I, p. 13.

certain que par le mot *turre*, il ne faut pas entendre une tour proprement dite, mais le château lui-même : la dénomination de chapelle du château est celle qui a prévalu dans le langage vulgaire. On en voit, dit l'abbé Lebeuf, des nominations faites, dès 1484, par Nicolas, seigneur de Chevreuse (1). En 1495, les deux chapelains étaient : Mes Pierre Boisseau qui, dans la suite, fut curé de Chevreuse, et Girard Foucault. Vers 1503, les deux chapelains de la chapelle de la Madeleine, au château de Chevreuse, figuraient au nombre des créanciers d'Antoine de Canteleu, alors seigneur de Chevreuse. Le 20 novembre 1527, Yde de Chevreuse, veuve d'Antoine de Canteleu, conjointement avec Pierre de Blécourt, son gendre, comme seigneur avec elle et par indivis de Chevreuse, présentèrent à l'une des chapelles du château (2). L'année suivante, les chapelains des chapelles de Sainte-Marie-Madeleine étaient Mes Louis de Basfles et Henry de Rousy, au nom desquels le même Pierre de Blécourt afferma, pour trois ans, à deux autres prêtres, Jacques Formulet et Pierre Jumièges, demeurant à Chevreuse, le revenu et temporel de ces deux chapelles, à la charge par eux d'y célébrer, ou faire célébrer; trois messes basses par semaine et de payer annuellement trente-deux livres tournois. Suivant l'abbé Lebeuf, après les guerres de religion, les deux bénéfices furent réduits à une simple chapelle, où l'un des curés voisins acquittait une messe tous les vendredis (3).

On ne connaît plus aujourd'hui que l'emplacement d'une seule de ces chapelles ; toute tradition de l'autre est entièrement perdue : était-elle située dans l'intérieur de la cour du château ou de l'une de ses tours ? Nous ne saurions le dire. Celle qui nous occupe a été presqu'entièrement détruite depuis quelques années ; il n'en reste aujourd'hui que des vestiges presque insignifiants. Grâce à l'habile crayon de notre confrère, M. Morize,

(1) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 68.
(2) Lebeuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 68.
(3) *Hist. du dioc. de Paris*, t. VIII, p. 68.

de Chevreuse, on en a conservé deux dessins qui nous font connaître, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'état de ces ruines avant la dernière démolition. Elle est située obliquement en avant du château, entre la porte principale et la grosse tour du Nord-Ouest, ce qui rend son orientation très-irrégulière et dans la direction du Sud-Ouest au Nord-Est. Son plan offre un rectangle de 17 mètres de longueur sur 6 de largeur dans œuvre. On y entrait par une porte à plein cintre et surmontée d'une large fenêtre ouverte dans le pignon du Sud-Ouest; le chevet plat, dont le talus descendait jusqu'au fond des fossés, était percé d'une fenêtre dont on ne voyait plus que quelques traces. Une seconde porte en plein cintre, à côté de laquelle était une petite fenêtre en tout semblable à celles du donjon, s'ouvrait dans le mur latéral du côté du château. A l'intérieur, une grande arcade ogivale séparait la première travée de la seconde, après laquelle s'en trouvait, sans doute, une troisième où était le sanctuaire. Il est nécessaire de faire observer ici que cette seconde porte et la fenêtre dont elle était accostée, s'ouvraient dans le mur de la première travée, au pignon de laquelle était la première; de sorte que l'une était probablement destinée aux fidèles venant de l'intérieur du château, et l'autre à ceux qui venaient du côté de la plaine. Autant qu'on en peut juger par nos deux dessins et les quelques vestiges qui en restent encore, cette chapelle pouvait être à peu près contemporaine des plus anciennes constructions du château.

LA MARQUISE DE RAMBOUILLET ET JULIE D'ANGENNES, DUCHESSE DE MONTAUSIER

Lu à la séance du 12 octobre 1869, par **M. Emile Bellet**, membre titulaire.

Au commencement du dix-septième siècle, la société française présentait un étrange spectacle, la dépravation croissante des mœurs, la licence de la plupart des poëtes et romanciers du siècle précédent, l'ignorance encore générale des esprits et plus que tout cela, la barbarie des guerres civiles, avaient développé au plus haut point la brutalité des relations sociales. Aux nobles traditions de la Chevalerie remises, pour un temps, en honneur par François Ier et son fils Henri II avait bientôt succédé cette violence sans excuse et cette corruption sans frein dont le souvenir déshonore à jamais le nom des derniers Valois. Henri IV qui les remplaça sur le trône fut un grand roi, nul ne le conteste. A la tête de ses armées, au milieu de ses conseils, il fit preuve de qualités supérieures ; son Édit de Nantes, par lequel il proclamait la liberté de conscience, assurerait seul à sa mémoire une éclatante immortalité; mais, sachons le reconnaître, si le monarque en lui est digne de toute notre admiration, l'homme

nous apparaît à quelques égards sous un jour moins favorable. Les révélations des chroniqueurs moins discrets que les graves historiens, nous démontrent jusqu'à l'évidence que le Béarnais ne se piquait pas de délicatesse en matière de sentiments et que sa conversation était aussi peu édifiante que sa conduite. Ce n'est donc pas lui qui eût pu provoquer ou même simplement encourager une réaction favorable à ce qu'on a appelé depuis l'urbanité des Cours.

Sous la régence de Marie de Médicis, les désordres civils reprirent tout leur emportement, et il ne fallut pas moins que la sévère administration de Richelieu, pour réduire les derniers partisans de la féodalité expirante et rendre à la France un peu de ce repos intérieur qui lui était devenu si nécessaire. Cet apaisement des passions fut comme le signal d'une heureuse transformation de mœurs et de langage. L'initiative de ce grand mouvement moral n'appartient en propre à personne, mais il reste établi que c'est aux femmes qu'en revient le suprême honneur. Parmi elles et au premier rang, l'histoire fait figurer à juste titre la marquise de Rambouillet et sa fille Julie d'Angennes, duchesse de Montausier.

Je n'ai pas la présomption de refaire, après tant d'écrivains distingués, l'histoire complète de ces femmes illustres, la tâche que je m'impose est plus modeste, je ne ferai qu'esquisser à grands traits la physionomie de leur existence, en tenant particulièrement compte des quelques incidents qui se rattachent au domaine dont elles ont porté le nom et qu'elles ont toujours aimé.

Catherine de Vivonne, fille du marquis de Pisani, naquit en 1588. Élevée avec le plus grand soin par sa mère, Julie Savelli, romaine de haute race, elle fut unie, dès l'âge de douze ans, à Charles d'Angennes, vidame du Mans, plus tard marquis de Rambouillet. D'après Tallemant des Réaux, le marquis « avait terriblement d'esprit, mais un peu frondeur, et qui était persuadé que l'État n'irait jamais bien s'il ne gouvernait. » Il est à remarquer que M. de Rambouillet, qui ne s'effrayait pas de

l'idée de gouverner l'État, était moins sûr de lui lorsqu'il ne s'agissait que de diriger sa maison, sa femme paraît avoir toujours tenu en main le sceptre conjugal; quoiqu'elle fut beaucoup plus jeune que lui, il la respectait profondément et déclarait à tous qu'on ne pouvait avoir plus d'esprit qu'elle n'en avait. La beauté et le mérite de Catherine de Vivonne lui valurent à la cour de Henri IV le meilleur accueil, mais elle fut promptement choquée et attristée de ce qu'elle y voyait et entendait. Soucieuse de sa dignité qui ne s'accommodait point du cynisme de propos et d'allures de la plupart des courtisans, elle ne fit que de rares apparitions au Louvre, puis, au bout de peu d'années elle résolut de n'y plus revenir; son mari approuva ses scrupules et se retira avec elle, en abandonnant les charges qui auraient pu le rappeler auprès du roi.

Libre désormais, Mme de Rambouillet se consacra à ses devoirs de femme et de mère; de 1607 à 1624 elle eut sept enfants, Julie d'Angennes, Claire-Diane, abbesse d'Hyères, Louise-Isabelle, abbesse de Saint-Étienne-de-Reims, Charlotte-Catherine, qui devint abbesse d'Hyères après la mort de Claire-Diane, Angélique-Clarice, première femme du comte de Grignan. Après ses cinq filles elle eut deux fils, le marquis de Pisani et le vidame du Mans. Entourée de cette nombreuse famille dont elle dirigea elle-même l'éducation avec amour, la marquise vint occuper son hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre qu'elle avait fait reconstruire sur ses propres plans. S'il faut en croire l'auteur des *Historiettes*, elle apporta d'utiles modifications dans l'architecture civile; c'est d'elle qu'on aurait appris à mettre les escaliers dans les angles du corps principal du bâtiment; ce qui est certain c'est que, la première, elle s'est avisée de faire peindre une chambre d'une autre couleur que de rouge ou de tanné, d'où vient la célébrité de cette « chambre bleue » qui, pendant un demi-siècle, fut considérée comme le sanctuaire du bon ton et de la haute littérature. Il n'est point d'homme remarquable de l'époque qui n'y soit venu avec respect rendre hommage à la marquise; « sa maison, dit Saint-Simon, bon juge en pareille

« matière, était le rendez-vous de tout ce qui était le plus dis-
« tingué en condition et en mérite, un tribunal avec qui il fal-
« lait compter. et dont la décision avait un grand poids dans le
« monde sur la conduite et sur la réputation des personnes de
« la cour. »

Vaugelas, Malherbe, Racan, furent les premiers lettrés accueillis par Mme de Rambouillet; les grands seigneurs, toujours nombreux chez elle, apprirent, à son exemple, à traiter les écrivains avec quelques égards, plusieurs reconnurent que l'intelligence et le génie pouvaient se passer de quartiers de noblesse, et ils consentirent à faire bonne mine à l'esprit, alors même qu'il se fourvoyait chez un homme sans naissance.

On a longtemps pensé que le cercle de Mme de Rambouillet était exclusivement littéraire, c'est une erreur que dans ses derniers ouvrages, M. Victor Cousin a combattu avec son autorité habituelle : « La littérature, dit-il, n'était pas le sujet uni-
« que des entretiens; on y parlait de tout, de guerre, de reli-
« gion, de politique; les affaires d'État y étaient de mises aussi
« bien que les nouvelles plus légères, pourvu qu'elles fussent
« traitées avec esprit et avec aisance. Les gens de lettres étaient
« recherchés et honorés, mais ils ne dominaient pas. Voilà
« pourquoi l'hôtel de Rambouillet a exercé une influence géné-
« rale sur le goût public; chez la marquise de Rambouillet ré-
« gnaient la suprême distinction, la noblesse, la familiarité,
« l'art de dire simplement les plus grandes choses (1). »

C'est environ vers l'année 1620 que nous voyons Julie apparaître dans la chambre bleue. Gentilshommes et poëtes la louèrent à l'envi; on vantait partout sa beauté qui était réelle et les qualités de son intelligence que sa mère s'était plu à cultiver avec un soin infini. On l'appelait la divine Julie et elle ne s'en fâchait pas. On doit convenir que les adorations excessives dont elle fut prématurément l'objet, elle avait alors treize ans, eurent pour premier effet d'altérer en elle le naturel et l'abandon qui

(1) *Madame de Sablé*, par V. Cousin.

font le charme de la jeunesse. Elle s'en rendit promptement compte et sut s'arrêter à temps sur la pente dangereuse de l'affectation. Les précieuses, c'est-à-dire Mmes de Rambouillet et leurs amies (la qualification était alors prise en bonne part), ont été accusées d'avoir trop cherché à purifier le langage. Le reproche n'est pas sans fondement; en haine des mots vulgaires, elles ont inventé pour les remplacer des métaphores ou des périphrases souvent hasardées; pour elles, on le sait, le miroir était le conseiller des grâces, et le prosaïque bonnet de nuit, le complice innocent du mensonge; ce sont là les excès de leur manière, mais souvent elles ont rencontré juste et leur vocabulaire a certainement enrichi la langue. Nous employons chaque jour certaines locutions qui nous viennent d'elles: cheveux d'un blond hardi, n'avoir que le masque de la vertu, revêtir ses pensées d'expressions nobles, être sobre dans ses discours, tenir bureau d'esprit, et bien d'autres formellement consacrées par l'usage. On ignore, en général, que c'est de l'hôtel de Rambouillet qu'est sorti le terme très-expressif de *s'encanailler*, auquel cent cinquante ans plus tard, Champfort voulut substituer celui de *s'enducailler* qui, selon lui, exprimait plus exactement encore la même idée... Le mot de précieuse fait inévitablement penser à Molière et à ses œuvres charmantes où il fustige le mauvais goût et l'afféterie. On a mainte fois agité la question de savoir si l'immortel écrivain a voulu attaquer l'hôtel de Rambouillet dans ses *Précieuses Ridicules*. Après bien des dissertations que je n'ai pas à reproduire, on est demeuré d'accord sur ce point que sa critique n'a pas voulu atteindre aussi haut; il en fournit lui-même le meilleur témoignage lorsqu'il dit, dans la préface de sa comédie, que « les plus excellentes choses sont sujettes à être copiées par de mauvais singes qui méritent d'être bernés, et que les véritables *précieuses* auraient tort de se piquer lorsqu'on joue les ridicules qui les imitent mal. » Au surplus, les précieuses n'étaient pas seules coupables, il y avait aussi les *précieux*. A leur tête nous rencontrons le poëte Voiture, qui était des familiers intimes à Rambouillet; son esprit

toujours en éveil, son désir de plaire, l'élégance de ses discours et le charme alors irrésistible de ses lettres, le faisaient rechercher des gens de qualité. Tout ce qu'il disait ou écrivait passait pour merveilleux; les plus nobles princesses l'aimaient tant, qu'elles voulaient, disaient-elles, le conserver dans du sucre. Ébloui par ses succès, Voiture devint impertinent et se donna le ridicule d'être amoureux de Mlle de Rambouillet. Une fois, au milieu d'une de ces fêtes mythologiques fort à la mode à cette époque, il s'oublia au point de poser ses lèvres sur la main de la belle Julie; le regard qu'il reçut en récompense fut si peu approbateur, qu'il partit aussitôt pour un voyage hors de France, lequel ne dura pas moins de deux ans.

Au brillant Voiture, la famille de Rambouillet avait toujours préféré Philippe de Cospéan, évêque de Lisieux; c'était un homme de mœurs austères, mais d'humeur facile et indulgente. Je le nomme d'autant plus volontiers qu'avec lui nous avons matière à venir au château de Rambouillet, à la suite de ses nobles amies. On l'y appela un jour pour prendre sa part d'une surprise que je laisse à Tallemant le soin de nous conter.

« Il y a, dit-il, au pied du château, une fort grande prairie « au milieu de laquelle, par une bizarrerie de la nature, se « trouve comme un cercle de grosses roches, entre lesquelles « s'élèvent de grands arbres qui font un ombrage très agréa- « ble. C'est le lieu où Rabelais se divertissait, à ce qu'on dit « dans le pays, car le cardinal du Bellay à qui il était, et MM. de « Rambouillet, allaient fort souvent passer le temps à cette « maison, et encore aujourd'hui on appelle une certaine roche « creuse et enfumée la Marmite de Rabelais. La marquise pro- « posa donc à Mgr de Lisieux d'aller se promener dans la prai- « rie. Quand il fut assez près de ces roches pour entrevoir à « travers les feuilles des arbres, il aperçut en divers endroits, « je ne sais quoi de brillant. Étant plus proche, il lui sembla « qu'il discernait des femmes et qu'elles étaient vêtues en nym- « phes. La marquise, au commencement, ne faisait pas sem- « blant de rien voir de ce qu'il voyait. Enfin, étant parvenus

« jusqu'aux roches, ils trouvèrent Mlle de Rambouillet et toutes « les demoiselles de la maison vêtues effectivement en nym- « phes qui, assises sur ces roches, faisaient le plus agréable « spectacle du monde. Le bonhomme en fut si charmé, que de- « puis il ne voyait jamais la marquise sans lui parler des roches « de Rambouillet. »

Une autre fois, c'est la belle Mlle Paulet que la bonne châte- laine attendait. « Elle la fit recevoir à l'entrée du bourg par les « plus jolies filles du lieu et par celles de la maison toutes cou- « ronnées de fleurs et fort proprement vêtues. Une d'entre « elles, qui étaient plus parée que ses compagnes, lui présenta « les clefs du château, et quand elle vint à passer sur le pont, « on tira deux petites pièces d'artillerie qui sont sur les tours. »

La marquise aimait beaucoup Rambouillet, mais la médio- crité relative de ses revenus ne lui permit pas d'y faire des dé- penses considérables, elle le regrettait, car elle se plaisait à dire que sa plus grande joie eût été de faire mystérieusement construire, dans un coin reculé du parc, une maison aménagée avec élégance, où elle aurait conduit comme par hasard le groupe de ses familiers, à la seule fin de jouir de leur étonne- ment.

Si Mme de Rambouillet aimait à surprendre les gens, elle ne craignait pas non plus de les mystifier; le comte de Guiche fut une de ses victimes préférées. Etant un jour à dîner à Rambouil- let, on lui sert force champignons dont il mange abondamment. Un valet est chargé de faire, dans la nuit, main basse sur ses habits et de les rétrécir tous dans la même proportion. Le jour venu, le comte de Guiche a beaucoup de peine à se vêtir, les hôtes du château qui ont le mot, vont successivement lui faire visite dans son appartement et lui expriment avec intérêt com- bien il leur paraît enflé. Le comte, dont la tête n'est pas solide, conçoit aussitôt la plus vive inquiétude, il s'interroge et se rap- pelle avec désespoir les champignons de la veille, plus de doute, il est empoisonné, sa terreur ne connaît plus de borne, il crie, supplie qu'on lui donne des soins, chacun semble partager son

angoisse, on s'agite, on cherche; enfin, au bout d'une heure, un des plus empressés trouve une formule qu'il assure être souveraine et la présente au comte de Guiche, qui lit avec une joyeuse surprise ces quelques mots : *Recipe* de bons ciseaux et décous ton pourpoint. Il rit de bon cœur et fut sauvé. Cette mystification un peu primitive, ne mérite d'être rapportée que parce que le château de Rambouillet en fut le théâtre.

Il ne serait pas sans intérêt de passer en revue, avec quelque détail, les nombreux personnages qui ont fréquenté l'hôtel de Rambouillet; mais ce serait, pour ainsi dire, faire l'histoire de la moitié du grand siècle, et tel n'est pas notre but, il suffira de citer, en passant, les plus connus d'entre eux, tels que Mlle de Scudéry, dont les romans ont eu pendant des années, une vogue maintenant inexplicable; la charmante Mlle Paulet, que sa beauté et sa voix avaient rendue célèbre; Mme de Sévigné, la duchesse de Longueville, Mme de Sablé, puis le prince de Condé, Richelieu, alors qu'il n'était qu'évêque de Luçon, le prince de Conti, Balzac, Corneille, Bossuet, Fléchier; à la suite de ces hommes d'élite se glissaient parfois les mauvais auteurs, le médiocre Neufgermain, par exemple, qui s'intitulait naïvement *poëte hétéroclite* de Monsieur, frère du roi. Il joua, pendant un temps, le rôle de bouffon à l'hôtel de Rambouillet, mais on en fut promptement fatigué.

Nous voici conduits à nous occuper sinon du plus illustre, du moins du plus assidu et du plus dévoué des amis de la maison, le marquis de Montausier. Lorsque ce vertueux gentilhomme fut introduit auprès des dames de Rambouillet, il n'était encore qu'un cadet de bonne famille mais sans fortune, son frère aîné devant, selon l'usage, hériter du nom et du bien des Montausier. La réputation de Julie d'Angennes inspira au jeune marquis de Salles le vif désir d'être admis à joindre ses hommages à ceux de ses respectueux admirateurs. La noble famille était, à ce moment, sous le coup d'une cruelle douleur, le plus jeune des fils de Mme de Rambouillet venait d'être emporté par la peste. Il n'était bruit à la cour que du rare dévouement avec

lequel Julie avait soigné son frère. Séduit par l'accueil bienveillant qui lui fut fait, le marquis de Salles conçut pour Mlle de Rambouillet une passion profonde dont il garda longtemps le secret dans son âme; il ne se permit quelque espérance que lorsque la mort prématurée de son frère le rendit seul maître d'une fortune considérable et d'un nom qu'il résolut d'illustrer encore pour mériter la haute récompense que son cœur convoitait. Grâce à son courage et à ses talents, il conquit en peu d'années le grade de maréchal de camp, puis il fut nommé lieutenant du gouvernement d'Alsace. Dès lors il crut pouvoir se déclarer, une démarche fut tentée par des amis communs auprès de Julie qui repoussa nettement la demande et déclara qu'elle honorait le caractère de M. de Montausier, mais que son aversion pour le mariage était insurmontable. Cette résistance, qui ne fut d'ailleurs approuvée de personne, ne désespéra pas Montausier; pour combattre la froideur de Julie, sinon la vaincre, il imagina cette fameuse Guirlande qui porte son nom. Vingt poëtes, dont le marquis lui-même, se mirent à l'œuvre et composèrent une série de madrigaux dans lesquels, en chantant les fleurs, on célébrait celle à qui les vers étaient destinés. Lorsque toutes les pièces furent réunies, le calligraphe Nicolas Jarry en fit le manuscrit, le peintre Robert peignit les fleurs, et le volume relié en maroquin rouge du Levant, fut présenté, le 1er janvier 1642, à la belle insensible. Mlle de Rambouillet convint aisément que cette surprise, d'un goût aussi délicat que nouveau, était un chef-d'œuvre de galanterie, mais les espérances conjugales de l'infortuné Montausier n'en furent pas autrement encouragées.

Rappelé, peu de temps après, à l'armée, Montausier prit part à la bataille de Dutlingen (1643) et fut fait prisonnier. Pendant les dix mois que dura sa captivité, il ne cessa d'entretenir Mlle de Rambouillet de sa profonde passion, il lui envoya de nombreuses épîtres, « belles, polies et galantes, » nous dit Chapelain; il ne voulait pas se laisser oublier, du reste, on n'en avait garde, à défaut d'un sentiment plus tendre, il avait su inspirer la plus haute estime.

A son retour d'Allemagne, le marquis reçut pour prix de ses services et de ses souffrances, le gouvernement de Saintonge et d'Angoumois; les charges et les honneurs lui étaient prodigués, Mlle de Rambouillet n'en fut pas éblouie; il semblait que l'idée de se donner un maître lui devenait de jour en jour plus insupportable. Dans cette conjoncture, Montausier, dont la constance était robuste, jugea que le meilleur moyen de triompher de la résistance qu'on opposait à ses vœux, était de faire le sacrifice de sa religion, de protestant il devint catholique, ce ne fut toutefois qu'après s'être fait longuement instruire par le père Faure, prédicateur alors célèbre. Cette preuve peu suspecte d'un amour véritable, ébranla Mlle de Rambouillet; elle commença à faiblir, son père, sa mère, que ses refus persistants avaient attristés, exprimèrent de nouveau le désir de voir se réaliser cette union tant souhaitée par eux; de hautes influences intervinrent, le cardinal Mazarin, la Reine elle-même parlèrent en faveur de Montausier. Dès lors, Julie oubliant ses premières résolutions, accorda cette main qu'on lui demandait depuis quatorze années. Elle avait alors trente-huit ans. En consentant à ce mariage, Mlle de Rambouillet obéit-elle à un mouvement de son cœur, ou bien, comme l'ont insinué quelques méchants esprits, fit-elle réflexion que de vieille fille elle devenait nouvelle mariée, c'est ce que nous n'aurons pas l'imprudence d'approfondir.

Les fiancés se réunirent à Rueil, chez la duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu, et c'est là que la cérémonie nuptiale fut célébrée, le 16 juillet 1645, avec le plus grand éclat; la bénédiction fut donnée aux nobles époux par Godeau, évêque de Grasse, grand ami des Rambouillet, et qui s'était qualifié lui-même de *nain* de la princesse Julie. Les fêtes duraient encore, lorsque le fils de Mme de Rambouillet, Pompée de Pisani, fut tué à la bataille de Nordlingen, aussi glorieuse pour Condé que funeste pour la famille de Rambouillet. Amis et poëtes tentèrent à l'envi de consoler la mère cruellement éprouvée, rien ne put lui faire oublier qu'elle ne reverrait plus le seul fils qu'elle eût conservé. Des chagrins d'une autre nature avaient déjà brisé le cœur de la

pauvre femme; une de ses filles, Claire-Diane, abbesse d'Hyères, lui avait causé depuis longtemps les plus graves soucis. Hautaine et insoumise, Claire-Diane, en dépit de ses vœux d'humilité, bravait ouvertement sa famille, ses supérieurs en religion et le Pape lui-même. Elle ne recula pas devant le scandale de plusieurs procès qui finirent par ruiner l'abbaye dont elle avait le bénéfice. La violence de ses procédés détermina l'autorité séculière à intervenir, et le Parlement fit enfermer l'abbesse indocile dans un cloître de Paris.

Bien qu'il lui fût pénible de quitter sa mère dans un si douloureux moment, la nouvelle marquise dut bientôt suivre son mari que ses fonctions de gouverneur rappelaient à Angoulême; elle ne tarda pas à l'y seconder utilement. Montausier était le plus honnête homme de son temps, mais pour employer une locution familièrement expressive, il était tout d'une pièce. Loyal presque à l'excès, il avait une franchise brusque qui surprenait les gens de cour rompus à la dissimulation; pénétré au plus haut degré du sentiment de ses devoirs, il se montrait sévère et souvent dur pour ceux qui, placés sous ses ordres, ne partageaient pas ses principes inflexibles. De là quelques haines dont l'austère gouverneur s'embarrassait peu, mais que l'aimable Julie prit à tâche de dissiper. Ses grâces bienveillantes exercèrent leur séduction accoutumée, et parvinrent aisément à ramener les esprits que la rudesse de son mari avaient effarouchés.

Dès que Mme de Montausier jugea possible de s'éloigner, elle se hâta d'aller rejoindre au château de Rambouillet sa mère bien-aimée. C'est le dernier séjour qu'elles y firent ensemble. Mme de Rambouillet, voulant surprendre agréablement son gendre, avait introduit un nouvel embellissement dans son parc, c'était une sorte de cascade venant se perdre dans un bassin placé sur les hauteurs; Tallemant, qui nous donne ce détail, ne trouve pas assez de louanges pour nous décrire ce qui fut fait à cette occasion. De toutes *les belles choses* qui ont frappé l'amusant conteur, il ne reste plus qu'un paisible étang (1).

(1) L'étang dit de la Ferme.

Montausier était à peine arrivé à Rambouillet, lorsque les désordres de la Fronde éclatèrent avec violence, il retourna en toute hâte dans son gouvernement. Dévoué, quand même, au roi, il ne voulut point écouter le prince de Condé qui désirait l'attacher à sa cause, il s'appliqua, tout au contraire, à étouffer les séditions que les *Mécontents* fomentaient autour de lui. Dans un engagement très-vif qu'il soutint contre eux, près de la rivière de l'Isle, il reçut de nombreuses blessures qui mirent sa vie en danger, il guérit toutefois et put revenir à Paris, où un accueil froid et désobligeant de la part du cardinal Mazarin, fut la seule récompense de son zèle. Le premier ministre de la Régence n'aimait pas Montausier, dont il était d'ailleurs peu estimé; la droiture de ce noble caractère embarrassait le rusé politique, qui employait volontiers les intrigants sans scrupule et se défiait des hommes d'une vertu éprouvée.

Au sentiment de l'injuste défaveur dont son mari était l'objet, vint se joindre, chez Mme de Montausier, le chagrin de perdre M. de Rambouillet, son père. Montausier, devenu ainsi chef de la famille, déclara ne prétendre en rien à la part de fortune qui revenait à sa femme, Mme de Rambouillet en eut l'entière jouissance, et rien ne s'opposa désormais à ce qu'elle ne quitta plus sa fille.

Montausier, voyant décidément ses services méconnus, retourna sans plus attendre dans l'Angoumois, sa femme et sa belle-mère l'y suivirent. Éloignés de la cour, à l'abri de ses intrigues, ils consacrèrent tous trois leurs loisirs aux chères et sérieuses occupations des temps passés. Leur plus grand plaisir était de réunir autour d'eux les hommes distingués de leur province. On se livrait, dans le palais du gouverneur, à des entretiens parfois savants, toujours spirituels, qui rappelaient les beaux moments de l'hôtel de Rambouillet. Les visiteurs, gens d'esprit, n'étaient pas rares; Angoulême était, à cet égard, dans une situation particulière, la cour avait fait de cette ville une sorte de lieu d'exil, où elle envoyait les gentilshommes que leur franchise et leur clairvoyance rendaient suspects à Mazarin.

Montausier, qui détestait le cardinal, accueillait avec empressement tous ceux qui n'avaient pas su plaire au puissant ministre.

Pendant quelques années, rien ne vint troubler le bonheur de la noble famille, Montausier eut toutefois, pendant quelques jours, à concevoir les plus vives inquiétudes. Sa femme, atteinte d'une cruelle maladie, ne dut son retour à la vie qu'aux soins qui lui furent prodigués.

Elle était à peine hors de péril, lorsque se répandit la nouvelle de la mort de Mazarin.

Louis XIV, qui n'attendait que ce moment pour prendre en main les affaires de son royaume, s'appliqua tout d'abord à réunir autour de lui les hommes capables de servir ses projets. Un de ses premiers soins fut d'appeler à Paris M. et Mme de Montausier, et dès que la grossesse de la Reine fut déclarée, il nomma la marquise gouvernante des Enfants de France. Cette haute faveur répondait à la secrète ambition de la fière Julie qui rêvait depuis longtemps de rentrer à la cour avec éclat. Nous trouvons, à ce sujet, dans les mémoires de Mme de Motteville, quelques réflexions qu'il n'est pas inutile de connaître, parce qu'elles résument assez nettement l'opinion des contemporains sur la nouvelle gouvernante.

« Mme de Montausier avait été destinée par le roi, pour être « gouvernante de l'enfant qui lui devait naître. Ce choix, qu'il « avait fait de son propre mouvement, reçut d'abord une appro- « bation universelle, parce que cette dame était généralement « estimée de tout le monde... Elle avait eu de la beauté, accom- « pagnée d'une belle taille et d'une mine majestueuse et douce « que les années ne lui avaient pas ôtées. La marquise de Ram- « bouillet, sa mère, qui a été si illustre dans son temps, l'avait « élevée dans le grand monde qui était toujours chez elle, où « était le réduit, non-seulement de tous les beaux-esprits, mais « de tous les gens de cour. Elle traitait ses amis et ses amies « d'une manière si honnête, qu'il était impossible de ne pas « désirer lui plaire. »

Dès la naissance du Dauphin, Mme de Montausier vint, avec sa famille, occuper au Louvre l'appartement qu'y avait eu le cardinal Mazarin. Les courtisans ne mirent aucun retard à s'empresser autour d'elle, dans l'espoir de se concilier la bienveillance d'une femme qui avait réputation de servir utilement ses amis. Quoiqu'elle ne fût plus *jeunette*, selon l'expression impertinente de Tallemant des Réaux, elle savait plaire, et la supériorité de son intelligence, non moins que l'étendue de son savoir, faisaient aisément oublier que les années ne se comptaient plus pour elle par leurs printemps. Lorsque les députés des villes, universités et parlements venaient saluer le Dauphin, c'est elle qui les haranguait. Elle recevait également les ambassadeurs, qu'elle étonnait par son éloquence et la noblesse de son maintien. L'un de ces étrangers de retour en son pays, déclara que ce qu'il avait vu de plus parfait à la cour de France, c'était l'incomparable Mme de Montausier.

Le marquis, de son côté, ne fut pas oublié, le roi lui donna d'abord le gouvernement de la Normandie, poste considérable et difficile; puis, en 1664, le prince de Créqui, ayant été insulté à Rome, Louis XIV exigea que le Pape envoya son neveu en France pour présenter ses excuses; Montausier fut chargé d'aller recevoir le légat à Marseille. A l'issue des négociations entamées à ce sujet, il fut fait duc et pair, et le roi conféra à sa femme le titre de dame d'honneur de la Reine.

A la même époque, Julie de Sainte-Maur, fille unique de Montausier, fut mariée au comte de Crussol, plus tard duc d'Uzès. Cette union ne devait perpétuer ni le nom de Rambouillet ni celui de Montausier; la mort de Mme de Rambouillet suivit de peu de mois ce brillant mariage. La douleur de la duchesse fut profonde, elle perdait sa meilleure amie, sa plus sûre confidente. Son deuil fut unanimement partagé; le roi et la reine allèrent la visiter et rendirent un hommage public à la mémoire de la noble et vertueuse femme.

Mme de Montausier ne pouvait que difficilement concilier les devoirs de sa charge de dame d'honneur avec ceux qui lui étaient

déjà imposés; elle obtint, non sans peine, du roi, de n'être plus gouvernante du Dauphin, et fut remplacée par la maréchale de La Mothe; le moment approchait, au surplus, où le jeune prince allait être pourvu d'un gouverneur. Le roi, en cette occasion, jeta les yeux sur Montausier et lui annonça « qu'il le faisait gou-« verneur de son fils, parce qu'il croyait ne le pouvoir mettre « en de meilleures mains. »

Montausier, avec une rare modestie, se déclara indigne d'un tel honneur; mais le roi ayant insisté, il dut obéir. Les deux évêques Huet et Bossuet lui furent adjoints comme précepteurs; nul n'ignore avec quelle supériorité ces hommes éminents s'acquittèrent de leur tâche aussi délicate qu'importante. D'un commun accord, ils s'attachèrent à faire de leur élève un homme avant que d'en faire un roi. Le duc, particulièrement, le traita toujours avec une judicieuse sévérité. Il avait surtout à cœur de lui inspirer la plus vive horreur pour cette basse flatterie dont le danger lui échappait moins qu'à personne.

Il usait lui-même, à l'égard du royal enfant, de la plus entière franchise, il n'en faut pour preuve que ce qu'il lui disait un jour :

« Monsieur, si vous êtes honnête homme, vous m'aimerez; « si vous ne l'êtes point, vous me haïrez et je m'en conso-« lerai. »

Ce n'était point là le langage d'un vulgaire courtisan; on a remarqué, avec raison, que le *Misanthrope*, dont on sait que Montausier fut le modèle, n'aurait pas mieux dit.

Il y avait à peine trois ans que le duc exerçait sa charge de gouverneur, lorsque Julie d'Angennes mourut. Depuis longtemps elle était gravement malade; quand elle sentit sa fin prochaine, elle s'efforça de calmer la douleur de son mari et de sa fille : « Je ne me plains pas de mourir, leur disait-elle, je me plains « d'avoir vécu trop heureusement; les peines que le ciel m'en-« voie ne sont pas proportionnées aux joies que j'ai reçues, et « je souffre de ce que je ne souffre pas assez.

La mort de Mme de Montausier fut à la Cour un deuil univer-

sel, Louis XIV la pleura, Fléchier prononça son oraison funèbre.

Depuis ce temps, la duchesse et sa mère n'ont cessé de personnifier, dans ce qu'elle a eu de plus noble et de plus pur, cette illustre société française du dix-septième siècle, dont le souvenir apparaît toujours plein de puissance et de grandeur.

PEINTURES MURALES

DÉCOUVERTES EN 1868

DANS L'ÉGLISE DE BULLION

Lu à la séance du 16 février 1869, par **M. Morize**, membre titulaire.
Et à la Sorbonne, le 1er avril 1869.

Bullion, désigné par les noms de *Bualone* au septième siècle *Boolun* au douzième, *Boeleium* au treizième, et de Boullon jusqu'au dix-septième siècle, faisait partie de l'ancien diocèse de Chartres. Cette paroisse était dès le treizième siècle, sous le patronage de saint Vincent, et avait pour collateur le grand archidiacre.

L'église présente la forme générale d'un rectangle de 29 mètres sur 14, terminé par un chevet circulaire de 3 mètres de rayon.

Le pignon de l'ouest, percé d'une fenêtre ovale, est précédé d'un porche qui abrite les trois entrées de l'église. La tour du clocher s'élève vers l'extrémité du collatéral du nord; elle paraît avoir été reconstruite en partie au siècle dernier.

La nef est surmontée d'une voûte ogivale en bois. Le collatéral du nord est fort étroit et grossièrement construit. Le collatéral du midi peut dater du quatorzième siècle; sa voûte est en maçonnerie ; les quatre arcades latérales, ogivales et régulières, reposent sur des colonnes octogones.

Le chœur, le chevet et les deux chapelles rectangulaires qui terminent les collatéraux, sont des constructions du commence-

ment du seizième siècle. Les nervures anguleuses s'élèvent depuis les bases jusqu'à la voûte du chœur à 10 mètres de hauteur et s'y ramifient; cinq clés pendantes ornent les points d'intersection. Trois longues fenêtres de style ogival flamboyant éclairent le chevet. Deux larges arcades en anse de panier mettent le chœur en communication avec les deux chapelles latérales.

Ces deux chapelles, sans avoir exactement les mêmes dimensions, présentent la même disposition générale. Elles ont toutes deux une fenêtre cintrée divisée par un meneau en deux compartiments ogivaux.

La chapelle du midi, qui paraît avoir été l'ancienne chapelle seigneuriale, mesure 7 mètres sur 3 mètres 90 centimètres; la voûte s'élève à 7 mètres. C'est dans cette chapelle que M. l'abbé Vitry, curé de Bullion et correspondant de la Société archéologique de Rambouillet, a découvert, au mois de décembre 1868, des peintures murales qui, jusque-là, avaient été cachées et peut-être protégées par une couche épaisse de badigeon.

Au point d'intersection des arcs ogives, on voit une clé ronde et plate sur laquelle sont peintes des armoiries qui devaient appartenir au seigneur qui a fait exécuter les peintures. Le même écusson se retrouve au-dessus de l'arcade latérale, au-dessus de la fenêtre et sur la selle du cheval de saint Hubert; il porte: d'or à trois bandes de sable, au franc quartier de gueules au lion rampant d'or.

Les quatre compartiments triangulaires de la voûte sont décorés de médaillons circulaires de 1 mètre 10 centimètres de diamètre, représentant des anges jouant l'un du tambourin et du galoubet, l'autre du violon, un troisième du triangle, le quatrième du hautbois. Ces médaillons sont entourés de deux bandes élégamment ornées. Des enroulements, des cornes d'où s'échappent des flammes, des faisceaux d'armes peints en brun décorent les pendentifs. En tête du premier médaillon du côté de l'entrée de la chapelle, on lit la date de 1542 inscrite dans un petit encadrement rectangulaire.

Au fond de la chapelle est adossé un autel moderne en bois avec un rétable surmonté d'un fronton. Au-dessus de la boiserie et sous la voûte ogivale, on voit quatre médaillons circulaires de 70 centimètres de diamètre entourés de nuages. Dans le médaillon le plus élevé est figuré grossièrement un aigle retenant dans son bec le bout d'une banderolle avec cette inscription en caractères gothiques : *IOH. XX. Venit Jesus et stetit in medio.* Les trois autres médaillons sont placés horizontalement. Le médaillon central est décoré d'une figure de Jésus-Christ vu de face, bénissant de la main droite, et soutenant un globe de la main gauche. Les deux autres médaillons représentent à gauche le bœuf, attribut de saint Luc, et à droite le lion de saint Marc, avec des inscriptions peu lisibles. Il est possible que l'emblème de saint Mathieu se trouve plus bas, derrière le fronton du rétable. Une longue banderolle jetée par-dessus le médaillon supérieur porte l'inscription suivante, avec les abréviations alors en usage :

Ad Philippenses. In nomine Jesu omne genu flectatur celestium terrestrium et infernorum et omnis lingua confiteatur quia dominus Jesus Christus in gloria est Dei patris.

Une litre large de 65 centimètres, peinte tout autour de la chapelle, dans le reste de l'église et même sous le porche, porte les armoiries de la famille de Claude de Bullion, marquis de Gallardon, seigneur de Bonnelles, d'Esclimont, de Montlouet, de Longchesne, surintendant des finances, garde des sceaux des ordres du roi, président à mortier au Parlement, qui fit en 1611 l'acquisition de la seigneurie de Boullon, et à laquelle il imposa son nom. Cette famille, originaire du Maconnais, et qui a donné à la France plusieurs magistrats distingués, portait : écartelé aux 1er et 4e, d'azur au lion d'or issant de trois fasces ondées d'argent ; aux 2e et 3e, d'argent à la bande de gueules accostée de six coquilles de même mises en orle. Ces armoiries ont dû être appliquées par-dessus des armoiries plus anciennes, car l'espace nécessaire pour la litre a été ménagé dès 1542, lorsqu'on a tracé les peintures. Au-dessous de la litre, on a peint

deux personnages dans lesquels on peut reconnaître Job et Samson.

Du côté du midi, au-dessus de la litre, on voit la conversion de saint Hubert. La fenêtre sépare en deux parties égales cette grande composition. A gauche, l'artiste a figuré le cerf et l'apparition du crucifix miraculeux, à droite, saint Hubert à genoux, les mains jointes, la tête nimbée. Devant lui un chien noir tient des gants dans sa gueule ; en arrière est le cheval du patron des chasseurs, et un lévrier qui s'enfuit. Le costume du saint, la coupe de ses cheveux et de sa barbe qui rappellent les modes du seizième siècle, en outre les armoiries peintes sur la selle du cheval, donnent à penser que le peintre a pu chercher aussi à reproduire les traits d'un des seigneurs de Boullon.

Au-dessous de saint Hubert et de la litre, on aperçoit deux peintures fort endommagées, dans l'une desquelles on reconnaît Hérodiade présentant un bassin pour recevoir le chef de saint Jean-Baptiste, et dans l'autre, les donateurs à genoux en avant d'une femme debout, qui tient un livre ouvert à la main.

La muraille qui fait face à l'autel est percée vers le milieu d'une arcade ogivale, irrégulière, sans ornements et qui sert d'entrée à la chapelle. Au-dessus de cette arcade on voit sainte Julienne plongée dans une chaudière sous laquelle un grand feu est allumé. La sainte est nue ; à la hauteur de sa tête, à droite, on lit ces mots : *Sainte Jullianne.* Plus haut, une main sortant d'une nuée bénit la martyre. Un des bourreaux, à gauche, appuyé sur une fourche, semble faire des menaces à la jeune vierge et l'accabler d'injures ; l'autre attise le feu. Au-dessous des bourreaux, il y a d'un côté un soufflet, de l'autre un éventoir en bois.

Plus bas et du côté droit est représentée la sainte Vierge assise sur un banc et tenant sur ses genoux l'enfant Jésus, qui joue avec un oiseau retenu par un léger cordon.

Au-dessous de la litre, saint Jean-Baptiste nimbé, appuyé sur une barrière rustique, prêche dans le désert devant un auditoire composé de bêtes sauvages.

Plus bas est la naissance du saint Précurseur. Sainte Élisabeth présente l'enfant à une femme placée derrière le lit, et qui paraît avoir un nimbe autour de la tête. En avant, près du chevet, Zacharie, assis, vient d'écrire sur une tablette, *Johannes est nomen ejus*. Au-dessous de ce tableau il y a encore quelques peintures décoratives.

Toutes ces peintures ont été exécutées avec une grande simplicité. Sur un enduit à la chaux de couleur légèrement rougeâtre, l'artiste a tracé au moyen d'un trait noir les contours des figures et indiqué les plis des draperies. Les cheveux des personnages sont peints en jaune ou en brun. Parfois les draperies sont teintées en bleu clair ou en vert pâle. Des procédés plus compliqués ont été employés pour les peintures du fond de la chapelle; les traits du Christ et les plis de sa robe ont été rendus au moyen d'ombres et de nuances dégradées avec une certaine habileté. Les ornements de la voûte sont dessinés avec fermeté et ne manquent pas de relief. Ces dernières peintures présentent quelque solidité, tandis que les autres ne pourraient résister à un léger frottement.

L'église de Bullion possède, en outre, deux tableaux à l'huile sur lesquels nous croyons devoir appeler l'attention des connaisseurs; un saint Sébastien du dix-huitième siècle et une Vierge lisant et tenant l'enfant Jésus sur ses genoux, peinte en 1657 par Guérin. Les verrières données par Claude de Bullion, vers 1629, sont presque complétement détruites. Le grand chandelier en bois sculpté pour le cierge Pascal, est une œuvre assez remarquable du dix-septième siècle.

Des documents nombreux et intéressants recueillis par M. l'abbé Vitry, il résulte que, dès 1482, Jean de la Motte, écuyer, était en possession de la terre et seigneurie de Boullon, dite des Carneaux, à laquelle il réunit les seigneuries de Gueddonne, de Longchêne, de la Boissière, de la Grand'Maison de Ronqueux, et de Guette. François de la Motte, petit-fils de ce seigneur, mourut vers 1538, laissant une veuve, Charlotte de Charbé et deux filles : 1° Agnès de la Motte, qui épousa Nicolas

Dupoucher, conseiller du roi, président de la chambre des comptes; 2° Françoise de la Motte, qui était encore mineure au décès de sa mère arrivé avant le 27 octobre 1547, époque à laquelle eut lieu le partage de la seigneurie de Boullon.

Le rapprochement de ces dates porte à croire que les peintures de la chapelle seigneuriale ont été faites par ordre de Charlotte de Charbé, veuve de François de la Motte; que le peintre a donné au saint Hubert non seulement le costume et les armoiries, mais aussi les traits de François de la Motte, et qu'enfin les donateurs représentent Charlotte de Charbé, dame de Boullon, ses deux filles et son gendre.

Le château des Carneaux, résidence de ces anciens seigneurs de Boullon, est situé dans le hameau du même nom, au fond de la vallée, à 700 mètres environ à l'ouest de l'église paroissiale. Il formait un quadrilatère presque régulier de 33 mètres sur 26. Il était flanqué de tours aux angles, entouré de murailles épaisses et de fossés mesurant 10 mètres de largeur. Les bâtiments d'habitation occupaient le côté oriental, celui qui faisait face à la basse-cour; ils subsistent encore en grande partie. On remarque dans les salles du rez-de-chaussée une cheminée en briques et une grande fenêtre ayant conservé sa croisée en pierre et son vitrage primitif. Ces salles communiquaient avec la tour de l'angle nord-est dans laquelle a été ménagée une salle voûtée de 3 mètres 90 centimètres de diamètre. A la clé sont sculptées les armoiries de la famille de la Motte. Les six nervures de la voûte reposent sur des consoles assez correctement sculptées, hormis les deux qui représentent des figures humaines. Des meurtrières ont été pratiquées à peu de hauteur au-dessus du carrelage. La salle est éclairée au midi par une petite fenêtre cintrée, taillée dans le grès et accompagnée d'un banc en pierre. Ces constructions paraissent dater du commencement du seizième siècle.

LE DUC DE PENTHIÈVRE

(1725-1793)

Lu à la séance du 13 avril 1869, par **M. Emile Bellet**, membre titulaire.

En novembre 1754, le duc de Penthièvre, voyageant en Italie, descendit chez l'abbé de Bernis, ambassadeur de France à Venise, et y logea treize jours. « Je me suis très-bien tiré de « cet embarras, écrivait le futur cardinal; après beaucoup de « dépenses faites avec profusion, mais sans désordre, il me reste « l'amitié d'un *prince honnête homme* (1). »

Bernis souligne ces derniers mots, un prince honnête homme! C'était pour lui, paraît-il, un sujet d'étonnement; mais que nous importe, puisque d'un trait de plume il caractérise si bien et en toute justice, le grand seigneur vertueux et charitable dont la vie va nous occuper.

Le duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse et de Marie-Victoire-Sophie de Noailles, naquit au château de Râmbouillet, le 16 novembre 1725. Il fut tenu sur les fonts baptismaux par Louis XV et la reine Marie Lekzinska.

On lui donna pour gouvernante la comtesse de Marcé, et pour précepteur l'abbé Quesnel. Son gouverneur, le marquis de Par-

(1) Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, tome VII.

daillan, eut pour mission spéciale de préparer de très-bonne heure le jeune prince à remplir dignement les hautes fonctions de grand amiral, que devait lui transmettre son père. Aussi l'ingénieux gouverneur imagina-t-il de faire construire à Brest une petite flottille, qu'on vit longtemps voguer à pleines voiles sur les pièces d'eau du parc de Rambouillet. L'enfant grimpait aux mâts, mettait le feu aux canons, commandait les manœuvres, et au besoin se sauvait héroïquement à la nage, son épée à la main.

Ces belles tentatives d'éducation navale n'eurent pas l'effet qu'en attendait M. de Pardaillan; le duc n'aima jamais la mer, bien qu'il fût grand amiral, de même il n'aima jamais la chasse, bien qu'il fût aussi grand veneur.

Sa jeunesse fut rêveuse, son âme était délicate et semblait avoir dès lors comme le pressentiment des douloureuses épreuves qui devaient la briser. Mais, en ce temps de luttes et de batailles, il n'était pas permis à un gentilhomme de haute race de n'écouter que les entraînements d'un cœur qui n'enviait d'autre gloire que celle de faire le bien; aussi le vit-on, dès l'âge de dix-sept ans, servir comme volontaire sous les ordres du maréchal de Saxe. Pendant trois années, il vécut de la vie des camps, se distingua à la funeste bataille de Dettingen, et surtout à Fontenoi. Il commandait alors la cavalerie avec le comte d'Eu, son cousin; il montra une telle bravoure, que le roi et le dauphin l'embrassèrent sur le champ de bataille.

« Penthièvre dont le zèle a devancé l'âge, » dit à ce sujet Voltaire dans son poëme de Fontenoi.

A cette époque, le duc avait à peine vingt ans, c'était un élégant gentilhomme, la nature l'avait traité en petit-fils de la belle Mme de Montespan; je ne puis mieux faire, du reste, que de reproduire ici le portrait que nous a laissé de lui la marquise de Créqui.

« M. le duc de Penthièvre, dit-elle, est d'une taille médio-
« cre, mais noble et très-agréable; sa physionomie annonce de
« l'esprit, de la douceur et même un peu de coquetterie; il

« vous oblige en vous regardant, et lorsqu'il vous a parlé, vous « vous sentez attiré à l'aimer autant qu'à le respecter..... Géné- « reux sans prodigalité, charitable sans imprudence, dévot sans « minutie, tendre sans faiblesse, modeste avec dignité, discret « sans minutie, tout est à sa place, paroles, actions, maintien, « égards ; rien n'est omis et rien ne paraît coûter. »

Une année avant son dernier fait d'armes, le prince avait épousé Marie-Thérèse-Félicité d'Est, fille du duc de Modène et de Charlotte-Aglaé d'Orléans.

Le premier enfant né de cette union, le duc de Rambouillet, mourut à trois-ans ; le second fut le prince de Lamballe, qui atteignit sa vingt et unième année. Trois autres enfants virent à peine la jour, et enfin, le 13 mars 1753, naquit Mlle de Penthièvre, depuis duchesse d'Orléans.

La plus cruelle épreuve était réservée au malheureux prince : en 1754, il perdit la duchesse de Penthièvre, qui mourut à Paris, dans sa vingt-septième année ; elle fut ensevelie auprès de ses enfants dans les caveaux de Rambouillet.

Le désespoir du prince fut si violent qu'il se retira quelque temps à la Trappe (1) ; puis il quitta la France et parcourut l'Italie. La vue des merveilles que renferme ce beau pays ne parvint pas à le distraire de ses pénibles pensées.

Quoique voyageant incognito sous le nom de comte de Dinan, ville de Bretagne dont il était seigneur, il reçut partout l'accueil que lui assuraient ses vertus et son rang. Nous avons vu déjà que Bernis mit tous ses soins à le recevoir dignement. A Rome, le pape Benoît XIV ne lui ménagea pas ses sympathies ; en tout lieu on lui prodiguait les marques de respect, et ces hommages s'adressaient autant à l'homme qu'au prince de la royale maison de Bourbon.

A son retour en France, les douleurs passées du prince furent ravivées par de nouveaux chagrins ; sa mère, la comtesse de

(1) Il fit construire par la suite, à la Trappe, un bâtiment à son usage où il renouvelait presque chaque année ses pieux pèlerinages.

Toulouse, puis le prince de Lamballe qui, du reste, s'était toujours montré l'indigne fils de son père, allèrent rejoindre les ombres chéries de ceux qu'il avait déjà perdus.

Dès lors, son cœur brisé fut fermé aux grandes joies; il ne restait auprès de lui que sa fille, il en fut bientôt séparé par le mariage de cette jeune princesse avec le duc de Chartres, si tristement connu depuis sous le nom de Philippe Égalité.

A cette époque, la princesse de Lamballe qui s'était retirée à l'abbaye Saint-Antoine, pour pleurer son époux prématurément enlevé, jugea qu'il était de son devoir de venir remplacer chez l'excellent prince celle qui venait de passer dans une autre maison.

La nature s'était plu à répandre tous ses dons sur l'aimable jeune femme; remarquablement jolie, « d'une gaîté attendrie, « d'une vivacité rêveuse (1), » elle fit peu à peu renaître le printemps sous le toit désolé du prince qui, dans ses moments de douce bonne humeur, l'appelait amicalement Marie la folle.

Le duc et sa belle-fille passaient les mois d'hiver à Paris ou à Versailles. M. de Penthièvre allait rarement à la Cour. Tant que Louis XV vécut, il se tint complétement éloigné des affaires publiques; la politique des favorites n'était pas pour lui plaire, et jamais il ne voulut que son nom fût mêlé aux intrigues qui ont signalé le cours de ce déplorable règne.

Dès que les beaux jours reparaissaient, il avait hâte de revoir ses nombreuses résidences qui le possédaient tour à tour.

Rambouillet lui était cher à plus d'un titre; il entretint toujours ce domaine avec une large magnificence. « C'est lui qui, « le premier, lisons-nous dans l'excellent travail de M. Moutié « sur Rambouillet (2), fit dessiner le jardin anglais et couper la « rivière en une infinité de ruisseaux serpentant dans les prai- « ries, qu'ils divisent en une multitude d'îles ombragées d'épais

(1) *La princesse de Lamballe*, par M. de Lescure.

(2) *Notice historique sur le Domaine et le Château de Rambouillet*, par A. Moutié.

« massifs de verdure..... On lui doit cette rustique chaumière « à l'intérieur de laquelle on voit ce beau salon, dont toute la « décoration est faite de coquilles et de morceaux de verre in« crustés. C'est encore lui qui fit bâtir, sur l'emplacement du « manoir seigneurial de Coudray, ce champêtre hermitage que « dérobent à la vue des futaies de noisetiers, de chênes et d'ar« bres verts. »

A Rambouillet, comme partout ailleurs, la vie du prince était des plus régulières, la matinée était consacrée aux prières et aux soins d'une toilette toujours très-recherchée; nous l'avons vu plus haut, Mme de Créqui reproche au duc un peu de coquetterie, mais comme elle est femme, elle a la prudence de ne pas insister sur ce léger défaut.

Plusieurs heures étaient données aux affaires, tant celles qui se rattachaient aux hautes fonctions du duc que celles qui concernaient l'administration considérable de sa maison. C'est à ce moment que les seigneurs du canton étaient reçus en audience. Le dîner, fixé à une heure et demie, était suivi de lectures, la Bible était le livre préféré; à ces diverses occupations succédaient les promenades dont une mystérieuse charité était souvent le but. Le poëte Gilbert nous le dit :

Sous un modeste habit, déguisant sa naissance,
Penthièvre quelquefois visite l'indigence,
Et de trésors pieux dépouillant son palais,
Porte à la veuve en pleurs de pudiques bienfaits.

Les plaisirs violents étaient sans prix à ses yeux; il n'aimait pas la chasse, nous le savons, mais il laissait chasser chez lui et même un peu braconner. Il est juste de reconnaître que de nos jours on n'a plus de ces coupables complaisances.

Le bon duc, comme Charles-Quint, avait un faible pour l'horlogerie, il s'entourait de pendules, de montres, d'horloges de toutes provenances et de toutes dimensions. On raconte qu'un jour, il renverse par mégarde une table chargée de montres; son secrétaire, témoin de la catastrophe, s'empresse à relever

les malheureuses blessées : « Ne vous inquiétez pas, Monsieur, « lui dit le duc, ce sera la première fois qu'elles seront allées « d'accord toutes ensemble. »

Le duc de Penthièvre était aussi cuisinier; mais, entendons-nous, il ne s'occupait que de la cuisine de ses pauvres; tous les mois il tenait à honneur de présider lui-même à la confection de la soupe et du ragoût de mouton distribués en sa présence aux affamés du pays. Louis XV le surprit un jour au milieu de ces charitables occupations; les roués de cour qui l'accompagnaient avaient bonne envie de rire; mais l'attitude du roi, sérieux à ses heures, leur imposa un respectueux silence. Louis XV aimait dans son noble cousin des vertus qu'il ne se souciait pas, quant à lui, de pratiquer.

Rien de plus délicat que la manière dont le prince répandait ses bienfaits; il n'oubliait pas, comme le dit Corneille, que :

« La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne. »

Quand il faisait l'aumône à ses pauvres, il leur disait tout bas : « Je vous remercie.

« Rendez tous les services possibles aux malheureux, ordon-« nait-il à ses intendants, *sans que mon nom paraisse.* »

Lorsque son cousin le comte d'Eu, fils du duc du Maine, mourut, il laissa ses biens au duc de Penthièvre, dont la fortune déjà énorme, se trouva ainsi considérablement augmentée. Sceaux faisait partie des domaines transmis au prince. Depuis longtemps ce séjour était rendu célèbre par ses fêtes brillantes; l'ambitieuse duchesse du Maine y avait mené de front les conspirations et les plaisirs. Fontenelle, Saint-Aulaire, le cardinal de Polignac, Malézieu, étaient les hôtes ordinaires de la princesse. On jouait à force comédies et tragédies, les marionnettes et les bergerades étaient à la mode; mais, il faut l'avouer, bien que l'esprit ne fît pas défaut, c'était le règne du genre prétentieux.

Avec le duc de Penthièvre, nous revoyons Sceaux toujours charmant, mais plus plaisible. On n'y conspire plus, et la meil-

leure preuve en est que le ton y est donné par le plus inoffensif des hommes, le gracieux fabuliste Florian.

Dès l'enfance, le chevalier de Florian avait été attaché à la personne du duc en qualité de page; plus tard, il fut fait capitaine de cavalerie dans le Royal-Penthièvre. C'était, avant tout, le favori de la maison. Il composa, fit jouer et joua lui-même à Sceaux plusieurs pièces qu'on ne lit plus, et qui ne sont pas sans grâce. La donnée en est essentiellement morale; qu'on en juge par les titres : *le Bon ménage, la Bonne mère, le Bon père.* Au sujet du *Bon père,* Lacretelle raconte que Florian avait écrit cette dernière comédie pour la fête du duc de Penthièvre, le *Bon père* c'était le duc lui-même, on le lui avait caché à dessein; mais, au dernier moment, une malheureuse indiscrétion fut commise et tout se révéla; la modestie du prince fut effarouchée, il ne voulut pas prêter les mains à cette espèce d'apothéose de ses vertus, la représentation de la pièce fut interdite; cela criait vengeance; aussi Florian, faisant fonctions de régisseur, s'avança tristement sur la scène et dit à la nombreuse compagnie déjà réunie : « Nous espérions vous donner aujour- « d'hui la comédie du *Bon père,* Mais Mgr le duc de Penthièvre « ne veut pas qu'on le joue. »

C'était là parodier avec à-propos le mot connu de Molière.

Quand Louis XV mourut, le prince fréquenta plus volontiers la Cour; le nouveau roi, qui méprisait les conseillers de son aïeul, voulut être sérieusement éclairé sur la situation du royaume; le duc de Penthièvre fut des premiers appelé à donner son avis, il le fit avec franchise et dévouement. Sur l'invitation de Louis XVI, il alla en Bretagne, dont il était gouverneur, présider les États. Il remplit cette mission délicate à la satisfaction générale, les malentendus disparurent, l'union et la paix furent rétablies. Le duc, et la princesse de Lamballe qui l'avait accompagné, se montrèrent affables pour tous; ils surent conquérir ou ramener au roi bien des cœurs. Marie-Antoinette, dans une charmante lettre adressée à son amie, se plut à le reconnaître. Je demande la permission de la citer :

« Versailles, ce 29 décembre 1774.

« Je n'ai pas besoin de vous dire, ma chère Lamballe, le « plaisir que j'ai eu à recevoir de vos nouvelles. Nous venions « d'apprendre tous vos succès dans cette belle province, que le « duc d'Aiguillon avait tant irritée. Il ne fallait pas moins que « M. de Penthièvre pour y faire oublier cette administration et « y calmer les esprits. Puisque M. de Penthièvre a promis en « partant qu'il n'aurait que des grâces à distribuer de la part « du Roi, le Roi l'aidera de bon cœur à tenir parole ; car vous « savez qu'il aime mieux récompenser que punir. On voit, par « tout ce qui revient, que M. de Penthièvre a pris le droit che- « min de faire bénir le nom du Roi en Bretagne. Aussi on l'aime « comme il est digne d'être aimé. Vous vous promenez tous les « jours à pied au milieu de vos Bretons ; vous marchez sur l'éti- « quette. Vous vivez à distribuer des aumônes ; mais c'est là « une vie de bonheur ! Combien je vous envie, ma tendre amie ! « Je suis enchaînée dans mon Versailles, contrainte à toutes les « gênes de l'étiquette, de la représentation, et encore je suis « loin de vous ! Je vous dirais de revenir promptement si vous « n'étiez pas si occupée à bien faire. Adieu, mon cher cœur ; je « vous aime et vous embrasse de toute mon âme (1).

« Marie-Antoinette. »

On ne saurait mieux dire, et un pareil témoignage valait d'être rappelé ici. A son retour de Bretagne, la princesse de Lamballe reçut le titre de surintendante de la maison. Ce titre ne pouvait que resserrer l'intimité qui existait entre la princesse et Marie-Antoinette ; elles restèrent toujours étroitement unies. On sait cependant que la duchesse Jules de Polignac fut, un temps, préférée dans les bonnes grâces de la reine, mais au jour du danger elle émigra, et Mme de Lamballe ne quitta

(1) *Correspondance de Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, publiée par M. Feuillet de Conches.

sa souveraine que pour tomber sous le fer des assassins de Septembre.

Depuis plusieurs années, Louis XVI convoitait le beau domaine de Rambouillet. Après bien des résistances, le duc de Penthièvre, qui n'avait jamais voulu s'en dessaisir en faveur de Louis XV, le céda à son successeur qui avait déclaré, à plusieurs reprises, que « l'acquisition de Rambouillet importait au bonheur « de sa vie. » C'était en 1783 (1).

En abandonnant Rambouillet, le duc reprit ce qu'il avait là de plus précieux, les cendres de ceux qui n'étaient plus; il ordonna de les transférer à Dreux, qu'il possédait également. Le funèbre convoi partit, un matin, de l'église de Rambouillet, accompagné de tous les officiers de la maison, et suivi d'un long cortége de pauvres portant des cierges allumés. La sympathie douloureuse des populations escorta jusqu'à leur demeure définitive les neufs cercueils qui furent déposés dans un caveau de l'église collégiale de Saint-Étienne.

Tout en cédant cette terre, le duc de Penthièvre n'en resta pas moins le plus riche propriétaire foncier de France; il conservait, entre autres domaines, Anet, Eu et Vernon.

Au château d'Anet, il reçut le prince Henri de Prusse, frère du Grand Frédéric.

Non loin d'Anet s'étend la plaine d'Ivry; une simple pyramide y consacrait la victoire d'Henri IV sur la Ligue; le prince Henri voulut la visiter, le duc de Penthièvre lui servit de guide; lorsqu'ils furent près du monument, une élégante bergère, en habits de fête, offrit des bouquets de fleurs à chacun des assistants, puis elle présenta au prince étranger une tige de laurier. Aussitôt, le frère de Frédécic, avec une modestie qu'il faut se hâter de louer chez un Prussien, de peur de n'en pas retrouver l'occasion, déposa sur le socle de la pyramide ce symbole de l'héroïsme.

Nous retrouvons le duc de Penthièvre au château d'Eu, lors-

(1) Le prix de cette vente fut fixé à quatorze millions de francs.

qu'éclatèrent les premiers orages de la Révolution. Petit-fils de Louis XIV, il ne pouvait s'associer de cœur à cet irrésistible mouvement social ; il l'accepta toutefois, espérant sans doute le détourner au profit de la royauté, dans la mesure de ses moyens et l'étendue de ses influences. On le nomma commandant de la garde nationale d'Eu; il ne refusa pas ces fonctions patriotiques et jura solennellement fidélité à la nation, à la loi et au roi.

Trois ans plus tard, cette même garde nationale qu'il commandait eut mission de le surveiller ; les vertus du prince étaient un abri insuffisant contre les soupçons. Il quitta Eu et se rendit avec la duchesse d'Orléans, sa fille, à son château de Bizy, près de Vernon. L'amour dont il était l'objet dans ce pays lui fut un rempart plus sûr. Voulant contribuer pour sa part à soulager les misères croissantes du peuple, il envoya sur deux voitures toute son argenterie à la Monnaie, et fit don absolu du quart de ses revenus à la patrie. Il se dépouilla de tous ses ordres, de son grand-cordon d'amiral ; ces sacrifices lui coûtaient peu. Il était même prêt à quitter son nom ; il adressa spontanément, à ce sujet, le billet suivant à un de ses officiers (1) :

« J'ai de l'inquiétude que le nom que j'ai continué de porter
« *ne puisse blesser quelqu'un*, et je n'ai sûrement nulle envie
« de scandaliser personne... Je pourrais m'appeler le *citoyen*
« Penthièvre. Raisonnez, s'il vous plaît, de cet objet avec le Co-
« mité et mandez-moi quel aura été son avis. »

C'est à Vernon que le prince apprit les événements du 10 août. L'épreuve, pour lui, fut terrible; dès ce moment, il trembla pour les jours de Mme de Lamballe, qu'il savait en prison. Ses craintes n'étaient que trop justifiées; la malheureuse princesse, livrée à d'infâmes bourreaux, expia par une mort affreuse son dévouement à la cause royale.

L'ancien garde des sceaux, Miromesnil, qui s'était réfugié au-

(1) M. de Lescure, *la princesse de Lamballe*, page 458.

près du duc de Penthièvre, en apprit la fatale nouvelle par la rumeur publique; c'était le soir et il était tard; qu'ils aient encore une nuit de repos, pensa-t-il en s'arrêtant sur le seuil des appartements de la duchesse d'Orléans et de son père, et il attendit au lendemain. Le jour venu, le duc se réveille au bruit des sanglots; sa fille est assise à son chevet et cache son visage dans ses mains. Miromesnil est debout, les officiers et les gens du château sont là consternés et rangés en demi-cercle. Nul n'ose parler; le duc interroge les visages, son cœur lui révèle la douloureuse vérité. « Je comprends, dit-il. » D'un geste, il congédie tout le monde, se lève et va lui-même commander à la chapelle du château une messe des morts pour l'enfant qu'il venait de perdre plus cruellement encore que les autres.

A quelque temps de là, les bons paysans qui entouraient sa demeure voulurent lui témoigner tout leur amour, ils plantèrent devant la grande grille du château un arbre de la liberté, avec un écriteau portant ces mots : *Hommage à la vertu.* Une députation de jeunes filles vêtues de blanc vinrent, au nom du peuple, le complimenter; le pauvre prince trouva encore un sourire pour les recevoir, quoique son âme fût abîmée dans la douleur.

Il vécut quelques mois encore; tout s'écroulait autour de lui, l'échafaud dévorait d'illustres victimes, la tête du roi tomba, le duc ne put supporter ce dernier coup. Le mal dont il était atteint redoubla de violence; le 2 mars 1793 il sentit qu'il ne lui restait plus que quelques heures à vivre. Il se fit habiller et placer dans un fauteuil pour recevoir le viatique et bénir la foule prosternée, qui était venue contempler une dernière fois son bienfaiteur.

Le lendemain, au point du jour, on l'entendit murmurer ces mots : « Sortez de ce monde, mon âme, partez. » Et il expira.

Trente-six jours après, la Convention décrétait le bannissement des Bourbons et la confiscation de tous leurs biens.

SAINT-LÉGER-EN-YVELINE

Lu aux séances des 13 juillet et 12 octobre 1869,
par **M. Auguste Moutié.**

Mabillon, dans son *De re diplomatica,* lib. IV, § LXXVII, a consacré au village de Saint-Léger, dans la forêt de Laigue (Oise), un article dans lequel il parle aussi de la forêt Yveline et de la confusion qui aurait été faite des noms de ces deux forêts, soit dans les chartes, soit dans les chroniques. Cet article a pour titre : *Ad Sanctum Leodegarium in sylva Lisga seu Lisica ubi de sylva Aquilina* : nous commencerons par en donner la traduction.

« L'an 877, Charles-le-Chauve donna à son fils Louis quel-
« ques priviléges, à l'exception des porcs ou sangliers, dans la
« forêt de Laigue, *in sylva Lisga,* que l'Aisne sépare de celle
« de Cuise (Compiègne). Cette même forêt est nommée *Lisica*
« dans les actes où saint Drausin, évêque de Soissons, s'occupe
« de la fondation du couvent de Rothande (665-675). Philippe Ier,
« dans un diplôme de l'an 1084, et Louis VII, son petit-fils,
« dans un autre de l'an 1154, par une légère altération du pre-
« mier nom, l'appellent *Lesga.* Dans la suite, ce nom fut plus
« gravement *(atrocius)* corrompu : on appela cette forêt en français
« *Lesgue,* et vulgairement *L'aigle,* que quelques-uns traduisirent
« par *Aquilina.* On pense que c'est seulement pour cette rai-
« son que, dès le onzième siècle, Helgaud, auteur de *la Vie du*
« *roi Robert,* dit que ce prince fit construire un monastère,

« *monasterium*, dans la forêt Yveline, *in sylva Aquilina*. Je
« me rangerais volontiers à cette opinion, s'il était bien établi
« que ce monastère fût le même que l'église de Saint-Léger,
« située dans le château et la forêt de Laigue, *Lisga*, donné en
« 1083, par Philippe Ier, aux moines de Saulve-Majeure. Mais
« ce qui m'en empêche surtout, c'est que je lis dans la chronique de Maurigny, à l'an 1129 (v. s.) : Les moines de Maurigny, surpris par l'arrivée inattendue du pape Innocent II
« dans leur monastère, envoyèrent, en toute hâte, à l'abbé Thomas qui était parti avec le prieur Guérin, pour une petite
« congrégation d'ermites située dans la forêt Yveline, au-delà
« de Saint-Léger, un courrier chargé de lui annoncer cette nouvelle et de lui dire de revenir au plus vite, ce que fit l'abbé,
« car il arriva dans la même journée, ou plutôt dans le courant
« de la nuit. Il s'agit ici de la forêt Yveline, dont parle le roi
« Pépin dans un diplôme rapporté par Doublet, et dans laquelle était située l'église de Saint-Léger, construite par le
« roi Robert.

« Il existe deux chartes de Louis-le-Jeune : l'une en faveur
« de l'abbaye de Saint-Denis, datée de 1150, la quatorzième
« année de son règne ; l'autre, rapportée par Labbe, dans son
« *Alliance chronologique :* Toutes deux sont datées de Saint-
« Léger, dans la forêt Yveline ; mais je doute fort qu'il s'agisse
« ici de la forêt de Laigue, puisque dans les chartes que je rapporterai plus loin, le même Louis-le-Jeune appelle cette forêt
« *Lesga*, comme l'avait fait son aïeul Philippe Ier. Guillaume
« le Breton paraît être le premier qui ait employé les mots de
« *sylva Aquilina*, au lieu de *Lisga* ou *Lisica*, dans le récit
« qu'il fait, liv. I de sa *Philippide*, de la vision que Philippe-
« Auguste aurait eue dans l'église de Saint-Léger et qu'il commence ainsi :

In castro sylvis Aquilina quod undique cingit
Cui sanctus nomen Leodegarius aptat...

« Je croirai que cette vision eut lieu dans l'église de Saint-
« Léger-en-Laigue, plutôt que dans celle de Saint-Léger-en-

« Yveline, puisqu'à la même date (1184), Philippe-Auguste, « pour la défense des pays de Valois et de Vermandois, se ren- « dit à Compiègne où se tint une assemblée générale du « royaume. Ajoutez à cela un grand nombre de chartes de la « même année, toutes données à Compiègne par Philippe-Au- « guste pour l'érection des communes de Cerni, Chamouille, « Beaune, Chivi, Courtonne, Verneuil, etc., villages voisins de « cette ville. Enfin, qu'on ne trouve plus qu'au treizième « et au quatorzième siècle, tant dans les chartes royales que « particulières, de mentions latines de la forêt de *Lisga*, nom- « mée en français *Lesgue, Laigue* ou *Laigle*, et en latin *Aqui-* « *lina, Aquilensis* ou *Aquilæ* (1).

« En 1083, comme je l'ai déjà dit, Philippe Ier donna à l'ab- « baye de Saulve-Majeure une église située à l'extrémité de « cette forêt, du côté de Tracy, par une charte dans laquelle il « s'exprime ainsi : *Audita fama nobilium virorum, qui in* « *Silva Majori nuper incœperunt monasterium.... pulsavit* « *animum meum mentio cujusdam ecclesiæ sancto Leodegario* « *in saltu Lesga dedicatæ, quam eis obtuli in caritatis exhi-* « *bitione. Hanc itaque ecclesiam cum altari et decima magna* « *et minuta, et vineam quæ mea erat propria, cum tota* « *justitia et omnia quæ ad villam pertinebant, dedi dic-* « *tis monachis et successoribus suis ibidem Deo servientibus...* « *Dedi etiam domui et pertinentiis suis quascumque habuerit* « *in silva mea de Lesga usuarium, etc...* Louis-le-Jeune con-

(1) A cette assertion de Mabillon nous pouvons ajouter que la forêt de Laigue fut même appelée en français forêt Yveline, ainsi que le prouve une ordonnance de Philippe de Valois, du 29 mai 1346, portant création de dix maîtrises des eaux et forêts pour le domaine royal, réparties en dix circonscriptions différentes, parmi lesquelles étaient celles « d'Yveline, Senlis, Valois, etc..., » pour laquelle Regnault de Giry, chevalier, et Regnaud de Saint-Muard furent nommés maistres et enquesteurs (*Ordonnance des rois de France*, t. II, p. 241). Il est évident qu'ici il ne peut s'agir de la forêt Yveline, près Rambouillet, distraite du domaine royal depuis près d'un siècle et demi, mais bien de celle de Laigue, qui en faisait encore partie.

« firma en ces termes la donation de son aïeul : *Ecclesiæ sancti*
« *Leodegarii in Lesga sitæ... concedo et confirmo elemosinam*
« *ab antecessoribus nostris factam et confirmatam, eccle-*
« *siam, altare cum universis decimis, villam cum tota jus-*
« *titia, etc... Acta sunt apud Compendium MCLIV, regni nos-*
« *tri XVII.* Tout ce qu'on vient de lire prouve suffisamment
« qu'il y eut au village de Saint-Léger, un château ou une mai-
« son royale, dont j'ai entendu dire qu'il existait des vestiges
« auprès du prieuré qui dépend encore de l'abbaye de Saulve-
« Majeure. »

Nous croyons fermement que le savant bénédictin s'est trompé lui-même sur un point important de cette petite dissertation, et qu'il attribue à tort à Saint-Léger-en-Laigue un fait qui, selon nous, n'a dû s'accomplir qu'à Saint-Léger-en-Yveline. Avant d'entrer en discussion, il est utile de donner quelques détails sur les deux forêts de Laigue et d'Yveline et sur les deux villages de Saint-Léger.

La forêt de Laigue est située dans le département de l'Oise ; sa contenance totale est de 3,885 hectares, dont 1,475 hectares s'étendent sur le canton de Ribécourt, et 2,410 sur ceux d'Attichy et de Compiègne. Comme le prouvent les chartes citées par Mabillon, elle faisait primitivement partie du domaine des rois de la seconde et de la troisième race ; en 1661, elle fut comprise dans l'apanage du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, et fit retour au domaine de l'État en 1791, d'où elle revint à celui de la couronne en conséquence d'un sénatus-consulte du 30 janvier 1810, puis rentra dans l'apanage du duc d'Orléans en 1814 ; et, après 1848, fit un nouveau retour à l'État et à la Liste civile. Comprise dans l'ancien duché de Valois, elle était le siége d'une maîtrise dont le chef-lieu était à Choisy-au-Bac, et dont le ressort avait pour limites au midi, l'Aronde et la rivière d'Aisne, depuis Ollie, vers Soissons, jusqu'à son embouchure dans l'Oise ; au couchant, le ressort du bailliage de Montdidier et de Roye ; au nord, le bailliage de Noyon, et au levant, celui de Soissons. Les plus anciens titres qui fassent mention de cette forêt la dési-

gnent aussi sous les noms de *sylva Lisica, Lisiga, Lisgua, Aquilina* et *Esga;* les titres, rédigés en français, sous ceux de *Esque, Lisque, Laisgue, Aigue* et même *L'aigle* par corruption (1).

Saint-Léger-en-Laigue, nommée en 1794 La Chanvrière, a repris son ancien nom de Saint-Léger-aux-Bois. C'est une commune située à l'extrémité orientale du canton de Ribécourt, entre le Plessis-Brion et Montmacq à l'ouest, Pimprez et Bailly au nord, Tracy-le-Mont du canton d'Attichy à l'est; limitée au nord par l'Oise et couverte, dans les trois quarts de son territoire, par la forêt de Laigue. Le village, à peu près central, touche à cette forêt de deux côtés; il est appelé *Harbaudianisva* dans la délimitation des diocèces de Noyon et de Soissons, faite en 814 au synode de Noyon. Nous avons vu qu'en 1083, Philippe Ier y fonda une communauté de religieux, sous le vocable de Saint-Léger, qui donna dès lors son nom au pays. L'église de saint Léger porte encore des traces aussi remarquables qu'incontestables de l'ancienneté de son origine; elle appartient en effet au style roman de la fin du onzième siècle.

Quant à la forêt Yveline proprement dite et dont nous allons nous occuper, elle s'étendait sur le Parisis, le Pincerais, le pays de Madrie, l'Étampois et le pays Chartrain; elle comprenait, dans sa vaste circonscription, à peu près tous les bois situés, d'un côté, entre Versailles et Nogent-le-Roi, et de l'autre, entre Houdan et Dourdan. On sait que, dès l'origine de la monarchie mérovingienne, les rois francs, comme chefs des guerriers, reçurent ou plutôt s'attribuèrent une large part dans la distribution des propriétés conquises. Les immenses forêts, qui couvraient alors le sol de la Gaule, paraissent leur avoir été plus particulièrement dévolues. C'est ainsi que, dès le principe, ils possédèrent la forêt Yveline, dans laquelle quelques-uns, ne donnant point de preuves à l'appui de cette assertion, préten-

(1) *Annuaire statistique et administratif du département de l'Oise*, p. 98, 2e partie. Beauvais, 1839, in-8°.

dent qu'en 555 ou 557, Childebert avait déjà donné une grande portion de terres à saint Germain, évêque de Paris. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'avant le mois de septembre 768, le roi Pépin ou ses prédécesseurs, avait donné de grandes possessions dans la forêt Yveline *(sylva Æqualina* ou *Æquilina)* aux abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Benoist-de-Fleury, de Notre-Dame-d'Argenteuil, aux églises de Notre-Dame-de-Chartres et de Saint-Pierre-de-Poitiers. Par le même diplôme qui nous révèle ces faits et que Mabillon a cité dans son article, Pépin donna à l'abbaye de Saint-Denis une immense étendue de terrain dans la même forêt Yveline (1). Charlemagne, par son diplôme de l'an 774, confirma ces donations faites par son père, *in foresta Equilina* (2). Enfin, ce serait dans cette forêt que le roi Carloman aurait reçu, d'un sanglier ou d'un de ses gens, la blessure dont il mourut (3).

Du domaine des Carlovingiens, la forêt Yveline passa dans celui des Capétiens qui, à l'exemple de leurs prédécesseurs. continuèrent à y faire des donations considérables et de nombreuses concessions aux églises, aux monastères et à leurs vassaux. Hugues-Capet y donna l'église de la Boissière aux moines de l'abbaye de Saint-Magloire, qu'il venait de fonder à Paris. En 999, Robert donna à la même abbaye, la terre de Guipéreux, et dans une autre occasion, la dîme du pasnage de toutes les terres de l'Yveline, *de omnibus terris Aquiline.... pasnatici decimas* (4). En 1026, suivant Hugues, moine de Fleury, Robert fit construire l'église de Saint-Léger dans la forêt Yveline, *in Aquilina etiam sylva S. Leodegarii extruxit Eccle-*

(1) Diplôme de Pepin, rapporté par J. Doublet, Hist. de Saint Denis, liv. I, p. 231. Paris, 1625, in-4o.

(2) Diplôme de Charlemagne, rapporté par Mabillon, *De re diplomatica*, liv. III, p. 645.

(3) *Ex chronico Alberici Trium Fontium, ap.* Bouquet, t. IX, p. 59.

(4) *Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 567.

siam (1). Ce fait est rapporté à l'an 1031, par Helgaud, autre moine de Fleury, auteur de l'abrégé de la vie du roi Robert, *fecit... Monestarium Sancti Leodegarii in sylva Aquilina* (2) et par l'auteur d'un fragment de l'histoire de France donné par Duchesne, *Extruxit etiam ecclesiam Sancto Leodegario in sylvâ Aquilinâ* (3). Cette église est bien celle dont parle Mabillon dans l'article que nous avons cité plus haut et qu'il n'hésite pas à placer, comme nous, dans la forêt Yveline plutôt que dans celle de Laigue. En 1033, Henri Ier confirma les donations faites par son père et son aïeul à l'abbaye de Saint-Magloire, et en 1043 celle faite par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, du village d'Yvette situé sur les confins de la forêt Yveline, *Villam nomine Equatam, in finibus silve Aquiline sitam* (4).

C'est avec la fondation de son église, en 1026 ou 1031, que nous trouvons la première mention du village de Saint-Léger qui, dès lors, et peut-être antérieurement, paraît avoir été le chef-lieu du domaine royal de la forêt Yveline. Il y avait, en effet, un château-fort assez considérable, dans l'enceinte duquel était situé l'église dont nous venons de parler, et où les successeurs du roi Robert firent souvent leur résidence, ainsi que nous allons l'établir.

Dans les premiers temps que Hugues Bardoul était seigneur de Nogent-le-Roi, un des vassaux de cette terre, appelé Gaston, fils de Raoul le Barbu, dont la postérité a formé la seconde race des seigneurs de Châteauneuf-en-Thimerais, avait aumôné à l'abbaye de Coulombs un fief appelé Charpont. Hugues Bardoul avait confirmé ce don; mais le château et la terre de Nogent ayant passé peu de temps après dans les mains de Henri Ier, roi de France, qui les avait confisqués, le donateur demanda au

(1) *Recueil des historiens de la France*, t. XII, p. 794.

(2) *Recueil des historiens de la France*, t. X, p. 115.

(3) *Recueil des historiens de la France*, t. X, p 214.

(4) *Recueil des historiens de la France*, t. XI, p. 567-577.

roi de ratifier la donation ; ce à quoi Henri voulut bien consentir, avec l'adhésion de tous les grands à qui il appartenait d'y concourir. Cet acte fut donné solennellement à Saint-Léger, dans la forêt Yveline et souscrit par Baudouin, chancelier ; au bas étaient les sceaux de trente-trois seigneurs, tous signataires, parmi lesquels nous nous bornerons à citer Henri, roi de France ; Eudes, son frère ; Hugues Bardoul ; le comte Thibault ; Étienne, son frère ; et le comte Galeran. Quoi qu'il ne porte pas de date, il ne peut être postérieur à l'année 1044, pendant laquelle mourut Étienne, comte de Meaux et de Troye, l'un des signataires (1).

L'an 1108, la quarante-huitième de son règne, Philippe Ier confirma, *apud Sanctum Leodegarium in Aquilina,* le don de terres sises à Cravent fait à l'abbaye de Coulombs par Ernaut de la Ferté et Milon de Maurepas.

Ces actes, émanés de l'autorité royale, durent nécessairement avoir été accomplis dans le château de Saint-Léger, où les rois faisaient leur résidence. Il faut donc distinguer ce château de la maison que les seigneurs de Montfort possédaient au même lieu et qu'ils tenaient du roi, très-probablement à cause de leur charge héréditaire de gruyer de l'Yveline. Ils donnèrent eux-mêmes plusieurs chartes datées de Saint-Léger. Ainsi, en 1123, Nivard de Septeuil confirma à Saint-Léger-en-Yveline, en présence d'Amaury de Montfort, comte d'Évreux, la donation faite par son père au prieuré Saint-Laurent-de-Montfort, de la moitié des dîmes de Galluis, Boissi et Autouillet. *Hoc autem publice actum est apud Sanctum Leodegarium de Evelina.* En 1124, le même Amaury de Montfort donna à ce prieuré l'épaule droite de tous les cerfs et biches tués dans ses chasses lorsqu'elles auraient eu pour point de départ Saint-Léger, Montfort, la Pimentière, Adainville, Bourdonné, Gambais, Les Essarts, Villepert,

(1) L'abbé d'Espagnac, *Les seigneurs de Nogent-le-Roi et les abbés de Coulombs,* publié par M. Marre, p. 11. Dreux, 1861, in-12. — Bibl. imp., *Fonds de Gaignères,* t. CLXXX, p. 445.

Haute-Bruyère, Auffargis et Les Mesnuls (1). En 1159, Simon III, comte d'Évreux et seigneur de Montfort, livra à Henri II, roi d'Angleterre, les forteresses qu'il avait en France, telles que Rochefort, Montfort, Épernon et les autres, au grand dommage du roi de France qui ne pouvait plus aller librement de Paris à Orléans ni même à Étampes, à cause des troupes normandes que le roi d'Angleterre avait mises dans ces châteaux; cela fit conclure entre les deux rois une trêve qui devait durer depuis le mois de décembre jusqu'à l'octave de la Pentecôte. Vers la Pentecôte de l'an 1160, probablement à l'expiration de la trêve, les deux rois firent un traité de paix dans lequel nous remarquons les passages suivants : *Comes Ebroicensis Simon reversus est in hommagium regis Francie et servitium quiete in hominibus et castellis suis.... et habebit omnia jura sua de foresta Aquilina sicut jurata fuerunt per servientes regis Franciæ et ipsius comitis.... et de domo Sancti Leodegarii si comes eum requiesirit de custodia ejusdem domus, rex ei rectum tenebit* (2).

Louis-le-Gros nous a aussi laissé des traces de son passage à Saint-Léger et dans la forêt Yveline. Nous citerons entre autres la charte donnée à Saint-Léger la vingt-quatrième année de son règne (1132), par laquelle il confirma la donation faite par Gervais de Châteauneuf de sa terre de Faverolles à l'abbaye de Coulombs (3). Ce fut dans la forêt Yveline que ce prince contracta la maladie dont il mourut en 1137, *Interea Ludovicus rex nimietate æstivi caloris in Aquilinâ silvâ ægrotavit, et crescente languore II nonas Augusti hominem exuit; atque in ecclesia Sancti Dionysii areopagitæ inter reges regiam tumulationem accepit* (4). Ne pourrait-on pas conclure de ces lignes d'Orderic Vital, que le roi resta malade et mourut à Saint-Léger même ?

(1) *Cart. de saint Magloire*, f. 16, Arch. de l'emp., LL. 168.
(2) Robert du Mont, dans Bouquet, t. XVI, p. 21.
(3) L'abbé d'Espagnac, *loco citato*, p. 30.
(4) Orderic Vital, *Rec. des hist. de la Gaule*, t. XIII, p. 761.

Le 31 juillet 1139, Louis VII confirma à Saint-Léger les dons faits à l'abbaye de Coulombs par Eudes de Monceaux et Foulque de Marcilly, *actum est hoc publice apud Sanctum Leodegarium de Aquilina.... presentibus Rodulfo de Perrona; Stephano; galerano consiliario nostro ; Amalrico de Meulanto; Alberto de Alneto, etc.... Datum per manum natalis Roberti abbatis cancellarii* (1). En 1150, étant aussi à Saint-Léger, il donna une charte à l'abbaye de Saint-Denis en présence de Mathieu de Montmorency et des officiers de la couronne, *actum apud Sanctum Leodegarium in Equilina..... astantibus, etc.* (2). Cette charte est la même que celle dont parle Mabillon et qu'il ne croit pas devoir attribuer à la forêt de Laigue. Nous pouvons encore citer une charte originale, par laquelle Louis VII, en 1177, donna aux moines de Clairefontaine la pâture, l'usage et le pasnage dans la forêt Yveline, entre le bourg de Sonchamp et l'abbaye de Clairefontaine, et qui est aussi datée de Saint-Léger, *pasturam, usaicum et pasnagium porcorum et omnium animalium in foresta nostra Yvelina qui est inter burgo de Sumpcampo et monasterio de Clarofonte.... actum apud Sanctum Leodegarium in Aquilina anno incarnationis Verbi MCLXXVII, astantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa : Signum Comitis Theobaldi dapiferi nostri, etc....* (3). La même année et au même lieu, Louis VII conféra les mêmes droits à l'abbaye de Saint-Rémy-des-Landes par une charte dont il ne reste plus qu'une traduction en français dans un inventaire des titres de ce monastère (4).

Le 3 juin 1186, Philippe-Auguste étant dans son palais de Saint-Léger-en-Yveline, donna au prieuré de Saint-Germain-de-Secqval, membre de l'abbaye de Clairefontaine, le droit de

(1) Gaignères, *loco cit.*, p. 434.

(2) Duchesne, *Hist. de Montmorenci*, preuves, p. 50.

(3) *Arch de Seine-et-Oise* (Clairefontaine), cart. 5, liasse 1, n. 1.

(4) *Arch. d'Eure-et-Loir*, Saint Rémi-des-Landes (abbaye de Louye), invent., p. 65 et 66.

chasse et de pêche sur les lieux de Guerville, Mantes-la-Ville, Bonneville et la rivière de Seine, *datum apud Sanctum Leodegarium in Aquilina anno incarnati verbi MCLXXXVI... astantibus in palatio nostro....* (1). Du 2 avril au 31 octobre 1195, il confirma à l'église de Saint-Michel-de-Vernon trois deniers, monnaie d'argent, qu'elle avait coutume de prendre chaque jour à Vernon.... *datum apud Sanctum Leodegarium in Aquilina....* (2). Étant encore au même lieu, en 1203, il confirma les concessions rapportées plus haut, faites par son père à l'abbaye de Clairefontaine par une charte conçue à peu près dans les mêmes termes, mais en différant pourtant en ce qu'elle donne le nom de forêt de Dourdan à la partie de l'Yveline où les concessions étaient faites.... *abbati beate Marie de Clarofonte in Aquilina pasturam et usaticum suum in foresta nostra de Dordano que est inter vilagio de Suocampo et abbatiam de Clarofonte in plana foresta... actum apud Sanctum Leodegarium anno incarnati verbi MCCIII, astantibus in palatio nostro....* (3).

Cette charte est assurément l'une des dernières que ce prince ait donnée dans sa résidence royale de Saint-Léger-en-Yveline, car l'année suivante, au mois de novembre ou de décembre, Amicie de Montfort lui abandonna le château de Breteuil et tout ce que le comte de Leicester, son frère, avait de ce côté de la mer, et le roi lui donna en échange : 1° le château de Saint-Léger-en-Yveline; 2° toute la forêt Yveline; 3° ce qui dépendait de la prévôté de ce château, sauf les fiefs de Guillaume de Garlande et de Jean de Rouvrai; 4° le fief des Bordes et de Foulleuse; 5° et son droit sur la vente des bois de Gazeran, *Castrum Sancti Leodegarii in Aquilina et totam Aquilinam, et quicquid pertinet ad preposituram ipsius castri, in feodo et dominio,*

(1) *Arch. de Seine-et-Oise* (Clairefontaine), d'après une procédure imprimée, cart. 1, liasse 1re, n. 7 et 8.

(2) Léopold Delisle, cart. de Philippe-Auguste, n. 443, p. 105.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise* (Clairefontaine), cart. 10, liasse 5, n. 104, p. 60 et dernière, recto, copie d'une lettre sur parchemin.

excepto feodo Guillelmi de Garlande et feodo Johannis de Roboreto.... feodum Bordarum et de Foilleso, et quicquid ipse dominus rex habet in venditione nemorum de Gazeran (1). Ce fut ainsi que Saint-Léger passa du domaine royal dans celui de la maison de Montfort-l'Amaury.

Dans les comptes royaux du règne de Philippe-Auguste de l'année qui précéda cet échange, c'est-à-dire de novembre 1202 à novembre 1203, on voit que la prévôté de Saint-Léger rapporta au roi 290 livres, plus 80 livres pour le panage de l'Yveline, et 47 livres de divers particuliers, en tout 417 livres. La dépense ne s'éleva qu'à une centaine de livres; on y remarque les articles suivants pour l'année 1202 :

Pro aceribus ad targias faciendas xlv sol.

Le compte de l'année 1203 répète le même chiffre de 45 sous pour le bois d'érable propre à la fabrication des targes ou boucliers, et de plus *pro furno de gaalus faciendo de novo xl sol.*

Pro palicio reficiendo x sol.

Pro lambruchio domus fratris Garini xij sol.

Pro domo Meriaci reficiendo et pro seris et pro corallis carceris et pro prima catena xx sol.

Pro charreio quod duxit petram Ebroicas xix libras.

Pro prisonibus ducendis de Galardun usque Parisius xl sol.

En outre, le bailli de Paris compta 200 livres pour les coupes de bois de l'Yveline (2), et Godefroy de Montfort, directeur des engins de guerre, reçut 36 livres pour son traitement annuel et son serviteur un sou par jour.

Rien que l'énumération de ces faits suffit pour prouver l'importance que Saint-Léger avait sous les rois de la troisième race ; il possédait en effet une église de fondation royale, une prévôté et un château où ces princes, depuis Robert jusqu'à Philippe-

(1) Layettes du trésor des Chartes, j. 219, Conches et Breteuil, n. 2, original, t. I, col. 271.

(2) Brussel, *De usu feodorum*.

Auguste, résidèrent quelquefois avec leur cour et les grands officiers de leur couronne, et d'où ils datèrent un assez grand nombre de chartes. Nous croyons donc, avec Mabillon, qu'aucun des actes antérieurs au treizième siècle et datés de Saint-Léger-en-Yveline, ne peut être attribué à Saint-Léger-en-Laigue malgré la traduction vicieuse qui, vers cette époque, aurait été faite de ce dernier nom en *Aquilina*, *Aquilensis* et même *Yveline*. Mais nous différons fortement de l'avis du savant bénédictin quand il dit que la vision de Philippe-Auguste, racontée par Guillaume le Breton, doit avoir eu lieu dans l'église de Saint-Léger-en-Laigue, plutôt que dans celle de Saint-Léger-en-Yveline. Selon nous, le nom seul de Guillaume le Breton suffit pour attester la véracité de son assertion, et personne moins que lui ne pouvait se tromper et confondre la forêt Yveline avec celle de Laigue. Guillaume, né vers l'an 1170 en Bretagne, d'où lui vint son surnom de Brito ou de Breton, vint à Mantes à l'âge de douze ans, pour y faire ses études et y cultiver les talents qu'il faisait déjà paraître pour la poésie. Il embrassa l'état ecclésiastique et, ayant été ordonné prêtre, il fut chapelain du roi Philippe-Auguste. En 1202, il accompagna ce prince au siége de Château-Gaillard, en Normandie, contre les Anglais, dont il parle dans son poëme avec des détails pleins de vérité de noms de lieux et d'hommes. En 1213, il suivit le roi en Flandre et était encore avec lui à la bataille de Bouvines où, comme il le dit lui-même, il chanta des psaumes pour animer les combattants. Ce prince l'eut en telle considération qu'il lui confia l'éducation de son fils naturel Pierre Carlotte (1).

Mabillon assigne à la vision de Philippe-Auguste la date de 1184, année pendant laquelle ce prince donna plusieurs actes à Compiègne, et c'est à cause de cela qu'il dit qu'elle dut avoir lieu à Saint-Léger-en-Laigue; mais rien ne nous semble moins concluant que cette raison, car dans cette même année, du 1er novembre 1184 au 20 avril 1185 (n. s.), Philippe-Auguste data de

(1) *Grand Dict. Hist.* de Moréri.

Châteaufort une charte par laquelle il concéda aux lépreux de Linas des droits dans la forêt Yveline (1), qu'il n'est pas possible ici de confondre avec celle de Laigue. Or, Châteaufort n'est pas beaucoup plus éloigné de Saint-Léger-en-Yveline que Saint-Léger-en-Laigue ne l'est de Compiègne, et il est tout naturel de croire que c'est dans l'église de Saint-Léger-en-Yveline que Philippe-Auguste eut la vision, surtout quand c'est son chapelain lui-même qui la raconte. Ce fait intéresse trop notre histoire locale pour que nous n'achevions pas la citation qu'en a commencée Mabillon.

« . . . .
« . . . .
« Dùm fortè audiret missæ mysteria, vidit
« Presbyteri in manibus quâ sacra levantur in horâ,
« Miri splendoris puerum, studio que frequenti
« Angelicos cives assistere cominùs illi.
« Quo viso, in faciem lacrymis procumbit obortis,
« Et domino cordis totum se mactat in arâ,
« Qui sua, quando vult, cui vult, secreta revelat.
« Sed nec de populo qui circumstabat, idipsum
« Promeruit quisquam vidisse, nec ipse sacerdos;
« Soli se regì detexit mystica virtus,
« Cui soli digne poterat res tanta patere;
« Ut qui promptus erat clerum ecclesiamque tueri (2). »

En 1184, Guillaume le Breton ne pouvait pas avoir plus de quatorze ans et, par conséquent, il n'était pas encore chapelain du roi; mais il dut naturellement, comme habitant Mantes, être l'un des premiers instruit de cette vision, que peut-être il célébra dès lors dans ses vers et inséra plus tard dans son poëme de la *Philippide*. Indépendamment de l'église, il y avait à Saint-Léger une chapelle desservie par un chapelain; puisque dans l'acte de partage fait après la mort de Jean Ier, comte de Mont-

(1) Léopold Delisle, cart. de Philippe-Auguste, p. 28, n. 114.

(2) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XVII, p. 128. — *Guillemi Britonis armorici Philippidas*, lib. I.

fort, vers 1250, on lit : « *La grange de mons Jehan, le chape-* « *lain de Saint-Liger.* »

Nous croyons pouvoir revendiquer pour notre Saint-Léger-en-Yveline, un fait historique bien plus important qui s'y serait accompli, nous voulons parler du Concile qui, d'après Roger d'Hoveden, y aurait été tenu, le 7 septembre 1200, par le cardinal Octavien, légat *a latere* du pape Innocent III, les archevêques, les évêques et le clergé de France. Il s'agissait de déterminer le roi à se séparer d'Agnès de Méranie, qu'il aimait éperdument, et à reprendre la reine Ingelburge, pour laquelle il avait une invincible répulsion. Philippe-Auguste, Ingelburge et Agnès de Méranie se rendirent à Saint-Léger où, cédant aux injonctions du légat et des prélats, le roi renvoya Agnès et reprit Ingelburge, en protestant devant le légat que cette union ne pouvait être maintenue pour cause de parenté, s'offrit à le prouver et demanda instamment que le divorce qui avait été prononcé précédemment entre eux fût maintenu. Le cardinal leur assigna un délai de six mois, six semaines, six jours et six heures à partir de la Vigile de la nativité de la sainte Vierge, pour délibérer sur cette affaire devant un nouveau concile qui, d'après le choix de la reine Ingelburge, devait se tenir à Soissons. *Factum est autem in Vigilia nativitatis beatæ Dei genitricis.... prædicto cardinali et archiepiscopis et episcopis et clero Franciæ convenientibus apud Sanctum Leodegarium in Nivele* (1).

A ce mot *Nivele*, le savant éditeur du dix-septième tome du *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France,* ajoute la note suivante : *Legendum in Iwele sen Ivelina silva, Aquilina etiam dicta, Saint-Léger-en-Yveline, inter Parisios et Stampas. Ex alterato apud Hovedenum hujus loci nomine perperàm finxerunt conciliorum collectores nigellense concilium ab Octaviano celebratum.* Nous partageons pleinement cet avis

(1) « Ex rogeri de Hoveden annalium parte posteriori. » *Recueil des historiens des Gaules et de la France,* t. XVII, p. 608.

et nous nous expliquons très-facilement la corruption du texte de Roger de Hoveden qui, n'ayant pas une parfaite connaissance de la localité, aura écrit d'après des notes abrégées *in Ivele*, ou, ce qui nous paraît très-probable, sous une dictée mal faite ou mal entendue, dans laquelle on aura mal à propos fait sentir la consonnance de la nasale *in Nivele*. Nous trouvons un exemple frappant de la même corruption qui ne peut avoir d'autre cause, dans un *Vidimus* émané de Jean Louché, prévôt de Paris, en l'an 1324, de la donation faite en 1267 par Robert de Dreux et Béatrix, sa femme, à Guillaume de Beaumont, leur cousin, de la seigneurie des Bréviaires-en-Yveline (très-proche de Saint-Léger) : « .... *La ville des Beurières-en-Nyvellyne o* « *toutes les appartenances* (1) ». Sauf l'abréviation de la finale qui n'aura pas été comprise par un chroniqueur étranger, est-il possible de trouver une ressemblance plus grande que celle qui existe entre ces deux mots *Nivele* et *Nyvellyne*. L'erreur, des auteurs de la collection des conciles qui ont traduit *Nivele* par *Nigellensis*, corroborée de l'autorité des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, a entraîné un grand nombre d'historiens qui placent ce concile à Néele, en Vermandois, au lieu de notre Saint-Léger-en-Yveline. Cette erreur est faite partout faute de réflexion, car, d'après le texte d'Hoveden, le concile a été certainement tenu à un lieu nommé Saint-Léger et non pas *Nivele*, autrement il y aurait *apud Nivela*. *Nivele*, nous le répétons, n'est donc qu'une corruption d'*Ivelina*, et notre opinion se trouve heureusement corroborée par celle de M. Léopold Delisle qui, dans les notes de son cartulaire de Philippe-Auguste, dit positivement que l'assemblée présidée par le cardinal Octavien et rapportée par le chroniqueur Roger de Hoveden, se tint à Saint-Léger-en-Yveline (2).

L'article de Mabillon, nous amène encore à entrer ici dans

(1) *Arch. du domaine de Rambouillet*, fonds des Bréviaires, original en parchemin.

(2) Pages 147 et 148, notes.

quelques développements sur cette petite congrégation d'ermites située au delà de Saint-Léger-en-Yveline, où se trouvait l'abbé de Maurigny lors de la visite du pape Innocent II à son monastère.

Depuis longtemps déjà il y avait des religieux ou des ermites dans la forêt Yveline, au delà de Saint-Léger. Vers l'an 1097, Raoul, fils d'Albert, seigneur de Cravent, attaqua un beau jour, dans le Val-Guyon, le moine Guimond, jeta à bas le pauvre religieux, lui vola sa mule, la lui rendit à la prière d'Albérade, sa mère, et mourut quelque temps après (1). Ce lieu de Val-Guyon ou Vauguyon est souvent nommé dans les titres du treizième et du quatorzième siècle, comme faisant partie de la forêt Yveline et du domaine des comtes de Montfort. Nous croyons en retrouver le nom corrompu dans celui du poteau du chêne Vaudion, situé au milieu d'un vaste carrefour, au-dessus de Planet et sur les limites du territoire de la commune de Saint-Léger. Non loin de là, sur la petite rivière de Vesgre, qui prend sa source à Saint-Léger, se trouve le passage du Gué-Guimond, dans lequel il faut peut-être retrouver un souvenir de l'ermite Guimond. Quant à l'ermitage, dont parle la chronique de Maurigny, il devait être placé à trois kilomètres environ à l'ouest de Saint-Léger, au-dessus de l'étang Poulin et à mi-côte sur un emplacement où se retrouve encore des ruines assez considérables, dites les Caves du Haut-Planet. Un peu plus haut, sur la même route forestière, se trouvait le poteau dit du Haut-Planet, dont le nom a été malheureusement changé depuis quelques années.

Dans le courant du douzième siècle, un nommé Guinard avait obtenu des rois de France la concession des terres de Planet et de Poulempont, où il avait, de son propre labeur, construit une maison qu'il habitait avec quelques ermites, dont Guillaume, archevêque de Sens, entre les années 1168 et 1176, confirma l'établissement en les exemptant du champart et de la dîme (2). En

(1) *Statistique de l'arrondissement de Mantes*, par A. Cassan, p. 230.
(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 52.

1179, le frère Guinard vint trouver Louis VII, qui était alors à Paris, et lui exposa que son intention était de donner, après son décès, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, le lieu de Planet et la maison qu'il y avait construite, situés dans la forêt Yveline et le domaine royal, à la condition que deux frères, prêtres de cette abbaye, y célèbreraient à perpétuité le service divin et chanteraient des messes pour le repos des âmes du roi Louis VII, de son fils Philippe et de lui-même, fondateur de la maison. Le roi consentit à cette donation et à ce que, après le décès du donateur, les moines des Vaux-de-Cernay eussent, comme lui, leurs droits et leurs usages dans la forêt Yveline (1).

Deux ans plus tard, le 22 octobre 1181, Guinard réalisa cette donation entre les mains de Pierre, évêque de Chartres, qui en donna les lettres. Il s'était entièrement soumis et donné lui, ses frères et leur maison à l'abbaye des Vaux-de-Cernay, mais à certaines conditions. L'abbé ne pouvait entrer en plein pouvoir de la maison que lorsque, par suite de décès, le nombre des frères donateurs aurait été réduit à deux; il pourrait alors y mettre des religieux de son abbaye, en laissant toutefois aux deux frères survivants la liberté de continuer à suivre leur règle et d'en conserver l'habit, la nourriture et la manière de vivre. Les frères, tant qu'ils ne seraient pas réduits à deux, devaient conserver le domaine de leur maison, et l'abbé n'aurait aucun droit d'aliéner, de vendre ou de diminuer leurs biens en quoi ce fût, ni de changer leur règle, leur habit et leur nourriture. Si dans cet état de choses un dissentiment s'élevait entre les frères, l'abbé devait être leur médiateur, et si leur prieur venait à mourir ou à se retirer, l'abbé devait le remplacer par un autre choisi parmi eux; les frères, toutefois, ne pourraient rien aliéner de leurs meubles ou immeubles; si quelqu'un d'entre eux voulait se soustraire à ces conventions, le dissentiment serait jugé par l'évêque diocésain (2).

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 69.

(2) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 79.

La congrégation des frères de Planet et leurs biens passèrent ainsi sous l'autorité et dans la propriété de l'abbaye des Vaux-de-Cernay.

Une charte d'Amaury de Montfort, donnée à Rochefort, en mai 1226, réglemente et constate les droits et les usages que l'abbaye des Vaux-de-Cernay et diverses maisons de sa dépendance, entre autres celle de Planet, avaient dans la forêt Yveline et tenaient de la libéralité des rois de France, des comtes et des comtesses de Montfort (1). Par une autre charte du mois de janvier 1230, le même comte donna à cette abbaye le défends, nommé le Fay-de-Planet, deux arpents de pré au-dessous du moulin de Planet, entre les prés et la rivière de ce moulin, et cent soixante-dix arpents de terre contigus à ce défends. L'abbé et son monastère, du consentement de l'abbé de Savigny, leur supérieur, donna en échange, au comte, certains revenus de deniers, de grains et d'hôtes qu'ils avaient sur les terres du comte, et d'autres, à savoir : 10 livres sur la prévôté de Rochefort; 20 sous sur les hôtes de Montfort; 8 septiers de blé sur les moulins du comte à Épernon; un muid de blé à Condé; 10 septiers de blé sur leurs terres à Galluis et 3 sous sur une hostise; 3 septiers de sel à Conflant et 4 septiers de châtaignes dus par Mathieu de Montmorency à Taverny. Le comte ajoutait que l'abbaye des Vaux-de-Cernay posséderait à perpétuité le défends, les terres et le pré dessus dits ; qu'elle pourrait vendre son bois toutes les fois qu'elle le voudrait et en disposer librement; prendre toutes ses forfaitures dans les limites de cette possession et les suivre par toute la terre du comte. Il se retenait strictement le droit de chasse sur le défends et ses dépendances où nul ne pouvait chasser, sinon lui-même ou ses officiers, et les moines; mais ceux-ci seulement au lièvre et au lapin pour leurs malades. Il se réservait aussi toute la haute justice à baron appartenant, la poursuite de ses forfaitures sur les terres dessus dites, en dehors de la clôture de la maison de Planet. Si les moines voulaient enclore leurs terres, ils devaient ménager des

(1) *Cart. des Vaux de-Cernay*, t. I, p. 155.

entrées et des sorties pour les chiens et les chasseurs du comte; si par hasard les moines ou leurs gens y trouvaient une grande bête morte ou fatiguée, ils devaient, sans être soumis à l'amende, la rendre au comte lui-même ou à ses officiers s'il était absent (1).

Mais il arrivait souvent, au temps où nous parlons, peut-être comme en celui où nous vivons, que les concessionnaires abusassent de leurs privilèges. C'est au moins ce que les moines des Vaux-de-Cernay paraissent avoir fait, si nous en croyons les lettres du comte Amaury lui-même : « .... *Eo quod dictis usagiis* « *male utendo, sicut nobis videbatur, excessissent....* » Peut-être que ces pauvres moines, sous l'apparence d'humilité et de désintéressement, avaient coupé plus de bois vert qu'ils n'avaient besoin pour leurs constructions, ou ramassé pour leur chauffage plus de bois mort que la rigueur des saisons n'en avait fait mourir naturellement. Peut-être n'avaient-ils pas observé assez religieusement les sévères restrictions du droit de chasse qui leur avait été accordé; peut-être enfin, les officiers de leur justice monacale avaient-ils empiété sur les droits de la haute justice de leur noble suzerain. Quoi qu'il en soit, quelques-unes de leurs possessions étaient enclavées dans le domaine du comte, et cela donnait lieu à de nombreux conflits auxquels il devenait urgent de mettre un terme. Pour atteindre ce but, en juillet 1238, le comte Amaury de Montfort, qui depuis huit ans avait ceint l'épée de connétable et qui allait bientôt partir pour la Croisade, le comte Amaury, disons-nous, du consentement de Béatrix, son épouse, conclut l'échange suivant avec l'abbé et le monastère des Vaux-de-Cernay. L'abbé et son monastère, du consentement de l'abbé de Savigny, leur père, lui cédèrent à toujours, à lui et à ses successeurs, tout le droit d'usage qu'il pouvait avoir dans la forêt Yveline, qu'il tenait de la libéralité des rois de France, des seigneurs de Montfort, ses prédécesseurs, et de lui-même; ces droits étaient l'usage du bois vert pour construire, du bois

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 285, 286.

mort pour le chauffage ou la fabrication du charbon et tous les autres droits et coutumes qu'il pouvait avoir; les moines s'engagèrent même à éloigner pour toujours de la forêt Yveline leur haras et toute espèce d'animaux à eux appartenant, troupeaux et bêtes de somme; ils lui donnèrent en outre à perpétuité leur lieu de Planet et toutes ses dépendances. Le comte leur donna en échange mille soixante arpents, tant de bois que de terre, savoir: trois cents arpents de bois dans son défends de Fouleuse que, on se le rappelle, la comtesse Amicie de Leicester, son aïeule, avait reçu de Philippe-Auguste pour partie de l'échange de la terre de Breteuil; deux cents arpents de bois près de la fontaine Jean *(Fontis Johannis alias in Fontis Guttulis)*, dont ils ne pourraient vendre la coupe sans son consentement ou celui de ses héritiers, mais dont ils pourraient, pour le reste, disposer à leur gré; enfin cinq cent soixante arpents de terre, situés entre les deux bois susnommés, qu'ils pourraient convertir en labour ou toute autre espèce de culture, excepté en bois, à l'exception, toutefois, de trente arpents de bois faisant partie des cinq cent soixante arpents, et qui leur furent assignés en compensation des routes et des places qui étaient dans le défends de Fouleuse, routes et places qui devaient faire partie de la propriété des moines, quand même elles seraient couvertes de bois (1).

Ce fut ainsi que l'ermitage de Planet, après être devenu prieuré de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, après avoir été possédé pendant plus d'un demi-siècle par ce monastère, passa dans le domaine des comtes de Montfort, où nous pouvons le suivre encore pendant quelque temps. Nous trouvons d'abord, vers 1250, dans le partage qui fut fait du comté de Montfort entre les héritiers du comte Jean, la mention suivante : «Toute la ville de « Sainct-Liger, toutes les appartenances et li estang aux archiers, « li moulin et le pré et Plasnoy...» Et plus tard, nous lisons dans les lettres du partage du même comté, fait en 1317, entre

(1) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 351 et suiv.

Yolande, duchesse de Bretagne et Jeanne de Roussy, sa sœur, filles de Béatrix, comtesse de Dreux et de Montfort : « .... Nous « Yolent.... emporterons et emportons la ville, la prevosté, le « chastel, la chastellenie de Saint-Liger et tout ce qui appar- « tient excepté ce qui en est baillé à nostre dite seur par par- « taige cy comme il est déclaré en la partie cy dessoubz. De re- « chef nous Yolent emportons et emporterons le manoir de « Planay o toutes les pourprinses et les appartenances.... les « molins de Planay.... les deux estangs de dessus le molin de « Planay.... » Enfin, on voit dans la part de la comtesse Jeanne de Roussy : « .... la moictié des prés d'entre Saint-Liger Pla- « nay et le molin du Gué-Porcheret.... »

Nous avons vu plus haut que le moulin de Planet, qui existe encore, appartenait déjà, avant l'échange de 1238, au domaine du comte de Montfort. Quant au manoir de Planet, qui n'était situé qu'à quelques portées de fusil du moulin et, comme nous l'avons dit, au-dessus de l'étang Poulin, nous ignorons complètement qu'elles furent ses vicissitudes ; nous savons seulement qu'en 1406, la terre seigneuriale des Essarts-le-Roi devait une rente au chapelain de Planay « qui y souloit prendre vj livres, « y prend de présent lx sols parisis (1).

On en retrouve encore aujourd'hui l'emplacement. Vers 1840, le propriétaire de la terre et moulin de Planet, qui se livrait avec ardeur à la culture et à l'amélioration des terres de son petit domaine, sollicita et obtint de l'administration forestière d'alors, l'autorisation de fouiller cet emplacement et d'en enlever les décombres. Nous pûmes nous-mêmes assister à ces fouilles, qui ne tardèrent pas à mettre à découvert les fondations du *manoir de Planay et de ses pourprinses*, comme dit l'acte de 1317. Sur l'extrême bord de la route de chasse, dite des Caves-de-Planet apparut d'abord une grande salle dont

(1) Acte de vente de la terre des Essarts à Renaud d'Angennes, par Jean de Craon, seigneur de la Suze, du 17 mars 1406 (original), *Arch. du domaine de Rambouillet*.

les encoignures et les contreforts étaient de grès bien appareillé et pouvait avoir au moins trente pieds de longueur sur quinze de largeur ; au bout de cette salle était un escalier à double degré conduisant à un bâtiment plus élevé, à cause de l'exhaussement du terrain, et dont il ne restait plus d'autres vestiges qu'un caveau dont la voûte était effondrée ; à droite et un peu plus haut que la grande salle, dont les murs avaient encore plus d'un mètre de hauteur, était un puits entièrement comblé par une immense quantité de tuiles minces, à peu près de la taille et de la forme de nos tuiles actuelles, mais munies à leur partie supérieure d'un crochet et d'un trou pour les accrocher et les maintenir sur les lattes de la toiture. Il y avait de plus parmi les décombres de ce puits, que la prudence a empêché de creuser à une plus grande profondeur, quantité de vitrifications noires paraissant provenir de hauts-fourneaux ; au delà des bâtiments, dont il a été impossible d'apprécier le nombre et la forme, on reconnaissait les traces de bassin ou d'abreuvoir et quelques portions de mur de clôture dont il a été également impossible d'apprécier l'étendue. Parmi les décombres enfouis ou épars sur le sol, nous avons trouvé, indépendamment d'une immense quantité de tuiles pareilles à celles que nous venons de décrire, des tronçons de colonnettes, des fragments de vitraux peints, entièrement décomposés par l'oxidation des couleurs métalliques, des carreaux de terre cuite vernissée en jaune ou en vert de différentes nuances, des éclats de vase de verre mince qui accusaient une grande élégance, des tessons de toute espèce de poteries vernissées ou en grès appartenant au moyen âge, parmi lesquels étaient des fragments de terre pastillée ; une petite bague de bronze, une monnaie de Savoie en billon, un méreau de cuivre jaune du quatorzième siècle et quelques monnaies d'argent du règne de Charles VI. Indépendamment de tous ces objets, dont aucun ne paraît être postérieur au quinzième siècle, nous avons aussi recueilli un petit vase entier en terre noire, guilloché et soutenu sur trois pieds, des tessons de vase de toutes formes et de toutes terres, sauf la terre rouge dite

Samienne, ayant appartenu à des amphores et poteries de toutes dimensions, et enfin des tuiles courbes ou a rebord, le tout remontant incontestablement 'à l'époque gallo-romaine. De ce dernier fait on doit conclure naturellement que l'ermitage du frère Guinard avait été construit au douzième siècle, sur l'emplacement d'une habitation beaucoup plus ancienne. Nous devons ajouter qu'avec tous ces objets il a été trouvé des débris considérables de cuisine, consistant en coquilles de moules et en ossements de toute espèce, parmi lesquels dominaient ceux de porcs et de moutons.

De même que la plupart des ruines, celles de Planet avaient leur légende merveilleuse : On disait, et de plus on croyait dans le pays que chaque année, pendant que le prêtre lisait l'évangile de la messe de minuit, les portes des Caves-de-Planet s'ouvraient et laissaient voir des trésors considérables où chaque passant pouvait puiser à l'aise ; mais malheur à lui s'il n'était pas sorti avant le dernier mot de l'Évangile, car les portes se refermaient sur lui pour ne se rouvrir que l'année suivante. On vient de voir que, pour tout trésor, nos fouilles n'ont mis à découvert que quelques monnaies sans grande valeur ; mais, en dédommagement, les chartes de l'abbaye des Vaux-de-Cernay nous ont mis à même de dire ce que c'était que cette mystérieuse cave de Planet, et nous ont permis de mettre au jour un point de notre histoire locale resté jusqu'alors inconnu.

Revenons maintenant au village de Saint-Léger-en-Yveline, commune actuelle du canton et de l'arrondissement de Rambouillet, à onze kilomètres au nord de cette ville. Pendant les plus mauvais jours de la Révolution, pour effacer tout souvenir religieux ou féodal, on lui substitua le nom *patriotique* de Marat-des-Bois, mais elle ne tarda pas à reprendre sa dénomition primitive ; sa population est de sept cent quinze habitants, en y comprenant celle des hameaux et écarts dits : Les Bruyères, les Grands et les Petits-Coins, le Rocher, le Jardinet, le Gros-Bouleau, la Pierre-Ardroue, la Vallée-Moussue, Larcher, le Parc-d'en-Haut, le Parc-d'en-Bas, Planet, la Ducambarderie, le Mau-

pas, les Clos-Renards et la Pimentière, qui doit son nom à la grande quantité de *myrica gale,* vulgairement piment, qui croît dans ses environs.

Le territoire de cette commune offre quelques vestiges des âges pré-historiques. Nous signalerons d'abord une hache de pierre quartzeuse polie, de moyenne dimension, trouvée en 1867, près du carrefour de la Croix-Saint-Jacques, parmi les pierres apportées pour macadamiser le chemin de Montfort; mais malheureusement brisée en deux par la masse du cantonnier; elle a été recueillie par les soins de M. Dubois, agent-voyer en chef du département, et fait partie de notre collection.

A deux kilomètres environ et au nord-ouest de Saint-Léger, non loin de la Citerne de la Muette, dont nous parlerons plus bas, un peu au-dessus des écarts du Jardinet et de Larcher, touchant les bruyères de la Harasserie, dans un site agreste et sauvage et sur un monticule dominant une vaste étendue de bruyères, s'élève un dolmen de proportions colossales, dit la Pierre-Ardroue ou Ardoue, qui a donné son nom au carrefour le plus voisin, désigné ainsi sur la carte des chasses dressée par Berthier en 1764. Ce monument a été signalé en juillet 1841 à la société archéologique de Rambouillet; en avril 1842 au comité des Arts et Monuments et décrit, avec les détails les plus minutieux, par notre regrettable collègue Robert Franville, de Montfort-l'Amaury. Vers la première de ces dates, il fut visité par une commission de la société archéologique, composée de: MM. Robert, F. Peytal, Heude-Lépine et l'auteur de cet article. La table du dolmen, à peu près quadrangulaire, est formée d'un bloc de grès dur, long de 4 mètres 90 centimètres, large de 4 mètres dans sa partie la plus saillante; et d'une épaisseur moyenne de 66 centimètres, mais la partie la plus épaisse, à l'est, porte 85 centimètres et la plus mince 40. Dans sa longueur elle est régulièrement orientée de l'est à l'ouest. Elle repose horizontalement sur quatre énormes supports, également en grès, correspondant presque régulièrement à son orientation; sa surface est de 9 mètres 17 centimètres; elle cube 6 mètres 5 centi-

mètres, ce qui permet d'évaluer son poids, calculé sur la pesanteur spécifique du grès, à 15,500 kilogrammes. Malgré ces énormes proportions, ce bloc paraît cependant avoir subi des mutilations qui en ont notablement modifié la forme et le volume. Sur la face latérale nord, on remarque trois empreintes de coins à l'aide desquels on en a dû retrancher quelques portions, qui ont mis à découvert une partie considérable des supports du nord et de l'est. Cette mutilation paraît avoir été occasionnée, vers la fin du siècle dernier, pour l'assiette de quelques bâtiments d'exploitation rurale construits dans le voisinage du monument, dont la partie septentrionale a été retranchée pour faire place à des constructions aujourd'hui ruinées. La partie supprimée et dont on retrouve des fragments employés dans les constructions ou servant de bornes dans la cour, peut être évaluée environ au cinquième de la masse totale de la table, dont la surface actuelle peut être considérée comme à peu près plane, malgré de nombreuses concavités naturelles peu profondes. A son extrémité la plus étroite et la plus mince, à l'ouest, on remarque deux trous circulaires évidemment faits de main d'homme, l'un en dessus, l'autre en dessous, dans une direction perpendiculaire à l'épaisseur, sans être exactement dirigés l'un sur l'autre et sans communication entre eux. Au nord et à l'ouest, les supports sont engagés dans le sol sablonneux; au sud et à l'est ils le sont également, mais le terrain entre deux a été dégagé et creusé assez profondément pour donner accès sous la table et y établir bergerie, toit à porc ou cellier.

Le sol sur lequel repose la Pierre-Ardroue, appartient à l'étage des sables marins tertiaires, analogues à ceux d'Orsay, de Rambouillet et de Fontainebleau, immédiatement inférieurs au calcaire lacustre et à l'argile à meulière, dont on rencontre quelques lambeaux dans les environs. Cependant on ne trouve à sa superficie, du moins généralement couverte de terre de bruyère, aucune trace des roches qui composent le monument. Les gisements de grès les plus rapprochés sont : l'un vers l'ouest, au Mont-aux-Chiens, situé à deux kilomètres environ de

là, entre la Croix-Vilpaire et le village de Saint-Léger; l'autre au sud de Saint-Léger, au hameau des Grands-Coins. Un troisième gisement existe sur les hauteurs de l'Épards, grand triage de la forêt qui s'étend vers Bourdonné; mais il est beaucoup plus éloigné. Il est donc probable que les blocs qui nous occupent ont été pris au Mont-aux-Chiens, non-seulement parce que la distance est moins grande, mais encore parce que le terrain est moins accidenté; s'ils avaient été pris aux Grands-Coins, il aurait fallu leur faire descendre et monter les deux versants de la vallée de Saint-Léger, ce qui aurait été une difficulté presque insurmontable sur un terrain aussi meuble.

Malgré les mutilations qu'il a subies, le monument que nous venons de décrire nous paraît offrir les caractères les plus incontestables de la plus haute antiquité, et nous n'hésitons pas à y reconnaître un véritable Dolmen. Il ne nous paraît pas impossible que, dans l'origine, il ait été entièrement recouvert d'un monticule factice ou *tumulus*, qui se sera promptement affaissé et dispersé à cause de l'extrême légèreté du sable qui le composait. Il est à regretter que la profonde excavation faite sous la table du Dolmen, ôte toute chance à de nouvelles fouilles qui pourraient y être tentées et qu'on n'ait point gardé de souvenir des objets qui ont pu y être trouvés. Mais les traditions populaires viennent en quelque sorte suppléer au silence du monument. La Pierre-Ardroue a en effet aussi ses légendes superstitieuses. Les unes racontent que les blocs qui la composent ont été apportés par les fées, et les autres que c'est le point d'où la sainte Vierge a pris son essort le jour de son Assomption. Une circonstance bien plus importante, selon nous, et plus apte à corroborer l'opinion que nous venons d'émettre, c'est que la commune voisine et contiguë de ce côté à celle de Saint-Léger, est Condé-sur-Vesgre, dont le nom ancien *Condato*, qui signifie confluent, paraît incontestablement emprunté à la langue Celtique. Le ruisseau de la Vesgre, en effet, reçoit à Condé plusieurs petits affluents qui semblent bien motiver le nom qu'on lui a donné. Le Dolmen de la Pierre-Ardroue est actuellement le plus grand

et le plus remarquable de ce genre qui existe dans le département de Seine-et-Oise, et, à ce titre, nous croyons qu'il doit être conservé et protégé avec le plus grand soin.

De même que dans l'intérieur de l'antique Yveline, l'époque gallo-romaine n'a laissé que de bien faibles vestiges dans la commune de Saint-Léger, où nous n'avons à signaler que les débris trouvés dans les ruines du manoir de Planet dont il a été parlé plus haut. Cependant, quelques autres vestiges épars dans les environs, viennent prouver qu'à cette même époque, quelques autres habitations étaient disséminées dans les clairières de la forêt. Ainsi, à moins de deux kilomètres au nord-ouest de Planet, aux confins de la commune de Saint-Léger, au moulin de la Chenaie, situé sur les extrêmes limites de la commune de Condé-sur-Vesgre, nous avons pu observer nous-même, il y a plus de trente ans, des meules de moulins à bras en pierre meulière, des tuiles à rebord, des fragments de poterie et des substructions antiques. Ces ruines avaient été découvertes et nous avaient été signalées par le docteur Baudet du Lary, qui faisait alors en cet endroit les essais d'un phalanstère. Beaucoup plus loin dans la même commune, sur les terres du domaine de la Christinière, au lieu dit l'Étang-de-Rouvray, en exploitant une tourbière qui s'était formée en cet endroit, on découvrit une assez grande quantité de troncs d'arbres de différentes essences, accumulés les uns sur les autres, et qui paraissaient avoir été violemment renversés. Plusieurs de ces arbres étaient encore entiers, d'autres avaient reçu un commencement d'exploitation et quelques-uns même étaient complétement équarris. On y a trouvé quelques fragments de belle poterie gallo-romaine à couverte noire, une hache d'équarrissage en fer et une portion de bois de cerf démuni de ses andouillers, sauf du premier, et paraissant avoir servi d'instrument à fagoter. Un examen attentif du terrain a clairement démontré que, dans l'origine, une vaste marnière à ciel ouvert avait été creusée en cet endroit. Après l'exploitation, l'excavation s'était remplie d'eau et avait formé un étang sur les bords duquel s'élevait une

assez haute futaie, que l'éboulement des terres et peut-être un ouragan violent avait renversée dans les eaux de l'étang qui, par la suite, se trouva converti en tourbière. Cet éboulement doit avoir eu lieu vers le commencement de l'automne, car il fut facile de reconnaître les feuilles de chênes, de hêtres, de charmes encore accompagnées de leurs fruits et une grande quantité de noisettes. Au milieu de ces débris végétaux, on trouva aussi des squelettes de brochets et un grand nombre de valves de l'*anodonta cycnea*. La plupart des grandes pièces de charpente, malgré leur long enfouissement, étaient d'une si bonne conservation, qu'elles ont encore pu être employées comme bois d'usage. La présence des poteries dont nous venons de parler, fait incontestablement remonter cet enfouissement à l'époque gallo-romaine.

De ces derniers faits, il résulte que l'emploi de la marne était très-anciennement connu dans la contrée, où l'on rencontre aussi de vieilles marnières dont il est plus difficile de déterminer l'âge. Dans d'autres petites tourbières de la vallée de la Vesgre, notamment aux environs de l'étang Poulain ou de Planet, on a aussi trouvé d'autres troncs d'arbres assez profondément enfouis, les uns portant des traces d'un commencement d'exploitation et les autres en partie carbonisés, comme s'ils étaient tombés par suite d'un violent incendie. La plupart de ces arbres étaient des pins. Cette remarque nous paraît d'autant plus nécessaire que, depuis quarante ans environ, l'administration forestière et même un grand nombre de particuliers ont semé dans les bruyères, si communes dans la localité, des pins maritimes ou sylvestres qui forment déjà de vastes et hautes futaies. Avant ces semis, on ne connaissait pas, dans toute l'étendue de la forêt, de pins ou de sapins ayant crû naturellement. Ceux trouvés dans les tourbières de Planet prouvent suffisamment qu'il n'en était point ainsi à une époque déjà ancienne, mais dont il nous est impossible de préciser la date.

Saint-Léger ne se trouve point indiqué dans les deux diplômes de Pépin et de Charlemagne des années 768 et 774 qui, en

nous faisant connaître quelques villages alors situés dans la forêt Yveline, en nomment un grand nombre d'autres marquant les confins des cinq grands districts qui partageaient cette forêt. Suivant la charte de 768, les confins du premier district étaient *Cotonarias* (Coignières), *Vuatreias* (La Verrière ?), *Sarnetum* (Cernay-la-Ville), et *Vetus Monasterii* (Vieille-Église). Ceux du second *Epanevilla* (Épainville dans la commune de Sonchamp), *Putiolis* (l'ancien fief de Puisieux) et *Rumbelitto* (Rambouillet). Hermeray *(Hermolitum)* est seul nommé dans le troisième. Ceux du quatrième étaient *Adtanevilla* (Adainville), *Burdoniaco* (Bourdonné), *Condato* (Condé) et *Vitriaco*, localité aujourd'hui inconnue dont l'étang de Vitry, situé au delà de Gambaiseuil, nous semble avoir retenu le nom. Enfin, ceux du cinquième étaient marqués par *Pincionemonte*, qui devait être le fief de Montpinçon, dans la commune de Gambais, et un lieu nommé *Villare*, auquel nous n'osons donner d'attribution.

Le territoire de Saint-Léger se trouvant entre Condé et Rambouillet, il est probable qu'il appartenait soit au second, soit au quatrième de ces districts. Du reste, si ce village existait déjà avant le septième siècle, il devait avoir une autre dénomination, car saint Léger, évêque d'Autun, dont il prit le nom, ne fut martyrisé qu'en l'an 678. Son histoire ne doit donc commencer pour nous qu'en 1026 ou 1031, époque à laquelle, comme nous l'avons déjà dit, le roi Robert y fit construire une église ou un moutier, car c'est ainsi qu'il faut traduire le *monasterium* du moine Helgaud, puisqu'il est certain qu'il n'y eut jamais de monastère en cet endroit.

Cette église n'a conservé aucun des caractères d'une si ancienne origine; mais dans son ensemble actuel, elle ne paraît pas antérieure à la seconde moitié du douzième siècle, c'est-à-dire aux dernières années du règne de Louis VII et à l'époque de transition du plein cintre à l'ogive; elle est construite à mi-côte, sur un large terrassement, et séparée par la rue seulement de l'ancien château fort qui s'élevait sur le promontoire dominant au loin le pays. Son plan est une croix latine fort régulière, dont

le chevet est éclairé d'une triple fenêtre ogivale, renfermée dans un grand arc ogive embrassant presque toute la largeur du pignon. Les transepts et la nef ne reçoivent la lumière que par de rares et étroites fenêtres également ogivales. La porte d'entrée, précédée d'un porche en bois couvert de tuiles, s'ouvre à l'ouest sous une arcade en ogive surbaissée, surmontée de tores à boudin reposant sur des consoles. La tour du clocher, de forme quadrangulaire, s'élève au sud, terminée par une toiture de tuiles et éclairée par des fenêtres géminées en ogive. Tout l'édifice est construit en matériaux de très-bonne qualité réunis par un ciment devenu extrêmement dur; mais il est dépourvu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, de tout ornement d'architecture. Ses dimensions sont vastes, eu égard à la population actuelle de la paroisse. Le Pouillé chartrain du treizième siècle, place cette église dans l'archidiaconé du Pincerais, à la collation de l'archidiacre, évalue le nombre de ses paroissiens à cent douze et son revenu à 62 livres 10 sols; il n'en nomme pas les econd patron qui, de temps immémorial, est saint Jean-Baptiste. Ainsi que nous l'avons rapporté plus haut, ce serait dans son modeste sanctuaire que Philippe-Auguste aurait eu sa vision miraculeuse, en 1184, et entre ses murs que se serait tenu le concile du 7 septembre 1200.

De l'ancien château, qui fut une résidence royale, et d'où furent datées un grand nombre de chartes dont nous n'avons sans doute rapporté qu'une faible partie, il ne reste plus au sommet de la colline qu'une grande esplanade, au-dessous de laquelle sont des caves et des ruines informes d'anciennes constructions. Il serait impossible de dire, à l'aide de ces rares débris, quelle fut la forme et l'importance de ce château. On ignore complètement à quelle époque il fut détruit. Il est probable que, devenu inutile après l'échange de 1204, il cessa d'être entretenu et, qu'étant tombé en ruines, ses matériaux furent employés à de nouvelles constructions. Le partage de Montfort, fait en 1317, nomme « la ville, la prévosté, le chastel, la chastellenie de Saint-Liger.... »

Le 20 décembre 1691, les commissaires nommés pour l'évaluation du comté de Montfort, qui précéda l'échange de 1691, trouvèrent « le viel chastel de Saint-Léger en masure et entiè-« rement ruiné aussi bien que la plus grande partie de la cha-« pelle qui est contre icelui. » Selon les mêmes commissaires, le nouveau château consistait « en plusieurs pavillons joignant « l'un l'autre, couverts d'ardoise; cour, jardin, colombier à pied « en tour ronde; enclos fermé par la rivière et des murs, deux « tourelles à l'entrée. »

Situé sur le point culminant d'un promontoire, l'ancien château se trouvait entièrement dépourvu d'eau; mais on paraît, dès l'origine, avoir remédié à cet inconvénient. L'eau y était amenée par des tuyaux souterrains partant de la Citerne de la Muette, dont on retrouve encore les ruines à deux kilomètres environ vers l'ouest, sur la route de Saint-Léger à Gambaiseuil, auprès du triage de la forêt appelé les Ponts-Quentins. Cette citerne de forme carrée est construite et couverte en pierres meulières, mélangées de briques et mortier de chaux. A l'intérieur, elle présente quatre berceaux voûtés qui s'appuient d'un côté sur les quatre parois et de l'autre retombent sur un gros pilier central carré reposant sur une base en grès; de cette combinaison il résulte une quadruple voussure, formée par l'épanouissement supérieur du pilier et qui se marie heureusement avec la courbe des parois. Deux petites arcades, dont le plein-cintre est également en partie formé de briques, s'ouvrant l'une sur la paroi de gauche et l'autre sur celle du fond. La première paraît avoir été destinée à l'alimentation de la citerne qui devait se faire, soit par l'égoût des terres, soit à l'aide d'une fontaine sise dans la partie supérieure du chemin; la seconde arcade devait servir à la distribution des eaux à l'aide de tuyaux que l'on retrouve encore dans la direction du vieux château. Ces tuyaux sont en terre cuite d'une excellente qualité, revêtus à l'intérieur d'un vernis jaunâtre, d'un diamètre d'environ 10 centimètres, strictement emboités les uns dans les autres et noyés dans un lit épais de ciment de briques et chaux qui a acquis la dureté du

meilleur ciment antique. Deux fragments de ces tuyaux, encore emboités l'un dans l'autre et recouverts de leur lit de ciment, extraits par notre collègue M. Dubois, agent-voyer en chef du département, ont été offerts par nous au Musée céramique de Sèvres, qui les a acceptés avec empressement comme un rare échantillon de terre cuite du onzième ou douzième siècle. Primitivement cette citerne devait être entièrement fermée et recouverte de terre et de gazon, de manière à la dissimuler complètement ; on y pénètre aujourd'hui par une brèche pratiquée dans la paroi septentrionale et partie de la voûte, ce qui permet de l'utiliser comme abreuvoir. On doit la considérer comme un précieux spécimen des aqueducs du moyen âge.

Sous les premiers rois de la troisième race, malgré les nombreuses inféodations faites à leurs vassaux, le domaine royal de l'Yveline était encore très-considérable et Saint-Léger en était le chef-lieu. Sa châtellenie se trouvait alors limitée par celles de Gambais, de Montfort, de Maurepas, de Beaurain, de Chevreuse, de Rochefort et d'Épernon qui, toutes, avaient été distraites du domaine primitif. Dans cette vaste circonscription, elle comprenait la plus grande partie des paroisses du canton actuel de Rambouillet : Saint-Léger, les Bréviaires, les Essarts, Auffargis, le Perray, Vieille-Église, partie de Rambouillet et de Gazeran, Poigny, La Boissière et Mittainville; et dans le canton de Montfort, celles de Grosrouvres, Galluis, Méré et Bazoches.

Nous ne savons que peu de choses sur l'administration féodale de cette châtellenie antérieurement au règne de Philippe-Auguste, sous lequel nous n'avons qu'un nombre excessivement restreint de documents. Nous avons déjà donné un aperçu des revenus de la prévôté royale de Saint-Léger, en 1202 et 1203, et nous avons dit que la gruerie de l'Yveline, dont le siége était à Saint-Léger même, était inféodée aux seigneurs de Montfort, déjà vassaux du roi. Les registres de Philippe-Auguste nous ont conservé une curieuse enquête, qui fut faite en 1160, des coutumes et des droits que le gruyer pouvait avoir dans la forêt Yveline. Nous traduirons ici ce précieux document :

« Voici les noms des chevaliers et des sergents du roi qui ont « juré les coutumes de l'Yveline : Aimery de la Boissière, Gui « de Grosrouvres, Pierre le Maire, Hurtaut de la Celle, Terry « d'Oisil, Thibault Gibet, Geffroy de Houjarré, Guillaume Cor- « nuaille, Amaury de Rutz (près Maintenon), Mathieu de Gué- « rinville, Pierre Havart, Hurtaut de Bonnelles, Gérard *Dor-* « *bator*, Robert Rosel, Guillaume Poucin ; le doyen Henri et « le prévost Guarin. »

« Noms des chevaliers et sergents du seigneur de Montfort : « Simon de Gazeran, Ferry de Gazeran, Robert-Sans-Avoir, « Méniers de Bruyère, Hervé de Marcq, Guillaume de Garan- « cières, Sévin de Guérinville, Robert d'Ameil, Simon de Han- « ches, Geoffroy de *Bailly*, Simon de *Gohan*, Jean-Tête-Forte, « Robert-le-Diable, Gilbert *Belm*.... »

« Tous ces chevaliers et sergents, de l'une et l'autre partie, « s'accordèrent sur les coutumes de l'Yveline et dirent :

« Le seigneur de Montfort est gruyer du roi, notre sire, dans « la forêt Yveline où il a telles coutumes : un fabricant de cer- « cles et son aide pour l'usage de ses celliers, sans pouvoir « vendre ni donner; un cendrier et son aide pour le bois « mort et l'herbe, ce cendrier a aussi le bois vert pour faire son « *recoctum?* ; un écueillier pour son usage. Les âniers et les « charbonniers de Poigny doivent enlever pour lui le bois mort « du défends des Moulineaux, et dans le village la paille pour ses « chiens sans causer de dégâts. Un charron et son compagnon « pour son usage sans pouvoir rien vendre; un bûcheron pour « le bois mort dans les défends, qui ne pourra faire ni bardeau « ni latte; l'herbe et son usage dans le défends et en dehors « pour le besoin de ses maisons sans pouvoir rien vendre. Il a « aussi dans la forêt le droit de chasse avec sa meute et tout « autre moyen, sauf à la haie. Il a aussi un gruyer à cheval « avec un garçon pour garder le cheval ; ce garçon ne peut arrê- « ter, pour un délit, sans l'assistance du gruyer à pied, qui a « de plus deux sergents à pied pour fouiller le bois. Le sei- « gneur de Montfort a un sergent à pied et son suivant. Si un

« voleur est pris dans la forêt du seigneur de Montfort, il sera « son justiciable; mais s'il en reçoit de l'argent, ce sera pour le « roi. Le seigneur de Montfort a la garde du pasnage du roi, « pour laquelle il reçoit cent livres, si on les trouve à Poigny « ou à Rambouillet, sinon il ne les a pas. Si du sang est ré- « pandu dans la forêt, la justice en appartient au seigneur de « Montfort, auquel appartiennent aussi toutes les choses trou- « vées dans la forêt, de quelque nature qu'elles soient. Aucun « autre que les sergents du seigneur de Montfort ne peut rece- « voir les forfaitures dans l'étendue de la coutume; mais en « dehors elles appartiennent au roi. Si le seigneur de Montfort « ou ses gens trouvent des porcs dans les défends, ils doivent « les garder pendant un jour et non les tuer; mais en recevoir « l'amende si elle leur échoit. Le seigneur de Montfort, tant que « le pasnage ne sera pas payé, ne pourra laisser entrer dans les « défends d'autres porcs que les siens. (Ici est une lacune dans « le texte suivie d'une phrase tronquée). Si les archers du roi « surprenaient un délit dans la forêt Yveline, ils pourraient « amener le nantissement à Saint-Léger et non ailleurs, et pour « ce, percevoir une amende de cinq sous au plus. De tout ce « qui est dit ci-dessus, le seigneur de Montfort est homme lige « du roi, ainsi que pour ses autres fiefs, et s'il y forfaisait il de- « vrait l'amende au roi (1). »

Cette enquête fut faite vers la pentecôte de l'année 1160, époque à laquelle, comme nous l'avons vu plus haut, le seigneur de Montfort rentra en possession de ses châteaux qui, en 1159, avaient été livrés au roi d'Angleterre. Le gruyer de l'Yveline, qui y est indiqué comme seigneur de Montfort, n'est autre que Simon III, comte d'Évreux, père du célèbre Simon IV et mari d'Amicie de Beaumont, qu'il laissa veuve, et à qui Philippe-Auguste, en 1203, donna la châtellenie de Saint-Léger en échange d'autres biens. Sept ans avant cet échange, du 6 avril au 31 octobre 1197, Philippe-Auguste étant à Paris, donna à Jean de Rou-

(1) Reg. de Philippe-Auguste, Bibl. imp., Ms. lat. 9778, fo 215.

vray, pour le récompenser de ses services, tout ce qu'il avait à Auffargis et à Poigny, *apud Oferges et apud Pognies*, à l'exception du four qu'il avait précédemment donné à Thibault de Garlande; pour être tenu de lui et de ses successeurs en hommage lige et le service d'un chevalier (1). Ce fut ainsi qu'Auffargis et Poigny furent à jamais démembrés de la châtellenie de Saint-Léger, et continuèrent jusqu'à l'extinction de la féodalité, quoique enclavés dans le comté de Montfort, à relever directement du roi à cause de la vicomté de Paris.

Nous avons une liste, malheureusement fort altérée, des fiefs et des vassaux de la seigneurie de Saint-Léger, qui dut être dressée après la mort de Simon de Montfort, arrivée le 27 juin 1218.

I. La veuve de Gautier Huericé (*alias* Huete) tenait du comte tout ce qu'elle avait au Tronchet auprès de Bazoches, avec la coutume de la forêt.

II. Amaury de Maintenon, chevalier, tenait du comte tout ce qu'Amaury de Prémont tenait de lui-même.

III. Gautier de Milmont, chevalier et homme lige, tenait Milmont et ses appartenances avec les coutumes de la forêt et assura sa maison de Rondel.

IV. Guillaume de Gravelle, homme lige, tenait la Boissière et toutes ses appartenances; Mauzaise et les bois de Rondel, avec tout ce qui y était tenu de lui-même. Il tenait encore...., le val Garengis et ce qui y était tenu de lui-même; le fief que Hugo de Changi, chevalier, tenait de lui; le val près Montfort, à savoir : ce qu'y tenait de lui les héritiers de Guillaume de Bois-Robert, chevalier; le fief tenu de lui par Jean *Thuilli;* ce qu'il avait dans la haie de la Boissière; ce qu'il avait à Auffargis, un hôte à Saint-Léger; ce qu'il avait à Mittainville avec ses appartenances, qui étaient autrefois au roi, et la coutume de la forêt telle que lui et ses successeurs devaient l'avoir; enfin, tout ce qui était tenu de lui et ce qu'il avait dans les dîmes de Milmont.

(1) Reg. C. de Philippe-Auguste, f° 70.

V. Hugues de *Marmorell*, chevalier, était homme du comte et tenait de lui sa maison de *Ronceio*, la garde de sa terre et devait un mois de garde.

VI. Pierre *Mequigne* tenait le fief de Houjarré (1).

On remarquera, dans cette énumération, les seigneurs de la Boissière et d'Houjarré qui, sous d'autres noms, figurent dans la liste des chevaliers et sergents de Louis VII, qui ont juré les coutumes de l'Yveline dans l'enquête que nous avons rapportée plus haut et devaient être tous vassaux de la châtellenie de Saint-Léger.

L'acte d'échange conclu en 1203, entre Philippe-Auguste et la comtesse de Leicester, nous a fait connaître très-sommairement quelle était alors la consistance de la châtellenie de Saint-Léger, dont le roi avait distrait les fiefs de Thibault de Garlande et de Jean de Rouvray, lesquels n'étaient autres que les terres de Poigny, d'Auffargis et le four dont il est parlé dans l'acte de donation de l'an 1197. Par suite de cet échange, la châtellenie de Saint-Léger cessa de faire partie du domaine royal et devint membre de la seigneurie de Montfort-l'Amaury, avec laquelle elle releva alors nuement du roi. Par suite du même acte, la gruerie royale de l'Yveline, dont le célèbre Simon IV, de Montfort, fut le dernier titulaire, se trouva naturellement supprimée et rentra dans le domaine des seigneurs de Montfort.

Le seul acte que nous connaissions d'Amicie, comtesse de Leicester, comme dame de Saint-Léger, est celui par lequel, en 1206, elle donna à l'église Notre-Dame-de-Chartres une rente annuelle de cent sous parisis, à dépenser de son vivant pour l'œuvre de la fabrique de cette église, et à être distribués, après sa mort, aux chanoines qui assisteraient au service de son anniversaire. Cette somme devait être prélevée sur les cens de son château de Saint-Léger, et payée tous les ans le lendemain de la fête de Saint-Rémi par le prévôt de la châtellenie qui, s'il ne payait pas à ce terme, serait tenu de payer cinq sous parisis

(1) Pancarte de Montfort, M.-S.

d'amende par chaque jour de retard. Simon IV, de Montfort, confirma, au mois d'avril 1215, cette donation de sa mère (1).

Rien ne fut plus variable que la consistance et la mouvance féodale du domaine de Saint-Léger-en-Yveline qui, de même que celles de toutes les autres châtellenies qui composaient le domaine de Montfort-l'Amaury, changèrent à chaque transmission héréditaire de ce comté. Ainsi, après la mort de Simon IV, en 1218, des parties de Saint-Léger, que nous ne pouvons spécifier, furent attribuées à deux des filles de ce seigneur, Amicie et Laure, qui furent mariées, la première à Gaucher de Joigny, deuxième du nom, et la seconde à Gérard, deuxième du nom, seigneur de Piquigny, vidame d'Amiens. Après la mort de Jean, comte de Montfort, en 1249, Marguerite et Laure, ses deux sœurs, firent le partage de ce qui leur revenait de la succession de leur père et de ce qui leur avait été donné par leur frère. Marguerite fut mariée, avant 1256, à Jean, troisième du nom, comte de Soissons, seigneur de Chimay; Laure, dame d'Épernon, épousa en premières noces Ferdinand, infant de Castille, comte d'Aumale, et en deuxièmes Henri de Grandpré, septième du nom. Voici comment elles s'expriment à l'article de Saint-Léger, dans « les partyes de toute la terre de Montfort si comme les damoi- « selles Margueritte et Lore filles le comte Amaulry de Montfort « les ont faictes. » Cette pièce curieuse nous fera connaître, à quelques obscurités près, quelles étaient la consistance, la mouvance et les limites de la châtellenie de Saint-Léger :

« SAINCT LIGER. — Toute la ville de Sainct Liger, toutes les « appartenances et li estant aux Archiers; li moulin et le pré et « Plasnoy et Viez Yglyses et Faiaus et li cens du champ d'Eve- « line et les Champart et la Nouville du chemin perré et tous li « terroirs qui y appendent; et la granche mons[r] Jehan le chap- « pelain de Saint Liger et tous li terroirs qui y appendent; et le « desfois de Villeper; la Noel Bernard; li desfois de Malpertuis;

(1) E. de Lépinois et L. Merlet, *Cartul. de l'église de N.-D. de Chartres*, t. II, p. 35.

« li desfois de la Touche; li desfois de Siisor (1); la Saruelle;
« el desfois de Gambais CCXX arpens de boys si comme les
« bounes dont il sont bounées les divisent. Et tout Bussai si
« comme il sestend et vielz et nouvel; li desfois de Vingre; li
« desfois de Morbois. Et X livres de terre quen tient à Conflans
« de Mahi de Montmorenci. »

« Et cest hommaige qui cy sont nommés qui sont de parti de
« Montfort et d'Esparnon, c'est assavoir: c'est la femme mons^r
« Gaultier Huete *(alias Herice)*; li sires de la Boysière; li sires
« de Mallemont; li hoir Honna Larchier; li hoir Emaulry Lar-
« chier; li sires de Rustioire; mess^res Hervieulx de Chevreusse;
« li hommage de leritage que la femme mons^r Gauchier de Joy-
« gny ot en son mariage; li hommage de leritage que la femme
« le vidame de Puiquegny (2) ot en son mariage; mess^e Raoul
« de Conflans. »

« Et si sestend la seigneurie de Saint Liger jusques à la boune
« qui siet el pré de la Pommeroye; et de celle sen va si comme
« les coustumes des courraus se partent du terrouer de Poy-
« gnys; et du terrouer de Poygnys sen va a la boune qui siet el
« chemin qui va de Poygnyes à Saint Liger, si comme li che-
« mins depart les coustumes de Perrousel, Torchapel; et de
« celle boune sen va tout ainsi comme Torchapel se part des
« champs de Saint Liger jusques a la boune qui siet el chemin
« qui va de Ramboillet aux Loges lez la granche Perron Le-
« clerc. Et de celle boune sen va tout ainsy comme li chemins
« de Ramboillet se porte jusques à la boune qui la est ou li ter-
« roirs de Saint Liger se part du terroir du Passouer; et de
« celle sen va si comme li boys de Bussai se part du terrouer
« du Passoir, si comme les bounes le divisent jusques à la vante
« Poquet. Et de la vente Poquet sen va tout ainsy comme Bus-
« sai se part du terrouer du Passoir jusques à la boune qui siet
« lez le chemin de Nogent. Et de celle sen va si comme li boys

(1) Peut-être faut-il lire Soissay, comme à la page suivante, ligne 14.
(2) Amicie et Laure de Montfort, filles de Simon IV.

« de Bussai se part des Bruyères à la boune qui siet el chemin « qui va du Passoir a Dainville. Et de celle si comme li boys de « Bussai se part des bruières à la boune qui siet en la terre « Brion ; et de celle sen va a la boune qui siet el sentier qui va « de Lespinecte aux Loges, et de celle sen va a la boune qui siet « les la croix de Bussai. Et de celle sen va droit à la boune qui « siet lez le gué d'Espernon ; et de celle sen va droit à la boune « qui siet au chesne de Vin espendu. Et de celle sen va droit a la « boune qui siet entre les garrois et les bruières el chemin qui va « de Saint Liger à Gambais ; et de celle sen va droit à la boune « qui siet en cel chemin mesme. Et de celle sen va a la boune « qui siet entre les boys aux moines de Gambaiseuil et le boys « de Saussai et les garrois. Et de celle sen va contre val a boune « qui siet entre les boys aux moines de Gambesseul et Soissay ; « et de celle sen va tout ainsi comme le rui se porte à la boune « qui siet à la croix couverte ; et de celle sen va tout ainsy « comme li ruis se porte à la boune qui siet les lestant mons^r « Jean Dorlande. Et de celle sen va tout ainsy comme li che- « mins perrez de part la Sarcueuse et la haye de Montfort a la « boune qui siet el bout de la Sarcueuse par devers la Millière. « Et de la sen va tout ainsi comme li champs de la Millière « se porte de la Sarcueuse à la boune qui siet entre la Sarcueuse « et le boys mons^r Raoul de Bordein ; et de celle sen va tout « ainsy comme la Sarcueuse se depart des coustumes aux four- « niers de Montfort a la boune qui siet à la taille aux fourniers. « Et de celle sen va droit à la boune qui siet el Petit Chastel- « lier ; et de celle sen va droit a la boune qui siet sur le bout de « la terre aux moines de Neaulphe devers Monmoyen. Et « de celle se vient droit à la boune qui est entre la terre Jehan « de Condé et les Plains vaus ; et de celle sen va a la boune qui « siet lez la boune qui depart la terre aux nonnains de Porrois « et la terre au porchier. Et de celle sen va tout ainsy comme « la terre aux nonnains de Porrois se part des coustumes des « Plainvaus à la boune qui siet entre la terre aux nonnains de « Porrois et la terre aux malades (1). Et de celle sen va tout

(1) Terres de la Maladrerie des Essarts-le-Roi.

« ainsy comme li ruis de Pessonnier (1) depart le terroir du « chemin perré des coustumes aux malades jusques au terroir « de la Ruistaire; et de la sen va tout ainsy comme li terroirs « de la Ruistoire se part du terroir du chemin perré de boune « en boune jusques au terroir Daufergiez se part du terroir du « chemin perré jusques à la boune qui siet entre la terre aux « moines de la Rouche (2) et le terroir Daufergiez. Et de celle « sen va tout ainsi comme la terre aux moines de la Rouche se « part du terroir Daufergiez a la boune qui siet entre *(sic)* aux « moines de la Rouche et la terre aux moines des Vas (Vaux) (3). « Et de celle sen va de boune en boune si comme li terroirs aux « moines de Vaus depart du terroir de Viez Yglyses jusques à « la boune qui siet entre le bois de Louppendu et la terre aux « moines des Vaulx; et de celle sen va tout droit à la boune « qui siet entre les boys de Loupendu et la terre de la haye de « Blairon (4). Et de celle sen va à la boune qui siet el bout des « espés de Guernonville par devers Vielz Yglisses; et de la sen « va droit a la boune qui siet entre les coustumes de Chappelon « et les prez aux mareschieres. Et de la sen vient tout ainsy « comme les coustumes de Chappellon se portent des champs « du chemin ferré jusques à la boune qui siet el bout de la Tou- « che par devers la granche du parc de la Roe; et de celle sen « va droit a la boune qui siet el chemin qui va de Saint Liger à « Ramboillet. Et de celle va droit à la boune qui siet el chemin « qui va de Ramboillet à Bussai; et de celle va si comme li che- « min porte a la boune qui est au gué de Cerisier. »

« Et doit prendre Saint Liger en lenclos des bounes de Gam- « bais iicxx arpens de boys el desfois de Gambays si comme les « bounes le monstrent dont il sont bounez. Et doivent oster de

(1) C'était le ruisseau descendant des étangs et traversant la vallée de l'Artoire, l'une des sources de l'Yvette.

(2) Fief des Rouches dans la commune de Vieille-Eglise., dépendant de l'abbaye de la Roche.

(3) Ferme de Saint-Benoist.

(4) La Villeneuve, près Rambouillet.

« lencloz des bounes de Saint Liger la ville de Bevreres et la
« granche Robert de Bougival qui est en celle ville, et la granche la contesse du parc de la Roe tout ainsi comme chacun de
« ses leus se contiennent et comme il ont tousiours usé et doivent estre à Montfort ; et la granche maistre Guille tout ainsi
« comme il a tousiours usé ; et tous li terrois comme il a tousiours usé qui est a la partie de Gambais. Et doit cuillir son
« travers en tous lieus si comme il a tousiours usé et toute seigneuric et toute justice en tous les lieux devant nommés. Et
« est assavoir que les damoiselles sereurs le conte Jehan de
« Montfort qui fut peuent et doivent demander leur droicture
« en tous les dons que li l.... Jehan leur frère fist à heritaige.
« Et ceste partie est à Saint Liger (1). »

Après la mort du comte Jean (1249), le comté de Montfort échut à Béatrix, sa fille unique, issue de son mariage avec Jeanne de Châteaudun, dame de Château-du-Loir. Béatrix était déjà mariée, en 1260, à Robert IV, comte de Dreux, auquel elle apporta tous ses biens. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres : Yolande, mariée d'abord en 1286, à Alexandre III, roi d'Écosse ; puis en secondes noces en 1294, à Artus II, duc de Bretagne ; et Jeanne, mariée avant 1292 à Jean IV, comte de Roucy, et avant 1307, à Jean de Bar, seigneur de Puisaye.

Un extrait, fait en 1513, du cartulaire de Béatrix de Montfort, nous a conservé les comptes de la prévôté de Saint-Léger, faits pour cette dame en l'année 1283, qu'il est curieux de comparer avec ceux rapportés plus haut et faits sous le règne de Philippe-Auguste.

« Ce sont rentes deubs a Madame la comtesse en la terre de
« Montfort, hors les bois.

« Ce sont rentes à Saint Légier.

« Primes en la prévosté le four de Saint-Légier.

(1) *Archives du domaine de Rambouillet*, armoire de Saint-Léger, carton 1, copie sur papier du quinzième siècle.

« Item les cens des maisons à la Saint Rémi et a la Saint « Jean valent xvi l.

« Item les charrons et les tourneurs valent xl sols.

« Item les ventes, saisines, amendes, péages et autres ex- « ploits, toutes ces rentes sont en la prévosté laquelle est ven- « due par an deux cens quatre vingt dix livres ; les *encheve-* « *mens (sic)* abbatus chascun an cent et quarante cinq livres.

« Item rentes hors la prévosté : les cens des terres à la Saint « Rémi valent xxviii l. Ce sont tous les cens des Feyaus.

« Item les cens des prés de Vesgre à la Toussaint valent xi l. « xv sols.

« Item les moulins de Planay et l'Arché valent dix neuf « muids de bled ceste année, desquels sont en fief et aulmosnes « cinq muids et dix septiers. Item au chapelain de Planay deux « muids.

« Item les champarts des Feyaus qui sont vendus ceste année « huit septiers de grain moitié bled moitié advoyne.

« Ce sont aulmosnes en la prévosté de Saint Legier.

« Primes à Saint-Antoine de Paris à la Saint Rémy x l.

« Item à Haultebruière x l.

« Item au chapelain de Saint Legier cens sols.

« Item à Saint Vincent du Bois vingt sols.

« Item à Jacqueline de Charly xvi sols lesquels elle tient en « fief.

« Item au chapelain de la Pommeraie soixante dix sols.

« Item a Mons. Raul d'Espernon dix livres.

« Somme quarante six livres.

« Item au chapelain de Planay quatre livres dix sols de cens « du Perray et dix livres de cens de Saint Legier a la Saint « Rémi.

« Cest escript feist Gilles le Clerc en l'an de grace mil deux « cens quatre vingt trois. »

En 1295, Béatrix conclut avec Jean, abbé de Neauphle-le-Vieux, un accord ainsi daté : *Data apud Sanctum Leodegarium in Aquilina silva, anno 1295.*

La comtesse Béatrix était morte en 1312. Le 13 mai 1317, ses deux filles, que nous venons de nommer, se partagèrent le comté de Montfort qui leur était échu de la succession de leur mère. Yolande, duchesse de Bretagne, comme sœur aînée, emporta « par avantaige le chastel de Montfort ainsy come il « se comporte par ses clotures, lommaige, le ressort et la souve- « raineté de telle partie ou portion. » Indépendamment de la châtellenie de Montfort et de ses appartenances, elle eut dans sa portion, entre autres biens : La ville, la prévosté, le chastel, « la chastellenie de Saint Liger et tout ce qui y appartient et « peult appartenir, excepté ce qui en est baillé à nostre dite « seur par partaige cy come il est déclaré en la partie cy des- « soubz.... le manoir de Planay o toutes les pourprinses et les « appartenances; De rechef la prévosté de Merey et tout ce qui « en appartient.... De rechef tous les sens de Saint Liger qui « sont deubz hors la prévosté excepté les cens de la Haulte Rive « et des Feyaus que notre dite seur emporte..... Les advenaiges « des rentes de Saint Liger.... les molins de Planay et à Lar- « chier.... lèstanc à Larchier soubz Sainct Liger; les deux es- « tangs de dessus le molin de Planay, la moitié des prez dentre « Saint Liger, Planay et le moulin du gué Porcheret. » Dans la part de la duchesse de Bretagne, sont spécifiées entre autres parties de forêt : « La Noe Bernart, tous les autres boys adte- « nant illec; tout le Trépiez jusques au Villepert, le fay de Pla- « nay, Vauguion, tout Busseyz, avesques Morbray et Morbreel « et la Tasse derrière le courtil à la Meniguende, les grans « coutumes des Plains Vaux... etc. » La duchesse emportait aussi dans sa mouvance tous les fiefs des châtellenies de Montfort et de Saint-Léger, excepté ceux qui avaient été donnés à sa sœur et que nous nommerons bientôt; enfin, elle avait dans toute sa partie, tous droits de garennes à connins, de gruerie, de chasse et toute justice haute, moyenne et basse.

De son côté, Jeanne, comtesse de Roucy, eut le château, la ville et la châtellenie de Rochefort; la prévôté de Sonchamp avec toutes ses dépendances, et la mouvance de quelques fiefs

détachés de la châtellenie de Montfort. Entre autres biens, elle eut de plus dans son domaine : « La prévosté de Baye-« nières, de la Celle et des Bordes qui furent de la chastel-« lenie de Saint Liger. De rechef le Perray, les cens de Vieux « Eglises et toutes les appartenances ; les Essarts et toutes les « appartenances, lesquelles villes du Perray et des Essarts sou-« loient estre de la châtellenie de Saint Liger. De rechef les « Feyaux, Haultes rives et les appartenances lesquelles furent « de la chastellenie de Saint Liger.... De rechef la moictié des « prez d'entre Saint Liger, Planay et le molin du gué Porche-« ret.... » On ajouta à sa mouvance « Les fiefz des Brevières « et Vielz Eglises que le sires de Laval tient; le fief de la Ville-« neufve de Blairon; le fief du Patiz; le fief monseigneur Heu-« des de Montmor; le fief Guyart de la Couldroye; le fief mon-« seigneur Thibault de Puysieus; le fief de Guyencourt; le fief « de la Ritoire, lesquelz fiefz furent de la chastellenie de Saint « Leger. » Parmi les bois de Rochefort et autres qui furent attribués à son domaine, on en remarque quelques-uns contigus à ceux de la Pommeraie et aux limites de la châtellenie de Rochefort, mais qui furent détachés de celle de Saint-Léger, tels que ceux de : « Villepert qui va du Mas à Saint Liger; de re-« chef les boys Barbe; les boys des Monsméans; le bois de la « Cheyanne; tous les plains vaux jusques aux grans coustu-« mes.... » De même que la duchesse sa sœur, la comtesse emporte sur toute sa partie « les plains des gaaz et garennes de « connins.... la chasse et toute justice haulte, basse et moyenne « avesques tous les émolumens et prouffitz, charges et advan-« taiges.... » Mais « sauve la gruerie de notre dite partie et « sauve la chasse lesquelles madame notre seur y disoit à avoir « nous disant le contraire, desquelles gruerie et chasse retenu « est entre nous à ordonner (1). »

Nous ne suivrons pas plus loin les diverses transmissions de

(1) *Lettres de partage du comté de Montfort-l'Amaury, entre la duchesse de Bretagne et la comtesse de Roucy* (13 mai 1317), *Arch. du domaine de Rambouillet*, armoire de Saint-Léger, carton 1.

la seigneurie de Rochefort. Quant au comté de Montfort et à la châtellenie de Saint-Léger-en-Yveline. ils restèrent dans le domaine des ducs de Bretagne jusqu'à ce que Anne, fille du duc François II, les apporta en mariage à Louis XII, roi de France, en 1499.

Parmi les rares documents qui nous sont restés des ducs de Bretagne, comme comtes de Montfort et seigneurs de Saint-Léger, nous trouvons les lettres suivantes du duc Jean V, datées de janvier 1376 (n. s.), par lesquelles nous est révélée l'existence, à Saint-Léger, d'une aumône ou hôpital, fondé par la comtesse Béatrix de Montfort.

« Jehan duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemont à nos bailli, gruier, receveur et procureur de notre conté de Montfort ou à leurs lieutenants, salut.

« Receu avons l'humble supplication du gouverneur de l'homosne de Saint Liger en notre ville de Saint Liger contenant comme il ayt droit à prendre et percevoir par chacun an à cause de la fondation de ladite aumosne x livres parisis de rente au terme de Saint-Rémy sur la prévosté de Saint Liger et huit setiers de bled qui donnés et aumosnés furent à ladite fondation dès longtemps a par feu Béatrix jadis comtesse de Dreux et de Montfort, de laquelle rente ses prédécesseurs avoient joy et usé paisiblement par tel et si longtemps qu'il n'y a mémoire du contraire jusques à naguères que ledit suppliant pour avoir solution et payement de la somme de dix livres p. et des huit setiers de bled deus pour le terme de Saint Remy par devant vous en requérant payement lui en être fait, vous avez été refusans, disans que il ne devoit prendre par an que x livres tournois, et du bled que payer lui vouliez à deux termes en l'an et que autre chose ne lui vouliez bailler si plus exprès commandement vous n'aviez de nous, et que défendu vous avoit été par les gens de nos comptes de notre parlement de Bretagne. Laquelle chose seroit un très grand préjudice dudit suppliant, et diminution de ladite aulmosne si pourveu n'y étoit de nous gracieux et con-

« venable remède. Dit qu'il est prest de nous montrer bonnes et « suffisantes lettres de la dite fondation, nous lui voulions sur « ce pourvoir. Nous ces choses considérant, vu que nous ne vou- « lons tollir les droits et fondations des églises et lieux ecclésias- « tiques, ainçois voudrions croitre et augmenter, vous mandons « et à chacun de vous que la dite somme de x livres parisis et « huit setiers de bled de rente par an vous baillez et delivriez « chacune année au terme de Saint-Rémy et payer les arrérages « qui deubs lui peuvent être de son temps audit suppliant ou à « ses successeurs sans lui donner ou mettre aucun empesche- « ment. Avons donné et octroyé par ces présentes audit sup- « pliant pour une fois seulement douze livres de rente de bois « de coupe de trois ans pris en notre forest de Montfort pour la « nécessité dudit hostel. Car ainsi voulons et nous plait être « fait, vu ces présentes ou vidimus d'icelles et des lettres de « fondation de la rente faits sous seing royal ou authentique « pour une fois seulement. Donné à Paris le vingt quatrième « jour de janvier l'an mil trois cent (soixante) quinze.

« Par le duc de son mandement exprès

LEVESQUE (1).

Claude de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, fut héritière du comté de Montfort et de la seigneurie de Saint-Léger et les réunit à la couronne par son mariage avec François Ier, en 1514. Ce prince donna l'investiture du comté de Montfort à Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon, comte de Vendôme et seigneur d'Épernon, en dédommagement de la perte de ses terres, qui avaient été cédées à l'empereur Charles-Quint, par le traité de 1532. Ce comté fut plus tard donné en usufruit à André de Foix, seigneur de l'Espare, oncle, à la mode de Bretagne, de la reine Anne. Il passa ensuite, au même titre, à Mme de la Trémouille, à la duchesse d'Estouteville. En 1562, il fut donné à la reine Catherine de Médicis, veuve de Henri II, pour partie de son douaire; puis, en

(1) *Archives de Seine-et-Oise*, dans une liasse relative à Neauphle.

1570, entra dans l'apanage du duc d'Anjou, qui fut depuis Henri III, et à l'avénement de ce prince à la couronne, il fut compris dans l'apanage de son frère François, duc d'Alençon, qui en a joui jusqu'en 1584, époque de sa mort. Ce fut Henri III qui, n'étant encore que duc d'Anjou, fit « commencer un pavil-« lon, en forme de dôme, à Saint-Léger, pour luy servir au re-« tour de la chasse, mais il est demeuré imparfait (1). » C'est le nouveau château construit dans le bas du village de Saint-Léger, dont il reste encore aujourd'hui les murs de clôture et quelques parties des anciens bâtiments qui servent de logement à un garde général des forêts de la couronne. En 1577, ainsi que nous le voyons dans une pièce originale de ce temps, Olivier Ymbert, architecte et maître maçon de monseigneur le duc d'Alençon, demeurait à Saint-Léger-en-Yveline (2). Est-ce à cet architecte que l'on doit la construction de ce château, qui était peint dans la galerie des chasses de Fontainebleau sous le règne de Henri IV.

Quelques années après la mort du duc d'Alençon, le comté de Montfort fut, en 1587, cédé à titre d'engagement à Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, et tenu au même titre par Bernard de Nogaret, son second fils, qui le transporta à Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, en s'en réservant l'usufruit sa vie durant. A la mort de ce seigneur, arrivée en 1661, la duchesse de Chevreuse en prit possession; puis, en 1692, Louis XIV le donna au duc de Chevreuse et de Luynes, en échange d'une partie du duché de Chevreuse.

La châtellenie de Saint-Léger suivit toutes les vicissitudes du comté de Montfort-l'Amaury, dont elle fut séparée pour être unie et incorporée au nouveau duché-pairie de Rambouillet, érigé par lettres patentes de Louis XIV, en date du mois de mai 1711 et enregistrées au Parlement le 29 juillet de la même année. Suivant les propres expressions de ces lettres. « Le 29 décembre

(1) *Description de la généralité de Paris*, par D***, p. 521 (Paris, 1710, in-12).

(2) Voir notre *Recueil de pièces relatives au prieuré des Moulineaux*, p. 67.

« 1706, nostre dit fils (le Comte de Toulouse, fils légitimé de
« Louis XIV et de Madame de Montespan) acquit des Sieur et
« Dame duc et duchesse de Chevreuse, la chastellenie, paroisse,
« terre et seigneurie de Saint-Léger, avec les fiefs Chastelain et de
« Guiencourt, ensemble la forest de Montfort, leurs circonstan-
« ces et dépendances. La dite chastellenie, terres et fiefs consis-
« tant en ancien et nouveau château, plusieurs maisons et fer-
« mes, prez, moulins, estangs, cens, rentes, droits seigneuriaux
« et féodaux, travers, tabellionnage, haute, moyenne et basse
« justice et de ressort; la dite forest en douze mille six cens
« quatre vingt quinze arpens trente deux perches et demie de
« bois et bruyères, avec tous droits de haute, moyenne et basse
« justice et de maitrise dans toute l'étendue de la dite forest de
« Montfort et sur tout ce qui est enclavé en icelle, droit de
« voyerie, chasse, pesche, droits seigneuriaux, tant en cas de
« vente qu'en toutes autres mutations suivant la coustume, avec
« faculté de rentrer dans toutes les usurpations tant anciennes
« que modernes, mesme dans les parties de la dite chastellenie
« de Saint Léger aliennées et engagées, en remboursant toute-
« fois la finance. Pouvoir de nommer aux bénéfices dans toute
« l'étendue de la dite chastellenie, terre et seigneurie de Saint-
« Leger et forest de Montfort; pouvoir d'instituer et destituer
« bailly, lieutenant, maistre des eaux et forêts et tous autres
« officiers nécessaires pour l'exercice des dites justices, avec
« connaissance tant en première instance qu'en cas d'appel de
« toutes les matières civiles et criminelles chacun à leur égard,
« tant dans l'étendue de ladite chastellenie, terre et seigneurie
« de Saint Léger, domaine en dépendans, que dans l'étendue de
« la dite forest et de ce qui est enfermé en icelle, tout ainsy
« qu'en connoissent les officiers du bailliage et maistrise parti-
« culière du duché de Montfort et membre d'icelui et ce au lieu
« des officiers royaux qui ont esté supprimez, ensemble ressort
« et connaissance des appellations de toutes les autres justices
« qui ressortissent et sont mouvantes du dit bailliage et chastel-
« lenie de Saint Léger, ainsi que les mouvances et ressort de

« justice du marquisat de Rambouillet, terres et seigneuries de « Gazeran, Orcemont, la Boissière, Sonchamp, le Mas, la Mare, « Hollande, Corbet, Villarceaux, Biennouvienne, fiefs de la cure « de Poigny, fiefs de la cure des Essards, les Chasteliers, La- « bisme, le Passoir, la Malmaison, le Long des bois, Chastillon « et généralement tous les autres fiefs qui sont entre le Marqui- « sat de Rambouillet, les tailles d'Espernon et la dite forest de « Montfort; les dites chastellenie, terre et seigneurie de Saint- « Leger, forest de Montfort, ressort et mouvance, tant en fief « que justice des dites terres, faisans la plus grande partie du « comté de Montfort, cy-devant par nous donné aux dits sieur « et dame duc et duchesse de Chevreuse, en contre-échange de « la ville et domaine de Chevreuse.... par contrat du 1er février « 1692. Le tout mouvant et relevant de Nous à cause de Nostre « Couronne. »

D'après ces mêmes lettres patentes, la forêt de Montfort dut désormais porter le nom de forêt de Saint-Léger.

La terre et châtellenie de Saint-Léger furent achetées par le comte de Toulouse, moyennant la somme de 841,296 livres. Ce prince, par suite des acquisitions successives qu'il fit des marquisat de Rambouillet, partie du duché d'Épernon, terre et châtellenie de Gazeran, Sonchamp, etc., etc., devint propriétaire, non seulement de tous les fiefs qui constituaient autrefois la châtellenie de Saint-Léger, mais encore de tout ce qui restait de l'ancienne forêt Yveline, dont il faut pourtant excepter des parties considérables de bois appartenant aux domaines de l'ancien comté de Rochefort, de la seigneurie de Bonnelles, etc., etc. Le nouveau duché-pairie de Rambouillet possédait, en effet, en 1711, plus de vingt-huit mille arpents de bois et bruyères. Le domaine actuel de la Liste civile, à Rambouillet, contient 12,133 hectares 76 ares pour la forêt de Saint-Léger, de Rambouillet et des Yvelines; 920 hectares 62 ares pour le grand parc; 236 hectares pour le petit parc et 1,391 hectares 33 ares pour la forêt de Dourdan (Saint-Arnoult et l'Ouïe). En tout 14,681 hectares 71 ares.

Le duc de Penthièvre, héritier du comte de Toulouse, son père, vendit son duché de Rambouillet à Louis XVI, le 29 décembre 1783. Après l'extinction de la féodalité, le domaine de l'État ne conserva de l'ancien duché que la majeure partie des bois qui, sous le nom général de forêt de Rambouillet, ne furent distraits de ce domaine que pour être attribués aux différentes Listes civiles de Napoléon Ier, de Louis XVIII, de Charles X et de l'empereur Napoléon III. Quant au village de Saint-Léger, il devint le chef-lieu d'une commune du canton et de l'arrondissement de Rambouillet, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

On lit dans une *Description de la généralité de Paris*, par un sieur D***, imprimé à Paris en 1710 : « Le Haras de Saint « Leger est un château du Roy à onze lieuës de Paris, et à une « lieuë de Montfort dans la forest; c'est le plus beau qui soit « dans le royaume, le temps de son établissement n'est point « certain par aucun registre du pays; mais on tient par tradi- « tion qu'il est aussi ancien que la forest.

« Il y a deux parcs à ce château, le parc d'en bas du côté de « Planey, qu'on appelloit autrefois la Vieille-Harasserie ; c'est « dans ce parc qu'on met les cavales avec leurs poulins pendant « l'hyver, et l'autre vers Saint-Léger qu'on nomme le Bastillon, « dans lequel on met les poulins de trois ou quatre ans, et on « les fait paître autour.

« Il y a ordinairement dans ce Haras 100 cavales et 12 ou « 15 estalons qui donnent par année environ 80 poulins, les « chevaux de ce Haras sont fort bons après l'âge de sept ans et « non pas plutôt. »

Dans la révision qui fut faite, en 1701, de l'évaluation du comté de Montfort faite le 20 décembre 1691, que nous avons déjà citée, on lit : « Le vieux château de Saint-Léger consis- « tant en une masure entièrement ruinée n'y ayant plus que « d'anciens vestiges d'une galerie basse, de deux pavillons et « d'une chapelle estimés néant. » Et plus loin : « Le domaine « de Saint-Léger consiste en vieux château, nouveau château, « un corps de bâtiment servant de logement aux palfreniers

« des haras du roi, jardin de six arpents... garenne... colom-
« bier, etc. Le tout estimé 100 liv. par an.

« La ferme du Clos Regnard près le vieux château, entrée de « porte charretière, cour, pavillon carré couvert en tuiles pour « le logement du fermier, grange, 40 arpents de terre laboura- « ble, le reste en bruyères; ladite ferme louée 140 l.

« Métairie des Basses Mazures, 12 arpents de terre 80 l.

« La géole et auditoire de Saint Liger consistant en un petit « corps de logis, ou il y a chambre à feu, affermée avec le droit « de travers 150 l.

« Le moulin de la Chenaie ou moulin Foulon 230 l.

« La ferme de la Chenaie 200 l.

« Le moulin de Planay, l'étang de Planay, l'étang Poulain « 400 l.

« La ferme des Grands Coins 51 arpents de terre dont 10 en « friche 130 l.

« Le moulin l'Archet 100 l.

« L'étang Neuf près le parc de Neuville et l'étang de Vitry au- « quel sont joints deux arpens de pré 55 l.

« Cent quinze arpents de pré situés en divers endroits de la « paroisse de Saint Léger, dont il y en a de très médiocres, étant « administrés en régie par le s[r] Garsault, capitaine des haras « 1781 l.

« La censive du fief du chatelain, jardins, prés, terres, mai- « sons, tenu par le seigneur du fief chatelain. Sur ces héritages « sont dus lods et ventes, saisines, défauts et amendes. Le fief « avant d'être réuni à la seigneurie de Saint Léger était sujet « aux droits de rachapt, quint et requint, marc d'argent et che- « val d'écurie, le tout évalué 27 l. 19 s.

« Deux petits corps de logis près du château de Saint Léger « 5 l.

« Ecurie attenant à la géole 6 l.

« Maison et jardin de la grande rue de Saint Léger 10 l.

« Four à ban de Condé, ruiné, néant.

« Lods et ventes pour héritages payant cens en argent 370 l.

« Lods et ventes pour héritages payant censives en grain éva-
« luées 244 l.

« Le total de ces sommes est 4274 l. 18 s. 6 d. (1). »

Nous sommes dans l'impossibilité d'ajouter aucun détail à l'histoire du haras qui n'existe plus, mais dont le souvenir est conservé par les dénominations de parc d'en bas, de la harasserie et de parc d'en haut.

Il est à remarquer qu'une route appelée, sur la carte des chasses de Bertier dressée en 1764, route Goron, traversant la plaine des Yvelines, séparant les tailles de Villarceaux des Pleins-Vaux, et traversant ensuite le bois de la Serqueuse, conduit au parc d'en haut en coupant à angle droit le chemin de Saint-Léger à Montfort. On sait que Goron était l'un des géants des légendes du moyen âge, et ce nom donné à une route suffit pour attester son ancienneté.

Quelques autres documents, malheureusement trop rares, nous prouvent qu'on élevait des chevaux dans toutes les parties de la forêt Yveline dès les premiers siècles de la féodalité. En l'an 1053, Amaury, seigneur de Montfort, donnait aux moines de Marmoutier, établis au prieuré de Saint-Thomas-d'Épernon, la dîme de ses juments (2). Dans la suite ses successeurs, comtes de Montfort, semblent avoir voulu détruire ou s'approprier les Haras particuliers qui s'étaient établis dans leur forêt Yveline. En 1238, en même temps qu'ils échangeaient Planet avec Amaury VII, les moines de l'abbaye des Vaux-de-Cernay renoncèrent en faveur de ce comte à tous leurs droits d'usage dans la forêt, au haras, aux animaux, troupeaux et bestiaux qu'ils y avaient, « *removentes ad perpetuitatem de dicta foresta* « *haracium suum et quelibet alia animalia tam pecora quam* « *armenta* (3) » En mai 1248, le prieur et le couvent de la léproserie de Beaulieu-les-Chartres, abandonnèrent également à

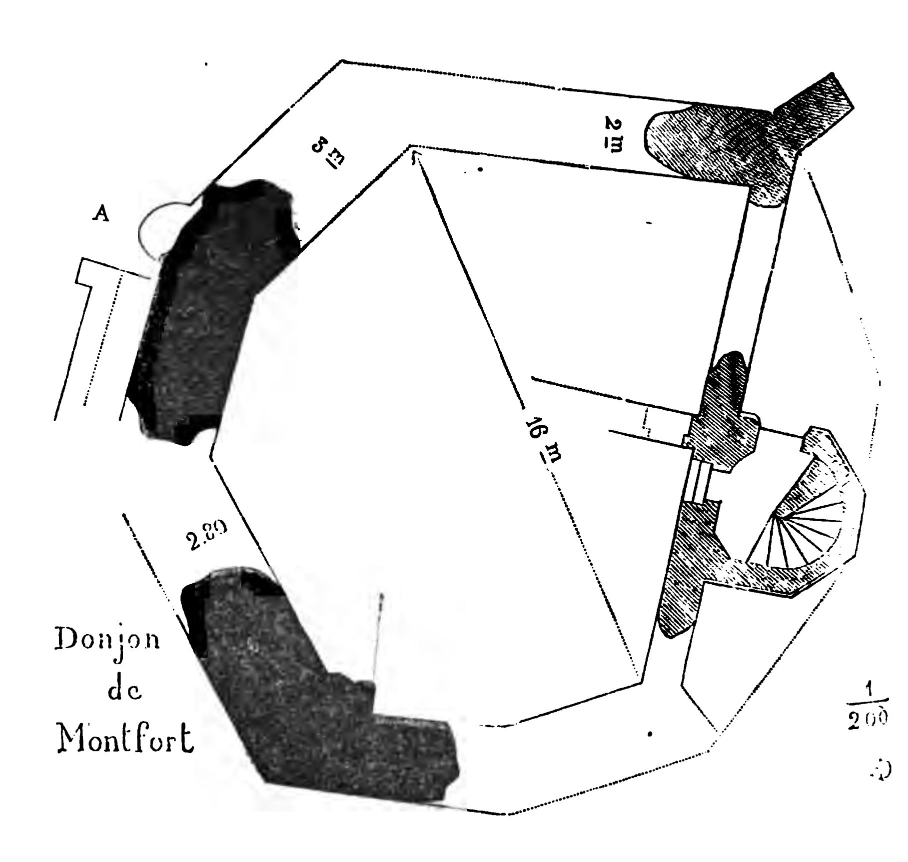
(1) *Arch. de l'Empire*, P. 1839.

(2) Acte de fondation du prieuré de Saint-Thomas d'Epernon, aux *Archives d'Eure-et-Loir*.

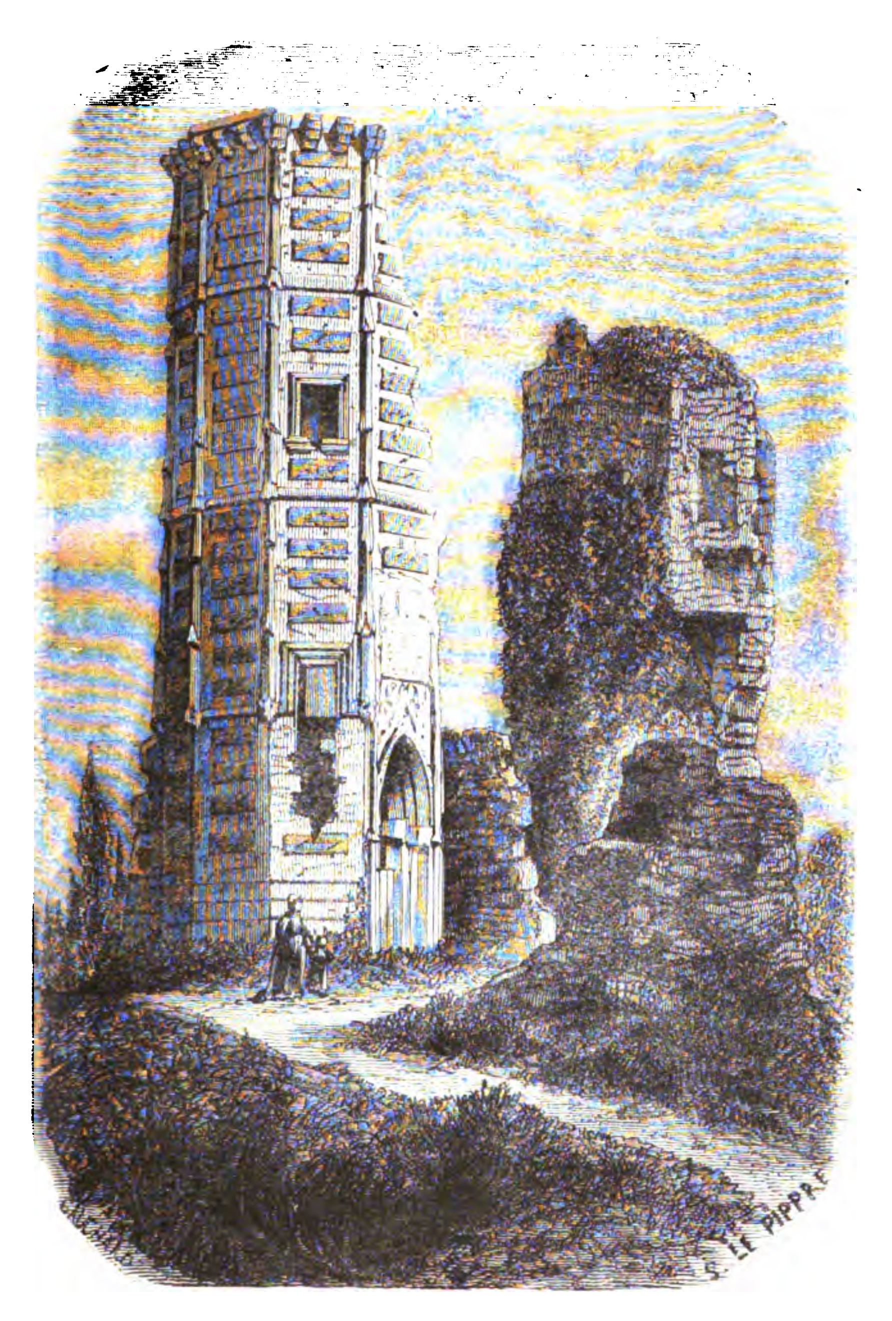
(3) *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. I, p. 352.

Jean Ier, comte de Montfort, le haras qu'ils avaient dans la forêt Yveline, « *pro quitacione.... pro quibusdam equis qui vulga-* « *riter nuncupantur Harat quos ipsi prior et conventus habe-* « *bant in foresta mea de Aquilina.* » En échange de cet abandon, le comte leur donna quarante arpents de bois à défricher dans ses bois de Rambouillet, au lieu dit *les Tailles de Fontel* (1). Cependant on n'en continua pas moins, dans les siècles suivants et même jusqu'à nos jours, à élever isolément, dans les différentes parties de la forêt Yveline, des chevaux d'une race particulière généralement employés au service des charbonniers et des débardeurs. Nous laissons à d'autres, plus compétents que nous, le soin de faire des recherches sur ce sujet intéressant.

(1) *Archives du domaine de Rambouillet.*



A
3 m
2 m
16 m
2.80
Donjon
de
Montfort
1
200



CHATEAU DE MONTFORT-L'AMAURY.

Donjon de Guillaume de Hainaut, 996.
Tour d'André de Foix, 1532.

CAEN, TYP. F. LE BLANC-HARDEL.

LE
CHATEAU DE MONTFORT

Par M. DE DION.

Le dessin, joint à cet article par notre ami M. Septime Le Pippre, retrace heureusement ce qui reste du château des comtes de Montfort, mais il est pris de trop près pour donner une idée de la manière pittoresque dont ces ruines dominent la ville et la campagne qui l'environne. Même après de plus grands spectacles, on aime à reposer ses yeux sur ce gracieux paysage chanté par Victor Hugo au temps de sa jeunesse.

Raconter l'histoire des seigneurs de ce château serait fort long, nous nous bornerons à celle du monument qui est beaucoup plus courte. En effet, le courage et l'esprit d'aventure des Amaury et des Simon de Montfort s'exerça surtout au loin, en Normandie, en Languedoc, en Palestine, en Angleterre ou en Sicile, et heureusement pour nos populations ces remparts écroulés peuvent raconter peu de sièges.

Un seul auteur parle de la fondation du château de Montfort : c'est le moine de Saint-Germain-des-Prés qui, au milieu du douzième siècle, continua l'histoire d'Aimoin. Malheureusement, cet endroit a été raturé dans le manuscrit unique de cet historien, et une lacune d'une ligne et demie a enlevé le nom du fondateur de Montfort. L'histoire d'Aimoin a été imprimée sans signaler cette lacune, et la *Chronique de Saint-Denis* a traduit ce texte comme s'il était entier. De là l'erreur des anciens auteurs qui ont attribué au roi Robert la fondation de

Montfort, jusqu'à ce que Du Bouchet, dans son *Histoire de Courtenay*, ait fait connaître la mutilation du manuscrit original.

Voici le texte d'Aimoin : *Tempore regis Roberti Benia fuit de dominio Sancti Germani.* . . . . *ipse firmavit Sparnonem et Montifortem; quamdam quoque de Novigento dominam habuit uxorem, de quâ unum filium habuit nuncupatum Almaricum; idem Almaricus duos filios habuit Simonem et Almaricum;* etc.

Voici la traduction des *Chroniques de Saint-Denis: Cil rois Robert ferma le chastel de Montfort et d'Espernon; une dame de Nogent ot espousée; de celle ot un fils qui ot nom Amauris; cil Amauris*, etc.

Lorsqu'on ignore la rature du texte original, ce passage paraît positif, quelque difficile qu'il soit d'admettre que Robert ait eu pour femme une dame de Nogent, du Tillet dit de Noyon, dont aucun autre historien n'a parlé. Souchet, dans son *Histoire du diocèse de Chartres*, essaye de rendre cette opinion plus plausible, en confondant cette dame de Nogent avec Berte, veuve du comte Eudes, que Robert épousa fort jeune, en 995, contre le gré de son père, et dont il fut forcé de se séparer par les censures de l'Église. Mais Ordéric Vital, historien très-affectionné à la famille de Montfort, tranche la question en nommant comme père d'Amaury Ier de Montfort, Guillaume de Hainaut.

C'était un cousin de Régnier IV, comte de Hainaut, qui, avec l'aide de Hugues Capet, duc de France, recouvra, en 977, ce comté, dont son père Régnier III avait été dépossédé en 959.

Guillaume, s'étant attaché à la fortune de Hugues Capet, resta en France, et ce prince lui procura la main de l'héritière de plusieurs terres aux environs de Nogent. Plus tard, le roi Robert lui donna Beine enlevé à l'abbaye de Saint-Germain. On comprend facilement qu'un moine voulut effacer de l'histoire d'Aimoin la trace de cette donation.

Guillaume de Hainaut fut donc le fondateur des deux châ-

teaux de Montfort et d'Épernon, mais sans doute avec l'aide et peut-être par l'ordre du roi Robert. Construire un château était faire acte de souveraineté, surtout à cette époque où ils étaient encore rares. Même plus tard, lorsque le sol se couvrit de manoirs et de maisons fortes, le nombre des vrais châteaux capables de soutenir un siège fut toujours plus restreint. Mais, de même que le vassal ne pouvait fortifier sa demeure sans la permission de son seigneur, le châtelain ne pouvait augmenter les défenses de son château et, à plus forte raison, en construire un nouveau sans la permission du suzerain; d'autant que la constuction d'un château entraînait la formation d'une nouvelle châtellenie, aux dépens des anciennes, ce qui ne pouvait se faire sans son assentiment (1). Ce qui fait illusion à ce sujet, c'est que dans ces temps troublés, le droit était souvent mis de côté et que, dans les moments d'anarchie, chacun élevait à sa guise des châteaux félons, *adulterina castra,* selon l'expression d'Ordéric. Les deux châteaux de Montfort et d'Épernon sont encore remarquables par leur proximité du château royal de Saint-Léger-en-Iveline, qu'ils bloquent étroitement. Jamais un simple seigneur n'eût osé les placer là, tandis qu'ils semblent bâtis tout exprès pour couvrir, l'un du côté de Paris, l'autre du côté de Chartres, cette résidence affectionnée du roi Robert. Nous dirons peut-être un jour comment, à notre avis, cette construction se lie au mariage de ce prince avec la veuve ambitieuse du comte de Chartres, et à sa révolte contre son père.

L'emplacement choisi pour le château de Montfort était sur la lisière de la forêt et de la paroisse de Méré, et à proximité de la route qui traversait cette localité se dirigeant vers Saint-Léger. C'est un promontoire étroit qui se détache du plateau que couvrait alors la forêt Iveline. A l'endroit où ce promontoire se resserre se trouvait une tour, dont les débris énormes renversés à droite et à gauche par la sape, permettent de juger l'impor-

(1) Voyez M. de Jubainville, *Histoire des Comtes de Champagne,* II, 194, et ma lettre à M. Caumont sur plusieurs châteaux du département de Seine-et-Oise).

tance, non la forme ; derrière était un fossé profond ou ravin, au delà duquel s'élevait la motte des Sarrazins dominant le plateau, mais qui n'a conservé aucune trace de constructions ; enfin, après un second fossé, une troisième motte, dominant tout, portait le donjon. C'est de ce côté que le représente notre dessin. En avant est la jolie tour de l'escalier, bâtie au seizième siècle, et derrière se dresse un pan du donjon de Guillaume de Hainaut.

Sur le plan, les parties pochées indiquent ce qui reste de la construction primitive, et les parties hachées la reconstruction du seizième siècle ; de ce côté, une ligne ponctuée donne le périmètre probable de l'ancien donjon. C'était donc un bâtiment octogone fort irrégulier, ayant un vide de 14 à 15 mètres et des murs d'environ 3 mètres d'épaisseur, soit à peu près un septième du diamètre. Au point marqué A, on voit les traces d'une poterne étroite, élevée au-dessus du sol et masquée par un contrefort circulaire, dont la partie supérieure existe encore. Au-dessous du donjon on voit les débris d'autres défenses et quelques restes de la chapelle du prieuré Saint-Laurent, dont la crypte a été récemment exhumée. Plus bas commence la ville au milieu de laquelle s'élève l'église paroissiale.

Dès que le château de Montfort fut bâti, des habitations se groupèrent sous sa protection, et une petite ville s'étant formée à son pied, Amaury Ier, fils de Guillaume, y construisit l'église paroissiale de Saint-Pierre et commença le prieuré Saint-Laurent, que son fils Simon Ier termina et donna, en 1072, à l'abbaye Saint-Magloire de Paris.

La châtellenie de Montfort était de forme singulière, ne se composant autour de la ville que de quelques lambeaux détachés de la forêt, et sa partie principale composée d'une trentaine de paroisses, dont les principales étaient Beine, Garancières, Elleville et Civry-la-Forêt, étant séparée du chef-lieu par la prévôté de Méré qui dépendait de la châtellenie de Saint-Léger. A une portée de flèche de son château, le seigneur de Montfort était sur les domaines du roi. Il est vrai qu'il était châtelain héréditaire du château royal de Saint-Léger et que, comme gruyer de

l'Iveline, il avait sur tout le territoire qui forma en 1223 le comté de Montfort, une juridiction très-étendue.

Le comté de Montfort comprenait, dans l'arrondissement de Rambouillet, les cantons de Montfort, de Rambouillet et de Dourdan sud; celui de Houdan dans l'arrondissement de Mantes; enfin, plusieurs communes des cantons de Nogent, de Maintenon et d'Auneau dans le département d'Eure-et-Loir. Cette contrée, très-boisée et médiocrement peuplée, s'allongeait du nord au sud et coupait, par ses nombreux châteaux, tout passage entre Chartres et Paris.

Les châteaux des seigneurs de Montfort étaient, outre cette ville, Montchauvet, Beine, Houdan, Gambais, Épernon, Rochefort et Breteucourt; leurs vassaux avaient, sans compter une centaine de manoirs plus ou moins fortifiés, les châteaux de Septeuil, Civry, Richebourg, Gaseran, La Tour-neuve, Maintenon et la Ferté-Choisel. Hardis, pleins de courage et de ressources, ils surent tirer parti de cette position et se faire redouter même des rois de France. Dans les guerres entre ces princes et les rois d'Angleterre, leur lourde épée fit plus d'une fois pencher la balance en faveur de celui pour lequel ils se déclarèrent. Mais comme nous l'avons dit, ils réussirent le plus souvent à éloigner de leurs sujets et de leurs châteaux, les fléaux de la guerre qu'ils allaient porter au loin.

Cependant, au mois de septembre de l'année 1098, toute la province était dans la terreur par l'approche d'une nombreuse armée de Normands et d'Anglais qui dévastaït tout sur son passage. La défection de deux barons lui avait ouvert, sans combat, la première ligne de défense de la France de ce côté. L'un était Nivard, seigneur de Septeuil, l'autre, le propre frère du seigneur de Montfort, le jeune et ambitieux Amaury, soit qu'il fût mécontent de la part que lui faisait son frère Simon dans l'héritage de son père, soit que la discorde se fût mise entre eux à la suite des aventures de leur sœur Bertrade. Simon de Montfort munit si bien ses châteaux et les défendit avec tant de courage, que tous les efforts de l'armée anglaise, commandée par le roi Guillaume-le-Roux, se brisèrent contre les murs de

Montfort. Elle ne fut pas plus heureuse devant Épernon, ni devant les châteaux de Neaufle et de Maule, et elle dut se retirer après avoir ravagé la campagne, mais sans prendre aucune place.

En 1159, c'était le roi de France Louis VII qui menaçait Montfort, après avoir enlevé à son seigneur, Simon, troisième du nom, la garde du château royal de Saint-Léger et les fonctions de gruyer de l'Iveline. Celui-ci, poussé à bout et craignant de succomber, appela à son secours Henri, roi d'Angleterre, dont il était vassal pour le comté d'Évreux, et lui fit hommage de tous ses châteaux, faussant ainsi sa foi au roi de France. Au mois de novembre, des garnisons anglaises occupèrent les châteaux de Montfort, Épernon et Rochefort, et menacèrent de là le cœur du royaume. Ce fut alors que l'abbaye des Vaux-de-Cernay réclama et obtint du monarque anglais des lettres de sauvegarde. La partie n'étant plus égale, Louis VII dut cédér et conclure d'abord une trêve, puis la paix en pardonnant à son vassal révolté, en recevant de nouveau sa foi et son hommage, et en lui rendant ses droits sur la garde du château de Saint-Léger et sur la charge de gruyer de l'Iveline.

Trente ans plus tard, le seigneur de Montfort n'aurait pu recommencer le même jeu. La royauté avait singulièrement grandi avec Philippe-Auguste, et les progrès que ce prince avait fait faire à l'art des sièges, stationnaire jusqu'à lui, avaient de beaucoup diminué l'importance des châteaux forts. Peu de places lui résistaient et ses mineurs avaient raison des plus fortes tours. La conquête de la Normandie ne lui coûta guère plus de peine que celle du château de Montlhéry n'en avait donné à son grand père. Il ne suffisait plus, comme un siècle auparavant, d'un donjon et d'un millier de sujets pour se croire un prince indépendant. Aussi, les barons des environs de Paris, honteux d'une dépendance qui pesait surtout sur eux et sentant qu'ils ne pouvaient la secouer, se jetèrent-ils avec ardeur dans les entreprises lointaines et cherchèrent-ils à former, soit en Palestine, soit en Languedoc, de nouvelles principautés moins rapprochées d'un maître jaloux et de ses baillis. C'est une remarque du regretté M. Sainte-Marie-Mévil, que de tous les

barons qui se croisèrent contre les Albigeois, Simon de Montfort et ses voisins de notre département furent les seuls qui réussirent ou essayèrent de faire dans le midi des établissements durables.

La conquête de la Normandie, en 1204, en éloignant les frontières de la France, avait enlevé à Montfort presque toute son importance militaire. Les expéditions lointaines du fameux Simon IV et ses efforts pour se créer une principauté aux dépens du comte de Toulouse, durent épuiser ses domaines héréditaires. Son fils, Amaury V, forcé par la résistance des populations à renoncer à ses ambitieuses espérances, revint en 1223 dans sa châtellenie de Montfort, que le roi érigea en comté, comme dédommagement des droits qu'il lui cédait dans le midi. Il reçut en outre le titre de connétable de France. Jean, son fils unique, mourut jeune à la croisade, en 1249, ne laissant qu'une fille au berceau, Béatrix qui, en 1265, épousa Robert IV, comte de Dreux, après la mort duquel, en 1282, elle jouit pendant trente-trois ans de ce comté. Elle le laissa à sa fille Yolande, duchesse de Bretagne. Jeanne, comtesse de Roucy, son autre fille, eut Rochefort pour sa part.

Jean, fils de Yolande, porta le titre de comte de Montfort avant d'avoir celui de duc de Bretagne. Il le donna alors à son fils, et depuis tous les aînés des ducs de Bretagne prirent le titre de comtes de Montfort. Mais, comme les rois de France s'étaient déclarés contre cette famille et en faveur de celle de Blois, elle ne jouit du comté de Montfort que d'une manière précaire et intermittente. A la première menace de guerre, le roi commençait par le mettre en sa main et cela sans grande difficulté, cette possession étant trop éloignée de la Bretagne pour songer à résister. Plus d'une fois, dans le courant du quatorzième et du quinzième siècle, il fut confisqué et donné à divers seigneurs, entre autres à Duguesclin. Le château fut sans doute démantelé à la première de ces occupations, et lorsque la paix se fit, les rois trouvèrent cette place trop rapprochée de Paris pour permettre d'en relever les fortifications. Mais, si Montfort n'avait pas à soutenir la guerre, il n'en supportait pas

moins rudement toutes les charges, étant trop souvent traité comme le domaine de l'ennemi. En 1452, Pierre, duc de Bretagne, demande au roi des exemptions d'impôts pour ses sujets de Bretagne qui viendraient habiter son comté de Montfort dépeuplé par les guerres (1).

Nous avons, dans un relevé des cens de Montfort, en 1504, une description détaillée de la ville à la fin de la domination des ducs de Bretagne. On y voit que beaucoup de maisons sont inhabitées; une écrasée par les décombres tombés du château; les remparts renversés et les fossés partagés entre les propriétaires riverains, ce qui prouve que depuis longtemps la ville n'était plus en état de défense. Cette enceinte primitive ruinée, était beaucoup moins étendue que celle que l'on construisit au milieu du seizième siècle. Elle était limitée par les ruelles des Poulies et des Terrasses, ayant une porte au haut de la place Le Breton, au confluent des trois rues du Four, Droite et de la Treille, et une autre au milieu de la grande rue, près de la pompe. Elle laissait donc en dehors le cimetière de la Brosse, la place Normande et une grande partie de la ville actuelle.

Le comté de Montfort ayant été réuni à la couronne après la mort de la reine Claude, femme de François Ier et fille d'Anne de Bretagne, le roi en disposa en faveur d'André de Foix, comte de Lesparre. Ce seigneur, d'une famille féconde en grands capitaines, avait suivi avec distinction la carrière des armes, mais il fut contraint d'y renoncer à la suite d'un combat en Espagne, où il reçut tant de coups de masse sur sa salade qu'il en perdit presque la vue. Il trouva à Montfort un château en ruines, une église en mauvais état, une ville à moitié dépeuplée. Il entreprit de restaurer le château, de reconstruire l'église et de redonner un peu de vie à la ville, dont il peut être regardé comme un des principaux bienfaiteurs. C'est probablement son portrait et celui de Françoise du Bouchet, sa femme, qui sont sculptés dans deux frontons triangulaires au-dessus de la porte méridionale de l'église.

(1) Ce n'est pourtant pas là l'origine de la Bretonnerie, à Montfort, mentionnée dès 1287, dans un acte du *Cart. de Béatrix de Montfort*.

Le donjon de Montfort avait dû être démantelé, comme d'habitude, en renversant sa partie antérieure. Le comte de Lesparre la rétablit, mais en ne donnant aux murs qu'un mètre d'épaisseur et en les ajourant de larges croisées. Nous avons quelques dessins du château ainsi réparé, mais qui se contredisent sur plusieurs points, de sorte qu'on ne peut leur accorder qu'une confiance limitée. L'ensemble était un gros bâtiment polygonal, accompagné de tours et de tourelles et couvert d'un toit conique se terminant par un lanternon. Du côté de l'arrivée, la jolie tour de l'escalier qui subsiste encore, faisait le milieu de l'étroite façade; de chaque côté s'ouvrait une croisée à chaque étage; et aux angles deux tourelles étaient posées en encorbellement. La construction, alternée de briques et de pierres de taille, est très-soignée; les angles de la tour sont ornés de légers contre-forts aux fines moulures que devaient reproduire les tourelles des angles; enfin, le tympan de la porte est couvert d'une sculpture délicate. Autant que l'on peut conjecturer, deux pièces assez grandes et à peu près régulières prenaient jour de ce côté, mais vers la ville, il n'y avait place que pour deux chambres étroites et anguleuses.

Une semblable habitation, au sommet d'une colline escarpée, sans cour et avec des dépendances éloignées, nous paraitrait aujourd'hui peu agréable. Mais les siècles agités que l'on venait de traverser, avaient accoutumé la noblesse à vivre à l'étroit dans les châteaux forts. Par habitude comme par souvenir, même dans les temps les plus assurés, toute demeure seigneuriale rappelait encore la forteresse. D'ailleurs, le vieux donjon était le centre féodal du comté.

Une évaluation du comté de Montfort faite à cette époque, nous dit qu'il y avait en cette ville : Un château bien édifié, capital et dominant de tous les autres châteaux, fiefs et vassaux dudit comté; et a coûté de bâtir vingt mille livres. Il y a basse-cour, belles écuries pour grands chevaux et courtauds, granges, colombier, jardin de trois arpents; dedans ledit château il y a chapelle dédiée Mgr saint François...... dedans la basse-cour il y a prieuré fondé Mgr saint Laurent...... au-dessus le châ-

teau, près le jardin, est une belle chapelle fondée Mgr saint Nicolas.

André de Foix n'ayant pas laissé d'enfants, le comté de Montfort, après avoir passé en plusieurs mains, fut donné à Catherine de Médicis, puis à ses fils le duc d'Anjou et le duc d'Alençon. Ces grands personnages parurent rarement dans leur château de Montfort, qui resta confié à un concierge. Le 13 mai 1572, Jacques Héron, bourgeois de Paris, demeurant rue des Lombards, ayant acheté une censive des religieux de Neaufle, vint pour porter sa foi au comte de Montfort, qui était alors Henri, duc d'Anjou, depuis Henri III. Il fut reçu au château par Guillemette Grinvert, femme du concierge Jean Laurent, qui lui dit qu'il n'y avait personne pour le recevoir à foi et hommage. Ledit Héron, pour validité dudit hommage, baisa le courreau (verrou) de la principale porte dudit château, et en fit dresser devant notaire l'acte qu'a retrouvé, dans les minutes du notariat de Montfort, notre regretté collègue M. Robert.

On sait que la fin du seizième siècle fut aussi agitée que le commencement en avait été prospère, et que la guerre civile éclatant et s'organisant de toute part, chaque ville dut pourvoir à la sûreté de ses habitants. L'ancienne enceinte de Montfort, entamée depuis fort longtemps, ne renfermait que la moitié de la ville d'alors. On l'agrandit à l'ouest et au nord, en y comprenant les nouveaux quartiers, et le nombre des portes fut porté à sept. Il nous reste assez de débris de cette construction pour en suivre le périmètre, et pour juger qu'elle était assez médiocre et faite à la hâte, comme toutes les fortifications construites à cette époque autour des petites villes.

En 1564, Charles IX, fondant le corps municipal de Montfort, dit qu'il avait autrefois commis quelques habitants aux affaires de cette ville et qu'ils s'en étaient fort bien acquittés; mais que, pendant les troubles, ceux qui avaient le maniement des deniers de la ville, les avaient mal administrés et ne les avaient pas employés aux réparations des murailles, portes et ponts de ladite ville, de sorte que, lesdites murailles, par faute d'être entretenues, étaient grandement diminuées et en danger de tom-

ber bientôt. Pour y remédier, le roi décide que tous les trois ans, un maire et quatre échevins seraient nommés par le suffrage universel des habitants, et qu'ils seraient chargés du maniement des deniers de la ville.

En 1587, Montfort passa au duc d'Épernon, dont le petit-fils le vendit, en 1658, à Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, qui le laissa à son fils le duc de Luynes. Toutes ces personnes possédaient le comté à titre d'engagement révocable; mais, en 1691, Louis XIV rendit cette possession complète et incommutable en faveur du duc de Luynes et en échange d'une partie du duché de Chevreuse. Le château, qui avait été fort peu habité depuis André de Foix, était loin d'être alors en bon état, non plus que les remparts de la ville.

Pour ceux-ci, nous avons un procès-verbal d'estimation des réparations à faire, en 1672, aux portes, murailles, tours, fontaines et abreuvoirs de la ville. On y voit qu'il faudrait 80 livres pour recouvrir le toit de la porte Bardoul et refaire à cette porte le battant du côté du guichet. Plus loin, que sur une longueur de cent vingt-quatre toises, la muraille, haute de dix-huit pieds, est à moitié tombée, à moitié prête à tomber, et que pour la relever il en coûterait 2,400 livres; et ainsi de suite.

Pour le château, nous lisons dans le procès-verbal d'estimation rédigé lors de l'échange : « Le château, près et hors ladite « ville de Montfort, consistant en un corps de logis avec deux « tourelles en saillies posées sur des culs de lampe au droit des « encoignures, et au devant des deux faces une tour. Tous les- « quels bâtiments nous avons trouvés en masures entièrement « ruinées et hors d'état de pouvoir servir d'aucune habitation. « Et une chapelle au derrière la plus grande partie aussi en « ruine.

L'échange fut soumis au contrôle de la Cour des comptes, qui révisa les évaluations avec rigueur et força, en 1706, le duc de Luynes à payer une différence de 567,000 livres. La nouvelle évaluation du château de Montfort ne contribua en rien à ce résultat. Les commissaires, vu que d'après le dire des experts, le château de Montfort est hors d'état de servir d'habitation, et

que les démolitions ne vaudraient pas les frais qu'il conviendrait faire pour le démolir, le tirent pour néant dans l'évaluation du comté.

Pendant le dix-huitième siècle, ces ruines continuèrent à se dégrader. A la Révolution, la famille de Luynes, qui avait toujours pris peu d'intérêt à son domaine de Montfort, le vendit par parties. M. Le Breton, ancien lieutenant du bailliage, acheta, en 1791, la chapelle Saint-Laurent et, en 1795, les ruines du château. Ses héritiers donnèrent cette propriété improductive à la ville, pour y établir une promenade publique. Une souscription fournit les fonds et M. de Villarceaux se chargea de tracer la promenade, ce qu'il fit d'une manière assez capricieuse et sans trop ménager les ruines. En 1842, le pan méridional du donjon parut menacer ruine, mais les efforts qu'il fallut faire pour le renverser, prouvèrent qu'on s'était trop pressé de le condamner.

En 1851, le même maire, M. Robert, fit réparer et couvrir la tour de l'escalier, de manière à assurer sa conservation.

Telle est l'histoire de ces ruines. On peut espérer que, protégées contre la main de l'homme, elles braveront encore longtemps les intempéries des saisons, et serviront de témoins à ce que furent autrefois le château et la ville de Montfort.

Imprimerie de Raynal, à Rambouillet.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE RAMBOUILLET

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

TOME Ier (*Deuxième Livraison*)

RAMBOUILLET
LIBRAIRIE DE RAYNAL, RUE NATIONALE, N° 13,
1871

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS CETTE LIVRAISON.



J. CLAYE, IMP.

SAINT-LEGER-EN-YVELINE

Notes et Additions.

La gravure placée en regard représente la citerne de la Muette, décrite à la page 32 de l'article précédent; nous en devons le dessin à l'habile crayon de M. Le Pippre, jeune dessinateur sur qui la Société archéologique avait fondé de grandes espérances, et qu'une mort prématurée vient de lui enlever à la suite d'une blessure reçue à la funeste bataille du Mans, le 12 janvier 1871.

Puisque nous avons l'occasion de revenir sur Saint-Léger-en-Yveline, nous en profiterons pour réparer quelques omissions qui nous ont échappé dans la notice qu'on vient de lire.

Aux détails que nous avons donnés des vestiges antiques découverts sur le territoire de Saint-Léger (pages 25-28), nous devons ajouter, qu'au commencement de ce siècle, on y découvrit un petit trésor de monnaies d'or et d'argent, de divers modules, appartenant aux familles consulaires romaines et aux douze premiers Césars. Ces médailles ne furent point perdues pour l'étude, car elles furent achetées dans leur totalité et distribuées dans diverses collections publiques et particulières. Nous avons eu l'occasion nous-même d'en voir plusieurs, acquises dès l'origine, par notre regrettable collègue M. De La Motte, et qui formèrent le premier fonds de sa collection.

Notre article était imprimé depuis longtemps, lorsque nous reçûmes de notre confrère A. de Dion la lettre suivante :

« Monsieur,

« Il y a quelques semaines, M. Morize et moi, avons voulu relire sur place et en face des monuments, votre intéressant

article sur Saint-Léger; je viens vous soumettre quelques observations et quelques additions.

« 1° Ainsi, outre les antiquités que vous signalez, nous avons vu, au nouveau château, deux meules supérieures de moulin à bras trouvées à la butte du Mas : l'une a 0,44 centimètres de diamètre, l'autre 0,55.

« 2° L'esplanade où était le vieux château a 50 à 60 mètres de large. Limitée de trois côtés par des ravins profonds, elle ne présente, du côté de la plaine, aucune trace de fossé.

« 3° Les caves au-dessous de cette esplanade sont voûtées en berceau plein cintre, construites en moellons avec chaînes de pierres de taille; les portes par lesquelles elles communiquent sont surmontées, soit d'un arc très-surbaissé, soit d'un linteau appareillé; les ouvertures en arc surbaissé et tout l'appareil indiquent une construction fort postérieure au moyen âge.

« 4° L'église nous a paru postérieure au règne de Philippe-Auguste. C'est une construction solide, mais massive et grossière, que l'on ne peut attribuer à un roi de France ni même à un comte de Montfort. Elle a dû être élevée tout entière au milieu du XIIIe siècle par les habitants, sans avoir recours à un architecte et même sans le concours d'un tailleur de pierre un peu habile. Les fenêtres sont mal percées, les arcs mal tracés, tout dénote des ouvriers maladroits. Nous n'avons trouvé comme souvenir de la construction primitive du roi Robert que les bandeaux ou tailloirs au-dessous des arcs ogivaux qui séparent la chapelle nord et le clocher du vaisseau principal. L'un d'eux n'offre qu'un simple biseau, mais le second a ce biseau orné d'un cavet qui l'encadre; les deux autres sont cachés par les boiseries du chœur.

« Leur longueur est de 0,85 centimètres, la largeur de l'arcade et leur épaisseur n'est que de 0,16 centimètres, dont moitié pour le biseau. Leur profil ne fait saillie que sous l'arcade et ne se retourne pas sur les côtés. On ne rencontre de semblables profils que dans les monuments du Xe siècle. J'ai dessiné des ban-

deaux à peu près semblables dans l'église de la Trinité de Seincourt, à Épernon, qui devint, en 1053, l'église du prieuré de Saint-Thomas, par la donation qu'en fit Amaury de Montfort à l'abbaye de Marmoutier, puis, en 1551, l'église paroissiale de Saint-Nicolas. On peut en rapprocher ceux de la crypte de la cathédrale de Chartres, que M. Paul Durand attribue au xe siècle.

« L'église a 34 mètres de long sur 9 de large; sa superficie intérieure, avec les deux chapelles formant la croix, est de 360 mètres carrés.

« 5° Le bénitier est une cuvette hémisphérique posée sur un pied plus moderne. Elle est assez grossière, quoique ornée de deux écussons dont l'un a été mutilé, l'autre est un écartelé; au premier quartier trois étoiles à six pointes, deux et une; aux deuxième et troisième, une croix; au quatrième, trois tourteaux ou besans posés deux et un.

« Dans le cas où le comité de publication jugerait à propos de donner ces notes comme complément à votre article, on pourrait aussi y joindre la liste suivante des 37 fiefs qui relevaient, en 1703, de la châtellenie de Saint-Léger. »

ETAT des Fiefs du comté de Montfort fourni par le sieur Percheron, lieutenant-général au bailliage de Montfort, aux commissaires chargés de réviser l'échange du duché de Chevreuse pour le comté de Montfort, annexé au procès-verbal du 3 août 1703.

(*Archives de l'Empire*, P. 1839, F. 196.)

Fiefs de la Chatellenie de Saint-Léger.

Le fief Chastellain, amorti au moyen de l'échange.
Le fief de Hollande (1).
Le fief des Vielles-Forges.
Le fief de Rondeaux.
Le fief de Toulifaut.

(1) Le fief de Hollande ou Orlande, aujourd'hui ruiné, a donné son nom à un étang de la forêt.

Le fief de Clinaumont (1).
Le fief de Malimont.
Le fief du Val-Garengis (2).
Le fief du châtelain de Méré, éteint au moyen de l'échange.
Le fief de la cure de Méré.
Le fief du Plin-Méré sous Galluis.
Le fief du Bois-Dieu (3).
Le fief de Mauzaise.
Le fief d'Houjarré.
Le fief de la Noue (4).
Le fief aux moines de Coulomb, amorti (5).
Le fief de Percillas.
Le fief Goret (6).
Le fief du Buisson, près Grosrouvre.
Le fief de la Malmaison, près les Bréviaires.
Le fief de Biennouvienne.
Le fief de Haulterive.
Le fief des Basses-Mazures.
Le fief des Fléaux.
Le fief de Saint-Magloire, amorti.
Le fief de la Millière (7).
Le fief de Nouveleon.
Le fief des Essartons (8).
Le fief de Maison Rouge (9).
Le fief de Sarqueville, entre La Queue et le Lieutel (10).
Le fief des Beaux Ruisseaux.

(1) Eclinemont, commune de la Boissière.
(2) Le Val, commune de Mittainville.
(3) Commune des Menuls, ruiné.
(4) Commune de Grosrouvre, ruiné.
(5) Probablement la Mandreuse, à Grosrouvre.
(6) Goray, hameau de Grosrouvre.
(7) Commune des Menuls.
(8) Commune des Menuls.
(9) Commune de Méré.
(10) Probablement la Minotière.

Le fief de la Couarde.
Le fief de Grosrouvre.
Le fief de la Noue (1).
Le fief de Mortemer (2).
Le fief de Fouilleux, près la Couarde.
Le fief de Boissière-le-Mas.

(1) C'est peut-être un double emploi.
(2) La Mormaire, commune de Grosrouvre.

NOTICE

HISTORIQUE

SUR LES SEIGNEURS DE NOISY-LE ROI

Par M. Adrien **Maquet**, membre correspondant, lue à la séance du 12 juillet 1870.

Le village de Noisy-le-Roi fut d'abord nommé Noisy-en-Cruye. Sa position sur la lisière de l'antique forêt de Cruye, aujourd'hui forêt de Marly, et sans doute le grand nombre de noyers qui croissaient sur son territoire lui firent donner ce nom. Il fut aussi désigné sous celui de Noisy, près de Versailles. Mais, lorsque le roi Louis XIV eut réuni, par acquisition, le domaine de Noisy à ceux de Marly et de Versailles, il prit le nom qu'il porte actuellement.

Le village de Noisy était érigé en paroisse au moins dès le XIIIe siècle, et faisait partie du diocèse de Chartres. Son église, placée sous l'invocation de saint Lubin, était à la collation de l'archidiacre de Chartres, et suivant le pouillé chartrain du XIIIe siècle, comptait quarante-quatre paroissiens; son revenu était de 15 livres (1).

Sous le rapport féodal. Noisy fit partie du comté de Montfort et de la châtellenie de Neaufle; puis, au XVe siècle, de la châtellenie de Villepreux.

C'était le siége d'une prévôté, dont les officiers rendaient la justice au nom du seigneur du lieu.

(1) Prolégomènes du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*.

La tour du clocher, avec sa couverture en bâtière et ses baies en plein cintre, pourrait bien être de l'époque romane (XIe ou XIIe siècle).

La seigneurie de Noisy relevait en fief, principalement des seigneurs châtelains de Neaufle; cependant les comtes de Montfort et les seigneurs de Marly avaient aussi des droits sur cette seigneurie; ce que les documents que nous allons rapporter établiront.

Le plus ancien seigneur particulier de Noisy est nommé dans une charte du Cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, non datée, mais qui doit avoir été donnée de 1160 à 1196, au sujet d'un don fait à cette abbaye par Hélène d'Athies, et dont, entre autres étaient témoins, Gauthier de Chateron et Landry de Noisy (Landricus de Noisy).

La présence de Landry parmi les hommes de fief du seigneur de Neaufle, signataire de cette charte, porte à croire qu'il s'agit bien réellement d'un seigneur de Noisy-en-Cruye, d'un vassal de la seigneurie de Neaufle-le-Chastel.

Au XIIIe siècle, la seigneurie de Noisy était divisée en plusieurs arrière-fiefs, et les mutations y étaient assez fréquentes. C'est ainsi que l'on voit, en 1208, devant Maurice de Sully, évêque de Paris, Simon de Noisy, clerc, vendre pour 30 livres, à l'église de Saint-Cloud, la dîme des Essarts de Noisy, dans le fief de Guillaume Mauceint *(Guillelmus Malecinctus)* et de Gilles de Noisy, chevaliers. Simon de Noisy donne pour garant de cette vente Eudes Pelus, chevalier ; et Bouchard, seigneur châtelain de Marly *(dominus castelli de Malleto)*, confirme cette vente comme seigneur suzerain (1).

Vers la même époque, Pierre de Maule tenait en fief, du comte de Montfort, une grande partie du domaine de Noisy-en-Cruye; car, parmi les nombreuses possessions qu'il avait au Val-de-Galie, et dont il devait foi et hommage audit comte, suivant la coutume du comté de Montfort, se trouvaient les seigneuries de Rocquencourt, de Noesy (excepté l'aumône ou

(1) *Cartulaire de Saint-Cloud*, Bibl. imp., Ms. lat., 9,165, fol. 14.

donation faite à l'église de Saint-Cloud) ; de Crespières, le fief d'Alibe oudes...? auprès de Villepreux (1).

Pierre de Maulc était mort avant 1226 ; car, en cette année, Mathieu de Marly, qu'il avait nommé son exécuteur testamentaire, donne une charte en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, par laquelle il s'engage à garantir la donation que Pierre avait faite à ladite abbaye, par son testament, de 40 sols de rente annuelle sur la cinquième partie de sa terre, et même sur la dot d'Avelina, son épouse, à condition, toutefois, qu'Avelina jouirait de ladite rente sa vie durant et qu'elle reviendrait de droit au monastère des Vaux-de-Cernay, après le décès de cette dame de Noisy (2).

Les seigneurs de Rennemoulin avaient aussi des revenus à Noisy. Au mois de février 1231, Marie de Rennemoulin. veuve de Jean Paale, seigneur de Rennemoulin, donne dix sols de rente, à prendre sur Noisy, à l'abbaye de Joyenval, de l'assentiment d'Ameline, sa fille, épouse d'Amaury de Meudon, chevalier, et de Jean et Colin de Rennemoulin, ses fils (3).

L'an 1239, au mois de juillet, Pierre de Marly, chevalier, donne une charte par laquelle il fait savoir qu'il a vendu à son seigneur Louis IX, roi de France, la dîme qu'il avait à Bailly-en-Cruye, valant chaque année 12 muids de blé à la mesure de Poissy, laquelle est perçue sur les terres du Val-de-Galie, des gagniages de Bailly, des mollières de Noisy et des Essarts de

(1) Dominus Petrus de Maulia tenet de Domino comite. . . . . et feodum Aliberoudes? apud Villeperry? (Villepreux ?), Item tenet Rocquencourt cum pertinenciis usque ad Montaxam? ;
. . . . Item Noesy de eadem feodo, exceptis elemosinis Sancti Clodoaldi que exierunt de eodem feodo ;
Item illud quod Maurentis? habet apud Crespièras, etc., etc.
(Scriptum feodorum de Monteforti, dans la pancarte de Montfort, qui est un extrait fait, en 1513, du *Cartulaire de Béatrix de Montfort*, autrefois à la Cour des comptes).
(Communication de M. de Dion).

(2) MM. Merlet et Moutié, *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, t. I p. 260.

(3) Titres de l'abbaye de Joyenval, *Archives de Seine-et-Oise*.

Marly, pour 540 livres parisis qui lui ont été payées, chaque muid vendu moyennant 45 livres parisis. Jeanne, son épouse, consent à cette vente.

Gaston de Maubuisson, tenait cette dîme de Simon de Neaufle, qui la tenait en fief de Pierre de Marly, et ces deux seigneurs de Maubuisson et de Neaufle, approuvèrent aussi cette vente (1).

En 1241, Pierre de Galon, chevalier, et Marguerite, son épouse, vendent moyennant 70 livres parisis, à Pierre de Noisy, 8 livres de rente assignée sur le fief que Mathieu de Marly avait à Meulan. En mai 1245, Pierre de Noisy donne cette rente à sa nièce, Sédille, fille de Guillaume de Noisy, religieuse à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, avec le consentement de Bouchard de Marly (2).

En 1247, une sentence de l'archidiacre de Paris donne gain de cause à Guy de Neaufle, clerc, contre Jean de Anches, sur une contestation qui s'était élevée entre eux au sujet des enfants de Hugues de Noisy; voici comment : Jean de Anches ayant épousé la veuve de Hugues de Noisy, s'était opposé, au nom des enfants que cette veuve avait eus de Hugues, et dont il avait la garde, à ce que Guy de Neaufle eut la jouissance des vignes de l'Épine et de Neauphante...?, de deux masures et d'un pressoir donnés à l'abbaye d'Abbecourt, par Simon de Noisy, clerc, frère sans doute de Hugues, lesdits biens venant du propre héritage et des acquêts dudit Simon, et que l'abbaye d'Abbecourt avait vendus à Guy. Avis ayant été donné de cette opposition par l'abbé d'Abbecourt audit Guy, et les parties intéressées ayant comparu, les témoins entendus, l'archidiacre ou official de Paris ordonna à Jean de Hanches de se désister de ses poursuites et de laisser jouir Guy desdits biens sa vie durant, sans l'inquiéter davantage (3).

En mars 1250 (nouveau style), Ansel de Noisy *(Ansellus dic-*

(1) Fonds de Maubuisson, aux *Archives de Seine-et-Oise.*

(2) *Archives impériales,* K., carton 181, pièces 208 et 209.

(3) *Arch. de Seine-et-Oise,* Fonds d'Abbecourt.

tus de Nisuta), écuyer, vend à l'abbaye Notre-Dame-de-la-Roche, pour une somme de 16 livres, une masure située à l'Étang-la-Ville, avec un arpent et un demi-quartier de vigne tenant aux vignes de l'église de l'Étang, provenant de son propre héritage et chargés de deux sous de cens capital envers son frère, Milon, chevalier, seigneur de l'Étang, lequel approuve la vente comme seigneur dominant. Dans une charte de même date, en faveur de la même abbaye, le seigneur de l'Étang prend le nom de Milon de Neaufle (1).

Au mois d'octobre 1255, Alix, veuve de Jean de Noisy, donne une charte qui confirme un don de Raoul Vilain, de Mantes, que son aïeul Pierre Mauvoisin avait déjà approuvé en 1213.

En 1267, Robert de Noisy, chevalier, et Pétronille, son épouse, font une donation à l'abbaye de Joyenval (2).

La famille de la Villeneufve, l'une des plus illustres du pays chartrain, issue des seigneurs de Maintenon, succède à ces premiers seigneurs de Noisy (3).

En 1270, Pierre de la Villeneufve (4), écuyer, était seigneur de Noisy et Bailly-en-Cruye en partie.

Philippe de la Villeneufve, son fils, écuyer, se qualifiait sei-

(1) M. Moutié, *Cartulaire de N.-D.-de-la-Roche*, p. 65.

(2) *Arch. de Seine-et-Oise*, Fonds de Joyenval.

(3) Manuscrit du XVIII[e] siècle, intitulé : *Suite chronologique des seigneurs de Noisy et Bailly-en-Cruye, par M. Boulin*, dernier seigneur de Bailly, appartenant à M. Delafontaine, maire de Noisy, qui a bien voulu nous la communiquer. Qu'il en reçoive ici de nouveau nos remerciements. C'est de ce manuscrit, des plus intéressants, que nous nous sommes servi pour ce qui va suivre. Il est à regretter seulement que cette généalogie, tirée du cabinet de M. de Clérembaud et des titres des fabriques des paroisses de Noisy et Bailly, rassemblés avec beaucoup de soin par M. Boulin, ne nous donne que fort peu de détails historiques sur la vie et les alliances des premiers seigneurs de la Villeneufve.

(4) Il y avait un fief appelé la Villeneuve, auprès de Saint-Nom-la-Bretêche, je ne sais si ce fief a donné son nom à ces seigneurs ; je serais plutôt porté à croire que ce domaine ou fief, que je n'ai pu encore retrouver, leur aurait emprunté son nom. Les armes de la Villeneufve sont : *de gueules billetés d'argent, au lion de même, brochant.*

gneur de Noisy et Bailly-en-Cruye en partie, du Chêne-Rogneux (1), de Goupillières et autres lieux. Il possédait la plus grande partie du Val-de-Galie ; vivait en 1285, et eut pour fils :

Robert de la Villeneufve, écuyer, conseiller au Parlement de Paris, seigneur de Noisy et Bailly-en-Cruye, en 1344, qui fut père de Jean de la Villeneuve, premier du nom, écuyer, seigneur de Noisy et Bailly, nommé entre les conseillers du Parlement de Paris, en l'année 1366 ; il eut pour fils aîné :

Jehan II de la Villeneufve, écuyer, seigneur de Noisy et de Bailly, qui, ayant épousé Alix de Lévis, fille de Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Marly-le-Chastel, de Magny-l'Essart et de Florensac, et de dame Alix de Quélus, en eut deux fils et deux filles.

Guillaume de la Villeneufve, premier du nom, écuyer, fils aîné de Jean II, fut seigneur de Noisy, de Bailly et d'Argat (2), premier échanson de Madame Michelle de France, fille du roi Charles VI. Il avait épousé Jehanne le Flament, dame de Bonnelles, de la Bretesche, des Bordes et de l'Étang, qui lui apporta ces terres en mariage, elle était fille unique et héritière de Jehan le Flament, écuyer, seigneur desdits lieux, et de dame Alix de Puisieux, fille de messire Thibaud de Puisieux, premier pannetier du roi Charles V, de laquelle il eut un fils unique nommé :

Simon de la Villeneufve, écuyer, seigneur en partie de Noisy et de Bailly, des Clayes, de la Hébergerie (3), du Chêne-le-Haut, du Chêne-Rogneux (4), de Goupillières, de la Tour de Marcq,

(1) Le Chêne-Rogneux, hameau de la commune de Grosrouvre.

(2) Argat, aujourd'hui Ergal, hameau de Jouars-Pontchartrain.

(3) La Hébergerie, ancien fief près de Villepreux. Nous trouvons dans les manuscrits de Gaignères (*Extraits de Marmoutier*, t. L, p. 445), que Simon *de Herbegeria* portait sur son sceau deux fasces avec deux annelets en chef, et autour cette légende : S. SIMON. DARSIS. CHEVALIER. Il était donc de la famille des seigneurs de Bois-d'Arcy.

(4) En 1460, Simon de Maintenon, seigneur de la Villeneuve (celui précisément dont il est question), rendit aveu au duc de Bretagne, comte

de Petit-Mont (1), de Vilaines, le Poiret, de Neaufle, de Plaisir, d'Argal, des Bordes-sous-Neaufle, de la Goutière-sous-Neaufle, de la Mellière, de la Boissière, de Voisins-le-Bretonneux, d'Hauvilliers, de l'Étang, de la Chapelle-Milon, de la Nonette, de Méridon (2), de Bonnelles (3), de la Bretesche, des Bordes (4), de Cuivron, de Montelou, d'Élancourt, et en partie de Villepreux.

Il reçut la foi et hommage de Robert de Montmirail, conseiller du roi et clerc ordinaire de la chambre des Comptes, à cause de son fief des Moulins, appelé depuis Moulineaux, relevant de lui à raison de sa seigneurie de Bailly, haut, le 13 juillet 1459, par acte passé devant Huët et Moustiers, notaires au Châtelet de Paris.

Le 16 juillet 1485, il reçut la foi et hommage de demoiselle Denise de Harlay, veuve de Robert de Montmirail et de Louis de Montmirail, son fils, clerc et conseiller ordinaire du roi en la chambre des Comptes, pour leur fief des Moulineaux qu'ils tenaient de lui.

Simon de la Villeneufve mourut au mois de janvier 1491, et fut inhumé dans l'église de la paroisse de Villepreux, avec Jehanne de Ponceaux, sa femme, sous une même tombe sur laquelle ils étaient représentés, avec leurs armoiries et l'épitaphe suivante gravée autour de la tombe : *Cy gist, Simon de la Villeneufve, écuyer ; vivant, seigneur de Bailly et Noisy, qui trespassa le......... jour de janvier, l'an mil CCCCIIIIXX unze, et damoiselle Jehanne de Ponceaux, sa femme, tres-*

de Montfort, pour le fief de Chêne-Rogneux, dont relevait entre autres arrière-fiefs, un manoir aux Menuls. *Arch. du château des Menuls.*

(1) Petit-Mont, *Parous Mons*, écart de la commune de Villiers-le-Mahieu.

(2) Ces trois derniers fiefs étaient dans la châtellenie de Chevreuse.

(3) En 1556, Louis de la Villeneuve comparait à la rédaction de la coutume de Montfort, comme seigneur de Bonnelles.

(4) Les Bordes, ancien fief à l'entrée de Villepreux, sur la route de Neaufle à Saint-Germain-en-Laye.

passa............? Cette partie de l'épitaphe n'étant point achevée, il y a tout lieu de croire que Jehanne de Ponceaux, ayant survécu à son mari, avait fait faire cette tombe avec l'intention d'être inhumée auprès de lui, et que sa propre épitaphe avait été faite d'avance, réservant d'ajouter la date de sa mort lorsqu'elle serait arrivée; mais soit qu'on ait oublié de mettre cette date, ou qu'elle n'ait point été enterrée auprès de son époux, ce qui est fort douteux, cette inscription est restée inachevée. Elle est suivie d'une autre épitaphe en lettres gothiques d'une gravure différente de celle qui précède et dont voici la teneur: *Cy gist, noble damoiselle Suzanne de la Villeneufve, dame de la Hébergerie, et de........?* Cette Suzanne était la petite-fille de Simon de la Villeneufve, et fut enterrée sous la même tombe, quoiqu'elle soit morte plus de soixante-dix ans après son aïeul, ainsi qu'il est prouvé par un contrat d'échange de plusieurs héritages en la censive de la Hébergerie qu'elle ensaisina le 15 janvier 1560 (1).

Simon laissait un fils unique qui fut:

Guillaume II de la Villeneufve, écuyer, seigneur de Bailly et Noisy, en partie. Il rendit foi et hommage au roi, le 23 mai 1492, pour les fiefs des Bordes, des Clayes, de Montelou, la moitié du fief de Bailly, les fiefs de la Goutière-sous-Neaufle, de la mairie de Crest, de la Cour-des-Prez, du Chêne-Rogneux et de la Tour de Marcq.

Nous devons à M. de Dion le texte complet de cet acte, analysé dans le manuscrit de M. Boulin.

Charles, huitième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France. A nos amés et féaux gens de nos comptes et trésoriers, à notre prévôt de Paris, à nos baillis de Montlhéry, Poissy, Châteaufort, Mantes et Montfort-l'Amaury, ou à leurs lieutenants, salut.

(1) Cette tombe a été déplacée, séparée en plusieurs morceaux, elle sert aujourd'hui de marche dans l'église de Villepreux. La moitié de la pierre tombale représentant Jehanne de Ponceaux, est encore assez bien conservée, tandis que l'autre moitié est presque effacée et forme plusieurs morceaux, dont un entre autres, couvre un égoût dans la rue principale de Villepreux.

Savoir vous faisons que Guillaume de Villeneuve, écuyer, nous a fait aujourd'hui, au bureau de la chambre des Comptes, les foi et hommage que tenu étoit de nous faire pour un fief à Villepreux, dit le fief des Bordes, devant le prieuré; d'un autre fief dans la châtellenie de Villepreux, dit le fief des Clayes, mouvant de notre châtellenie de Poissy; de la moitié d'un fief nommé Montelou; et de 5 sols assis sur la châtellenie de Montlhéry; d'un hommage que ledit Villeneuve tient à Guyancourt, en la châtellenie de Châteaufort; de la moitié de Bailly, en la baronnie de Neaufle; d'un autre fief à Neaufle, contenant la voirie et la châtellenie dudit Neaufle; du fief de la Goutière-sous-Neaufle; du fief de la mairie de Plaisir, en la châtellenie de Neaufle; du fief de la mairie de Crest; et du fief de la Cour-des-Prez, à Plaisir, en la châtellenie de Neaufle; d'un autre fief nommé le Chêne-Rogneux, séant en la comté de Montfort-l'Amaury, et du fief de la Tour de Marcq, assis à Marcq, avec haute, moyenne et basse justice, en la comté de Montfort-l'Amaury, mouvants de nous, à cause d'icelle. Auxquels foi et hommage nous l'avons reçu, sauf notre droit et l'autrui, et vous mandons, et à chacun de vous comme à lui appartiendra que pour cause dudit hommage à nous non fait vous ne travailliez, molestiez ou empêchez; ne souffriez être travaillé, molesté ou empêché en aucune manière; mais si les terres et fiefs pour lesquels il nous a fait lesdits hommages étaient arrêtés, mis en notre main ou autrement empêchés, les lui mettez, et faites mettre tantôt et sans délai à pleine délivrance.

Donné à Paris le vingt-troisième jour de mai l'an mil quatre cens quatre-vingt et douze, et de notre règne le neuvième (1).

Guillaume II de la Villeneufve était lieutenant de Jacques de Dinteville, seigneur de Dampmartin, grand veneur de France en 1505. En son testament il légua à la fabrique de la paroisse de Villepreux, un arpent de terre, à la charge de dire tous les ans une messe haute pour le repos de son âme à pareil jour que

(1) D'après l'original aux Archives de l'Empire, *Hommages anciens de France*, p. 16, n° 161, ancien n° 5,909.

celui de son décès, qui arriva le 15 novembre 1516. Ce legs ne fut délivré que le 16 janvier 1531, par Martin de la Villeneufve, son fils aîné et son principal héritier.

Guillaume avait été marié à Marie de la Balue, fille de Nicolas de la Balue, écuyer, seigneur de Fontenay et en partie de Villepreux, morte en 1518. Il épousa en secondes noces Anne de Contremeret, dame de Paracy, veuve de Jean du Mesnil-Simon, seigneur du Mesnil-Simon, de l'Aunay et d'Autouillet. De ses deux femmes, il eut six enfants, quatre fils et deux filles. Trois de ses fils moururent sur les champs de bataille sans avoir été mariés. Le cadet, nommé Louis, fut prêtre, et seigneur de la Hébergerie après Suzanne, l'une de ses sœurs. Il mourut le 3 août 1559.

De leur vivant, les enfants de Guillaume II de la Villeneufve avaient affermé la part commune qu'ils avaient chacun dans les seigneuries de Noisy et Bailly. Après eux, on ne trouve plus de seigneurs de Noisy du nom de la Villeneufve (1).

Dès l'an 1526, la terre de Noisy avait passé, par acquisition, des héritiers de Guillaume de la Villeneufve à messire Guillaume Poyet (2), pour lors avocat du roi au Parlement de Paris, baron de Beynes et abbé de Bardoues. Ce seigneur de Noisy était, en 1535, premier président de Bretagne et président en la Cour du

(1) Dans l'*Armorial*. manuscrit de d'Hozier de la fin du XVII[e] siècle, j'ai trouvé les armoiries suivantes, au nom de Claude de la Villeneuve de Languedoc, chevalier, seigneur d'Orsonville, d'Aussonville et autres lieux, aide-major des gardes du roi de la compagnie de Lorges :

Écartelé aux 1er *et* 4e *d'argent, à* 2 *fasces de gueules, accompagnées de* 8 *coquilles de sable en orle,* 3, 2 *et* 3 ; *aux* 2e *et* 3e *de gueules, semés de billettes d'argent, au lion de même, brochant,* qui est de la Ville neuve. (Manuscrits de la Bibliothèque impériale. *Registre de l'Ile de France ou de la généralité de Paris*). Est-ce qu'une branche puînée des seigneurs de Noisy de la maison de la Villeneufve, aurait été s'établir en Languedoc ?....

(2) Les armes de Poyet, sont : *Écartelé aux* 1er *et* 4e *d'azur, à* 3 *colonnes d'or rangées en fasce. aux* 2e *et* 3 *de gueules au lion d'or,* au lieu et place d'un griffon qui était ses armes primitives. Devise : *Justitiæ columnam sequitur leo* (*Hist. des Chanceliers de France,* par Duchesne).

Parlement de Paris; en 1541, il est qualifié: chevalier, chancelier de France, baron de Beynes, seigneur de Noisy-en-Cruye et autres lieux. Il était natif d'Angers et fils d'un avocat au siége présidial de cette ville. Guy Poyet, son père, seigneur de Jupilles, prit un grand soin de son éducation et le fit étudier dans les plus célèbres universités. Il suivit ensuite le barreau du Parlement de Paris, où il s'acquit le titre d'un des plus célèbres orateurs de son temps; comme tel il fut choisi par Louise de Savoie, mère du roi François Ier, pour plaider sa cause et soutenir ses prétentions touchant la succession de la maison ducale de Bourbon, contre Charles de Bourbon qui, de connétable de France, devint traître et rebelle à son roi et fut tué au siége de Rome, en 1528. Guillaume Poyet s'acquitta si dignement de cette pénible tâche, que la princesse, pour le récompenser, lui procura la charge d'avocat du roi au Parlement. Il parvint successivement jusqu'à la dignité de chancelier de France, qu'il garda peu de temps, car..... la même année qui marquait le comble de sa faveur, fut aussi celle de son effroyable chûte. L'amiral de France, Philippe Chabot, étant tombé quelques années avant (1538) dans la disgrâce du roi, le chancelier Poyet fut choisi par le roi pour poursuivre le procès fait à l'amiral. Poyet servit tout à fois si aveuglément, et la passion du roi, et la jalousie secrète qu'il avait contre ce favori, qu'il tomba dans la honte de la concussion dont il avait voulu convaincre l'amiral, qui s'étant ensuite justifié et étant rentré dans les bonnes grâces du roi, rendit à son tour son accusateur si odieux à ce prince, qu'il le fit arrêter à Argilly, où était alors la Cour, le 2 août 1541. Le chancelier fut d'abord enfermé dans la tour de Bourges, ensuite à la Bastille, puis transféré à la conciergerie du Palais pendant l'instruction du procès qui lui fut fait sur les abus, malversations et entreprises dépassant son pouvoir. En punition et réparation desquels, par arrêt qui lui fut prononcé toutes les chambres étant assemblées, lui présent, debout, la tête nue et appuyé sur le bureau du greffier, le jeudi 23 avril 1545, il fut privé de tous ses états et office de chancelier et autres charges

marquantes; il lui fut défendu de tenir à l'avenir aucun office royal; de plus, condamné à une amende de 100,000 livres envers le roi; enfin il fut exilé pour cinq ans en tel lieu qu'il plairait au roi lui permettre de se retirer. Après la lecture de cette sentence, Guillaume Poyet dit à ses juges: *Qu'il remerciait Dieu de sa bonté infinie, le roi de la sienne justice, et priait Dieu qu'il lui fit la grâce de lui faire une oraison agréable, et au roi profitable (1)*..... On lui permit de se retirer dans l'hôtel de Nemours, où il vécut faisant le métier d'avocat consultant; puis, accablé d'affliction et de vieillesse, il mourut au mois d'avril 1548, âgé de soixante-quatorze ans, et fut inhumé dans l'église des Grands-Augustins, à Paris.

Quelques années après (1552), la seigneurie de Noisy était passée dans les mains de la duchesse d'Étampes, Anne de Pisseleu (2), favorite du roi François Ier. Elle était fille de Guillaume de Pisseleu, chevalier, seigneur de Heilly, capitaine de 1,000 hommes de pied de la légion de Picardie sous le roi Louis XII, et d'Anne Sanguin, sa deuxième femme, sœur du cardinal de Meudon. Elle ne contribua pas peu à la disgrâce du chancelier Poyet pour venger l'amiral son parent, et la reine de Navarre, sœur du roi François Ier, la seconda en cette occasion avec non moins d'acharnement (3). Le roi, qui aimait éperduement la duchesse, non-seulement lui fit don de la terre de Noisy, mais encore de la baronnie de Beynes, confisquée à son profit sur le chancelier Poyet, pour raison de l'amende de 100,000 livres, à laquelle il avait été condamné et qu'il ne put payer.

Après la mort de François Ier, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois et maîtresse du roi Henri II, se fit donner toutes les

(1) François Blanchard. *Les Maîtres des Requêtes.*

(2) Les armes de Pisseleu sont: *d'argent à 3 lionceaux de gueules*, posés 2 et 1.

(3) Voyez à ce sujet, *Histoire de France chronologique du président Hénaut*, année 1541. *Dictionnaire historique de Moréry*, t. VIII, p. 537, Le Féron, Godefroy, Mézeray, François Blanchard et le père Anselme.

terres et seigneuries que possédait la duchesse d'Étampes, qui avait peu à peu perdu tout son crédit sous ce nouveau règne.

Le 12 octobre 1556, la duchesse de Valentinois comparaît par procureur à la rédaction de la coutume de Montfort, pour la châtellenie de Beynes, les seigneuries de Buc et de Grignon, de Saint-Aubin, de Noisy et de Bailly-en-Cruye. En ce qui est de l'hommage de la châtellenie de Neauphle, Marcq en partie, le Chêne-Rogneux, la Malmaison et Mormoulin. En ce qui est en ladite châtellenie de Neauphe, les fiefs de la Craune, de la Cour-des-Prés et de la mairie de Plaisir.

La paroisse de Noisy fit défaut à la rédaction de cette coutume (1).

Le 24 novembre 1556, Diane de Poitiers fit hommage au roi pour la châtellenie de Beynes, la terre et seigneurie du Chêne-Rogneux, les fiefs et seigneurie de Grignon, pour une partie de Saint-Aubin et de Noisy-en-Cruye, pour le fief de la Cour-des-Prés et les mairies de Plaisir et de Clayettes (les Clayes?), le tout mouvant de sa majesté, à cause des châteaux de Montfort et de Neauphle, et de la prévôté de Paris (2). Elle est qualifiée dame de Noisy, dans des actes en date des 14 et 15 novembre 1560, passés par devant Mathurin Charruau, clerc, tabellion juré en la seigneurie de Noisy.

Diane était fille de Jean de Poitiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, marquis de Cottron, vicomte d'Étoile, baron de Clérieu, de Sérignan et de Chalençon, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 100 gentilhommes de sa maison (3).

L'on sait que Jean de Poitiers fut condamné à mort, par arrêt du Parlement en date du 16 janvier 1523, comme complice de l'évasion du connétable de Bourbon et comme ayant favorisé ses desseins de trahison; Diane de Poitiers, obtint par ses fa-

(1) Procès-verbal de la coutume de Montfort, à la suite du Commentaire sur cette coutume de Claude Thourette, Paris, 1731.

(2) *Hommages originaux, Arch. de l'Empire*, p. 16, n° 358.

(3) Les armes de Poitiers de Saint-Vallier, sont : *d'azur à 6 besants d'argent, posés 3, 2 et 1, au chef d'or.*

veurs (1) sa grâce du roi François Ier, qui commua la peine en une prison perpétuelle ; mais comme cette grâce ne lui fut apportée que lorsqu'il fut monté sur l'échafaud et au moment d'être décapité, la frayeur de cette mort ignominieuse lui fit une si forte impression, que ses cheveux blanchirent pendant la nuit suivante, en sorte que ses geôliers eurent peine à le reconnaître le lendemain. Il ne put, outre cela, guérir de la fièvre que lui avait causé la peur, et qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1539.

Diane de Poitiers, étant âgée de quatorze ans, avait épousé par contrat du 29 mars 1514, Louis de Brézé (2), comte de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, fils de Jacques de Brézé, comte de Maulevrier, et de Charlotte, bâtarde de France, fille de Charles VII et d'Agnès Sorel. Louis de Brézé mourut père de deux filles, le 23 juillet 1531, non sans avoir contribué, par ses instances auprès du roi, jointes à celles des autres parents et amis du seigneur de Saint-Vallier, à obtenir la commutation d'une peine affreuse, par une autre peine plus affreuse encore, puisque ce coupable, par les lettres de rémission, devait être enfermé *perpétuellement entre quatre murailles de pierres maçonnées dessus et dessous, auxquelles*, est-il dit, *il n'y aura qu'une petite fenêtre, par laquelle on lui administrera son boire et son manger.*

L'aîné des filles de Diane de Poitiers, nommée Françoise de Brézé, épousa, en 1538, Robert de la Marck, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan. Louise de Brézé, sa sœur, épousa, en 1546, Claude de Lorraine, duc d'Aumale, frère de François, duc de Guise, et oncle de Henri de Guise. Ce fut là le lien qui unit depuis les intérêts de Diane avec ceux des Guise.

Diane de Poitiers mourut âgée de sioxante-six ans, le 22 avril 1566 (d'autres ont écrit le 26 avril), au château d'Anet, que le roi

(1) C'est du moins l'opinion de Mézeray, Varillas et d'autres historiens.

(2) *Anecdotes des reines et régentes de France*, Amsterdam, 1765, t. III. p. 266, 267, 268 et suiv.

Henri II avait fait bâtir pour elle, elle fut inhumée dans la chapelle de ce château, sous un fort beau mausolée de marbre élevé au milieu du chœur. Dans son testament, fait en 1564, Diane de Poitiers voulut, après sa mort, que son corps fit une espèce de pénitence publique de son adultère avec le roi Henri II, car elle déclare que venant à mourir à Paris, elle entend qu'avant d'être enterrée à Anet, on la portât dans l'église des filles repenties (1), et que l'on y dit pour elle une messe des trépassés.

Albert de Gondy (2). comte de Retz, puis maréchal de France, succéda à la duchesse de Valentinois dans la seigneurie de Noisy. Il acquit, vers 1571, la seigneurie de Bailly-en-Cruye, ou l'obtint, comme celle de Noisy, de la faveur de la reine Catherine de Médicis et du roi Charles IX. Il était aussi baron de Marly-le-Chastel et seigneur de Villepreux par acquisition.

En 1574, Albert de Gondy résidait à Bailly, dans le château de ce lieu. pendant que l'on construisait pour lui un château à Noisy, résidence des plus belles s'il en fut, et qu'il put habiter, en 1589, avec toute sa famille. Il fit aussi rebâtir l'église de la paroisse de Noisy à la place de l'ancienne, dont il fit la chapelle de son château. Albert de Gondy était fils d'Antoine de Gondy, d'une des premières familles de Florence, qui était venu en France à la suite de la reine Catherine de Médicis, qui les éleva plus tard aux plus hautes charges du royaume. Il avait épousé, le 4 septembre 1565, Catherine de Clermont, baronne de Retz, dame de Dampierre, veuve de Jean d'Annebaut, baron de Retz, fille unique et héritière de Claude de Clermont, seigneur de Dampierre, dont il eut nombreuse postérité. Après lui, Henri de Gondy, son petit-fils, devint seigneur de Noisy, de Bailly, de Versailles, de la Grange-l'Essart et des Essarts, sous la tutelle d'Henri de Gondy, son oncle, évêque de Paris, qui prit la

(1) Les Filles-Repenties était une maison ou couvent, où les femmes de mauvaise vie et les prostituées, misérables et repenties, pouvaient se retirer. (*Antiquités de Paris*, par Henri Sauval, t. I, p. 578 et 582.

(2) Les armes de Gondy, sont : *d'or à deux masses d'armes de sable, passées en sautoir, liées de gueules par le bas.*

qualité de seigneur de Noisy et de Bailly, pendant la minorité de son neveu, comme il se voit dans des actes des années 1604, 1605, 1608, 1609, 1612 et 1615, passés par-devant Mathias Hainaut, greffier et tabellion juré en la prévôté de Noisy et de Bailly, garde du scel aux contrats de la prévôté, terre et seigneurie de Noisy, bailli du bailliage et justice de Bailly au Val-de-Galie.

Henri de Gondy, étant majeur en 1615, prit alors les titres de duc de Retz et de Beaupréau, pair de France, marquis de Belle-Ile et des Iles d'Yères, comte de Chemillé, baron du Plessis-le-Chastel, de Marly-le-Chastel et de Beaumanoir; seul seigneur haut justicier de Noisy et de Bailly, seigneur de la Grange-l'Essart et de Versailles.

Il devint duc de Beaupréau, par le mariage qu'il contracta, le 15 mai 1610, avec Jeanne de Scépeaux, duchesse de Beaupréau, comtesse de Chemillé, fille unique de Guy de Scépeaux, cinquième du nom, duc de Beaupréau et comte de Chemillé.

Henri de Gondy fut fait chevalier des ordres du roi, en 1619, et mourut à Prinçay, en Bretagne, le 12 août 1659.

En l'année 1619, il avait vendu ou cédé à Messires Henri de Gondy, cardinal, évêque de Paris, et Jean-François de Gondy, maître de la chapelle du roi, ses oncles, les terres et seigneuries de Noisy, de Bailly, de Versailles, de la Grange-l'Essart, des Essarts, et la baronnie de Marly-le-Chastel.

Le cardinal de Retz, étant mort à Béziers, le 3 août 1622, Jean-François de Gondy, son frère, fut sacré premier archevêque de Paris, et lui ayant succédé dans tous ses biens, devint seul seigneur de Noisy, de Bailly, de Versailles et autres lieux, et baron de Marly-le-Chastel.

Il vendit, en 1623, à Pierre de la Martelière, écuyer, seigneur du Fay, avocat au Parlement de Paris, la terre et le château de Bailly avec toutes ses dépendances, et lui accorda, pour lui et ses successeurs, les droits honorifiques en l'église de Bailly, mais il en retint la seigneurie. Par contrat passé le 8 avril 1632, il vendit la seigneurie et la terre de Versailles, avec le fief de la

Grange-l'Essart, au roi Louis XIII. Il mourut à Paris le 21 mars 1654, âgé de soixante-dix ans, et fut inhumé dans la chapelle de Gondy, en l'église cathédrale.

François Bossuet (1), secrétaire du conseil d'État du roi, direction et finances, acquit, par contrat passé le 28 juin 1656, pardevant Le Cat et Le Roux, notaires au Châtelet de Paris, de messires Philippe-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, seineur de Villepreux, prêtre de l'Oratoire, et Henri de Gondy, duc de Retz, chevalier des ordres du roi, capitaine de 100 hommes d'armes de ses ordonnances, seuls héritiers bénéficiaires de Jean-François de Gondy, leur frère et leur oncle, la baronnie de Marly-le-Chastel, et les seigneuries de Noisy, de Bailly et des Essarts. Il était aussi seigneur de Louveciennes et de Ville-d'Avray, au moins dès 1659. Il fit mettre ses armes, accolées de celles de Marguerite Beveran, sa femme, sur le fronton de la porte d'entrée principale du château de Noisy, et sur le haut de la façade dudit château, à la place de celles du maréchal de Retz. François Bossuet était le cousin du grand Bossuet, évêque de Meaux, et fut pour beaucoup dans son avancement, en le présentant aux personnages des plus haut placés à la cour qu'il recevait chez lui, et qui, reconnaissant le génie naissant du futur *aigle* de Meaux, lui procurèrent les dignités si éminentes dont il fut revêtu dans la suite et qu'il soutint avec tant d'éclat et de grandeur.

Malgré une fortune assez considérable pour le temps, les dépenses excessives de François Bossuet avaient entièrement dérangé ses affaires. Tous ses biens furent donc décrétés et vendus, et il se vit obligé de se retirer à Notre-Dame-de-Bon-Repos, petite chapelle située au bas du village de Bailly, à côté de laquelle il avait fait bâtir une très-petite maison, où il demeura quelque temps; il donna plusieurs héritages à cette chapelle, et la dota, en 1664, de 90 francs de rente, à la charge par le curé de Noisy, de dire à son intention une messe basse tous les

(1) Les armes de Bossuet, sont: *d'azur à 3 roues d'or, 2 et 1.*

samedis, et de distribuer en même temps 10 sols aux pauvres enfants de Noisy et de Bailly. Il se retira ensuite aux Augustins-Déchaussés de la place des Victoires, où il mourut en l'année 1675.

Il avait eu de son mariage un fils, qu'il perdit, et deux filles, dont l'une fut la marquise de Fercourt, et l'autre la comtesse de Pont-Chavigny (1).

Le roi Louis XIV acquit ensuite, par sentence de décret et adjudication faite à son profit, aux requêtes du palais, le 20 mai 1676, la terre et baronnie de Marly-le-Chastel, les seigneuries de Noisy et de Bailly, et réunit toutes ces terres à celles du domaine de Versailles.

(1) *Histoire de Bossuet*, par Mgr de Bonald. Nous croyons que l'illustre cardinal fait ici erreur. Lorsque François Bossuet donna, en 1672, une cloche à l'église de Marly-le-Chastel, elle fut nommée Marguerite, du nom de sa fille unique. Marguerite Bossuet, dame de Bréviande? mariée le 27 juillet 1653 à Nicolas Melliand, conseiller au grand conseil et maître des requêtes,. De ce mariage était née une fille unique, Marguerite Melliand. Nicolas Melliand étant mort en 1659, sa veuve se remaria à Cyprien Perrot, chevalier, seigneur de la cour, conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes. (Registres des actes de l'état civil de Marly-le-Roi, à la date du 28 août 1672.)

NOTE

SUR LES PROGRÈS DE L'ARCHITECTURE MILITAIRE

SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE

Par Adolphe De Dion.

Ce travail approuvé par la Société archéologique de Rambouillet, dans sa séance du 15 mars 1870, a été lu le 20 avril suivant dans la section d'Archéologie du concours des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

L'archéologie, considérée autrefois comme un simple délassement de l'esprit, tend de plus en plus à prendre, dans les recherches historiques, la place importante qui lui appartient. Aussi, celui qui veut connaître le moyen âge, ne peut négliger l'étude des châteaux forts, dont les restes imposants dominent nos villes et nos bourgades, sont perdus au milieu des bois ou se dressent au sommet des rochers. Ces constructions sont la personnification de la féodalité, de cette puissante institution qui, à partir du xe siècle, organisa toutes les nations européennes, et dont les derniers débris ont disparu presque de nos jours. Né avec la féodalité, le château fort se multiplie et prend de l'importance à mesure qu'elle se développe, se transforme avec elle, décroît en même temps, et n'est plus qu'un souvenir lorsqu'elle disparaît. De là, l'intérêt qui s'attache à ces monuments si multipliés sur notre sol, mais qui, devenus inutiles et ne présentant qu'un intérêt historique, disparaissent avec une rapidité uniformément accélérée. Il est important de les étudier avec soin avant leur disparition, car on peut espérer, en les connais

sant mieux, de comprendre plus complétement les mœurs des rudes batailleurs qui les ont construits ; en constatant leur répartition dans les provinces, d'éclaircir la géographie féodale ; enfin, en comparant les détails de leur architecture, de parvenir à déterminer l'époque de leur construction et les progrès accomplis par chaque siècle et par chaque pays dans l'art de la fortification.

C'est dans la pensée de contribuer, pour ma faible part, à l'avancement de cette partie de la science archéologique, que je voudrais aujourd'hui, m'attachant à une époque glorieuse de nos annales, préciser quels furent les progrès réalisés sous le règne de Philippe-Auguste, et par son impulsion dans l'art de fortifier les places et dans celui de les prendre.

On ne peut, en effet, séparer l'étude de ces deux parties de l'art militaire qui influent sans cesse l'une sur l'autre et luttent pour se surpasser. On n'invente de nouveaux moyens d'attaque que lorsque ceux en usage deviennent inefficaces contre les obstacles opposés par la défense ; et, d'une autre part, ceux qui se fortifient, ne le font qu'en prévision des attaques qu'ils peuvent prévoir et ne se décident à de nouveaux travaux et à des constructions dispendieuses, que forcés par l'insuffisance des anciennes fortifications à les garantir contre les assauts de l'ennemi. Nous assistons à une lutte semblable ; l'architecture navale fait de nos jours de prodigieux efforts pour opposer des blindages suffisants aux projectiles de l'artillerie, laquelle de son côté en invente à mesure de plus puissants.

Il nous faut commencer par jeter un coup d'œil sur les origines de l'architecture militaire, en usage à la fin du XIIe siècle, lorsque Philippe-Auguste monta sur le trône.

Les Romains avaient un système complet pour l'attaque et pour la défense des places ; ce fut d'après leurs traditions que s'élevèrent les enceintes des villes gallo-romaines, dont plusieurs ont protégé, pendant tout le cours du moyen âge, la population qui s'y renfermait. On peut citer les remparts de la ville de Sens qui, vieux de quatorze siècles et antérieurs à la monarchie

française, ont, en 1814, opposé une résistance temporaire à un corps d'armée Wurtembergeois.

Mais les traditions romaines se perdirent sous les Mérovingiens et sous les successeurs de Charlemagne. D'une part, les armées ne savaient prendre les places qu'en brisant leurs portes à coups de hache, de l'autre, on négligeait de multiplier les points fortifiés. Aussi vit-on des troupes d'aventuriers normands porter impunément leurs ravages d'un bout de la France à l'autre.

A la fin du xe siècle, la nation, réduite au désespoir par ces ravages, et voyant la profonde impuissance du pouvoir central à repousser les envahisseurs et à maintenir la sécurité intérieure, lui substitua, en développant d'antiques usages, l'organisation féodale plus forte contre l'étranger et garantissant mieux le repos public. Ce système, qui reçut sa consécration par l'avènement des Capétiens au trône, organisait une hiérarchie militaire et reposait sur la responsabilité directe et personnelle, soit envers le supérieur, soit envers les inférieurs. C'était le défaut de cette responsabilité immédiate et continue qui avait fait la faiblesse des règnes précédents, ce fut à elle que la féodalité dut sa force et sa durée.

L'administration se fractionna en même temps que la défense du territoire. La noblesse, qui méprisait le séjour des villes, fortifia ses habitations à la campagne et s'enracina ainsi au sol. Le pays s'étant hérissé peu à peu de châteaux et de retranchements, la population rurale, jusqu'alors sans défense, se groupa autour d'eux, et apprit à les regarder comme sa sauve-garde et à les défendre avec acharnement. Le caractère national reprit de l'énergie, et tandis qu'auparavant une victoire donnait un royaume, après la construction des châteaux le plus petit pays ne craignit pas de défendre son indépendance contre un puissant envahisseur et réussit souvent à le repousser. Cette stabilité des populations, que rend évidente la fixité donnée, dès ce moment, aux moindres divisions géographiques, était le prin-

cipal avantage du régime féodal, et ce premier progrès rendit possibles tous ceux qui suivirent.

Le château féodal avait un double caractère, d'une part, c'était une habitation fortifiée et une propriété particulière, de l'autre, c'était une défense élevée pour l'utilité publique. Il ne faut pas croire, en effet, que chacun fût libre d'en construire à son gré. Les documents abondent pour prouver que le vassal ne pouvait fortifier sa demeure sans la permission de son seigneur, et qu'à plus forte raison, celui-ci ne pouvait bâtir une forteresse sans l'assentiment du souverain. Ce qui fait illusion à cet égard, c'est que dans les moments d'anarchie, les barons hardis et ambitieux bravaient leur suzerain impuissant. Alors, comme le dit Ordéric Vital, des châteaux illégaux et félons s'élevaient de toute part. *Adulterina municipia undique condebantur*. Mais les princes plus redoutés, comme le fut Philippe-Auguste, tenaient la main avec vigueur, non seulement à ce que l'on n'élevât pas de nouveaux châteaux, mais encore à ce qu'on n'augmentât pas la force des anciens.

La plupart des châteaux du XIe siècle, empruntant leurs éléments aux traditions franques, consistaient en une enceinte circulaire sans flanquements, formée d'une palissade et d'un fossé. Au centre s'élevait, sur une motte, une tour de bois ou de pierre. Le château de Bréval, assiégé en 1095, par Philippe Ier, celui du Puiset, qui tint en échec la puissance du roi Louis-le-Gros, ne consistaient qu'en une enceinte palissadée, avec une tour dans l'intérieur. Quelquefois, au lieu de la tour sur une motte, c'était une salle à plusieurs étages, dont les épaisses murailles formaient une forteresse intérieure. C'est là l'origine des donjons rectangulaires employés à toutes les époques simultanément avec les donjons cylindriques.

Là où dominait la tradition de l'oppidum gaulois, l'enceinte placée au sommet d'une colline, et souvent de forme irrégulière, était formée d'un mur haut de cinq à six mètres, épais d'un mètre à un mètre et demi, et qui n'était flanqué d'aucune tour. Le château de Rochefort-en-Yveline est un de ceux qui rappel-

lent plus vivement les oppidums gaulois. La tradition romaine de fortifier les courtines par des tours saillantes, paraît avoir été mise totalement en oubli, sauf peut-être dans les provinces du midi. Elle reparut en France et en Normandie au XIIe siècle, se généralisa au XIIIe; mais, selon M. Krieg, elle ne pénétra en Alsace et en Allemagne qu'au XVe siècle.

L'art des siéges était si oublié, que ces fossés garnis de palissades suffisaient pour arrêter les armées presque uniquement composées de cavalerie, et qu'un simple baron pouvait, en s'enfermant dans son donjon, braver la colère d'un souverain. On trouve bien çà et là, dans les chroniqueurs du temps, la mention d'une machine à lancer des pierres, d'une tour de bois ou d'un bélier; mais ces engins grossiers, et sans doute mal dirigés, paraissent avoir rarement produit un effet sérieux. Aussi leur usage était-il extrêmement rare.

Dans les dernières années du XIe siècle, Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, voulant faire de Gisors le boulevard de la Normandie, se contenta d'enclore un vaste espace circulaire par un profond fossé et par un mur haut de huit mètres, mais n'ayant que un mètre quarante-cinq centimètres d'épaisseur et sans tours pour le flanquer. Au centre de cette enceinte, il posa la tour octogone du donjon au sommet d'une motte haute de quinze mètres.

Le château de Chaumont-en-Vexin, qui se dressait du côté de la France, en face de Gisors, ne consistait aussi qu'en une vaste enceinte circulaire, sans flanquements, placée au sommet d'un mamelon isolé, au centre d'une large vallée.

Le même Guillaume-le-Roux, ayant, en 1098, envahi les provinces françaises à la tête d'une puissante armée, assiégea sans résultat Chaumont-en-Vexin, Montfort-l'Amaury, Épernon, Neaufle-le-Château et Maule, et dut se retirer sans avoir pris un seul château.

Le XIIe siècle est le moment ou la féodalité domine toute la société. Elle avait progressivement, de gré ou de force, enlacé dans son réseau toute la partie de la population libre restée jus-

qu'alors en dehors de son organisation ; elle avait augmenté la sujétion du peuple des serfs ; elle luttait avec les rois pour la possession du pouvoir souverain. Aussi, jamais les châteaux ne jouèrent un rôle plus brillant et n'eurent une plus grande importance. Mais l'égalité entre les nobles n'existait plus comme au siècle précédent. Une des principales causes de ce changement se trouve dans les progrès de l'art militaire, à la suite de la première croisade. Les grands siéges d'Antioche et de Jérusalem avaient appris aux croisés la puissance des engins de guerre et ce que l'on peut obtenir par la ténacité dans les attaques. Quelques-uns d'entre eux étudièrent la science de l'ingénieur, conservée par les Grecs, et construisirent des beffrois, des chables et des perrières turques, qui eurent facilement raison des châteaux tels qu'on les bâtissait alors. Les seigneurs riches et puissants augmentèrent à proportion les remparts de leurs forteresses, et rétablirent ainsi l'équilibre entre l'attaque et la défense. Mais ceux qui ne purent faire ces constructions dispendieuses, virent diminuer de moitié leur puissance et, par suite, leur indépendance. Il y eut dès lors deux classes de seigneurs, selon que leur château pouvait ou non résister à un siége régulier. Les plus faibles durent, à l'exemple des propriétaires allodiaux, se mettre par l'hommage plan, dans la dépendance des plus puissants (1).

Dans les châteaux construits ou réparés au XIIe siècle, on réserva les palissades pour les lices et les défenses extérieures ; on donna au mur de l'enceinte une épaisseur habituelle d'une toise, deux mètres, et on le fortifia de distance en distance par des tours saillantes ; enfin, on mit plus de soin à bien placer les portes et à les garnir de herses et de défenses accessoires. Dans

(1) Les feudistes disent que pour cet hommage on ne devait *que la bouche et les mains*, sans droit de rachat aux mutations. Mais cette cérémonie etait le gage d'une convention par laquelle le plus faible assurait au plus fort sa maison ou son château, c'est-à-dire se mettait sous sa dépendance militaire en cas de guerre. Cette forme de vassalité, moins onéreuse que les autres, n'eut qu'un temps et tomba en désuétude au XIIIe siècle. Voir, à ce sujet, l'*Usage des fiefs*, de Brussel.

les donjons, on chercha aussi à obtenir des flanquements par des combinaisons variées, dont les donjons d'Étampes, de Houdan et de Provins peuvent donner une idée. Henri II, roi d'Angleterre, qui a construit ou réparé presque tous les châteaux des frontières normandes, peut être regardé comme le souverain qui a fait faire le plus de progrès à l'architecture militaire de cette époque.

Qu'il nous suffise de signaler ici ce qu'il ajouta aux fortifications de Gisors lorsque, en 1160, cette place tomba entre ses mains par la trahison des Templiers. Il entoura d'un mur le sommet de la motte qui se dressait au centre du château, il refit les portes et les ponts, mais surtout il fortifia le mur d'enceinte par l'adjonction de plusieurs tours rondes (1). En 1177, Philippe-Auguste, encore enfant, accompagnait son père dans une conférence avec le roi d'Angleterre, sous les murs de Gisors et à l'ombre du fameux ormeteau ferré. Comme les chevaliers français admiraient, non sans un certain découragement, la beauté et la force de cette enceinte et la hauteur des tours que le roi Henri venait d'y ajouter, le jeune prince s'écria : Pour moi, je voudrais voir cette place encore plus forte et ses tours pleines de trésors connus de moi seul, car j'espère bien en être le maître un jour ou l'autre (2). Monté sur le trône, il poursuivit avec tenacité ce rêve de son enfance et finit par le réaliser au bout de douze ans.

Philippe-Auguste est une des grandes figures du moyen âge. Sans doute sa loyauté ne peut se comparer à celle de son petit-fils, le roi saint Louis, et son courage personnel, quoique remarquable, est éclipsé par la bravoure romanesque de son rival Richard-Cœur-de-Lion. Mais son activité, ses talents comme administrateur et comme général, son coup d'œil dans les affaires et sur le champ de bataille, enfin, sa persévérance à suivre

(1) Extrait des rôles de l'Échiquier, cité par M. de Caumont. *Architecture militaire*, p. 448.

(2) Girard le Cambrien, dans le tome XVIII des *Historiens de France*, p. 153.

ses projets, le mettent au nombre des grands princes qui ont laissé une trace profonde dans l'histoire de leur époque.

Au prix d'une lutte acharnée, il triompha des souverains anglais et conquit la Normandie; il vainquit l'Allemagne à Bouvines; il abaissa la féodalité; et, après un règne glorieux de près d'un demi siècle, il laissa la France plus forte et plus prospère, et la royauté plus puissante et plus respectée qu'elles ne l'avaient encore été.

Il n'est pas facile de déterminer quelle fut son influence personnelle sur l'essort prodigieux que prit, sous son règne, l'architecture religieuse; mais on peut affirmer qu'on doit, en grande partie à son initiative, les perfectionnements apportés à l'entrée du XIIIe siècle dans les constructions militaires, et ajouter qu'aucun prince de son temps n'a déployé autant de talent et de tenacité pour s'emparer des villes et des châteaux. Ces progrès dans l'art militaire furent en partie la cause, en partie la conséquence de la diminution de l'indépendance féodale que Philippe-Auguste obtint au profit du pouvoir royal.

Dès le commencement de son règne, ce jeune prince comprit que la formation d'une armée permanente était le seul moyen d'obtenir des succès durables. L'armée féodale, très-brillante sur le champ de bataille et excellente pour une rapide chevauchée, permettait difficilement une campagne prolongée, et surtout les siéges pour lesquels la patience et la persévérance sont souvent plus utiles qu'une bouillante valeur. Pour former le noyau de cette armée, il s'attacha, par une solde permanente, un certain nombre de chevaliers qui le suivirent sur tous les champs de bataille, et parmi lesquels on trouve plusieurs membres des familles de Montmorency, de Mauvoisin et de Poissy, Guillaume des Barres, l'Achille des Français, et Simon de Montfort, qui prouva, dans les terribles guerres du Languedoc, qu'il avait appris, sous Philippe-Auguste, à prendre les villes et à gagner les batailles.

Sous ces chefs éprouvés, les milices communales, que l'exension de la féodalité avait presque fait disparaître, reprirent

de l'importance, et elles firent voir à la grande journée du pont de Bouvines, les services qu'elles pouvaient rendre. En dehors de l'armée féodale et de celle des communes, un grand nombre d'aventuriers vendaient leur épée au premier venu et pillaient amis et ennemis; Philippe-Auguste sut tirer parti de leur brutal courage, tout en les maintenant dans une discipline plus sévère que celle que les autres princes leur imposaient. Si on ajoute qu'une administration prudente et régulière assurait la subsistance et l'armement de ces troupes, on reconnaîtra que le génie organisateur de ce prince avait su créer, avec ces divers éléments, une armée solide, bien supérieure à celle des siècles antérieurs, et supérieure aussi, selon la remarque de M. Viollet-le-Duc, à celles qui essayèrent, au XIVe siècle, de lutter contre l'invasion anglaise.

Comme nous ne pouvons avoir la prétention de suivre Philippe-Auguste dans toutes ses expéditions et à l'attaque de tous les châteaux, au nombre de plus de cent, dont il s'est rendu maître, nous ne nous occuperons que d'un petit nombre de siéges, principalement de ceux dont Guillaume-le-Breton a laissé le récit dans ses vers, dont l'exactitude n'exclut pas toujours l'élégance. C'est un des rares chroniqueurs qui inspire la confiance par la précision de leurs descriptions.

Commençons par le siége de Châtillon-sur-Seine, en 1184.

A l'approche du jeune roi, le duc de Bourgogne s'était hâté de fournir la place de vivres et de munitions, d'augmenter la profondeur des fossés, de faire poser des hourds sur les tours et les remparts, enfin de percer dans les murs des meurtrières longues et étroites.

Livre I. Vers 590.

> Hurdari turres et propugnacula, muros
> Subtus fulciri facit, aptari que fenestris
> Strictis et longis, ut strenuus arte latenti
> Immittat lethi prenuncia tela satelles (1).

(1) Philippide de Guillaume-le-Breton, dans le 17e volume des *Historiens de la France*, p. 130.

Ces meurtrières, percées dans les murs au moment d'un siége, indiquent un progrès sur la fortification alors en usage, qui accumulait toutes les défenses au sommet des tours et des murs, de sorte qu'après la ruine de ce couronnement, l'assiégé ne pouvait plus nuire à l'assaillant. Par ces meurtrières, les archers pouvaient, au contraire, frapper à couvert. La place une fois investie, le roi de France fait dresser des mangonaux, dont les projectiles ruinent les hourds et les créneaux de la courtine.

Vers 669.

Mangonellorum tormentis saxa rotantur,
Ictibus assiduis hurdicia fracta recedunt,
Et disjuncta patent per propugnacula rimæ.

Alors les archers, couverts par leurs boucliers et par des mantelets, s'avancent jusqu'au bord du fossé et écartent les défenseurs par une grêle de traits.

Vers 672.

Cratibus intextis et parmis undique junctis,
Jam pede non segni fossarum summa tenentes
Crebra catervatim jaculantur tela manipli.
Audeat ut nullus summos ascendere muros,
Currere nec solito per propugnacula more,
Ut vel tela ferant sive auxiliaria saxa,
Quæ defensores murorum mittere possint.

Sous la protection des archers, les pionniers ayant comblé le fossé et dressé des échelles le long des murs, une troupe alerte, choisie parmi les chevaliers à la solde permanente du roi, et dont le poète compare l'agilité à celle des écureuils, ayant à sa tête Manassès Mauvoisin et Guillaume des Barres, grimpe à l'assaut et s'empare de la ville.

Vers 679.

Aggere complentur fossæ, muros que sub ipsos
Scalis erectis, agili lævitate satelles,
Quo Rex ipse loco se munit semper in omni,
More cirogrilli velox in mœnia repit.
Jam Malevicinus mira lavitate Manasses,
Jam Barrensis eques festinus in agmine primo,

Scalas ascendunt totis virtutibus usi,
Stantque super muros, victis cedentibus atque
Agmine condenso summam prendentibus arcem.

Contre toute attente, les assiégés réfugiés dans le donjon ne tardent pas à se rendre, sans essayer de prolonger la résistance. Cette attaque, dirigée par un prince qui n'avait que dix-huit ans, peut servir de type pour un siége du XIIe siècle, conduit avec hardiesse et bonheur.

Nous allons en voir de plus disputés.

L'année suivante, Philippe-Auguste, voulant s'emparer d'Amiens, qui s'était déclarée pour le comte de Flandre, commença par assiéger le château de Boves qui couvrait cette ville. Les assaillants rencontrent d'abord des palissades extérieures qu'ils brisent à coups de hache, après une rude mêlée et malgré une grêle de traits ils se logent sur la crête du fossé.

Livre II. Vers 383.

Curritur ad vallum, pedites cum milite, quorum
Corpora tota latent scutis protecta sinistris
A jactu lapidum et mortem præeunte sagitta
Ascia dum dextris, bisacuta securis et ensis
Fulgurat et lorica latus premunit utrumque.
Ac velut in silva lignorum, protinus ipsas
Excidere fores, vallum mox ocius omne
Dejecère solo, fossata que summa tenebant,
Quæ sola impediunt ne muri suffodiantur.
Interea. pluviæ vel grandinis instar, ab intus
Infestant lapides et missile quod libet illos,
Quos incessanter hostes jaculantur ab alto.

Guillaume-le-Breton, toujours exact, remarque que l'armée française n'employa dans ce siége, ni la baliste, ni l'arbalète.

Francigenis nostris illis ignota diebus
Res erat omnino quid balistarius arcus,
Quid balista foret, nec habebat in agmine toto
Rex quemquam sciret armis qui talibus uti.

Il ne faut pas se hâter d'en conclure que Philippe-Auguste inventa la baliste et l'arbalète; car, sans remonter jusqu'aux Romains, Richer nous montre ces deux armes en usage à la fin du Xe siècle, lors du siége de Laon par Hugues-Capet. Seule-

ment, elles étaient tombées en désuétude, comme tous les autres engins, et Philippe-Auguste est le premier qui, instruit par l'expérience de siéges multipliés, ait formé un corps spécial de balistaires et d'ingénieurs, comme il en avait également un de mineurs exercés, que nous allons voir à l'œuvre (1).

Les Français, maîtres des lices extérieures et de la contrescarpe, construisent, avec des claies et des bois verts, une galerie couverte, à l'abri de laquelle ils comblent le fossé. Ce n'était pas un engin roulant, mais un chemin couvert que l'on allongeait à mesure.

Vers 326.

Cratibus interea pluteis et robore crudo
Murilegus struitur, sub quo secura lateret
Dum studet instanter fossas implere juventus.

Le fossé rempli, les mineurs s'attachent au pied du mur, se protégeant par des mantelets, et commencent à le saper, en ayant soin de poser de nombreux étais à mesure qu'ils avancent.

Vers 329.

Fossis jam plenis parmas ad mœnia miles
Appodiat, sub eisque secare minarius instat
Celtibus et picis imi fundamenta muri ;
Et ne forte cadens super illos murus ab alto
Sternat et indignâ concludat morte cavantes,

(1) Les comptes des baillis et des prévôts royaux, pour l'année 1202, qui nous ont été conservés par Brussel, dans son *Usage des fiefs*, et qui renferment tant de précieux renseignements, nous apprennent qu'à cette date, Geoffroy de Montfort, chef des engins du roi, recevait une solde annuelle de 36 livres, et que diverses sommes lui étaient en outre allouées pour des cordes et d'autres fournitures. En 1204, par acte daté de Saint-Pierre-sur-Dives, Philippe-Auguste donna le fief de Pinterville à Renaud Tatin, son balistaire. (*Mémoires des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. 307). Comme Guillaume-le-Breton le nomme au siége de Château-Gaillard, il est probable que ce don était la récompense des services qu'il venait de rendre. Il était riche, puisqu'en 1227, il se porta caution pour 800 marcs d'argent, de la bonne conduite de Cadoc, chef des routiers, que Philippe-Auguste avait fait enfermer et que la reine Blanche mettait en liberté.

Fulcitur brevibus truncis lignis que rotundis
Pendula pars muri, quæ de super imminet illis.

Les assiégés ne paraissent avoir fait aucun effort sérieux pour rompre cette attaque, fort rarement employée jusqu'alors. Au moment donné, le feu ayant été mis aux étais, le mur croule et une troupe hardie, s'élançant par la brèche fumante, s'empare de cette première enceinte.

Vers 336.

Sic ultra medium tutus cavat undique murum
Fossor ; et ut vidit sibi jam satis esse cavatum,
Ignibus appositis prudens in castra refugit.
Sævit, et, absumpto penitus fulcimine, murum
Vulcanus prosternit humi ; cum pulvere fumus
Eripiunt oculis solem : quo denique viso,
Obsessi fugiunt, sed non indemniter omnes.
Nam juvenum ferrata manus per fragmina muri,
Per fumum flammamque ruunt, multos que trucidant,
Et multos capiunt ; multos fuga salvat in arce,
Quam duplici muro rupes facit ardua tutam.

Ce dernier vers, en indiquant que la seconde enceinte, dans laquelle se réfugia la garnison, était placée sur un haut rocher et qu'un double mur restait encore à franchir, prouve que le mot *arx* doit s'entendre du corps du château, qui occupe un plateau de 80 mètres de large, surmontant, du côté du village, une falaise de craie. Du côté du promontoire, ce plateau était défendu par un rempart de terre, dont le mur a disparu, mais qui domine la cour de 4 à 5 mètres et la campagne de 12 à 15 mètres, et s'appuie sur la motte du donjon. Ce donjon consistait en une enceinte rectangulaire de 30 mètres sur 20, à l'angle de laquelle se trouvait la maîtresse tour, dont les ruines sont d'un effet si pittoresque et frappent les yeux de tous les voyageurs qui arrivent à Amiens.

Philippe-Auguste ne s'était donc emparé que d'une basse-cour, et de plus grands efforts restaient à faire contre une enceinte que l'on ne pouvait attaquer par la sape. Le roi fait alors mettre en batterie divers engins de jet, des mangonaux turcs qui lançaient des pierres d'un poids médiocre, et de puissantes

perrières, dont la fronde se chargeait avec des blocs portés par huit mains, c'est-à-dire par quatre hommes. La manœuvre de cet engin est fort bien expliquée par M. Viollet-le-Duc, à l'article *Engin*. Une longue poutre, fixée à un axe élevé, était chargée à un bout d'un lourd contrepoids. A l'aide de cordes, on ramenait en arrière *(axe retrogrado)* l'autre extrémité, à laquelle était fixée une fronde. Celle-ci chargée, il suffisait de lâcher un déclic, pour que la poutre, se redressant avec violence, lui fit décrire un arc de cercle en lançant son projectile dans les airs.

Vers 347.

Machina confestim vario fabricata paratu
Surgit, et innumeris irritat ictibus arcem.
Nunc mangonellus Turcorum more minora
Saxa rotat; nunc vero minax petraria verso
Vi juvenum multà procliviter axe rotatur
Retrogrado, tractis ad terram fuuibus acta,
Damnificos, fundâ fundit majore, molares
Incircumtusos et magni ponderis, ut vix
Tollatur manibus bis quatuor unus eorum.
Quali dextrâ Jovis jacit ira fulmen in hostes
Terrigenas, si quando volunt Dis bella movere!
Et jam rima patet per muros plurima, jamque
Per loca plura tot ictibus arx illisa fatiscit.

Sous ces coups, que le poète compare à ceux de la foudre de Jupiter, la muraille commençait donc à se fendre, quand l'arrivée du comte de Flandre vint suspendre le siége, que la conclusion de la paix empêcha de continuer (1).

Le même auteur nous apprend qu'au siége de Châteauroux, en 1186, Philippe-Auguste employa la perrière, la baliste, l'arc et la fronde pour lancer des projectiles, le bélier pour battre les portes, la tortue et la vigne pour s'approcher des remparts; et qu'il fit construire, avec des troncs d'arbres et des claies, des beffrois, ou pour mieux dire, des cavaliers, qui dominaient les remparts et les tours, mais que rien dans sa description n'indi-

(1) J'ai publié le récit de ce siége. accompagné de quelques bois, dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, année 1867, p. 435.

que avoir été mobiles. Malgré tous ces efforts, un assaut donné prématurément fut repoussé, et ce ne fut qu'à la suite d'un second siége qu'il s'empara de cette ville, le 16 juin 1188. Cette conquête ne fut que le prélude d'une campagne de cinq mois, qui fit tomber entre ses mains toutes les places fortes du Berry et de l'Auvergne. Rigord nomme Busançais, Argenton, Louroux, Montrichard, qui lui coûta de grands efforts, et dans le donjon duquel cinquante chevaliers s'étaient renfermés; puis Palluau, Montrésor, Châtillon-sur-Cher, La Roche-Guillebaut, Culant et Montluçon. Il la termina par la prise de Vendôme.

L'année suivante, la guerre recommence au mois de mai avec de nouveaux succès pour le roi de France. Il prend plusieurs châteaux et la ville du Mans. N'ayant pu forcer le très-fort donjon par lequel les rois d'Angleterre dominaient la ville et pressé de poursuivre Henri II, il se contente de l'investir; mais, à son retour, les mineurs qui suivaient toujours son armée, creusent avec un grand travail jusque sous la tour et s'en rendent maîtres (1).

Quelques semaines plus tard, le roi de France ayant investi la ville de Tours, les ribauds ou troupes irrégulières de son armée, s'élancèrent sans avoir reçu d'ordres, appliquèrent leurs échelles contre les murs, et forcèrent la ville par cette attaque inattendue.

En 1191, Philippe-Auguste prit la croix pour la délivrance de la Terre Sainte, et trouva l'occasion de déployer toutes les ressources de son talent militaire au fameux siége de la ville d'Acre, pour la défense de laquelle, selon un auteur arabe, 180,000 musulmans perdirent la vie. Ce furent ses perrières et ses mangonaux qui firent brèche aux murailles; ce furent ses mineurs qui sapèrent la tour que les assaillants désespérés avaient surnommée *la maudite*.

A peine de retour de la croisade, Philippe-Auguste, profitant avec plus d'habileté que de loyauté, de la captivité de Richard-

(1) Rigord, *Historiens de France*, t. XVII, p. 28.

Cœur-de-Lion, s'empara par la force ou la corruption des châteaux du Vexin et, en particulier, de Gisors, qu'il convoitait depuis son enfance. Une fois maître de cette place, il s'occupa d'en modifier les fortifications en vue d'une puissante attaque venant, non plus de France, mais de Normandie. Le donjon de Guillaume-le-Roux étant, suivant l'habitude, placé au centre sur une motte élevée, la garnison qui s'y serait réfugiée après la prise du château, n'aurait pu avoir aucune communication avec les dehors. Comme rien n'était cependant plus important que de conserver la possibilité de recevoir à tout moment des secours du côté de la France, Philippe-Auguste y pourvut, en élevant du côté de l'Epte, à la rencontre de l'enceinte du château avec celle de la ville, une énorme tour cylindrique qui domine le château, sa basse-cour, la ville, les fossés et les remparts. C'est un véritable donjon, auquel on ne pouvait accéder que par les murs d'enceinte du château, sans lequel on ne pouvait défendre la place, et qui, en maintenant les communications avec la France, permettait, jusqu'au dernier moment, un retour offensif.

Cette belle tour, que l'on dirait construite d'hier, a 14 mètres de diamètre et 28 de hauteur (1); ses murs ont 2 toises (près de 4 mètres d'épaisseur); chacun de ses trois étages est couvert d'une voûte portée par six nervures; enfin elle se termine par une plateforme sans toiture. Nous pouvons la considérer comme le type des nouveaux donjons que Philippe-Auguste construisit dans la suite et qui furent imités par ses successeurs.

Philippe-Auguste, après avoir pris Gisors et les autres châteaux du Vexin, assiégea Rouen. Mais cette grande entreprise était prématurée, et il dut se retirer précipitamment en brûlant 24 perrières qu'il avait dressées contre les murs de cette ville. Le roi Richard, délivré de ses fers, reprit même plusieurs châ-

(1 C'est une règle, presque sans exception, que les donjons du nord de la France ont une hauteur double de leur diamètre. Dans le midi, les donjons rectangulaires, plus spécialement destinés à observer de loin, ont souvent une hauteur quadruple de la largeur de leur base.

teaux du Vexin et, pendant plusieurs années, fit de longs et inutiles efforts pour rentrer dans Gisors. Dans ces guerres, Dangu, Courcelles et les autres châteaux qui couvraient cette place furent pris et repris à plusieurs reprises, mais le roi d'Angleterre ne put jamais l'assiéger d'une manière sérieuse.

Parmi les nombreux siéges qui se succédèrent dans cette province et dans le reste de la France, nous pouvons noter, en 1196, celui d'Aumale, dans lequel après quarante-neuf jours d'attaques incessantes, une tour s'écroula sous le choc répété des projectiles lancés par les engins du roi de France; et, en 1202, celui de Gournay-en-Bray. Cette place, située dans une plaine humide et défendue par des fossés inondés, offrait pour l'aborder des difficultés d'un nouveau genre. Mais Philippe-Auguste sut tourner contre elle ce qui faisait sa confiance. Les eaux d'un immense étang, brusquement lâchées, firent l'office de bélier et ouvrirent une brèche dans les remparts de la ville.

Ce fut lorsqu'il perdit l'espérance de devenir de nouveau le maître de Gisors, et pour réparer autant que possible la perte de cette forteresse de premier ordre, que Richard construisit, en un an, le formidable Château-Gaillard, destiné, à défaut de Gisors, à servir de point d'appui à toute la défense de la Normandie. Il accumula sur ce rocher, qui domine le cours de la Seine, tous les obstacles que l'on savait alors opposer à un assaillant, et en fit le centre d'un admirable système défensif, fort bien exposé par M. Viollet-le-Duc (1). Nous dirons, avec cet auteur, que ces ruines grandioses sont le type le plus complet et le plus imposant d'un château du XII[e] siècle, et qu'il fallut, pour que Philippe-Auguste put s'en emparer, après un long siége où il déploya toute sa puissance et toute son habileté, que le faible Jean-sans-Terre eût succédé au terrible Richard-Cœur-de-Lion (2).

(1) *Dictionnaire d'Architecture*, au mot château.

(2) Quoique cette construction date de 1197, on y trouve des arcs plein cintre et un escalier construit selon la méthode romane.

Nous ne pouvons avoir la prétention de refaire le récit du siége de Château-Gaillard après M. Viollet-le-Duc, dont nous n'avons ni la plume facile, ni l'inimitable crayon; nous ne pouvons davantage transcrire les 800 vers que Guillaume-le-Breton y consacre; il nous suffira de noter quelques points saillants.

Avant de commencer le siége, Philippe-Auguste dut consacrer plusieurs mois à s'emparer du cours de la Seine, de la ville des Andelys et de plusieurs châteaux voisins. Il eut de rudes combats à soutenir et, dans une attaque nocturne, l'armée anglaise fut sur le point de jeter dans la Seine les troupes cantonnées sur la rive gauche; elle n'échoua que grâce à la valeur des chefs français, le comte de Dreux, Guillaume des Barres et Simon de Montfort. Alors seulement le roi, maître de ses mouvements, put serrer la place de plus près et l'entourer d'une double ligne de circonvallation et de contrevallation, chacune formée d'un fossé et d'une forte palissade. Entre les deux, il éleva des logements pour ses troupes et sept bretèches ou forts en bois, entourées d'un double fossé et destinées à servir de point d'appui en cas d'une attaque de l'extérieur ou de l'intérieur. Ces immenses travaux préliminaires, qui nous reportent aux siéges des Romains, prouvent qu'il ne laissait rien au hasard et qu'il conduisait sa difficile entreprise d'après une méthode raisonnée.

Le Château-Gaillard resta ainsi très-étroitement bloqué tout l'hiver, et l'attaque de vive force ne commença qu'avec le mois de mars 1204. Elle ne pouvait être conduite que par la langue de terre qui joint le plateau supérieur au promontoire, sur lequel cette forteresse est construite. De tous les autres côtés de hauts rochers et des pentes abruptes la rendent inaccessible. Comme les assiégés avaient de nombreuses machines de jet et ne ménageaient pas les projectiles, on ne pouvait avancer qu'en se couvrant par des palissades, des mantelets mobiles et des cheminements couverts. Ces approches permirent de disposer des plateformes pour les perrières et les mangonaux, et de dresser avec des troncs d'arbres et des claies d'énormes beffrois ou

plutôt des cavaliers, qui dominaient les murs du château. Voici les vers de Guillaume-le-Breton sur cet ouvrage :

Parte aliâ, turres quibus est belfragia nomen
Roboribus crudis compactæ, utque arbore multâ,
Intactis dolabra, ruditer quibus ascia solos
Absciderat ramos, sic educuntur ut usque
Aëra sub medium longo molimine tendunt
Ut doleat murus illis depressior esse.

Le poète, toujours si curieux de détails pittoresques, ne dit pas un mot des roues ou des rouleaux qui auraient permis de faire avancer cette tour; il ne parle que de sa hauteur et de la grossièreté des matériaux. Une tour roulante, telle que la représente M. Viollet-le-Duc, dans son dessein du siége de Château-Gaillard, est une œuvre de charpente que l'on ne peut construire avec des troncs simplement écôtés. Mais, en les croisant l'un sur l'autre, on peut obtenir une masse solide, mais informe et immobile. Le texte de l'histoire en prose, du même auteur, est plus favorable à l'idée d'une tour mobile. *Sed et castellum altissimum roboribus et cratibus contextum erexit et duxit usque fere ad fossas.* Ce que je crois pouvoir traduire ainsi : Il construisit, avec des troncs d'arbres et des claies, un cavalier très-élevé qu'il prolongea presque jusqu'au fossé. Il est vrai que Rigord parle de tours roulantes employées au siége de Radepont qui eut lieu pendant l'investissement de Château-Gaillard. *Radipontem erectis turribus ligneis ambulatoriis impugnavit et cepit.* Quoiqu'il en soit, ce beffroi n'eut qu'une importance secondaire dans l'attaque de Château-Gaillard. Le fossé n'était pas à moitié comblé que de hardis mineurs, le traversant et grimpant aux rochers à l'aide de leurs poignards, atteignirent le pied de la tour et la sapèrent sans que les assiégés pussent s'y opposer. La chute de cette tour acheva de combler le fossé et permit aux Français de s'emparer de cette première partie du château. La seconde enceinte tomba en leur pouvoir par une surprise.

Restait le formidable rempart du donjon. Tandis que les machines de jet l'accablaient de leurs projectiles, on fit rouler jusqu'à son pied un chat ou galerie couverte, à l'abri de laquelle les

mineurs commencèrent à le saper. Comme de leur côté les assiégés y pratiquèrent des embrasures pour tirer sur les mineurs, les masses pesantes, lancées par un chable, le rompirent en cet endroit et y firent un trou par lequel les assaillants pénétrèrent dans l'intérieur, avec un tel élan, que la garnison, à bout de forces, n'eut pas même le temps de se réfugier dans la grosse tour du donjon, dernier refuge préparé avec art par la prudence du roi Richard.

Si les préliminaires du siége avaient été longs et sanglants, l'attaque de vive force ne dura que trois semaines et ne coûta la vie qu'à quatre chevaliers.

Après la chute de Château-Gaillard, que tous croyaient imprenable, la conquête de la Normandie n'offrit plus de difficulté sérieuse. En même temps l'équilibre entre la royauté et la féodalité était rompu. D'une part, le roi avait beaucoup augmenté sa puissance ; de l'autre, la bonne organisation de l'armée royale, et les progrès accomplis dans l'art des siéges par les corps spéciaux créés par Philippe-Auguste, avaient fait perdre aux châteaux des seigneurs la plus grande partie de leur importance. Le temps n'était plus où un simple baron osait résister au roi de France et lui fermer les portes de son donjon ; les plus puissants seigneurs sentaient qu'ils avaient un maître, et que s'ils s'attiraient sa colère, les remparts de leurs forteresses seraient désormais un abri peu sûr. Cette dépendance, à laquelle ils étaient peu accoutumés, fut une des raisons qui poussèrent les seigneurs des environs de Paris, sur lesquels elle pesait principalement, à s'engager en foule dans la croisade contre les Albigeois, et à chercher à se créer, dans le midi, des seigneuries plus éloignées du souverain et de ses baillis.

Par une conséquence semblable à celle que nous avons signalée au commencement du XIIe siècle, le nouveau changement dans la valeur défensive des châteaux, accentua davantage la différence entre la grande et la petite noblesse. Un nombre restreint de grands vassaux du royaume, qui pouvaient lever une armée et possédaient plusieurs forteresses importantes, conti-

nuèrent de jouir d'un pouvoir presque souverain ; les seigneurs châtelains qui, au siècle précédent, marchaient presque leurs égaux, se trouvèrent relégués à un niveau bien inférieur, et les simples possesseurs de manoirs ne purent plus prétendre à aucune indépendance politique. Pour se convaincre qu'au XIIIe siècle, la féodalité était presque toute entière représentée par les grands vassaux, il suffit de lire l'histoire des troubles de la minorité de saint Louis. Ce grand prince ayant, par un règne long et prospère, assuré la prédominance du pouvoir royal et garanti la paix publique, beaucoup de châteaux furent abandonnés pour des demeures plus agréables, et plusieurs villes laissèrent tomber leurs remparts. La féodalité, qui commençait à vieillir, eût peut-être disparu dans le courant du XIVe siècle, sans les malheurs qui fondirent alors sur la France, arrêtèrent le progrès social, et, en forçant à relever de toute part les châteaux et les remparts, firent renaître une nouvelle féodalité assez différente de la première.

Mais revenons à Philippe-Auguste. Ce prince s'attachait à réparer et à améliorer les plus importants des châteaux nouvellement conquis, de même que ceux de ses domaines ; mais, en même temps, faisant valoir avec vigueur les droits que lui donnaient sur ce point les lois féodales, il s'étudiait à restreindre le nombre et à diminuer l'importance des châteaux seigneuriaux, qui s'étaient multipliés, sous les règnes précédents, en raison du peu de puissance du souverain. Les layettes du trésor des chartes sont pleines d'actes de cette époque, par lesquels les barons reconnaissent que leur château est rendable au roi ou à ses officiers, ou par lesquels ils s'engagent à ne pas relever leurs forteresses démantelées.

En l'année 1212, une querelle, née de l'usage de ce droit féodal, vint allumer une grande guerre. Renaud, comte de Boulogne, ayant ruiné une maison fortifiée que l'évêque de Beauvais venait de faire construire contre les droits de la comtesse de Clermont, celui-ci, en représailles, fit démolir un château nouvellement élevé par le comte dans la forêt de Halmes, et enga-

gea le roi de France dans sa querelle. Celui-ci était déjà indisposé contre Renaud, à cause des intelligences qu'il entretenait avec le roi d'Angleterre et Othon, empereur d'Allemagne. Ayant appris qu'il remplissait d'hommes et de munitions l'importante forteresse de Mortain, en Normandie, il le somma de remettre cette place entre ses mains, et sur son refus s'en empara de vive force après un siége de quatre jours. Guillaume-le-Breton dit expressément que ce refus de Renaud était contraire au droit et aux usages féodaux : *contra jus et consuetudinem patriæ.* Le comte de Boulogne, ayant appelé ses alliés à son aide, la guerre éclata et ne se termina qu'à la fameuse journée du pont de Bouvines.

Dans presque toutes les villes dont il s'empara, Philippe-Auguste construisit, comme à Gisors, un nouveau donjon dominant la place et posé de la manière la plus favorable pour recevoir les secours venant du domaine royal. A Rouen et à Verneuil, il démolit le donjon des ducs de Normandie pour reconstruire le sien sur des données nouvelles. A Rouen, c'est la tour, dite de Jeanne-d'Arc, dont les dimensions sont les mêmes que celles du donjon de Gisors; à Verneuil, c'est la Tour-Grise, qui a 16 mètres de diamètre, autant que la grosse tour du Louvre, et dont on ne peut contester l'étroite parenté avec les précédentes, On peut ajouter les donjons de Lillebonne, de Dourdan, de Villeneuve-le-Roi et la Tour-Blanche d'Issoudun, peut-être aussi la tour de Montlhéry. Il est probable qu'une recherche plus exacte doublerait cette liste.

Les donjons de Philippe-Auguste diffèrent par les caractères suivants de ceux construits jusqu'alors.

1° Par leur position sur le périmètre des enceintes et à portée de recevoir les secours du dehors. Presque tous les donjons antérieurs sont enclos dans les châteaux, tandis que ceux de Philippe-Auguste sont indépendants et souvent isolés par un fossé avec deux portes, une sur la place, l'autre sur la campagne. La tour du Louvre, placée au centre de la cour du château, fait exception.

2° Par leurs fondations. La sape étant rarement employée avant ce prince, on négligeait de donner aux tours de profondes fondations, et plusieurs de celles du XIe siècle sont simplement posées sur le sol ou sur des mottes. Mais, lorsque ce moyen d'attaque devint habituel, il fallut enfoncer leur pied à une grande profondeur ou le défendre par un large fossé.

3° Par leurs portes. L'entrée des anciens donjons était toujours fort élevée au-dessus du sol et très-étroite; mais l'avantage d'empêcher les surprises était compensé par l'inconvénient, pour la garnison, de ne pouvoir entrer et sortir qu'avec une extrême difficulté. Au donjon de Gisors les portes sont plus larges, mais on ne pouvait y accéder que par le sommet des remparts. Dans ceux qu'il éleva par la suite, Philippe-Auguste plaça les entrées au rez-de-chaussée, en les défendant par un pont-levis. La garnison pouvait donc en sortir et y rentrer avec rapidité.

4° Par les voûtes. Tant que les machines de jet ne purent lancer leurs projectiles à plus de vingt mètres de haut, on couvrit les tours d'un toit et on sépara leurs étages par des planchers. A mesure que les engins devinrent plus puissants, il fallut élever les tours au-dessus de la portée de leurs projectiles, ou les couvrir d'une voûte qui n'eut rien à craindre des matières incendiaires et des lourdes pierres lancées en bombe. Presque aucun donjon du XIe siècle n'a de voûte, si ce n'est quelquefois à l'étage inférieur servant de magasin ou de cachot; elles deviennent moins rares au XIIe siècle, et cependant nous ne trouvons que des planchers à la Roche-Guyon et même à Château-Gaillard. Tous les donjons de Philippe-Auguste ont deux ou trois étages de fortes voûtes, toujours divisées en six parties, par trois nervures qui se croisent et retombent sur des corbeaux. Outre ces différences capitales, les détails d'ornementation et la forme des ogives distinguent facilement les tours de cette époque de celles qui leur sont antérieures. Les machicoulis saillants distinguent celles construites dans la suite à leur imitation.

On sait que Philippe-Auguste reconstruisit, en 1211, l'en-

ceinte entière de la ville de Paris, et qu'il éleva, en outre, le château du Louvre, au centre duquel était la grosse tour, dont relevaient tous les fiefs de la couronne. Après cette grande entreprise, il inspecta tour à tour chacune des villes, chacun des châteaux de son domaine et y fit faire, dans tous, des améliorations ou des agrandissements.

Nous ne pouvons énumérer, même sommairement, toutes les constructions militaires de Philippe-Auguste, et nous nous contenterons de signaler à ceux qui voudraient avoir une idée des châteaux élevés par lui, celui de Dourdan (Seine-et-Oise), construit tout d'un jet, vers 1220, sur l'emplacement d'un château de Hugues-Capet qu'il fit disparaître, et qui nous paraît un des types les plus complets et les moins remaniés de l'architecture militaire au commencement du XIIIe siècle. C'est un carré de plus de 60 mètres de côté (200 pieds), entouré d'un profond fossé de 12 mètres de large avec contrescarpe revêtue. Une grosse tour cylindrique fait saillie à chaque angle et une autre au milieu de chaque côté. A l'est seulement cette tour est accompagnée d'une seconde pour défendre la porte placée entre deux. A l'angle nord, la tour beaucoup plus haute et plus forte, était séparée par un fossé du reste du château et formait donjon. Elle avait à peu près les dimensions des tours de Gisors et de Rouen, 14 mètres de diamètre et une hauteur double. Elle conserve encore ses trois étages de voûtes, portées sur des nervures, et a deux portes qui communiquaient par des ponts-levis, l'une avec le château, l'autre avec les dehors (1). Tout, dans cette construction, est large, régulier et même symétrique. Ce n'est plus le château féodal étroit et compliqué dans ses défenses, par lesquelles on cherche surtout à se prémunir contre les surprises et la trahison ; c'est une forteresse destinée à se défendre contre une armée régulière et à soutenir un siége en règle.

Guillaume-le-Breton nous apprend que Philippe-Auguste ac-

(1) Ce château appartient à M. Jos. Guyot, membre de notre Société, qui l'entretient avec soin et a publié un beau volume sur l'histoire de Dourdan.

complit tous ces travaux avec les ressources ordinaires du royaume, sans fouler le peuple et en payant comptant tous les terrains qu'il fallut exproprier. *Mira et laudanda justicia principis! licet de jure scripto posset propter publicum regni commodum in alieno fundo muros erigere et fossata, ipse tamen juri præferens aquitatem, damna de fisco proprio compensabat* (p. 85).

L'auteur ajoute que quoique atteint de la maladie dont il mourut, il continuait à inspecter les travaux militaires des villes de son domaine, veillant à ce que rien ne restât imparfait. Nous ne pouvons mieux finir et faire un plus bel éloge de ce grand prince, qu'en constatant ces soins assidus, cet ordre dans les finances, cette équité et cette vigueur dans l'administration. Après avoir admiré, en commençant, le guerrier hardi et persévérant, nous admirerons encore plus l'administrateur actif et prévoyant, et nous répéterons que, malgré quelques ombres, la figure de Philippe-Auguste est une des plus grandes du moyen âge et qu'elle domine celle de tous ses contemporains.

ABBAYE DE GIF

ET

RUINES DU CHATEAU DE DAMIETTE

Lu à la séance du 8 août 1871 par M. **L. Morize.**

ABBAYE DE GIF

La commune de Gif appartient au canton de Palaiseau et à l'arrondissement de Versailles. On y compte 733 habitants. Le village est dans une situation heureuse, à l'endroit où la vallée de l'Yvette, élargie par la rencontre du vallon de la Mérantaise, présente les aspects les plus riants et les plus variés.

L'église est bâtie dans la partie la plus élevée du village. Restaurée en 1865, elle offre peu d'intérêt, bien que certaines parties du chœur puissent dater du XIIIe siècle. Elle possède quatre stalles assez curieuses de la fin du XVe siècle. Les accoudoirs représentent une religieuse, un homme qui a deux doigts posés sur sa bouche, un autre sonnant du cor, le troisième battant du tambour. Sur l'une des miséricordes on voit un pélican qui se déchire la poitrine pour nourrir sa jeune famille ; on sait que cet oiseau est un des emblêmes de Jésus-Christ.

Le château voisin de l'église, a été construit de 1756 à 1771. C'est une construction assez élégante, dont la façade présente 40 mètres de développement. Le long de l'habitation du concierge, on a dressé une belle pierre tombale provenant de l'abbaye de Gif.

Elle mesure 2 mètres 15 centimètres sur 1 mètre. Sous une arcade à plein cintre subtrilobée, surmontée d'une accolade, Guillaume de Voisins, la tête nue, les mains jointes, est repré-

senté couvert de son armure et d'une cotte armoriée. Ses pieds, armés d'éperons, reposent sur un lévrier. En côté, vers le bas, à la droite du guerrier, on a figuré des gantelets, à sa gauche et en arrière un casque empanaché. Les deux pyramides servant de support à l'arcade sont ornées chacune de trois niches superposées, dans lesquelles sont figurés des moines. La partie supérieure est décorée d'une arcature ogivale élancée, en avant de laquelle on voit deux anges tenant des flambeaux, et au milieu Abraham nimbé et assis recevant l'âme du défunt. Les emblèmes des évangélistes sont tracés dans un cercle, aux angles de la dalle. L'inscription s'étend le long des deux grands côtés et au bas de la tombe; elle est coupée au milieu des côtés par deux écus portant : De. . . . . semé de merlettes de. . . . . au franc quartier d'hermine.

On lit ces mots gravés en caractères gothiques :

Cy gist noble home Guille de Voisins en *(écu)* son vivant s. de Damiette près Gif et |

en partie de Villiers le Bacle |

qui trespassa le x jo^r^ de mars *(écu)* l'an mil v^c^ xviii pez Dieu p^r^ luy. |

C'est à M. Bourlon de Sarty que l'on doit la conservation de cette belle pierre.

Dans le bas du village, près du moulin, on rencontre une ancienne maison bâtie au fond d'une cour. La porte charretière est accompagnée d'une petite porte, pour les gens de pied; au-dessus d'une petite fenêtre, on remarque un écu portant : De. . . . au chevron de. . . . accompagné de deux animaux en chef et d'un oiseau en pointe.

Au pied des côteaux boisés, sur la rive droite de l'Yvette et au-delà du chemin de fer, on aperçoit un grand enclos, une ferme, une maison bourgeoise et les hautes murailles d'une église ruinée. C'est ce qui reste de l'abbaye de Gif. Nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant de rechercher tout ce qui peut rappeler ce monument et en conserver le souvenir.

On ne connait pas avec certitude l'époque à laquelle l'abbaye de Notre-Dame du Val de Gif a été fondée.

On pense que ce fut à l'aide des libéralités d'une reine de France, et que, primitivement le monastère était double, c'est-à-dire qu'il se composait de deux communautés, l'une pour les femmes, l'autre pour les hommes.

L'origine de ce monastère devait être fort ancienne, puisque, vers 1180, Maurice de Sully, évêque de Paris, entreprit la restauration des bâtiments qui tombaient en ruines; on sait aussi qu'à cette époque, la communauté était accablée de dettes. Pendant quelque temps les religieuses de Gif trouvèrent un asile à l'abbaye d'Yerres, nouvellement fondée et soumise comme elles à la règle de saint Benoist. L'abbaye de Gif était sous l'invocation de la sainte Vierge; elle possédait de nombreuses reliques, et entre autres une vertèbre de saint Révérent, prêtre de Bayeux au IVe siècle, et qui était l'objet d'une vénération toute particulière.

Nous donnons la liste des abbesses, avec l'indication des faits les plus importants qui se sont présentés pendant leur gouvernement.

1. — Eremburge, vers 1180.
2. — C., vers 1203.
3. — Isabelle de Saint-Aubin, 1280.
4. — Jeanne Ire, de Saint-Mars, 1356.
5. — Ysène de Voisin, 1362.
6. — Béatrix d'Argenteuil, 1370-1378.
7. — Jeanne II, d'Aunoy, 1383-1386.
8. — Jacqueline la Salvaresse, 1415.
9. — Marguerite Ire, Caroussy, 1423.
10. — Marguerite II, la Picarde, 1452.
11. — Jeanne III, de Rauville, 1455.
12. — Marguerite III, Dorouer, 1467.
13. — Jeanne IV, de Sully, 1477.
14. — Jeanne V, de la Roue, 1479.
15. — Florence de Forge, 1493.
16. — Jeanne VI, de Francières, 1506.

Abbesses triennales.

17. — Antoinette Auger ou Augier, 1517.
18. — Marguerite Ire, de Saint-Benoist, 1527.
19. — Marguerite II, Gouge, 1529-1537.

La maison comptait, en 1535, 34 religieuses, 3 frères et 15 ou 16 domestiques.

20. — Hélène Brulard, 1537-1541.
21. — Jeanne Boullard, 1543.

Abbesses titulaires.

22. — Jeanne Ire, de Blosset, 1543-1571.
23. — Jeanne II, de Carnazet, 1571-1584.
24. — Antoinette de la Beraudière, 1584-1599.
25. — Françoise Miée de Guesprée, 1600-1610.
26. — Magdeleine Ire, de Montenay, 1610-1629.

Elle paya les dettes de la communauté, acheta les bestiaux nécessaires pour l'exploitation du domaine, fit revivre l'ancien esprit et la discipline selon la règle de Saint-Benoist et les statuts d'Étienne Poncher, évêque de Paris. Les religieuses prirent l'habit noir, observèrent la clôture et la stricte discipline, et remirent tous les biens en commun, 1619.

A cette époque s'établirent des rapports assez fréquents entre l'abbaye de Port-Royal et celle de Gif; mais toutefois les religieuses de Gif ne paraissent pas avoir imité la résistance opiniâtre à l'autorité légitime, par laquelle les religieuses de Port-Royal ont tant affligé l'Église catholique, dans la seconde partie du XVIIe siècle.

27. — Magdeleine II, de Mornay-Villarceaux, 1629-1638, avait puissamment contribué à la réforme du monastère; elle avait passé deux années à Port-Royal de Paris, afin de se pénétrer davantage de l'esprit de la règle et des moyens de la rétablir. L'abbaye de Gif jouissait alors d'une réputation si grande, que plusieurs de ses religieuses furent demandées pour fon-

der de nouveaux monastères, ou pour réformer des communautés anciennes.

28. — Magdeleine III, de Mornay-Villarceaux, 1638-1651, nièce de la précédente, se montra pieuse comme elle, et fort désintéressée.

29. — Catherine Morant, 1651, gagnée par la mère Angélique Arnauld, se démit de son abbaye, en 1654, pour entrer comme simple religieuse à Port-Royal.

30. — Françoise II, de Courtilz de Boyon, 1654-1669.

31. — Magdeleine IV, Hurault de Cheverny, 1669-1675.

32. — Anne-Victoire de Clermont, de Monglat, 1675-1686, nièce de la précédente et du duc de Luynes, avait été élevée à Port-Royal. C'est pendant son gouvernement que les religieuses s'imposèrent une abstinence perpétuelle.

33. — Anne-Éléonore-Marie de Béthune, d'Orval, petite-fille de Sully et d'Antoine de Harville, marquis de Palaiseau, 1686-1733.

34. — Marie-Anne-Françoise de Ségur, de Ponchat, 1733-1749. Cette dame fut la dernière abbesse de Gif.

En terminant ce résumé historique, nous allons transcrire la description de quelques sceaux conservés aux Archives de France. C'est à M. l'abbé Bourgeois, l'un de nos collègues de la Société de Rambouillet, que nous devons cette intéressante communication.

Année 1238. — Sceau rond de 5 centimètres de diamètre. Au centre, un buste de la sainte Vierge nimbée, vue de face, voilée et portant une couronne à trois fleurons. Légende : + SIGILLVM... CLIE S. MA . . E DE GIF. (N° 8455 de l'inventaire).

Année 1238. — Sceau rond, représentant une femme vue à mi-corps, la main gauche appuyée sur la poitrine et soutenant, soit un livre, soit un écusson, la droite posée au-dessus. Légende : SIGIL. . . . . E. . . . . LA. . . . . SE DE GIF. (N° 9212).

Année 1271. — Sceau ogival. Il porte l'image d'une abbesse debout, tenant de la main droite une crosse tournée en dedans; la main gauche est posée sous le scapulaire monacal. Légende : . . . . . . BATISSE DE G . . (N° 9213).

Année 1361. — Sceau ogival. Il représente une abbesse debout, sous un dais ogival, tenant de la main droite une crosse tournée en dedans, et soutenant de la main gauche un livre appuyé contre sa poitrine. Légende : S. . . . . IOHNE DEI GRATIA . . . . . ISE CO. V. . T. . RE. (N° 9214).

Année 1361. — Sceau rond de 46 millimètres de diamètre. Il ne reste que le bas de la figure de la sainte Vierge ou d'un chef de reine. Trois fleurs de lis sont posées dans le champ, deux à la hauteur du buste, qui est petit et ne descend pas plus bas que le centre du sceau, la troisième est au-dessous. La légende est effacée, sauf les deux lettres ES qui sont en bas. (N° 8456).

Ces pages étaient imprimées, lorsqu'une nouvelle communication, faite par M. l'abbé Bourgeois, et des recherches que nous avons pu faire nous-même aux Archives de Seine-et-Oise, sont venues ajouter quelques faits nouveaux à ceux que nous avions tirés de l'histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebœuf, et du *Gallia Christiana*. Ne pouvant plus, à notre grand regret, faire entrer ces extraits dans le corps de notre notice, nous avons pris le parti de les donner comme complément et en les rangeant par ordre chronologique. Quelques-uns de ces documents sont extraits des chartes dont nous avons décrit les sceaux.

En 1238, Béatrix, abbesse de Gif, fit donation, aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, des droits qu'elle avait sur la

cinquième partie de l'héritage du chevalier Anselme de Palaiseau.

(Deux sceaux en cire jaune, décrits précédemment, sous les nos 8455 et 9212).

En 1271, le 1er avril, le couvent de Gif adressa, au roi Philippe III, ses condoléances au sujet des pertes multipliées que la famille royale venait d'éprouver. La communauté promit, sur la demande du roi, d'appliquer toutes les prières et toutes les bonnes œuvres des religieuses, au soulagement des âmes des princes et des princesses défunts, et elle engagea sept psautiers.

(Sceau en cire jaune, n° 9213).

En 1326, Charles le Bel reconnut le droit qui avait été donné à l'abbaye de Gif, par les rois, ses prédécesseurs, sur la moitié de la dîme du vin consommé par le roi dans son hôtel, à Paris.

Cette donation fut aussi confirmée, en 1380, par le roi Charles VI.

Le 2 juillet 1361, fut conclue une transaction entre l'abbesse de Gif, Jeanne Annette, et les religieuses d'une part, et les chanoines de Saint-Benoist de Paris d'autre part, au sujet d'une rente de huit livres due aux religieuses sur une maison de la rue Saint-Jacques, située dans la censive des chanoines, et du droit que les mêmes religieuses avaient de conserver, dans cette maison, leur habitation et demeure dans une chambre d'en haut, une cuisine et une étable pour toutes les fois qu'elles viendraient à Paris pour y vaquer à leurs affaires.

Pour continuer à jouir paisiblement de ces deux droits, elles abandonnèrent aux chanoines cent sous parisis de rente annuelle et perpétuelle, à prendre sur les droits et redevances qu'elles percevaient à Fontenay, près Bagneux, Saint-Herbland et Chastillon.

Jean, évêque de Paris, approuva cette transaction.

(Trois sceaux : l'un en cire brune, n° 9214; le second de l'évêque de Paris; le troisième en cire verte, portant les armes

de l'abbaye, un chef de reine et trois fleurs de lis, n° 8456).

En 1608, la communauté de Gif acheta le fief, terre et seigneurie de Damiette.

Après la mort de madame de Ségur, en 1749, l'état prospère du temporel de l'abbaye excita des convoitises. Dès l'année 1759, on trouve plusieurs lettres anonymes adressées au cardinal de Luynes, archevêque de Reims, président du bureau de la commission des communautés religieuses; par ces lettres, on demandait la suppression de l'abbaye de Gif et sa fusion avec le prieuré de la Magdeleine de Traisnel, transféré, en 1664, à Charonne, et aussi la translation du titre abbatial à cette communauté, qui dépendait du Paraclet.

Rouillé des Filletières, frère d'une des religieuses de Gif, écrivit plusieurs lettres au cardinal de Luynes, pour s'opposer à la suppression de l'abbaye et pour repousser les attaques et les calomnies dont elle était l'objet. Les adversaires de l'abbaye alléguaient le petit nombre des religieuses, le mauvais état des bâtiments, l'interruption de l'office divin, les dettes de la communauté. Dès 1735, il avait été fait défense à cette maison de recevoir de nouvelles religieuses jusqu'à nouvel ordre. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, demanda des sursis, disant que le grand âge des religieuses rendrait prochainement l'exécution du projet de suppression beaucoup plus facile.

Enfin, en 1786, le pape Pie VI unit l'abbaye de Gif à la communauté des Chanoinesses régulières de Sainte-Périne de Chaillot. Pour motiver cette union, il avait été exposé au pape, que depuis longtemps l'abbaye de Gif était sans abbesse, sans religieuses, et qu'elle était devenue une simple maison de plaisance, accompagnée d'une exploitation rurale.

Le revenu de l'abbaye de Gif était assez considérable. Un inventaire des titres de l'abbaye, terminé en 1630, par Antoine Soreau, prévôt de Châteaufort, indique les sources de ce revenu.

En voici l'énumération :

« Les terres dépendant de la basse-cour de l'abbaye : 27 arpents environ.

Les terres de la Gombauderie, près de l'abbaye, vendues en partie par Jacques Gombault, en 1522: 48 arpents environ.

Les prés de l'abbaye: 20 arpents.

Le moulin de l'abbaye.

La ferme de Gousson, sise au-dessus de l'abbaye, sur la montagne: 60 arpents.

Le fief, terre et seigneurie de Damiette.

Des terres aux champtiers de Bellemère et de Rougemont, terroir de Gif.

Les dîmes à Gif, consistant, en vertu d'une transaction passée, en 1536, en une redevance de 10 septiers de blé et 5 septiers d'avoine, le tout mesure de Châteaufort, 12 livres de chanvre et 200 botteaux de gluy de feurre (de paille longue de seigle), dus aux dames religieuses par le sieur curé de la paroisse de Gif.

La ferme de Saint-Aubin.

Par contrat de 1473, Marguerite Dorouer, abbesse, avait baillé, à titre de rente, pour quatre-ving-dix-neuf ans, à Gassot, la ferme de Saint-Aulbin, moyennant 8 septiers d'avoine et 2 d'orges, payables chacun an; lesdits héritages au nombre de 72 arpents 1/2.

Le tiers de la dîme de Villiers-le-Bascle.

11 septiers de grain de redevance, à prendre sur l'hôpital et cure de Saclay.

Des terres à Belleville.

Le fief et ferme de la Noue (près des Molières) de l'ancien domaine de l'abbaye: 80 arpents.

Le fief et la terre d'Invilliers (près de Briis), contenant 374 arpents, relevant de l'abbaye de Gif.

Le grand moulin de Bures, baillé à 6 septiers de blé mouture, depuis réduit à la moitié.

10 livres de rente, un minot de pois et une mine de fèves, mesure de Paris, à prendre sur le moulin de Bièvres.

A Chastillon sous Bagneux, 12 livres de rente, pour le droit de dîme délaissé au curé de Chastillon.

La ferme de Puiseux (lez Louvres), en France : 94 arpents.

La ferme de Compans, en France, canton de Claye (Seine-et-Marne) : 23 arpents.

Le droit de franc-salé, réduit à 10 minots de sel, payés le prix du marchand, à prendre au grenier à sel de Paris.

Rentes sur le domaine de Paris, sur les Aydes, sur les greniers à sel, sur Louis Hurault, comte de Limours, sur le fief du Cormier (comté de Limours), sur les recettes générales, sur Claude de Pradines, s'élevant à la somme totale de 730 livres 13 sous.

3 septiers de blé mouture de rente perpétuelle, sur un moulin à blé qui soulleoit estre assis sur la rivière descendant au pont de Geuisseau. En 1630, ce moulin n'existait plus, mais l'emplacement appartenait aux escoliers du collége Mignon.

Exemption des dîmes au profit de l'abbaye.

Admortissement de tout le revenu temporel de l'abbaye, par le roi Louis VII, en 1138.

Acquisitions d'héritages à Damiette.

Le fief de la Croix-Guyon, sis à Mittry, en France, canton de Claye (Seine-et-Marne) : 43 arpents.

Bois à la Gombaudrerie, au Fonceau de Ragonnant.

Diverses acquisitions à Damiette et à Frileuse, au champtier de la Fosse Ardon. »

Par suite d'aliénations ou d'échanges, une partie de ces biens n'était plus en la possession de l'abbaye de Gif à la fin du XVIIIe siècle, et cependant le revenu était considérablement augmenté. Il était de 9,918 livres en 1704, de 11,163 livres en 1747, et de 17,275 livres en 1771. Le nombre des religieuses avait été, au contraire, en décroissant ; il était de 52 en 1693, de 36 en 1747, de 21 en 1759, et enfin de 8 seulement en 1771 ; la défense faite, en 1735, de recevoir de nouvelles religieuses, devait nécessairement amener ce résultat.

La dernière déclaration est du 15 novembre 1771 ; elle fait connaître les différentes ressources et les charges de l'abbaye ; à ce titre, elle nous a paru offrir de l'intérêt.

1° RECETTES.

Biens non affermés.

« Notre maison, enclos et jardin, contenant en tout 27 arpents, lesquels biens ne nous rapportent autre profit que le logement et nous engagent en de fréquentes réparations, à cause de leur antiquité (1er article des déclarations antérieures).

Une ferme nommée Gousson, sur le territoire que nous faisons valoir par nos mains, consiste en une maison et autres bâtiments, et 60 arpents de terre labourable, qui peuvent produire 6 muids de froment, estimé aujourd'hui à 30 livres le septier.................................... 2,100 liv.

Le fief dit Damiette, consistant en 57 arpents de terres labourables, à seigle, dont plusieurs ne rapportent guère que la façon, mais que le prix actuel des grains fait estimer à raison de 20 livres le septier.................................... 1,800

Plus, nous recueillons, tant sur la terre de Gousson que sur celle de Damiette, la quantité de 6 muids d'avoine, à raison de 20 livres le septier 1,440

Plus, environ 10 milliers de foin, à 25 livres le cent.................................... 2,500

Plus, le produit de 36 arpents de bois......... 400

Total...... 8,240 liv.

Redevances sur quelques dîmes.

Nous percevons sur la dîme de Gif, 17 septiers de seigle, estimés à 20 livres le septier.......................... 250 liv.

Plus, 5 septiers d'avoine, à 20 livres........... 100

Sur celle de Saclay, 6 septiers de blé méteil, à 25 livres 150

Plus 5 septiers d'avoine, à 20 livres............ 100

Sur le territoire de Villiers-le-Bascle, 2 septiers de blé à 25 livres.............................. 50

A Reporter. 650 liv.

Report.	650 liv.
Et 2 septiers d'avoine........................	40
Plus, sur la dîme............................	13
La somme de 12 livres représentant les grains que l'abbaye percevait, de temps immémorial, sur les dîmes de Châtillon............................	12
Total......	715 liv.

Biens affermés.

Une ferme appelée La Noue, sur la paroisse des Molières, consistant en une maison et autres bâtiments, 80 arpents, tant terres que prés, affermés la somme de 320 livres en argent, et 18 septiers de blé froment, estimés à 30 livres le septier, le tout faisant....................................	860 liv.
Un moulin à eau, proche les murs de l'abbaye, sur la rivière d'Yvette, et environ 12 arpents de terre et prés, affermés à la veuve Jacques Pécheux pour la somme de 650 livres en argent, et la mouture d'environ 20 muids de blé, le tout faisant la somme de....................................	1,250
Une maison (dite de l'Image-Saint-Jean), sise au village de Gif, louée pour la somme de..........	400
Le fief de la Croix-Guyon, consistant en 13 arpents de terres labourables, situés à Mittry, en France, affermés pour le prix de................	360
23 arpents de terre, au territoire de Compans, Thieux et lieux voisins, affermés pour le prix de..	290
Une ferme, située sur la paroisse de Saint-Aubin, consistant en une maison et autres bâtiments, 56 arpents de terres labourables et 12 de pâtures, affermée à Jacques Farcy, la quantité de 18 septiers de blé froment, évalués à 30 livres le septier, faisant la somme de..........................	540
Somme totale......	3,700 liv.

Rentes sur le Roy.

L'abbaye a droit, de temps immémorial, de recevoir, à titre de fondation royale, sur le domaine du Roy, la somme de.................................. 28 l. 2 s. 6 d.

Nous possédons six contrats sur l'hôtel de ville de Paris 4,522

Somme totale...... 4,550 l. 2 s. 6 d.

Rentes foncières.

Une rente sur une maison sise à Saint-Clair (enseigne de la *Corne de Cerf*)................................ 33 liv.

Une rente sur une maison sise à Damiette......... 30

Une rente sur 2 arpents de vigne............... 7

Somme totale...... 70 liv.

Récapitulation de la Recette.

Biens non affermés...................	8,240 l.		
Redevances..........................	715	2 s.	
Biens affermés	3,700		
Rentes sur le Roy	4,550	2	6 d.
Rentes foncières......................	70	10	
Somme totale......	17,275 l.	14 s.	6 d.

Nota. — Nous recevons, chaque année, environ 1,000 livres des pensions alimentaires des religieuses, casuel qui diminue successivement.

2° CHARGES.

Honoraires et nourriture de deux ecclésiastiques................................	1,000 l.	
Entretien et nourriture de 8 religieuses..	4,000	
Gages et nourriture de 25 domestiques...	8,750	
Entretien des bâtiments	800	
Exploitation des terres.................	1,500	
Redevances..........................	80	
Frais des 6 minots de franc salé que notre abbaye a droit de recevoir sur le grenier de Paris..................................	102	
Décimes.............................	401	8 s.
Somme totale......	16,633 l.	8 s.

Nous recevons	17,275 l. 14 s. 6 d.
Nous dépensons	16,633 8
Partant il reste.......	642 l. 6 s. 6 d.

Nous, soussignée, certifions la présente déclaration véritable, en foi de quoi nous avons signé, le 15 novembre 1771.

Sœur Jeanne-Marie DESVALLES, dépositaire. »

Le procès-verbal d'estimation, fait le 23 octobre 1790, donne à l'enclos de l'abbaye une valeur de 11,750 livres, l'arpent étant compté à 500 livres.

Les bâtiments conventuels, qui étaient en assez bon état, surtout les bois et charpentes des combles, furent estimés à 7,225 livres.

Les bâtiments extérieurs, employés au service de la ferme, ne furent comptés que pour mémoire, à cause de leur mauvais état.

Le pressoir, malgré quelques réparations urgentes, fut estimé à 1,200 livres.

La charpente du clocher était fort mauvaise, et les quatre petites cloches ne pouvaient être comptées que pour le service de l'horloge.

Il n'y avait dans la maison qu'une seule chambre, meublée d'anciens meubles, dont les lits seuls avaient quelque valeur.

A la fin d'une notice, écrite vers le commencement du XVIIe siècle, et recueillant les traditions relatives à la fondation de l'abbaye de Gif, on lit le passage qui suit :

« Les anciennes armes de l'abbaye de Notre-Dame du Val de Gif étaient :

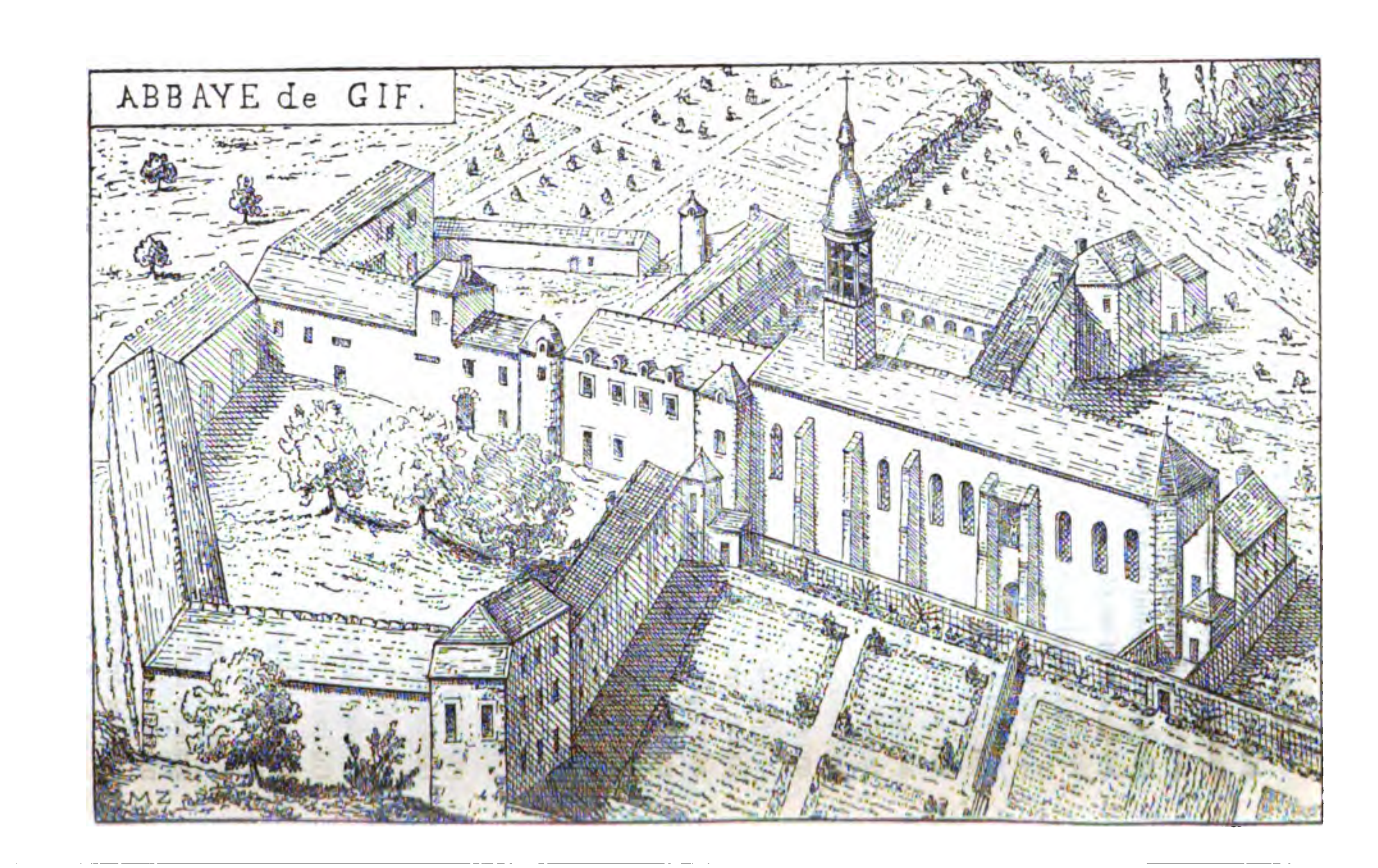
« 1° Une Nostre-Dame dans un tabernacle d'un costé, et de l'autre un saint Blaise ;

« 2° La figure d'un chef de Royne, avec trois fleurs de lis à l'entour (c'est ce que l'on voit sur le sceau de l'année 1361, n° 8,456, que nous avons décrit plus haut ;

« 3° Trois fleurs de lis et un lion, l'écusson étant surmonté d'une crosse d'abbesse ;

« 4° Celles qui sont à présent sont trois fleurs de lis; cela est dans plusieurs endroits de la maison et au-dessus des portes, ce qui n'est point dans toutes les autres maisons qui ne sont pas de fondation royale. »

Nous allons maintenant essayer de faire connaître ce qui subsiste encore de cette abbaye, et indiquer, à l'aide du plan fait en 1790, la destination de chacun des bâtiments.


ABBAYE de GIF.
MZ

L'abbaye de Gif était bâtie sur la pente douce d'un côteau qui regarde le nord, à une faible distance de la rive droite de l'Yvette, et à un kilomètre du village. Les bâtiments occupaient la partie la plus élevée, l'extrémité méridionale d'un enclos, dont les hautes murailles subsistent encore dans un bon état d'entretien. Cet enclos renferme 10 hectares 55 ares environ de terres labourables et de prairies. Sa forme est irrégulière, des chemins le bordent au couchant et au midi.

La petite gravure qui accompagne cette notice est une réduction d'une peinture conservée dans l'église de Gif. Elle donne la vue générale de l'abbaye, prise des hauteurs qui la dominent au midi. Cette représentation, que nous avons cru devoir copier fidèlement, malgré les fautes de perspective les plus apparentes, nous permettra de passer rapidement sur les constructions qui offrent le moins d'intérêt.

L'entrée principale de l'abbaye est au couchant. C'est une haute porte rectangulaire, ménagée sous un grand bâtiment affecté, en partie, à l'habitation du fermier, et occupé, vers le midi, par des écuries, des étables et des greniers. Au-dessus de la porte s'ouvre une fenêtre, accompagnée de deux niches cintrées enduites de plâtre. A gauche de la porte une tourelle basse, percée de meurtrières, permettait de surveiller l'entrée du couvent. A droite s'ouvre une petite porte cintrée qui a conservé son guichet en fer. Les membrures et les planches de la grande porte sont réunies par des clous rivés, à têtes carrées taillées en biseau, et garnis de rondelles en fer élégamment découpées. Ces deux portes donnent accès dans un large passage, qui communique avec la cour par une arcade en anse de panier. Un cartouche, trouvé dans les ruines, a été placé au-dessus de cette arcade par les soins de M. Bourlon de Sarty, propriétaire de l'abbaye.

De l'autre côté de la cour est un bâtiment percé de quatre grandes arcades en plein cintre, servant de remises et de fournil. L'habitation bourgeoise qui s'élève au bout des remises et au bord du chemin, et qui occupe le premier plan sur notre gra-

vure, était la maison des ecclésiastiques. Sa toiture en mansarde indique l'époque de sa construction ; les arcades des remises ne paraissent pas plus anciennes.

Le bas de la cour, le côté du nord, était fermé par des bâtiments, qui comprenaient le pressoir, le logement des pensionnaires, le réfectoire du dehors, le parloir, le logis de l'abbesse et l'église. Une porte à claire-voie remplace maintenant le passage couvert et peu élevé par lequel on pénétrait dans une seconde cour entourée de constructions et renfermant le colombier.

En se dirigeant vers le Levant, on s'engageait dans une cour pavée, large de 10 à 12 mètres, et resserrée d'un côté par le mur du jardin des ecclésiastiques, et de l'autre par l'église, le parloir et le logis de l'abbesse. A l'extrémité de cette cour était un petit cimetière clos de murs, et réservé probablement pour les personnes du dehors.

Notre gravure indique l'aspect général de ces constructions.

L'église devait, dans l'origine, mesurer 41 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur dans œuvre. La longueur de cet édifice a été réduite à plusieurs reprises. Dans les derniers temps, on avait construit un mur de refend à 20 mètres seulement du pignon occidental. L'emplacement de l'ancienne église se trouve maintenant divisé en trois parties bien distinctes : 1° l'église proprement dite, correspondant à l'ancien chœur des religieuses ; 2° le nouveau pressoir ; et 3° le chevet.

1° Les deux murailles latérales de l'église, ainsi réduite, existent encore et s'élèvent jusqu'à 10 mètres, à la hauteur de la corniche en grès. Le pignon occidental est complètement démoli. Au levant, on a conservé le mur de refend, après avoir abaissé sa partie supérieure au niveau du comble du pressoir. Les fenêtres en plein cintre, s'ouvrant trois au nord, trois au midi, ont été murées. Elles mesurent 4 mètres de hauteur et 1 mètre 80 centimètres de largeur, et elles sont à 3 mètres environ du sol intérieur. Une large porte rectangulaire a été percée sous la deuxième fenêtre au midi, lorsque l'église fut convertie en grange. A 8 mètres du sol, un bandeau en plâtre cache les

anciennes sablières moulurées qui portaient une voûte légère. Deux pilastres seuls font saillie près du mur de refend.

C'est vers 1840 que l'église a été découverte et démolie en partie. Nous retrouvons dans nos notes, prises cinq ans après, quelques renseignements sur la décoration intérieure.

Le pignon occidental s'élevait encore jusqu'à 3 ou 4 mètres de hauteur. Il était percé d'une porte au cintre surbaissé, et autour de laquelle on avait peint un appareil régulier de pierres. Au-dessus était une inscription dont il ne restait plus que ces lettres :

MNIS S. . . . . . S.
AVDET. . . . .

que l'on pourrait compléter ainsi :

Omnis spiritus | *Laudet Dominum.*

De chaque côté de cette inscription, une petite fenêtre rectangulaire pouvait établir une communication entre l'église et le premier étage du bâtiment contigu. Sur le mur du nord, une peinture en grisaille représentait la Cène, et sur le pilastre était figurée l'agonie de Jésus-Christ au jardin des Oliviers. On voit encore, de ce côté, les traces des scellements qui retenaient les tables de marbre ou de pierre portant des inscriptions. Nous en retrouverons quelques-unes dans les localités environnantes. Le mur opposé présentait aussi quelques traces de peintures. La décoration peinte du fond de l'église consistait en deux fausses portes avec colonnes, frontons cintrés, anges en amortissement, guirlandes de lierre, cartouches, et dans l'intervalle une descente de croix. Ces peintures n'ont pas résisté longtemps à l'action de la pluie. De ce côté, on trouve les traces d'une large ouverture de 2 mètres 70 centimètres sur 3 mètres 30 centimètres de hauteur, où nous supposons qu'a dû être placée la grande grille du chœur des religieuses.

2° Le nouveau pressoir, qui occupe la partie moyenne de l'église a subi moins de modifications. Il mesure, à l'intérieur, 11 mètres 60 centimètres sur 8 mètres. Ses murs latéraux ne s'élèvent plus qu'à 3 mètres 60 centimètres.

On y trouve six des pilastres qui portaient les arcs ogives et les arcs doubleaux de la voûte, et aussi la partie inférieure des fenêtres anciennes. Nous pensons que la porte de l'église du dehors correspondait exactement à la porte actuelle du pressoir s'ouvrant au midi.

3° A la suite on retrouve, au milieu des broussailles, les fondations du chevet terminé par trois pans.

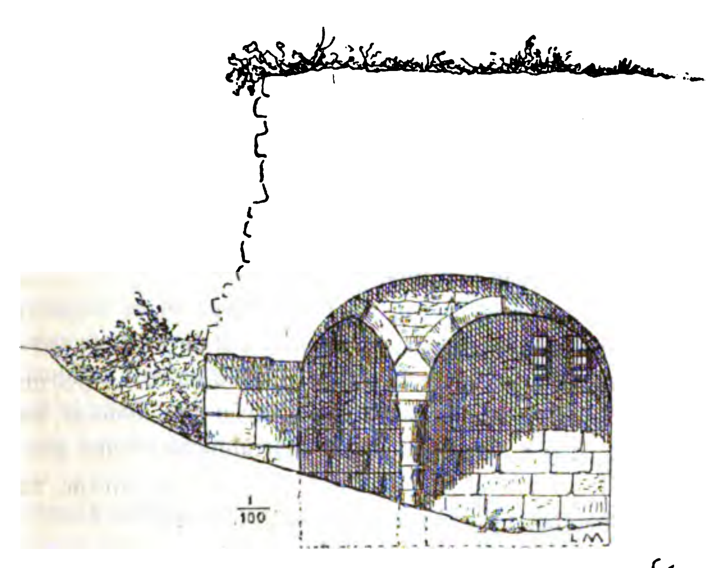
Les bâtiments conventuels étaient au nord de l'église, et entouraient un préau rectangulaire qui avait de 20 à 27 mètres de côté. Vers le nord, le préau était limité par une simple galerie voûtée, composée de neuf arcades. Cette galerie se prolongeait en retour d'équerre le long des bâtiments intérieurs. Le bâtiment principal, au levant, renfermait la salle du chapitre, un dortoir composé de vingt et une cellules au premier étage, un second étage dont les cellules avaient été démolies, et des greniers. L'aile opposée était affectée à la dépense, à la cuisine, au réfectoire, à l'apothicairerie et à l'infirmerie.

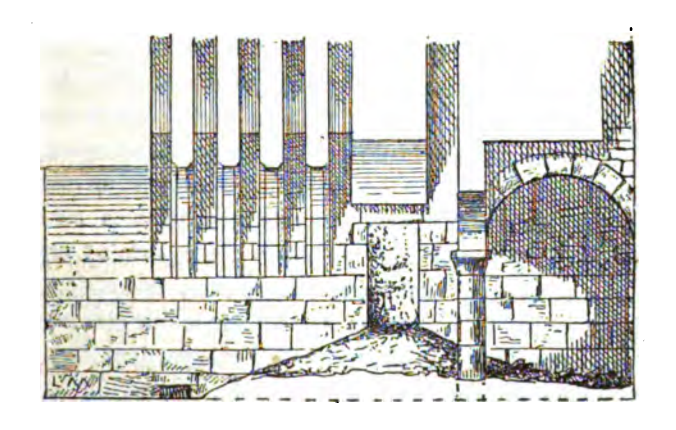
Il y avait, en outre, près du chevet de l'église, un petit espace clos de murs, communiquant avec le jardin des ecclésiastiques, et dans lequel on voyait une maison d'habitation.

De toutes ces constructions il ne reste plus que les caves et la fosse d'aisances, placées sous le bâtiment qui faisait saillie vers l'angle nord-est du cloître, et que l'on nommait le pavillon du Four. Les deux caves sont solidement voûtées en plein cintre; on y entre par une porte en grès cintrée, et elles sont aérées par deux soupiraux rectangulaires également en grès.

La construction de la fosse d'aisances nous a paru offrir de l'intérêt; aussi nous avons dessiné deux coupes à l'échelle de un centimètre par mètre.

Cette fosse mesure, dans œuvre, 7 mètres 80 centimètres sur 4 mètres 15 centimètres. Les murs ont 1 mètre 25 centimètres d'épaisseur. On y pénètre par une porte basse. Vers le tiers de la longueur, une colonne avec chapiteau simplement épannelé, porte trois arcades inégales, l'une ogivale, les deux autres cintrées. La voûte est composée de sept arcs parallèles, inégaux,


1
100
LM



s'élevant, les uns à 3 mètres 40 centimètres, les autres à 3 mètres du sol, et laissant entre eux sept intervalles qui mesurent de 30 à 40 centimètres de largeur. Quatre de ces arcs, soigneusement appareillés et chanfreinés, sont formés de pierres calcaires. On remarque aussi, vers l'un des angles, deux corbeaux portant les parois latérales d'un conduit carré de 42 centimètres de côté, et vers le nord, l'entrée d'un petit canal pour faciliter l'écoulement des liquides. A quelques mètres au nord du pavillon du Four, se trouvaient la buanderie et un beau lavoir alimenté par de l'eau courante.

Le puits a conservé sa potence en fer forgé et sa margelle creusée dans une énorme pierre meulière. Il devait se trouver près de la galerie orientale du cloître. L'abbé Lebœuf indiquait une belle fontaine dans la cour; elle n'existe plus. Dans le bas de l'enclos, il y a plusieurs sources qui alimentent une pièce d'eau.

Nos recherches, parmi les matériaux provenant des démolitions, ne nous ont fait découvrir qu'une petite base du XIIIe siècle, avec griffes aux angles, et qui portait une colonnette de 15 centimètres de diamètre. Vers le milieu de l'enclos, près d'un puits, nous avons trouvé deux beaux chapiteaux accouplés, provenant vraisemblablement des arcades du cloître, et qui donnent une haute idée de la richesse et de l'élégance de cette partie du monastère. Le profil de l'astragale, les crosses vigoureuses sortant de la corbeille et accompagnées de feuilles de chêne imitant fidèlement la nature, tout nous porte à croire que cette belle sculpture date de la fin du XIIIe siècle, ou au moins de la première moitié du XIVe. Les colonnettes avaient un diamètre de 13 centimètres. Nous avons vu deux chapiteaux analogues scellés maladroitement sur les piliers d'une porte à Coupierre. Un autre chapiteau, également à Coupierre, fort endommagé, conserve cependant encore les traces d'une feuille élégante.

Nous avons encore à signaler, dans l'abbaye, deux chenets en fer forgé qui peuvent être du XVe siècle, et près du puits, le haut d'une pierre tombale qui portait deux écussons.

Vers 1844, Mme Ve Bagueneau était propriétaire de l'abbaye de Gif. On dit qu'elle fit transporter et employer à l'embellissement de son château d'Orse, près de Châteaufort, le portail qui décorait l'entrée de l'église du dehors.

Ce portail a été rétabli à la façade d'une petite chapelle située sur le bord de l'ancienne route de Versailles, et maintenant complétement renfermée dans le parc d'Orse. Une porte cintrée, peu élevée, encadrée de vigoureuses moulures, est accompagnée de quatre colonnes accouplées, ornées d'oves et de volutes, portant un entablement surmonté d'un socle, de deux vases et de deux consoles qui retiennent les bouts d'une grosse guirlande de feuillage. Cette belle composition paraît dater des premières années du XVIIe siècle. Elle a 3 mètres 60 centimètres de développement et 4 mètres de hauteur.

La chapelle d'Orse renferme une œuvre d'art dont nous ignorons la provenance, mais sur laquelle nous croyons devoir appeler l'attention des connaisseurs. C'est une peinture sur bois de 0 80 centimètres sur 63, représentant saint Jérôme.

Mme de Thélusson, étant devenue propriétaire de l'abbaye, après le décès de Mme Bagueneau, sa mère, a fait lambrisser une salle de bain du nouveau château de Vaugien avec des boiseries provenant de l'une des salles du logis abbatial, ou du parloir. Ces boiseries, d'une forme élégante, ont été décorées au siècle dernier de charmantes peintures en camaïeu d'un rouge pâle, représentant des amours et des fleurs.

Le moulin Aubert, sur la Mérantaise, entre Gif et Orse, renferme plusieurs pierres tombales provenant des abbayes de Gif et de Port-Royal. Il y a dans la cuisine huit dalles, dont les inscriptions sont presque entièrement effacées. On peut encore reconnaître cependant les deux pierres tumulaires de Anne-Victoire de Clermont, de Monglat, abbesse de Gif, de 1675 à 1686, morte en 1701 ; et de Marie-Anne de Ségur de Ponchat, abbesse en 1733, morte en 1749, qui avait été enterrée au milieu du chœur, ainsi que le constate une longue inscription sur marbre noir conservée dans la chapelle du château de Mau-

vières. Les autres dalles présentent peu d'intérêt à cause des dégradations qu'elles ont subies; deux d'entre elles étaient blasonnées : sur la première, l'écu était écartelé; sur la seconde, il portait deux pals diminués ou vergettes. A l'entrée du moulin, on rencontre une tombe qui fut transportée d'abord de Port-Royal dans l'église paroissiale de Gif, c'est celle d'Alexandre Varet, prêtre, mort en 1676.

Ruines de Damiette.

A peu de distance de l'abbaye de Gif, en remontant la vallée vers Courcelles, près de la rive gauche de l'Yvette, on voyait encore il y a peu d'années les ruines du château de Damiette. Les murailles s'élevant à près de 6 mètres de hauteur en certains endroits formaient une enceinte irrégulière à cinq côtés inégaux. Vers le milieu du côté oriental, deux murs parallèles paraissaient indiquer l'emplacement d'une porte. On ne voyait de traces ni de meurtrières, ni de fenêtres, ni de contreforts. Les murs avaient près de 2 mètres d'épaisseur. Le côté du nord présentant un développement d'environ 25 mètres formait deux angles presque droits avec les côtés adjacents; celui de l'est avait 28 mètres, et celui de l'ouest seulement 14 mètres de longueur. Les deux côtés qui regardaient le sud-ouest et le sud mesuraient l'un 20 mètres, l'autre 16. Lors des dernières démolitions, un pan de mur a été conservé pour indiquer la place de cet ancien manoir.

Damiette est connu dès la fin du XIIIe siècle.

On lit dans le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, le passage suivant :

« Le lundi en suivant (après le samedi 14 avril 1431, veille de *Misericordia Domini*), se partirent environ cent hommes d'armes de Paris, et allèrent vers Chevreuse, à une vieille forte

maison nommée Dannette, où avait bien quarante larrons dedens, qui faisaient tous les maux qui peuvent estre faits, et feurent prins et admenés à Paris le jeudi en suivant; et furent par nombre touts accouplés ensemble vingt-neuf, touts jeunes gens, que le plus vieil n'avait point trente-six ans. Le samedi en suivant feurent pendus treize au gibet de Paris, et deux quant on les print devant leur forteresse, et neuf qui eschappèrent comme saiges. »

La pierre tumulaire que nous avons décrite au commencement de cette notice, nous apprend que dans les premières années du XVIᵉ siècle, Guillaume de Voisins (le Cuit) était seigneur de Damiette.

En 1608, François et Jehan de Gottelas, vendirent et garantirent aux dames religieuses et abbesse du couvent de Gif, acceptant par dame Françoise Miée de Guespré, lors abbesse de la dicte abbaye, le fief terre et seigneurie de Damiette assis près la dicte abbaye et paroisse du dict Gif, consistant en chasteau fort estant lors et à présent (1630) en ruines, clos de fossés, maison, jardin, cens, rentes tant en deniers que volailles à prendre sur plusieurs habitants et particuliers dudict Damiette, une pièce de pré tenant audict château contenant 7 arpents et demi clos de fossé et de la rivière tout à l'entour, le droit de rivière et pesche en icelle commençant depuis et près le moulin de Jaumeron jusqu'à l'écluse du moulin de l'abbaye, avec le droit du seigneur sur les subjects du dict Damiette et généralement toutes les appartenances et dépendances d'icelles. Cette vente fut faite pour la somme de six mille cent cinquante livres.

COMMANDERIE DU DÉLUGE

PRÈS DE MARCOUSSIS

ET LE PLESSIS-SAINT-THIBAUD

Lu à la séance du 10 octobre 1871 par M. L. Morize

COMMANDERIE DU DÉLUGE

Un des écarts de la commune de Marcoussis, le Déluge, comprend un petit château moderne et une ferme appartenant à M. Héluis. C'était autrefois une Commanderie du Temple. Les bâtiments de la ferme ont tous été réparés récemment; il ne reste des anciennes constructions que la chapelle, convertie en grange depuis de longues années. Ce petit monument, voisin d'une mare et d'un groupe d'ormes, se présente sous l'aspect le plus pittoresque dans l'un des angles de la cour. Avant de le décrire, rappelons en quelques lignes les faits principaux recueillis, par l'abbé Lebœuf, dans l'*Histoire du diocèse de Paris*, et par M. Malte-Brun, dans l'intéressant volume qu'il a publié, en 1867, sur Marcoussis.

L'étymologie du nom de ce lieu est fort obscure. Il est probable que les premiers seigneurs du Déluge, *de Dilugio, de Diluvio*, relevaient de la châtellenie de Montlhéry, et que l'un d'eux abandonna cette terre aux Templiers. Après l'abolition de l'ordre du Temple, en 1312, le Déluge fut attribué aux Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

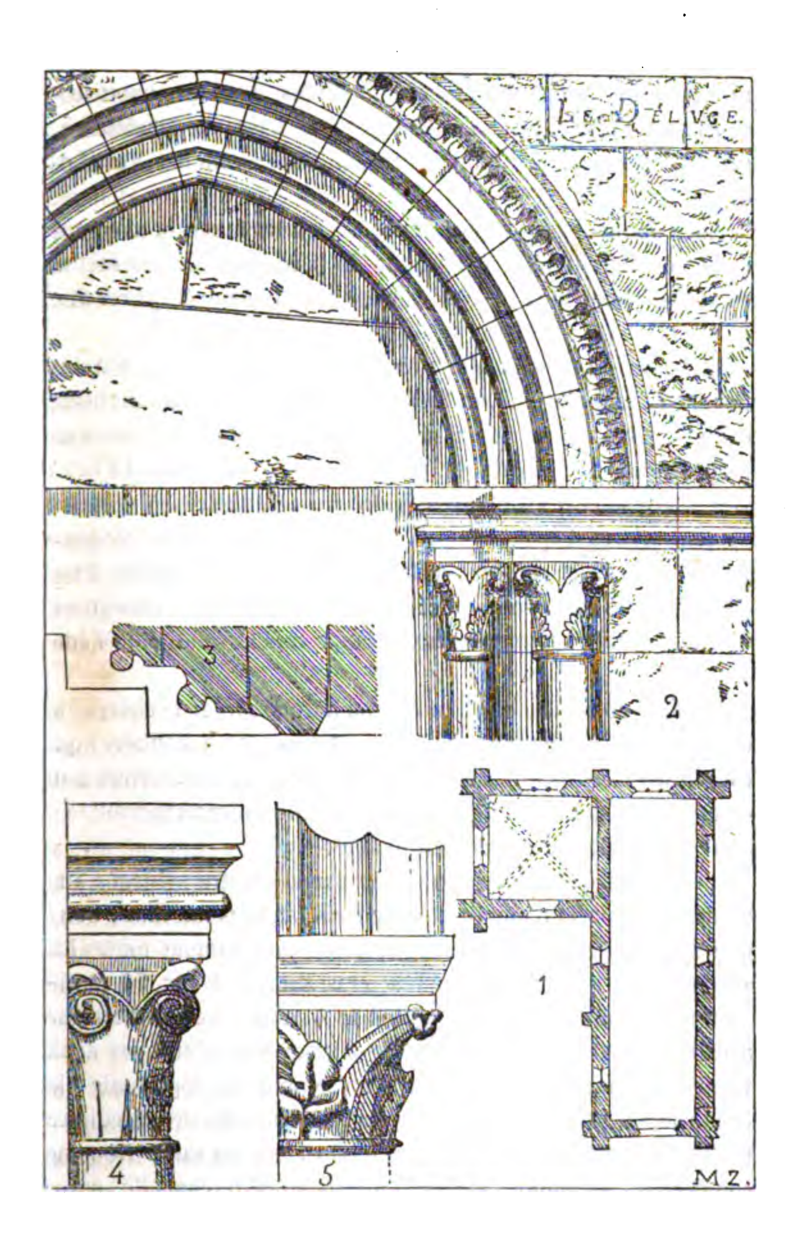
Les Templiers y entretenaient un maire qui, chargé de l'administration du domaine et de la perception des redevances féodales, prélevait une partie des revenus pour sa subsistance, celle des frères et des serviteurs qu'il avait près de lui. On conserve, aux Archives de France, plusieurs terriers du Déluge. Le terrier dressé en 1775, donne au domaine une contenance totale de 594 arpents et 80 perches. Dans cette évaluation, le chef-lieu, comprenant le château et les bâtiments adjacents, ferme, cours, jardins, occupe 2 arpents et 34 perches.

« Le château était à l'est, un peu en arrière de la chapelle de la Commanderie. Il paraît avoir été composé d'un gros bâtiment carré, aux murs très-épais, auquel était sans doute accolée une tourelle d'escalier. »

La chapelle, construite par les Templiers, à la fin du XIIe siècle, formait un rectangle de 21 mètres 50 centimètres de longueur sur 5 mètres 70 centimètres de largeur, dans œuvre. Plus tard, au XVIe siècle, les chevaliers de Saint-Jean ou chevaliers de Rhodes, appuyèrent, au nord du sanctuaire, une sacristie qui a 7 mètres de côté.

Nous donnons le plan de la chapelle et de son annexe, à l'échelle de 2 millimètres par mètre *(Figure 1)*. La grosse maçonnerie est en pierre meulière; la porte et les fenêtres ont leurs archivoltes et leurs pieds droits en pierre calcaire.

La partie la plus intéressante de cet édifice, celle qui attire tout d'abord les regards, c'est le pignon occidental. Il s'élève à 14 mètres. Les contreforts, presque carrés à la partie inférieure, font trois fois retraite. Entre eux, à 6 mètres de hauteur, s'ouvre une fenêtre ogivale, d'une construction régulière. La porte est d'une grande élégance; elle réunit les caractères des constructions du XIIe siècle, de l'époque de transition, les arcs ogivaux peu aigus, les chapiteaux, les bases et les ornements de style roman. Son archivolte se compose de trois rangs de claveaux. Les deux premiers rangs présentent deux tores dégagés par des cavets. Dans le troisième rang, le plus extérieur et en saillie sur le nu du mur, est sculpté un galon tuyauté, d'un heu-


LE DELVGE.
1
2
3
4
5
MZ.

reux effet. Les extrémités du bandeau, sur lequel s'élève cette archivolte, reposent sur quatre colonnettes, dont les chapiteaux sont ornés de volutes et de palmettes. Les bases sont garnies de griffes recouvrant les angles du socle. Cette jolie porte est fort dégradée.

Nous donnons une figure du côté droit de la porte, avec une coupe de l'archivolte, à l'échelle de 5 centimètres par mètre, et un des chapiteaux du côté gauche au dixième *(Figures 2, 3 et 4)*.

La voûte de la chapelle s'élevait à 10 mètres environ au-dessus du sol; elle était en berceau ogival, se rapprochant beaucoup du plein cintre. A sa naissance régnait un bandeau mouluré, faisant une saillie de 10 centimètres sur le nu du mur. Les murs latéraux ont de 1 mètre 10 centimètres à 1 mètre 20 centimètres d'épaisseur; ils étaient soutenus par des contreforts d'angles, et par deux autres contreforts régulièrement espacés au côté du nord et au côté du midi. La suppression de ces derniers paraît avoir gravement compromis la solidité de l'édifice.

Lorsque la voûte a été démolie, on a dû modifier la charpente et la reposer à la hauteur de la corniche en pierre meulière, qui est encore bien conservée du côté de la cour. Cette corniche se compose de deux rangs de pierres régulièrement appareillées, dont le dernier est légèrement incliné.

L'intérieur était éclairé d'abord par la fenêtre ménagée au-dessus de la porte d'entrée, et par trois fenêtres latérales, dont une s'ouvrait au midi. Ces fenêtres, en ogive comme toutes les autres baies, mesurènt 2 mètres 50 centimètres sur 76 centimètres, et leurs appuis sont à plus de 4 mètres du sol intérieur actuel. Une large fenêtre, dont le vitrage était divisé par deux meneaux, éclairait le chevet. Elle ne semble pas appartenir à la construction première, pas plus que la grande fenêtre circulaire de 3 mètres 20 centimètres, encore apparente au midi. Nous ne connaissons pas complètement l'intérieur de la chapelle, parce que nous n'avons jamais eu la bonne fortune de saisir le mo-

ment où les fourrages qui la remplissent ordinairement étant consommés, laissent la place libre pour la récolte nouvelle. Il est possible qu'il reste encore quelques traces de l'autel, de la piscine, des ouvertures primitives.

La sacristie, bâtie par les Chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, est assez bien conservée. Les deux arcs, qui se croisent au milieu de la voûte, reposaient sur des colonnes d'angles, dont les chapiteaux seuls sont encore en place. Deux de ces chapiteaux sont très-dégradés; un seul présente une certaine élégance *(Voyez la figure 5)*. Mais les tailloirs sont d'une simplicité telle, qu'on hésiterait à les attribuer au XIVe siècle, s'ils ne portaient des arcs dont les moulures appartiennent, sans aucun doute, au style ogival secondaire.

Cette salle était éclairée par trois belles fenêtres, aveuglées maintenant par de la maçonnerie; mais ce travail a été fait avec quelque ménagement, et il laisse voir les colonnettes élégantes, les meneaux, les divisions trilobées et la rose à quatre lobes qui décorent ces ouvertures.

A une époque que nous ne saurions déterminer, une arcade ogivale, large de 5 mètres, établissait une communication entre la sacristie et le chevet de la chapelle. Dans les réductions successives que cet édifice religieux a subies, il est possible que l'autel ait été placé au midi, sous la grande fenêtre circulaire dont nous avons parlé.

Plus tard, la grande arcade ayant été murée, la sacristie seule fut affectée aux cérémonies du culte, et l'autel fut dressé, on en conserve encore le souvenir, au bas de la fenêtre qui s'ouvrait au couchant.

S'il ne reste plus de traces de la tombe signalée par Lebœuf, et sur laquelle il avait cru lire le nom de *Rogerius*, il en existe deux autres fort mutilées et sans date.

La plus grande de ces pierres, bien qu'elle ait été brisée en haut et en bas, et coupée en partie sur les côtés, mesure encore 1 mètre 60 centimètres de hauteur. Elle se rétrécit à la partie inférieure; la largeur au milieu de la pierre étant de 80 centi-

mètres, n'est plus que de 74 centimètres en bas. L'épaisseur est de 14 centimètres. L'inscription est gravée en majuscules gothiques de 5 centimètres de hauteur sur une bande de 6 centimètres de largeur comprise entre deux filets.

On lit sur le côté, à la gauche du personnage :

NT LEHERI SCRIPTORIS. MA. . .

Et à la droite :

DVMIS J. ELI. . .

Sous une arcade ogivale subtrilobée, de la plus grande simplicité, est tracée l'image en pied et sans doute un peu réduite du défunt. Il porte des cheveux longs et ondulés sur les côtés, coupés courts au-dessus du front ; il a pour coiffure une toque basse, qui se relève un peu en pointe au milieu. Il est vêtu d'une tunique longue et d'un manteau plus court, terminé en haut par un large col rabattu. Ses bras sont recouverts de manches étroites et ses mains sont jointes sur sa poitrine. Ses pieds, garnis de chaussures pointues, s'appuyaient sur un objet ou sur un animal dont il ne reste que des traces insignifiantes. La forme rétrécie de ce monument, la grande sobriété d'ornementation, les lettres de son inscription, tout porte à croire qu'il n'est pas postérieur au XIIIe siècle.

La seconde pierre est bien plus incomplète encore, puisqu'elle ne mesure plus que 61 centimètres de hauteur sur 75 centimètres de largeur. Ce doit être l'extrémité inférieure d'une dalle tumulaire sans ornements, sans représentation de personnage, et autour de laquelle deux filets profonds détachaient une bande de 6 centimètres de largeur. Les lettres majuscules gothiques, fortement creusées, sont disposées comme il suit sur les trois côtés :

MITES. | ET. AMIC | I. FRATR.

M. Héluis a fait, en 1858, une découverte fort intéressante, c'est un sceau en cuivre, très-bien conservé, qui a pu servir à l'un des premiers commandeurs du Déluge.

M. Malte-Brun en a donné une gravure fidèle et une description à laquelle nous ferons quelques emprunts.

Le sceau a 44 millimètres de longueur sur 25 millimètres de largeur; sa forme est ogivale.

« Il représente une main droite tenant une tige terminée. en haut et en bas, par deux fleurs de lis qui s'opposent l'une à l'autre; sur les rameaux de cette tige reposent deux colombes se faisant face, et autour du champ on lit l'inscription suivante, en majuscules gothiques entremêlées de lettres romaines, » dont les deux extrémités sont séparées en haut par une croix :

+ S. FRATRIS. NICOL
AI. DEAVDELVGIA.

Le Déluge est à trois kilomètres à l'ouest de Marcoussis, dans une situation fort agréable, sur un coteau, à la rencontre des routes de Dourdan à Versailles par Soucy, et de Marcoussis à Limours et à Cernay, par Janvry.

De cette hauteur, on jouit d'une vue fort étendue sur les fonds de Beauregard et sur la riante vallée de Marcoussis, au bout de laquelle se dresse la tour imposante de Montlhéry.

Le Plessis Saint-Thibaud.

Les bois du Déluge sont contigus à la forêt de Linas et au bois des Biscornes, qui s'étendent entre Marcoussis et Bruyères-le-Châtel. Si l'on s'engage dans cette forêt en allant vers le midi, on descend, après avoir parcouru deux kilomètres, dans un vallon solitaire. Au-delà de ce vallon, en se dirigeant vers la butte de la Roche-Turpin, on rencontre les ruines du hameau et de la chapelle de Saint-Thomas; ce lieu est désigné depuis cent cinquante ans par le nom du Plessis-Saint-Thibaud.

La chapelle de Saint-Thomas-de-Pleisseiz fut confirmée à l'abbaye de Saint-Florent-de-Saumur, en 1185. Elle eut pour fondateurs et pour bienfaiteurs les seigneurs de Bruyères-le-

Châtel. En 1697, il fut encore permis de faire célébrer au Plessis-Saint-Thibaud. Vers le milieu du siècle dernier, il n'y restait plus qu'une seule maison sans chapelle.

Des sapins élancés, plantés parmi ces ruines, servent de repère et permettent de les trouver sans trop de difficultés. Sur le bord d'un chemin qui va de l'est à l'ouest, près d'une mare, on remarque la margelle élégante d'un puits entièrement comblé. A une trentaine de mètres, en remontant le sentier, on rencontre quelques pans de murailles en grès, alignés du nord au sud sur une longueur de 15 mètres, et soutenus par deux contreforts. A l'angle nord-ouest, il y avait une salle qui ne mesurait que 2 mètres de largeur, dans œuvre. Près de là, on aperçoit l'entrée d'une cave fort ancienne. Elle a 1 mètre 45 centimètres de largeur et 10 mètres 50 centimètres de longueur; sa voûte ogivale s'élève à 1 mètre 50 centimètres. Deux caveaux perpendiculaires à la cave et disposés en croix de Lorraine, se prolongent à droite et à gauche, sur une longueur qu'il nous a été impossible d'évaluer avec précision, à cause de l'obscurité, mais qui ne paraît pas excéder 3 mètres. Ces caves sont assez remarquables par leur construction.

L'abbé Lebœuf en indique de semblables au Fay, sur la commune de Linas. Nous avons eu occasion d'en dessiner d'analogues au château de Montlhéry, sous deux maisons de Chevreuse, à l'abbaye des Vaux-de-Cernay et à Coignières.

En se dirigeant vers le nord-est, on rencontre un puits d'une profondeur de 10 mètres, et à l'angle d'un mur de terrasse, une cave au niveau du sol extérieur et mesurant 3 mètres sur 2 mètres 80 centimètres.

LES ANCIENS CHEMINS

DE

L'IVELINE ET DU COMTÉ DE MONTFORT

Par A. De Dion.

La Société archéologique d'Eure-et-Loir a bien voulu accepter et insérer dans son Bulletin une note, dans laquelle je discutais la direction de quelques chemins romains qui se prolongent du comté de Montfort dans le pays chartrain. D'après le conseil de M. Merlet, alors président de cette Société, je les ai tracés sur une carte dont M. A. Lecoq a bien voulu surveiller l'impression, en l'améliorant en plusieurs points. Comme cette étude intéresse encore plus directement notre arrondissement, la Société archéologique de Rambouillet a autorisé la reproduction de cette note dans ses Mémoires, et je peux y joindre un tirage à part de la carte imprimée pour la Société d'Eure-et-Loir.

Disons tout de suite que cette note et la carte qui l'accompagne ne sont que des ébauches. L'étude des chemins perrés gaulois, romains, mérovingiens ou féodaux, est assez compliquée pour qu'il soit utile d'avoir un cadre provisoire, pour y placer à mesure les faits glanés çà et là. C'est le service que je voudrais rendre à ceux qui s'occupent des routes de cette partie du diocèse de Chartres. En discutant les données fournies par cette carte, en ajoutant ce qu'elle omet, en rectifiant les tracés dé-

fectueux, mais surtout en contrôlant chaque point sur le terrain, on arriverait à faire un travail intéressant, et si l'on parvenait à déterminer l'âge et l'importance de chacune de ces voies, une œuvre définitive.

Cette carte a été réduite, sur celle de l'État-Major, à une échelle moitié moindre 1/160,000. Le relief du terrain n'a pu être indiqué que par le cours des ruisseaux soigneusement racé. Les routes modernes ont été supprimées pour éviter la confusion, sauf deux ou trois de premier ordre marquées en noir. Une ligne rouge représente celles qu'il y a lieu de croire anciennes, et lorsque le tracé est douteux, la ligne pleine est remplacée par un pointillé. Je n'ai pas osé les classer selon leur âge.

Les villages sont placés par un seul point rond, de même que les hameaux, les fermes et même les localités disparues, comme la Boissière-du-Perray, Vilarceaux, près l'étang de Saint-Hubert, etc. Une petite crosse indique les prieurés et les abbayes. Si l'on veut se rendre compte de la topographie et étudier plus complètement le tracé de ces routes, il faut consulter la carte de l'État-Major, et ne considérer celle jointe à cet article que comme un tableau synoptique.

Un pointillé rouge indique les limites du comté de Montfort, dont il manque cependant la partie méridionale composant la châtellenie de Rochefort, et s'étendant assez loin dans la Beauce, jusqu'à Auneau et Voise. Un pointillé noir sépare les diocèses et les doyennés. Ces limites ont été ajoutées pour répondre à une autre question de géographie et servir à un mémoire sur le comté de Madrie, inséré en tête du présent volume. La plupart des localités mentionnées dans ce mémoire, sont marquées sur cette carte.

Notes sur les voies romaines traversant l'Iveline.

Toutes les fois que l'on voudra écrire sur la viabilité romaine ou sur celle du moyen âge, entre la Seine et la Loire, on devra prendre, pour point de départ, la belle étude de M. de Bois-

villette, publiée dans la statistique archéologique du département d'Eure-et-Loir. Il faudra sans doute longtemps se contenter de suivre cet auteur, en apportant seulement à son œuvre quelques améliorations de détail. C'est ce que je voudrais essayer de faire pour les voies marquées III, XX et XXV dans la carte itinéraire du pays Carnute qui accompagne son travail, lesquelles traversaient la forêt Iveline, que remplaça plus tard le comté de Montfort.

Voie N° III, de Rouen à Paris. Cette voie qui manque dans la carte de Peutinger, est décrite de la manière suivante dans l'Itinéraire d'Antonin :

A Rothomago Lutetiam usque millia passuum LXXVI;
Uggade (Caudebec-lez-Elbeuf) IX;
Mediolanum Aulercorum (Évreux) XIV;
Durocasses (Dreux) XVII;
Diodurum (Jouars) XXII;
Lutetiam XVI (1).

Prenant cette voie en sens inverse à partir de Paris, je fixe, avec M. Adolphe Berty, son embranchement sur la voie d'Orléans, à l'École des Mines, dans la rue d'Enfer. Elle suit la petite rue de Chevreuse, puis la voie de Vanves, et confondue avec elle, traverse, à la sortie des fortifications, le chemin de fer de l'Ouest sous un angle très-aigu. A Clamart, se détache l'ancien chemin de Chevreuse par Châteaufort, et la voie continue *probablement* par Meudon, Viroflay, Versailles et Saint-Cyr. A ce point, nous trouvons une double direction, par Bois-d'Arcy et par Élancourt, qui peut faire hésiter. M. de Boisvillette préfère celle par Bois-d'Arcy; mais, tandis que son texte lui fait suivre une courbe fort sinueuse par Jouars, Le Tremblay, Grosrouvre et Richebourg, la carte qui y est jointe la conduit au même point par une ligne droite plus naturelle, et qui de Saint-Aubin à Behout, suit le fond de la vallée parallèlement au chemin de grande communication N° 42.

(1) Bouquet, t. I, p. 108.

Avant de descendre dans la vallée et de franchir la Maudre au Pontel, sous Neaufle-le-Château, cette voie dirigeait un embranchement au sud-ouest, ou plus probablement croisait un chemin venant de Poissy dans cette direction. Cet embranchement descendait, non à Jouars, mais à Ite, après avoir franchi le Pont-Chartrain (*Pons Carnotensis*, en 1155). Ce nom et cette direction indiquent clairement que cette ligne que nous étudierons bientôt, tendait à Chartres, non à Dreux.

Mais il existe une seconde ligne, partant de Saint-Cyr, traversant Trappes et descendant à Élancourt, où elle croise la route de Poissy à Orléans par le Perray, Ablis et Allaines; de là, elle continue en ligne droite sur le clocher de Jouars, ne se détournant que pour contourner le cimetière et reprenant sa direction première pendant dix kilomètres. Ce ne serait qu'une direction probable de la voie que nous cherchons, si la partie entre Jouars et Ite, abandonnée par la circulation, n'était restée entière sous l'herbe qui la couvre. Elle suit pendant un kilomètre la pente du terrain, élevée de deux pieds au-dessus du sol et conservant une largeur de cinq à six mètres. Cet exhaussement, la rectitude du tracé faisant partie d'une ligne droite de 16 kilomètres, et la profondeur du *stratumen* inférieur ne permettent pas d'y méconnaître une voie romaine.

Jouars est situé au sommet d'un pli de terrain et au centre d'une large vallée; on y a trouvé, ainsi qu'à Ite, des tuiles romaines et d'autres débris analogues. Tout porte à croire que c'est là la station de *Diodurum*, dont le nom Jouars peut dériver, comme jour vient de *Diurnus*. Rien n'autorise à transporter cette station, comme le fait la carte de M. de Boisvillette, à Saint-Aubin, quatre kilomètres plus à l'ouest, juste à mi-chemin de Dreux à Paris, tandis que l'itinéraire la met à 22 lieues de Dreux et à 15 seulement de Paris.

A Ite, la voie que nous suivons est traversée, sous un angle de 45 degrés, par la route mentionnée plus haut, dont le point de départ était probablement Poissy, et qui, franchissant le Pont-Chartrain, se dirigeait, sud-ouest, par Saint-Léger-en-

Iveline, sur la capitale des Carnutes. Laissons-la de côté pour un moment et suivons la voie qui se dirige, plein ouest, par un chemin défoncé qui portait, en 1507, le nom de *Chemin Druois* (1).

Elle franchit le ruisseau des Menuls au moulin de l'Étrée, dont le nom est un jalon, pour regagner un kilomètre plus loin la grande route de Bretagne, qu'elle suit jusqu'au village de la Queue. Là, sa direction m'échappe après une ligne droite de 16 kilomètres, dont la prolongation arriverait à Richebourg, où elle rencontrerait une voie fort bien déterminée par M. de Boisvillette, à partir de Dreux jusqu'au moulin de Membré sur la Vesgre. Cette ligne remonte trop au nord pour avoir Paris pour but; elle se continue très-directement par Tacoignères, Flexanville et Toiri sur les Alluets et Poissy. Deux embranchements s'en séparaient au nord, l'un à Bu-la-Vieille-Ville se dirigeait sur Mantes, l'autre à partir du passage de la Vesgre, à Membré par Gressey, Prunay-le-Temple, Elleville où les comtes de Montfort avaient un péage important, atteignait Épône, puis le pont sur la Seine en aval de Meulan. M. de Boisvillette indique un autre embranchement au sud qui, sous le nom de grand chemin de Normandie, se rendait de Richebourg aux Quatre-Piliers; et le prolongeant avec un tracé sinueux par Grosrouvre, Basoches, Le Tremblay et Jouars, il en fait la voie de l'itinéraire de Dreux à Paris. Mais nous avons déjà vu que dans la carte jointe à son travail, il abandonne cette opinion pour placer cette voie non plus au sud, mais assez loin au nord de la grande route de Bretagne, au milieu de la vallée de Saint-Aubin à Behout, et selon une direction qui aboutit à Ivry. Il nous sera donc permis de nous en tenir au tracé intermédiaire que nous avons décrit et qui est plus droit et plus directe. Il n'est pas tout à fait impossible qu'il s'arrêtât aux Quatre-Piliers, pour emprunter jusqu'à Richebourg le grand chemin de Normandie et reprendre, à partir de là, la ligne de Dreux à Poissy; cepen-

(1) Dénombrement de la baronnie de Chevreuse, fourni en 1507. à l'évêque de Paris, par Antoine de Cauteleu.

dant la direction générale de la voie rend plus probable qu'elle continuait directement sur Houdan en suivant la grande route actuelle; à moins que s'inclinant plus au sud elle ne passât par Gambais, Champagne et Broué, pour aboutir au pont de Cherizy.

Mais soit que la voie de Paris passât par Richebourg, par Houdan ou par Gambais, le parcours est à peu près le même, et Jouars se trouve par elle à 40 kilomètres de Dreux et à 34 de Paris. Nous avons donc pour cette seconde partie 2,270 mètres pour chacune des 15 lieues indiquées, ce qui répond assez bien aux autres distances de l'itinéraire; mais pour la première, de Dreux à Jouars, nous n'obtenons que des lieues de 1,800 mètres, et pour l'ensemble des lieues de 2,000 mètres. Ces deux dernières mesures sont trop courtes, la lieue employée étant de 2,220 mètres, et il faut ou allonger la route ou diminuer le nombre des lieues.

En supposant une erreur dans l'itinéraire d'Antonin, un X au lieu d'un V, nous aurions entre Jouars et Dreux XVII lieues de 2,350 mètres, qui sont un peu trop longues, et de plus, il faudrait changer le chiffre total du parcours de Rouen à Paris, et remplacer LXXVI par LXXII.

Si l'on ne veut point modifier le nombre des lieues, il faut allonger le chemin et supposer que la route étant interrompue, par la ruine du pont de Cherizy par exemple, on devait, à l'époque où l'itinéraire fut rédigé, aller chercher plus haut un pont sur l'Eure, soit à Charpont, nommé Sonteripons dans le Polyptique d'Irminon, soit à Nogent, et de là gagner Saint-Léger-en-Iveline, puis, en suivant la route venant de Chartres, Ite où l'on reprenait la route directe pour arriver à Jouars. Ce tracé donnerait 22 lieues d'une longueur suffisante, et il présente sur plusieurs points de son parcours des traces évidentes d'une chaussée romaine.

Cette chaussée, quel que fut son point d'origine vers le nord, en descendant du plateau de Neaufle, traversait le ruisseau de Chennevières, au moyen du *pont chartrain*, et arrivait à Ite.

où elle est couverte par le chemin N° 23 jusqu'à Bazoches. Très-reconnaissable au passage du ruisseau des Menuls sur une partie qui ne sert plus aux voitures, elle disparaît au-delà, mais pour reparaître en chaussée sur plus d'un kilomètre, dans la plaine entre Montfort et les Mesnuls. Le fait qu'elle laisse Montfort très à droite est une preuve certaine qu'elle est antérieure à l'époque féodale. Sa largeur et sa composition me paraissent semblables à celles de la portion entre Jouars et Ite. A environ 7 kilomètres de Ite et à l'entrée de la forêt, se trouve le hameau de la Millière, dont le nom fait penser à une borne millière. Dans la forêt, la voie se dirige, toujours en ligne droite, sur le poteau de Hollande, et de là, descend à Saint-Léger. Un acte de 1250, la mentionne ainsi comme limite entre les châtellenies de Montfort et de Saint-Léger :

« Et de là s'en va (la châtellenie de Montfort) si comme le « ruis la porte à la borne qui siet lez l'étang Mgr d'Orlande ; et « de là si comme le chemin perré départ la Haye de Montfort « (Bois de la Mare Ronde) de la Sartueuse (Serqueuse) en la « borne qui siet en le bout de la Sartueuse par devers la Mil- « lière; et de là s'en va, etc. (1). »

Saint-Léger, chef-lieu de l'Iveline sous les premiers Capétiens, paraît, d'après sa position sur une voie romaine et les découvertes d'antiquités énumérées par M. Moutié dans l'article que l'on a pu lire plus haut, avoir été habité dès cette époque. Je regarde cette localité comme le nœud de toutes les anciennes routes de ce district, parmi lesquelles trois pourraient être la continuation de la voie de Ite, et auraient besoin d'être étudiées sur le terrain. Ce sont les anciennes grandes routes de Nogent, de Maintenon et d'Épernon.

La route de Nogent traversait le Passoir et Senantes. Un embranchement s'en détachait à la Boissière, gagnant par Faverolles, Croisilles et Ouerre l'Eure à Charpont, qui est le *Sonte-*

(1) Les parties de la terre de Montfort, si comme les demoiselles Marguerite et Lore, sœurs le comte Amaury de Montfort qui fut, les ont faites. Cartulaire de Béatrix de Montfort, fol. 1°.

ripons du Polyptique d'Irminon, et où se trouvait certainement un ancien pont. Il est mentionné en ces termes dans un acte de 1225, pour le prieuré de Maintenon :

« *Via de Croisilles que ducit per medium Oirre usque ad* « *Seherpons.* » Cette même branche pouvait se rattacher à la voie N° XX, étudiée par M. de Boisvillette, de Marsauceux à Mérangle, le Pré et le sud de Saint-Laurent-la-Gatine, quoique la direction générale de cette voie tendit plutôt à Senantes et à Épernon.

La route de Maintenon se séparait de celle de Nogent au Passoir, traversait Mittainville, Saint-Lucien-la-Chaussée, dont le surnom est caractéristique, et Églancourt où, en 1080, Mainier de Montfort avait un péage, dont il exemptait l'abbaye de Saint-Père de Chartres.

La carte de la forêt de Rambouillet, de 1764, indique une variante dans ce tracé. La route de Maintenon était la même que celle d'Épernon jusqu'au carrefour Roard, et de là gagnait Saint-Lucien.

La route d'Épernon passait par le poteau de Pequeuse, puis à Hermeray, d'où une branche allait rejoindre à Épernon la voie N° XIX de M. de Boisvillette, allant d'Épernon à Chartres ; tandis qu'une autre branche, traversant Hanches sous le nom de *chemin de Montfort à Chartres,* aboutissait au Parc, près Maintenon, et devait traverser l'Eure un peu au-dessus de cette ville. Une étude sur le terrain pouvait seule faire retrouver quelles sont, parmi ces diverses routes partant de Saint-Léger, celles qui remontent à l'époque romaine.

En résumé :

1° La voie romaine de Paris à Dreux devait suivre la ligne de Trappes à la Queue, en passant par Jouars, qui est *Diodurum.* De la Queue à Dreux, la voie directe reste à déterminer.

2° Une autre ligne se dirigeant de Poissy au sud-ouest, passait par Pontchartrain, Ite, la Millière, Saint-Léger, et probablement Maintenon, pour se diriger sur Chartres.

3° Un embranchement de cette ligne gagnait Dreux par Nogent ou par Charpont; c'est en suivant ce détour que l'on peut trouver les 22 lieues que l'itinéraire d'Antonin met entre *Durocasses* et *Diodurum*.

Voie N° XX, de Dreux à Corbeil. Le tracé sinueux que M. de Boisvillette fait suivre à cette voie, dans sa traversée de l'Iveline, me paraît composé de tronçons de différents chemins. La première partie court sud-est de Marsauceux à Épernon, parallèlement à l'Eure; la branche de Chenicourt, par Hermeray aux buttes de Chaumont, qui se dirige à l'est, est une partie de la route de Nogent à Rambouillet. C'est celle qui est mentionnée dans le diplôme de Pepin, comme formant, près d'Hermeray, la limite du district de l'Iveline.

Enfin, du Bois-Dieu au Perray, cette voie qui marche alors au nord-est, est l'ancienne grande route d'Épernon à Paris. S'il a existé une voie de Dreux à Corbeil, j'aimerais mieux la chercher par Broué, Condé-sur-Vesgre, dont le nom indique le passage d'un chemin important sur un cours d'eau, puis la faire rejoindre, par le plateau au-dessus de Saint-Léger, la route Goron, laquelle est probablement un fragment d'une longue ligne venant d'Ivry-sur-Eure, que M. de Boisvillette signale entre Richebourg et les Quatre-Piliers sous le nom de grand chemin de Normandie, et qui se continue par Cernay, Limours et Longjumeau.

Voie N° XXV, d'Orléans à Poissy. Cette voie est bien caractérisée et son tracé bien déterminé dans Eure-et-Loir. Elle se dirige droit au nord par Allaines, Ablis et Rambouillet, où M. de Boisvillette l'abandonne. Je crois pouvoir la suivre jusqu'à Poissy, en laissant Rambouillet un peu à gauche, passant par la Garenne, Grenonvilliers, dessous l'étang du Moulinet, à la Boissière-du-Perray, où sont des substructions romaines; puis au Perray, dont le territoire composait, en 1250, *li terroir du Chemin perré* (1), et qui portait alors le nom de la Villeneuve-

(1) Les parties de la terre de Montfort citées plus haut.

du-Perré, *Villa Nova de Perreio*; en suivant la grande route de Chartres jusqu'à la station de la Verrière, et de là, se dirigeant sur Élancourt et Chavenay.

Nous avons vu plus haut que la route étudiée par M. de Boisvillette, de Dreux à Richebourg, tendait directement à Poissy; celles de Nogent, de Maintenon et d'Épernon à Saint-Léger et à Ite, ont aussi pour but Poissy et non Paris; à plus forte raison celle d'Allaines se dirige vers la même ville, qui était probablement la troisième ville des Carnutes après Chartres et Orléans. Cette voie, qui allait de la Seine à la Loire, en traversant le pays Carnute dans toute sa longueur, a dû avoir, à une certaine époque, une grande importance commerciale.

En traçant sur la carte les trois voies anciennes que nous venons d'étudier, j'ai été amené à ajouter un grand nombre d'autres chemins présumés anciens, sur lesquels je n'ai que des données fort incomplètes. Leur discussion mènerait trop loin, et il est d'ailleurs convenu que ce n'est qu'un cadre pour l'étude de ces chemins. A ceux qui voudraient l'entreprendre, je me permettrai de signaler deux points.

1° L'importance du passage sur les rivières, comme Mantes, Meulan et Poissy sur la Seine; Ivry, Nogent et Maintenon sur l'Eure. Chacun doit être étudié à part, en suivant les routes qui y convergent. Ainsi, une ou plusieurs voies aboutissant de l'Iveline à Nogent, il y a lieu de rechercher leur prolongation vers le Perche.

2° Le tracé parallèle de quelques lignes, d'une grande rectitude, suivant le faîte et la direction des collines qui s'allongent dans le département du sud-est au nord-ouest.

Une de ces lignes, commençant vers Saint-Cloud, traverse la forêt de Marly, autrefois forêt de Cruye, passe près des Alluets et se dirige sur Mantes. Une autre commence à Palaiseau, traverse Châteaufort, Trappes, Neaufle-le-Château, Toiry, Septeuil, et se dirige vers Pacy-sur-Eure, ou peut-être vers Louviers, en suivant la ligne de partage de la Seine et de l'Eure. Une troisième, parallèle aux deux autres, vient de Limours,

peut-être de Lonjumeau, passe à Cernay-la-Ville, prend le nom de route des Cinq-Cents-Arpents, puis de route Goron, traverse le parc d'En-Haut, et se dirige sur Ivry par les Quatre-Piliers et Richebourg.

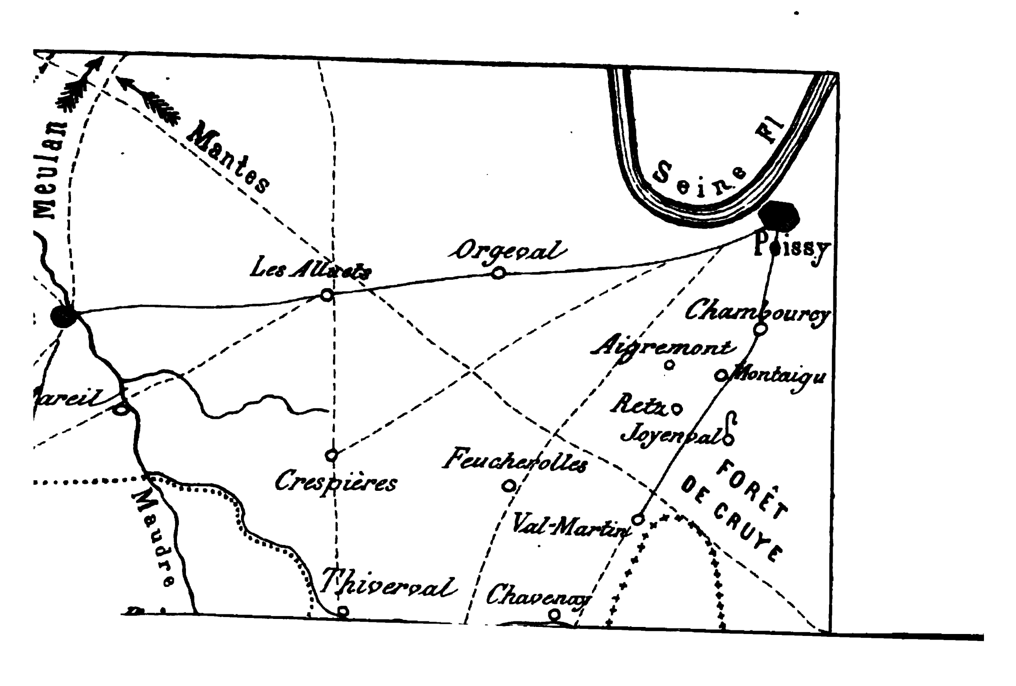
Je m'arrête dans l'esquisse d'un travail, dont la conclusion est encore bien lointaine. Heureux si j'avais pu exciter ou aider ceux qui s'occupent de la géographie ancienne de ces contrées, je leur serai reconnaissant de toutes les communications qu'ils voudront bien me faire à ce sujet; ou, encore mieux, des notes qu'ils adresseraient sur ces questions aux Sociétés archéologiques de Rambouillet et de Chartres, pour lesquelles elles sont d'un égal intérêt.

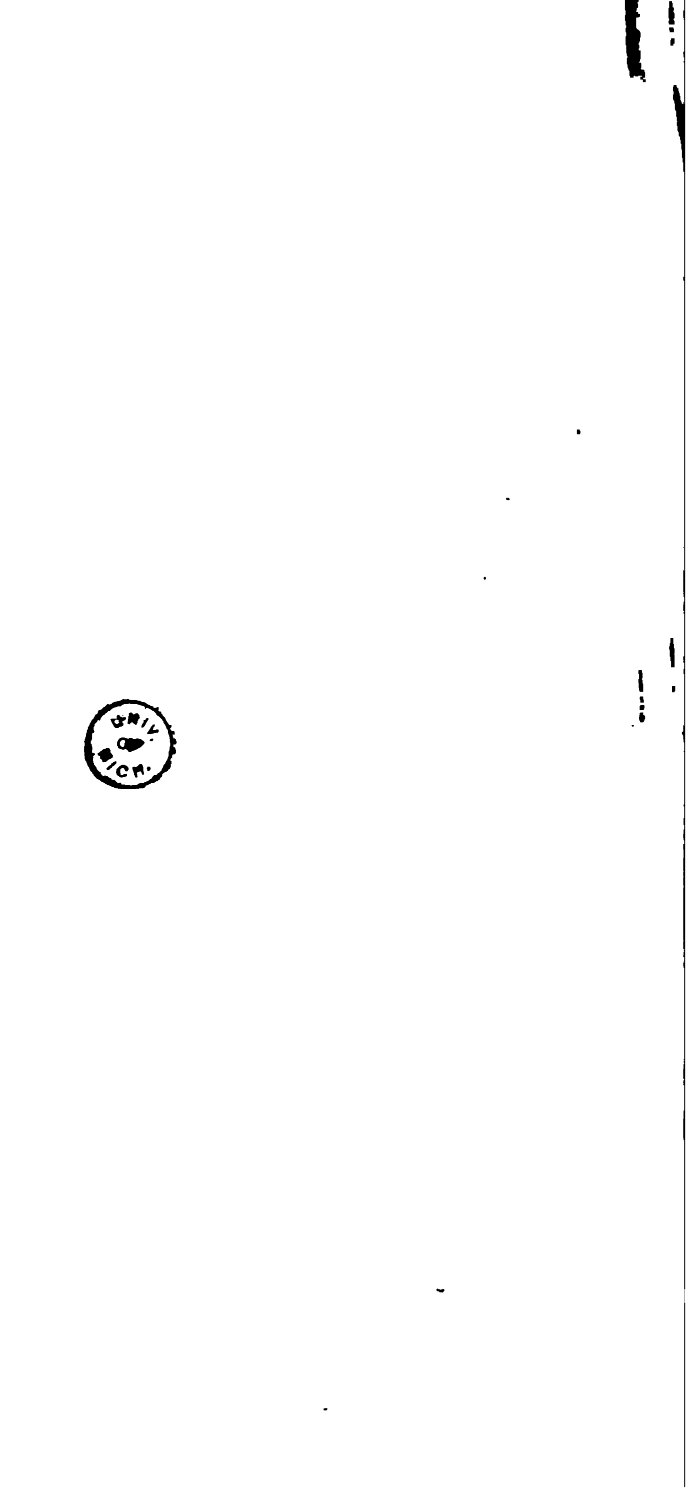
Le moindre fait bien constaté, peut éclaircir une question obscure et donner une direction vainement cherchée jusqu'alors.

Je fais surtout appel à MM. les agents-voyers, que leurs études et leurs connaissances rendent plus aptes à entreprendre ce travail, et auxquels leur position permet de recueillir des renseignements inabordables pour tout autre.

Rambouillet. — Typ. de Raynal.

Meulan
areil


Meulan
Mantes
Seine Fl
Poissy
Orgeval
Les Alluets
Chambourcy
Aigremont
Montaigu
Retz
Joyenval
FORÊT DE CRUYE
Feucherolles
Crespières
Maudre
Val-Martin
Thiverval
Chavenay


UNIV.
MICH.

SOCIÉTÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE RAMBOUILLET

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

TOME Ier (*Troisième Livraison*)

RAMBOUILLET

LIBRAIRIE DE RAYNAL, RUE NATIONALE, [illegible]

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CETTE LIVRAISON.

SÉPULTURE

DE LA FAMILLE D'ANGENNES

DANS

L'ancienne Église paroissiale de Rambouillet.

Notes lues à la Société archéologique de Rambouillet, dans les séances du 9 juillet et du 8 octobre 1872.

I

Les copies collationnées des trois procès-verbaux qui suivent ont été faites avec la plus rigoureuse exactitude sur le registre original des délibérations du Conseil général de la commune de Rambouillet; nous en devons la communication à la bienveillance de M. C. De La Motte, maire de cette ville et notre confrère à la Société archéologique.

« *Dudit Jour 28 août 1792, l'an 4e de la Liberté,*

En l'assemblée du Conseil Général de la commune où Etaient M. Le Maire, MM. . . . . officiers municipaux et MM. . . . . notable (1), M. Besson, citoyen de Rambouillet, a fait part au Conseil qu'en exécutant la commission qui lui avait été donnée par la délibération du jour d'hier, à l'Effet de supprimer les chevrons et autres ornemens adaptés aux armoiries de france, Il a fait oter la Couronne de Plomb d'audessus du portail de l'Eglise, Les armoiries des Grilles du Chœur et de la chapelle Saint-Louis et celles de la Grille de l'avant cour donnant en face la Grande place du Marché, ainsi que les couronnes, et a fait déposer le tout au Corps de Garde, Qu'il a voulu pareillement faire ôter les armoiries appliquée sur le

(1) Ces blancs existent sur le registre.

fronton de la grande porte extérieure de l'Eglise mais que les ouvriers les ayant déjà en domagée en partie et voulant éviter qu'elles ne le fussent tout à fait Il n'a pas cru devoir en faire achever la suppression qu'en faisant supprimer les armoiries qui se trouvaient dans l'Eglise auprès du monument de la famille d'Angène l'a cru devoir, quoi qu'il n'y fut pas autorisé, par la délibération de la municipalité, faire oter les deux *représentations* qui se trouvaient sur la tombe de la famille d'Angène et en extraire les cercueuils qui se trouvaient dans la dite tombe; Qu'il l'a fait parcequ'il à pensé que le plomb dont sont composés ces cercueuils était plus utile *aux vivans* qu'*aux morts* et qu'on pourrait en tiré quel que Emolument avec les quels on acheterait des armes à la Commune, qu'en conséquence Il en a fait sortir neuf Cercüeils, Sept Grands et deux petits et une Boëte d'Argent en renfermant un autre de plomb dans laquelle parait avoir été renfermé le cœur d'un sieur Léon pompé d'Angène mort à la Bataille de Norlingue le 3 août 1645, laquelle boite pezant dix sept onces et demi environ, Il a actuellement déposé sur le Bureau que les corps qui étoient renfermés dans ces cercueils ont été renfermés avec précaution dans la fosse ou était les cercueuils et que la Fosse a été recouverte et la place recarlée par un ouvrier a qui il l'a commandé, que quant aux fleurs de lys qui étaient aux portes du Tribunal et de la maison commune Il les a fait déposer dans la salle ou nous sommes.

Sur quoi le conseil ayant délibéré, oui le Procureur de la commune.

Considérant que par sa délibération du 27 présent mois la municipalité n'avait autorisée le sieur Besson qu'à la suppression des armoiries, ce qui paraitrait ordonné par une Loi du 14 présent mois qui cependant ne lui avait pas encore été adressée, que le sieur Besson a pu se croire autorisé a faire enlever aussi les representations des sieur et dame Dangène comme l'un des monument dont la suppression était ordonnée par la même Loi, qu'il n'en n'est pas de Même des cercueuils de plomb et du cœur d'argent, car le conseil n'a entendu parler jusqu'à présent d'au-

cune lois qui permit de troubler la cendre des morts que neant moins, il n'entend improuver ni approuver en cela la conduite du sieur Besson dont il abandonnera l'examen aux autorités supérieures, que comme il est incertin à qui les cercueuils et le cœur d'argent appartiennent si c'est à la famille d'Angène aux frais de laquelle ils ont été faits, si c'est à la commune de Rambouillet dans le sein de laquelle ces objets ont été trouvé, ou si cest à la nation, au moyen de ce que l'église est une maison du culte publiq dont les fonctionnaires sont salariés par la nation, que néantmoins les cercueüils, ne pouvant actuellement avoir de valeur que par la vente qui en serait faite, et que le prix qui en proviendrait serait toujours représentatif de la valeur de ces cercueüils, que d'ailleurs ils procurent une mauvaise odeure qui pourrait nuire à la santé des citoyens et que leur vüe repugne aux personnes sensibles, à arrêté que les cercueüils de plomb, seront vendu demain deux heures de relevée au plus offrant et dernier enchérisseur sur la place publique par MM. Robert et Pigeon membres du Conseil, qu'à cette vente sera ajoutée la couronne de plomb qui était au haut du portail de l'église, et qui est déja brisée mais pour être vendue séparement et qu'il sera surcis à faire emploi du prix provenant de la vente desdits cercueils ainsi que du cœur d'argent jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par les administrations superieures à l'effet de quoi expédition des presentes incessament adressée au directoire du district et quant à tous les autres objets dont la suppression et l'enlévement ont été fait par le sieur Besson, qu'il en sera fait inventaire par MM. Robert et Pigeon membres du Conseil en présence du dit sieur Besson et le tout renfermé en un lieu sur.

Signé au registre : Bourlé, Deshayes, Ringuenoire, Pigeon, Dessomme, M. Tessier, Fournau, Becquet, Robert et Huard, maire.

Pour extrait conforme :

Le Maire de Rambouillet,

De La Motte.

Séance du mardi 27 novembre 1792.

En l'Assemblée du Conseil général de la commune où étaient les citoyens Huard, maire . . . .

Les citoyens Robert et Pigeon font rapport qu'en execution de la déliberation du 28 aout dernier ils ont vendu le lendemain sur la place de cette ville au plus offrant, les plombs *provenants* des cercueils extrait de l'église par le citoyen Besson, que ce plomb pezant 1267 livres a été livré au citoyen Samson l'aisné qui en a été le plus offert à 31 l. 19 s. le cent ce qui fait pour la totalité 404 l. 6 s. 6 d. qu'en faisant cette vente quelques personnes ont paru désirer acquérir les statues des sieur et dame *Dangesne* et la *tables* de marbre qui fermait la tombe de cette famille et que ces deux objets ont été aussi *laissé* au citoyen Teissier maçon moyennant 45 l. 11 s. ce qui fait en tout 449 l. 17 s. 6 d. laquelle somme il a été arrêté, oui le Procureur de la commune, que les citoyens Robert et Pigeon remettront au maire pour par lui en compter quand il appartiendrait ce qu'ils ont fait et ce que le maire a reconnu.

Signé au registre : Rabourdin, Drouhin, Becquet, Lenfant, Grosse, Germain, Fourneau, Lefevre, Bourlé, Caillaux, Hénaux, Deshayes, Pigeon, Ringuenoire, Robert et Huard, maire.

Pour extrait conforme :
Le Maire de Rambouillet,
DE LA MOTTE.

Séance publique du samedi 15 juin 1793.

L'an IIe de la République française ou étaient les citoyens Dufour, maire ; Horeau, Samson, Clépé, Lefevre, officiers municipaux ; Fourneau, Tessier, Grosse, Hubert, Robert, Ducoret et Guiblet, notables ; Rabourdin, procureur de la commune.

Le citoyen Samson officier municipal fait rapport qu'en exécution de l'arrêté du 28 mai dernier, il a vendu le cœur d'argent qui était deposé à la municipalité et provenant des marques de feodalitées retirées de l'église, et ce 274 l. 8 s. 9 d. au citoyen

Vinant, *orphèvre* à Paris ainsi qu'il resulte de son certificat du 13 du courant.

Sur la proposition d'un membre l'Assemblée arrête la consignation aux Archives du certificat, celle du depot de 274 l. 8 s. 9 d. es main du trésorier de la commune.

Signé au registre : Robert, Lefevre, M. Tessier, Clépé, Guiblet, Grosse, Perthuy, Samson l'ainé, Horeau, Ducoret, Rabourdin, procureur, et Dufour, maire.

Pour extrait conforme :
Le Maire de Rambouillet,
De La Motte.

Après la violation du 28 août 1792 dont on vient de lire les détails, le caveau de la famille d'Angennes était resté intact et complètement caché sous le carrelage dont l'avait fait recouvrir le citoyen Besson. Sa position était, du reste, parfaitement connue en avant de l'autel de Saint-Hubert, qui était antérieurement consacré à la Vierge. Sur la droite et dans le mur septentrional de l'église, on reconnaissait facilement les traces d'une large niche cintrée sous laquelle étaient agenouillées ces *représentations* de deux membres de la famille d'Angennes, dont nous aurons l'occasion de parler plus loin. Près de cette niche, on distinguait aussi les traces d'une autre plus petite, dans laquelle on voyait, avant 1792, une statue assise de la Vierge tenant sur ses genoux le corps inanimé de son Fils descendu de la Croix.

Par suite de la construction d'une nouvelle église paroissiale à Rambouillet, l'ancienne avait été condamnée à l'abandon et à la destruction. La démolition en fut adjugée dans les premiers mois de la présente année 1872, sous la réserve, au profit de la commune, de tous les objets d'art, sculptures, inscriptions, etc., encore apparents ou pouvant être découverts accidentellement pendant le cours des travaux. Le caveau dont il s'agit devait naturellement faire partie de la réserve et être soumis à une investigation particulière. Déjà toute la toiture et l'énorme char-

pente qui la supportait avaient été enlevées et l'on procédait à la démolition des voûtes, des murs latéraux et du clocher quand, le 1er juin, un bloc tombé du haut de ce dernier, effondra une partie du caveau et en fit précipiter l'examen. M. le Maire de Rambouillet, aussitôt prévenu, fit faire immédiatement une visite minutieuse des lieux. On s'aperçut alors que les ossements extraits des cercueils de plomb étaient bien loin d'avoir été replacés avec le soin et la précaution dont s'était targué le citoyen Besson. On les trouva confusément entassés à l'un des angles du caveau. Ils en furent extraits un à un et déposés avec précaution dans une caisse de bois. Indépendamment des autres ossements, parmi lesquels ceux des jambes et des bras étaient généralement mieux conservés, on ne retrouva que cinq têtes plus ou moins endommagées. Sur l'une d'elle on distinguait encore, nous a-t-on dit, quelques traces de cheveux; sur d'autres quelques filaments d'un linceul ou d'une étoffe quelconque et sur l'une d'elle les traces du sciage opéré pour l'extraction de la cervelle lors de l'embaumement. L'une de ces têtes, beaucoup plus petite que les autres, paraissait avoir appartenu à un enfant. Sur les mâchoires inférieures éparses parmi les ossements, on en remarqua une dont les dents, au grand complet, étaient d'une très-belle conservation, tandis que sur d'autres elles étaient excessivement usées et paraissaient avoir appartenu à des personnes d'un âge très-avancé.

Tels sont au moins les détails trop incomplets que nous avons pu recueillir de la bouche de témoins oculaires. Nous regrettons vivement que tous les ossements n'aient pas été comptés et examinés avec soin par des personnes compétentes. On aurait bien certainement tiré d'un tel examen des détails précieux sur le nombre des squelettes retrouvés, comparé à celui des cercueils; sur l'âge et sur le sexe des individus, ce qui n'eut point été fort difficile, étant donné qu'il y avait tant d'hommes, tant de femmes et tant d'enfants. Pour nous, malgré l'impatience avec laquelle nous attendions l'ouverture du caveau, nous n'en fûmes prévenu qu'après les travaux terminés. Lors-

que nous nous rendîmes à la mairie, dans l'espoir d'y pouvoir au moins examiner les ossements, ils venaient d'être renfermés dans un nouveau cercueil de bois de chêne, déjà cloué, et remis entre les mains du régisseur du château du Tremblay où ils devaient être transportés.

Depuis quelques années, alors qu'il s'agissait de la destruction prochaine de l'église, M. le Maire de Rambouillet avait cru devoir offrir, dans le cas où ils seraient découverts, les restes de la famille d'Angennes à Mme la comtesse de Rougé, propriétaire du château du Tremblay, pour les déposer dans le caveau de sa famille. Mme la comtesse de Rougé descend d'une branche collatéralle des seigneurs de Rambouillet par Louis d'Angennes, seigneur de Maintenon, sixième fils de Jacques d'Angennes, premier du nom, et d'Isabeau Cottereau, et frère de Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, inhumé, en 1611, dans notre église paroissiale; Mme la comtesse de Rougé, arrière-petite-fille des précédents seigneurs, ne serait donc que l'arrière-petite-nièce de Nicolas d'Angennes. La branche directe des derniers d'Angennes-Rambouillet est représentée aujourd'hui par M. le duc d'Uzès et de Crussol, propriétaire de Bonnelles, issu de cette famille par le mariage contracté, le 16 août 1664, par Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, avec Julie de Sainte-Maure de Montausier, fille du duc de Montausier et de la célèbre Julie d'Angennes, qui elle-même eut pour père Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, fils de Nicolas d'Angennes que nous avons nommé plus haut.

Un précédent justifiait l'offre faite à Mme la comtesse de Rougé et son acceptation. Philippe d'Angennes, neuvième fils de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cottereau, et par conséquent l'un des frères de notre Nicolas d'Angennes, seigneur de Rambouillet, avait eu la terre du Fargis (ou Aufargis), dans la succession de son père, et avait épousé Jeanne de Halwin, fille de Charles duc de Halwin, pair de France, marquis de Piennes, et d'Anne Chabot, fille de l'amiral de ce nom. Philippe fut tué pour le service du roi au siège de Laval, en 1590. A la Révolution, l'église

d'Auffargis avait été beaucoup plus maltraitée que celle de Rambouillet, puisqu'elle avait été presqu'entièrement démolie et tout à fait abandonnée ; mais la sépulture seigneuriale n'avait pas été violée, peut-être grâce à l'ignorance des dévastateurs du temps. Le 6 janvier 1821, on trouva dans les ruines de cette église un caveau placé sous l'ancien autel de la Vierge et contenant deux cercueils de plomb. Sur le premier était cette inscription :

CI GIST LE CORPS DE DAME JEHANNE DE HALBVIN *(sic)* FILLE DE MESSIRE CHARLES DE HALBVIN ESPOVSE DE PHILIPPE DANGENNES SIEVR DV FARGIS MORTE LE XVII JOVR DE SEPTEMBRE M D LXXX IX EN LA XXIV ANNEE DE SON AAGE AVEC JEHAN SON FILS DVQVEL ELLE ESTOIT GROSSE ET QVI NEANTMOINS RECEVPT BAPTESME.

Ces deux cercueils, sur la demande de M. le marquis de Vérac, père de Mme la comtesse de Rougé, furent portés processionnellement à l'église du Tremblay et deposés dans le caveau de la famille de Vérac, à côté du cercueil de Françoise-Hélène d'Angennes, morte en 1803, la dernière qui ait porté ce nom (1).

(1) Louis d'Angennes de Rochefort de Salvert, petit-fils de Louis d'Angennes, chef de la branche des marquis de Maintenon et sixième fils de Jacques d'Angennes, épousa, le 12 février 1640, Marie Le Clerc du Tremblay, fille de Charles Le Clerc, seigneur du Tremblay. Charles-François d'Angennes, l'aîné des nombreux enfants issus de ce mariage, eut pour femme Catherine Girauld de Poincy, et pour fils aîné Gabriel d'Angennes, né à la Martinique, en 1686, qui fut marié, le 20 mars 1712, à Françoise de Mailly, fille d'André de Mailly, seigneur du Breuil ; de cette union naquirent, outre d'autres enfants morts en bas âge ou sans alliance, François-Hervé d'Angennes, seigneur du Tremblay, et Françoise-Hélène d'Angennes, née le 5 août 1722, morte au Tremblay, en 1803, dernière survivante de la famille d'Angennes, qui donna la terre du Tremblay à son cousin le marquis de Vérac. Marie-Elisabeth-Catherine-Louise d'Angennes, fille de Charles-François d'Angennes, nommé plus haut, et de Catherine Girauld de Poincy, avait épousé, en mai 1716, Charles-François de Riancourt, marquis d'Orival, dont une fille fut mariée, en janvier 1742, au marquis de Vérac. C'est ainsi que

Nous transcrivons cette épitaphe et les détails de la translation des cercueils d'après une note manuscrite laissée par feu Renoult, alors notaire au Perray, et membre de la Société Archéologique de Rambouillet. Le second cercueil portait-il aussi une inscription? nous ne saurions le dire. Mais d'après les détails qui nous furent donnés verbalement par notre regretté collègue, il renfermait un corps d'une belle conservation et revêtu de ses habits. Les cheveux et la barbe existaient encore et les traits de la figure étaient très-distincts. Nous croyons que ce corps n'était autre que celui de Philippe d'Angennes, seigneur du Fargis, tué comme nous venons de le dire en 1590, qui avait été inhumé à côté de sa femme. Son fils fut Charles d'Angennes, seigneur du Fargis, et comte de la Rochepot par sa femme. Il vivait encore en 1626, mais nous ignorons le lieu et la date de sa mort. Il laissa deux filles et un fils nommé comme lui Charles, tué sans avoir été marié, le 2 août 1640, à l'attaque des lignes d'Arras et qui fut le dernier héritier mâle des d'Angennes du Fargis.

Il y a plus de trente ans, longtemps avant la réédification de l'église d'Auffargis, nous avons été à même de visiter le caveau d'où furent extraits ces deux cercueils, et nous avons pu constater qu'il était entièrement peint en noir avec des traces de bandes et peut-être des larmes blanches. Etait-ce une peinture funèbre ou les couleurs de la maison d'Angennes qui portait de sable au sautoir d'argent. On n'a rien remarqué de semblable dans le caveau de Rambouillet dont les murailles étaient entièrement nues.

C'est ainsi, qu'après ces diverses péripéties, les restes mortels de deux branches de la famille d'Angennes furent enlevés des

s'explique la transmission de la terre du Tremblay dans la branche des d'Angennes-Maintenon et l'alliance de cette famille avec celle de Vérac. Nous ajouterons, d'après les notes communiquées par Mme la comtesse de Rougé, que Gabriel-Charles-François, marquis d'Angennes, né à la Martinique, et marié à Marie de Mailly du Breuil, mort en 1752, fut enterré dans l'église du Tremblay. derrière le maître-autel. Dans le même caveau fut inhumée Françoise-Hélène d'Angennes, morte en 1803, dont nous venons de parler.

ruines des églises paroissiales de leurs seigneuries, dans lesquelles elles avaient élu leur sépulture et cru reposer à perpétuité. Espérons que, recueillis par une main pieuse, ces restes épars et mutilés pourront trouver dans un nouveau caveau de famille un repos plus assuré à l'abri de toute nouvelle profanation. Mais que l'on remonte dans le passé jusqu'à la plus haute antiquité, ou que l'on descende au temps présent, ce dernier asile des morts est-il plus respecté que celui des vivants ?

Audax omnia perpeti
Gens humana ruit per vetitum et nefas.

Horace, lib. 1, *Ode* 3.

II

Nous venons de faire un simple exposé des faits ; il nous reste maintenant à dire les noms des différents membres de la famille d'Angennes qui furent inhumés dans l'église de Rambouillet et à rechercher quels étaient les personnages renfermés dans les neuf cercueils de plomb profanés par le citoyen Besson, et vendus publiquement par ordre de la municipalité.

Renault d'Angennes, seigneur de la Loupe, acheta, en 1384, la terre de Rambouillet et eut pour femme Jeanne d'Angellies (en Auxerrois). D'après de précieuses notes communiquées par Mme la comtesse de Rougé et extraites par elle des archives de sa famille, nous voyons que ce même Renault d'Angennes, « grand écuyer de Charles VI, son conseiller et chambellan, « capitaine du château du Louvre, gouverneur du Dauphiné et « ambassadeur en Angleterre, demande, par son testament de « 1415, à être inhumé dans la chapelle de la Vierge dans l'é- « glise de Rambouillet; sa femme, Jeanne d'Angellies, exprime « le désir d'être enterrée près de lui, à Rambouillet. »

Du mariage de Renault d'Angennes et de Jeanne d'Angellies naquirent deux fils : Jean Ier et Louis d'Angennes. Jean Ier fut marié à Jeanne de Courtremblay et succéda à son père dans la terre de Rambouillet, en 1416. Après avoir été, le 1er novembre

1415, gouverneur du château de Touques, en Normandie, et défendu pendant dix mois contre les Anglais la ville de Cherbourg qu'il rendit, en 1417, il fut à la prise de Rouen décapité par ordre du roi d'Angleterre. On n'a aucun renseignement sur le lieu de sa sépulture. Quant à Louis d'Angennes, son frère, nous voyons dans les notes de Mme la comtesse de Rougé que « par testament du 21 octobre 1420 *il élist sa sépulture* « *en l'église de Rambouillet s'il trépasse à dix lieues à la* « *ronde;* mais comme Louis d'Angennes, pannetier du duc de « Guyenne, fut tué à la bataille de Verneuil, en 1424, il est « probable qu'il ne fut pas rapporté à Rambouillet. »

Jean II, fils unique des précédents, succéda, avant 1427 et sous la tutelle de sa mère, à tous les biens de son père; il épousa, le 26 août 1456, Philippe du Bellay, tante de Jean, cardinal du Bellay, évêque de Paris et ensuite archevêque de Bordeaux, et de Guillaume et Martin du Bellay, auteur de mémoires fort estimés sur l'histoire de France. Suivant les notes de Mme la comtesse de Rougé, « Jean d'Angennes, seigneur de Rambouil- « let comme son père, écuyer d'honneur de Charles VII, gou- « verneur de Nantes, puis d'Angoulême, laisse un testament en « latin. Sa femme, Philippe du Bellay, par testament de 1489, « demande à être enterrée à Rambouillet. »

Jean II d'Angennes mourut en 1490. Dès le 14 novembre 1489, par contrat passé devant un notaire de Chartres, il voulut, consentit et ordonna à dame Philippe du Bellay, sa femme, que « en cas qu'il décède et va de vie à trespas premier avant la « dite dame... que icelle... la vie durant d'elle, tant seulement « après le décès et trespas de lui, tiengne entièrement tout son « chastel de Ramboillet et encloux d'iceluy, et en joniste, pos- « sède et use par elle... et en iceluy ait plainement et paisible- « ment sa résidance et demourance; sans ce que de ce on ne « l'en saiche ne puisse mettre dehors ne départir d'iceluy... ne « que oultre qu'elle, la dite vie durant, ne le puisse tenir et « occuper sans l'exprès vouloir et consentement de la dite dame. « Cestz consentement, ordonnance et accord faiz pour la bonne

« et singulière amour, affinité et dillection que le dit messire « Jehan Dangennes avoit et a à la dite dame... et pour ces bons « et agréables plaisirs et services qu'elle luy avoit et a faiz, fait « et continue en chascun jour et espère que encore persévère « et luy face au temps avenir... Ensemble aussi des deniers « qui estoient communs entre le dit chevalier et la dite dame « Philippe... Lesquels deniers ils et chascun d'eulx durant et « constant leur mariage avaient et ont mys, convertiz et em- « ployez à réddifier, repparer, soutenir et mectre en son estat « et valleur tant le dit chastel de Ramboillet que aussi les mai- « sons et édifices du dit lieu de Montlouet, le tout au dit messire « Jehan Dangennes, chevalier, appartenant de son propre héri- « taige (1). »

Du mariage de Jean II d'Angennes et de Philippe du Bellay, naquirent deux fils et une fille : Charles Ier d'Angennes qui fut seigneur de Rambouillet; Renaud, seigneur de la Loupe, qui n'eut que deux enfants naturels; Jeanne, qui fut mariée à Robert de Mainemares.

Charles d'Angennes, premier du nom, seigneur de Rambouillet, épousa, le 10 juillet 1491, Marguerite de Cœsmes, fille de Nicolas de Cœsmes, seigneur de Lucé; il mourut le 10 février 1514. D'après les notes de Mme la comtesse de Rougé « il de- « mande par testament de 1501, codicille de 1503, à être en- « terré à Rambouillet près de son père et sa mère; sa femme, « Marguerite de Couesmes, exprime la volonté d'être inhumée à « Rambouillet. » D'un autre côté, les généalogistes, d'accord avec les pièces autenthiques que nous venons de citer, parlent pour la première fois des sépultures de la famille d'Angennes et disent que « Charles d'Angennes est enterré dans l'église de « Rambouillet avec son père, sa mère et sa femme, qui sont nom- « mez dans son épitaphe (2). » Au moment même où nous écrivons ces lignes, M. A. de Dion nous transmet cette épitaphe

(1) Pièce originale, aux *Archives de Rambouillet*.

(2) *Hist. générale de la Maison de France*, t. II, p. 424. E

qu'il a trouvée à la Bibliothèque nationale, dans le 54e vol. de la collection des extraits de Duchesne, p. 633.

« En l'église de Rambouillet, cy gisent Charles d'Angennes, « dernier seigneur de Rambouillet, et messire Jean d'Angennes, « chevalier, et dame Philippe du Bellay, sa femme, mère du dit « Charles, et demoiselle Marguerite de Couesmes, sa femme. Le « dit Charles trépassa le 10 de février 1514. »

Jacques d'Angennes, premier du nom, l'aîné des trois fils et quatre filles issus du mariage des précédents, hérita de la seigneurie de Rambouillet, en 1514, encore mineur et sous la tutelle de sa mère; il épousa, le 13 février 1526, Isabeau Cottereau, fille de Jean Cottereau, seigneur de Maintenon, et devint ainsi seigneur de cette dernière terre. En 1561, il fut envoyé par le roi en Allemagne et mourut en 1562. On ne retrouve, ni dans les archives du Tremblay, ni dans les généalogistes, aucune trace du lieu de sa mort ou de sa sépulture. Isabeau Cottereau, sa femme, mourut en 1554. Il est à peu près certain que d'après l'usage adopté par leurs ancêtres, et suivi par leurs descendants, ils furent aussi inhumés dans l'église de Rambouillet. Du reste, il est à présumer qu'ils eurent une sépulture commune, d'après l'épitaphe suivante, dont nous devons la communication à l'aimable concours de notre confrère M. A. de Dion.

Epitaphes faits et composés par l'hauteur en sa maison de Betonsart près Rambouillet du temps que la peste regnoit à Montfort en 1581.

De Jacques d'Angennes seigneur de Rambouillet lequel mourut en l'an 1562.

« Soubs ce marbre qu'on void en ce lieu s'eslever
« Est d'Angennes enclos, noble et viel chevalier,
« Qui a fait une vie honorable et heureuse.
« Une dame de nom, sage et très vertueuse
« (Qui repose avec luy) jadis il épousa,
« Et lors qu'elle mourut unze enfans luy laissa.
« A scavoir sept guerriers (deux jà morts et la France

« Ne sent plus que de cinq respirer la vaillance.
« Deux d'église ; l'un est aujourdhuy cardinal
« Et des premiers dans Rome au saint siège papal
« Et l'autre evesque et comte à Noyon ; et deux filles
« Qui ont trouvé parti en deux grandes familles.
« Tous frères si bien joints, si concords et unis
« Que d'amour fraternelle en exemple ils sont mis.
« De ses biens successifs dont il avait largesse
« Maintenoit sa maison en crédit et haultesse.
« Roys, princes et seigneurs visiter le souloient
« Et à son Rambouillet parfois séjour faisoient.
« Le trespas du grand roy Francois en sert de preuve
« Là d'une fiebvre esprins fist une dure espreuve
« Du destin immuable et des fatales loix
« Qui communes à tous n'espargnent point les rois.
« Jeune a hanté la guerre et viel passé sa vie
« En un repos louable et n'a jamais l'envie
« Sceu mordre dessus lui. Il ne s'est exposé
« Ny aux travaux de court ; ny aussy amusé
« Aux superbes honneurs et délices d'icelle
« Estant content de soy et de fortune telle
« Que le ciel favorable en naissant lui donna
« Et de son patrimoine ample et beau se borna
« Des lettres dont estoit de son temps la science
« . . . .
« En pris et en honneur et qui es premiers ans
« Là faict enseigner et nourrir ses enfans.
« Enfin plein de vieillesse et lui saillant nature
« La mort l'a enfermé en ceste sépulture.
« Et afin qu'en après nostre postérité
« Puisse de temps en temps savoir la vérité
« De sa vie honorable et rechanter sa gloire
« Les muses ont planté ces vers en sa mémoire (1). »

(1) Tiré des poésies de Claude Rabet, poëte chartrain, esleu pour le roy à Montfort-l'Amaury, et avocat audit lieu. — Bib. nat. Ms. français, 24,994.

Il n'y a rien d'exagéré dans cet éloge donné à Jacques d'Angennes et à ses fils qui, lorsqu'ils furent réduits à sept, furent dits la Pléïade de Rambouillet. Nous voyons ailleurs que les d'Angennes de Rambouillet « étoient huit frères, qui se sont « tous distingués dans les lettres, les négociations et les armes. « Aucun ne fut ligueur, chose unique dans ces tems malheu- « reux. De Thou est plein de leurs éloges (1). » Claude Rabet, auteur de cette épitaphe, devait être du reste fort bien renseigné; sa maison de Bétonsard dépendait d'un petit fief de ce nom, situé dans la paroisse de Gazeran, à deux kilomètres à peine de Rambouillet et appartenant à la famille d'Angennes depuis 1387. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il s'en faut de beaucoup que toutes les épitaphes composées par les poëtes aient été gravées sur les tombeaux et qu'il est probable que celle-ci ne figura jamais sur celui de Jacques d'Angennes, mort depuis vingt ans.

De son mariage, Jacques d'Angennes Ier eut douze enfants : neuf fils et trois filles, dont huit fils et deux filles lui survécurent et partagèrent la riche succession de leur père et mère :

1° Jacques d'Angennes, deuxième du nom, seigneur de Rambouillet, mourut sans enfant, en 1568, selon les généalogistes. Dès le mois de septembre 1569, Claude Rabet lui composa ce sonnet :

Sur le tombeau de messire Jacques d'Angennes, chevalier des ordres du Roy, conseiller en son conseil privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, au mois de septembre 1569.

« Ce n'est en l'appareil d'un tombeau si pompeux
« Qu'on te prépare icy que l'on doit d'Egérie
« Faire couler les pleurs, ce seroit moquerie
« De pleurer ceux qui sont de la race des Dieux.

(1) Tiré du livre intitulé : *De l'amour de Henri IV pour les lettres*, édition de 1786, notes au sujet des amis et compagnons du roi.

« Bien plus séant il est d'un vers laborieux
« Tracer le los qu'ils ont acquis durant leur vie
« Et d'employer pour eux tous les traits de poésie
« Les plus beaux que l'on peut inventer sous les cieux.

« Après ce temps guerrier qui ton trespas avance
« L'esprit de quelqu'Homère esveillera la France
« D'Angennes pour sonner tes héroïques faits.

« Cependant je diray icy en ta mémoire
« Que ta sagesse ayant passé celle des Grecs
« D'un Ulysse en mourant tu effaces la gloire. »

Certes, on ne peut pas dire, à la louange de Claude Rabet, que ce sonnet vaille un long poëme, mais il nous apprend du moins qu'on préparait un tombeau au seigneur de Rambouillet, selon toute vraisemblance, dans son église seigneuriale. En 1581, le même auteur lui composait cette épitaphe dans sa maison de Bétonsard :

De son fils aîné (Jacques d'Angennes Ier) lequel fut chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en son conseil privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances et mourut au mois de septembre 1569.

« C'est icy le tombeau ou gist Jacques d'Angennes
« Dont la tige prins est en races anciennes
« De maints nobles seigneurs qui entre les Francoys
« Ont toujours eu la grace et faveur de nos Roys.
« Ses ayeux ont été jadis durant leur vie
« Pour leurs faits généreux et pour leur preudhommie
« Auprès leurs Majestés (comme Dieux) admirez
« Et de dignes estats et charges honnorez.
« Son père qui estoit amateur de science
« Voyant florir les arts de son temps en la France
« Et porter jusqu'au ciel la fortune et le nom
« De ceux qui en faisoient alors profession,
« Aux escholles le mit en son age plus tendre,

« Et de là à la guerre ou dextre faut apprendre
« Les combats de Mavors, les lettres d'Apollon,
« Et de ces deux ensemble illustrer son renom.
« Il estoit excellent aux lettres et aux arts.
« Tel recogneu des grands, des doctes, des gendarmes;
« Et luy ont ses vertus et aussy son scavoir,
« Fait tant de haults honneurs et de crédit avoir,
« Que du temps qu'il vivoit si on avoit affaire
« D'un sage ambassadeur, sur tous il vouloit plaire.
« Les roys Henri, Francois et Charles eurent soing
« De l'employer pour eux en la France et au loing,
« Vers Rome, Portugal, Allemagne, Angleterre,
« Espaigne ou autres lieux pour traiter paix ou guerre.
« Hélas vivant n'a eu le temps ny le loisir
« Se retirer chez soy ni avoir le plaisir
« Des beaux lieux et châteaux, des riches héritaiges
« Que luy avoit donné son aisnesse en partaige.
« Sans cesse il voyageait, sans cesse avoit des maulx
« Et s'usoit pour la France en extrêmes travaulx.
« Et lorsque s'approchoit le fruit de son mérite
« La Parque espiant l'heure et se montrant despite
« De lui voir préparer les lauriers triomphans
« Lui trancha tout soudain le beau fil de ses ans.
« Mourut quadragénaire, et aux mêmes affaires
« Qu'il s'estoit employé il délaissa ses frères
« Successeurs après luy et ses vrais héritiers
« Suivant de ses vertus la voye et les sentiers. »

2° Charles d'Angennes, évêque du Mans, puis cardinal, dit de Rambouillet, mourut à Corneto, en Italie, le 23 mars 1587, et y fut enterré dans l'église des Cordeliers observantins où on lisait son épitaphe.

3° Renaud d'Angennes, qui fut tué en Piémont, le 18 août 1557. Claude Rabet, qui le nomme seigneur de Montlouet, lui fit aussi une épitaphe dans laquelle il raconte les détails de sa mort.

De son autre fils Renaud d'Angennes, seigneur de Montlouet, qui mourut avant lui et fut tué dans une église et enterré dans Fossan, ville en Piedmont.

Église parle :

« Un jeune chevalier d'Angennes gist icy
« Qui de neuf frères fut et nasquit le troisième,
« Mort je l'ay lamenté et enterré moi mesme
« Et longtemps un regret en tint mon cœur saisy;
« Ce fut après avoir, hardy comme il estoit
« Bataillant pour l'honneur de son pays de France
« Rembarré tous les miens à coups d'espée et lance
« Et mes portes franchi, ou ma prinse il croyoit
« De passer plus avant aux soudards empechés
« Luy seul entra dedans poursuivant mes gendarmes
« Et toujours combattant ne lascha point les armes
« Or qu'il ne veist son cheval et luy-même blessez.
« Enfin las et recreu fut par sort malheureux
« Des miens qui se sentoient bravez de sa poursuite
« Au lieu de recognoistre et louer son mérite
« Occis en querellant à qui l'auroit d'entr'eux.
« Ja dispos et adroit à porter les harnois
« Sous le roy de Navarre avait suivi la guerre
« Mesme alors que Hesdin fut renversé par terre
« Qu'usurpoit l'Espagnol sur le sceptre francois.
« Et valeureux guerrier en ce temps commença
« A éprouver de Mars la fureur et l'ouraige
« Recevant dans son corps d'une balle l'otraige
« Et de florir depuis aux armes ne cessa.
« Si jeune ne fust mort ou qu'il eut survesqu
« Son père, comme ont fait ses frères il faut croire
« Qu'eust esté de ses faits tant illustre la gloire
« Que ceux des vieux romains et grecs auroit vaincu.
« Mais encore qu'il n'ait eu qu'une première fleur
« Et un printemps de vie on aura souvenance
« A jamais dans Fossan de sa brave vaillance
« Et luy en doibt la France un immortel honneur. »

Brantôme, dans ses *Hommes illustres*, dit que le jeune Rambouillet, cornette de M. Danville, fut tué au combat du Pont-d'Asture, en Piémont, vaillant jeune homme, qu'il entra si avant dans la porte qu'il y fut tué. D'un autre côté, Duvillart dit, dans ses mémoires, t. 30, p. 137, « que le 18e d'août, ceux « de Foussan ayant fait une grosse sortie, le sieur de Termes, « de Danpville et tous les autres seigneurs, qui se tenaient tou- « jours prêts à toutes sortes de mouvements, montèrent à « cheval, plusieurs charges et recharges faites de côté et d'au- « tre; mais enfin une jeune troupe de noblesse françoise qui « s'estoit rangée ensemble sous Dampville, donna si furieuse- « ment dans les ennemis, qu'ils les menèrent batans jusque « dans la ville, où le sieur de Rambouillet et trois ou quatre « autres se trouvèrent pesle mesle enveloppez. Tout le mal « qu'il y eut pour nous c'est la perte du dit sieur de Rambouil- « let et celle de Paul-Baptiste Fregoze. »

4° Nicolas d'Angennes succéda à Jacques, son frère aîné, dans la seigneurie de Rambouillet, en 1569, et dans celle des Essarts-le-Roi, à Charles, cardinal de Rambouillet, en 1587. Il mourut âgé de 81 ans, après le 5 février 1611, et fut enterré dans l'église de Rambouillet avec sa femme, Julienne d'Arquenay, fille unique et héritière de Claude d'Arquenay, vidame du Mans. Les deux époux étaient représentés en costume d'apparat par deux statues de marbre blanc, les mains jointes et agenouillés sur leur tombeau placé, comme nous l'avons vu plus haut, dans une niche cintrée auprès de l'ancien autel de la Vierge. Le seigneur de Rambouillet était décoré des colliers des ordres du roi; au pied de ce tombeau une grande dalle de marbre noir, fermait l'ouverture du caveau sépulcral (1). C'était là les représentations et la dalle signalées par le citoyen Besson.

Claude Rabet ne vécut pas assez longtemps pour faire l'épitaphe de ce seigneur; mais il lui prodigua, de son vivant, dans deux sonnets, les éloges qu'il aurait pu lui donner après sa mort; voici le premier :

(1) Traditions orales recueillies par nous de témoins oculaires.

A Nicolas d'Angennes, chevalier des ordres du Roy, conseiller en son conseil privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Rambouillet.

« La croix d'argent qu'on voit obliquement gravée
« En sable noircissant ton antique écusson
« Devise est, mon seigneur, de ta noble maison
« Parmi ton Rambouillet richement eslevée.

« Ainsi que l'or au feu ta foy bien esprouvée
« C'est le sable et la croix qui ont lustre en ton nom
« Quand marchant comme chef d'un françois escadron
« Tu les fais luyre en court ou dedans une armée.

« Telle l'ayant nos Roys cogneue en divers lieux
(Fust la guerre ou la paix) t'ont employé pour eux
« A faire maints voyages en régions lointaines.

« Meme lorsqu'élu vice-roy pour Henry
« Tu fus en Pologne honoré et chéry
« Digne d'un tel honneur chascun jugeoit ta peine. »

Le second, adressé à Nicolas d'Angennes et à Jean, son frère, seigneur de Poigny, ne contenant qu'un éloge collectif, sans aucun détail historique, ne nous paraît pas digne d'être reproduit.

5° Claude d'Angennes, qui fut, en 1578, évêque de Noyon et transféré à l'évêché du Mans où il succéda à son frère le cardinal de Rambouillet, en 1588. Il mourut au Mans, le 15 mai 1601 et fut enterré dans le chœur de la cathédrale où était son épitaphe sur une tombe de cuivre (1).

6° Louis d'Angennes, qui fut seigneur de Maintenon et dont il a été parlé dans une note précédente. Il n'existe aucune indication de sa sépulture; sa femme, Jeanne d'O de Maillebois, fut enterrée dans l'église de Maintenon, probablement auprès de lui. Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, son second fils, mort le 14 mai 1647, fut enterré à Maintenon, le 6 juin suivant.

(1) Anselme, *Hist. génér.*, t. II, p. 421.

Dans la même église fut déposé, le 30 décembre 1647, le cœur de Charles d'Angennes, marquis de Maintenon, frère aîné de ce prélat (1).

7° François d'Angennes, seigneur de Montlouet, après son frère Renaud.

8° Jean d'Angennes, seigneur de Poigny, mort en 1593.

9° Philippe d'Angennes, seigneur du Fargis, qui, comme nous l'avons vu plus haut, fut enterré avec sa femme dans l'église paroissiale de sa seigneurie.

10° Isabeau d'Angennes, morte sans alliance avant 1554.

11° Françoise d'Angennes, femme de Claude de Ravenel, seigneur de Rantigny, dès le 15 janvier 1551.

12° Antoinette d'Angennes, mariée en premières noces à Jean de Morais; en secondes noces à François, seigneur du Plessis, et en troisièmes à Jean Colas, sénéchal de Montélimart, morte avant 1592 (2).

De son mariage avec Julienne d'Arquenay, Nicolas d'Angennes eut deux enfants seulement : Charles d'Angennes, dont nous allons parler, et Madeleine d'Angennes, mariée successivement à Pierre du Bellay, seigneur de Thouars, et à Louis de Barbançon, seigneur de Cani et de Varennes, morte sans enfants.

Charles d'Angennes, en faveur de qui la seigneurie de Rambouillet fut érigée en marquisat, en l'année 1612, mourut à Paris, le 6 février 1652, âgé de 75 ans. Nulle indication de sa sépulture. Il avait épousé, le 26 janvier 1600, Catherine de Vivonne, si célèbre sous le titre de marquise de Rambouillet et sous le surnom d'*Arthénice*, anagramme de son nom de baptême. Elle mourut en 1660 et fut enterrée au grand couvent des Carmélites. De ce mariage naquirent :

1° Léon-Pompée d'Angennes, marquis de Pisani, tué en Allemagne à la bataille de Nordlingen, l'an 1645, à l'âge de 30 ans. Nous avons vu plus haut que le citoyen Besson avait re-

(1) Anselme, *Hist. génér.*, t. II, p. 427, et notes communiquées par Mme la comtesse de Rougé.

(2) Anselme, *Hist. génér.*, t. II, p. 426.

trouvé son cœur renfermé dans une boîte d'argent et déposé, avec les restes de sa famille, dans le caveau sépulcral de l'église de Rambouillet;

2° N. d'Angennes, vidame du Mans, mort de la peste, en 1631, âgé de sept ans;

3° Clarisse-Diane d'Angennes, abbesse d'Hière, morte le 9 mars 1670;

4° Isabel-Louise d'Angennes, abbesse de Saint-Etienne de Reims, morte au mois de juin 1707;

5° Charlotte-Catherine d'Angennes, abbesse d'Hière après sa sœur, mourut en sa soixante-neuvième année, le 21 mai 1691 ;

6° Julie-Lucie d'Angennes, marquise de Rambouillet et de Pisani, mariée, le 12 juillet 1645, à Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, morte à Paris, le 15 novembre 1671, âgée de 64 ans et enterrée près de sa mère au couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques. De leur mariage naquit une fille mariée au duc d'Uzès, qui devint ainsi seigneur de Rambouillet;

7° Angélique-Clarisse d'Angennes, mariée le 27 avril 1658, à François-Adhémard de Monteil, comte de Grignan, et morte en janvier 1665.

Des notes généalogiques et chronologiques qu'on vient de lire il faut conclure qu'à partir de Renaud d'Angennes et à l'exception de Jean Ier, son fils, qui fut décapité à Rouen, tous les seigneurs et dames qui, jusqu'en 1652, se succédèrent dans la seigneurie de Rambouillet, eurent leur sépulture dans l'église paroissiale de ce lieu. En admettant ce fait, nous devons compter seize inhumations successives, nombre excédant de sept, celui des neuf cerceuils existant dans le caveau sépulcral violé par le citoyen Besson, en 1792. Ces neuf cercueils, parmi lesquels se trouvait déposé le cœur de Léon-Pompée d'Angennes, mort en 1645, doivent naturellement être attribués aux derniers seigneurs inhumés, et en remontant chronologiquement jusqu'à l'inhumation de Renaud d'Angennes, nous arrivons au résultat suivant :

1, 2. — Renaud d'Angennes (1415) et Jeanne d'Angellies, sa femme;

3. — Jeanne de Courtremblay, veuve de Jean d'Angennes, décapité à Rouen;

4, 5. — Jean II d'Angennes (1489) et Philippe du Bellay, sa femme;

6, 7. — Charles Ier d'Angennes (1514) et Marguerite de Cœsmes, sa femme.

Les neuf cercueils du caveau doivent donc être attribués, en suivant l'ordre chronologique, à :

1. — Isabeau d'Angennes, fille aînée de Jacques d'Angennes et d'Isabeau Cottereau, morte sans alliance avant 1554;

2, 3. — Jacques d'Angennes Ier (1562) et Isabeau Cottereau, sa femme (1554);

4. — Jacques d'Angennes IIe, leur fils aîné (1569);

5, 6. — Nicolas d'Angennes (1611) et Jeanne d'Arquenay, sa femme;

7.—N. d'Angennes (1631) mort à l'âge de sept ans et par conséquent renfermé dans l'un des deux petits cercueils;

8. — Charles II d'Angennes (1652). Quoique ce seigneur soit mort à Paris et qu'on ne trouve pas de mention du lieu de sa sépulture, il est difficile d'admettre qu'elle ait été ailleurs qu'en l'église de Rambouillet où il avait fait élever un monument à ses père et mère, inhumé son jeune fils et fait rapporter le cœur du marquis de Pisani, le dernier fils qui lui resta. Quand au neuvième cercueil, qui devait appartenir à un enfant, nous ne saurions lui donner d'attribution. Cet enfant, qui n'est pas mentionné par les généalogistes, appartenait-il à Jacques Ier, à Nicolas, ou à Charles II d'Angennes?

A défaut de toute inscription sur ces cercueils, l'ordre dans lequel ils étaient déposés dans le caveau aurait permis de résoudre cette question; mais malheureusement le citoyen Besson était peu archéologue et bien plus préoccupé de détruire que de conserver les vestiges du passé. Nous ignorons complètement ce que sont devenues les statues en marbre de Nicolas d'Angen-

nes et de Julienne d'Arquenay qui, d'après le procès-verbal de 1792, furent adjugées au citoyen Tessier, maçon de son état. Il est peu probable que cet homme les ait acquises pour les détruire. Une tradition locale veut que pour en tirer parti plus tard il les ait enfouies dans sa maison de l'Ébat où la dalle qui fermait le caveau servirait encore de foyer à une cheminée. Peut-être que le temps et le hasard feront, un jour, découvrir ces deux monuments qui, comme objets d'arts et comme portraits, seraient des souvenirs très-importants pour notre ville dans laquelle, à l'exception de son antique château, on ne retrouve plus aucun vestige d'une famille illustre qui l'a possédé pendant trois siècles et a été la source première de sa prospérité actuelle.

Nous avons vu plus haut que la célèbre marquise de Rambouillet, femme de Charles II d'Angennes, et Julie d'Angennes, sa fille, furent enterrées à Paris dans l'église des Carmélites; trois autres de ses filles, abbesses de Reims et d'Hière durent, selon l'usage, être inhumées dans leur monastère; enfin la dernière fille, comtesse de Grignan, le fut probablement avec la famille de son mari.

LETTRE

DE MONSIEUR JOSEPH GUYOT

SUR LES

Travaux opérés par lui au vieux Donjon de Dourdan.

Dourdan, 6 octobre 1872.

Monsieur le Président,

Mon désir est d'être des vôtres mardi; mais, comme je ne puis me dissimuler que j'ai contre moi cent mauvaises chances à cause du temps qui se refroidit et de mon état d'extrême fatigue pendant cette dernière semaine de maçonnerie, je veux me mettre en mesure pour vous faire par écrit, ainsi qu'à mes confrères, une petite communication, dans le cas où je ne pourrais la faire de vive voix.

Vous recevrez, par ce même courrier, une petite boîte contenant deux empreintes de sceaux. L'une de ces empreintes est celle du sceau du prieur de la maladrerie de Saint-Laurent de Dourdan que vous connaissez déjà. *Sigillum prioris sancti Laurencii ad causas.* L'autre est celle d'un charmant sceau que je viens de découvrir au sommet de mon vieux donjon, en pi-

quant, pour préparer l'enduit, la couche de plâtre pourri qui recouvrait la voûte supérieure. Cette couche de plâtre est apparue, au fond de l'aire ou bassin débarrassé des terres qui le comblait, et n'était autre chose que le massif du carrelage d'une salle haute.

Ce sceau, qui me paraît être du treizième siècle, est en cuivre, muni de son anneau, et d'une conservation tellement complète qu'il semble sortir de la main du graveur. On y lit sans aucune difficulté la légende :

« *Sigillum Luce presbiteri de Hubloneria.* »

Le taureau ailé de l'effigie fait évidemment allusion au nom de Luc, comme animal symbolique de l'évangéliste. La pose est pleine de mouvement et d'élégance considérée soit dans le sens horizontal, soit dans le sens perpendiculaire.

Qu'était ce personnage? Avant d'avoir une opinion, je désire savoir la vôtre. Votre mémoire est le plus complet répertoire que je connaisse des noms anciens de notre région.

Comment ce sceau s'est-il rencontré là? C'est un problème assez bizarre. Il ne se rapporte, du moins jusqu'ici, à aucun personnage connu de la localité proprement dite, et pour qu'il se rencontre à cette place et à cette hauteur, je suis obligé de hasarder une supposition : il proviendrait d'un de ces pillages ou auto-da-fé d'objets religieux faits sur la place de l'église devant le château par les soldats huguenots lors du siège de Dourdan, en 1567. Dérobé par eux au trésor de l'église ou apporté de quelque paroisse ayant subi le même sort, il aurait été jeté, après avoir servi de jouet, par quelque homme de garde au sommet de la tour, à moins qu'il ne se soit trouvé mêlé, quinze ans après, aux décombres et aux terres de la place précipitamment montées par le capitaine Jacques, comme les titres en font foi, pour servir de gabions à la veille du siège de 1591. Dans ces décombres, en effet, j'ai trouvé, outre des boulets et de la mitraille qui appartiennent au siège, certains débris de tuiles

romaines et autres qui viennent évidemment de la place et un petit reliquaire en plomb dont la relique paraît avoir été violemment arrachée, qui accuse vraisemblablement quelqu'une des profanatoins dont je parlais.

Monsieur et cher Président, je viens de terminer hier, après quatre mois non interrompus de travaux très-délicats, la consolidation complète du sommet de la grosse tour de Dourdan. Vous voudrez bien vous rappeler, et ces Messieurs avec vous, les détails que je vous donnais, en 1870, au moment où je commençais cette restauration interrompue par la guerre. Compromise, d'une manière inquiétante, par une masse de plus de cent mètres cubes de terre devenue perméable et gelant chaque année, la voûte du haut allait en se dégradant de jour en jour et les assises supérieures ébréchées perdaient de plus en plus leur aplomb. Par le conduit ouvert de la cheminée, quatre-vingt-dix tombereaux à deux chevaux de ces décombres ont été rejetés; l'amorce d'une salle haute, un pallier intéressant, un réduit dans l'épaisseur de la muraille, avec hourd, coulisseaux contenant encore leurs poutres vermoulues etc., ont été mis au jour. A l'aide d'un grand échafaudage à manège, des ouvriers enfermés dans une chambre tournant autour de la tour ont repris, rejointoyé, remplacé toutes les assises supérieures. L'épaisseur des murs, qui est de trois mètres, a été recouverte d'un blocage indestructible ainsi que le fond de l'aire au-dessus de la voûte, et le tout a reçu une dernière couche de ciment de Portland. Une double pente, ménagée avec soin, rejette au dehors toutes les eaux pluviales par une immense gargouille de pierre, de forme tubulaire et originale, qui a été elle-même retrouvée dans le conduit de la cheminée. La plate-forme de la tour, avec ses quatorze mètres de diamètre, n'offre plus un seul point attaquable, et si l'œil du paysagiste regrette cette végétation pittoresque qui la couronnait en la minant, l'œil de l'antiquaire ne peut, je crois, qu'être intéressé par ce couronnement nouveau, qui révèle un état de choses curieuses et promet au monument une durée illimitée, par suite des minutieuses précautions qui ont

été prises. L'escalier restauré est maintenant couvert par une voûte avec porte qui protège l'intérieur. Dès cette semaine, avant l'hiver, les claveaux si menaçants des voûtes intérieures vont être remplacés de crainte d'accident. Au printemps, je l'espère, je continuerai ces travaux par des restaurations intérieures et, avec le temps, le donjon reprendra sans doute une partie de son ancien aspect. En tout cas, aucune fantaisie, croyez-le bien, ne viendra se mêler à ces réparations, sérieusement et respectueusement poursuivies, que je regarde comme le dernier chapitre de mon histoire locale. Le puits admirablement taillé dans l'épaisseur du mur, que j'ai trouvé sous des enduits, ainsi que le four de la cheminée, a donné lieu, lors de son curage, à une trouvaille assez curieuse : Onze boulets en métal de cloche de vingt-quatre à trente livres et plus, fondus avec les cloches de l'église, en 1591, avaient été noyés par le capitaine Jacques aux abois, avec le moule à balles et à chevrotines, quand il avait été forcé par la casemate, à la suite de la trahison d'un maçon dont parle la tradition et dont j'ai retrouvé la preuve.

Voilà une longue causerie fort décousue, je sais qu'elle vous intéressera et pourra intéresser quelques-uns de nos confrères. La sympathie des hommes compétents, voilà la seule récompense que j'ambitionne pour toutes mes peines et tous mes sacrifices de cette année. Que ne puis-je vous faire les honneurs de tout cela ! En attendant le plaisir de vous voir, recevez, Monsieur le Président, l'assurance des sentiments respectueux de votre tout dévoué

JOSEPH GUYOT.

LES

POÉSIES DE CLAUDE RABET

CHARTRAIN

Esleu pour le roy à Montfort-l'Amaulry et advocat audit lieu

Communication de M. A. De DION.

Tel est le titre d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale sous le numéro 24,994 du fonds français. L'écriture très-fine et très-élégante devient plus forte à la fin sans cesser d'être régulière. Ce fait, l'ordre chronologique des pièces et quelques ratures, me font croire qu'à l'exception du premier livre contenant les poésies de sa jeunesse, ce recueil a été écrit par l'auteur à mesure qu'une nouvelle pièce lui paraissait digne d'y entrer et de parvenir à la postérité. La médiocrité de ces poésies a laissé le nom de Claude Rabet dans une profonde obscurité, où il serait encore, si M. de l'Epinois, frappé du titre de chartrain qu'il se donne, n'eût recherché dans son œuvre ce qui avait rapport à Chartres et aux familles chartraines avec lesquelles il était allié. Il en fait le sujet d'une notice intéressante insérée dans le troisième volume des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*. On vient de lire, dans la notice de M. Moutié, sur les sépultures de la famille d'Angennes, plusieurs sonnets consacrés par Rabet à la gloire de ces seigneurs dont il paraît avoir été le protégé ; il me reste à faire connaître quelques pièces intéressantes pour l'histoire de la ville de Montfort.

Il avait épousé à Montfort Catherine l'Hostellier, fille d'Etienne l'Hostellier, avocat et géomètre, et nièce du chancelier de Ganay et de Pierre de Montdoré, garde de la librairie du roy. Il a lui-même résumé sa vie dans le huitain suivant.

HUICTAIN.

Chartres m'a engendré; Paris et Orléans
Et Bourges m'ont ouvert les trésors de science;
De Chartres le barreau, flattant mes jeunes ans,
De mes estudes eut premier l'expérience.
Le destin envieux du lieu de ma naissance
Me ravit à Montfort ou j'ai passé mes jours
En servant au public sans injure et offense;
Et y ay fait de vie un honorable cours.

On peut passer sous silence le premier livre qui ne renferme guère que des poésies amoureuses ressemblant à toutes celles de cette époque et où l'on ne pourrait glaner que quelques stances agréables. Le second livre, composé également à Chartres, œuvre d'un âge plus mur a un ton plus sérieux. Il s'ouvre par une épitre contre les médisans des poëtes adressée à Claude Grenet, seigneur de Gas, conseiller au siége présidial de Chartres. Une autre est dédiée par l'auteur à son frère Etienne Rabet, conseiller au même siége. D'autres pièces chantent la rivière d'Eure ou les charmes de la poésie; M. de Lépinois en a donné des extraits. Vient ensuite une élégie sur la mort de son bon ami, Michel Paste, arrivée en 1557, suivie l'année d'après des *Regrets sur le trespas de Jean Moisy, excellent advocat et poète latin, en décembre 1558.* Entre les deux pièces on trouve les *Etrennes à Claude Moisy, escholier à Paris.*

Moisy le petit mignon
Des compagnes d'Apollon
Qui sur le jumeau Parnasse
Boy le sucre et la liqueur
Que la source de Pégase
Laisse couler en leur faveur, etc.

Le troisième livre, composé en partie à Montfort, renferme plusieurs pièces d'un certain intérêt historique local.

Notons d'abord une *Ode aux muses en faveur de Pierre de Mondoré, seigneur du Rondeau* (1) *et maistre de la librairie du roy,* dont voici la première strophe :

Muses jadis les délices
De mon âge le plus beau,
Muses, pleines de blandices,
Qui encore de nouveau
De vos douces merveilles
Flattez mes sourdes aureilles;
Sourdes des vents et du bruit
De cette forest ombreuse
De Montfort, ou je m'amuse
En trop paresseux déduit,
Etc.

Dans la pièce suivante, Claude Rabet s'adresse à son beau-père *Maistre Estienne l'Hostelier, excellent advocat et géomètre.* Je ne retrancherai de ces vers où il joue sur le nom de son beau-père que quelques strophes sans intérêt.

Ce malheureux prince de Thrace
Qui plein de fureur et d'audace,
Voulut forcer en son hostel
Le troupeau chaste et immortel
Des muses qu'il avoit attraites
Esmeu d'impudique désir
D'en disposer à son plaisir
Dedans ses chambres plus secrettes;

Combien qu'il eust tiltre royal
Ne leur fut oncques si loyal
Hostellier que je te voy estre.
Etc.

(1) Le Rondeau, ancien fief dans le bois de Mittainville.

Je crains que l'on ne me vienne reprendre
D'autant que tu m'as fait ton gendre
Et qu'on ne die, en te louant
Que je vais mon los publiant.
Etc.

Si dirais je sincèrement,
Sans t'applaudir aucunement,
Que dès longtemps Montfort t'estime
De tous ses avocats le prime;
Soit pour debout en plein barreau
Un fait discrètement déduire,
Soit pour un procès escrire
Et résoudre un cas tout nouveau.

C'est pourquoy ta maison agrée
A maints seigneurs de la contrée,
Ou de jour en jour es requis
D'ouvrir de la sage Thémis
Les beaux secrets et la richesse.
C'est pourquoy à son *Hostellier*
Ce vieil et noble chevalier,
D'Angennes fait tant de caresses.

Montfort qui ci-devant son bruit
N'espandoit que parmy la nuit
D'une forest sombre et obscure,
Le fera voler à ceste heure
Par les aisles de ton scavoir
Jusqu'où le soleil se resveille
Au matin, et où il sommeille
Couvrant son chef d'un voile noir.

Quelques détails intimes sur un jeune magistrat montfortois du seizième siècle serviront d'excuse à la reproduction des *Regrets sur la mort de Jacques Barthomier, bailly de Montfort, au mois de novembre 1565.*

Rochers n'estes vous point humides de mes pleurs,
Etc.
Ecoutez les regrets que je fais sur la mort
De ce bon juge et saint le bailly de Montfort,
Tige des Barthomiers, qui de pale avarice
Ne souillèrent jamais la chaize de justice.
Etc.
Vous astres (comme l'on dit) qui dominez les jours
De la vie de l'homme et les faites si courts,
Ou si longs qu'il vous plaist; vous qui les avantures
Prononcez quelquefois aux simples créatures,
A luy qui les scavants et doctes fréquentoit,
Et qui ceux de son age en scavoir supplantoit,
Que n'avez vous prédit et conseillé d'attendre
Ce soleil d'Aries, qui pour santé lui rendre
Estoit plus gracieux et plus propre saison,
Qu'un hyver hérissé de mortelle frisson.

Vous deviez retarder par tempestes et oraiges
Ou menaces de mort ce malheureux voyaige
Que crédule il a fait se confiant en vain
En l'art d'un médecin et chyrurge inhumain.
Il pouvait sans cela pour le moins dix années
Sa vie prolonger malgré les destinées;
Car il estoit dispos et encore ne tournoit
Sur son chef l'an trentiesme; et puis se maintenoit
Invincible au travaux, et au lieu des délices
On le voyoit suivant honnestes exercices.

Le lut le récréoit y sonnant la chanson
Qui console le juste en son affliction.
Il passoit le temps avecques ses amis;
Quelquefois la verdure émaillant une plaine,
Quelquefois le discours d'une histoire romaine
Bien le scavoient venger contre tous les ennuis (1).

(1) Nous trouvons un renseignement sur Jacques Barthomier, dans le

Les vers : *A son petit cousin Estienne Aligre, natif de Montfort, âgé de neuf ans,* me paraissent une des meilleures pièces du volume à cause du sentiment simple et sincère qui les anime, et peut-être aussi à cause de leur brièveté.

Petit Adonis, délices de ta mère,
Tout le désir et espoir de ton père,
Dieu t'a doué d'une grace et beauté
Et élargi une dextérité
De corps, d'esprit; et si n'es qu'en enfance.
Tes parents ont des biens à suffisance.
Que faut-il plus? sinon en toy un cœur
Toujours ardent de vertu et d'honneur.

O jeune enfant, rejeton de ma race!
Suis de vertu le chemin et la trace.
Pour l'acquérir il te faut bien souvent
Lire et escrire et devenir scavant
En tous les arts que tu pourras comprendre.
Surtout d'oisif garde l'habitude prendre.
Tel si tu viens en âge plus parfait
Un jour sera des princes le souhait.

Le troisième livre se termine par le sonnet sur la mort de Jacques d'Angennes, en septembre 1569; le quatrième s'ouvre par des *vers héroïques à Henri duc d'Anjou, lorsque maniant la guerre et les plus grands affaires de ceste couronne, sous le règne du feu roy Charles, son frère, luy fust baillé en apanage le comté de Montfort-l'Amaury, en décembre 1569.* La première de ces pièces a été publiée par M. Moutié, la seconde, où le poëte et Montfort sont entreparleurs, fatiguerait le

vidimus d'ung charte de l'Hôtel-Dieu de Montfort, donné le 31 décembre 1562, par Philippe d'Allone, qui se dit : avocat en la cour du Parlement de Paris, bailly commis à la charge et exercice du bailliage et comté de Montfort-l'Amaury et anciens ressorts d'iceluy, pour l'accusation et l'absence de Mtre Jacques Barthomier, bailly en chef dudit Montfort, et par arrêt d'icelle cour du 4 et 5 novembre 1562, et ce devant les premiers troubles advenus en ce royaume.

lecteur par sa longueur. Ces vers héroïques sont suivis d'un sonnet et d'un huitain au chancelier de Chiverny; je donne le huitain comme étant le plus court.

Cheverny me souviens, quand tu vins de Montfort
Prendre possession pour Henry, fils de France,
Qui lors que ce royaulme ardoit tout en discord
Faisoit guerre en Charente à sa source et naissance;

Que d'un visage affable et plein de bienveillance
Tu receus tous ces vers dont je te fis présent.
Ils s'en revont à toy, implorant ta puissance
Pour leur donner vers luy la faveur d'un doux vent.

Je passe le *Tombeau de noble dame Catherine de Boulehart, jadis épouse de messire Jacques du Mansel, chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Saint-Léger-en-Artois,* et le sonnet où il déplore le meurtre d'Etienne de Haulteterre, grenetier à Montfort, en juillet 1572, pour arriver au *Tombeau* de son beau-père *Estienne l'Hostellier, excellent advocat et géomètre, le 2 septembre 1574.*

Icy gist l'Hostellier qui en plaidant faisoit
Reluire en soy l'honneur d'un brave Demosthène;
Qui le compas d'Euclyde et les traits effaçoit
Mesurant de sa plume un mont ou une plaine.

Montfort en a eu le los
Et par luy se fait cognoistre;
Rambouillet qui le fist naistre
En a maintenant les os.

Voici maintenant une pièce importante, parce qu'outre son intérêt propre à cause du sentiment qui l'anime, elle nous apprend que le château de Montfort, relevé de ses ruines par André de Foix, au commencement du seizième siècle, était abandonné et en fort mauvais état cinquante ans plus tard.

Sur la mort de Charles Rabet, fils aisné de l'auteur, lequel mourut d'une chute aux murs de Saint-Laurens-de-Montfort, le 19e novembre 1574.

Hé que d'ennuis au monde ! Hé que la pauvre vie
Des hommes icy bas est de malheurs suivie !
Hé qu'un malencontre au chef d'un jeune enfant
Perce de déplaisir et rend le cœur dolent
D'un père qui pensoit dessus ceste jeunesse
Bastir quelque repos de sa proche vieillesse !
Hé qu'il a de regrets de perdre tel appuy
Et de voir ainsy mourir son enfant avant luy.

L'on ne doibt s'esbahir si tant je me tourmente,
Et comme jadis fis Dédale, je lamente
La chute de mon fils qui en l'age d'unze ans
S'en est allé mourir aux murs de Saint-Laurens.

Ah cruelle mazure, encore la relique
D'un ancien manoir de la gent Armorique,
Qui ne sert plus icy que de nid aux hibous,
Aux enfants de malheur, aux pères de courroux.
Qui ne sert plus icy que d'un sanglant théâtre
Pour de l'horrible nuit les trois filles esbattre,
Hé que t'avois je fait? Hélas qu'ais je commis?
Que tu as à tes pieds (o dure mort) occis
Charles, lequel estoit de moy qui suis son père,
Et de tous mes enfants l'espérance première?
Charles, duquel le nom et les mœurs me plaisoient,
Et quand vieil je serois d'un support m'assuroit.

Et bien que se voyant eschappé de l'eschole
Et courant aux plaisirs d'une jeunesse folle,
Il grimpast cà et là comme fait le poulain
Relasché dans les monts sans recteur et sans frein,
Las ! pour s'estre engagé dessus ton édifice
Debvoit-il pour cela souffrir tel précipice ?

Eschole malheureuse ! et toy le precepteur
De ce meurtre la cause et principal autheur,
Entre les mains duquel j'avois mis ceste enfance,
Vivras-tu impuni d'une si lourde offense?
J'en remets tout à Dieu qui a préfix le jour
Pour donner jugement sur chascun à son tour.

Mais toy vieille masure et demeure funèbre,
Ou logent les daimons quand tout est en tenèbres,
Bastiment plein d'effroy, dont le sable et la chaux
Ont esté attrempés aux infernales eaues,
Penses-tu estre encore seulement une année
Ainsy superbement vers nos yeux eslevée?
Penses-tu que de ce mont ou de loing te fais voir
Destruit par les Anglois, te souffre plus en place?
Et qu'ainsy tant d'enfans ton impiété déface?
Les vieillards de ce temps sont encore bien reccords
Que tu as massacré un grand nombre de corps,
Et qu'à tuer enfans et hommes coutumière
As le nom et le bruit d'une infame meurtrière.

Or quand il n'y auroit que ce meurtre récent,
Que tu as osé faire encontre mon enfant,
Tant que vivre pourray tu ne seras sans guerre,
Et point ne cesseray qu'inutile par terre
Je te voye en monceaux de pierres sans honneur
Pour rester à jamais en ce monde un horreur.

J'informeray justice, et plaidant ceste histoire,
Les juges suaderay à damner ta mémoire ;
Sy que par jugement l'usaige en défendront
Comme mortel à ceux qui ouvraige en feront.

Charles, ton dolent père en extrême tristesse,
Ainsy plaignoit le sort de ta tendre jeunesse,
Détestant et l'escholle et le maitre et les murs
Qui te causent la mort et à luy ses douleurs.

Ad Raffronium, causarum regis apud Montifortem cognitorem (1)
Raffrone en querulos patris ne despice luctus
Dat Caroli hos luctus sors miseranda sui.

Raffron ne dédaigne la plainte
D'un père saisy de regrets,
Le sang dont la terre s'est teinte
De son fils, ce deuil lui permet.

Je passe des vers en l'honneur de *Miles Haligre, naguères controleur en l'élection de Montfort,* les traductions des épitaphes latines de Simon et Amaury de Montfort dans l'église du prieuré de Haulte Bruyère, et le *Tombeau de Jean Allego, jadis lieutenant-général au comté et baillage de Montfort-l'Amaulry et Dunois, et de Marguerite du Chastel son épouse, lesquels sont inhumés à Chasteaudun; Des vers latins de Messire Antoine Allego, leur fils,* pour arriver aux épitaphes des d'Angennes. Non que je veuille les reproduire après M. Moutié, mais pour noter la date qui nous fait connaître une maladie contagieuse qui désola Montfort à cette époque. Epitaphes faits et composés par l'auteur, en sa maison de Bétonsart, près Rambouillet, du temps que la peste regnoit à Montfort, en 1581. Dans une autre pièce, où il celèbre les roches de Rambouillet, il indique la durée de ce séjour.

Lorsque Dieu m'inspira et toute ma famille
Pour le danger de peste abandonner la ville
Deux hyvers, deux printemps, double automne, un esté,
Les champs de Betonsart m'ont tint et arresté.

De retour à Montfort, Claude Rabet composa *l'Epitaphe de Jacques du Mansel, seigneur de Saint-Liger, chevalier de l'ordre du roy, et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, en septembre 1584.* Nous avons vu que vers 1570 il avait déjà composé celle de sa femme Catherine de Boulehart.

(1) Noël Rafron, conseiller du roi, procureur au bailliage de Montfort, fut député de ce bailliage aux Etats généraux de 1576.

Celle du mari offrant des détails biographiques nous la donnons malgré sa longueur. D'après un huitain qui suit l'épitaphe, Jacques du Mansel aurait, pendant les guerres de la ligue, sauvé du pillage la ville de Montfort (1).

Icy gist du Mansel, seigneur de Saint-Liger
Aimé durant sa vie et des roys et des princes,
En leur rendant service il s'est fait renommer
En maintes régions et diverses provinces.
Qui des roys Charles et Henry
Fut cogneu chevalier adextre
Et fort respecté et chéry
De feu Monsieur le Duc, son maistre.
Dès lors qu'il s'en alla (leur père encore vivant)
Sous l'Hercule Lorrain à Rome et Italie
Jeune d'age mais ja aux armes fleurissant
Fist paroir qu'il estoit d'une race hardie.
Et nonobstant qu'il fust guerrier
Si estoit-il doux et affable
Sa grace le faisoit aimer
Le rendant à tous agréable
Comme depuis Bellone augmenta son bonheur
Montcontour et Domfront porteront témoignage
Ou sur deux chefs de guerre il monstra sa valeur,
Sa force, et la grandeur de son brave courage.
L'ordre de chevalier royal
Pour sa prouesse et sa vaillance
Eut du roy, et fut coronnal (colonnel)
De cinquante hommes portans lance.

(1) Notre collègue, M. Lépine, nous a communiqué l'extrait suivant du registre mortuaire de la paroisse de Montfort, commençant en 1577. « Die martis 28 mensis septembris 1584, horâ 7ª a manè obiit nobilis « vir dominus Jacobus du Mansel, miles et eques torquatus, dux quin- « quagnita equitum, dies extremos transiit et tumulatus fuit in et sub « plumbo, retro majus altare in caveâ expresse facta, futuram resurrec- « tionem expectat et extrema sacramenta primis excepit antequam « obiisset. Orate pro eo. Pater noster. Ave Maria. »

Sur la fin de ses ans la Flandre commençoit
Admirer sa vertu, sa belle et forte taille,
Armé de pied en tête alors qu'il guerroyoit
En l'assault d'une ville, escarmouche ou bataille.
    Quand chez luy faisoit son retour
    Ou de la court ou de la guerre
    Aimoit son repos et séjour
    A Montfort plus qu'en autre terre.
Et là une monture en chevaulx de haut prix
Une despense honneste, et ouverte sa table
Aux seigneurs, aux voisins et à tous ses amis
Entretenoit tousjours sa maison honnorable.
    Et bien il est mort, la fureur
    D'Atropos a tranché sa vie
    Mais ne peut trancher son honneur
    Immortel malgré sa furie.

HUICTAIN.

  Citoyens de Montfort regrettez vostre Achille,
Du Mansel que la Parque a mis en ce tombeau.
Sans luy eust l'ennemy fait sac de vostre ville,
Et du sang de vos corps fluer vostre ruisseau.

  Vouez luy d'an en an un triomphal chapeau
De lauriers verdoyans en son los et sa gloire,
Et d'un poétique vers et en chant le plus beau
Que pourrez adviser, célébrez sa mémoire.

Nous ne ferons qu'indiquer un sonnet à Pierre de Goussainville qui venait de succéder à son père dans la charge de lieutenant-général du bailliage de Montfort, et une *Remontrance au peuple de France sur le bruit et remuement de guerre, en l'an 1585*. Cette pièce, pleine d'une vraie émotion patriotique, est assez longue et ne renferme aucun détail local.

Puis vient un sonnet sur la mort du jeune Josué Haligre, âgé de dix-sept ans, mort en se baignant dans la Seine. Il ne

dit pas s'il était frère d'Etienne Haligre, dont il vantait quinze ans auparavant la grâce et la dextérité.

Dans des vers adressés à Guillaume Guillard, avocat du roi à Montfort, il le compare à Achille.

..... Les armes et le lut sont adextres à ta main
L'un te rend brave et fier, l'autre doux et humain;
Et pour les deux ensuis les traces d'un Achille.

De même, louant Simon Guesdon, contrôleur du grenier à sel de Montfort, il le compare à Sénèque, beaucoup moins sage que lui, puisqu'il ne sut pas se contenter d'une moyenne richesse. Enfin il commence ainsi une épitre à M. de Maisons :

Achille et Alexandre au nombre de neuf preux
Se sont fait renommer par leur force et vaillance
Etc.

A ces louanges pompeuses et banales on peut préférer les vers adressés à sa petite chienne Turquette, ou les stances à Louis de Basemont, seigneur de Saint-Jeulin, qui commencent ainsi :

Saint-Jeulin si encores jeune
Je n'avois d'age que trente ans
Je m'en irois parmy les grands
Comme toy pousser ma fortune
..... Mais déjà vieillesse me sonne
Retraite à ces braves désirs
Et fait qu'à tout jeunes plaisirs
Pour son repos congé je donne.
Etc.

Terminons ces extraits, peut-être trop longs, par *l'Epitaphe de Raoul Moreau, trésorier de l'espargne*. Quelque temps auparavant il avait adressé à *M. Moreau, seigneur d'Auteuil, trésorier général de France,* des vers où il déplorait la guerre civile qui empêchait ce seigneur de jouir de sa maison du Tron-

chay; embellie par lui avec tant de soin. L'épitaphe prouve qu'il y revint finir ses jours (1).

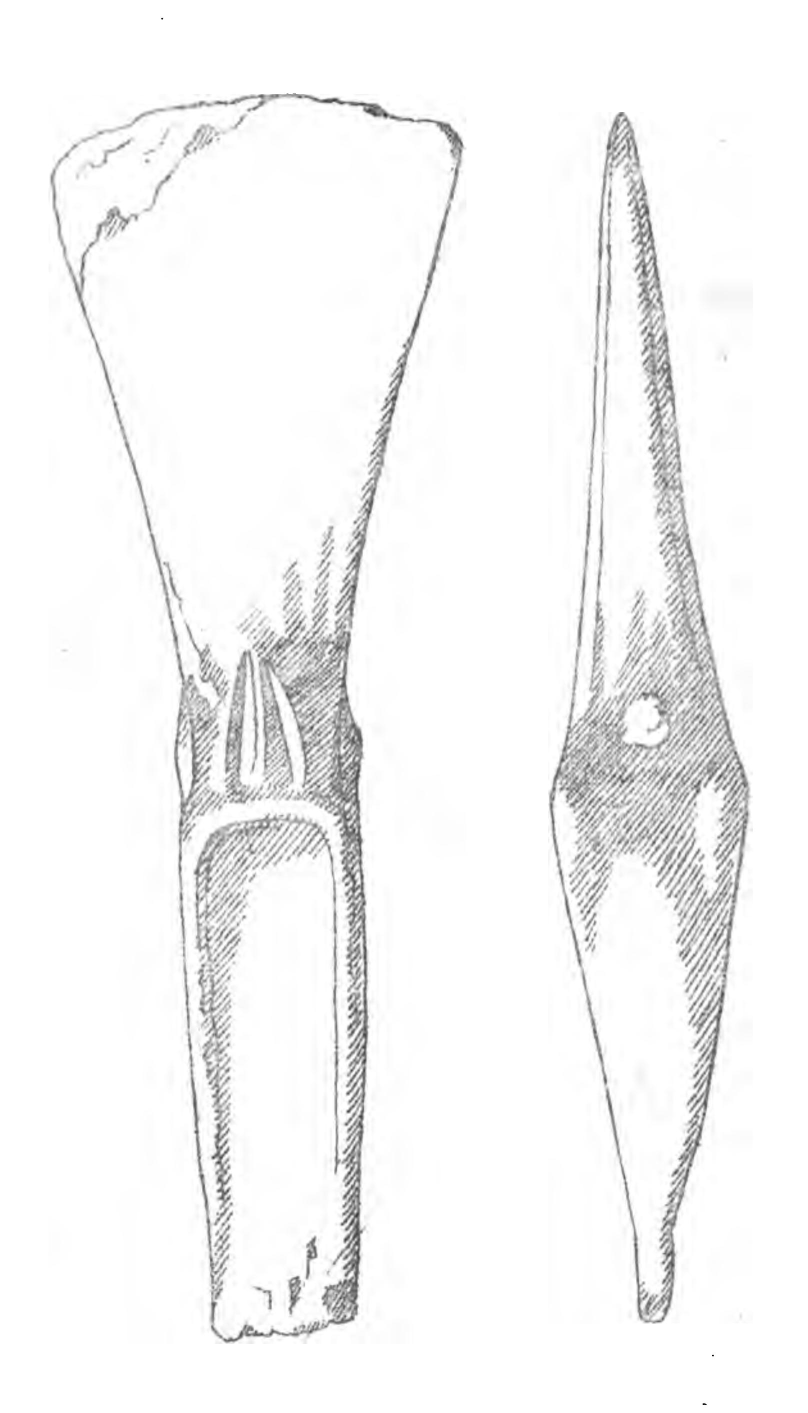
Moreau qui gist icy, trésorier sans reproche,
De vie, aussy d'honneurs a fait un cours heureux
Son heur et sa vertu, toujours comme une roche
Ferme l'ont maintenu contre tous envieux

Ayant servy cinq roys il a sur ses ans vieux
Sa maison du Tronchay pour son repos bastie,
Ou quittant de la court les travaux soucieux
Passa mainte saison et puis finit sa vie.

La dernière pièce du recueil est une prière à Dieu qu'il termine en faisant le vœu, mais sous condition, de ne plus employer son talent qu'à des sujets pieux.

..... Désirant, o mon Dieu! si jamais je puis estre
Paisible habitateur d'une maison champestre,
De ne plus faire vers, sinon en ton honneur
Et pour glorifier et louer ta grandeur.

(1) Le pavillon du Tronchet, au sud du parc de Thoiry. Un fief du Tronchet existait aussi à Bazoches, mais n'a laissé aucune trace.



L. Morize. 1872.

Découverte d'une Hache

EN BRONZE

Faite dans la commune de Villiers-Saint-Frédéric, canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise)

Communication de M. F. **Morin**, membre titulaire.

Au mois de mai 1872, le sieur Giroux, ouvrier maçon, habitant de Neauphle-le-Château, en travaillant à extraire de la pierre dans le bois de Villiers-Neauphle, commune de Villiers-Saint-Frédéric, découvrit à environ 50 cent. de profondeur, un petit dépôt de cinq haches de bronze enfouies, sans ordre, dans les pierres et le sable, dont le sol est composé ; ces cinq haches, parfaitement identiques, mesurant 16 cent. de longueur, étaient d'une très-belle conservation et recouvertes d'une magnifique patine verte. Quatre d'entr'elles ont été dispersées. Nous avons été assez heureux pour en recueillir une, qu'on nous a assuré être la plus belle et que notre confrère M. Morize a reproduite, ci-jointe, avec la plus grande exactitude et toutes ses dimensions.

Cette hache, comme on le voit, appartient au type le plus ordinaire; mais sa découverte est d'autant plus précieuse qu'elle vient grossir le petit nombre des monuments du même genre

déjà découverts dans le canton de Montfort-l'Amaury ou les plus proches environs. Le savant Caylus, si notre mémoire ne nous trompe pas, cite dans l'un des volumes de son *Recueil d'Antiquités Egyptiennes, Etrusques, Grecques et Romaines*, une hache à peu près pareille, trouvée au siècle dernier sur le territoire de Laqueue, commune de Galluis. Nous avons vu, dans la collection de notre confrère, M. A. Moutié, de Rambouillet, le fragment d'une hache pareille, également découvert à Laqueue, et une autre bien entière trouvée sur la commune de Houdan. Nous-même, nous en possédons une, à douille ronde, d'une forme beaucoup plus rare, recueillie par nous chez un habitant de Neauphle-le-Château, dont nous ignorons l'exacte provenance, mais qui, selon toute probabilité, a été trouvée près de cette commune. Jusqu'à présent les haches de pierre polie ou non polie se sont montrées dans les environs en plus grande abondance que celles de bronze. Nous en avons recueilli quelques-unes qui font partie de notre collection, et nous en avons vu quelques autres dans celle de M. Moutié. Elles ont été découvertes notamment dans les communes de Montfort-l'Amaury, Beynes, Jouars-Pontchartrain, à Ergal, Auteuil, Méré et Thiverval, pour ne nommer que les communes les plus voisines de Neauphle-le-Château.

Espérons que l'éveil une fois donné sur l'intérêt que les découvertes de ce genre peuvent avoir pour notre histoire locale, les ouvriers qui seront à même d'en faire de nouvelles ne nous les laisseront pas ignorer et nous mettront à même de faire de plus fréquentes communications à la Société Archéologique de Rambouillet.

SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES

CROIX ET STALLES

Lu par M. L. **Morize**, à la séance du 9 janvier 1872.

A l'extrémité de l'arrondissement, entre Dourdan et Arpajon, se trouve le village de Saint-Sulpice-de-Favières qui possède une des plus belles églises du département de Seine-et-Oise. Connaissant déjà cet élégant édifice par une courte excursion que nous avions faite, en 1849, nous désirions vivement le visiter de nouveau et pouvoir l'étudier dans tous ses détails. Nous avons eu le plaisir d'y accompagner, l'été dernier, deux de nos plus savants confrères, M. A. de Dion, et M. Bourbon, l'habile sculpteur. Nous serions heureux si cette première visite pouvait engager nos confrères à consacrer leurs loisirs à l'étude approfondie de ce beau monument, et nous nous mettons de grand cœur à leur disposition pour recueillir les matériaux nécessaires pour en faire une description qui serait maintenant encore trop au-dessus de nos propres forces. M. Bourbon a dessiné une trentaine des plus beaux chapiteaux de l'arcature, et M. de Dion a relevé exactement le plan de l'église, et préparé deux coupes à une grande échelle.

En aidant M. de Dion à prendre les mesures, nous avons eu la bonne fortune de découvrir sur une armoire de la sacristie, et probablement jetée au rebut, une croix qui nous a paru fort remarquable, et qui a dû échapper depuis longtemps aux regards des visiteurs. Un estampage que nous avons pris sur-le-champ et que nous avons complété par quelques dessins nous permettra d'en donner une description certaine.

C'est une croix en bois sur laquelle sont clouées de minces feuilles de cuivre estampé. La hauteur totale est de 50 cent. et la plus grande largeur de l'extrémité d'un bras à l'autre est de 40 cent. La largeur des parties droites est de 4 cent. environ et l'épaisseur de 2 cent. Un médaillon à quatre lobes, ou quatrefeuilles, dont le plus grand diamètre est de 54 millimètres, et un amortissement trilobé d'une grande élégance décorent chacune des extrémités.

Les parties droites de la croix sont ornées d'un enroulement, ou plutôt d'une tige flexueuse de rosier portant des feuilles, des fleurs épanouies et des boutons; cette tige est accompagnée de chaque côté par trois filets saillants. La bande extérieure comprise entre ces filets a reçu les gros clous destinés à fixer le cuivre sur le bois; la bande intérieure a été repoussée de place en place de manière à simuler de petites têtes de clous, tantôt isolées, tantôt groupées par trois ou par quatre. Le même ornement, la branche de rosier séparée des deux bandes latérales a servi à garnir l'épaisseur du bois. Au centre de la croix, un espace rectangulaire irrégulier n'est pas recouvert de cuivre.

Les quatrefeuilles encadrent les emblèmes des évangélistes. En haut, c'est l'aigle nimbé tenant avec son bec et ses serres une bande déroulée sur laquelle on lit en majuscules romaines entremêlées d'A majuscules gothiques S A... IOHANNE. A gauche le lion ailé, la tête nimbée tournée de face, avec ces mots : SANCTE MARCE. A droite le bœuf avec cette inscription : SANCTE IACAV. Ces trois premiers emblèmes se trouvent reproduits également sur les deux faces de la croix. Le quatre-

feuilles du bas, au contraire, est décoré d'un côté d'un ange nimbé tenant aussi une bande déroulée, et de l'autre il porte au centre un petit carré perlé, posé sur l'angle, accompagné peut-être de quelques lettres ou emblèmes qu'il nous a été impossible de déterminer.

L'amortissement trilobé se développe aux extrémités sur une largeur maximum de 8 cent.; il est orné d'une triple branche de rosier d'un dessin élégant et gracieux. Il serait difficile d'indiquer comment cette croix se terminait en bas, car l'amortissement a été coupé vers le milieu et le bois sur lequel il est appliqué, plus épais que celui du reste de la croix, paraît être le reste d'une hampe.

Nous sommes trop peu expérimenté pour préciser l'époque où cette belle croix a pu être façonnée. Nous ferons toutefois remarquer le caractère héraldique des emblèmes des évangélistes et l'emploi presque exclusif de lettres romaines, particularités qui nous portent à croire que cette œuvre élégante n'est pas postérieure au treizième siècle.

En quittant Saint-Sulpice-de-Favières, nous avons recommandé cet objet d'art à la sollicitude du curé de la paroisse. Quelques jours après, nous avons pu appeler également sur lui l'attention de monseigneur l'Evêque de Versailles. Nous espérons donc que désormais cette croix sera placée en un lieu convenable et sûr, et qu'elle sera conservée dans l'église à laquelle elle appartient sans doute depuis bien des siècles.

STALLES

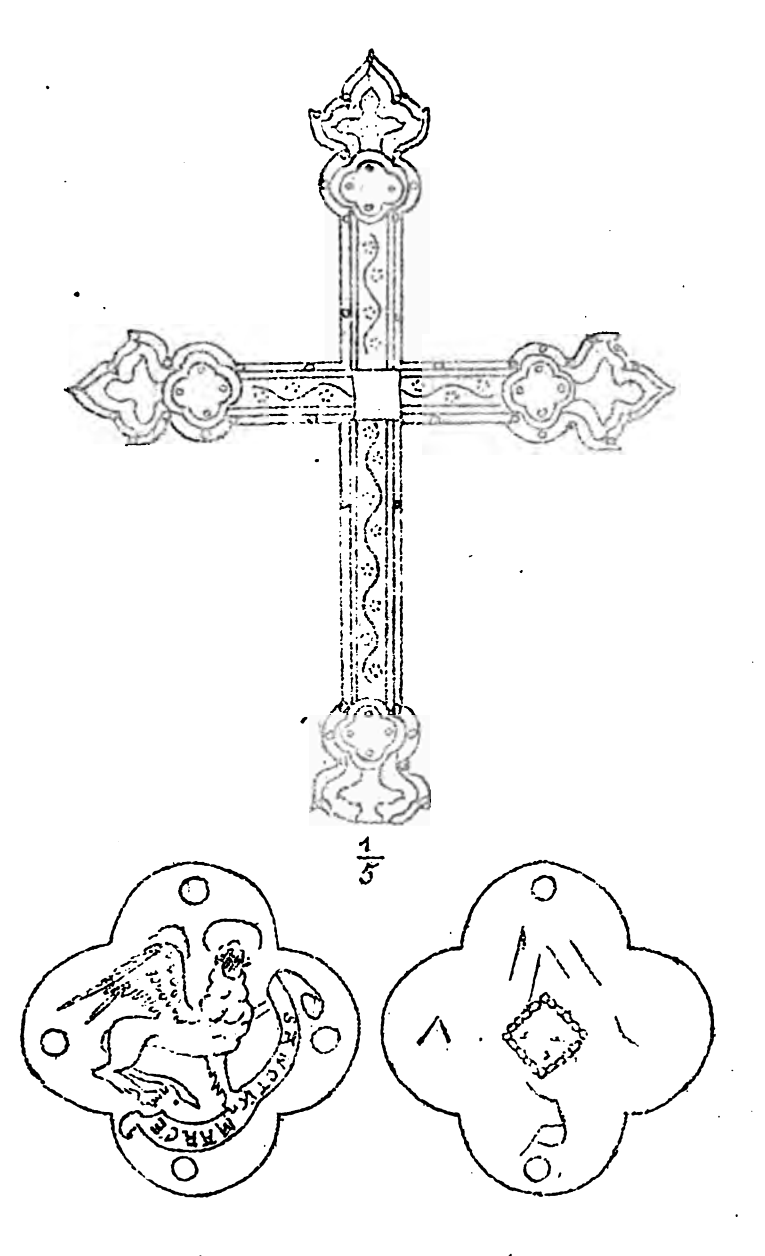
Les dessins que nous avons faits, les notes que nous avons prises nous permettent dès à présent de faire connaître à nos confrères les stalles de l'église de Saint-Sulpice-de-Favières. Ces stalles sont un beau travail de sculpture sur bois du quinzième siècle, remanié ou complété au dix-septième.

Les amortissements qui, du quart de cercle, conduisent aux colonnettes supportant les accoudoirs, sont des figurines remarquables. Ces amortissements servent de pommes pour appuyer

les mains lorsqu'on veut se relever; mais comme ils peuvent aussi servir à appuyer les coudes lorsque l'on est assis, il est arrivé que beaucoup d'auteurs les désignent sous le nom d'accoudoirs. Parmi ces amortissements, il y en a qui présentent un dessin rempli d'énergie, d'esprit et de vérité; plusieurs se distinguent par la finesse et l'élégance des formes; d'autres enfin sont un peu grêles et négligés, ce sont généralement les figures retournées qui garnissent la dernière stalle de chaque rangée.

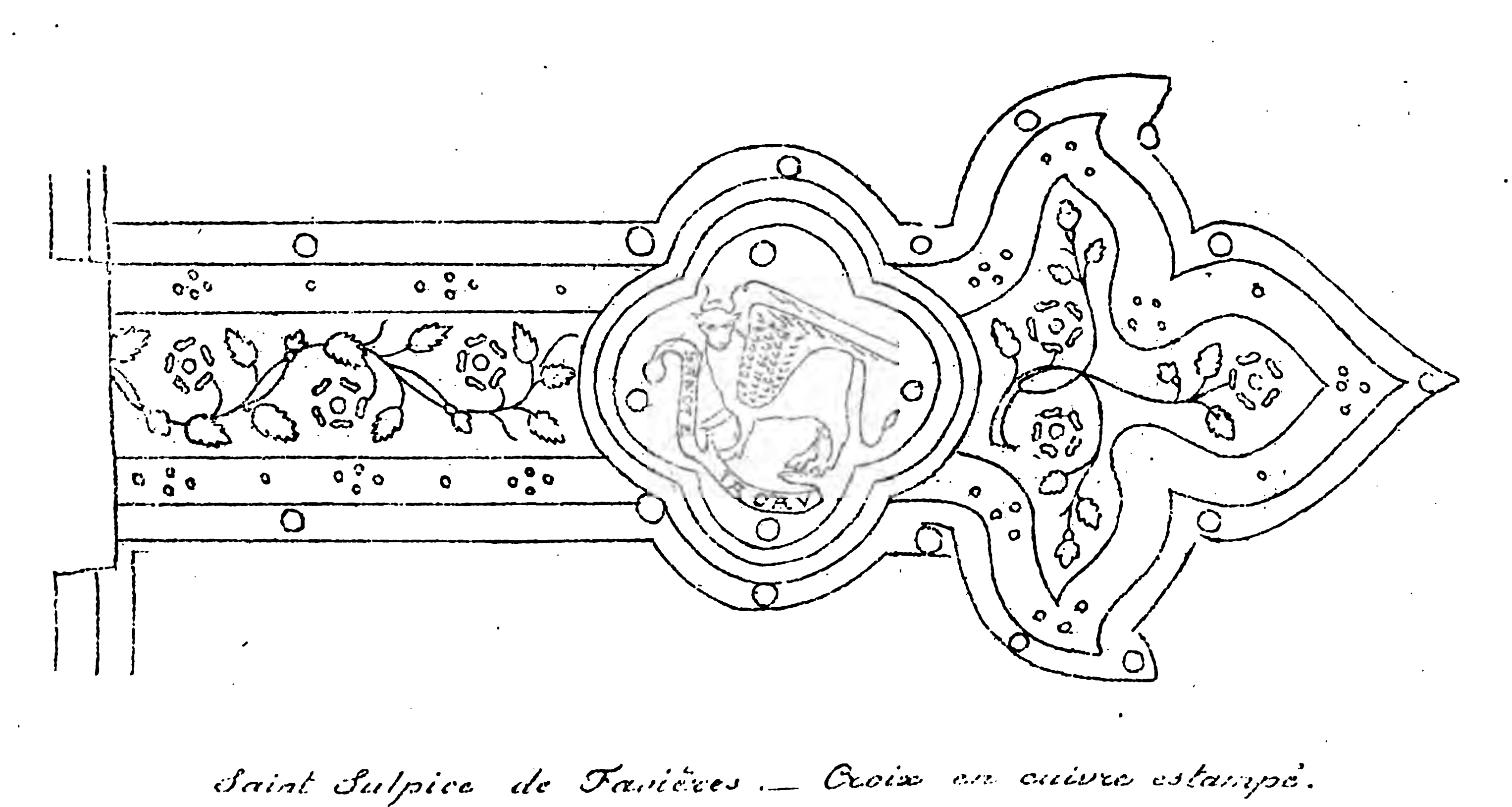
Sous les sièges tournant au moyen de charnières sont fixées des consoles qui permettent aux assistants de s'asseoir assez commodément tout en paraissant être debout. Ce sont ces consoles que l'on nomme miséricordes ou patiences. A Saint-Sulpice-de-Favières elles sont toutes du dix-septième siècle. L'une d'elles (nº 11), qui porte deux anges soutenant un écusson fleurdelisé et au-dessous duquel on voit une L accompagnée de deux palmes, ne peut laisser de doute sur l'époque à laquelle ce travail a été exécuté. Du reste, les formes généralement lourdes et trapues des personnages, leurs chevelures longues et bouclées, parfois l'expression des figures, rappellent trop les types adoptés sous l'influence de Lebrun et de Mignard pour que l'on puisse hésiter à rapporter ces sculptures à la seconde moitié du dix-septième siècle. On sait, du reste, que M. Bouvier, curé de Saint-Sulpice pendant quarante-quatre ans, de 1672 à 1716, fit exécuter dans l'église des travaux de réparation et des embellissements pour une somme considérable.

Les stalles disposées sur un seul rang forment la clôture du chœur; elles le séparent de la nef principale et des collatéraux. On en compte vingt-deux, y compris deux stalles détachées, ouvrages du dix-septième siècle, qui sont décorées de fort beaux culots de feuillages, ce qui (soit dit en passant), nous paraît beaucoup plus convenable pour l'ornement d'un siège, que des sujets tirés de l'histoire sacrée. Le plan, l'élévation et la coupe que nous mettons sous les yeux des Membres de la Société donneront une idée exacte de l'ensemble des stalles, de l'arrangement fort simple des pieds, des séparations, des colonnettes aux



Croix de St Sulpice de Favières.

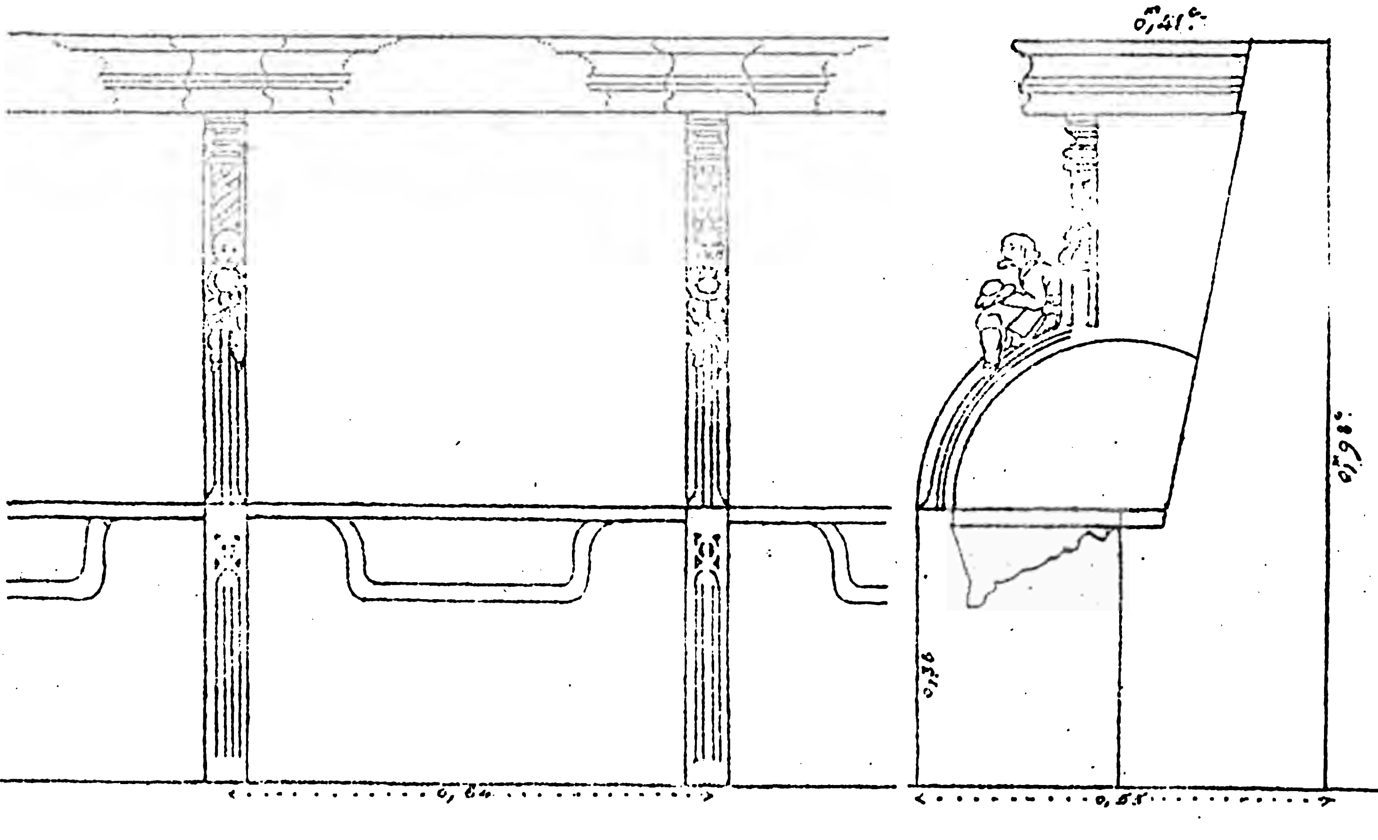
L. Mz.



Saint Sulpice de Favières. — Croix en cuivre estampé.



Stalles de Saint Sulpice de Favières.



Stalles de St Sulpice de Favières Elévation & Coupe au dixième

fûts variés qui soutiennent la saillie des accoudoirs. Il ne nous restera plus qu'à indiquer les sujets représentés sur les miséricordes et les amortissements; nous le ferons en commençant par le haut du chœur du côté de l'évangile, ou du nord.

1. — Stalle détachée décorée de feuillages.

2. — Miséricorde. — L'Annonciation; figures élégantes.

Amortissements. — Un moine tourné vers l'intérieur de la stalle. — Un paysan porte sur son dos une gerbe retenue par une courroie et tient des raisins entre ses mains et sa poitrine.

3. — M. — La Visitation.

A. — Un personnage en méditation.

4. — M. — Sainte Anne instruisant la sainte Vierge.

A. — Un vendangeur chargé de sa hotte pleine de raisins.

5. — M. — Saint Joseph fait un tracé avec un compas sur une tablette tenue par l'enfant Jésus.

A. — Une femme appuyée sur sa main droite tient un vase de la main gauche.

6. — M. — Songe de saint Joseph. (*Saint Matthieu,* I. 20.)

A. — Une femme dont la tête est cassée.

7. — M. — Jésus-Christ et la femme adultère.

A. — Un jeune garçon tourné vers le dedans de la stalle.

8. — M. — Deux oiseaux becquetant des fruits.

A.A. — Deux moines, l'un tourné vers l'intérieur de la stalle, l'autre privé de sa tête.

9. — M. — Un beau fleuron orné de têtes de chérubins empanachés.

A. — Un moine.

10. — M. — Un fleuron décoré de fleurs.

A. — Un aveugle mendiant, figurine fort expressive.

11. — M. — Deux anges debout, soutenant un écusson qui a conservé les traces de trois fleurs de lis. Sous la pointe on remarque deux palmes et une L majuscule. Cette miséricorde, dont les figures sont bien exécutées, a une importance particu-

lière parce qu'elle indique approximativement l'époque à laquelle ces parties de stalles ont été sculptées.

A. — Un moine, tourné de côté, accoudé, tient un livre sus ses genoux.

Entre cette stalle et la suivante se trouve l'entréé principale du chœur.

12. — M. — Saint André, agenouillé, salue la croix qui va devenir l'instrument de son triomphe.

AA. — A droite, un prêtre jeune, accoudé, tient de la main droite un bonnet carré ; à gauche, un moine tient un livre appûyé sur ses genoux et contre sa poitrine.

13. — M. — Jésus-Christ tenté par le diable que l'on prendrait au premier abord pour un ange de lumière si sa robe cachait entièrement son pied fourchu.

A. — Un bossu, ou un bouffon, accroupi, demandant l'aumône, ou plutôt injuriant les passants ; statuette énergique et habilement traitée.

14. — M. — Des oiseaux se retournant pour becqueter des feuillages.

A. — Un moine encapuchonné, appuyé sur un bâton ; figure d'un beau caractère.

15. — M. — Le martyre de saint Denis et de ses compagnons.

A. — Un moine tourné de côté.

16. — M. — Agonie de Jésus-Christ au jardin des Oliviers ; un ange lui présente le calice et la croix.

A.A. — A droite, un personnage à longs cheveux, retourné, appuie ses pieds sur une boule. A gauche, un homme assis, a les mains posées sur ses genoux ; la tête manque.

17. — M. — Zozime donne la communion à sainte Marie-d'Egypte.

A. — Un moine, accroupi, retient à deux mains un gros sac lié par le haut. Ce personnage pourrait bien figurer l'avarice ou la cupidité.

18. — M. — Baptême de Jésus-Christ par saint Jean. La tête du Christ manque.

A. — Une jeune fille, assise, tient à deux mains un livre ouvert posé sur ses genoux. Cette statuette, vraie et gracieuse, contraste fortement avec le dessin lourd et négligé de la miséricorde.

19. — M. — Jésus-Christ, assis auprès de la fontaine de Jacob, instruit la Samaritaine.

A. — Un homme barbu tient un livre fermé posé sur ses genoux.

20. — M. — Saint Pierre et saint Paul reconnaissables à leurs attributs, les clefs et l'épée, sont assis près d'une table qui porte deux livres ouverts.

A. — Un jeune moine lit dans un livre qu'il tient sur ses genoux. Figure calme, sereine, d'une grande distinction.

21. — M. — Jésus-Christ, assis près d'une table sur laquelle est posé un flambeau, parle à Nicodême, coiffé d'un haut bonnet à revers et qui caresse sa longue barbe.

A. — Une jeune femme coiffée d'une toque.

22. — Une stalle détachée semblable à la première.

Dans le courant de cette année on a enlevé la peinture qui recouvrait ces stalles; on doit prochainement assurer leur conservation et leur parure en les frottant d'encaustique.

Ce ne sont pas, du reste, les seuls travaux de restauration qui aient été achevés cette année dans l'église de Saint-Sulpice-de-Favières. Les boiseries du dix-septième siècle qui entouraient le bas des colonnes ont été retirées; les deux pierres tombales de Babet, dame de Labroce, 1406, de Gilles de Couldrier et de Françoise de Baudouyer sa femme, 1611, ont été dressées dans les fausses-baies qui accompagnent la porte principale ; les sculptures du tympan, représentant la résurrection générale et le jugement dernier, ont été dégagées du plâtre dont on avait cru devoir les recouvrir après les affreuses mutilations qu'elles

avaient subies ; enfin, la magnifique verrière de la sainte Vierge qui termine si dignement le bas-côté méridional a été complétement réparée. Le zèle de l'architecte et des personnes généreuses de la contrée ne s'est pas refroidi et on a l'espoir de faire beaucoup encore.

CHRYPTE

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-ARNOULT

Lu par M. L. Morize, à la séance du 8 octobre 1872.

L'église de Saint-Arnoult-en-Iveline mérite l'attention des archéologues à différents titres. Plusieurs siècles, plusieurs styles d'architecture y ont laissé leur empreinte.

Au style roman et à l'époque de transition appartiennent : 1° la porte principale; 2° la grande nef séparée des collatéraux par des colonnes aux chapiteaux godronnés; 3° le chœur terminé par un chevet arrondi, éclairé par deux fenêtres le long des pieds droits desquelles on a superposé des tronçons de colonnettes richement décorées du onzième siècle (1); 4° et enfin

(1) Primitivement la voûte du chœur était beaucoup moins élevée que celle de la nef; les murs latéraux ont été exhaussés de plusieurs mètres. Les fenêtres avaient leurs appuis à 2 m. 80 cent. du sol, et leur archivolte reposait sur des colonnettes cachées maintenant par les lambris. Trois de ces colonnettes sont encore en place; il y a deux chapiteaux ornés d'animaux rampant le long des tailloirs et de personnages disposés autour des corbeilles ; sur l'un d'eux, nous avons cru reconnaître David, vainqueur, présentant à Saül la tête du géant Goliath. Au-dessus de ces chapiteaux, on a posé des tronçons de colonnettes de diamètres différents. Deux de ces fûts sont décorés de rinceaux profondément fouillés, deux autres présentent la figure d'un guerrier terrassant un dragon, et

la petite chapelle semi-circulaire intérieurement, située en arrière de la chapelle dédiée à saint Arnoult, et qui a dû terminer autrefois le collatéral du nord.

Le côté méridional, comprenant le clocher et la sacristie, paraît moins ancien.

Enfin le double collatéral du nord, resté malheureusement inachevé, et la voûte en bois de la grande nef si remarquable par les sculptures variées qui décorent les entraits, les poinçons et les corbeaux, présentent tous les caractères du style ogival flamboyant.

Il est une autre partie de l'église moins apparente, moins connue, déblayée depuis une trentaine d'années seulement, qui ne se recommande ni par l'élégance de son architecture, ni par sa décoration, mais qui cependant nous paraît être la partie la plus intéressante et certainement la plus vénérable de l'édifice; c'est la crypte dans laquelle la tradition veut que les corps de saint Arnoult et de sainte Scariberge aient été conservés pendant plusieurs siècles. Nous ne pensons pas que cet antique monument ait été encore décrit; nous espérons, à l'aide des figures qui accompagnent cette note, le faire connaître jusque dans ses moindres détails et attirer sur lui l'attention et le respect qu'il mérite (1).

Mais auparavant, comme la vie de saint Arnoult est peu connue, il ne nous a pas paru hors de propos, malgré les incertitudes qui restent à ce sujet, de résumer les traits les plus saillants que l'on trouve dans les documents réunis et publiés par les savants auteurs des *Acta Sanctorum* au t. XXX, p. 396 et

un animal monstrueux frappé avec une arme tranchante. Les deux tronçons supérieurs, plus courts et plus grêles que les quatre autres, portent encore leurs chapiteaux historiés. Ces sculptures doivent dater des premières années du onzième siècle ; elles paraissent contemporaines de celles du portail de la cathédrale de Chartres et de Notre-Dame d'Etampes.

(1) Lorsque nous avons écrit cette notice, nous ignorions que l'église de Saint-Arnoult eût été déjà l'objet des savantes recherches de M. A. Moutié. La description complète de cet intéressant édifice a paru dans l'*Annonciateur de Rambouillet*, au mois de janvier 1843.

suivantes. Il serait difficile de justifier tous les faits relatés dans ces récits postérieurs de plusieurs siècles au temps où ils font vivre notre saint; cependant quelques-uns de ces faits, sans être absolument prouvés, ne laissent pas que d'être fort vraisemblables.

Saint Arnoult appartenait à une famille illustre parmi les Francs. Baptisé par saint Rémi, élevé dans les bonnes mœurs et la piété, il obtint par l'entremise de ce saint évêque la faveur de Clovis, et ce fut par son ordre qu'il épousa la noble Scariberge, que certains auteurs croient avoir été la petite-fille, ou la nièce, ou même la fille du roi des Francs. Les deux époux firent vœu de continence. Saint Arnoult, renonçant aux honneurs et aux richesses, alla, en 503, visiter le tombeau des Apôtres. Pendant ce voyage, qui dura dix-sept ans, Dieu fit à la prière de notre Saint deux miracles éclatants; deux morts furent rappelés à la vie : l'un à Ravenne, l'autre près de Sens. Arnoult était déjà exorciste, lorsque venant à Tours vénérer le tombeau de saint Martin, il fut forcé d'accepter l'épiscopat, en 522. Au bout d'une année et demie, d'autres disent après dix-sept jours, voulant se dérober aux honneurs, il se remit à voyager pendant onze ans. Lorsqu'il apprit la mort de saint Rémi, en 533, il vint à Reims prier sur son tombeau, puis il consacra son épouse à Jésus-Christ et la revêtit du voile des vierges. Les parents ou les serviteurs de Scariberge, irrités, massacrèrent Arnoult au moment où il sortait de l'oratoire de saint Rémi. Sa mort arriva donc en 533, ou au plus tard en 544 après un dernier voyage qui aurait encore duré onze années.

Avant d'expirer, Arnoult avait recommandé à sa pieuse épouse de faire transporter son corps à Tours, à son siège épiscopal. Scariberge remplissait ce dernier devoir, lorsqu'au milieu du voyage le chariot qui portait les restes sacrés s'arrêta, retenu par une force surnaturelle, dans un lieu de la forêt Iveline, dépendant du Pays Chartrain, et nommé depuis lors Saint-Arnoult. Dès que le corps du martyr eut été déposé avec honneur en ce lieu, une vertu divine le rendit célèbre. Scariberge alla

porter à Tours le récit de ces événements. Quand elle fut revenue, elle fit construire un tombeau sur le corps de son glorieux époux et au-dessus un oratoire en l'honneur de saint Rémi. Elle se fit aussi élever une cellule en ce lieu, embrassa la vie religieuse et solitaire, et mérita par sa persévérance de rejoindre son saint époux dans le séjour de la félicité. Son corps fut enseveli auprès de celui de saint Arnoult (1).

Vers le milieu du dixième siècle, un prêtre, nommé Constance et originaire du Valois, étant employé dans l'église du Pays Chartrain où le corps de saint Arnoult reposait, s'empara de ces restes précieux et les apporta à Rocquemont d'abord, puis à Vez (près de Crépy en Valois) où ils opérèrent quelques miracles.

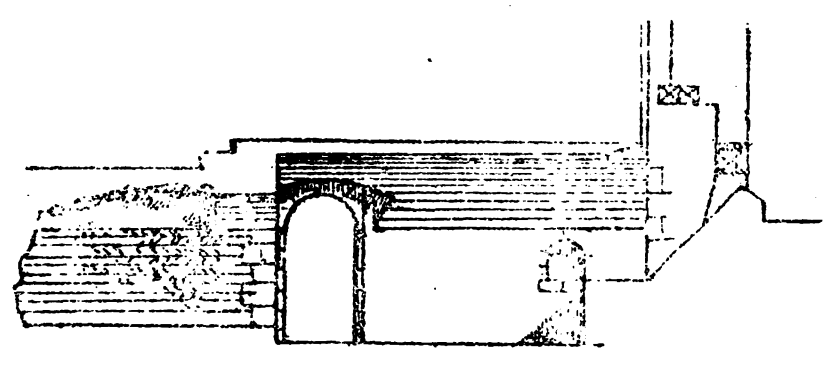
Raoul II, seigneur de Crépy, en fut informé. Il obtint de Constance la cession des reliques qui furent transférées avec une grande pompe dans la chapelle du château de Crépy, le 27 septembre 949. Une collégiale fut fondée et dotée par Raoul. Gautier-le-Blanc, fils de Raoul, comte d'Amiens et seigneur de Crépy, remplaça le chapitre par des moines de l'ordre de Saint-Benoist en faveur desquels il bâtit des lieux réguliers et commença une nouvelle église, en 1006. L'abbaye réunie à l'ordre de Cluny, en 1072, fut désignée dès lors sous le nom de prieuré de Saint-Arnoult.

Le deuxième abbé, Lezcelinus, honoré de l'amitié du roi Robert, est probablement l'auteur de la vie métrique de saint Arnoult publiée par les Bollandistes (2). Le poëte consacre une

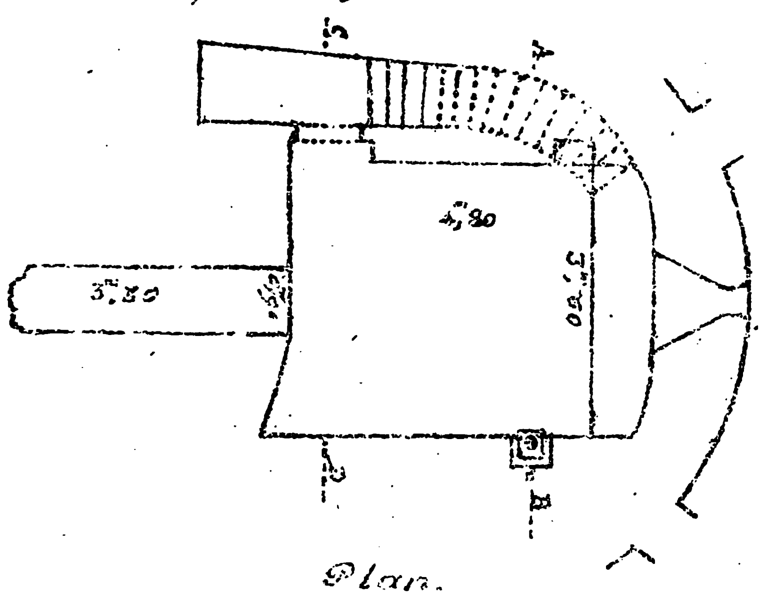
(1) On a attribué à sainte Scariberge la fondation du monastère de Saint-Rémy-des-Landes, près de Clairefontaine ; cette tradition ne s'appuie sur aucune preuve certaine.

(2) Ce poëme, que Lezcelinus entreprit pour répondre aux instances de ses frères, n'est proprement que la vie en prose de saint Arnoult, qu'il a mise en vers, en ornant et paraphrasant le texte original. La légende sur laquelle il a travaillé ne paraît pas antérieure au temps où les reliques de saint Arnoult ont été mises à Crépy. Quoique la versification de Lezcelinus retienne de grands défauts, elle est cependant beaucoup moins plate que celle de la plupart des autres versificateurs de son siècle (*Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 335).

Crypte de St Arnoult.



Coupe longitudinale.

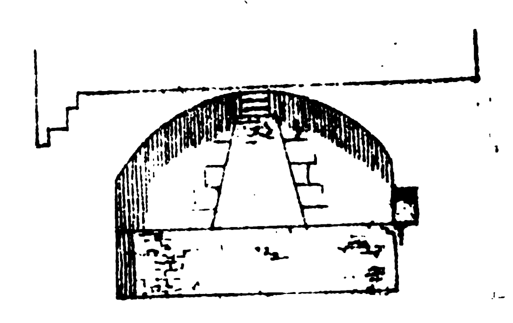


Plan.

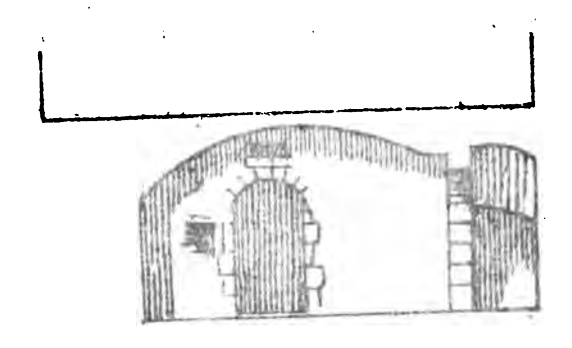
$\frac{1}{100}$

L. Morize. 1872.

Crypte de St Arnoult.



Coupe transversale sur la ligne AB.



Coupe transversale sur la ligne CD.

L Morize. 1872.

$\frac{1}{100}$.

quarantaine de vers au récit de l'événement qui fit connaître à la pieuse Scariberge le lieu où le corps de saint Arnoult devait être déposé; il fait aussi intervenir un comte nommé Dordingus, qui, frappé de ces prodiges, donna à saint Arnoult tout ce qu'il possédait en ce lieu. D'après le même auteur, ce fait arriva dans la forêt Iveline, non loin d'un lieu célèbre nommé *Hibernio*, dominant la Rabette et appartenant au Pays Châtrais. Tout porte à croire que le mot *Hibernio* désigne le lieu qui plus tard prit le nom de Rochefort. Voici du reste les vers dans lesquels sont consignés ces renseignements précieux pour la topographie de la contrée :

Venerat ad quemdam, Domino ducente, locellum
Qui situs in pago castrensi Hibernio dictus
Resbacis fluvii supe reminet inclytus arvis,
Scilicet in saltu, qui nomen habens Aquiline
Innumeros nutrit per pascua congrua cervos (1).

Il paraît donc vraisemblable que le corps de saint Arnoult fut déposé dans le lieu où s'éleva la petite ville qui fut désignée par le nom même du saint martyr.

On sait que, durant les premiers siècles de l'Eglise, la plupart des corps saints étaient renfermés dans des cryptes plus ou moins spacieuses, plus ou moins décorées, et que cet usage

(1) Deux notes des Bollandistes sont destinées à expliquer les mots *Hibernio* et *Resbacis fluvii*; en voici la traduction :

« Nous avons cherché pendant longtemps et inutilement le nom de ce « lieu. Il est peut-être tellement changé aujourd'hui, qu'on ne peut plus « le reconnaître. »

« Au sujet de ce ruisseau ou de ce torrent, on peut consulter Adrien « de Valois dans la *Notice des Gaules*, p. 471. Sur les cartes géographi- « ques modernes, il est nommé Remarde. »

La seconde de ces notes nous semble erronée. Adrien de Valois, à la page indiquée, ne fait mention que d'un affluent du Rhône. Le nom latin de la Remarde était *Remanda*. Il paraît hors de doute que le mot *Resbax*, au génitif *Resbacis*, désigne la Rabette. Rochefort est au bord de la Rabette, et à peu de distance, il est vrai, de son confluent avec la Remarde.

fut observé jusque vers la fin du douzième siècle. A partir de cette époque, la sécurité étant plus grande, les reliques, placées dans des châsses précieuses, furent généralement déposées dessous ou derrière les autels des églises hautes; aussi ne voit-on pas de cryptes dans les églises entièrement bâties depuis cette époque. Il reste en France plusieurs cryptes remontant à une époque très-reculée. Ces édifices présentent presque tous les mêmes dispositions. L'autel est le plus souvent placé au fond de l'abside; la confession, ou *Martyrium*, est creusée au côté opposé; c'est une salle, ou un caveau, ou même un petit réduit destiné à recevoir les reliques qui se trouvaient ainsi déposées au-dessous du maître-autel de l'église; car, dans ces temps reculés, l'autel principal était placé en avant de l'abside occupée par les clercs. Souvent les cryptes n'étaient que des caveaux très-simples, sans collatéraux et dépourvus de tout ornement. C'est ce caractère de simplicité que l'on rencontre dans la crypte de saint Arnoult.

Cette crypte, depuis longtemps abandonnée et fermée, avait été en grande partie obstruée par des terres et des décombres, et, il y a une trentaine d'années, on n'y pénétrait que rarement et avec difficulté par un trou pratiqué dans la voûte. Vers 1852, le maître-autel s'élevait encore, selon l'ancien usage, au-dessus de la confession; en le déplaçant pour l'avancer au bas du chœur, et en posant un parquet dans l'abside, on mit à jour les premières marches de l'escalier; c'est alors que M. l'abbé Dubois, curé de Saint-Arnoult, fit déblayer l'entrée de cet antique monument.

On descend dans la crypte, du côté nord de l'abside, par un escalier courbe composé de treize marches en grès. Le palier inférieur se prolonge en ligne droite et forme un petit caveau. A gauche se trouve l'entrée de la crypte : c'est une porte à plein cintre construite en pierres dures et taillées. La salle a pour mesures : 4 m. 80 cent. de longueur totale, 3 m. 60 cent. de largeur, et 2 m. 50 cent. de hauteur sous la voûte.

Au-dessous du soupirail à demi fermé, qui seul donne un peu

d'air et de lumière, un massif de maçonnerie occupant tout le fond a dû servir de support à l'autel; il est accompagné à gauche d'une petite armoire grossièrement construite, et à droite, du côté de l'épître, d'une piscine engagée sous une petite niche analogue à l'armoire.

Vis-à-vis de l'autel, et dans l'axe de la crypte, s'ouvre la confession qui est un caveau étroit (90 cent.), maçonné sur une longueur de 3 m. 30 cent., mais dont la voûte n'a plus que 80 cent. de longueur. Au-dessus de l'entrée de ce caveau, on remarque une petite ouverture rectangulaire qui devait communiquer avec l'intérieur de l'église.

La porte de la crypte, l'entrée de la confession, l'embrasure du soupirail et la cuvette de la piscine sont les seules parties construites en pierres taillées; des pierres meulières plates, compactes et de petite dimension, ont servi pour le reste de la maçonnerie; un enduit de chaux lissé et assez épais recouvre encore la voûte et les murs. Il est à remarquer que sur les parois latérales de la confession les pierres sont toutes disposées en feuilles de fougère ou en arêtes de poisson. On sait que cet appareil, souvent employé par les Romains, est une présomption de grande ancienneté pour les monuments dans lesquels on le rencontre. Les deux entrées ne présentent aucune trace de scellements.

Les quatre dessins ci-joints suppléeront à ce que notre description pourrait avoir d'insuffisant; ils sont tous à l'échelle de un centimètre par mètre. Ils présentent la crypte sous ses différents aspects, et font voir tous les détails de la construction. Dans la coupe longitudinale, c'est la paroi nord de la confession qui est en vue; un reste d'enduit et de la terre interposée dissimulent en partie l'appareil en arête de poisson qui est parfaitement net et apparent aux dix assises de la paroi opposée.

La crypte de l'église de Saint-Arnoult est-elle l'édifice qui a été, dit-on, construit au sixième siècle par les soins de sainte Scariberge? Nous n'avons pas autorité pour trancher une question aussi grave; mais nous insistons sur l'analogie qu'il y a

entre cette construction fort simple, et même un peu grossière, et plusieurs cryptes dont l'ancienneté est incontestable.

Les dispositions générales de ce monument ne peuvent laisser de doute sur l'usage auquel il était destiné ; il avait été bâti pour conserver le corps entier d'un saint ; il paraît être antérieur au dixième siècle, au vol sacrilége à la suite duquel les seigneurs de Crépy, en Valois, ont fondé un monastère en l'honneur de saint Arnoult.

LES FIEFS

DU

COMTÉ DE MONTFORT-L'AMAURY

Communication de M. **A. De Dion.**

Nous ne connaissons ni la teneur ni la date exacte de l'acte par lequel Louis VIII érigea en comté, en faveur des seigneurs de Montfort-l'Amaury, le pays de l'Iveline qu'ils administraient depuis deux siècles en qualité de gruyers héréditaires. Cette érection fut une des compensations données par ce prince à Amaury V, fils du célèbre Simon IV, lorsque, renonçant au rêve de son père, il abandonna à la couronne toutes ses prétentions sur le Languedoc.

Une première cession de ses droits fut faite par Amaury, en février 1224. Il s'intitule simplement, dans cet acte, *seigneur* de Montfort, mais il le scelle du sceau de majesté qu'il employait comme comte de Toulouse et sur lequel il est représenté assis et tenant son épée nue sur ses genoux (1). Dans une expédition de cet acte la chancellerie royale, selon la remarque de

(1) *Layettes du trésor des Chartes*, t. II, n° 1631, et *Inventaire des sceaux des Archives nationales*, n° 748.

M. Moutié, le nomme *comte* de Montfort (1). Il en est de même dans une confirmation royale d'un de ses actes datée de 1123, première du règne, c'est-à-dire antérieure à Pâques 1124 (2). Cependant divers obstacles ayant retardé la pacification du Languedoc et empêché Louis VIII d'en prendre possession, Amaury continua à prendre les titres de duc de Narbonne, comte de Toulouse et *seigneur* de Montfort, en août et novembre 1224, et en novembre 1225 (3). Ce ne fut qu'après une nouvelle renonciation devant le Concile qui se tint à Paris, le 26 janvier 1226, qu'il quitta ces titres pour prendre ceux de *comte* de Montfort et de Leicester. Le premier exemple de ce changement se trouve dans une charte de mai 1226 publiée dans le cartulaire des Vaux-de-Cernay, d'après l'original des Archives de Seine-et-Oise auquel pend un beau sceau équestre de cire verte dont la légende est : *Sigillum Amalrici comitis Montis Fortis.* Ce sceau, gravé dans l'atlas de ce cartulaire, pl. V, 1, est décrit dans l'Inventaire des sceaux des Archives sous le numéro 710 d'après une empreinte de juin 1230.

Il serait difficile de dire si ce nouveau titre apporta quelques changements aux rapports du seigneur de Montfort avec les habitants de la contrée, ou s'il ne fit que confirmer un état antérieur. Au onzième siècle, lorsque la féodalité n'enlaçait encore dans son réseau qu'une partie de la nation, les seigneurs de Montfort paraissent n'avoir eu qu'un nombre restreint de vassaux et ne devoir leur puissance qu'à la charge de gruyers de l'Iveline. Ce titre qui, dans l'origine, était égal à celui de comte, leur donnait juridiction sur tous les habitants de la contrée qui n'étaient pas leurs vassaux et même sur les barons voisins, les seigneurs de Rochefort, de Maule, de Neaufle-le-Château et de Maurepas que nous voyons comparaître à leur cour. Le chroniqueur de Morigny les dit les premiers dans la province après les comtes de Chartres.

(1) *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, p. 255.
(2) Fonds de Joyenval, aux *Archives de Seine-et-Oise*.
(3) *Layettes du trésor des Chartes*, n° 1670, etc.

Au treizième siècle, la féodalité avait tout envahi ; l'ancien adage : *Justice et fief n'ont rien de commun* ayant été remplacé par cet autre : *Nulle terre sans seigneur,* les propriétaires indépendants avaient été forcés de faire hommage à un plus puissant qu'eux. Ils avaient autant que possible choisi le lien le moins étroit et étaient entrés dans la hiérarchie féodale par *l'assurement* de leurs manoirs au seigneur principal. Ce genre d'engagement est très-fréquent dans les premières listes des vassaux du comté de Montfort; plus tard ces nuances s'effacent et tous deviennent vassaux au même titre.

Une étude sur la consistance du comté de Montfort, au onzième, au treizième, au seizième et au dix-huitième siècle, serait presque une histoire de tout le régime féodal. N'osant pas, l'entreprendre dans son entier je veux au moins en poser les bases en publiant plusieurs listes qui composaient ce comté à différentes époques. Ces documents, en mettant au jour les noms d'une foule de localités et de familles, peuvent être également utiles à toutes les autres études de notre histoire locale. La table alphabétique à la fin du volume permettra toutes les recherches.

En tête de ces listes devrait se trouver la plus ancienne, la plus complète et la plus curieuse par la multiplicité des détails, celle qu'Amaury V fit rédiger vers l'époque de l'érection de Montfort en comté. Il suivait en cela l'exemple de Philippe Auguste qui, sur la fin de son règne, fit consigner dans des registres les services dus par chaque vassal de ses prévôtés. Le *Scriptum feodorum de Monteforti*, inséré d'abord dans le cartulaire de Béatrix de Montfort, puis dans la *Pancarte de Montfort* qu'Anne de Bretagne fit extraire de ce cartulaire, en 1513, ne nous est malheureusement parvenu que par une troisième ou quatrième copie exécutée au dix-septième siècle, avec une telle négligence, que la plupart des noms sont méconnaissables et quelquefois figurés par un nombre approximatif de jambages de lettres. Plusieurs de ces noms ont pu être rétablis à l'aide d'autres pièces, mais le nombre de ceux qui restent douteux est en-

core trop grand pour permettre la publication d'un document de cette importance dans son état actuel. Dom Morice, dans les *Preuves de son Histoire de Bretagne,* en a extrait la liste des vassaux du comté de Montfort, mais en négligeant le détail des fiefs et le nom des arrière-vassaux.

D'après le *Scriptum feodorum de Monteforti,*

90 fiefs et 43 arrière-fiefs relevaient de la châtellenie de Montfort;

66 fiefs et 57 arrière-fiefs de celle d'Epernon;

6 fiefs et 4 arrière-fiefs de celle de Saint-Léger (1);

19 fiefs de celle de Houdan;

Enfin 31 fiefs et 50 arrière-fiefs de celle de Rochefort.

En tout plus de 200 fiefs et de 150 arrière-fiefs.

I.

La première pièce que nous rencontrons en laissant de côté le *Scriptum feodorum de Monteforti,* était ainsi intitulée dans le cartulaire de Béatrix de Montfort, dont il occupait les premiers feuillets : *Ce sont les partyes de toute la terre de Montfort si comme les damoiselles Marguerite et Lore, filles le conte Amaulry de Montfort, qui fut, les ont faites.*

Ce fut à la mort du comte Jean de Montfort, fils d'Amaury, que ses sœurs, pour servir à leurs réclamations sur une partie de l'héritage paternel, déterminent dans cet acte les limites des cinq châtellenies de Montfort, Gambais, Epernon, Rochefort et Saint-Léger. Fort curieuse, au point de vue topographique, cette pièce ne donne que deux courtes listes de fiefs : l'une, de dix fiefs séparés des châtellenies de Montfort et d'Epernon pour être réunis à celle de Saint-Léger, a été publiée ci-dessus (p. 105), par M. Moutié, l'autre demande une explication.

En 1248, Alix de Montfort, sœur de Marguerite et de Laure, avait reçu en dot, lors de son mariage avec Simon de Clermont

(1) M. Moutié a publié ci-dessus, p. 102, ce qui regarde cette châtellenie.

qui devint dans la suite connétable de France, la ville et le château de Houdan avec la mouvance féodale de Thionville-sur-Obton, Cloches, Boutigny, Le Moutier, Champ-Isambert, le Mesnil-Félon, la Troche, Bois-l'Epicier, Maulette, Chantreuil, la Brière, Serville, Dannemarie, Mons, l'Allemand, Beuil et autres fiefs. Le reste de la châtellenie forma la nouvelle châtellenie de Gambais en y ajoutant les dix-huit fiefs suivants enlevés à celles de Montfort et d'Epernon.

Toute la ville de Gambais et toutes ses appartenances; Borden, Condé, Houel, le Plessier, la Queue (1), l'estang de Vitry, l'estang d'Aunoy, la Charmoise (2), Lespinecte, le Mesle, le Passouer, et trois granges que la comtesse (3) a en ces trois villes : Adainville, le Couldray et la Jaulnière; la granche Messire Guillaume et la terre qui appartient à celle granche si comme Messire Guillaume l'a usé, etc. Et tous cel hommaiges comme ils sont icy nommés qui sont ostés de Montfort et de Espernon. C'est à scavoir :

Lé sires de la Rocheguyon,
Messire Regnault de Gambais,
Perrin de Garriel,
Le fief Estendart (4),
La dame de Bordené,
Renault de Chantellou,
Li hoir Patin,
Li sires de Condé,
Li sires de Montpinçon,
Simon du Breuil,
Pierre li Archier,

(1) La Queue-Noire, écart du Tartre-Gaudran.

(2) Maintenant la Hauteville.

(3) Jeanne de Chateaudun, veuve du comte Jean, qui se remaria à Jean d'Acre.

(4) Un fief de Létendart, situé dans la paroisse de Bleury (canton de Maintenon), relevait de la châtellenie d'Epernon, en 1760 (*Archives d'Eure-et-Loir*).

Jehan li Archier,
Messire Simon de la Charmoye,
Messire Pierre de la Charmoye,
La femme Messire Regnault d'Auneel,
Messire Robert du Teltre (1),
La dame de Chaudejoxte,
La dame de Dame-Marie.

II.

Hommages de 1283.

Robert IV, comte de Dreux, étant mort le 14 novembre 1282, Béatrix de Montfort, sa veuve, entra en jouissance provisoire de tous ses biens comme ayant la garde noble de ses enfants encore mineurs. En 1286, elle rendit compte de sa tutelle à Jean, comte de Dreux, son fils aîné; mais elle continua à jouir jusqu'à sa mort, en 1315, c'est-à-dire pendant trente-trois ans, du comté de Montfort qui lui appartenait en propre. C'est à la prise de possession de ce comté, à la mort de Robert IV, que se rapporte l'acte suivant.

Dom Morice, qui l'a publié dans les preuves de son *Histoire de Bretagne,* lui a donné la date de 1292 malgré la mention si explicite qui se trouve en tête. Il a dû être amené à cette erreur par les dates de 1285 et 1287 que portent les deux derniers hommages de la châtellenie de Montfort. Mais il est probable que ces deux hommages, plus développés que les autres, ont été ajoutés postérieurement en note sur l'acte original et confondus ensuite avec les autres lors de sa transcription dans le cartulaire. La reddition d'hommage se comprend le 9 mars 1283, quatre mois après la mort de Robert IV, mais rien ne la motiverait en 1292.

(1) Le Tartre-Gaudran.

Le texte est pris dans une copie de la Pancarte de Montfort, extraite en 1513, comme nous venons de le dire, du cartulaire de Béatrix de Montfort.

Le mardi après les Brandons, l'an IIII XX II (9 mars 1283), receut Madame la Contesse ses hommaiges de la conté de Montfort.

Ce sont les hommaiges de la chastellenie de Montfort.

A primes, le maréchal de Mirepoix, homme lige (1).
Item, Monsieur Guy de Lavau, homme lige (2).
Item, Monsieur Pierre de Richebourg, homme lige.
Item, Monsieur de Montorgueil, homme lige.
Item, Monsieur Hue des Orgerus, homme lige deux fois.
Item, Guérin d'Amueil ? homme lige.
Item, Gilles de la Ritouère, homme lige (3).
Item, Simon, son nepveu, homme lige.
Item, Renaud de Minomes, homme lige (4).
Item, Almaury de Sauf-Marché, homme lige.
Item, Huet del Matray, homme lige.
Item, Oudart de Montmort, homme lige.
Item, Michel de Neauphle, homme lige (5).
Item, Denis de Pampeuil (6), homme lige.
Item, Jehannot de Millemont, homme lige.
Item, Robert de Baseinville, homme lige.
Item, Guérin Pavy ? homme lige.
Item, Perrin de Vi, homme lige.

(1) Gui de Lévis, 3e du nom, seigneur de Mirepoix, maréchal de la foi.

(2) Gui de Laval, seigneur des Bréviaires, par don fait à son père par Robert IV et Béatrix, en 1267.

(3) L'Artoire.

(4) Lieu dit de la commune de Méré, non loin de Bardelle.

(5) L'église des Vaux-de-Cernay renferme la pierre tombale de ce Michel, bourgeois de Neauphle, qui fut employé des finances du royaume, sous Philippe III. V. *Cart. des Vaux-de-Cernay*, t. II, p. 202.

(6) Pampoux, ferme de la commune de Septeuil.

Item, Guillaume de Vi, homme lige.
Item, Robin de Neufville.
Item, Guillaume de Marc, homme lige.
Item, Perrin de Saint-Rémy, homme lige.
Item, Monsieur Pierre de Mesalant, homme lige.
Item, Guillaume de Hargeville, homme lige.
Item, Geoffroy Havart, sergent fiévé à hommaige de VII livres, et juré.
Item, Hue Berele, sergent fiévé et juré.
Item, Legier, le fils Pierre Lesevel, sergent fiévé et juré. (D. Morice met : Guillaume Roguerin, Legier Le fils, Pierre Lescriel, sergents fiévés et jurés.)
Item, Pierre Avat, procureur et fondé en justice pour Monsieur Simon de Grosrouvre, son seigneur.
Item, Jehan de la Queue, homme lige.
Item, Robert Aux Piet (Annicet)? du Breuil.
Item, Simon de la Queue, homme lige.
Item, Les hoirs Michel Bruaye, homme lige.
Item, Jehan de Mareuil, homme lige.
Item, Monsieur Guillaume de Yvry, homme lige.
Item, Simonet de Painsy, homme lige.
Item, Hermant des Menuls et Simonet, ses frères,
..... Fondé et procureur en justice pour icelui Simonet.
Item, Robert de Conflans, homme lige.
Item, Renault Espichel, homme lige.
Item, Robert de Mezalant, homme lige du fief de Bardelle que l'évesque d'Evreux tenoit, tant seulement dont il doit solvir, XX livres V deniers à Madame, pour le rachapt; et est pleige Monsieur Robert de Hausle? chevalier; et feist hommaige à la Roberdière le jour de la Saint Michel XII^{c} IIII ^{xx} VII.
Item, Gauthier de Nanthueil, homme du moulin de Hauteon et des banniers à cel moulin, et feist ses hommaiges à la Pommeraye le jeudy après Noel de l'an IIII ^{xx} et cinq.

Cy sont les maisons asseurées de Montfort.

Nicolas Hurtaud asseure sa maison de Ronchamp (1).
Monsieur Robert Sans-Avoir asseure ses deux maisons (2).
Monsieur Guillaume d'Autheuil asseure sa maison de Malasize.
Pierre Avant asseure sa maison de Méry.
Guillemin de Marc asseure sa maison de Marc.
Monsieur Guillaume de Vy asseure sa maison de Vy.
Eustace Agoulant asseure sa maison d'Autheuil.
Thierry Aux Febves asseure sa maison d'Autheuil.
Denisot de Méry asseure sa maison de Méry.
Pierre Bescherel asseure sa maison de Vy.
Robin de Bouvenel asseure sa maison de Bouclenville (Bouchainville).
Guillaume de Thoiry asseure sa maison de Thoiry.
Simon d'Autheuil asseure sa maison d'Autheuil.
Robin de Vy asseure sa maison de Vy.

Cy sont les hommaiges de la chastellenie de Rochefort.

Primes le chastelain de Neauphle, homme lige.
Item, Le sire de Denisy, homme lige (3).
Item, Monsieur Pierre de Richebourg, homme lige (4).
Item, Monsieur Pierre du Val-Saint-Germain, si comme le fief le doibt.
Item, Geoffroy de Corbreuse, si comme le fief le doibt.
Item, Guérin d'Amueil, si comme le fief le doibt.

(1) Village sous les murs de Montfort, qui devint le faubourg de la Minotte, au quatorzième siècle.

(2) Dans le *Scriptum feodorum de Montforti;* on lit : « Guillelmus « Sine-Censu est homo ligius domini comitis. de domo sua de Buxiaco, « et de domo sua de Septolia et de domo Nemoris Nivardi, et de garda « terre sue, etc. »

(3) Jean d'Auneau, seigneur de Denisy.

(4) Pierre de Richebourg, que nous avons déjà vu parmi les vassaux de la Châtellenie de Montfort, était d'une puissante famille qui, selon le cartulaire de Philippe-Auguste, possédait 28 fiefs de chevaliers, tant en deça qu'au delà de la Seine.

Item, Jehan de Mareuil, homme si comme le fief le doibt.

Item, Marie de Bourgneuf, femme si comme le fief le doibt.

Item, Francois des Loges, homme lige si comme le fief le doibt.

Item, Guillaume Evrard d'Angervilliers, homme lige si comme le fief le doibt.

Item, Jehan d'Angervilliers.

Item, Jehan de Flory.

Item, Monsieur Guillaume Tesson.

Item, Regnault de Prunay feist hommaige des fiefs de Gléville.

Item, Monsieur Jehan de Bellay.

Le total de ces hommages n'est que de soixante et onze, mais il faut remarquer qu'il ne reste que deux châtellenies : la châtellenie de Montfort, dans laquelle celle de Saint-Léger est fondue, et la châtellenie de Rochefort. Les deux autres, Gambais et Epernon, avaient fait la part des deux sœurs Marguerite et Laure et chacune d'elle ne rendait qu'un hommage à la comtesse de Montfort. Ces hommages ne sont point mentionnés, non plus que ceux de Houdan et de Breteucourt, appartenant à des membres de la famille de Montfort. Nous allons les retrouver dans la pièce qui suit.

III.

Partage du comté de Montfort, en 1317.

A la mort de Béatrix de Montfort, en 1315, et par suite de divers arrangements antérieurs, deux de ses filles, Yolande, duchesse de Bretagne, et Jeanne, comtesse de Roucy, se partagèrent le comté de Montfort. L'acte de partage avait été transcrit dans un cartulaire de la Chambre des comptes coté CXIII. J'en connais deux copies : l'une aux Archives du domaine, à Rambouillet; l'autre dans le fond de l'abbaye de Clairefontaine, aux Archives de Seine-et-Oise. Il contient de précieux détails sur le

domaine des comtes de Montfort, mais ne donne qu'une liste incomplète des fiefs, ne s'attachant qu'à ceux démembrés de leur châtellenie naturelle ou situés sur la limite des deux parts.

Comme sœur aînée, Yoland prend d'abord hors part le château de Montfort, avec l'hommage, le ressort et la souveraineté sur la part de sa sœur. Puis on lui attribue : la ville, la prévôté et la châtellenie de Montfort; le château, la prévôté et la châtellenie de Saint-Léger; la prévôté de Méré; des prés, des cens, des étangs et des bois; enfin les fiefs qui suivent :

Le fief d'Espernon;

Le fief de Houdan;

Le fief de Gambais (1);

Les fiefs de Gazeran;

Le fief de Neuville-Jouxte-Gambais;

Le fief Messire Pierre Mesalant;

Le fief des deux chasses du Bois-Nivard et de Millemont;

Et tous les autres fiefs des chastellenies de Montfort et de Saint-Léger, excepté ceux baillés à nostre dite sœur qui sont déclarés en sa partie.

Jeanne reçoit pour sa part : le chastel, ville et chastellenie de Rochefort; la prévosté et les champarts de Sonchamp; la prévosté de Beynières, de la Selle et des Bordes, qui furent de la chastellenie de Saint-Léger; le Perray; li cens de Viels église; les Essarts et toutes les appartenances; lesquelles villes du Perray et des Essarts souloient estre de la chastellenie de Saint-Léger. Derechef les Feians et Haulterive lesquels furent de la chastellenie de Saint-Léger; derechef les fiefs qui ensuivent :

Le fief de Breteucourt;

Le fief d'Anneel (Auneau), et tous les autres fiefs appartenant à la chastellenie de Rochefort;

Le fief de la chasse de Boulchard que tient le conte de Dreux;

Le fief du seigneur de Ramboillet;

Le fief de Montorgueil;

(1) Chacun de ces trois fiefs représente à peu près les châtellenies du même nom, que nous avons vues dans les pièces antérieures.

Le fief que Monsieur de Neuville tient à Ramboillet;

Le fief de Guernonvilliers;

Le fief au Faulconnier à Ramboillet;

Le fief de Grossez près Ramboillet;

Le fief à Ancel de Saint-Rémy;

Lesquels fiefs furent en la chastellenie de Montfort.

Derechef les fiefs des Bréviaires et de Viels-Eglises que le sires de Laval tient;

Les fiefs de la Villeneuve, de Blaron, du Patis;

Le fief Monsieur Eude de Montmort;

Le fief Guinard de la Coudraie;

Le fief Monsieur Thibaut de Puysieux;

Le fief Guignancourt;

Le fief de l'Artoire, lesquels furent de la chastellenie de Saint-Léger.

IV.

Les trois ordres du comté de Montfort, en 1556.

Yolande de Dreux avait porté le comté de Montfort dans la famille de Bretagne qui le posséda deux siècles. Ce ne fut pas cependant sans quelques interruptions, le premier soin des rois de France à chaque guerre avec la Bretagne étant de mettre Montfort en leur main et même de le confisquer. C'est ainsi qu'il fut quelque temps possédé par Duguesclin. Le mariage d'Anne de Bretagne l'apporta à la France, et il fut réuni à la couronne, en 1532. Nous avons une description bien complète de ce qu'était ce comté au milieu du seizième siècle, par le procès-verbal de la rédaction qui fut faite, en 1556, de la coutume qui lui était propre.

La minute originale de ce procès-verbal, revêtue des signatures et munie des sceaux des trois commissaires du roi, chargés de cette rédaction, existe dans les archives de M. le duc de Luynes, à Paris. Il a été publié, en 1731, par Claude Thou-

rette, avocat du roi à Montfort et bailli de Rambouillet, à la suite de cette coutume et du commentaire qui avait joint son grand-père aussi nommé Claude Thourette. Mais il est assez difficile de faire une recherche dans ces noms entassés sans ordre et dont un assez grand nombre sont défigurés dans la minute originale comme dans l'imprimé. Il ne sera donc pas inutile de publier de nouveau, dans notre recueil, non le procès-verbal mais la liste des comparants, en y introduisant l'ordre alphabétique, et en y joignant un certain nombre de notes. Les unes seront prises dans divers recueils généalogiques, imprimés ou manuscrits, et en particulier dans les *Extraits de Duchesne*, à la Bibliothèque nationale, et dans le recueil manuscrit de Lainé, prieur de Mondonville, conservé sous le numéro 24,126 du fonds français; les autres nous seront fournies par un grand nombre d'actes isolés. Mais les renseignements les plus précis et les plus importants pour le sujet qui nous occupe proviennent des hommages originaux de la Cour des comptes, conservés aux Archives nationales. Ils forment par leur réunion d'énormes volumes cotés P 1, 2, 3, etc. Les hommages du comté de Montfort sont surtout dans les volumes P 7, 8, 15 et 16, auxquels nous renverrons en indiquant le numéro que l'acte porte dans le volume.

Le procès-verbal de la rédaction de la coutume du comté et bailliage de Montfort s'ouvre par les lettres patentes du roi Henri II, du 19 août 1556, nommant commissaires pour la rédaction des coutumes de Montfort, Etampes, Mantes, Meulan et quelques autres qui n'avaient pas été révisées, Christophe de Thou, président au Parlement; Barthélémy Faye et Gilles Boudin, conseillers (le 15 septembre Nicolas Viole fut substitué à ce dernier). En vertu de cette délégation, les trois commissaires, par lettres datées d'Etampes, le 22 septembre de la même année, ordonnèrent au bailli et aux autres officiers du roi, à Montfort, de faire assembler les trois ordres du bailliage. Ceux-ci, le 7 octobre, donnent assignation à comparaître à tous les sujets du bailliage, *le mardi treizième jour du présent mois*

d'octobre à dix heures du matin en l'auditoire dudit baillage audit Montfort, o intimation qu'ils y comparent ou non, nonobstant l'absence sera procédé à ladite homologation, ainsi que de raison.

Au jour dit, Jean de la Place, greffier du bailliage, après avoir donné lecture des pièces qui précèdent, fit l'appel nominal des personnes convoquées, marquant les comparants en personne ou par procureur et donnant défaut contre les autres. Plusieurs des comparants firent insérer au procès-verbal diverses réserves et protestations. Enfin les gens des trois Etats prêtèrent serment : *qu'en leurs consciences et loyautés, ils rapporteront les coutumes anciennes qu'ils ont vu garder es dits comté et baillage afin de les faire rédiger par écrit; aussi diront en leurs consciences ce qui est sujet à réformation pour le regard des coutumes qui semblent être dures ou déraisonables, pour, par l'avis des états, les abroger du tout, ou bien réformer et modérer pour le bien profit et utilité du pays.*

Le lendemain, 14 octobre, eut lieu la discussion des articles. Sur l'article 2, *En succession directe n'est du que la bouche et les mains* (c'est-à-dire que l'héritier direct n'a pas à payer de droits de succession pour son fief). Le procureur du roi a requis qu'il soit dit que pour le regard de la châtellenie de Neauphle-le-Châtel, l'on se réglera suivant la coutume du Vulquesin-le-François (le Vexin français); que ladite châtellenie de Neauphle est une acquisition séparée qui relevait antérieurement de la châtellenie de Meulan. Que de toute mort et mutation est dû rachat, ce qui a toujours été observé. A cette cause a requis que dudit article soit exceptée la châtellenie de Neauphle-le-Chastel. Mᵉ Mahéas, pour la duchesse de Valentinois; les seigneurs de Villiers Cul-de-Sac (Jean de Rouville), de Palaiseau (Esprit de Harville), pour sa portion de la Bretesche-Baucher, et le seigneur de la Grange (Philippe de Harville), ont soutenu que de père à fils n'est dû que la bouche et les mains, et ont requis que ledit article demeure sans exception. Mᵉˢ Hostellier et Beauvais, pour le seigneur de la Queue, ont dit que ce fief relève de

Neauphle-le-Châtel et en a fait ledit seigneur de la Queue foi et hommage au roi à cause dudit Neauphle ; qu'il a plusieurs fiefs relevant du roi, y assis et situés, et qui se gouvernent selon la coutume de Vulquesin-le-François. Et a fait pareil réquisitoire que le procureur du roi : Ouï l'opinion des trois Etats, a été ordonné que ledit article demeurera sans aucune exception. Dont le procureur du roi a protesté d'appeler, comme aussi le procureur de la duchesse d'Estouteville (comtesse de Montfort).

Les autres remarques sur divers articles n'ayant qu'un intérêt général, au point de vue du droit, nous donnerons de suite la liste des personnes convoquées sans distinction de celles qui comparurent en personne ou par procureur, ou de celles qui firent défaut.

I. — *Ordre du Clergé.*

1. Louis Guillard, évêque de Chartres, est convoqué comme évêque diocésain, et comme seigneur du Val-Garengis et du Tartre-Gaudran. Son procureur proteste que le Tartre-Gaudran est du bailliage de Chartres et se règle suivant les coutumes de ce bailliage.
2. Les doyen, chanoines et chapitre de Chartres, seigneurs de Droue et Emancé, disent que ces lieux sont assis au bailliage de Chartres et se règlent suivant la coutume dudit lieu. Le procureur du roi a fait protestations contraires et dit que lesdits lieux sont enclavés de toute part au comté de Montfort et sujets d'icelui (1).

3 et 4. Jacques de Monthelon, grand archidiacre de Chartres, et Jean Forget, archidiacre du Pincerais, font défaut.

5. Le cardinal de Châtillon (2), abbé de Saint-Benoit-sur-

(1) Ces deux localités sont comprises dans l'aveu de la châtellenie d'Epernon, rendu au roi, en 1497, par Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme.

(2) Odet de Coligny, frère de l'amiral, dit le cardinal de Chatillon, fut archevêque de Toulouse, évêque de Beauvais, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, de Ferrières, de Saint-Benoît-sur-Loire et des Vaux-de-Cernay, devint par la suite huguenot, se maria et mourut en 1571 (Moréri).

Loire, est convoqué pour la seigneurie de Sonchamp que son procureur soutient être du bailliage d'Orléans. La solution de cette question est remise à la décision du prochain parlement.

6. Le même, comme abbé de Grantchamp, et les religieux, prieur et couvent dudit lieu, représentés par frère Antoine Gilbert, prieur claustral, et Blaise Noel, religieux et curé de Grantchamp, assistés de Me Antoine Beauvois, leur procureur.

7. Charles Boucher, abbé de Saint-Magloire, de Paris, pour les seigneuries de Méré, le Lieutel, Saint-Magloire, près Epernon, et autres assises audit comté.

Pour lesdits religieux, abbé et couvent de Saint-Magloire, ledit abbé en personne a dit et remontré que combien que lesdites seigneuries fussent assises audit comté, elles se règlent suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris, où leurs appellations ont toujours ressorti. Et par ledit procureur du roi a été dit que lesdites seigneuries n'ont été appelées à l'homologation des coutumes de la vicomté de Paris, et doivent être gouvernées selon les coutumes dudit comté, et leurs appellations ressortir devant le bailli dudit Montfort et Saint-Léger. Sur quoi a été ordonné qu'à l'avenir elles se gouverneront suivant les coutumes du comté et bailliage de Montfort.

8. Etienne de Brézé, abbé commendataire, et les religieux de l'abbaye de Coulomb, pour les seigneuries de la Noue (1), de Houdreville, près Gas (2), et autres audit comté.

9. Mathurin de Harville, abbé de Clairefontaine.

10. Michel Bayard, abbé de Saint-Jean-en-Vallée-lès-Chartres.

11. Le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, convoqué à raison de la châtellenie de Trappes et de Beaurin, fit dé-

(1) A Grosrouvres.

(2) En 1627 et 1660, Nic. d'Elbée est seigneur de Houdreville (*Archives d'Eure-et-Loir* B. 2052).

faut et avec raison, cette châtellenie ne relevant pas du comté de Montfort.

12. L'abbé de Saint-Père de Chartres, pour la seigneurie de Saint-Lucien, près d'Epernon, et autres terres.

13. Gibert Filhol, abbé, et le couvent de Neaufle-les-Viels. Disent que l'abbaye ne fut oncques du baillage de Montfort, ains de la vicomté de Paris pour la justice, élection, fief et coutume. Le procureur du roi a répondu que lesdits religieux ont été fondés par les comtes dudit Montfort (1) et enclavés audit comté, et que si défunt frère Jean Lhomme, abbé de Neaufle, a été présent à la rédaction de la coutume de Paris, c'était comme abbé de Saint-Germain-des-Prés. Un nommé de Hambye était alors abbé de Neaufle.

14. Le cardinal de Meudon (2), abbé des Vaux-de-Cernay, et le couvent, pour l'abbaye et les seigneuries de Prouvellus, Greffiès, Ile-Saint-Benoit, Grande et Petite-Hogue, les Ebisoirs, Saint-Robert et la Tuilerie.

15. Les religieux de Nostre-Dame de la Rousche-Lévitz, pour cette abbaye et la Petite-Rousche, près la Selle (3).

16. Pierre de Fauville, abbé de Joyenval, pour les seigneuries d'Andelu et de la Malemaison (4).

(1) L'assertion est inexacte. D'abord dépendance de l'abbaye de Saint-Mesmin d'Orléans, le monastère de Neauphle fut érigé en abbaye, par Philippe Ier, en 1078. Les seigneurs de Montfort ne figurent parmi les bienfaiteurs de l'abbaye que sur la fin du treizième siècle.

(2) Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, mort en 1559. Voir, pour cet abbé et pour les possessions de l'abbaye des Vaux-de-Cernay, le *Cartulaire* publié par MM. Merlet et Moutié, aux frais du feu duc de Luynes.

(3) Voir, pour l'abbaye de la Roche, fondée, en 1196, par Gui de Lévis, le *Cartulaire* accompagné de notes et d'une notice historique qu'a publié, en 1862, notre président, M. A. Moutié.

(4) L'abbaye de Joyenval, près Chambourcy, fut fondée, en 1221, par Barthélémi de Roie, chambrier de France, et Pétronille de Montfort, son épouse. A la consécration de l'église, par Gautier, évêque de Chartres, le 16 juin 1224, Amaury V, comte de Montfort, frère de Pétronille, donna au nouveau monastère 200 arpents de bois et de friches

17. L'abbesse de Saint-Corentin, près Septeuil, pour son abbaye.
18. Me Hurault, abbé de Breuil-Benoit, pour la seigneurie de la Couarde (1).
19. L'abbé de Josaphat-lèz-Chartres, pour la seigneurie d'Aulmoy (Osmoy, canton de Houdan).
20. L'abbesse de Saint-Rémi-des-Landes, pour son abbaye (2).
21. L'abbesse de Saint-Sauveur-d'Evreux, pour une terre à Orvilliers.
22. L'abbesse de la Virginité, près Vendôme, pour terres à Lenainville et Malassis.
23. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris, pour la seigneurie de Saint-Hilaire, à Orgerus (3).
24. Le chapitre de Notre-Dame-de-Pacy, pour fiefs à Tiverval et à Grignon.
25. Les religieuses, prieure et couvent de Notre-Dame-de-Haute-Bruyère, à cause dudit prieuré, seigneuries et dépendances d'icelui assises audit comté (4).
26. Le chapitre de Notre-Dame-de-Cléry, pour la seigneurie de Mainguerin-Dimancheville.

dans la forêt Yveline, dont la mise en culture forma le domaine de la Malmaison, près de l'étang de Hollande. Celui d'Andelu leur fut vendu, en novembre 1238, par Guillaume d'Andelu et Emmeline, son épouse (Fonds de Joyenval, aux *Archives de Seine-et-Oise*).

(1) A Grosrouvres.

(2) Petite abbaye fort pauvre, dont il reste à peine des traces, commune de Clairefontaine.

(3) Nous n'avons pu découvrir l'origine de cette possession du monastère Saint-Martin-des-Champs, mais au commencement du douzième siècle, Amaury III, seigneur de Montfort, leur avait donné le domaine de la Couperie, commune de Beynes, à la prière de son gendre, Hugues de Crécy, devenu moine de Cluny, pour expier l'assassinat de Milon de Bray. Amaury avait ajouté le bois du Plessis avec les terres attenantes et la permission d'y bâtir un hameau, mais en se réservant les corvées dues par les serfs et le service militaire dû par le fief (*Arch. nat.* S 1343, no 18).

(4) De l'ordre de Fontevrault fondé, vers 1115, par Bertrade de Montfort et son frère Amaury III.

27. Le chapitre du Bois-de-Vincennes, pour la seigneurie des Prés, à Boissi-sans-Avoir.
28. Le chapitre de Saint-Cloud, pour la seigneurie de Soupplainville.
29. Les frères et sœurs administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de Paris, à cause du fief des Murs et autres seigneuries à Elleville.
30. Nicolas de Feugeroles, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Prunay-le-Temple.
31. Frère Nicole de Saint-Ouen, abbé de Montebourg, prieur de Saint-Laurent-de-Montfort, curé de Beynes, pour son dit prieuré de Saint-Laurent-de-Montfort (1).
32. Les religieux, prieur et couvent de Saint-Thomas-d'Epernon, à cause de leur dit prieuré et autres terres assises audit comté (2).
33. Maître Charles d'Angennes, prieur commendataire de Basainville, a réclamé que son prieuré est du ressort et coutume de la vicomté de Paris. Mais comme il n'avait pas été appelé à la rédaction de la coutume de Paris, et que son

(1) Ce prieuré, construit dans le château de Montfort, avait été commencé en même temps que l'église paroissiale de Saint-Pierre, située dans le bourg, par Amaury I, seigneur de Montfort, et terminé par son fils, Simon I. Celui-ci soumit le prieuré à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, et fit confirmer ce don, en 1072, par le roi Philippe I. Les biens de ce prieuré, distincts de ceux de l'abbaye, situés à Montfort, à Méré et aux environs, s'accrurent par les largesses des seigneurs de Montfort et celles de leurs vassaux. Il reste quelques faibles débris de l'église primitive détruite au commencement du siècle.

(2) Fondé par Amaury I, dans sa châtellenie d'Epernon en même temps qu'il construisait le prieuré de Saint-Laurent, dans sa châtellenie de Montfort. Ayant trouvé dans la succession de ses ancêtres le petit monastère de la Trinité de Séincourt, situé dans la paroisse de Hanches, au pied du château d'Epernon, il le donna, en 1052, à l'abbaye de Marmoutier, avec les églises paroissiales qui en dépendaient : Rambouillet, Gazeran, Hermeray, Lormaye, près Nogent, et Prouais. Les moines de Marmoutier ajoutèrent à l'ancienne église un vaste chœur du onzième siècle avec un bas côté circulaire et trois absides rayonnantes. Ces belles ruines viennent d'être démolies pour en vendre les pierres.

prieuré enclavé dans le bailliage de Montfort a été doté par les comtes et comtesses dudit Montfort, a été ordonné qu'à l'avenir ledit lieu de Basainville et dépendances se gouverneront selon la coutume de Montfort (1).

34. Me Claude Fumée, prieur de Saint-Nicolas-d'Auneau (2).
35. Denis de la Porte, prieur de Saint-Jean-de-Houdan (3).
36. Le prieur d'Aulmoy (Osmoy).
37. Le prieur de Saint-Espoing-d'Ablis.
38. Le prieur de Saint-Arnoult-en-Iveline (4).
39. Le prieur de Mondonville-la-Saint-Jean.
40. Le prieur de Notre-Dame-de-Plaisir.
41. Le prieur d'Ivette (5).
42. Le prieur des Moulineaux (6).
43. Le prieur de Saint-Martin-de-Brétheucourt (7).
44. Le prieur de Houel (8).
45 à 58. Les maîtres-administrateurs des Hôtels-Dieu de Montfort, Ablis, Auneau, Houdan, Neaufle et Saint-Arnoult, et

(1) Le prieuré Saint-Georges de Basainville, dépendant de l'abbaye de Marmoutier, fut fondé, en 1064, par Geoffroy de Gomets, vassal de Milon, seigneur de Chevreuse; il lui donna, outre l'église de Basainville et celle de Béconcelles ou Orgerus, trois prébendes à Versailles, avec ses droits sur le cimetière de cette ville, et la dîme d'une coutume qu'il percevait à Mantes. Ce Geoffroy de Gomets me paraît avoir été la tige des seigneurs de Neaufle-le-Château.

(2) Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Bonneval.

(3) Prieuré dépendant de l'abbaye de Coulomb, fondé, en 1105, par Amaury III de Montfort.

(4) Voir ci-devant la notice de M. Morize sur ce prieuré.

(5) Prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés.

(6) De l'ordre de Grandmont. M Moutié a publié, en 1846, le *Cartulaire des Moulineaux*, accompagné d'une notice sur ce monastère et sur le château de Poigny, qui lui a succédé.

(7) Ce prieuré fut fondé, vers 1104, par Gui le Rouge, comte de Rochefort, et soumis par lui à l'abbaye de Marmoutier. Les seigneurs de Montfort, les seigneurs de Brétheucourt, de la même famille, et les seigneurs d'Auneau, furent ses principaux bienfaiteurs.

(8) Le prieuré Saint-Jean de Houel, à Bourdonné.

des maladreries de Montfort (1), Ablis, Basainville, Garencières, Houdan, Saint-Arnoult, le Petit-Sainville et Saint-Lubin-de-la-Haye.

59 et 60. Les chapelains de la Madeleine et de Saint-Jacques-de-Brétheucourt.

61 à 64. Les chapelains de Morainville, de Noire-Epinay et de Saint-Rémi-d'Ablis.

65 à 194. Cent trente curés dont nous verrons les paroisses à l'article du tiers-état.

II. — *Ordre de la Noblesse.*

1. La duchesse d'Estouteville, comme tutrice de dame Marie, sa fille, comtesse usufruitière dudit Montfort (2).
2. Et encore ladite dame en son nom, comme dame en partie

(1) La maladrerie de Saint-Blaise était dans la paroisse de Méré.

(2) Adrienne d'Estouteville, vicomtesse de Roncheville, baronne de Cleuville et de Briquebec, fille de Jean III, seigneur d'Estouteville, née en 1512, épousa, le 9 février 1534, François de Bourbon, comte de Saint-Pol, qui fut créé duc d'Estouteville. En 1537, François I lui donna le comté de Montfort en dédommagement de celui de Saint-Pol conquis par l'empereur. Il mourut le 1er septembre 1545, laissant un fils mineur, mort l'année suivante, et Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville. comtesse de Montfort, etc. Adrienne d'Estouteville fit son testament le 15 décembre 1560, mourut peu après à Trie, et fut enterrée dans l'abbaye de Vallemont, comme son mari et ses enfants. Marie de Bourbon, née le 30 mai 1539, épousa : 1° le 14 juin 1557, Jean de Bourbon, comte d'Enghien et de Soissons, tué le 20 août suivant, à la bataille de Saint-Quentin ; 2° le 20 octobre 1560, François de Clèves, duc de Nevers, avec l'autorisation duquel, le 8 août 1561, elle fit hommage à Catherine de Médicis, comtesse de Montfort, pour la terre et seigneurie de Rochefort et le fief et la Vieille Cour d'Auneau, fief séparé de la seigneurie dudit Auneau (*Hommage original*, P. XVII, n° 123); Henri II avait en effet repris Montfort pour le donner à sa femme, Catherine de Médicis ; 3° après la mort, sans enfants, du duc de Nevers, à la bataille de Dreux, 15 janvier 1563, Marie de Bourbon se remaria la même année à Léonor d'Orléans, duc de Longueville, dont elle eut plusieurs enfants. Elle mourut le 7 avril 1601.

de la baronnie de Rochefort, Auneau, Aunay, Voise et leurs dépendances (1).

3. Le roi de Navarre, à cause de sa baronnie d'Espernon, représenté par M^tre^ Nicolas Bobusse, son bailli, et Estienne Chavannes, son procureur audit Espernon (2).

(1) Nous avons vu plus haut, qu'en 1317, à la mort de Béatrix de Montfort, Rochefort avait composé la part de Jeanne, comtesse de Roucy. Elle en laissa un tiers à sa fille, Béatrix de Roucy, mariée à Amaury III, seigneur de Craon. Cette partie, dite le fief de Craon, relevait du châtelet de Paris, tandis que les deux autres tiers relevaient de Montfort. Jean de Craon en fit hommage au roi, le 19 décembre 1383 (*Hommage original*, P. XVI, 6). Il mourut sans enfants, en 1415, et Marguerite, dame d'Auneau, sans doute sa parente, apporta à son mari, Bureau de la Rivière, ce tiers de Rochefort avec la châtellenie d'Auneau. Celle-ci qui avait pour seigneurs, au douzième siècle, une branche cadette de la famille de Gallardon, relevait, au moins en partie de Rochefort. Clémence d'Auneau, tutrice de son fils Gui, figure dans le *Scriptum feodorum de Monteforti* comme dame d'Auneau, dont relevaient dix-huit fiefs, dont Aunay et Voise.

Perette de la Rivière, restée seule de sa famille, en 1446, épousa Gui VI, seigneur de la Rocheguyon, dont la petite-fille, Marie, dame de la Rocheguyon, fit hommage au roi pour un tiers de Rochefort, la châtellenie d'Auneau, la terre d'Adonville, etc. : 1° le 21 janvier 1463, avec son premier mari, Michel d'Estouteville; 2° comme veuve, le 8 avril 1471 ; et le 23 juillet de la même année, avec son second mari, Bertin de Silly (P. XVI, 110, 118, 120). Le 18 juillet 1498, Bertin de Silly renouvelle l'hommage du tiers de Rochefort, mais le 4 février suivant, son fils, Jacques de Silly, fait hommage de la totalité de Rochefort, un tiers relevant du châtelet de Paris, et les deux autres tiers du comté de Montfort (P. VII, 123).

Cependant quelques portions de la châtellenie de Rochefort étaient restées dans la famille d'Estouteville. Outre la part d'Adrienne, mentionnée ci-dessus, deux autres avaient été données en dot à deux filles de Marie de la Rocheguyon : Jeanne, dont le fils, Louis des Barres, fit hommage à sa mort, le 10 décembre 1516, pour un sixième d'Auneau; et Catherine, mère de Jean d'Epinay, que nous retrouverons au n° 63 comme seigneur en partie de Rochefort, Auneau, Aunay et Voise.

(2) Laure de Montfort, dame d'Epernon, épousa Ferrand de Ponthieu ou de Castille, fils de Ferdinand III, roi de Castille, et de Jeanne, comtesse de Ponthieu. A sa mort, en 1270, elle laissa cette seigneurie à son fils Jean I, comte d'Aumale, dont le fils, Jean II, laissa deux filles, Blanche, comtesse d'Aumale, et Jeanne, dame d'Epernon. Celle-ci épousa

4. Jean d'Adonville le Jeune, pour un fief assis aux faubourgs d'Epernon (1).
5. Le seigneur d'Allainville.
6. Jean Allego, seigneur de Boiteaux, Mote et la Mandreuse (2).
7. Jean d'Alnois, seigneur de Thoiry,
8. Gui d'Alnois, pour Marcilly et Favières en partie.
9. Messire Jacques d'Angennes, chevalier, seigneur châtelain des Essarts, Rambouillet, le Perray, Vieils-Eglises, les Bréviaires, Besnières, l'Epinay, Briquesac, la Vallée Alais, Montmort, Biennonsvienne, les Feuillardeaux, Vaujoyeuse, Malassize, Baudricourt, les Châteillers et Orcemont.

N'entend comparaître comme seigneur de Poigny, et d'Auffargis, parce qu'il tient ces terres du roi à cause de son châtelet de Paris, et que les appellations des juges de ces seigneuries ressortissent par-devant le prévôt de Paris. Le procureur du roi a dit que lesdites seigneuries sont enclavées de toutes parts en dedans dudit bailliage. Sur quoi a été ordonné que lesdites seigneuries se gouverneront dores en avant suivant les coutumes dudit bailliage de Montfort (3).

Jean VI, de Vendôme, dont la fille, Catherine, porta Vendôme et Epernon dans la maison de Bourbon, par son mariage avec le comte de la Marche, le 28 septembre 1364. Marie de Luxembourg, restée veuve de François de Bourbon, comte de Vendôme, rendit aveu au roi pour la châtellenie d'Epernon, le 21 avril 1497. Une copie de cet aveu volumineux et très-détaillé existe aux archives du domaine à Rambouillet. Le roi de Navarre, dont les procureurs figurent ici, était Antoine de Bourbon, père de Henri IV.

(1) Ce fief qui venait à Gilles d'Adonville par sa femme, fille de feu Pierre Mallevie, est décrit tout au long dans l'aveu d'Epernon, de 1497.

(2) Le 6 septembre 1536, Jean Allego de Sobremont, écuyer, fait hommage au roi pour le fief de la Mandreuse, relevant de Montfort (P. VII, 266). Le 30 juin 1564, Miles Haligre fait hommage au roi pour le même fief, à cause de Jeanne Allego, sa femme. Ce fief est dans la commune de Grosrouvres (P. XV, 304). Il le renouvelle, le 8 février 1567, à Catherine de Médicis, comtesse de Montfort (P. XVII, 331).

(3) Nous avons vu ci-dessus, p. 102, dans la notice de M. Moutié, sur

Pour le même, seigneur de Rambouillet, a été dit que les fiefs de Joinvilliers, de Beauvais, de la Haute-Maison et de la Rue de Maintenon sont du bailliage de Chartres. Le procureur du roi a soutenu le contraire (1).

10. Le seigneur d'Ardenay, François et Louis de Chartres, et Nicolas le Maréchal, pour leur seigneurie de Bœssez.
11. Le seigneur de l'Artoire.
12. Guillaume Aubry, seigneur de la Fontaine.
13. Claude d'Auvergne, bourgeois de Paris, seigneur de Bussy.
14. Le seigneur de Bailleau.
15. La veuve et les héritiers de François de Bandeville, seigneur de Villiers-les-Aoudets.
16. Le seigneur du Barillet (2).
17. François de la Barre, seigneur de Groslu.
18. Jean Barthomier, écuyer, comme seigneur d'Olivet, Nigelles, Ponthéan, la Perruche, Dannemarie, Ollainville, Recoin-les-Caves, représenté par M[tre] Jean Barthomier, conseiller au Parlement, son fils aîné (3).

Saint-Léger, que lorsque Philippe-Auguste donna la châtellenie de Saint-Léger à la famille de Montfort, il en retrancha l'hommage des fiefs de Poigny et d'Auffargis.

(1) Ces fiefs sont compris dans l'aveu d'Epernon, de 1497.

(2) Fief de la châtellenie de Gambais.

(3) En 1492, Pierre Barthomier fait hommage au roi pour la terre de la Haye, mouvant de la seigneurie de la Herse au comté de Montfort. Le 16 décembre 1494, il lui en fait un autre pour son hôtel de Buc et le village de Grignon, tenant ledit Buc, tenu de Neauphle-le-Château, au comté de Montfort; et le même jour, un troisième pour Dannemarie, Ollainville, Manigalle, et la dîme des Clouseaux, mouvants du château de Houdan, et pour son château d'Olivet et un fief à Feucherolles, tenus du château de Gambais au comté de Montfort, enfin un quatrième, le 13 novembre 1595, pour un fief au Boulay de Gambais, acquis de Jean de Garancières, seigneur de Pavisson. Son fils, du même nom, fait hommage, en 1499, et de plus, en 1502, pour Recoin et les Poussineaux, tenus de la châtellenie de Gambais (P. VII, 225, 226, 227, 233, 239 et 241). Un *Vidimus* pour l'abbaye de Grandchamp nous apprend que Jean Barthomier était bailli de Montfort, en 1541. Le 20 juin 1542, succédant à son père Pierre, il fait hommage au roi pour la moitié de la place forte d'Olivet et des fiefs de Feucherolles, Poussineaux, Recoin, la

Il proteste contre le titre de seigneur d'Eglancourt, pris par Claude Grenet (V. n° 82).

19. Adrienne de Bazaincourt, veuve de Nicolas de Chardon, pour la Tour de Richebourg.
20. Le seigneur de Beauchesne (1).
21. Claude de Beaulne, dame de la reine, pour la châtellenie de Septeuil (2).
22. Nicolas Le Bel, receveur du comté, pour partie de Maison-Rouge, à Méré.

Maison du Bois, Fief Dillon, et Mairie du Boulay en la châtellenie de Gambais, et la moitié de Dannemarie et Ollainville au comté de Montfort (P XV, 285). L'autre moitié devait appartenir à Jacques Barthomier, bailli de Montfort, mort en 1565, dont nous avons parlé, page 262, à l'occasion de l'éloge qu'en fait Claude Habet. Les deux fils de Jean Barthomier, Pierre, seigneur de Crécy, et Jean, font hommage de sa succession, le 11 janvier 1567 (P. XVII, 329).

(1) Fief de la châtellenie d'Epernon, commune de Pronais.

(2 La châtellenie de Septeuil paraît avoir été importante au onzième siècle. En 1123, Nivard de Septeuil confirme le don que son père Eudes avait fait au prieuré Saint-Laurent de Montfort de la moitié de la dîme et de l'église de Galluis; de la moitié de la dîme et de l'église de Boissy, et de l'église d'Autouillet avec la moitié de la dîme, du consentement de Waston, dans le fief duquel se trouvaient ces dîmes et ces églises. Amaury III, seigneur de Montfort et comte d'Evreux, approuve cet acte et y fait apposer son sceau. L'année suivante, il approuve également le don de la moitié de l'église de Bazoches, fait par le même, au même prieuré, du consentement du seigneur de ce fief, Simon, fils de Vaucher, et de ses fils Milon et Theudon (Petit cartulaire de saint Magloire. *Archives nationales*, LL. 168, fol. 16 et 39).

Le premier article du *Scriptum feodorum de Monteforti* est ainsi conçu : « Guillelmus sine-censu est homo ligius, domini comitis de domo « sua de Buxiaco et de domo suâ de Septolia, et de domo Nemoris Ni- « vardi, et de garda terre sue. Chassam ad grossum animal in nemore « Nivardi, salvâ chassâ Domini Comitis, tenet de domino Comite ; et « clausuram castelli ; et de hoc debet tres menses custodie apud Mon- « temfortem. » Dans les hommages de 1283, Robert Sans-Avoir se contente d'assurer ses deux maisons à la comtesse.

Le 10 mars 1345, Jean de Perray fait hommage à Amaury de Maintenon de la châtellenie de Septeuil avec une dizaine d'arrière-fiefs (Livre velu de Chevreuse, fol. 147, *Arch. du château du Tremblay*). En 1373. Amaury de Maintenon porte à Pierre, seigneur de Chevreuse, pour son

23. Florent du Bellay, écuyer, l'un des cent gentilhommes de la maison du roi, seigneur en partie de Mareil-le-Guyon, le Pontel et le Houlet (1).

24. François du Bellay, comme curateur de Jeanne de la Motte, pour la seigneurie de Longchêne et partie du moulin des Echelettes.

château de Chevreuse. l'hommage de quatre fiefs sous une seule foi : 1° Guillaume Morhier tient de lui la Malmaison du Bois Nivard, près Montfort, avec 290 arpents de bois ; — 2° Tassette de Maintenon ou de la Queue en tient 50 arpents, au même lieu ; — 3° Simon de Maintenon, seigneur de la Queue, tient un fief à Boissy dont relèvent cinq vassaux : les hoirs Robert de la Queue, les hoirs Guillaume du Maine, Jean de Vilette, Robinet de Mesnillot et Jean de Sabrevois ; — 4° Guillaume d'Aubeuf tient, à cause de sa femme, le château de Septeuil avec toute justice, et sept vassaux avec plusieurs arrière-vassaux (*Ibidem*, fol. 62).

Nous n'avons pu savoir si le seigneur de Chevreuse reportait au comte de Montfort l'hommage du seigneur de Maintenon, ni comment Septeuil devint un fief direct de Montfort. Voici, d'après M. Armand Cassan, la liste de ses seigneurs après Guillaume d'Aubeuf : 1449, Catherine d'Aubeuf; 1459, Jean Lhomet; 1476, Philippe de Fleurigny ; 1550, Renaud de Beaune; 1550, Claude de Beaune, dame d'honneur de Catherine de Médicis; 1559, D[lle] Viole ; 1582, Olivier de Halgœt; 1683, Claude Robert ; 1741, Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu. M. Tourteau l'achète en 1776, dont les Tourteau, comtes de Septeuil.

(1) En 1283, Jean de Mareil était homme lige de la comtesse de Montfort. Mais en dehors de ce fief principal il y en avait d'autres à Mareil, mouvants de Chevreuse. En 1371, Adam d'Ecrônes, chevalier, seigneur d'Oisonville, tient à Mareil, en face de l'hôtel de Jean, seigneur de Mareil, un fief valant dix livres et un vasseur nommé Jean de Vergy (*Arch. du château du Tremblay*). Après cette première famille, Mareil fut partagé et passa par un grand nombre de mains. Nous verrons, au n° 177, que Jean du Tillet se dit seigneur de Mareil en partie. Le 13 mars 1498, M[tre] Christophe de Carmonne fait hommage au roi pour Mareil-le-Guyon, mouvant de Montfort. Le 5 septembre 1523, M[tre] Arnaud Lhuillier, conseiller au parlement, fils aîné de Jean Lhuillier et de Jeanne de Nanterre, fait hommage pour un quart de cette seigneurie ; et le 20 novembre 1525, Guï du Belloy, seigneur d'Aunis, fait hommage pour les trois quarts. Le 4 septembre 1528, Hélène de Sauvage, veuve de Charles de Pothier, chevalier, maître des requêtes, fait hommage pour un huitième. En 1552, Florent du Belloy succéda à Jeanne de Carmonne, sa mère (P. VII, 232, 248, 250, 252 ; P. XV, 217). Le 24 décembre 1569, Anette Ligay, veuve de Florent du Bellay, fait hom-

25. Michel Bichot, pour partie du Bois-de-Fourches (1).
26. Le seigneur du Bœuf-Couronné (2).
27. Claude du Bois, huissier, sergent à cheval, pour le fief du Tartre, à Aunay-sous-Auneau (3).
28. La veuve et les héritiers de François Boislève, pour les fiefs du Petit-Loreau et de l'Orme-Coupé.
29. Claude de Bombelles, pour le fief de la Boissière, à Aunay-sous-Auneau.
30. Jean Bonien, écuyer, seigneur de Claquin, à la Hauteville (4).
31. Philippe de Boulehard, pour le fief du Chêne (5).

mage à Gui du Hamel, seigneur du Tronchet, à Basoches, pour le fief de Montphelippe (*Arch. du Tremblay*). En 1611, Charles de Meneau, écuyer, seigneur de Villiers-Cul-de-Sac, Vy et Chateron, achète Mareil à René de Mailly, seigneur de Menneville. En 1627, son fils, Pomponne de Meneau, lui succède (Titres Le Boistel). Cette terre était, au dix-huitième siècle, à M. de la Galaisière, dont elle est passée par succession à Mme Lepelletier d'Aunay, à Mme Séguier, à Mme la marquise d'Avaray.

(1) Cf. nº 82. La succession de Michel Bichot fut réglée par un acte de 1573 (*Archives d'Eure-et-Loir*, B, 110).

(2) Le Bœuf-Couronné est une auberge de la commune de Basainville, sur la grande route de Bretagne.

(3) Le 28 février 1446, Perette de la Rivière, dame de la Rocheguyon, fait hommage au roi de diverses terres, après la mort de son frère Charles, et entre autres de la seigneurie du Tartre à Aunay-lez-Auneel, mouvant de Nogent-le-Roi (P. XVI, 79).

(4) Le 15 novembre 1502, Dlle Guionne de Moustiers, veuve de Jean de Bonfin, fait hommage au roi pour le fief de Claqin, à la Hauteville, autrement Charmoie, relevant de Gambais au comté de Montfort (P. VII, 239).

(5) En 1554, partage de la succession de Louis Boulehart, fils aîné de Jean, entre ses frères Guillaume, Jacques, Jean et Charles ; ces deux derniers sous la garde de leur mère, Marie de Brichanteau. En 1586, Jacques de Boulehart, seigneur du Chêne, du Plateau, du Houx et de la Vallée Jaunet, laisse pour héritiers : Jean, écuyer, Marguerite, femme de Jean Gallot, Etiennette, mariée à Robert de Gillin, seigneur de Boisguille, et Daniel de Boulehart. Jean de Gallot, seigneur de Bouglainval, rendit aveu à Nicolas de Morelay, contrôleur de l'artillerie, pour le fief du Chêne, arrivé à sa femme Marguerite, par la mort de Jacques Boulehart, son frère (*Bibl. nat.* Extraits de Duchesne, t. LIV, p. 672).

32. Marie de Brichanteau, veuve de Jean Boulehart, dame du Chêne, en partie.
33. Thibaut Le Bourrelier, pour le fief des Audrains, à Aunay-sous-Auneau.
34. Pierre de Boutervilliers, écuyer, pour le fief des Vaux-Rousseaux, à Grosrouvres (1).
35. Le seigneur des Brosses.
36. Messire Antoine de Canion, chevalier, châtelain d'Orgerus et seigneur de Tacoignières, se fait représenter par messire Gaspard de Canion, chevalier, son fils aîné (2).
37. Jacques Chambort, pour un fief à Saulx.
38. Le seigneur de Champagne.
39. François de Champgiraud, écuyer, pour un fief à Morainville.
40. Le seigneur de la Chapelle de Villiers.
41. Marie Chantault, pour les fiefs du Rocher (3), Maroles (4) et Hartonville.

(1) La famille de Boutervilliers, qui fit, au treizième siècle, des dons à l'abbaye de Murigny, tire son nom d'un fief de la châtellenie d'Etampes. En 1306, Jean de Boutervilliers était seigneur des Essartons, près Montfort. En 1341, il reçut en cette qualité l'hommage de Robert Mignon, seigneur du Tremblay, pour un fief aux Menuls. Le 7 octobre 1363, Simon de Boutervilliers, seigneur des Essartons, reçoit de Michel Mignon 5 francs d'or pour le rachat de ce fief (*Arch. du château du Tremblay*. Cartulaire de R. Mignon, fol. 103, etc.). En 1379, Sidonie et Claudine de Boutervilliers vendent à Christophe du Refuge, seigneur des Menuls, leur fief des Vaux, à Grosrouvres, tenu de l'abbaye de Neaufle-le-Vieux (*Arch. du château des Menuls*).

(2) Le 19 février 1523, Antoine de Canion ou Canjon, écuyer, fait hommage au roi pour la seigneurie des Orgerus, au comté de Montfort; et en 1530, pour le fief de Boutefief, en la seigneurie des Orgerus. Gaspard, son fils, lui succède le 14 juillet 1559 (P. VII, nos 246, 259; P. XV, 297). Il dut mourir sans postérité, puisque sa sœur Louise est dite dame des Orgereux; mariée à Louis de la Fontaine, seigneur de Vaux-sous-Meulan, elle fut mère de Denise de La Fontaine mariée, en 1594, à Louis de Saint-Simon, père du premier duc de ce nom (Lainé, *Arch. de la noblesse*, art. Vion).

(3) Bertrand Aufray était seigneur du Rocher, mouvant d'Epernon, en 1525 (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B 107).

(4) En 1573, Jacques Acarie était seigneur de Maroles, en la châtellenie d'Epernon (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B 112).

42. Jeanne Charigault, veuve de Jacques de Ligneris, dame de Bailly (1).

43. Le seigneur du fief de la Charmoie (2).

44. Anne de Châteauchâlons, veuve de René de Marolles, chevalier, lieutenant des Suisses de la garde du roi, pour la seigneurie de Longorme.

45. Le seigneur des Châteillers.

46. Le seigneur de Chatonville.

47. Le seigneur de Chaumusson.

48. Marin Chevalier, écuyer, seigneur de Ronumangion.

49. Jean Chevillard, prêtre, pour le fief de la Cour-des-Prés et la seigneurie du Coudray-Hellouin (3).

50. Jean de Clamorgan, écuyer, pour Favières en partie (4).

51. Thomas de Cléry, écuyer.

52. Jacques de Cochefilet, seigneur de Vaverclas, pour fiefs à Ablis et à Garancières, en Beauce.

53. Jean Le Cocq, chanoine de Paris, pour la seigneurie de Corbeville (5).

(1) Voir la notice de M. Maquet, p. 139, sur Noisy-en-Cruye, dans laquelle il est souvent question de Bailly. Jeanne de Chaligaut, dame d'Ecrônes, Etioles et Bailly, en la comté de Montfort, était fille de Claude de Chaligaud, seigneur d'Ecrônes, fils de Charles, seigneur de Roy, et de Charlotte de Chanteprime, sœur de la femme de Pierre Lescot; sa mère, Catherine de Saint-Benoît, dame de Bailly, était fille de Simon de Saint-Benoît, seigneur de Bailly, et de Jeanne Auger. Son mari, Jacques de Ligneris, né en 1502, était fils de René des Ligneris et de Jeanne de Champrond, et petit-fils de Michel des Ligneris et de Claude de Cardonne, nièce du vice-roi de Naples. Il descendait d'Etienne des Ligneris, baron de Morainville, près Etampes, qui vivait en 1184 et avait épousé Henriette de Lestendart, fille du baron de Beine (Duchesne, t. LVIII, p. 138).

(2) Maintenant la Hauteville.

(3) Fiefs de la châtellenie de Houdan.

(4) Conférez le n° 8.

(5) Le 4 janvier 1602, Jacques Le Cocq, fils de Thomas, fait hommage au roi pour Corbeville, au comté de Montfort (P. XV n° 310). Jean Le Cocq, seigneur de Corbeville, Elleville et les Porcherons, conseiller au parlement de Paris, en 1625, fait marquis de Goupillières, en 1678,

54. Perrette le Cogneux, veuve de Jean Auger, procureur au parlement, pour Launay, à Mittainville.

55. Henri le Cointe, écuyer, pour Aubeville, Houdebout et Cotereau.

56. Denis Colin, bourgeois de Montfort, pour la seigneurie du Bois-Epicier (1).

57. Anne de Connan, veuve de Michel de Champrond, auditeur des comptes, pour les seigneuries de Hanches, la Tourneuve et Vinerville (2).

mort en 1683, eut, d'Anne de Broé, Jean-François Le Cocq, seigneur de Corbeville, qui, le 31 octobre 1685, afferma pour 150 livres la moitié du péage d'Elleville, qu'il partageait avec le comte de Montfort.

(1) On lit dans le *Scriptum feodorum de Monteforti* : « Espechel est « homo ligius domini comitis, et tenet quidquid habet apud Flexanvil- « lam et debet unum mensem custodie; » et dans les hommages de 1283, Renaut Espichel, homme lige. Le Bois-l'Epicier, qui doit sans doute son nom à cette famille, était un des fiefs de Houdan. Le 25 novembre 1719, Nicolas de Barthomier, écuyer, seigneur du Bois-l'Epicier, chevalier du Mont-Carmel et de Saint-Lazarre, fils de feu Epiphane de Barthomier et de Marguerite de Vuognes, épouse Marguerite, fille de J.-B. Le Boistel, écuyer, lieutenant d'épée au bailliage de Montfort, et de Marie Le Pelletier de Montmort. Il mourut en 1729 (Titres de la famille Le Pippre).

(2) La famille de Hanches était importante au douzième siècle. Payen de Hanches, chanoine de Chartres, donna l'église de Hanches à Saint-Père de Chartres, en 1108, et vers 1114 au prieuré Saint-Thomas d'Epernon. Son frère Rahier donna à Saint-Magloire un quart de la dîme de Basoches. Dreux de Hanches, vassal du comte de Montfort, vers 1230, l'était aussi du roi pour des biens à Meulan. Le 13 février 1354, Jean l'Etendart était seigneur de Hanches en partie (*Bibl. nat.*, Mn. lat.; 5185, p. 2). En 1478, Jean de l'Etendart, fils de Jean, écuyer, était seigneur de Hanches et de Bois Richeux; il était petit-fils de Gallet de l'Etendart, seigneur de Saint-Lubin? au comté de Montfort, de Recoin en la châtellenie de Gambais, de la Tourneuve, Grenonvilliers, Bois-des-Fourches et Arménonville en la châtellenie d'Epernon, de la seigneurie de Beauvais, de la terre de l'Etendart (sur la route d'Epernon à Nogent), de Heurteloup, près Meulan, et de l'hôtel de Bois-Richeux, près Nogent-le-Roi. Gallet de l'Etendart avait épousé Jeanne d'Ecrônes, fille de Regnault d'Ecrônes et de Peronelle, fille de Baudouin de Corbeil. (Lainé, prieur de Mondouville). En 1497, les héritiers de Louis l'Etendart, chevalier, seigneur de Hanches, tenaient trois fiefs de Marie

58\. Alexandre de Coquebourne, seigneur en partie d'Orval et du Petit-Bourdonné (1).

59\. Adrien Dudrac, vicomte d'Ay, conseiller du roi en ses cours du parlement de Paris et de Bretagne, pour les fiefs de la Bâte, à Saint-Cyr, et de Foinard.

60\. Pierre Discrouées, écuyer, pour un fief à Ronceroles (2).

61\. Louis Dumoulin, pour un fief à Garencières.

62\. Le seigneur d'Epainville (3).

63\. Jean d'Epinay, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, baron en partie de Rochefort, Auneau, Aunay et Voise (4).

de Luxembourg, dame d'Epernon, chacun d'eux devant foi, hommage, rachat, cheval de service, marc d'argent et quint denier. Un d'eux était entre l'église de Hanches et le Pastils, sur l'emplacement duquel fut construit depuis le château de Morville, le second à Bouglainval, le troisieme à Fosseul. Ils tenaient de plus à Beauval un fief de Regnault de Cintray, seigneur de Houx. (Aveu d'Epernon, en 1497.)

Nous verrons, au n° 75, qu'en 1556, Jean de Gallot était seigneur de Bouglainval, et que Claude Grenet se dit, au n° 82, seigneur de Hanches. En 1574, Alexandre de la Vallade était seigneur de Hanches; en 1711, c'était François de la Rochefoucaud (*Arch. d'Eure-et-Loir.*)

(1) Il partage ces seigneuries avec Pierre de la Porte, mari de Catherine de Coquebourne, n° 150, Jeanne de Vion, fille de Denis de Vion, seigneur de Tessancourt, Grosrouvre et les Pintières, mort en 1641, et d'Hélène de Villiers, morte en 1619, épousa Claude de Cocborne, écuyer, seigneur d'Orval près Houdan. (Lainé, *Ar. de la noblesse*, t. VI, art. Vion)

(2) Il faut peut-être lire Pierre d'Escrônes.

(3) Louis d'Elbée, seigneur de Caumont et d'Epainville en partie, épousa, le 23 mai 1594, Jacqueline de Pinceloup, fille de François, seigneur de Pinceloup et de Jarrieux, dont François d'Elbée, dont :

1° Louis, tige des seigneurs d'Epainville;

2° Philippe, tige des marquis d'Elbée;

3° François, tige des seigneurs de Jarrieux.

(*Nobiliaire de Saint-Allais*, t. XVI, p. 212.)

Un arrêt du 3 avril 1691, entre M. Basin, seigneur du fief de la Baste, et Marguerite d'Hemery, femme séparée de biens du sieur de Harpe, propriétaire du fief de Painville, en la paroisse de Sonchamp, a décidé que ladite d'Hemery étant séparée de biens d'avec son mari, par son contrat de mariage, elle ne devait aucun relief pour son fief de Painville (*Commentaire de la coutume de Montfort*, p. 52).

(4) Catherine d'Estouteville, fille de Michel et de Marie, dame de la

64. Jean d'Estouteville, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Picardie, pour les seigneuries de Menainville et Presles (1).
65. Etienne le Faulcetier, écuyer, seigneur de la Jaulnière, en partie (2).
66. Joachim de Fesvières, écuyer, seigneur de Morainville.
67. Le seigneur de Faveroles (3).
68. Roger Fournier, écuyer, pour Marc, Petit-Mont, partie de Maule, Mareil-sur-Maule, Jumeauville, Goussonville et Arnouville (4).

Rocheguyon, épousa, en 1485, Henri d'Epinay, dont Gui II, mort en 1522; dont Gui III eut de Louise de Goulaine. Jean, qui fut depuis marquis d'Epinay, comte de Durstal, et baron en partie de Rochefort et de la Rocheguyon. Il mourut à soixante-trois ans, en 1591. Il était astrologue, théologien et poëte (Moréri). Catherine d'Estouteville se remaria à Bonabez de Poce, qui, le 8 mars 1516, fait, à cause d'elle, hommage pour la sixième partie par indivis d'Auneau, Aunay, Adonville et Franconville, et pour la neuvième partie de la Rocheguyon, Vetheuil, Trie et Fresnes-l'Eguillon, mouvant de Chaumont (P. XVI. 235). Cf. les notes relatives à Adrienne d'Estouteville et à Jacques de Silly.

(1) De la branche des seigneurs de Villebon, avait épousé Denise, fille de Jean de la Barre, vicomte d'Etampes (Moréri).

(2) Le 23 juin 1565, Pierre le Faustier fait hommage à Catherine de Médicis, comtesse de Montfort, pour partie de la Jaulnière, relevant du château de Gambais (P. XVII, nº 268).

(3) Le fief du Bout-Corné, en la paroisse de Faveroles, relevait de la châtellenie d'Epernon, suivant l'aveu de 1497.

(4) Le 10 mai 1553, il avait fait hommage au roi pour la seigneurie de Marc, à lui advenue par la mort de Philippe de Villeneuve, sa mère (P. XV, 289). Voir, pour la famille de celle-ci, la notice sur Noisy, de M. A. Maquet. Pour Maule et les autres seigneuries, il ne devait y avoir qu'un faible droit. Robert de Harlay, seigneur de Sancy, était seigneur de Maule, Jacques Paillard, de Jumeauville, Hélion de Tranchelion, d'Arnouville. Toutes ces seigneuries relevaient de Poissy. M. Emile Réaux a écrit une fort bonne histoire de la châtellenie de Maule, fort importante dès le onzième siècle. Il lui a cependant échappé que les barons de Maule étaient, dans une certaine mesure, dépendants des comtes de Montfort. On voit, en effet, dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, que Pierre de Maule était non-seulement vassal de ces comtes,

69. Artus de la Fresnaye, écuyer, seigneur de la Feuillée. Le bailli d'Epernon, au nom du roi de Navarre, proteste que la Feuillée n'est pas un fief.

70. Alexandre de Fresnières, écuyer, pour Saint-Hilarion, Le Rousseau (Le Rossay) et Voisins en partie (1).

71. Raoul de Furet, écuyer, pour Cernay-la-Ville (2).

72. Dlle Suzanne de Gaillon, dame du Plessis-Marly, en partie (3).

73. Jean de Gallot et Guillaume de Fontaines, écuyers, pour la seigneurie de Chantignonville.

pour divers fiefs à Vic, à Roquencourt et à Noisy, près Versailles, à Crespières, à Villiers-le-Mahieu et à Behout, mais encore qu'il tenait d'eux son château de Maule, et qu'il devait pour cela quinze jours de garde au château de Montfort. Comme confirmation de ce fait, on lit dans le registre de Philippe-Auguste (Mss. lat.; 9777, f. 33 : « Dominus « Petrus de Maulia tenet de domino rege quod habet apud Mauliam de « dominio, *exceptâ domo sua de Maulia quum non tenet de rege.* »

(1) Ces fiefs relevaient d'Epernon; cependant, en 1582. Robinet de la Roque, seigneur de Voisins, refuse de comparaître aux assises d'Epernon, ledit lieu de Voisins ressortissant de Montfort (*Archives d'Eure-et-Loir.*)

(2) Pour les anciens seigneurs de Cernay, consultez le *Cartulaire des Vaux de Cernay.* Le 27 novembre 1452, Pierre de Haubergeon, écuyer, fait hommage au duc de Bretagne, comte de Montfort, à cause de sa seigneurie de Neaufle-le-Château, pour son manoir assis à Cernay, le colombier, la haute justice, le four à ban, etc.; le fief de Pierre de Villairt et le fief des Prés, consistant en un hôtel à Cernay, etc., et appartenant aux hoirs de Samson Plisson. (*Archives de Seine-et-Oise.*) Le 16 avril 1523, Tristan de Hingant, dit Furet, fait hommage au roi pour la terre et seigneurie de Cernay-la-Ville, mouvante de la tour de Neaufle au comté de Montfort. Le 12 septembre 1546, Raoul de Furet en hérite de son père Guillaume. Sa sœur Louise, mariée à Jean du Gallot, y avait aussi des droits. (P. VII, no 247; P. XV, nos 278 et 281.) Par un échange du 14 juin 1699, le comte de Pontchartrain, seigneur de Neaufle, cède au duc de Chevreuse, comte de Montfort, la mouvance féodale du fief de Cernay-la-Ville, possédé par les héritiers de Pierre de Furet.

(3) Françoise du Bec, dame du Plessis-Marly, fille de Jacques du Bec, seigneur de Boury et de Vardes, vice-amiral de France, et de Madeleine de Beauvilliers, porta cette terre à son mari, Jacques de Mornay. On la nomme maintenant Le Plessis-Mornay.

74. Jean de Gallot, écuyer, pour la seigneurie des Pintières (1).
75. Jean de Gallot, pour Bouglainval (2).
76. Nicolas du Gard, écuyer, pour Craches, Orphin et pour Thionville, en partie (3).
77. Jacques Garnier, pour un fief à Autouillet.
78. Le seigneur de la Gastine.
79. Jean Le Grand, écuyer, pour la seigneurie de Neuville (4).
80. Le seigneur de Grandvilliers.
81. Jean de Gogo, écuyer, pour la seigneurie du Temple, à Saugis.

(1) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Robert Le Franc et Pierre du Bois, tiennent deux fiefs *apud Espintieres* de Jean de Vacheresses, vassal de la châtellenie d'Epernon. Le 25 février 1555, Jean Gallot, écuyer, héritier de son père, Amaury, et de son frère Guillaume, fait hommage pour la Vignette aux Pintières, mouvant de Gambais. (P. XV, 291.) Le 2 mars 1575, son neveu, Jean de Gallot, hérite de lui un quart de ce fief. (P. XVI, 404.) Louis de Vion, seigneur des Pintières, mourut sans postérité, en 1693.

(2) En 1497, les héritiers de Louis L'Etendart, seigneur de Hauches, tenaient de la dame d'Epernon un fief à Bouglainval.

(3) Jean Le Maréchal se dit plus loin, au nº 118, seigneur d'Orfin en partie. Pour les anciens seigneurs de ce lieu, on peut consulter le *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*. En 1497, Jean de Chambines tenait de Marie de Luxembourg le manoir d'Orfin avec plessis clos à fossés, l'étang de la Bate près Orfin, 99 arpents de bois, etc., et deux vasseurs : Robert de Baudricourt et Yvonnet de Marcilly, qui tenait de lui la place où avait été le moulin de Becherel. En 1524, Jacqueline Lecomte était dame d'Orfin. En 1627, cette terre fut saisie sur René de Normandin, seigneur de la Pointe; elle appartint ensuite à Philippe de Saint-Paul. (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B. 94, etc.) Le 20 février 1533, Pierre du Gard, écuyer, tapissier du roi, fait hommage au roi pour des terres à Thionville, mouvantes de Houdan et de Neaufle. (P. VII, 261.)

(4) Le 29 juin 1529, le cardinal de Sens, évêque d'Alby (Antoine du Prat, qui avait été marié et chancelier de France), fait hommage au roi pour Neuville et Thionville, relevant du comté de Montfort. (P. XV, 255.) Le 16 avril 1556, la seigneurie de Neuville est pour moitié à Jean Le Grand, seigneur de la Lande, et Philippe et François de Roddes, héritiers de leur oncle, Jean des Prés, en ont chacun un quart. (P. XV, 294 et 295.) Le 5 juillet 1565, François de Raconis, conseiller du roi, fait hommage à Catherine de Médicis pour la terre et seigneurie de Neuville, avec moyenne et basse justice, relevant de Montfort, acquise par échange. (P. XVII, 271.)

82. Claude Grenet, conseiller au siége présidial de Chartres, pour les fiefs d'Eglancourt, Hermeray, Chaux, Hanches et le Bois-de-Fourches, en partie (1).
83. Etienne de Grenet, receveur des aides en l'élection de Chartres, pour un fief à Marolles, appartenant à Madeleine de Guénières, sa femme.
84. Le seigneur de Guéherville (2).
85. Richard de Guérard, écuyer, seigneur de Poulampont (3).
86. Gilles de Guincheux, écuyer, pour un fief à la Forêt-de-Civry.
87. Robert de Harlay, conseiller au parlement, pour le fief de Dancourt (4).
88. Marie de Tilly, veuve d'Antoine de Hargeville, et comme tutrice de ses enfants, pour Behout et Hargeville (5).

(1) Nous avons vu, au nº 18, que Jean Barthomier, seigneur de Nigelles, proteste contre le titre de seigneur d'Eglancourt que prend Claude Grenet; et, au nº 57, nous avons passé en revue quelques-uns des seigneurs de Hanches. Claude Rabet, adressant une épître à Claude Grenet, le dit seigneur de Gas; il n'est point fait mention ici de cette seigneurie, parce qu'elle relevait de Galardon. En 1574, Louis de la Taille était seigneur d'Hermeray. (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B. 112.)

(2) Guerville, près Ablis.

(3) Fief de la paroisse de Condé, relevant de Gambais. Voir *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, p. 712.

(4) Fief à Septeuil. Ce Robert de Harlay devint célèbre, sous le règne de Henri IV, sous le nom de seigneur de Sancy.

(5) On lit dans le *Scriptum feodorum de Monteforti* : « Dominus de « Hargevilla est homo ligius comitis de domo sua et de bosco et de « vinea quod ibi habet domina Petronilla, et de custodiâ terre sue. « Dominus Ambrosius de Hargevilla tenet gardam terre sue et domum « suam et nemus ibidem et est homo comitis. » En 1283, Guillaume de Hargeville fait hommage à Béatrix de Montfort. Guillemette, fille de Robert l'Etendart, vivant au quatorzième siècle. et de la fille du seigneur de Maroles et de Galardon en partie, épousa messire Jean de Hargeville, seigneur des Prés, au comté de Montfort, dont Guillaume de Hargeville, seigneur de Behout, près Montfort, et bailli d'Evreux. (Prieur de Mondonville.) On trouve dans des titres pour le prieuré de Mantes, de 1404 et 1405, Pierre de Hargeville, bailli d'Evreux. (Gaignères. *Extr. de Marmoutier*, I, 215.) Dans le dénombrement de la châtellenie de Chevreuse, fourni en 1507, à l'évêque de Paris, par An-

89. Philippe de Harville, écuyer, gouverneur du comté de Montfort, seigneur de la Grange-du-Bois, Saint-Germain de Morainville, Plaisir en partie, Breteschelle en partie, et encore à cause de Claude de Rouville, sa femme, seigneur des fiefs de l'Orme, de Launay, à Cressay, et de Garancières, en partie (1).

toine de Canteleu, il mentionne : « *Item*, il est tenu dudit baron, en la comté de Montfort, un fief qui fut Simon Thoreau, depuis à messire Pierre de Hargeville. chevalier; ledit fief aux Orgerus, et est à présent à Antoine de Hargeville. » Cet Antoine de Hargeville avait fait hommage au roi, le 9 décembre 1502, pour un fief à Behout et à Garancières, à lui advenu par la mort de Jean de Hargeville, son père (P. VII, n° 240). Le 24 mars 1505, Bernard de Hargeville fait hommage au seigneur de Chevreuse, pour le fief de Behout. Le 13 janvier 1529, Richard de Hargeville, à la mort de son père, Bernard, fait hommage au roi pour Hargeville. le Breuil, en la paroisse de Garancières, et le fief Baynel, à Behout (P. VII, 253). Et le même, le 13 juin 1530, fait hommage du fief de Behout au seigneur de Chevreuse. On voit qu'il s'agit de deux fiefs distincts relevant : l'un de Montfort, l'autre de Chevreuse. Il y avait aussi dans la paroisse et la seigneurie du Tremblay un petit fief de Behout. En 1637, Pierre d'Hargeville fait encore hommage du fief de Behout au seigneur de Chevreuse, et la Dlle de Bragelonne le renouvelle, le 30 mai 1696, aux dames de Saint-Cyr. Mais une note de l'inventaire des titres de Chevreuse montre que cet hommage ne fut pas renouvelé, et que les dames de Saint-Cyr ne savaient plus où ce fief était situé (*Arch. de Seine-et-Oise*).

La fille de Marie de Tilly, Claude de Hargeville, dame de Crespierre et Vauguyon, et veuve d'Horace Ducs, écuyer, fit, en décembre 1595, un accord avec son oncle, Jean de Tilly, châtelain de Blaru, seigneur de Villegast, Chauffour et Port-Villez (*Arch. de Seine-et-Oise*, titres du marquisat de Blaru).

Le 25 juin 1591, Jean de Longueil fait hommage au roi pour la vicomté d'Argeville, mouvant de Meulan, par succession sous bénéfice d'inventaire d'Etienne d'Argeville, son oncle (P. XVII, n° 346).

(1) Lainé, prieur de Mondonville, donne, t. III, p. 28 de ses extraits manuscrits, la généalogie de la famille des Harville, depuis le quatorzième siècle; mais cette généalogie ne concordant point avec le document qui nous occupe, ni avec les hommages originaux, aurait besoin d'une révision qui tiendrait trop de place ici. Notons seulement les hommages suivants. Le 20 juillet 1494, Mathurin de Harville, pour la Grange-du-Bois; le fief de Montmor, à Plaisir; le fief qui fut à Jean de la Neuville, à Chateron, dont dépend le fief de la Boissière ; et le fief de

90. Philippe de Ruellan, curateur de Mathurin de Harville, mineur, pour Millemont et la Perruche, par succession de Christophe de Harville, abbé de Grandchamp. Le seigneur de la Grange-du-Bois leur conteste cet héritage (1).

91. Esprit de Harville, chevalier, seigneur de Palaiseau, comme seigneur de la Celle, Champoudry, Voise et l'Erable; le Plessis et Moustiers en partie; le fief d'Espois, Longvilliers, La Grande maison de Ronqueux et Breteschelle en partie (2).

92. Antoine de Hébert, écuyer, pour les fiefs de Ponceaux, Raiseux, Cadil, Boulehart et les Etourdis (3).

Pierre de Vitry, à Saint-Germain-de-Morainville, le tout relevant du château de Neaufle (P. VII, 174). En 1530, Esprit de Harville, fils de François, pour Palaiseau, relevant du châtelet de Paris, et deux parts dont cinq font le tout de la Bretesche, mouvant du château de Neaufle (P. XVI, 299). Le 3 août 1577, Claude de Harville, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fait hommage, pour lui et Louise, sa sœur, pour la châtellenie de Palaiseau, mouvant de Châteaufort, par héritage de Esprit, son père, et Henri, son frère (P. IV, 61).

(1) Millemont était un fief relevant de Neaufle, et ce ne fut que par l'accord de 1699 que le comte de Pontchartrain en céda la mouvance féodale, avec celle de la Queue. au duc de Chevreuse, comte de Montfort. Cependant les seigneurs de Millemont étaient hommes du comte de Montfort par l'assurement de leur manoir et tenaient en fief de lui un droit de chasse. Ce fief de la chasse de Millemont est mentionné dans le partage de 1317. Dans un relevé des fiefs de la châtellenie de Neaufle, au quinzième siècle, le droit à payer à chaque changement de seigneur est évalué 300 livres tournois.

(2) Selon Lainé, prieur de Mondonville, Guillaume de Harville, en Beauce, seigneur de Lérable, les Bordes et Champoudry, épousa Jeanne, dame de Voise (commune de la Celle), dont Guillaume, tué à Azincourt, en 1415, marié à Jeanne, fille d'Adam le Brun, seigneur de Palaiseau. Leur fils Guillaume, seigneur de Harville, Palaiseau, Voise, etc., épousa, en 1436, Anne de Contes, dont François, marié à Renée de Rouville; dont Esprit, dont nous venons de voir les titres, qui eut pour femme Catherine de Leuze, fille du comte de Charlus.

(3) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, on trouve Amaury, Jean, Regnault et Philippe des Ponceaux et Dreux de Raiseux, qui, outre ce fief, tient ceux de Vignoles et de la Couperie près Beine. En

93. Jacques de Hémard, chevalier, écuyer des écuries du roi, seigneur de Denonville, pour la seigneurie de Chennevelles (1).

94. Anne de Hémard, veuve de Nicolas de Laillier, écuyer, dame de Noire-Epinay (2).

95. Oudart Hennequin, président à la cour des comptes, pour la Castaigne.

96. Pierre Hennequin, conseiller du roi en sa chambre du trésor, à Paris, pour la seigneurie de Boinville-le-Gaillard (3).

97. Aloph de l'Hôpital, chevalier, seigneur de Choisy-les-Loges,

1497, Regnault de Ponceaux tient de Jean Morhier les fiefs de Raiseux et de la Perruche, en la paroisse Saint-Martin de Nigelles, avec trois arrière-vassaux; Jean Lamy, curé d'Epernon, tient un fief à Raiseux, et Jean Laudruyer un fief boursier à Cadil, près Epernon. En 1612, Honoré de Mauroy, seigneur de Batilly, fait hommage au duc d'Epernon pour Amiel, Boulehart et Fosseuil. (*Arch. d'Eure-et-Loir.*) En 1516 et 1518, procès pour le fief de Raiseux entre Jean L'Etendart, seigneur de Hauches, et Marguerite de Cintray, dame de Houx. En 1529, le duc de Vendôme, seigneur d'Epernon, remet à Louis L'Etendart, seigneur de Houx, les droits de relief dus pour les fiefs de Houx et de Raiseux. En 1713, Louis de Kermeno, seigneur de Raiseux (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B. 94, etc.). En 1550, Antoine de Hébert fait hommage pour le fief de l'Etourdi. C'est en 1573 un des tuteurs de Michel de Bichot, seigneur du Bois-des-Fourches (*Ibidem*).

(1) Denonville était un fief mouvant d'Etampes. Plusieurs seigneurs de Denonville figurent aux onzième et douzième siècles dans des chartes pour l'abbaye de Bonneval et le prieuré de Bréteucourt. Le 13 juillet 1521, Marguerite de Buissay, veuve de Robinet, seigneur de Denonville, avait pour gendre Jean de Hémard. En 1461, Jean de Hémard, fils du précédent, épouse Jeanne de Saint-Marry. Leur fils, Pierre, vivait en 1492 et 1509. Le 7 juin 1540, Jacques de Hémard, seigneur de Denonville, son fils, épouse Claude de Maulny, dame de Saint-Aignan, veuve de François de Silly, en présence de son frère Charles de Hémard, cardinal de Mâcon, évêque d'Amiens (Le prieur de Mondonville, t. III, f. 4).

(2) Hameau de la commune de Létuin (Eure-et-Loir). Ce fief était vassal de Denonville, mais ressortissait pour la justice à Montfort (M. Merlet, *Dict. top. d'Eure-et-Loir*).

(3) Commune de Guilleville (Eure-et-Loir).

pour la seigneurie de Denisy. Il soutient contre le procureur du roi que son fief relève de la grosse tour de Dourdan (1).

98. Etienne L'Hostellier, élu pour le roi à Montfort, comme tuteur et curateur de ses enfants mineurs d'ans, et de feue Anne de Mondoré, sa femme, à cause du fief de la mairie du Coudray (2).

99. Jacques Hurault, conseiller du roi au parlement, pour les seigneuries du Marais et du Val-Saint-Germain (3).

100. Jacques Hurault, écuyer, notaire et secrétaire du roi en ses finances, grand audiencier de France, comme seigneur-châtelain de Bréteucourt (4).

(1) Dans la prisée de la châtellenie de Dourdan, en 1307, figurent les avenes de Denisi (*Chron. de Dourdan*, par M. Jos. Guyot, p. 30). Et cependant, vers 1230, Clémence d'Auneau faisait hommage au comte de Montfort de ce qu'elle avait à Denisy. Jean d'Auneau, seigneur de Denisy, chevalier du roi, vivait en 1272 et 1291. En 1320, à Ronchamp sous Montfort, Thibaut de Danisy, seigneur de Boolon, assiste comme parent au mariage de Bouchard, comte de Vendôme, avec Alix de Bretagne, fille de Yolande, comtesse de Montfort. Le 31 juillet 1372, Simon de la Queue, chevalier, fait hommage au seigneur de Chevreuse pour Méridon et autres terres dont sa femme Peronnelle venait d'hériter de son père Ferry de Denisy (Papier velu de Chevreuse, f. 17 et 44; *Archives du château du Tremblay*).

(2) Catherine, une des filles d'Etienne L'Hostellier et de Anne de Mondoré, épousa Claude Rabet, dont nous avons vu plus haut les vers en l'honneur de son beau-père, p. 260, et son épitaphe, p. 263.

(3) Parent, comme le suivant, du chancelier de Chiverny.

(4) La châtellenie de Bréteucourt fut démembrée dans les premières années du douzième siècle de celle de Rochefort, lorsque Gui le Rouge, comte de Rochefort, construisit le château de Bréteucourt. Elle fut l'apanage d'une branche de la famille de Montfort issue de Gui, fils de Simon III, comte d'Evreux, et Eléonore de Montfort l'apporta, en 1300, dans la famille de Vendôme. Le 28 juillet 1372, Jeanne de Vendôme, dame de Bréteucourt, rendit aveu à Bureau de la Rivière, seigneur de Rochefort, pour le châtel et la châtellenie de Bréteucourt, excepté quinze livres de rente qu'elle a achetées en la ville d'Ablis : pour quatorze vassaux tenus de messire Amaury de Maintenon, chevalier; pour le fief de Baudicourt que tient messire Guillaume de Morainville; pour le fief du Perray, tenu par M. Renault de Croix, et pour douze à quinze petits

101. Le seigneur d'Ivette.

102. Guillaume de Lailly, écuyer, pour la seigneurie des Essartons (1).

103. Martin de Lailly, écuyer, pour un fief à Condé (2).

fiefs lèz la ville d'Ablis (*Registre des titres d'Ablis*, à M. Chenu, à Saint-Arnoult). En 1374, Catherine de Vendôme hérita de sa sœur et se maria à Jean de Bourbon, comte de la Marche. Leur petite-fille, Eléonore de Bourbon, épousa Bernard d'Armagnac, comte de la Marche, de Perdriac et de Castres, qui fit hommage au roi, pour la châtellenie de Bréteucourt, le 15 septembre 1436. Dans cet hommage, cette châtellenie est dite relever du comté de Chartres (P. VIII, 113). En 1563, Hurault de Chiverny, seigneur de Bréteucourt, vend cette châtellenie au comte de L'Hôpital.

(1) Ferme de la commune des Mesnuls. Simon des Essartons est un des vassaux de la châtellenie de Montfort, en 1230. Jean de Boutervilliers était, en 1306, seigneur des Essartons, comme nous l'avons vu plus haut, au numéro 34. Blanchet de Boutervilliers vendit les Essartons à Jean Etienne, qui cède cette terre à la famille Petit. Le 2 juillet 1514, Guillaume et Thomas Petit, frères, vendent les Essartons à Guillaume de Bergerac, écuyer, seigneur de Ragonant près Chevreuse (*Archives du château des Mesnuls*). Cependant, nous trouvons que le 13 décembre 1493, Guillaume de Lailly, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, fait hommage au roi, comme comte de Montfort, pour la moitié du fief des Essartons et d'un fief à Méré, plus les 2/7 qu'il a en l'autre moitié (P. VII, nº 224. Il avait épousé Antoinette, fille d'Hélion de Tranchelion et de Catherine de Rosny, laquelle était remariée, en 1511, à Martin de Courtalain, seigneur de Moinville en Beauce. Louise de Lailly, leur fille, épousa, en 1523, Louis de Courtalain, fils de Martin et d'une première femme (Gaignères, *Bibl. nat.*, 5185, p. 435). Le 15 juin 1528, Louis de Courtalain fait hommage au roi pour partie du fief de Launay-Bertin, mouvant de Montfort (P. VII, 251.) Le 16 mai 1571, Christophe du Refuge, seigneur des Menuls, acheta le manoir des Essartons, avec la mouvance des fiefs de Chatelluis, la Bemotterie, du moulin du Muid à Vic, de Champaudry, paroisse du Tremblay, de la Millière, du Jardin, de Launay-Bertin et du fief Courtalain à Méré. Le 27 avril 1600, Bénigne Bernard en fait hommage avec ses autres fiefs (P. XV, 307) et il fait encore partie du domaine des Menuls.

(2) Le 10 mai 1552, Martin de Lailly avait vendu à Nicolas Le Clerc, seigneur du Tremblay, deux septièmes du fief de Launay-Roguerin; Fleur-de-Lis de Bergerac, femme de Gabriel de Lailly, vend au même un septième plus un vingt-huitième du même fief, dont les autres portions sont cédées au seigneur du Tremblay par Antoine, Louis et Nicolas

104. Le seigneur des Laiz.
105. Jean de Languedoue, écuyer, pour le Clos, le Petit-Hermeray et Bourdonné (1).
106. Le seigneur de Lévis (2).
107. Florent de Lestre, écuyer.
108. Le seigneur de Loireau, paroisse de Sonchamp.
109. Le Révérendissime Cardinal de Lorraine, seigneur d'Auteuil, Boissy, Vilarceaux, et partie de Garancières (3).

de Bergerac. Le 3 juillet 1383, Jean de Mareil, ayant acquis le fief de Launay-Roguerin, avait payé 9 francs d'or à Guillaume de Bois-Nivard, seigneur de Neaufle, dont ce fief était tenu. Le 4 mars 1452, Simon de Mareil vend ce fief à Jean de Grandrue. Il est partagé, le 22 juin 1494, entre les héritiers de Pierre de Grandrue et sa veuve, Fleur-de-Lis Auger. Guillaume de Bergerac, marié à Jeanne de Grandrue, en fait hommage, en 1492 et 1507, et sa veuve le 18 mai 1540 (*Arch. du château du Tremblay*).

(1) Nicolas de Languedoue était seigneur du Clos, mouvant d'Epernon, en 1547. Louis de Montanguibert était seigneur de Bourdonné, en 1553 (*Arch. d'Eure-et-Loir*). Le 23 septembre 1533, Menoy du Lit? écuyer, seigneur du Bois-d'Illiers, fait hommage au roi pour Bourdonné, mouvant de la châtellenie de Houdan (P. VII, 262).

(2) Dès 1283, les seigneurs de Lévis étaient vassaux des comtes de Montfort ; mais nous ne saurions dire pour quel fief.

(3) Charles, second fils de Claude, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, était archevêque de Reims. On le nommait cardinal de Lorraine, et son frère Louis, archevêque de Sens, cardinal de Guise.

Le 14 juin 1500, Bernardin de Mineray, écuyer, fait hommage au roi pour la seigneurie d'Auteuil, tenue du château de Montfort (P. XVI, 188). Le 18 janvier 1518, hommage de Jean Berruyer (P. VII, 244). Le 12 mai 1528, hommage de Perette Perdrier, veuve de Jean Berruyer, pour moitié ou environ d'Auteuil et Boissy-sans-Avoir au comté de Montfort, et Médan, mouvant de Poissy (P. XVI, 284). Le 26 février 1556-1557, le cardinal de Lorraine abandonne au cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Denis, les seigneuries d'Auteuil et Boissy, en échange de la châtellenie de Beaurain (*Livre velu de Chevreuse*, f. 175). Le 4 novembre 1564, Jean Arnoul, bourgeois de Paris, fait hommage pour la seigneurie d'Auteuil et partie du fief de Boissy-sans-Avoir (P. XVII, 249). En 1609, Jean Briçonnet fait hommage pour Auteuil. Anne-Marie Le Mercier, veuve du seigneur de Forcadel, morte en 1739, était dame de Boissy et Groussay et possédait les fermes d'Aigremont et Launay, en la paroisse de Méré, et de Chienchiant, en la paroisse de Basoches.

110. Le seigneur de la Loupinière, près Saulgy.

111. M^tre Vincent de la Louppe, lieutenant-criminel au bailliage et siége présidial de Chartres, pour la seigneurie de Meulcent.

112. M^tre Jean Macé, pour partie du fief de Saint-Martin, à Ormoy.

113. Christophe Maillard, seigneur de la Haute-Boissière, en partie (1).

114. Les seigneurs de Maisons-en-Beauce.

115. Abraham de Malalvoy, seigneur du Bas-Breuil, en partie.

116. Toussaint Mansel, écuyer, gentilhomme de la vénerie du roi, maître particulier des eaux et forêts du comté, capitaine des châteaux de Montfort et de Saint-Léger-en-Iveline (2).

(1) Les seigneurs de la Boissière figurent dès le commencement du douzieme siècle parmi les vassaux des seigneurs de Montfort. Le 5 juillet 1561, Robert Vippart, seigneur de Silly, fait hommage à Catherine de Médicis, comtesse de Montfort, pour la Haute-Boissière, en la châtellenie de Saint-Léger, à lui échue par la mort de Simon Vippart, son frère (P. XVII, n° 121).

(2) Par arrêt de la troisième chambre des enquêtes du 8 juin 1610, en faveur du sieur du Mansel, contre Elisabeth de Cocherel, veuve de Toussaint du Mancel, la donation de tous ses biens faite par le défunt à sa femme dans leur contrat de mariage, est réduit au quint, d'après l'article 143 de la coutume de Montfort. Il n'est loisible à aucune personne de disposer par donation entre vifs de ses propres, au préjudice de ses héritiers, outre le quint (*Commentaire de la coutume de Montfort*, p. 370).

Je ne saurais dire quelle était sa parenté avec Jacques du Mansel, seigneur de Saint-Léger en Artois, et chevalier des ordres du roi, dont nous avons vu, page 267, l'extrait mortuaire, avec une épitaphe faite par Claude Rabel, qui avait également composé celle de sa femme, Catherine de Boulehart. En 1577, il acheta à l'abbaye de Neaufle la terre de la Grange-du-Bois, près des Menuls, consistant en 175 arpents de terre, chargés de 10 livres 3 sous 6 deniers de cens, 15 poules et demi, 33 poulets, etc., et qui provenait du don de 200 arpents de bois et friches qui leur avaient été donnés par Jean, comte de Montfort, en 1248 (*Archives de Seine-et-Oise*). Le 28 avril 1579, il fait hommage pour une nouvelle acquisition, la seigneurie de Feucherolles, mouvant

117. Jean de Marais, pour un fief à Thionville.

118. Jean Le Maréchal, écuyer, seigneur d'Orphin, en partie, et le même, pour sa femme, seigneur en partie de Morsang, près de Rochefort (1).

119. Les héritiers de Christophe de Marle, conseiller au parlement, pour Boutigny, en partie, Cloches, la Musse, les Joncs et le Petit-Bourdonné (2).

120. Le seigneur de Massy, pour un fief à Chantignonville.

121. Jean de Maubuisson, écuyer, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, seigneur de Maison-Rouge, près Méré.

122. Antoine Mazin, écuyer, pour la seigneurie de Corbeil (3).

123. Don Diégo de Mendosse, chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Boullon et Guette, à cause de sa femme (4).

124. Charles de Ménil-Simon, écuyer, seigneur de Launay, Villiers-le-Mahieu et Autouillet (5).

de Poissy (P. IV, 74). Il eut un fils du même nom, dont la veuve, Marie de L'Aulnoy, fait hommage de Feucherolles pour elle et ses enfants, Charles, François et Marie, le 14 février 1598 (P. IV, 167).

(1) Voir la note du numéro 76.

(2) Le 9 septembre 1496, Jean de Marle fait hommage au roi, pour Cloches, au comté de Montfort (P. VII, 229). Le 12 août 1547, même hommage par Christophe de Marle (P. XV, 280). Le 14 juin 1562, Nicole de Marle, demoiselle, veuve de René Hector, seigneur de Perreuse, fait hommage pour partie de la moitié de la terre de Cloches, à elle échue par la mort de son père, Louis de Marle (P. XVII, 123).

(3) Corbet ou Corbeil, en la paroisse des Bréviaires. M. Moutié cite un aveu de la châtellenie des Essarts, en 1562, rendu par Jacques d'Angennes à Jean de Silly, seigneur de Rochefort, où ce fief est identifié avec celui de la Grange-Aubebert, compris dans la donation de la terre des Bréviaires, faite en 1267 par Robert, comte de Dreux, et Béatrix, comtesse de Montfort, à Guillaume de Beaumont.

(4) V. p. 53 quelques seigneurs de Bullion, cités par M. Morize.

(5) Avait fait hommage au roi pour Autouillet, le 17 juillet 1529 (P. VII, 256). D'après le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Hugues de Mesalan tenait sa terre de Villiers, partie de Pierre de Mesalan, partie de Pierre de Maule, qui se reconnaissaient tous deux vassaux de Montfort

125. Le seigneur du Ménil-Roland (1).

126. Madeleine de Mesmes, dame du Petit-Bourdonné, en partie, et du Jarrier (2).

127. Le seigneur de Mittainville (3).

128. Etienne de Morainville, écuyer, pour Chantignonville.

129. Raoul Moreau, trésorier de l'épargne, pour les fiefs du Chardonnet et de Blahie, et un fief à Saint-Aubin (4).

130. Jean le Morhier, écuyer, pour Brunel et pour ses droits avec Blaise Mauguey, en la seigneurie de Gressez (5).

131. Mile le Morhier, écuyer, seigneur du Mats et Saugy, en partie (6).

pour cet arrière fief. Dans le même acte, Simon de Groussay est seigneur d'Autouillet; mais Amaury de Thoiry y possède un fief, sans doute celui que nous avons vu au nº 77 appartenir à Jean Garnier. En 1632, le seigneur de Launay-Villiers, comme seigneur de Meselant, opère le retrait lignager de la terre de Launay (*Commentaire de la coutume de Montfort*, p. 37).

(1) Fief de la châtellenie d'Epernon, en la paroisse d'Orfin.

(2) Le 22 février 1538, maître Jean de Veignoles fait hommage au roi pour le Jarrier, au comté de Montfort (P. VII, 267).

(3) Le 23 juin 1492, Charles Blanchard, licencié en lois, fait hommage au roi pour Catherine Lemoine, sa femme, pour la seigneurie de Mittainville, mouvant du chastel de Saint-Léger en Yveline, au comté de Montfort. Le 7 novembre 1496, cet hommage est renouvelé par Giles Polin, écuyer, gentilhomme de l'hôtel du roi (P. VII, 218 et 230). En 1564, Charles Poncet fait hommage pour lui, ses frères et ses sœurs, de la même seigneurie, après la mort de Louis Poncet, leur père (P. XV, 305).

(4) Voir plus haut l'épitaphe que lui a consacrée Claude Rabel, p. 270. Il fut aussi seigneur du Tremblay et Grosbois; de Jacqueline Fournier il laissa Marie Moreau, dame de Grosbois, mariée le 15 février 1575 à Nicolas de Harlay, baron de Maule et seigneur de Sancy, ambassadeur, surintendant des finances, colonel des Suisses, etc. (Moréri.)

(5) Les Morhier, seigneur de Villiers-le-Morhier, près Nogent-le-Roi, figurent souvent, au onzième et au douzième siècle, dans le *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*. Simon Morhier, seigneur de Villiers, fut prévôt de Paris pour les Anglais, de 1430 à 1436.

(6) Le 15 janvier 1577, Jean Le Clerc, seigneur du Tremblay, fait hommage au duc d'Anjou, comme seigneur de Neaufle-le-Château, pour Sangy et le fief Paumier à Saint-Rémy, le fief Le Clerc à Gallois et le

132. Richard le Morhier et Bertin de Vaunisson, écuyers, pour la seigneurie de Vacheresses-les-Hautes (1).
133. Louis du Moulin, pour un fief à Garancières.
134. Le seigneur du fief du Moulin-de-la-Planche et du Jarrier. près Saint-Arnoult.
135. Jean Mourant, écuyer, seigneur du Breuil, Adainville en partie, de la Jaulnière et du Bas-Breuil, en partie (2).
136. Antoine Moyencourt, écuyer.
137. Philippe Moysen, avocat à la cour, pour son fief d'Allones (3).
138. Robert de Neuville.
139. Le seigneur d'Orsonville.
140. Le seigneur de Paray.
141. Le seigneur du Parc (4).

fief Tronchet à Basoches. L'hommage de ces fiefs, porté tantôt à Montfort, tantôt à Neauffe, resta à Neaufle par une transaction de 1716 (*Archives du château du Tremblay*).

(1) En 1497, Jean le Morhier tenait en fief de Marie de Luxembourg, dame d'Epernon, le fief de Vacheresses-les-Hautes, avec trois vasseurs, et celui de Fervaches, en la paroisse de Nigelles, avec quatre vasseurs et plusieurs arrière-vasseurs.

(2) Cf. n° 115. Le 13 janvier 1529, Richard de Hargeville, fils de Bernard, fait hommage pour le Breuil, en la paroisse de Garencières (P. VII, 253). En 1566, Pierre, fils de Raoul d'Ecorchevel et de Catherine du Bourget, fait hommage à Catherine de Médicis pour un quart de la seigneurie du Breuil, au comté de Montfort, moitié venant de son père, moitié de sa mère (P. XVII, 260.) En 1590, Gentien Thomas, seigneur de la Courtillière, fait hommage au roi pour Nicole d'Ecorchevel, sa femme, héritière pour une part dans la seigneurie du Breuil. (P. XVII, 344).

(3) Ce fief consistait en une maison de la rue Parisis à Montfort. Dans un *vidimus* de 1562, Philippe Moisen, écuyer, se dit premier, prochain et seul vassal du roy nostre sire en sa ville et faulxbourgs de Montfort, à cause de notre fief et seigneurie dudit Moisen, dit d'Allones, de luy tenue en foy et hommaige plein, direct et lige ; bailly commis audit comté par ledit sieur roy, en sa cour du parlement de Paris (*Archives de l'Hôtel-Dieu de Montfort*).

(4) D'après le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Amaury de Maintenon tenait du comte de Montfort son château de Maintenon, sa maison

142. Le seigneur de Perray-Ablis.
143. Le seigneur de Perdreauville (1).
144. Alain de la Phaye.
145. Jean, Charles, Raimond et Nicolas les Philippe, à cause du fief de l'Enroule.
146. Maître Guillaume Pléon, pour le fief de la Croix-Percée, à Elleville.
147. Antoine de Pont-Bréant, écuyer, pour les seigneuries des Bordes, de la Bretesche et du Petit-Ménil.
148. Charles de Ponville, écuyer, pour le fief de la Chapelle-de-Donchamp.
149. Germain de la Porte, écuyer, pour le fief de Saint-Benoît, à Flexanville.
150. Pierre de la Porte, conseiller du roi, bailli de Montfort, seigneur de Neuville, en partie, et aussi seigneur d'Orval et du Petit-Bourdonné, en partie, à cause de Catherine de Coquebourne, sa femme (2).
151. Guillaume Poussemotte, pour le fief de Montfaucon.
152. Dlle Philippe des Prés et Jean de la Rivière, écuyer, tuteur des enfants de feu Gabriel de la Vallade.
153. Le seigneur de Prunay-sous-Ablis.
154. André de Prunelay, écuyer, seigneur-châtelain de Gazeran et des Rotils (3).

du Parc et plusieurs fiefs, pour lesquels il devait deux mois de garde au château d'Epernon. Selon l'aveu de 1497, Le Parc du côté devers Houx est de la châtellenie d'Epernon.

(1) En 1540, Guillaume Collet fait hommage au roi pour Perdreauville, paroisse de Gambais, au comté de Montfort (P. VII, 273).

(2) Cf. n° 38.

(3) Une première famille des seigneurs de Gaseran, vassaux de Montfort, commence à Adelelme, qui fit un don au prieuré de Maule, en 1076. Mainier II, seigneur de Gaseran, augmenta beaucoup la fortune de sa famille par son mariage avec Mathilde, héritière de Ouarville en Beauce. Son descendant, Bouchard, était seigneur de Gaseran et d'Ouarville, en 1312 et 1322, et avait pour frère Pierre de Gaseran, écuyer, seigneur d'Orfin. En 1403, Philippe de Guiencourt, seigneur de Gaseran et d'Ouarville, laissa ces terres à sa nièce Philippe de Machery, femme de Guil-

155. Charles de Quatrebarbes, écuyer, pour la seigneurie des Noues.

156. Le seigneur de la Queue-Noire (1).

157. Le seigneur de la Queue dit que son fief relève de Neaufle-le-Château, et qu'il se gouverne selon la coutume du Vexin français. Les commissaires décident qu'il sera à l'avenir soumis à la coutume de Montfort (2).

158. Le seigneur de Ragonant (3).

159. Christophe de Refuge, chevalier, l'un des cent gentils-

laume V de Prunelé, qui les transmit à sa postérité. Elisabeth de Prunelé, petite-fille d'André, épousa, en 1620, Jean le Bouteiller de Senlis, dont la fille Marie porta Gaseran à Henri-Auguste d'Orléans, marquis de Rothelin. (Moréri.)

(1) Ferme de la commune du Tartre-Gaudran.

(2) Le seigneur de la Queue devait être Pierre Bureau, avocat au parlement, qui, dans son hommage au roi, pour cette seigneurie mouvante de la châtellenie de Neaufle, le 27 juin 1530, dit l'avoir acquise de feue Perette des Prés et de François Le Comte et de Flavantine de Havart, sa femme (P. VII, n° 258). Le 6 octobre 1561, Philippe de Flessoles, conseiller du roi, fait hommage du quart du fief de la Queue, tenu du château de Montfort, appartenant à Guillemette de Machault, sa femme, par le décès de Pierre Bureau, son oncle; les trois autres quarts à Marguerite Bureau, veuve de monseigneur Charlot (P. XV, n° 300). Cependant Marie de Pré, morte en 1667, troisième femme d'Aimoin de Vion, est dite fille de Jean de Pré, baron de la Queue, près Montfort (Lainé, *Archives de la noblesse*, t. VI, art. VION). Par une transaction du 16 juin 1699, le comte de Pontchartrain, seigneur de Neaufle, céda au duc de Chevreuse, comte de Montfort, la mouvance féodale de Millemont et de la Queue. En 1712, Bernard des Prés, seigneur de la Queue, fit faire le terrier et lever le plan de sa seigneurie. Ces documents appartiennent, avec les terres, aux héritiers de M. Dulieu. La première famille des seigneurs de la Queue était une branche cadette des seigneurs de Maintenon ; le même personnage s'appelle tour à tour Simon de Maintenon, Simon de Villeneuve et Simon de la Queue. Vers 1230, Simon de la Queue était vassal du comte de Montfort pour sa maison de Boccart, et tenait de Simon le Chambrier la Noue de Huat en arrière-fief. Quant à la Malmaison du Bois-Nivard, qui appartenait, en 1331, à un autre Simon de la Queue, elle était, en 1230, à Guillaume-sans-Avoir.

(3) Serait-ce la ferme du même nom dans la commune de Gomets? En 1514, Guillaume de Bergerac est dit seigneur de Rangonan.

hommes de la maison du roi, seigneur des Menus, Chantereine, Groussay et Basoches, en partie, et de la Ferme-des-Bois, près Gambais (1).

160. D^lle^ Guillemette de Richebourg, veuve de Charles de Buscad, écuyer, seigneur de Soindres, comme dame en partie de la Forêt-de-Civry (2).

(1) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Ernaut des Menuls est vassal de Montfort pour son manoir, son usage dans la forêt, sa terre de la Millière et plusieurs autres fiefs, pour lesquels il doit garde toute l'année au château de Montfort. La famille du Refuge paraît avoir acquis cette terre au commencement du seizième siècle. Christophe du Refuge acheta le fief de Chantereine du prieur des Chartreux de Paris en 1537. Il dérangea sa fortune par ses acquisitions et bâtiments, et son fils François, qui, dans un bail de 1570, prend le titre de vicomte des Menuls, fut forcé de vendre cette terre, en 1575, à Robert de Combolt, capitaine des gardes de la reine, qui augmenta le château et en creusa les fossés. Les filles de celui-ci le vendirent, en 1606, pour 60,000 livres, à Bénigne Bernard, notaire du roi, dont le fils le céda à M. Courtin, en 1637. Charlotte de Courtin, veuve de Pierre Roque, seigneur de Varangeville, le donna, en 1731, à sa fille Jeanne Angélique, mariée au duc de Villars, maréchal de France. Celle-ci le vendit, en 1739, à Balthazard, comte Ouall. M. de Saint-Héan l'acheta en 1767, M. de Maupeou en 1776 et M. Le Roy de Camilly en 1791. Le petit-fils de ce dernier, M. le comte de Nugent, le possède actuellement (Résumé d'une note communiquée par M. le comte de Nugent). Le Val de Basoches, acheté par Christophe du Refuge, en 1540, fut vendu par son fils en 1574 (*Arch. du château du Tremblay*). Le 12 janvier 1499, Louis de Graville, amiral de France, fait hommage au roi pour partie du fief de Groussay relevant du comté de Montfort, et de Pontchartrain, relevant de Neaufle (P. VII, 235).

(2) Cf. les n°s 86, 165 et 184. La famille de Richebourg, très-importante au douzième siècle, était vassale des comtes de Montfort pour les deux châtellenies de Richebourg et de la forêt de Civry, dont relevaient sept paroisses et de nombreux fiefs ; mais elle avait en outre 27 fiefs de chevalier dans la prévôté de Mantes, tant en deçà qu'au delà de la Seine, quatre dans la châtellenie de Nogent-le-Roi, des terres à Escorpain, Tréon, Saint-Georges-sur-Eure, etc. En 1235, Eves, héritière de cette famille, apporta Richebourg à son mari, Pierre de la Ferté, qui prit le nom et l'écu chevronné des Richebourg. En juillet 1266, Hugues de Châteauneuf, seigneur de Richebourg, amortit un don fait en mai 1262 par Eustache de Tracart, chevalier, à l'abbaye de Neaufle, dans le fief qu'il tenait à Villiers-le-Mahieu de Mathieu d'Elancourt, et celui-ci de

161. Jean de Rouville, écuyer, pour Villiers-Cul-de-Sac (1).
162. Jean Le Royer, conseiller du roi en la prévôté de Paris, pour Cloches, en partie (Cf. n° 119).
163. Le seigneur du fief de la Rue, à Aunay.
164. Amaury de Sabrevois, pour le Ménil-Aubeton (2).
165. Jean de Sabrevois, chevalier, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, seigneur de Saulx et de Richebourg (3).

Pierre de Richebourg. Robert de Dreux, comte de Montfort, amortit aussi ce don après Hugues de Châteauneuf (*Archives d'Eure-et-Loir*). Simon de Richebourg, seigneur de Herse, était, en 1401 et 1408, vassal de l'évêque de Chartres pour un fief aux Pintières (Gaiguières, *Fonds lat.*, 5185, p. 405). Le 6 février 1501, Charles de Richebourg, écuyer, âgé de dix-sept ans, fait hommage au roi pour la Forêt-de-Civry, tenue en partie du château de Montfort, en partie du château de Montespermier, à Mantes. Le 26 septembre 1504, son frère Jean, encore mineur, lui succède sous la tutelle de Marie Bignet, sa mère, veuve de Simon de Richebourg. Il mourut aussi sans enfants, et ses trois sœurs, Guillemette, femme de Charles de Busca; Justine, mariée à Jean de Lalande, et Jeanne, veuve de Jean de Broquier et qui se remaria depuis à Jacques de Tranchelion, firent hommage au roi, le 17 juillet 1522, chacune pour un tiers de cette seigneurie. Le 15 juillet 1547, Hélion de Tranchelion, seigneur d'Orvilliers et d'Arnouville, fait hommage du tiers, dont il avait hérité de sa mère (P. VII, 176, 179, 180, 270; P. XVI, 322). Nous verrons, à la page suivante, que la terre de Richebourg était alors dans la famille de Sabrevois.

(1) Guillaume de Rouville, seigneur des Moulineaux, l'était aussi de Villiers-Cul-de-Sac, le 30 novembre 1481. Son fils, Louis de Rouville, fait hommage, le 18 septembre 1493, pour cette terre, relevant de Neaufle-le-Château, au bailliage de Mantes (P. VII, 172). Le 5 mai 1551, hommage de Louise d'Aumont, veuve de François de Rouville (P. XV, 283). Le 29 avril 1564, hommage de François de Meneau, qui l'avait acquise par échange (P. XVII, 183). 17 août 1601, hommage de Charles de Meneau (P. XV, 309).

(2) Le 20 novembre 1495, Pierre de Cantières, avocat au parlement, fait hommage au roi, comme procureur de Jeanne de Sabrevois, sa mère, héritière en partie de Guillaume de Sabrevois, son frère, pour ce qui lui revient en la seigneurie de Ménil-sur-Aubton, tenue de la châtellenie de Houdan (P. VII, 228).

(3) En janvier 1323. Jean de Sabrevois, écuyer, demeurant à Bardelle, fait un don à l'abbaye de Neaufle-le-Vieux. En 1331, il est vassal

166. Louis de Saintes, écuyer, seigneur du Saussay.

167. Le seigneur de Saint-Rémy-l'Honoré (1).

168. Simon de Séjourmont, écuyer, pour partie de la seigneurie de Moustiers.

169. Maître Oudet de Selva, conseiller du roi en son grand conseil, ambassadeur à Rome, pour Souplainville, Groslu, en partie, Chantignonville et Aubeville, en partie (2).

170. Le seigneur de Sénicourt (3).

de Simon de Maintenon, seigneur de la Queue, pour fiefs à Gressey et à Saint-Lubin, et de Jean de Perey pour un fief à Septeuil, le tout tenu en arrière-fief d'Amaury de Maintenon. En 1373, un autre Jean de Sabrevois possède les mêmes fiefs. En 1376, Jean de Sabrevois, écuyer, demeurant aux Menus-sous-Montfort, rend aveu à Pierre, seigneur de Chevreuse, pour un fief au Clos sous Maurepast (*Arch. du château du Tremblay*). Le jeudi saint, 19 avril 1576, les seigneurs de Sabrevois, père et fils, seigneurs de Richebourg, tuent Michel Vialart (voir ci-après, n° 184), et sont décapités le 28 septembre suivant. Pierre de Sabrevois, seigneur de Prémont, près Houdan, épouse, en 1583, la fille de Michel Vialard (M. Castan). Le 24 janvier 1617, Charles de Sabrevois, né en 1601, fait les preuves de noblesse pour entrer dans l'ordre de Malte. Il était fils de Jacques de Sabrevois, seigneur des Monceaux, près Jouars, dont le grand-père, Mathurin de Sabrevois, était aussi seigneur des Monceaux (*Minutes* de M. Brault, notaire à Montfort).

(1) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, le seigneur de Saint-Rémy et Guillaume Champelin relèvent de Renaud du Tremblay, et en arrière-fief de la châtellenie de Montfort. En 1283, Perrin de Saint-Rémy est homme lige de la comtesse de Montfort. Le fief à Ascot de Saint-Rémy est, en 1317, détaché de la châtellenie de Montfort, pour entrer dans la part de Jeanne de Roucy, dame de Rochefort. Au quatorzième siècle, Ascot de Saint-Rémy et son fils Pierre sont vassaux de G. Champelin, seigneur de Becherel, vassal des seigneurs du Tremblay, en la châtellenie de Maurepas. Quelques pièces de terre sont cependant dans la châtellenie de Montfort. Jusqu'à un accord du 27 juin 1705 avec le comte de Pontchartrain, les Le Clerc, seigneurs du Tremblay, se disaient seigneurs de Saint-Rémy en partie. Ils y possédaient, en 1538, le fief Paumier et ceux de Becherel et de Profondeval.

(2) Cf. n°s 73 et 120. Mòréri donne quelques détails sur cette famille, originaire du Limousin.

(3) Sans doute Chenicourt, dans la paroisse de Saint-Lucien. Dans le *Scriptum feodorum*, la veuve de Raoul de Sénicourt est vassale pour

171. Le seigneur de Serqueuse.

172. Antoine de Sillans, écuyer, capitaine du château de Tombelaine, pour Bréau-Sans-Nappes.

173. Jacques de Silly, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur et baron de Rochefort, Auneau, Aunay et Voise, représenté par M^tre Jacques Leschalatz, lieutenant-général au bailliage dudit Rochefort (1).

son manoir, pour un autre à Changi (Saugis, même commune) et pour plusieurs arrière-fiefs à Epernon, Val de Chalaines, etc. Il faut cependant peut-être lire Seincourt, car, un peu plus loin, son vassal, Pierre de Nigelles, assure au comte de Montfort ses deux manoirs *de Nigellis et de Sancta-Curia* ; l'aveu de 1497, souvent cité, traduit également ces deux formes par Saintcourt. Le faubourg d'Epernon, dans lequel était construit le prieuré Saint-Thomas, se nommait Seincourt au onzième et au treizième siècle.

(1) Nous avons vu à l'article de la duchesse d'Estouteville que Bertin de Silly fut le second mari de Marie de la Rocheguyon. Le 23 juillet 1471, il fit hommage avec elle, au roi, pour le fief de Kraon, qui est le tiers de la seigneurie de Rochefort, mouvant de la vicomté de Paris; pour les fiefs de Franconville et Adonville mouvant de la comté de Chartres; pour la vicomté de Roncheroles, mouvante de la vicomté d'Auge; et pour les terres de la Rocheguyon, Trie-le-Châtel et Fresnes-l'Esguillon, mouvantes de la comté de Chaumont en Vexin (P. XVI, n° 120). Il renouvela cet hommage en son nom, le 10 juillet 1498, pour la Rocheguyon (P. V, n° 137), et, le 18 du même mois, pour le tiers de Rochefort et la seigneurie d'Auneau. Le 4 février suivant (1498-1499), son fils, Jacques de Silly, fait deux hommages au roi. Le premier était pour le châtel et la châtellenie de Rochefort-en-Yveline, tenu et mouvant les deux parties du comté de Montfort, et la tierce partie du châtelet de Paris (P. VII, 231). Le second hommage est pour le châtel et châtellenie d'Auneau, et les terres et seigneuries de Voise, de Franconville et d'Adonville (P. VIII. n° 134). A sa mort, son frère Charles de Silly lui succéda, le 15 mars 1513 (P. V, n° 212). Il mourut le 4 août 1518, et son fils aîné Nicolas le 15 octobre 1527. Les frères de Nicolas, sans doute mineurs à sa mort, ne firent hommage pour Rochefort que le 16 mars 1535. L'aîné, Louis, fut seigneur de la Rocheguyon, le cadet, Jacques, qui comparaît à la coutume de Montfort, prit dans la suite le titre de comte de Rochefort, fut Damoiseau de Commercy par sa mère, Philippe de Sarrebruck, descendante de Jeanne de Dreux, comtesse de Roucy, et mourut sans enfants en 1570. Sa sœur Catherine épousa François de Rohan, seigneur de Gié, dont Eléonore de Rohan, com-

174. Le seigneur du fief de Tessé (1).

175. Guillaume de Tillou, écuyer, pour partie du fief du Marais, à Hanches.

176. Dlle Bonne Thurin, pour le grand Loreau et le Marais (2).

177. Mtre Jean du Tillet, protonotaire, secrétaire du roi, greffier civil du parlement de Paris, pour partie de Mareil-le-Guyon, le Pontel et le Houlet (3).

tesse de Rochefort, épousa Louis de Rohan Guémené, comte de Montbazon. Le 8 juin 1596, Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, comte de Rochefort, fait hommage au roi, pour telle partie qui lui appartient audit comté, par donation à lui faite, pour avancement d'hoirie, par son père, Roger de Rohan, prince de Guémené. Ledit comté de Rochefort, tenu et mouvant de nous, à cause de notre chastel et comté de Montfort-l'Amaulry (P. XVII, 388). Cette terre est ensuite passée dans la maison de la Rochefoucault, où elle se trouve actuellement.

(1) Hameau de Tacoignières. En novembre 1230, Nivelon de Tessé engage pour 30 livres, au prieur de Saint-Laurent de Montfort, la moitié de sa dîme de Tessé et la moitié de celle de l'Orme, du consentement de ses seigneurs, Hugues de Flexanville, chevalier, et Guillaume Pichières, écuyer (*Arch. nat.*, L 609, original). Le *Scriptum feodorum de Monteforti* appelle ce dernier Espechel. Le 19 octobre 1492, Jean l'Etendart, écuyer, fait hommage, avec divers fiefs à Flexanville, d'un fief à Tessé, qui fut à Jean Balu, et depuis à Jean l'Etendart, père dudit Jean (P. VII, nº 220).

(2) Bonne Thurin, qui vivait encore, en 1582, avait épousé Pierre Poyet, seigneur du Loreau, dont elle eut deux filles : 1º Marie, épouse de Jean de la Guesle, président au parlement ; 2º Geneviève, mariée à Guillaume de Boulehart, seigneur du Chêne, dont deux filles : 1º Marie de Boulehart, mariée à Adrien du Bois-des-Cours ; 2º Isabelle, qui épousa, le 8 septembre 1596, Edme de Prunelé, chevalier, seigneur de Saint-Germain-le-Désiré (Le Prieur de Mondonville, t. III, p. 44). Le même auteur fait Bonne Thurin sœur cadette de Marie Thurin, femme de Jean Cotereau, seigneur de Maintenon, et mère d'Isabeau Cotereau, qui épousa, le 13 février 1526, Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet.

(3) Jean du Tillet, auteur de nombreux ouvrages historiques, mourut, selon Moréri, en décembre 1570. Voyez, pour les seigneurs de Mareil, la note du numéro 23. En août 1402, Jean du Pontel affranchit l'abbaye de Neaufle des cens qu'elle lui devait sur l'hôtel de Beaurepaire (Titres de l'abbaye de Neaufle, *Archives d'Eure-et-Loir*).

178. Le seigneur du Traineau.

179. Gaston de Tranchelion, écuyer, pour la seigneurie d'Orvilliers (1).

180. Guillaume de Troullart, écuyer, pour le fief de Maroles, à Gaz, qui fut à un nommé Le Sueur dit le Fresne.

181. Guillaume Troussart, avocat au parlement, seigneur de Douaville.

182. La duchesse de Valentinois, pour sa châtellenie de Beine, seigneuries de Buc et Grignon, Saint-Aubin, Noisy et Bailly (en ce qui est de l'hommage de la châtellenie de Neauphle); Marc en partie, Chesne-Rogneux et la Malemaison; Mormoulin (en ce qui est en ladite châtellenie

(1) Hugenin de Tranchelion, vivant 1305, avait épousé Jeanne, dame de Chaluau, en Touraine; dont Claude, seigneur de Chaluau, en 1340, épouse Isabelle, fille de Jean de Meneau; dont Guillaume, épouse Guillemette, dame du Rocher; dont Jean *aliàs* Helion de Tranchelion, seigneur d'Arménonville, vivant 1464 et 1489, épouse Catherine de Rosny, laquelle, le 6 juillet 1489, donne à leur fils Jean, seigneur du Coudray, près Galardon, 3,000 écus d'or, en raison de son mariage avec Marguerite de Hellenvilliers, fille de Richard et de Philippe de Mercour. En mars 1511, les enfants de Jean, François, Robert et Bertrande de Tranchelion, partagent la succession de Catherine de Rosny avec leurs oncles, Guillaume et Charles de Tranchelion, et leurs tantes, Jeanne, femme de Hue, seigneur d'Anet, et Antoinette, veuve de Guillaume de Lailly et femme de Martin de Courtalain, seigneur de Moinville en Beauce (Lainé, prieur de Mondonville, III, p. 114, et Gaignères, *Fonds lat.* 5185, p. 435). Le 24 septembre 1534, Robert de Tranchelion fait hommage au roi pour un tiers d'Orvilliers, relevant du château de Montfort (P. VII, 264).

Le 15 décembre 1538, Jeanne de Richebourg, fait hommage au roi pour la moitié de la terre d'Orvilliers, au comté de Montfort, à elle échue par le trépas de son mari, François de Tranchelion (P. VII, n° 270). Le 14 juillet 1547, Hélion de Tranchelion, écuyer, seigneur d'Arnouville, fait hommage pour Orvilliers, mouvant de Montfort, et pour un tiers de la Forêt de Civry, à lui échu par le trépas de Jeanne de Richebourg, sa mère (P. XVI, 322). En 1556 et 1562, Michel Vialart achète de Hélion, Gaston et Raoul de Tranchelion, Orvilliers et le tiers de la Forêt de Civry (P. XV, 301 et 302).

de Neaufle); les fiefs de la Craune, la Court-des-Prés et la mairie de Plaisir (1).

183. D[lle] Jeanne de la Vallade, veuve d'Antoine de Pony, écuyer, pour la seigneurie de Corbreuse.

184. Pierre de Vaultier, écuyer, pour la seigneurie de Pavillon.

185. Maître Michel Vialart, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, seigneur en partie de la Forêt-de-Civry, et seigneur de Herse, Richeville et Saint-Lubin-de-la-Haye (2).

(1) Voir sur Diane de Poitiers et ses seigneuries, l'article de M. A. Maquet sur la seigneurie de Noisy, p, 149 et suiv. La châtellenie de Beine avait été l'apanage d'une branche cadette de la famille de Montfort, issue de Gui, frère de Simon IV, et fils de Simon III le Chauve, comte d'Evreux. Le 17 mars 1334, Mahi ou Mathieu de Trie, seigneur de Vaumain, maréchal de France, assigne à Ide de Rosny, sa femme, 6,000 livres sur le châtel et la châtellenie de Beine (Duchesne, *Hist. de Dreux*, 295). Le 29 juillet 1413, Robert de la Heuze, dit le Borgne, chevalier, seigneur de Beine et châtelain de Bréteucourt, est prévôt de Paris (Titres de Neaufle, *Arch. de S.-et-O.*). Colart d'Estouteville est dit seigneur de Beine, comme Guillaume, son fils, et Robert, son petit-fils. Celui-ci fut prévôt de Paris en 1446, et épousa Ambroise de Loré, baronne d'Ivry; dont Jacques, prévôt de Paris après son père, en 1479, épousa Gilette de Coétivy et eut deux filles, dont l'aînée, Charlotte d'Estouteville, dame de Beine, épousa Charles de Luxembourg, comte de Brienne (Moréri).

(2) Michel Vialart, qui devint président du grand conseil, était frère d'Antoine Vialart, archevêque de Bourges. Il avait acquis la Forêt de Herse de Louis de l'Estrange, chevalier, et en avait fait hommage le 31 août 1551 (P. XV, 286). Le 22 septembre 1556, il fit hommage pour un tiers de la Forêt de Civry, acquis de Hélion de Tranchelion (P. XVI, 367). Le 8 janvier 1562, il fait hommage d'abord pour le Coudray, près Houdan, puis pour la seigneurie d'Orvilliers, acquise de Hélion, Gaston et Raoul de Tranchelion (P. XV, 301, 302). Il fut assassiné le jeudi saint, 19 avril 1576, par les sieurs de Sabrevois de Richebourg, père et fils, qui eurent la tête tranchée le 28 septembre suivant. Ses enfants furent : 1° Félix, seigneur de Herse et de la Forêt-de-Civry; dont Michel; dont Jean, lequel d'Anne Séguier, fille de Jacques, seigneur de la Verrière, eut Marie-Anne Vialart, dame de Herse et la Forêt, qui épousa, en 1693, Charles Caruel, seigneur de Méré, près Dreux; — 2° Jean Vialart, seigneur d'Orvilliers; dont Archambaut; dont Etienne, seigneur d'Orvilliers; — 3° Denis, seigneur de la Ville l'Evêque et de

486. Le seigneur de Vy (1).
487. Pierre de Viellard, écuyer, seigneur de la Hauteville.
488. Louis de la Villeneuve, écuyer, pour la seigneurie de Bonnelles (2).

Favières, épouse Marguerite de Refuge; dont Louis, épousé Lara Barthomier; dont Louis II, qui n'eut que des enfants morts sans postérité (P. Anselme, II, 383).

(1) Vicq, ou mieux Vic, commune dans laquelle est le village de Bardelle. Vers 1116, Guillaume de la Ferté-Arnaud, partant pour la croisade, donna ou vendit, à l'abbaye de Saint-Père de Chartres, l'église d'un de ses villages, situé près Monfort et nommé Vi. Amaury de Montfort approuva cet acte comme seigneur dominant. Geoffroy de Vic y ajouta divers dons. Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Amaury de Vic tient sa maison du comte de Montfort; Pierre de Vic tient sa maison du comte et un arrière-fief au Val des Noyers de Pierre de Maule; Hugues de Vic tient sa seigneurie de la Pissote (commune de Beine); enfin, Simon de Marc et Eustache de Vic tiennent à Vic des arrière-fiefs de Pierre de Maule. En 1283, Guillaume et Perrin de Vic, et Pierre Bescherel, tiennent chacun, de la comtesse de Montfort, un manoir à Vic. En juin 1290, l'abbé de Saint-Père de Chartres amortit 60 sous de cens acquis dans sa seigneurie de Vic par l'abbaye de Neaufle (Titres de cette abbaye, *Arch. d'Eure-et-Loir*). En janvier 1300, Robert de Mesalent, chevalier, abandonne à l'abbaye de Neaufle, en échange de ce qu'elle avait à Villiers le Mahieu, sa seigneurie de Bardelle, la dîme dite de Mesalant et des cens au Tronchay et près Mesalant. Il tenait cette seigneurie en fief de Guillaume de Mesalant, chevalier, qui la tenait de Philippe, fille de Pierre de Mésalant et femme de Jean de Vendôme, seigneur de la Ferté et de Fresnes. En mars 1388, Alix de Vic vend à Pierre le Bègue de Villaines une censive à Bardelle. Le 7 août 1595, Geneviève de la Rochette, veuve de Charles de Chardonnay, seigneur de Bardelle, achète divers biens de l'abbaye de Neaufle à Vic. Le 17 octobre 1699, François de Chardonnay, seigneur de Bardelle, fait hommage à l'abbé de Neaufle pour les fiefs de la Cour-au-Gruyer, de Doulay et de la Chapelle de Bardelle (*Ibidem*).

(2) La famille de la Villeneuve, pour laquelle on peut consulter l'article de M. A. Maquet sur les seigneurs de Noisy, p. 143, partageait la seigneurie de Bonnelles avec le prieur du lieu, religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs de Paris. Sous Louis VII, Béatrix de Pierrefonds, qu'un acte de 1284 dit fille d'un comte de Montfort, sans qu'on puisse la rattacher à cette famille, donna à ce prieuré toute sa seigneurie de Bonnelles. L'acte original, scellé, conservé aux Archives nationales (S. 1409), ne porte aucune date et ne nomme que des témoins parfaite-

189. Pierre de la Villeneuve et Nicolas du Belloy, écuyers. pour la seigneurie de Flexanville (1).

ment inconnus. Mais sous la date de 1143, la même, du consentement de son mari, Dreux de Pierrefonts, et de ses fils Gui, Hugues et Jean, donne au même prieuré sa dîme du Vieux-Crécy (S. 1429, f. 101). Les gens de Robert, comte de Dreux et de Montfort, ayant enlevé les fourches patibulaires dressées par le prieur de Bonnelles, un arrêt d'août 1284 rendit la justice de ce lieu aux religieux (S. 1409, nº 30). Le 26 juin 1550, Louis de la Villeneuve, écuyer. seigneur de Bonnelles, avoue tenir en fief, du prieur de Saint-Martin-des-Champs, le fief des Champarts, communs de Bonnelles, indivis entre lui et le prieur, fief qui fut jadis à messire Thibault de Puisieux, et depuis à Guillaume, Simon, Robert et Regnault de la Villeneuve, ses prédécesseurs. Robert était seigneur de Bonnelles en 1487 et 1499, et Regnault en 1519 (*Ibidem*).

(1) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Pierre de Flexanville doit un mois de garde au château de Montfort pour son fief; Espechel un mois de garde pour ce qu'il possède à Flexanville; Guiard Maunuit (Malanox) de Flexanville assure sa maison; et Hugonet de Flexanville tient un fief d'Aubert d'Andrezel, seigneur de Beconcelles. Guillaume L'Etendart, panetier du roi, seigneur d'Olivet, Flexanville, au comté de Montfort, et Heurteloup, vivait en 1412. Il épousa 1º Isabelle de Bossant? fille de Pierre; 2º Marguerite, fille de messire Jean de Châteaufort et de Jeanne de Laillier, qui lui apporta Châteaufort, La Chapelle-Milon et la Perruche, et dont il eut Jean, seigneur de Flexanville et Heurteloup, capitaine de Honfleur. Celui-ci épousa Charlotte, fille de messire Jean, dit Maquistage? seigneur de Marchais: dont Jean, seigneur de Flexanville, épousa Marie, fille d'Adrien de l'Hôpital; dont Jacqueline, mariée à Roger de la Taille, et Tancrède, femme de Nicolas de Bullon (Le prieur de Mondonville). Le 19 octobre 1492, Jean l'Etendart, écuyer, fait hommage au roi, comte de Montfort, pour le fief Cocheny? à Flexanville, le fief de Thorigny-sous-Launay, le fief Chantereine, entre Villiers et Boissy, un fief à Tessé, qui fut à Jean Balu, et depuis à Jean l'Etendart, père dudit Jean, et un fief à Garencières (P. VII, 220). En 1658, la succession de Philippe de Ronceroles, seigneur de Flexanville, fut partagée entre 1º Marguerite de Ronceroles, femme du seigneur de Bellefosse et fille de Jacques de Ronceroles, seigneur de Tessé, frère du défunt, et 2º Marguerite de L'Emeray, femme du seigneur de Fontenelle et fille de Louise de Ronceroles, fille de Claude de Ronceroles, frère du défunt. Les premiers voulaient exclure de la succession du fief de Flexanville Louise de Ronceroles. Mais une sentence du bailliage de Montfort, confirmée par un arrêt de la quatrième chambre des enquêtes, décida qu'elle représentait les droits de son père qui, étant mâle, devait avoir part au fief (*Commentaire sur la coutume de Montfort*, p. 251).

190. Le seigneur de Villeray.
191. Gilles de Villeroy, seigneur de Thionville.
192. D[lle] Marie de Villeroy, veuve du seigneur de Sotonville, pour le fief de Vaucoulard.
193. Simon Vippart, pour la seigneurie de la Basse-Boissière (1).
194. Jeanne de Vitry, veuve de feu M[tre] Jean Paillard, pour Goupilières. Elle prétend que cette seigneurie est dans la prévôté et vicomté de Paris, hors du comté de Montfort. Ce qui a été dénié par le procureur du roi, soutenant le contraire (2).

(1) Le 26 octobre 1469, Guillaume Vippart fait hommage au roi pour partie de la seigneurie de Maule-sur-Maudre, mouvant de Poissy, qu'il partageait avec la famille de Morainvilliers. Le 7 février 1483, son fils, du même nom, renouvelle l'hommage, et Jean Vippart le 25 septembre 1490 (P. I, 246, 316, 379). Le 5 juillet 1561, Robert Vippart, seigneur de Silly, demeurant audit lieu de Silly, paroisse d'Ozuloy, en Normandie (Dozulé), fait hommage à Catherine de Médicis, comtesse de Montfort-l'Amaury, pour la terre et seigneurie de la Haute-Boissière, tenue de la châtellenie de Saint-Léger-en-Iveline, à lui échue par le trépas de Simon Vippart, son frère (P. XVII, 121).

(2) Le 23 août 1349, Pierre de Vitry donne à l'abbaye de Neaufle 13 arpents de terre à Beaumez. En 1352, il donne au même monastère 7 livres parisis de rente sur Grignon, tenues de Guillaume du Bois, qui les tenait d'Isabelle, femme de Pierre de Flacourt. L'abbaye, en août 1363, paye 8 francs d'or pour l'amortissement de ce fief à Robert d'Aubervilliers (Titres de l'abbaye de Neaufle, *Arch. d'Eure-et-Loir*). Le 13 juillet 1470, Guillaume de Vitry, conseiller du roi, fait hommage pour la seigneurie de Goupilières, mouvant de Poissy (P. I, 252). Le 21 octobre 1482, Jacques de Vitry, conseiller du roi, fait hommage pour la garde des châteaux de Poissy, Triel, Saint-James et Saint-Germain-en-Laye (P. I, 314). Le 28 janvier 1484, le même pour Goupilières (P. I, 326). Le 17 septembre 1492, Jean de Vitry, comme procureur de Jeanne Le Picard, sa mère, veuve de Guillaume de Vitry, fait hommage pour Vaumartin, Launay-sous-Saint-Nom et partie de la Bretesche, le tout mouvant de la châtellenie de Neaufle (P. VII, 219). Le 2 mai 1515, Jean de Vitry, avocat au parlement, fait hommage pour Goupilières, mouvant de Poissy (P. XVI, 224). Le 17 avril 1516, le même, comme fils aîné de Jeanne Le Picart, fait hommage pour la Bretesche, relevant de Neaufle (P. VII, 243). Le 10 mai 1527, Jacques de Vitry, fils aîné de

195. Jacques de Vovier, écuyer, pour la seigneurie de Houx (1).

III. — *Ordre du Tiers-Etat.*

1. Philippe de Harville, écuyer, gouverneur, pour le roi, du comté et bailliage de Montfort-l'Amaury.
2. Pierre de la Porte, écuyer, conseiller du roi, bailli de Montfort.
3. Jacques de Goussainville, lieutenant-général civil et criminel (2).

Jean de Vitry, châtelain de Chauny, fait hommage pour Goupilières, et l'année suivante donne cette terre à Gui, son frère, curé d'Autouillet (P. XVI, 282 et 285). Le 30 septembre 1542, Jean Pomières, curé de Villejuif, fils de Gilette de Vitry, fille de Guillaume de Vitry et de Jeanne le Picard, fait hommage au roi pour Vaumartin, Launay et partie de la Bretesche mouvant de Neaufle (P. XV, 275). Jeanne de Vitry, qui comparaît à la coutume de Montfort, avait, d'un premier mariage, une fille, Marguerite Budé, dame de Marly-la-Ville, qui hérita d'elle, en 1563, avec son mari, Pierre de Saint-André, avocat au parlement; mais étant morte sans enfants, Goupilières revint au fils de Jeanne de Vitry, Jacques de Paillard, écuyer, seigneur de Jumeauville, qui en fit hommage le 7 juillet 1565. A sa mort, ses enfants, Jean de Paillart, Catherine, mariée à André Roux, et Jeanne, femme de René de Gervais, font hommage pour Goupilières le 31 mai 1566. En février 1678, Goupilières fut érigé en marquisat pour Jean Le Cocq, seigneur d'Elleville et Corbeville. Ses héritiers en jouirent jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

(1) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, Simon de Houx assure son manoir au comte de Montfort et est son vassal pour ce qu'il possède à Epernon. En 1497, Regnault de Cintray tient de la dame d'Epernon trois fiefs à Houx, provenant d'Amaury de Houx; Regnault de Ponceaux en tient un autre, ainsi que le chapitre Saint-André de Chartres; enfin, les héritiers de Pierre Cochart tiennent le fief des Carneaux de Houx, qui fut à feu Guillaume de Houx. En 1518, Marguerite de Cintray était dame de Houx; en 1573, c'était Jean de Boulehart. En 1642, Michel de Champrond, seigneur de Houx, dispute au seigneur du Bois-des-Fourches le titre de premier vassal de la baronnie d'Epernon (*Archives d'Eure-et-Loir*, B. 94, 158, etc.).

(2) Vers 1584, Claude Rabet adresse des vers à Pierre de Goussainville, qui venait de succéder à son père dans la charge de lieutenant-

4. Pierre Lecomte, lieutenant particulier au bailliage (1).
5. André Audiger, avocat du roi au bailliage.
6. Pierre Guignard, procureur du roi au bailliage.
7. Pierre de Bourges, prévôt de Montfort.
8. Nicolas Le Bel, receveur du comté.
9. Guillaume Dieudonné, contrôleur du domaine.
10 et 11. Etienne Hostellier et Charles Loupereau, élus pour le roi en l'élection de Montfort.
12. Noël Collet, receveur des aides et tailles en l'élection.
13. Jean Mahéas, procureur du roi en l'élection.
14. Miles Haligre, contrôleur en l'élection.
15. Toussaint Mansel, écuyer, gentilhomme de la vénerie du roi, capitaine des châteaux de Montfort et de Saint-Léger, maître particulier des eaux et forêts du comté.
16. Jean Moisy, lieutenant pour le roi en ladite maîtrise.
17. Alphonse Frédy, l'aîné, avocat pour le roi en ladite maîtrise, et prévôt principal des maréchaux de France.
18. Pierre Lefèvre, procureur du roi en ladite maîtrise.
19. Macé Petitpas, voyer de Montfort.
20. Lancelot Bazin, procureur de la comtesse de Montfort.
21. Jean de la Place, greffier du bailliage de Montfort et de Saint-Léger.
22. Siméon Chevalier, greffier de la prévôté de Montfort.
23. Pierre Marquet, greffier de l'élection.
24. Pierre Mahieu, grenetier du grenier à sel de Montfort.
25. Simon Guesdon, contrôleur audit magasin.
26. Jean Le Pelletier, mesureur audit magasin.

général du bailliage de Montfort (V. p. 268). Le 4 juin 1608, il se dit seigneur de Chatellois, conseiller du roi, lieutenant-général civil et criminel, et garde en propriété du scel royal établi aux contrats du comte et baillage de Montfort pour le roi, notre sire, et monseigneur le comte dudit Montfort, duc d'Epernon (*Titres le Boistel*).

(1) Le 24 octobre 1346, Philippe VI amortit 6 livres de rente sur la Millière, données à l'abbaye de Neaufle par Regnault Le Comte, huissier de la duchesse de Normandie (Bonne de Luxembourg, femme du prince Jean, qui succéda à son père).

27. Maurice Foubert, greffier dudit magasin.

28 à 33. Piat Gosselin, Denis Bercher, Jean de Pictres, Jean Gignet, Jean Suatin, le jeune, Alphonse Frédy, le jeune, avocats à Montfort.

34 à 49. Jean Guyenet, Jean Macé, Jean Grouteau, Michel Thirouin, Jean Bonichon, Jean Mahéas, Jean Huet, Antoine Beauvais, François Marin, Lancelot Bazin, Nicole Lefebvre, Siméon Chevalier, Claude Bardet, Giles Fabre, Aoudet Blanchouin, André Bertrand, procureurs à Montfort.

50. Nicolas Amaulry, sergent royal, châtelain héréditał auxdits comté et bailliage.

51 à 57. Raoul Chevalier, Jean Allego, Claude Frédy, Nicolas Barbot, Eustache Luce, Guillaume Cavet, Etienne Bajoue, sergents royaux audit comté.

58. M^tre^ Jean Suatin, bailli de Houdan.

59. M^tre^ Barnabé Barat, lieutenant audit bailliage.

60. Gilles Dieudonné, prévôt de Houdan.

61. Jacques Flutault, substitut du procureur du roi, à Houdan.

62. Louis Arnoul, greffier du bailliage de Houdan.

63. Mathurin Chable, greffier de la prévôté de Houdan.

64. Jean l'Anglois, sergent royal et héréditał, à Houdan.

65 à 67. Michel Dudon, Jean Mauzaise et Mathurin de la Brenade, sergents royaux, à Houdan.

Les officiers du bailliage de Houdan disent qu'il n'y a audit lieu d'autre seigneur que le roi; que la châtellenie de Houdan est séparée du comté de Montfort; que de tout temps il y a eu bailli, lieutenant-général et particulier, procureur du roi, prévôt et autres officiers pour ledit seigneur, autres que ceux du bailliage de Montfort, lesquels ont toujours prétendu que les appellations dudit bailliage doivent ressortir directement à la cour du parlement; que pour raison dudit ressort, il y a procès pendant en ladite cour, entre lesdits officiers et les officiers de Montfort, lequel n'est vidé ni décidé ; et ont protesté

que ladite comparution ne leur puisse nuire ni préjudicier. A quoi a été répondu par le procureur du roi que quant à présent il n'est question desdits procès, mais de procéder à la rédaction des coutumes dudit comté de Montfort, selon lesquels, tant les baillis que prévôts dudit Houdan se sont toujours réglés, comme étant inférieurs du bailli de Montfort.

68. Mtre Nicole de Brasse, prévôt de Gambais.

69. Jean Lefèvre, sergent royal, châtelain héréditał, à Gambais (1).

70 à 73. Jean Buisson, Nicolas Auvray, Robert Blanche, Guillaume Belle, sergents royaux, à Gambais.

74. Claude Phelippes, prévôt de Neaufle-le-Châtel.

75. Jean Phelippes, sergent royal, châtelain héréditał, à Neaufle.

76. Jean Chuppin, sergent royal, à Neaufle.

77. Mtre Thibaut d'Auvergne, prévôt de Saint-Léger.

78. Guillaume Colin, sergent royal, châtelain et héréditał (2).

79. Mtre Guillaume Pléon, prévôt d'Elleville.

80. Jean Flutault, sergent royal, à Elleville.

81. Robert Le Maire, greffier de la prévôté de Méré.

82. Nicolas Baynel, sergent royal, châtelain héréditał, à Méré (3).

Aussi sont comparus les manants et habitants des villes et villages desdits bailliage et comté. A savoir :

1. Les manants et habitants de la ville de Montfort, par lesdits Mtre Jacques de Goussainville, lieutenant-général dudit bailliage, et Jean de Pictres, avocat, comme marguilliers et proviseurs de l'église Saint-Pierre dudit Montfort. (A

(1) Jean Lefèvre fut bientôt remplacé par Jean Buisson, qui transmit cette charge à son fils, du même nom, qui rendit hommage au roi le 16 septembre 1563 (P. XVI, 371).

(2) Le 15 avril 1586, Nicolas Colin, écuyer, fils de Yves Colin, fait hommage au roi pour son office de sergent royal, châtelain héréditał de la châtellenie de Saint-Léger (P. XV, 306).

(3) Le 16 novembre 1557, Mathurin Baynel succède à son père dans la charge de sergent fieffé et héréditał en la prévôté de Méré, en la châtellenie de Saint-Léger (P. XV, 296).

l'ordre du clergé étaient comparus Frère Marceau Gaultier, curé d'une des portions de cette cure, représenté par Nicole Vaucler, vicaire, et M^tre Claude de Rangueil, curé de l'autre portion, représenté par Michel Anceaulme, vicaire).

2. Les manants et habitants d'Ablis.
3. D'Adainville.
4. D'Allainville.
5. D'Aunay-sous-Anneau.
6. De Saint-Nicolas d'Auneau.
7. D'Aufargis. Le curé et les habitants réclament être de la vicomté de Paris; le procureur du roi proteste du contraire.
8. D'Auteuil.
9. D'Autouillet.
10. De Bailly; réclament être de la vicomté de Paris.
11. De Basainville; font la même réclamation.
12. De Basoches.
13. De Behout.
14. De Boissets; disent que la plus grande partie de la paroisse est du bailliage de Mantes; le procureur du roi soutient le contraire.
15. De La Boissière.
16. De Boissy-sans-Avoir. Robert et Bernard Portebois sont marguilliers. Voir sur cette paroisse le petit ouvrage de M. le curé Quilery.
17. De Boinville-le-Gaillard; curé Marin Le Coincte.
18. De Bonnelles. Se disent de la vicomté de Paris.
19. De Boullon.
20. De Bourdonné.
21. Des Bréviaires; Denis Le Breton et Jean Le Comte, marguilliers.
22. De Boutigny-sur-Obton.
23. De Breteucourt.
24. De Cernay-la-Ville. Lors de la convocation des Etats géné-

raux, en 1588, les habitants de Cernay-la-Ville, assignés pour l'élection du député de la prévôté de Paris, ont dit avoir été assignés à Montfort, le 15 juillet dernier, pour la même cause et avoir baillé leurs doléances au bailli de Montfort (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, VII, 457).

25. De la Celle; font défaut.
26. De Champagne.
27. De Chantignonville.
28. De la Chapelle-d'Antesson.
29. De Chevreuse; font défaut et avec raison.
30. Des Claies; se disent de la vicomté de Paris.
31. De Clairefontaine.
32. De Cognières; font défaut.
33. De Condé.
34. De Corbreuse; font défaut.
35. De Craches.
36. De Dampierre; font défaut.
37. De Dannemarie.
38. De Denisi; disent être de Dourdan.
39. De Denonville.
40. De Droue et Emancé. Se disent de Chartres.
41. De Saint-Martin-d'Elleville.
42. D'Epernon. Paroisses Saint-Pierre, Saint-Jean, Saint-Nicolas, aux faubourgs, et la chapelle de la Madeleine.
43. Des Essarts-le-Roy.
44. De Flexanville.
45. De la Forêt-de-Civry.
46. De Galluis.
47. De Gambais.
48. De Gambaiseul.
49. De Garencières, près Montfort.
50. De Garancières-en-Beauce.
51. De Gas; se disent du bailliage de Chartres.
52. De Gaseran.
53. De Goupilières; se disent de la vicomté de Paris.

54. De Goussainville; se disent du ressort de Dreux, pour la plus grande partie; le procureur du roi soutenant que la totalité est du ressort de Montfort.
55. De Grandchamp.
56. De Gressez.
57. De Grosrouvre.
58. De Hanches.
59. De Hatonville (paroisse réunie à Allainville et Chantignonville).
60. De la Hauteville.
61. D'Hermeray.
62. De Houdan.
63. D'Houdreville.
64. De Houel.
65. De Houx.
66. D'Ivette.
67. De Jouars; se disent moitié de Neaufle, moitié de la vicomté de Paris.
68. Des Laies; font défaut.
69. De Lestuin; se disent du bailliage de Montargis et avoir été convoqués à la rédaction de cette coutume.
70. De Lévis; font défaut.
71. De Longvilliers.
72. De Maisons-en-Beauce; font défaut.
73. De Marc; curé, Jean Mansel.
74. De Mareil-le-Guyon.
75. De Maulette.
76. De Maurepas; Charles de Pony, curé. Se disent de la vicomté de Paris.
77. De Méré; Jean de Chomède, curé.
78. De Meulsan.
79. De Millemont.
80. De Mittainville.
81. De Mondonville-la-Saint-Jean; se disent partagés entre les trois bailliages de Chartres, Orléans et Montfort.

82. De Neaufle-le-Château.
83. De Neaufle-le-Vieux; se disent de la vicomté de Paris.
84. De Nigelles.
85. De Moustiers-en-Beauce; font défaut.
86. De Noisy; font défaut.
87. D'Orcemont.
88. D'Orfin. Les habitants se disent pour moitié dans le bailliage de Chartres, sur lequel l'église est construite. Robert Le Boistel est marguillier.
89. D'Orgerus.
90. D'Orsonville ; font défaut.
91. D'Orvilliers.
92. D'Osmoy.
93. De Paray; font défaut.
94. Du Perray et de Vieille-Eglise; le curé est Jean Nantier, chancelier du chapitre de Chartres.
95. De Plaisir.
96. De Poigny; se disent de la vicomté de Paris.
97. De Pontévrard; se disent de Chartres.
98. De Prunay-le-Temple.
99. De Prunay-sous-Ablis.
100. De Raizeux.
101. De Rambouillet. Curé, Jean Bourguigneau, chanoine de Chartres et prieur de Maintenon.
102. De Richebourg.
103. De Rochefort.
104. De Sainctuille. Les habitants, en leur nom et au nom de leur seigneur, le cardinal de Chatillon, se disent du bailliage d'Orléans.
105. De Saint-Arnoult.
106. De Saint-Aubin.
107. De Saint-Cyr, près Dourdan.
108. De Saint-Germain-de-Morainville; Philippe de Ruellan, vicaire.
109. De Saint-Hilarion.

110. De Saint-Léger.
111. De Saint-Lubin-de-la-Haye.
112. De Saint-Lucien.
113. De Saint-Project.
114. De Saint-Rémy-l'Honoré ; curé, Frère Gabriel de Puyherbaut.
115. De Saint-Sulpice-de-la-Haye.
116. De Saulx-Marchais.
117. De Septeuil.
118. De Sonchamp ; se disent de la coutume d'Orléans.
119. De Tacoignières.
120. De Thionville.
121. De Tiverval.
122. De Toiry.
123. Du Tremblay ; se disent de la coutume de Paris.
124. Du Val-Saint-Germain.
125. De Voise ; font défaut.

V.

ÉTAT DES JUSTICES DU BAILLIAGE DE MONTFORT, EN 1553.

Cet important document, contemporain de la rédaction de la coutume, est transcrit avec quelques arrêts sur un cahier de papier joint à l'expédition originale sur parchemin de cette coutume, aux archives de M. le duc de Luynes. Nous en devons la communication à notre président, M. A. Moutié.

Extrait des bailliages, prévostez et autres justices royales et non royales, ressortissans par appel devant le bailly de Montfort-l'Amaulry, Gambais, Saint-Léger et Neauphle-le-Chastel; ensemble les noms et nombres des paroisses estans en icelles justices, suivant l'extrait qui auroit été envoyé au Roy et à Messeigneurs de son conseil privé.

1. Premièrement, le bailliage de Houdan, où il y a cinq pa-

roisses, assavoir : La ville dudit Houdan, Thionville, Boutigny, Saint-Project et Maulette.

2. *Item,* la prévosté de Montfort en laquelle il y a huict paroisses, assavoir : La ville dudit Montfort, Meillemont, Garencières, Boissy, Autouillet, Vy, une rue de la paroisse de Thoiry et partie de la paroisse de Saint-Rémy.

En marge, on a ajouté au dix-septième siècle : Boissy et Thoiry ont été distraits et sont de présent de la chastellenie d'Autheuil.

3. *Item,* la prévosté d'Elleville où il y a cinq paroisses, assavoir : Saint-Martin dudit Elleville, Osmoy, Villiers-le-Mahieu, Thoiry et Flexanville.

En marge : Thoiry distrait comme dessus.

4. *Item,* le bailliage de Rochefort au ressort de juridiction duquel il y a vingt-cinq paroisses. C'est assavoir : La ville de Rochefort, Saint-Arnoul, Bouillon, la Selle, Le Val-Saint-Germain, Saint-Cyr, Longvilliers, Clairefontaine, Saint-Martin-de-Breteucourt, Ablis, Boinville-le-Gaillard, Athonville, Parey, Allainville, Garencières-en-Beaulce, Chatignonville, Mondreville-la-Saint-Jean, Les Essarts, Rambouillet, Le Perray, Vielzéglises, les Brevières, Aulneau, Aulnay et Voise.

5. *Item,* le bailliage d'Espernon et ressort d'iceluy, où il y a treize paroisses, assavoir : Saint-Pierre, Saint-Jehan dudit Espernon, Saint-Nicolas aux faulxbourgs dudit lieu, Hanches, Houx, Houdreville, Craiches, Orfin, Saint-Hilarion, Hermeray, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Droue et Esmencey.

6. *Item,* le bailliage de Gazeran se consiste en la paroisse dudit Gazeran.

7. *Item,* le bailliage de Sonchamp se consiste en la paroisse dudit lieu.

8. *Item,* le bailliage d'Orgeruz se consiste en trois paroisses, assavoir : celle dudit Orgeruz, de Behoust et partie de Flexanville.

9. *Item,* le bailliage de Septeuille se consiste en la paroisse dudit Septeuille.
10. *Item,* le bailliage de la Forest-de-Civry s'estand en huict paroisses, savoir est : la paroisse de ladite Forest, Saint-Lubin, Orval, Gressey, Orvilliers, Tacoignières, Boissets et Meulsang.
11. *Item,* le bailliage de Pruney-le-Temple se consiste en la paroisse dudit Pruney.
12. *Item,* le bailliage de Saulx se consiste en une partie de la paroisse de Richebourg.
13. *Item,* le bailliage de Mareil-le-Guyon se consiste en la paroisse dudit Mareil.
14. *Item,* le bailliage du Chasteiller de Orcemont est sur la paroisse dudit Orcemont.
15. *Item,* le bailliage de Beyne se consiste en deux paroisses, assavoir : la paroisse dudit Beyne et celle de Saulx-Marchais, avec partie de celle de Marc.
16. *Item,* le bailliage d'Orvilliers se consiste en deux paroisses ci-dessus nommées soubs le bailliage de la Forest-de-Civry, assavoir : ledit Orvilliers et Meulsang.
17. *Item,* le bailliage de Herse où il y a deux paroisses, assavoir : Saint-Lubin-de-la-Haye et Saint-Suplix.
18. *Item,* le bailliage de Saint-Hilère, qui se consiste en une partie de la paroisse de Behoust, nommée soubs le bailliage d'Orgerus.
19. *Item,* le bailliage de Cloches se consiste en une partie de la paroisse de Boutigny, nommée soubs le bailliage de Houdan.
20. *Item,* le bailliage de Bouchemont, qui se consiste en une partie de ladite paroisse de Boutigny.
21. *Item,* la prévosté de Brunel se consiste en la paroisse de Gressey, nommée soubs le bailliage de la Forest-de-Civry.
22. *Item,* la prévosté de Dampnemarie, qui se consiste en la paroisse dudit lieu.

23. *Item*, la prévosté d'Autheuil, qui se consiste en la paroisse dudit Autheuil.

En note, à la marge : Depuis, la prévosté dudit Autheuil a été érigée en chastellenie, et de présent se consiste en les paroisses dudit Autheuil, de Boissy et de Thoiry qui y ont été annexées.

24. *Item*, la prévosté des Préz se consiste en partie de la paroisse de Boissy.

25. *Item*, la prévosté de l'Hôtel-Dieu de Paris, à Elleville, se consiste en une partie dudit village d'Elleville.

26. *Item*, la prévosté de Chesne-Rongneux se consiste en portion de la paroisse de Grosrouvre.

27. *Item*, la prévosté de Marc, appartenant à trois seigneurs, se consiste en la paroisse dudit Marc.

28. *Item*, la prévosté de Thoiry est sur portion dudit lieu.

29. *Item*, la mairie du prieuré Saint-Laurent de Montfort est sur partie des habitants dudit Montfort.

30. *Item*, le bailliage de Bazainville est sur la paroisse dudit Bazainville.

31. *Item*, le bailliage de Neauphle-les-Vielz est sur la paroisse dudit lieu. Il y a contention pour le ressort desdits bailliages de Bazainville et Neauphle, entre les officiers dudit Montfort et ceux du chastelet de Paris.

GAMBAIS.

32. *Item*, au bailliage dudit Gambais anexè audit Montfort, ressortit la prévosté dudit Gambais en laquelle il y a sept paroisses, et les justices étant en aucunes d'elles dont les noms ensuivent : Saint-Aignan dudit Gambais, Grandchamp, Bourdonné, Condé, Adainville, la Haulteville, Gambaiseul et partie de Dampnemarie.

SAINT-LÉGER.

33. *Item*, au bailliage de Saint-Léger anexé au bailliage dudit Montfort, ressortissent les prévostés royales dudit Saint-Léger et Merey.

34. Laquelle prévosté de Saint-Léger est sur quatre paroisses

qui sont : ledit Saint-Léger, la Boissière, Mittainville et partie des Brévières.

35. Et ladite prévosté de Merey est sur quatre autres paroisses qui sont : ledit Merey, Galluis, Bazoches et Grosrouvre.

NEAUPHLE-LE-CHASTEL.

36. *Item*, au bailliage de Neauphle-le-Chastel anexé audit bailliage de Montfort, il y a la prévosté royale dudit lieu en laquelle il y a quatre paroisses, assavoir : ledit Neauphle, Plaisir, Thiverval et Saint-Germain de Morainville.

Plus y ressortissent par appel les justices non royales qui ensuivent, savoir est :

37. Premièrement, le bailliage de la Grange-du-Bois, qui consiste sur partie de six paroisses qui sont : Plaisir, Thiverval, Saint-Germain-de-Morainville, Neauphle-les-Vielz, Elancourt et Jouarre.

38. *Item*, le bailliage de Grignon, où il n'y a que partie de la paroisse de Thiverval.

39. *Item*, la mairie de Villiers-Cul-de-Sac, où il n'y a que partie de la paroisse de Neauphle-les-Vielz.

40. *Item*, le bailliage de Cernay-la-Ville est sur la paroisse dudit lieu seulement.

41. *Item*, la prévosté de Saint-Aubin, sur la paroisse dudit lieu.

L'original dudit extrait est signé : De la Porte, Audiger et Guignard, qui sont les baillis, advocat et procureur du roy, et à iceluy extrait a été collationné par M[tre] Hurault, conseiller du roy et secrétaire de ses finances, le XXIII[e] jour de décembre 1553, et l'a ledit M[tre] Hurault signé.

Je certifie ce que dessus être vray. (Signé) J. DE LA PLACE.

M. Moutié a reconnu dans l'écriture de cet extrait celle de Jean de la Place, greffier du bailliage de Montfort, en novembre 1578.

VI

FIEFS DE LA CHATELLENIE DE NEAUFLE AU COMMENCEMENT DU SEIZIÈME SIÈCLE.

L'Etat du comté de Montfort, rédigé sous les derniers ducs de Bretagne, est un document antérieur aux deux qui précèdent et qui serait non moins important, s'il nous était parvenu en entier. Malheureusement nous n'avons, en ce qui regarde les fiefs, que la liste de ceux d'une seule châtellenie, celle de Neaufle. Elle nous a été conservée par un extrait sur papier qui se trouve aux *Archives de Seine-et-Oise.*

Estat et déclaration de la chastellenie de Neaufle-le-Chastel, tirée de l'Estat du comté de Montfort-l'Amaulry.

Ledit lieu de Neaufle est ancienne baronnie et chastellenie. Audit lieu, il y a ancien chasteau clos de murailles, fossés et ponts-levis, etc.

Les droits féodaux peuvent valoir 400 livres parisis et plus, parce qu'en toute mutation y a droits de rachapt, etc.

Des juridictions ressortissantes par appel devant le bailly dudit Neaufle.

La prévosté dudit lieu;
Le voyer dudit lieu;
Le bailly de la Grange;
Le bailly de Cernay;
Le prevost de Saint-Aubin;
Le maire de Villiers-Cul-de-Sac;
Le prévost et garde de la justice de Plaisir;
Le prévost et garde de la justice de Noisy et Bailly;
Le bailly de Grignon.

Les fiefs tenus en plein fief des chastel et baronnie de Neaufle.

1. Le fief et chastel de la Grange-du-Bois, qui vaut de revenu 1,500 livres tournois et plus.

2. Le fief, seigneurie et chastel de Saint-Germain de Morainvilliers.
3. Le fief et chastel de Villiers-Cul-de-Sac, qui vaut par chascun an 2,000 livres tournois ou environ.
4. Les fiefs de Bailly et Noisy valent par chascun an 600 livres et plus.
5. Le fief de Buc valant 400 livres (1).
6. Le fief de Grignon.
7. Le fief, seigneurie et chastel de Cernay-la-Ville, qui est assis près de Chevreuse, vaut 400 livres.
8. Le fief de la Bretesche vaut 250 livres (2).
9. Le fief et chastel de Blaru, assis près Vernon, vaut 500 livres (3).

(1) Le 23 novembre 1379, Guillaume d'Auneel (Auneau) fait hommage à Jeanne Boudard, dame de Neaufle, pour son manoir de Buc à Grignon. En 1396, Arnaud de Blecquencourt, écuyer, fait hommage à Guillaume de Bois-Nivard, seigneur de Neaufle, pour Buc et un fief à Crespières (*Arch. de Seine-et Oise*).

(2) Le 10 février 1363, le tuteur des enfants de Jean de Saint-Marcel fait hommage à Jean d'Aigreville, seigneur de Neaufle, pour la Bretescbelle. Le 5 mars 1376, le tuteur des enfants de Nicolas de Champignoles fait hommage à Jeanne Boudard, châtelaine de Neaufle et tutrice de son fils, Jean d'Aigreville, pour la moitié du fief Estendart à Bretescbelle sur Plaisir. Le 16 juillet 1385, hommage à la même, par Gillet des Essarts, pour sa maison de Bretesche-sur-Plaisir. Le 29 juillet 1413, Nicolas des Prés, conseiller du roi en la chambre des comptes, fait hommage à Catherine d'Aigreville, dame châtelaine de Neaufle, du fief de la Breteschelle, en la paroisse de Plaisir, acheté de Pierre de Campignoles et de Marion, sa femme, consistant en quatre livres de menus cens, etc. (*Arch. de Seine-et-Oise*).

(3) En 1052, Pierre, fils d'Odard de Vernon, donne à l'abbaye de Coulomb l'église de Saint-Hilaire de Blaru, qu'il tenait d'Amaury de Versailles, lequel approuve ce don, avec Ite, son épouse. Pierre promet de plus de le faire confirmer à la cour de son seigneur, Simon de Neaufle, et à celle du roi (Bibl. nat., *Fonds lat.*, 12,777, p. 657). Par un accord du 13 avril 1391, entre Clément Le Tenant, écuyer, époux de Jeanne Boudard, veuve de Jean d'Aigreville, et Guillaume de Boisnivard, marié à Catherine d'Aigreville, fille du premier mariage de Jeanne, qui partageaient la seigneurie de Neaufle; le rachat du fief de Blaru, échu par le trépas d'Etienne Bracque, dut être partagé entre eux

10. Le fief du Pied-de-Port, assis en la ville de Mantes, vaut 40 livres tournois.
11. Le fief de Chennevières vaut 100 livres (1).
12. Le fief des Avenards, près Cressay, vaut 40 livres (2).
13. Le fief du Clos.
14. Le fief de la Marche de Plaisir vaut 300 livres (3).

par moitié. En 1486, Jean de Tilly était seigneur de Blaru. Louis de Tilly, son fils, fit hommage au roi pour la châtellenie de Blaru, *relevant de Mantes* (P. VII. 207). En juin 1522, Françoise l'Advocat était veuve de Jean de Tilly, seigneur de Blaru. Le 7 novembre 1532, Jean de Tilly, écuyer, seigneur de Blaru, fait hommage au roi pour partie du fief et chastellenie de Blaru, relevant de Neaufle, au comté de Montfort (P. VII, 260). En 1595, Jacques de Tilly était châtelain de Blaru, seigneur de Villegast, Chauffour et le Port-de-Villers. En 1690, Charles de Tilly était marquis de Blaru. Le 18 septembre 1724, François-Bonaventure de Tilly, marquis de Blaru, fils de Charles, dépose chez un notaire, comme si c'était son testament, une protestation sous enveloppe, scellée de ses armes (une fleur de lis de gueules en champ d'or), contre l'arrêt de la chambre des enquêtes, qui adjugeait à la châtellenie de Neaufle et au marquis de Pontchartrain la mouvance de Blaru, qui relève du roi, à cause de son comté de Mantes, sous prétexte d'un prétendu aveu de 1366, qui n'a été ni présenté ni reçu. Il explique qu'il n'ose attaquer l'arrêt à cause du crédit de M. de Pontchartrain, ancien chancelier, qui a enlevé à son père le gouvernement de Vernon pour le punir de sa résistance, et de celui de M. de Maurepas, secrétaire d'Etat; aucun notaire n'oserait recevoir une protestation publique. et il est réduit à la faire en secret (*Archives de Seine-et-Oise*, titres du marquisat de Blaru.)

(1) Le 12 août 1376, Pierre de Chevreuse achète de Bertaud de Maule le manoir de Chennevières, sous Neaufle-le-Château, pour 1,200 livres (Inv. des titres de Chevreuse). Le 23 novembre 1492, hommage au roi du curateur de Françoise de Canteleu, héritière sous bénéfice. d'inventaire de Colart de Chevreuse, pour moitié de la terre de Chennevières, relevant de Neaufle. Le même jour, hommage pour la terre de Chennevières par Antoine de Canteleu, baron de Chevreuse, à cause de sa femme, Yde de Chevreuse, fille de Colart de Chevreuse et de Jeanne de Saveuse (P. VII, 222 et 223).

(2) Le 8 juillet 1398, Perrin le Bougre, l'aîné; le 27 mars 1404, Jacques Ogier, fils de Guillaume ; le 12 septembre 1456, Gillet le Bougre, font hommage aux seigneurs de Neaufle pour des fiefs à Cressay (*Arch. de Seine-et-Oise*)

(3) La paroisse de Plaisir était fort étendue et renfermait plusieurs

15. Le fief du Coudray, appartenant aux religieuses, prieuré et couvent de Haute-Bruyère, vaut 300 livres (1).

16. Le fief d'Ite, appartenant aux religieux, abbé et couvent des-Vaux-de-Cernay, vaut 300 livres (2).

17. Le fief de la Grange vaut 60 livres.

18. Le fief de Tiverval vaut 100 livres (3).

fiefs. On peut consulter, pour ceux qui les possédaient au douzième siècle, le *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*. Le 5 février 1402, Jean Odde, drapier et bourgeois de Paris, fait hommage à Catherine d'Aigreville, dame de Neaufle, veuve de Guillaume de Bois-Nivard, pour un fief à Plaisir. Le 15 août 1403, Geoffroy de Feuchières, seigneur de la Chaîne-sur-Plaisir, fait hommage à la même pour onze arpents au terroir des Gatines, dix livres de menus cens, vingt arpents de bois, tenant à ceux de Guiot de Meudon et au chemin de Chavenay aux Gatines; le fief d'Etienne de Damars, bourgeois de Paris; le fief de Brichantel à Jean Levêque de Houdan; le fief de Guillaume d'Auneel, etc. (*Archives de Seine-et-Oise*).

(1) Enclos dans le parc de Pontchartrain.

(2) Voy. le *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*. Outre la terre de Ite, cette abbaye possédait encore le domaine, ferme et mestairie des Ebisouers, au Val de Gallie, en la chastellenie de Neaufle, contenant 417 arpents de terre et prés (*Etat des biens de l'abbaye, en* 1511, t. II, p. 127).

(3) Au commencement du douzième siècle, Garin de Mareil avait donné à l'abbaye de Coulomb une terre de deux bovées à Tiverval, avec le quart de la dîme et des oblations de l'autel et la moitié des droits de sépulture, du consentement de son frère Goslin, dont il tenait le tout en fief. Simon de Neaufle et Adam de Mareil mirent successivement obstacle à cette donation, puis donnèrent leur consentement, probablement moyennant finance (Extr. de Duchesne, *Bibl. nat.*, coll. Baluze, 38, f. 28). En 1206, Simon, châtelain de Neaufle, approuve, comme seigneur féodal, la vente d'une dîme à Tiverval, faite à l'abbaye d'Abbecourt par Hugues et Pierre de Chateron, chevaliers (*Arch. de Seine-et-Oise*, Fonds d'Abbecourt). Dans le même fonds et dans les registres de Philippe-Auguste, on trouve Eudes de Tiverval, chevalier, vassal, en 1217, de la châtellenie de Poissy, et plusieurs autres chevaliers de cette famille. Une enquête faite sous saint Louis établit que la justice de Tiverval appartenait au châtelain de Neaufle, sauf sur la terre du chapitre de Poissy (*Cartulaire normand*, n° 447). C'est à tort qu'à la page 306 nous avons, d'après le procès-verbal de la coutume de Montfort, mentionné le chapitre de Notre-Dame de Pacy comme possédant des fiefs à Tiverval et Grignon, il faut lire Notre-Dame de Poissy. Le 1er mars 1500, Bertrand Le Picard, seigneur de Huideville, fait hommage au roi pour Tiverval et un fief à Grignon, relevant de Neaufle (P. VII, 237).

19. Le fief de Vitry vaut 400 livres tournois.
20. Le fief du Grand-Moulin vaut 400 livres tournois.
21. Le fief de Gautier de Goupilières vaut 400 livres tournois (1).
22. Le fief des Bordes, près Chevreuse.
23. Le fief de Millemont vaut 300 livres tournois.
24. Le fief de la dîme de..... vaut 60 livres tournois.
25. Le fief de l'Orme-du-Buisson vaut 33 livres tournois.
26. Le fief, terre et seigneurie de Feucheroles vaut 300 livres tournois (2),
27. Le fief Sodarus, près Beynes, vaut 20 livres.
28. Le fief de Crespierres vaut 300 livres tournois (3).
29. Le fief de Bonnelle vaut 500 livres tournois.
30. Le fief de la Maison-Neuve.
31. Le fief de la Court-des-Prés.
32. Le fief du Pont-Chartrain (4).

(1) Voir ci-devant, p. 345, quelques notes sur la famille de Vitry, seigneur de Goupilières.

(2) En mai 1226, Simon de Poissy tient de l'abbé de Saint-Denis sept fiefs de chevalier à Feucheroles, avec ceux de Davron, Lanluet, etc. (*Cartulaire blanc de Saint-Denis*). En 1537, Catherine Séguin, veuve de Jacques de Villiers, fait hommage au roi pour Feucheroles, mouvant de la châtellenie de Poissy. En 1538, Joachim Roland, seigneur de Plessis-lèz-Troyes, fait hommage pour la moitié de Feucheroles. Le 28 avril 1579, hommage du nouvel acquéreur, Jacques du Mansel, et le 14 février 1598, hommage de sa veuve et de ses enfants (P. III, 10, 11, 74 et 167).

(3) Arnaud de Blequencourt fait, en 1396, hommage au seigneur de Neaufle pour Buc à Grignon et un fief à Crespières. En décembre 1595, Claude de Hargeville était dame de Crespières (*Arch. de Seine-et-Oise*).

(4) Au commencement du douzième siècle, Etienne de Massy, dit *Palmarius*, approuve des dons de terres, à Pontchartrain, faits à l'abbaye des Vaux-de Cernay par Ermentrude de Plaisir et autres (*Cart. des Vaux de-Cernay*, 18). En 1323, Marguerite, dame de Chateron, veuve de Pierre Choisel, vendant sa terre du Tremblay à Jean Mignon, y comprend la mouvance de deux fiefs tenus par Guillaume Bagot, chevalier, seigneur de Pontchartrain en partie, l'un de quatre arpents de terre devant la porte de Pontchartrain, l'autre de 40 sous de cens ès vignes de Romonde (*Cart. de R. Mignon*, f. 9). En novembre 1330, Jean Coquatrix, bourgeois de Paris, rend aveu à Jean Mignon pour les

33. Le fief de la Cronne.
34. Le fief de la Boissière.
35. Le fief qui fut à Jean Advenard.
36. Le fief du Pontel (1).

deux fiefs qui précèdent, mouvants de la Hunière, et pour un troisième de 40 sous de cens à Pontchartrain, dont le seigneur du Tremblay reporte l'hommage à Guillaume de Marc (*Ibid.*, f. 98). En 1334 et 1337, Pierre Pilet, écuyer, seigneur de la Tremblaye, en la vicomté de Paris, et de Pontchartrain en partie, en la châtellenie de Neaufle, vend diverses terres et censives à Jean Mignon (*Ibid.*, f. 32). Le 7 octobre 1342, Mtre Guillaume du Bois, clerc du roi, possède les trois fiefs de Pontchartrain, mouvants du Tremblay, à cause de sa femme, fille de Jean Coquatrix. Il la laissa veuve avant 1359 (*Ibid.*, f. 121). Leur fille, Marie du Bois, les porta à Etienne des Granges, chevalier, conseiller du roi, qui en fit hommage, en août 1370, à Michel Mignon. Elle était veuve en 1380 et en 1412 (*Ibid.*, f. 174). Le 12 juillet 1499, Louis de Graville, amiral de France, fait hommage au roi pour Groussay, au comté de Montfort, et Pontchartrain, relevant de Neaufle-le-Château (P. VII, 235). Dans le dénombrement de la baronnie de Chevréuse fourni à l'évêque de Paris par Antoine de Canteleu, le 27 août 1507, il donne pour limite à sa châtellenie de Maurepas le ruisseau d'Elancourt, qui la sépare de la châtellenie de Neaufle et de la terre de Pontchartrain à l'amiral de Graville. Cependant une motte de four au delà de l'eau, devant Pontchartrain, est de la châtellenie de Maurepas (M. Moutié, *Hist. de Chevreuse*).

Paul Phelippeaux, mort en 1621, avait épousé Anne de Beauharnais, dame de Ponchartrain, fille de François de Beauharnais, seigneur de Miramion, et de Anne Bourdineau. Elle ne mourut qu'en 1653. La même année, son fils, Louis Phelippeaux, acheta au duc de Chevreuse la baronnie de Maurepas. Le parlement cassa cette vente, et ce ne fut qu'en 1691 que son fils, du même nom, ministre d'Etat, obtint le démembrement de Maurepas du duché de Chevreuse et sa réunion à la terre de Pontchartrain, sous le nom de comté de Pontchartrain, mouvant de la couronne. Dans l'acte d'érection publié par le P. Anselme, sont indiqués comme faisant partie de la seigneurie de Pontchartrain les fiefs de Jouars, Ergal, Chambors, Chennevières, Les Bordes, la Maison Neuve, Rosny, le fief de Flexanville, le fief Chevalier, le fief de l'Ailerie en partie, la Lune en partie, Godemaine, Villeneuve, Launay et la Dauberie. En 1693, il acquit la châtellenie de Neaufle.

(1) En 1506, Denis Blutte achète à Mathurin Falaise le fief de la Planchette, à Méré et à Vicq, dit aussi le fief Thibaut de Neaufle, qui relevait de Neaufle, et dont dépendaient : le fief Godemaine, sous Neaufle-le-Châtel, près du Gué-au-Pont, et le fief du Pontel. Il le re-

37. Le fief des Clés (1).
38. Le fief Hue de Saulx.
39. Le fief Robert de Roy.
40. Le fief et seigneurie de Saint-Aubin (2).
41. Le fief de l'Ailerie.

vend, le 15 novembre 1511, à Pierre Le Clerc, seigneur du Tremblay. Le 24 septembre 1676, Nicolas de Meuvan, seigneur du Pontel, fait hommage à Henri-Marie Le Clerc, seigneur du Tremblay, pour le fief du Pontel, consistant en 7 arpents de terre à la Croix de Beaurepaire, un arpent de pré au Gué-au-Pont, sur le chemin de Paris, etc.; et le seigneur du Tremblay fait hommage au seigneur du Pontel, comme seigneur de Houjaray, pour un petit fief au Tremblay appelé la Cour-des-Bardes, consistant en une masure, etc. Le 28 août 1693, Jean Passart, seigneur de Saint-Aubin, rend hommage à Charles Leclerc pour le fief du Pontel. Le 4 février suivant, le même est condamné à payer au seigneur du Tremblay 280 livres pour les droits féodaux résultant de l'acquisition de ce fief (*Inventaire des titres du Tremblay, en* 1775).

(1) Le 31 mars 1381, Pierre de Chaillot (*aliàs Chaliau*), écuyer de cuisine du roi, fait hommage à Jeanne Boudard, dame châtelaine de Neaufle-le-Château, pour ses cens de Plaisir, ses bois des Cloies; le fief qui fut à messire Jean du Merlay, à cause de sa femme, sœur de messire Simon du Mesnil; un fief à Jean du Mesnil, oncle dudit Simon, etc. (*Arch. de Seine-et-Oise*).

(2) Le 15 octobre 1341, Robert Mignon fait hommage à Robert de Villepreux, entre autres terres, de celles qu'il avait achetées à Saint-Aubin, *emprès Neaphe-les-Viex*, de Jean de Guiencourt et de Jeanne, sa femme (*Cart. de Rob. Mignon*, f. 130, v°). En 1412, Marie du Bois, dame de Pontchartrain, veuve du seigneur des Granges, fait hommage à Louis des Mousseaux de cinq quartiers de terre et de champarts à Saint-Aubin (*Arch. du Tremblay*). Le 13 décembre 1493, Guillaume de Lailly, seigneur de Saint-Aubin, fait hommage au roi pour une partie du fief des Essartons (P. VII, 224). Le 2 août 1541, Richard Audiger, avocat au parlement, fait hommage au roi pour Saint-Aubin, au comté de Montfort (P. VII, 274). Le 7 du même mois, Guillaume Poyet, chancelier de France, rend aveu à Pierre Le Clerc, seigneur du Tremblay, pour héritages à Saint-Aubin. Celui qui a transcrit l'indication de cet aveu dans l'*Inventaire des titres du Tremblay, en* 1775, ajoute en note : ces héritages relèvent plutôt de Coupeville. Ce doit être pour les mêmes héritages que la duchesse de Valentinois fit hommage au roi, comme dame en partie de Saint-Aubin. le 23 novembre 1556 (P. XVI, 358). Pierre Passart était seigneur de Saint-Aubin en 1676, et Jean Passart seigneur de Saint-Aubin et du Pontel en 1693.

42. Le fief de la Chapelle de Cressay.
43. Le fief du Seigneur-Olivier, appartenant au seigneur de Roinville.
44. Le fief des Brasseries.
45. Le fief de Beaumais (1).
46. Le fief M^tre Jehan Le Clerc (2).

(1) En mars 1277, Gui de Chevreuse, châtelain de Neaufle, approuve l'acquisition du manoir de Beaumez, faite par l'abbaye de Neaufle (*Arch. d'Eure-et-Loir*).

(2) La famille des Le Clerc du Tremblay possédait dans la châtellenie de Neaufle le manoir de Coupeville et diverses terres achetées, comme le reste de la seigneurie du Tremblay, de 1323 à 1343, par Jean Mignon, archidiacre de Blois et clerc de la chambre des comptes, à la famille de Chateron et à d'autres familles nobles tombées dans la pauvreté. Le cartulaire de ce domaine, composé par son frère et héritier, Robert Mignon, permettrait de donner les détails les plus minutieux sur ces biens, qui passèrent au siècle suivant dans la famille des Le Clerc, puis dans celles d'Angennes et de Rougé. Nous nous contenterons du sommaire de quelques aveux.

22 juin 1334. C'est ce que Simon Mireul, bourgeois de Paris, evoue à tenir de Jehan Mignon, clerc nostre sire le roy. Premièrement, deux et demi arpens de terre au terrouer de Saint-Germain de Morainville; le champart de dix arpens andit terrouer; 8 sous 10 deniers de cens, etc. Girard l'Archevêque, garde des sceaux de la baillie de Maule, gendre de Simon Mireul, renouvelle cet hommage en 1345 (fol. 102). Le 26 mai 1343, Robert Mignon fit finance avec Guiot de Leune, procureur de Oudin de Vy, écuyer, de tout ce que ledit M^tre Jehan Mignon souloit tenir en fié dudit Oudin, parmy la somme de 73 livres parisis, c'est à savoir 70 livres audit Oudin, qu'il paia, 40 livres en lions d'or à 62 sous la pièce et 30 livres cy sont deues (en marge : il les ot depuis); et se paia l'on audit Guiot 30 sous pour chambellage et pour dépens 10 sous. Présens : M^tre Robert Piedefer, gouverneur de la conté de Montfort; Guillaume Duant, balli; Jehan Evrart, recepveur; Jehan du Mesnil, chastelain; Pierre Sarrazin, tabellion; Jehannin Duant. En la grande salle de l'hostel de Jehan Gautier à Montfort (fol. 89, v°).

C'est le fié que feu Jehan Mignon tenoit de Oudin de Vy, escuyer, et qui fut feu Petitmont. 60 arpens de terre à la mesure de la châtellenie de Neaufle, qui est mendre le quint de celle de Montfort, aux terrouers des Festes, de Coudray, du Ref, etc.; plein champart sur 9 arpens, etc.; 8 livres 12 sous 8 deniers obole que doivent les personnes qui ensuivent : M^tre Pierre de Villaines.... M^tre Jehan de Trie, clerc, sire de Beaurepaire, etc. Et trois arrière-fiés : 1° Le manoir de Coupeville, qui fut

47. Le fief Pierre Hébert (1).
48. Le fief Poinctier appartenant à messire Jehan Le Clerc, conseiller.
49. Le fief M^tre Martin Piquart, appartenant à Louis Hulle, écuyer.
50. Le fief de la Montjoie.
51. Le fief du Petit-Breuil.
52. Le fief Jacques Dailly.
53. Le fief du prieur de Saint-André de Neaufle.
54. Le fief de l'Hostel-Dieu dudit Neaufle.
55. Le fief de la Maladrerie dudit lieu.

Guillaume de Chateron, écuyer, que tint Jehan Agoulant, écuyer, dudit Jehan Mignon, et depuis le tient Pierre de Mesalant et sa femme, fille dudit Jehan Agoulant ; 4 livres de cens dus par : Almarry Godemaine.... Simon Poilevillain... Simon le Berruier, etc.; et un arrière-fié au Pontel, que les hoirs Robert de Vy tiennent dudit Agoulant nu à nu et lui dudit Jehan Mignon (En note : L'an 1375, Jehan de Dugny et Jehan Durant le tiennent à rente de grain de Jehan de Vergy, gendre dudit Oudin de Vy). 2° Trois arpens de pré au Coudray, que tient ledit Oudin de Vy, etc. 3° Le fief de Saint-Aubin, qui fut Guillaume de Chateron, que tient Jehan Agoulant, etc. Et tenoit ledit feu Jehan Mignon ces domaines, avec les trois arrière-fiés dudit Oudin de Vy à deux fois; et ledit Oudin tenoit lesdits trois arrière-fiés dudit Jehan Mignon; et sommes en souffrance l'un de l'autre ; et il tient tout le fié du chastelain de Neaufle et ressortissent, je crois, au chasteau de Meulan (fol. 84, v°).

Sachent tous que je Thibaut de Neauphe, ou nom et comme aiant la cause à titre d'achat de damoiselle Alips de Vergy, fille feu Oudin de Vy, escuyer, ay receu en ma foy M^tre Michel Mignon de tout ce qu'il tient de moy à la cause dessus dite. Fait le IIIe jour de mars l'an III^c IIII^xx XI (*Ibidem*, fol. 163).

Sachent tint que je Lubin Ragnier, premier queux du roy nostre sire, ay reçeu et mis en ma foy Maître Michel Mignon, de tout ce qu'il tient de moy, à cause de Marguerite, ma femme, fille feu Thibaut de Neaphe, et en aï receu son aveu. Le mardi douzième jour de février l'an mil quatre cens et quatorze (*Ibidem*, fol. 310).

(1) Le 12 avril 1645, Marguerite Hébert, femme de François Pasquier, seigneur de Bussy et des Etangs, et fille de Vincent Hébert, seigneur de Buc et de l'Ile, reçoit dans la succession de son père les fiefs du Moulin-Robert, de l'Ile, du Breul et du Moulin-du-Muid, à Vic (*Titres le Boistel*).

56. Le fief Louis Paulmier (1).
57. Le fief de la Boissière-lèz-Neaufle (2).
58. Le fief Charteron (3).

(1) Le 25 septembre 1543, Jean du Hamel fait hommage au roi pour un tiers du fief Paumier, relevant de Naufle-le-Châtel (P. XV, 277). Par accord de 1699, la mouvance des fiefs Paumier et Saugy, en la paroisse de Saint-Rémy, en conteste entre Montfort et Neaufle, est cédée par le duc de Luynes au comte de Pontchartrain, seigneur de Neaufle.

(2) En 1293, Philippe, dit Poignart, chevalier, seigneur de la Boissière, près Neaufle, fait un don à l'abbaye de Joyenval (*Arch. de Seine-et-Oise*).

(3) Pierre de Chateron est témoin d'un acte pour l'abbaye de Coulomb, entre 1133 et 1145. Son nom et celui de Gautier de Chateron se retrouvent plusieurs fois après cette époque dans le *Cartulaire des Vaux-de-Cernay*. M. Moutié, à propos d'un don fait, en 1233, par Simon de Chateron à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Roche, mentionne quelques autres membres de cette famille. En 1226, Hugues de Chateron, chevalier, vend à l'abbaye d'Abbecourt, pour 30 livres, ce qu'il possédait dans la dîme de Tiverval, du consentement de son frère, Pierre de Chateron, chevalier, et de son seigneur, Simon de Neaufle. En 1227, Hugues et Gautier de Chateron font un don à Saint-Victor de Paris. Le sceau de Hugues porte un écu écartelé de quatre quartiers pleins, avec la légende : S.HYGONIS.VICECOMITIS.DE.CHATERON. Gautier ajoute un lion sur le premier quartier de son écu, et la légende de son sceau est : S.GAVTIER.DE.CHATERON (*Inventaire des sceaux des Archives nat.*, nos 739 et 740). Je suppose que le mot de vicomte est plutôt un surnom qu'un titre, une vicomté de Chateron n'étant pas admissible, et une vicomté de Neaufle peu probable ; tout au plus pourrait-on admettre un souvenir de la vicomté de Dreux qui, au onzième siècle, était dans la famille des seigneurs de Neaufle. En 1323, Marguerite, dame de Chateron, veuve de Pierre Choisel, chevalier, et ses trois filles, vendent la moitié de la seigneurie du Tremblay à Jean Mignon, qui, en 1330, achète le reste à Guillaume de Chateron (*Cartulaire de Rob. Mignon*). Le 16 août 1394, Jean de Neuville, écuyer, au nom de ses enfants, héritiers de leur mère, Jeanne de Voisins, fait hommage à Guillaume de Bois-Nivard, châtelain de Neaufle, pour masures et jardins à Chatron, 40 arpents de terre, 7 de bois, 6 livres de cens, trois arrière-fiefs, etc. Le 30 novembre 1481, Guillaume de Rouville, seigneur de Moulineaux et Villiers-Cul-de-Sac, et Mathurin de Harville, seigneur de la Grange-du-Bois et Saint-Germain de Morainville, font un accord sur divers biens à Chateron (*Archives de Seine-et-Oise*). Le 20 juillet 1494, Mathurin de Harville, dans son hommage au roi, comprend un fief qui fut Jean de la Neuville à Chateron (P. VII, 174).

59. Le fief de Saint-Prins.
60. Le fief de Bourettes.
61. Le fief Mtre Pierre de Saint-Rémy.
62. Le fief Guillot Le Febvre.
63. Le fief de la Goutière (1).
64. Le fief Gilbert.
65. Le fief Aunette.
66. Le fief Martineau, assis à Moutières.
67. Le fief Corbin.
68. Le fief Guillaume Chrochet.
69. Le fief des Mares.
70. Le fief de Villances.
71. Le fief Dampierre.
72. Le fief de la Celle.
73. Le fief du But.

Et plusieurs autres qui ne se peuvent déclarer sans faire une saisie générale.

Collation faite à l'original en papier, aussitôt rendu, par moi greffier du bailliage et comté de Montfort-l'Amaury, le 12 juin 1627. — BAJOUE. Collationné à l'original. — BELLANGER.

Cette liste des fiefs de la châtellenie de Neaufle rend sensible une des principales difficultés de l'étude que nous poursuivons. Les fiefs prenant souvent le nom de leurs propriétaires successifs, il n'est pas toujours possible de suivre ces changements et de savoir, par exemple, que le fief d'Oudin de Vic, en 1345, est le même que celuiqui portait le nom de Jean de Vergy, en 1394, et de Lubin Ragnier, en 1414.

(1) Le 30 septembre 1375, Jean de Poissy, écuyer, fait hommage à la dame de Neaufle pour le fief de la Goutière. Le 24 juin 1407, Jeanne de Balanville rend aveu à Catherine d'Aigreville, dame de Neaufle, pour l'hostel de la Goutière-sous-Neaufle, avec son pourpris, 36 setiers d'avoine de cens, 6 livres de menus cens, trois quartiers de vigne, etc. (*Arch. de Seine-et-Oise*).

VII.

FIEFS DE LA CHATELLENIE DE GAMBAIS, EN 1672.

Le registre, P. 1457, des *Archives nationales* est un volume de papier relié en velours vert, qui renferme une évaluation de la châtellenie de Gambais, faite en 1672, lorsqu'il s'agissait de la céder en toute propriété au duc de Bouillon, en déduction de ce qui lui était dû pour Rocourt et Sédan. Le revenu est évalué 2,789 livres 12 sous 10 deniers, et le capital 69,741 livres.

Le duc d'Anjou, comte de Montfort, avait distrait Gambais du domaine de ce comté et l'avait engagé, en 1581, à Nicolas Griffon. Celui-ci, en décembre 1582, avait cédé son engagement à Anne de Bray, veuve du seigneur de Granderue. A la mort de celle-ci, le roi l'avait, par un nouvel engagement, donné, le 8 octobre 1620, à Joachim de Bellengreville, qui, le 10 mars 1625, cède son engagement à Aloph Rouault, seigneur de Thiembrune. Le 10 septembre 1642, cette terre est vendue par décret dans la succession du seigneur de Thiembrune et adjugée à Antoine de Bordeaux. En 1651, la pleine propriété en est donnée à Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, qui cède son titre, en 1660, au même Antoine Bordeaux. En 1670, Jean-Baptiste Vallot en est seigneur. L'évaluation de 1672 montre que ces diverses cessions avaient été résiliées, puisque le roi cède de nouveau Gambais au duc de Bouillon, fils du précédent. Ce prince ne garda pas longtemps une terre peu importante pour lui; dès 1690, Louis de Nyert est seigneur de Gambais. En 1739 et 1750, c'est M. de Révol ou Revel; en 1771 et 1775, M. de Laverdy qui, en 1814, le laisse à sa fille, M[me] de la Briffe, mère du marquis de Colbert, propriétaire actuel.

A la suite de l'évaluation de cette châtellenie se trouve la liste suivante.

Liste des fiefs relevans de Gambais, dressée le 6 septembre 1672, d'après les registres, comptes, hommages et autres titres et enseignemens concernans le comté de Montfort-l'Amaulry.

Le fief et chasteau d'Olivet;
Le fief d'Adainville (1);
Le fief et maison forte de Neuville;
Le fief du Coudray-Bonneville;
Le fief du Jarrier;
Le fief du Breuil, qui fut à Jean Morant;
Le fief du Bas-Breuil;
Le fief Pinson (2);
Le fief du Barillet (3);
Le fief de Houel;
Le fief des moines de Grandchamp;
Le fief du maire de Bourdonné. Ce fief, comme les trois suivants, est contesté par le prieur d'Argenteuil.
Le fief et seigneurie de Bourdonné;
Le fief et maison forte du Clos;
Le fief du Petit-Val.
Le fief de la Jaulnière n'est contesté que pour moitié par le même prieur.
Le fief d'Orienville;
Le fief Illou;
Le fief de Perdreauville;

(1) Le 23 janvier 1617, Charles de Cocherel, chevalier, seigneur du Petit-Adainville et de Bourdonné, gouverneur et bailly du comté et baillage de Montfort, âgé de cinquante ans, est un des témoins des preuves de noblesse de Charles de Sabrevois, v. p. 338. Le 2 juillet 1648, il se dit seigneur du Parc, Adainville et Bourdonné, gouverneur et bailli de Montfort pour le roi et le duc d'Epernon, comte de Montfort (*Titres Le Boistel*).

(2) Ne serait-ce pas Montpinçon?

(3) Le 20 janvier 1567, Jean Langlois, prêtre, fils de Richard Langlois, fait hommage à Catherine de Médicis pour le fief du Barillet, assis en la paroisse de Condé, en la châtellenie de Gambais et au comté de Montfort (P. XVII, 330).

Le fief Damiet;
Le fief du Prest;
Le fief des Bruyères;
Le fief de Guespin;
Le fief des chapelains de la Hauteville;
Le fief de la Charmoye;
Le fief de la Queue-Noire;
Le fief de Beauterne;
Le fief Picard;
Le fief d'Allemand;
Le fief d'Escluselles;
Le fief de Curé;
Le fief des Joncs;
Le fief de la Ronce;
Le fief Buchelé;
Le fief de Bouchemont;
Le fief de Chauldejouste;
Le fief de Feucherolles;
Le fief du moulin de l'Etang;
Le fief de Goupigny (Coupigny);
Le fief de Maisoncelles;
Le fief du Boullay;
Le fief de Maumusset;
Le fief des Caves;
Le fief Badaire;
Le fief Cotentin;
Le fief Mtre Jean Rouillard;
Le fief des Pintières;
Le fief des Noues;
Le fief de Chennevières;
Le fief des Ponceaux ou des Poussineaux;
Le fief du Bois-de-la-Houe;
Le fief de Poulampont;
Le fief de Hervière;
Le fief de la Hauteville;

Le fief de la dîme de Montanglant;
Le fief de Villiers;
Le fief de la Vignette;
Le fief du Champ;
Le fief du Buisson-Bréon;
Le fief de Robert de Gambais;
Le fief du chastelain de Gambais.

VIII.

ETAT DES FIEFS DU COMTÉ DE MONTFORT-L'AMAULRY, FOURNI PAR LE SIEUR PERCHERON, LIEUTENANT-GÉNÉRAL AU BAILLIAGE DE MONTFORT, AUX COMMISSAIRES CHARGÉS DE LA RÉVISION DE L'ÉCHANGE DU DUCHÉ DE CHEVREUSE, POUR LE COMTÉ DE MONTFORT. CET ÉTAT EST ANNEXÉ AU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOUT 1703 (*Archiv. nat.*, registre P 1839, fol. 196).

1. Le comté de Rochefort.
2. La châtellenie de Gazeran.
3. La châtellenie des Orgerus.
4. Le fief du Cocq (1).
5. Le fief de Margat, sans domaine ni censive (2).

(1) La maison du Cocq, à Montfort, qui est aujourd'hui une auberge, a donné son nom à un carrefour à la rencontre des rues Parisis, Normande, de la Barre et de Ronchamp. Fondée sur un double étage de caves elle conserve des traces d'architecture du quatorzième et du seizième siècle. L'*Etat des cens de la ville de Montfort en* 1504, indique, comme dépendant de ce fief, 7 quartiers de vigne au-dessus de la maison et 5 quartiers de pré tenant au chemin de Mareil à Montfort et au sentier des Vignes. On lit dans le *Commentaire de la coutume de Montfort*, p. 21, que lorsque le fief ne consiste qu'en une maison ou manoir, comme à Montfort, le fief d'Allonne et le fief du Cocq, il est tout à l'aîné, à charge de donner à ses frères leur légitime, ainsi qu'il a été jugé en cette coutume, pour le fief d'Allone, par arrêt du 25 mai 1555.

(2) Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, la maison de Pierre de Margat, près Montfort, est dans le fief de Guérin de Chênerogneux. Dans un acte de 1297, Guillaume de Margas est dit ancien prévôt de Monfort. L'*Etat des cens, en* 1504, place le fief de l'hôtel Margat au bas de la rue de la Boucherie, au delà du ru. C'est une petite ferme touchant au faubourg de la Tripière, qui dépend du domaine de Bluche.

6. Le fief de Montrosty (1).
7. Le fief des Essartons.
8. Le fief du Jardin (2).
9. Le fief de Launay-Bertin.
10. Le fief de Ronchamp (3).
11. Le fief de Bois-Renault (4).
12. Le fief d'Allones vaut XX livres (5).
13. Le fief du prieuré de Montfort (6).

(1) Champtier entre Aigremont et Montfort. Le fief des Menuls relevait de ce fief.

(2) Aux Menuls.

(3) Ronchamp, *Rotundus Campus*, après avoir formé une paroisse séparée, fut, au quatorzième siècle, réuni à Montfort, dont il forma le faubourg du côté de Groussay. Il ne faut point cependant confondre l'église Saint-Martin de Ronchamp avec la chapelle Saint-Eutrope de Groussay. L'*Etat du comté de Montfort du quinzième siècle* les mentionne toutes les deux. Dans le *Scriptum feodorum de Monteforti*, on lit : « Domina Ysavia de Montfelipe assicuravit domum suam de Rotundo « Campo... Dominus Simon de Essartonis est homo Domini comitis, sicut « erat Simon de Groceio de hoc quod tenebat apud Rotundum Campum. « Hoc modo tenet genet Gilonis Herpin... Simon de Grusseio est homo « comitis et tenet domum suam de Rotundo Campo et gardam terre sue, « et consuetudinem foreste ad eamdem domum et censum in platea de « stagno Montis fortis; item domum suam de Autoliolo et assicuravit « domum suam de Grosseio; item tenet decem solidos censuales apud « Montemfortem. » En 1283, Nicolas Hurtaud assure à la comtesse sa maison de Ronchamp. Le contrat de mariage de Bouchard, comte de Vendôme, avec Alix de Bretagne, fut signé, en août 1320, à Roontchamp sous Montfort (Duchesne, *Hist. de Dreux*, 287).

(4) Ou Bois-Renoud, près Montfort. En 1230, Guérin de Chênerogneux y possédait des vignes.

(5) Voir p. 333 et la note relative au fief du Coq. L'*Etat des cens de* 1504 nous apprend que le fief Moisan, qui est le même, est la maison de la rue Parisis, au-dessous de la Géole.

(6) La *Déclaration du temporel de l'abbaye de Saint-Magloire*, *en* 1385, donne la liste de tous les biens du prieuré Saint-Laurent de Montfort. Il possédait, à Montfort, l'église Saint-Laurent, deux hôtels outre l'ancien presbytère de Ronchamp; dix arpents de terre, onze de bois, etc.; quinze livres de cens, deux muids de grains, etc., et plusieurs hostices en ladite ville, sur lesquelles, et en toute la terre du prieuré, le prieur

14. Le fief de l'Hôtel-Dieu de Montfort est d'environ XV livres de censives.
15. Le fief de la Maladrerie de Saint-Blaise.
16. Le fief de la cure de Basoches.
17. Le fief qui fut à Mtre Jacques Le Cocq.
18. La terre et seigneurie de Mareil (1).
19. Le fief l'Archevêque (2).
20. Le fief Guiencourt.
21. Le fief Billet (3).
22. Le fief de Morainvilliers.

a toute justice et seigneurie, comme le comte de Montfort, excepté les membres. (Dans la donation d'Amaury III, en 1123, on lit : « Addita « mercatuum et nundinarum justicia, sola furium non concessa obsci- « sione membrorum. ») Et le dixième marché en icelle ville, etc.; plus divers biens et revenus à Beine, Mons près Houdan, Galuis, Boissy, Basoches, Poigny, Auteuil et Flexanville; une rente de sept muids de grain sur le seigneur des Essarts, de trois muids sur le curé de Rambouillet, et de 18 setiers sur celui de Condé, etc., etc. (*Archives nat.*, cartulaire LL, 170, fol. 10).

(1) Aux seigneurs de Mareil, mentionnés p. 314, on peut ajouter Nicolas Brebier, seigneur de Mareil-le-Guyon le 6 janvier 1687 (*Titres de l'abbaye de Neauphle*).

(2) En 1315, Eudes l'Archevêque de Maule fait un don à l'abbaye d'Abbecourt.

(3) En 1323, Marguerite, dame de Chateron, vend à Jean Mignon, avec la terre du Tremblay, la mouvance d'un fief, consistant en le quart du moulin d'Arondel, à Mareil, et environ 6 livres de cens, que tenaient d'elle Marguerite de Mareil et Geoffroy de Chennevières, à cause de sa femme (*Cart. de Rob. Mignon*, fol. 9). En 1327, Jean de Mareil tient de Jean Mignon un fief de 62 sous de cens sur deux pièces de terre, aux Ormes de Boissy et à Bardelle; celui-ci le tient de Pierre de Cressay, fils de Pierre le Picart de Cressay, qui le tient lui-même de l'abbaye de Neaufle-le-Vieux. Une note en marge dit : Je ne sais de qui nous devons tenir, car mon oncle et mon frère n'en firent oncques adveu ni à l'hoir du Bois, ni à Jehan de Mareul (fol. 82). Quant au quart du moulin d'Arondel, Jean Billet de Mareul le tenait de Jean Mignon, qui le tenait de Jean de Mareil; celui-ci reportait l'hommage au même Jean Billet, qui en était vassal de Guérin d'Ecrônes, et celui-ci du seigneur de Chevreuse. Ce fief ne se desservait pas par 60 sous, mais par 40, comme étant dans la châtellenie de Montfort. Une note ajoute que lesdits vavas-

23. Le fief Paulmier et Saugis, sis à Saint-Rémy (1).

24. Le fief du Tronchay, sis à Basoches (2).

25. Le fief Piquart (3).

seurs n'en deservirent oncques ledit feu Jean Mignon ni la dame de Chateron, dont il avait cause (fol. 81, v°). Cependant on lit plus loin : Mtre Jehan Billet est en ma souffrance depuis que Jehan de Mareul me mit en la sienne, en l'été l'an 43 ; et en note à la marge : Il mourut l'an 45 et mis en ma souffrance Pierre Billet, son fils, le samedi, feste Saint-Barnabé, en ma salle (fol. 91).

(1) 12 janvier 1540, donation par Barbe de Lienné, veuve d'Etienne du Hamel, à Anne de Terrières, son cousin germain, du quart du fief de Basoches, relevant de Maurepas ; de la moitié du fief du Tronchet ; du fief Paulmier et du fief de Saulgy, sis à Saint-Rémy, et relevant de Montfort. 11 septembre 1540, Michel Leroy et Arture du Hamel, sa femme, seigneurs de Basoches, cèdent à Christophe de Refuge, seigneur des Menuls, les droits dus pour la vente du Val-de-Basoches, relevant de Maurepas, le fief Paumier et le fief Tronchet, relevants de Montfort. Le 15 janvier 1577, Jean Le Clerc, seigneur du Tremblay, fait hommage au duc d'Anjou, seigneur de Neaufle, pour Saugy et le fief Paumier à Saint-Rémy, le fief Le Clerc à Galluis et le fief Tronchet à Basoches (*Inventaire des titres du Tremblay en 1775*).

(2) Voir la note qui précède.

(3) Le 30 décembre 1728, Charles-Maurice Colbert de Villacerf, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Neaufle-le-Vieux, dans la déclaration des biens de cette maison, comprend dans la mense abbatiale pour 66 livres 13 sous 4 deniers les deux tiers du produit des droits de quint, lots et ventes sur les mutations des fiefs suivants :

Le fief de la Haute-Pierre, paroisse de Neaufle-le-Vieux.
Le fief de Riant, id.
Le fief de Val-Martin, id.
Le fief de Cressé, id.
Le fief de Cressé, à Boissy-sans-Avoir.
Le fief de la Rivière, au Ménil-Piquet, paroisse de Vic.
Le fief de Becherel, à Vic.
Le fief de la Cour du Gruyer, à Vic.
Le fief d'Auteuil, à Auteuil.
Le fief Rogneux, à Grosrouvre.
Le fief des Vauxruisseaux, à Grosrouvre.
Le fief de la Cense, à Maule.
Le fief du Quesnoy, à Méré.
Le fief Houdard, dans la même paroisse (*Archives d'Eure-et-Loir*).

Jean, châtelain de Maurepas, avait donné à l'abbaye de Neaufle tout

26. Le fief de la Rivière (1).
27. Le fief du Vivier (2).
28. Le fief de Minomets.
29. Le fief de Becherel, à Vicq (3).
30. Le fief de la Place, à Bardelle (4).

le domaine et la justice qu'il avait sur trois fiefs à Cressay, tenus par Jean et Hugues de Cressay et par Pierre Picard (Picardus), et sur un quatrième que tenait, à Méré, Richeude, veuve de Philippe de Neaufle. En 1286, son seigneur, l'évêque de Paris, accorda son consentement moyennant une rente de cent sous (*Cart. de Notre-Dame de Paris*, III, 74).

Le 25 avril 1771, Thimothée de Vaultier, seigneur de Petitmont, abandonne par échange, à l'abbé de Neaufle, le fief de Cressay, dit au Picard, consistant en un manoir audit hameau, jardin, etc., relevant de ladite abbaye; plus le fief de Roland de Marc, dit de Mortefontaine, consistant en 13 arpents en domaine, etc., mouvant de la baronnie de Beyne, uni au premier et situé comme lui dans la haute justice et seigneurie de Neaufle-le-Vieux, à ladite abbaye. Jean-Frédéric de Phelippeaux, comte de Pontchartrain et de Maurepas et baron de Beyne, approuve cet échange (*Arch. d'Eure-et-Loir*).

(1) Voir la note qui précède.

(2) Le Vivier, à Vic; nous verrons plus loin une seconde seigneurie du même nom. Dans un inventaire des titres de la seigneurie de Bardelle, on trouve la mention d'un aveu, sans date, de Jean le Tixier au duc de Bretagne, comte de Montfort, pour le fief du Vivier. Il faisait, en 1663, partie de la succession de Jérôme de Chardonnay, seigneur de Bicherel. En 1685, il était à François de Pontbréant. En 1727, dans la succession de François de Chardonnay il est évalué 3,325 livres. En 1746, Jean de Chardonnay, écuyer, était seigneur de Bardelle, la Place, le Vivier et le Mesnil-l'Essart (*Titres Le Boistel*).

(3) Le nom de Bicherel, Becherel ou Bechereau est commun à plusieurs moulins. En 1699, François de Chardonnay, chevalier, seigneur de Bardelle, achète de Jean Hubert, chanoine de Chartres, fils aîné de François Hubert, le fief de Bicherel, mouvant de l'abbaye de Neaufle, et obtient de l'abbé que les censives, droits seigneuriaux, honorifiques et de chasse de ce fief fussent réunis à son fief de la Cour-au-Gruyer, mouvant en plein fief de ladite abbaye. Cette terre avait été longtemps dans sa famille. En 1564, Philippe de Chardonnay, était seigneur de Becherel, Jérôme de Chardonnay, en 1656, et Louis, en 1680 (*Titres Le Boistel*).

(4) Dit aussi de l'Hôtel de Bardelle, en la paroisse de Vic. Le 27 mars 1418, Pierre de Fresnes (près Méulan) donne à Gilles de Fresnes, valet

31. Le fief Essart (1).
32. Le fief du Moulin du Muid (2).
33. Le fief qui fut à Michel Bluste (3).

de chambre du roi, l'hôtel de Bardelle et celui du Mesnil, en la paroisse de Neaufle-le-Vieux. Le 17 septembre 1601, Jeanne de Vaultier, veuve de Louis de Fresnes, écuyer, seigneur de la Place, vend ce fief dit aussi l'Hôtel de Bardelle, tenu en plein fief du comté de Montfort, à Jacques Dagas, seigneur de Villiers-en-Soret, et à sa femme, Geneviève de la Rochette. En 1611, ce fief est à René de Mailly, seigneur de Manneville, et, en 1622, Jacques de Chardonnay se dit seigneur de Bardelle, de la Place et du fief de Neaufle. En 1666, François de Chardonnay est seigneur de Vigny, de Bardelle et du fief de la Place. Le 6 novembre 1705, François de Chardonnay, chevalier, seigneur de Bardelle, de la Place et autres lieux, signe un volumineux aveu du fief de la Place, en la paroisse de Vic, mouvant en plein fief du comté de Pontchartrain, avec haute justice, par concession du comte de Pontchartrain, du 20 mai 1702, confirmée par lettres patentes d'octobre 1703. Le manoir féodal avec enclos, où sont vestiges de maison forte qui a été incendiée, est situé entre la rivière et le chemin de Maule à Montfort, en face de la chapelle (c'est la ferme de Bardelle appartenant à la famille Le Pippre). Le 3 mars 1779, Charles de Chardonnay vend à J.-B.-Antoine Le Boistel, lieutenant de roi de la ville de Montfort, les fiefs de Bardelle, la Place, la Cour-au-Gruyer et le Vivier (*Titres Le Boistel*).

(1) C'est sans doute le Mesnil-l'Essart qui fut donné, en 1418, avec l'Hôtel de Bardelle. Vers 1600, Jean de Montmirel en rend aveu à Jacques de Chardonnay (*Titres Le Boistel*).

(2) En 1564, Jean Orant ou Horan, bourgeois de Paris, achète de Guillaume de Lancy et de ses frères et sœurs le fief du moulin du Muid, dont le revenu censuel est évalué 1 livre 12 sous. Sa petite-fille, Geneviève Héron, hérite des fiefs du moulin du Muid, du moulin Robert, de l'Ile et du Breul ; elle fut mariée à Vincent Hébert, seigneur de Buc, et laissa pour héritiers, en 1645 : son petit-fils François, fils mineur de Jacques Hébert, et ses filles Marguerite Hébert, femme de François Pasquier, seigneur de Bussy et des Etangs, et Geneviève, mariée à Gabriel de Tardieu, seigneur de Melleville. En 1790, B.-J. Le Boistel était seigneur de Bardelle, la Place, l'Ile-Robert, le Muid, etc. (*Titres Le Boistel*).

(3) En 1615 et 1616, Etienne Bluste achète à Antoine Le Clerc, seigneur de la Forêt et Courseilles, maître des requêtes de l'hôtel de la feue reine Marguerite, bailli de Neaufle-le-Vieux, et à divers autres, des terres à Neaufle-le-Vieux et à Villiers-Cul-de-Sac. En 1673, Laurent Blutte était garde du haras du roi, à Saint-Léger (*Titres Le Boistel*).

34. Le fief de la Chapelle de Paris.
35. Le fief Aularge.
36. Le fief de Bardelle (1).
37. Le fief de Jean de Chardonnet (2).
38. La terre et seigneurie de Boissy-sans-Avoir.
39. Le fief de l'Hôtel-des-Prés, amorti au profit des chanoines de Vincennes.
40. Le fief de Brichanteau.
41. Le fief du Breuil.
42. Le fief Basuel.
43. Le fief de Perette de Neaufle.
44. Le fief Bastu.
45. Le fief aux Potiers.
46. Le fief de Frémainville.
47. La terre et seigneurie d'Auteuil.
48. Le fief de Mauquignon.
49. Le fief aux religieux de Neaufle, assis à Auteuil, amorti.
50. Le fief des Ancherets.
51. Le fief de Launay-Roguerin (3).
52. Le fief du Passoir.
53. Le fief de la Bizuel.

(1) En 1564, Catherine de Chartres était veuve de Bernard de Chardonnay, seigneur de Bardelle. En 1592, Geneviève de la Rochette était veuve de Charles de Chardonnay, seigneur de Bardelle. Nous venons de voir qu'en 1779, un autre Charles de Chardonnay vendit tous ses biens à Antoine Le Boistel.

(2) Peut-être le fief des Vieux-Fossés, à Vic, ou celui de la Cour-au-Gruyer.

(3) Le 3 avril 1374-1375, Jean Mauteint, écuyer, avoue tenir de Mtre Michel Mignon, bourgeois de Paris, son hébergement où il demeure à Launay-Roguerin, cour, jardins et fossés, 19 arpents de terre, etc. Le 3 septembre 1378, l'hommage pour ce fief consistant en un manoir clos à eau et fossés, etc., est renouvelé au même par Ligier Poulain, bourgeois de Paris (*Cart. de Rob. Mignon*, fol. 170). Nous avons vu plus haut, p. 328, que ce fief, après avoir passé dans les familles de Mareil, Granderue et de Bergerac, fut acheté, en 1552, par le seigneur du Tremblay dont il relevait.

54. Le fief de Marcq.
55. Le fief du Bucq (1).
56. Le fief de la Tourelle, à Marcq.
57. Le fief de la Concie.
58. Le fief d'Andelu.
59. Le fief de la Baste.
60. Le fief de Saint-Léonard (2).
61. Le fief de Bouclainville.
62. Le fief de l'Orme-Rainelle.
63. La terre et seigneurie de Neuville.
64. Le fief du Jarrié.
65. Le fief des Canars.
66. Le fief du Boulay, dit de Robert de Gambais.
67. Le fief de Loiron.
68. Le fief de Cloches.
69. Le fief d'Orgeville.
70. Le fief de Mittainville.
71. Le fief d'Autouillet.
72. Le fief qui fut à Jean Garnier (3).
73. Le fief qui fut à Philippe Louvet.
74. Le fief de Vaucornu.
75. Le fief de Thouary (Thoiry).
76. Le fief du Tronchay (4).
77. Le fief de Villarceau (5).
78. Le fief de Laurouille.
79. Le fief de Pampou.
80. Le fief du Vivier (6).
81. Le fief de Bourganville.

(1) On trouve les friches de Buc dans la commune de Marc.

(2) Le 14 mai 1566, Léonard de Rochefinen, fait hommage à Catherine de Médicis pour Saint-Léonard, relevant de Montfort, acquis de Christophe de Roussel, seigneur de Cocherel (P. XVII, 301).

(3) A Autouillet. V. p. 322.

(4) Commune de Toiry.

(5) Commune de Toiry.

(6) Commune de Prunay-le-Temple.

82. Le fief de Milhéroust (1).
83. Le fief du Morhiers.
84. Le fief de Corbeville.
85. Le fief de Bouillainville.
86. Le fief Dosmont.
87. Le fief de Breuil-sans-Nappe.
88. Le fief Cocheny (2).
89. Le fief de Thorigny.
90. Le fief de l'Aunay.
91. Le fief de Meselant.
92. Le fief de Dancourt.
93. Le fief de Morainvilliers.
94. Le fief de Meulsan.
95. La terre et seigneurie de la Forest-de-Civry.
96. Le fief de Civry, appartenant à Haulte-Bruyère, à Marly.
97. Le fief de Herse.
98. Le fief du Bois-d'Illiers.
99. Le fief de Biennouvienne, appartenant à Haulte-Bruyère.
100. Le fief Boissers (Boissets)?
101. Le fief d'Orvilliers.
102. Le fief de Brunel.
103. Le fief de Gessé (Gressey)?
104. Le fief de la Mandreuse.
105. La terre et seigneurie de Richebourg.
106. Le fief de Saulx.
107. Le fief de la Tour-de-Civry.
108. Le fief d'Arménonville.
109. Le fief de Guignonville.
110. Le fief de Prunay, amorti.
111. Le fief qui fut à Jean Boutesif.
112. Et le fief d'Ocagne.

Les fiefs de la châtellenie de Saint-Léger ont été donnés ci-dessus, page 135.

(1) Commune d'Arnouville.

(2) A Flexanville, comme les deux suivants.

FIEFS DE LA CHATELLENIE DE HOUDAN.

1. Le fief du vidame (1).
2. Le fief du prieur.
3. Le fief Tors (2).
4. Le fief de Perdreauville.
5. Le fief du Bois-l'Epicier.
6. Le fief Paquette.
7. Le fief de Monas.
8. Le fief du Coudray.
9. Le fief du Ménil-Obton.
10. Le fief de Fligny.
11. Le fief de Séligny.
12. Le fief de la Masse.
13. Le fief qui fut à Clément le Tenant.
14. Le fief de Corville.
15. Le fief d'Ollainville.
16. Le fief de Dammarie.
17. Le fief de Beccart.
18. Le fief de Bourdonay, près les Brosses.
19. Le fief de la Court-des-Prés.
20. Le fief de Vaux.
21. Le fief de Courcelles, près les Brosses.
22. Le fief de Rosloins, près les fossés de Houdan.
23. Le fief de Thionville.

(1) Le 6 août 1547, François de Vendôme, vidame de Chartres, fait hommage au roi pour un fief à Houdan, nommé le fief du Vidame de Chartres, mouvant du comté de Montfort et de Neaufle-le-Châtel, à lui advenu par succession de Louis de Vendôme, son père (P. XVI, 323). Le 26 mars 1560, avant Pâques, hommage pour le four à ban de Houdan, par Berauldе de Ferrières, femme de Jehan de Lafin, chevalier, seigneur de Plommières, autorisée par justice, après refus de son mari, seule héritière de feu François de Vendôme, vidame de Chartres (P. XV, 299).

(2) Sans doute le fief Thorel, au faubourg de Houdan, pour lequel Martin Carré, fils d'Etienne, fit hommage au roi, le 21 décembre 1532 (P. XVI, 290).

Lorsque le sieur Percheron remit la liste qui précède aux commissaires chargés de la révision de l'échange de Chevreuse pour Montfort, ils lui demandèrent pourquoi il n'avait pas fait mention de la valeur des fiefs. Il répondit que les grandes terres, comme les comtés de Rochefort et d'Auteuil, les marquisats de Gambais, Neuville et Richebourg, et les châtellenies de Gaseran et Orgerus, contenaient un grand nombre de petits fiefs incorporés dont il était impossible de dire la valeur. Faute de cette évaluation, les commissaires recherchèrent dans les comptes des vingt années antérieures ce qu'avaient produit les droits de quint, rachat et les autres profits féodaux, et obtinrent pour moyenne la somme de 1,603 livres 8 deniers par an.

IX.

DISLOCATION DU COMTÉ DE MONTFORT.

L'échange de 1691 avait partagé le duché de Chevreuse en trois parties : la plus forte part avait été cédée au roi avec la ville et le château de Chevreuse; Dampierre et quelques paroisses voisines avaient formé avec le comté de Montfort le nouveau duché de Chevreuse-Montfort ; enfin, la châtellenie de Maurepas avait été réunie au comté de Pontchartrain. Cet échange amena aussi la dislocation du comté de Montfort au profit du comté de Pontchartrain et du duché de Rambouillet.

La famille Phelippeaux, alors toute puissante, obtint de réunir à son nouveau comté la châtellenie de Neaufle, distraite du comté de Montfort. Un accord du 14 juin 1699 régla les limites entre les possessions du duc de Chevreuse et celles du comte de Pontchartrain. Par cet accord, le duc de Chevreuse cède à son voisin : tout ce qu'il possède en fiefs et justices dans la paroisse de Vic, au nord du ruisseau, à partir du fief de la Place de Bardelle, cédé également au comte de Pontchartrain; le droit de haute justice sur l'église, le château et les maisons de Saint-Aubin, au delà de la Mauldre ; la mouvance du fief de

Mareil, au delà du même ruisseau et du chemin de Mareil aux Menuls; la mouvance et haute justice sur les paroisses de Basoches et Saint-Rémy, et les hameaux de Houjarré et la Pinsonière, au delà des limites posées; la mouvance du fief Dupuis, à Basoches, possédé par le curé du lieu, et sur lequel est construite la grange du presbytère; la mouvance des fiefs Paumier et Saugy, à Saint-Rémy, en contestation entre eux; enfin le ressort de la justice de Villiers-Cul-de-Sac.

Le comte de Pontchartrain cède en échange : la mouvance des fiefs de Millemont, de la Queue; de l'Aunay-Roguerin, tenu par le seigneur du Tremblay; et de Cernay-la-Ville, possédé par les héritiers de Pierre de Furet; 43 sous de cens sur 23 arpents, à Chevaumort, faisant partie du fief de Godemaine, appartenant au comte de Pontchartrain; enfin 27 sous 4 deniers de censives sur 19 maisons à Montfort, faisant partie du fief de la Villedieu (*Recueil de pièces au baron Le Prieur de Blainvilliers*).

Une note du même recueil donne la liste des paroisses et des feux faisant partie du comté de Pontchartrain, sur lesquels les cas royaux appartenaient aux officiers du bailliage royal de Montfort, et qui doivent être attribués aux officiers du Châtelet de Paris, par accord entre le duc de Luynes et le comte de Pontchartrain.

Paroisse de Vicq, 11 feux; de Saint-Aubin, 4; de Mareil, 39; de Basoches, 20; de Saint-Rémy, 27; de la ville de Neaufle, 248; de la paroisse de Neaufle-le-Vieux, 6; de Saint-Germain-de-la-Grange, 22; de Plaisir, 255; de Thiverval, 14; des Clayes, 3; d'Elancourt, 3; total, 652 feux.

Les feux cédés par les officiers du Châtelet à ceux de Montfort sont : dans la paroisse de Dampierre, 97; de Saint-Forget, 70; de Senlisses, 78; de Choisel, 78; de Maincourt, 24; des Layes, 49; de Goupilliers, 69; de Bazainville, 99; total, 564.

L'échange de 1691 paraît avoir été fait tout à l'avantage du duc de Luynes; la révision qui en fut faite, de 1701 à 1706, lui fut, nous ne savons pour quelle cause, beaucoup moins favorable. Non-seulement il fut forcé d'ajouter en supplément

d'échange la châtellenie de Villepreux, achetée 145,000 livres, et la seigneurie de Rennemoulin, payée 50,000 livres; mais il dut encore verser une soulte de 372,000 livres. Cette révision lui coûta donc 567,000 livres, deux à trois millions de valeur actuelle. Ce fut sans doute pour payer cette somme qu'il se détermina à vendre au comte de Toulouse, le 29 décembre 1706, la forêt de Montfort comprenant 12,700 arpents, pour 751,546 livres, et la châtellenie de Saint-Léger pour 89,700 livres.

Avec la châtellenie de Saint-Léger furent cédés les mouvance et ressort de justice du marquisat de Rambouillet, seigneuries de Gaseran, Orcemont, la Boissière, Sonchamp, le Mas, la Marre, Hollande, Corbet (1), Villarceaux, Biennouvienne, le fief de la cure de Poigny et celui de la cure des Essarts, les Chateillers, l'Abyme, le Passoir, la Malmaison, le Long-des-Bois, et autres fiefs entre le marquisat de Rambouillet, les Tailles d'Epernon et la forêt de Montfort.

Le 6 février 1706, le comte de Toulouse avait acheté du sieur Fleurian, d'Arménonville, le marquisat de Rambouillet dont dépendaient la châtellenie des Essarts, les paroisses du Perray et Vieille-Eglise, et les seigneuries des Greffiés, Montorgueil, la Bretonière, Guéville, le Barillet, Groussay, la Motte, Vaujoyeux et les Landes, avec haute, basse et moyenne justice ; la haute et moyenne justice sur la Bruyère, le Coudray, Villeneuve, Blairon, l'Artoire, Malassis, Grenonvilliers, Grange-Colombe, le Pâtis; justice sur la paroisse de la Celle et les seigneuries de Champoudry, Voise. l'Erable, les Bidaux, les Bordes et la Bretesche, Montmort et le Pré-à-l'Abbé; droit de ressort sur les seigneu-

(1) Le 19 mars 1516, Michel de Baillon, vicomte de Caudebec, fait hommage au roi pour le fief de Hollande, mouvant de Saint-Léger (P. VII, 242). Le 10 mai 1655. hommage de Françoise du Bouchet, veuve d'André de Foix (P. XV, 292). Un arrêt du parlement, du 30 juillet 1686, adjuge les terres des Bréviaires et de Hollande à Marie-Angélique de la Laure, veuve de J.-B. Marpon. Leur fille, Henriette Marpon, fait hommage, le 3 juin 1695, au duc de Chevreuse, comte de Montfort, pour Hollande, en la paroisse des Bréviaires (*Arch. du domaine de Rambouillet*, comm. par M. Moutié).

ries des Bréviaires, Beniers, l'Epinay, Briquesac et la Vallée-Alais; 1,200 arpents de bois, etc.

En même temps, il avait acheté du même les terres de la Pommeraie, Villepert, la Renardière et le Chable, avec 3,026 arpents de bois et bruyères, etc.; et la seigneurie d'Epainville dont, en 1708, il acheta la mouvance au sieur de Crouy, seigneur de la Bâte, dont elle relevait.

Le 15 juillet 1706, il avait acheté la châtellenie et paroisse de Poigny avec les Feuillardeaux, les Moulineaux, les Basses-Mazures, les Fléaux, les Hauterives et Biennouvienne; la paroisse et seigneurie d'Orcemont dont il avait déjà la mouvance; les terres des Châteillers, l'Epinay, Bricquesac, Racinay, Grenonvilliers, Grange-Colombe, la Vallée-Alais, le Pâtis, les Mandreuses, Blairon, Bétonsart, Hymes, Baudricourt, le Verger-des-Champs, Cutesson et Herbouville; 1,650 arpents de bois, etc.

Le 9 avril 1707, le comte de Toulouse joignit à ses précédentes acquisitions la châtellenie et paroisse du Fargis, la seigneurie foncière du Perray, dont il avait la mouvance; le fief de Guain, à Chevreuse (1), droit de haute justice sur le fief de Montmort, etc. Le 14 juillet de la même année, il acheta au marquis de Bullion le fief de Montlouet, dans la paroisse du Perray, consistant en cens, 104 arpents de bois dans la Forêt-Verte, etc. Il acheta au marquis d'Antin une partie du duché d'Epernon; 5,710 arpents de bois et bruyères; les fiefs de Toulifaut, Montelet, Mesnil-Roland; partie des fiefs des Piffaudières (2), Villeneuve, Guiperreux et Boisserote; la mouvance des Piffaudières, Troussebaton, Bois-Dieu, Bois-Cibot et Sauseusse, et partie de la mouvance du prieuré d'Epernon.

Le 12 juin 1708, il acheta au seigneur d'Arménonville le Bois-Dieu, la Feuillée et Saint-Magloire, à Guiperreux; le

(1) Voir, pour ce fief, l'*Histoire de Chevreuse*, de M. Moutié.

(2) Louis Maillard, seigneur des Piffaudières, mort vers 1705, eut pour héritière Francoise de Maillard, dame des Piffaudières, mariée à Gaston de Tranchelion, seigneur de Ponteau (*Arch. d'Eure-et-Loir*, B, 74 et 77).

5 septembre 1708, au marquis de Béthune, la châtellenie de Gaseran; les fiefs des Rôtis, Batonceau, le Breuil, Hedevilliers, Bertranières et le Buissonnet, avec haute justice, mouvant de Saint-Léger; enfin, le 12 juin 1710, de la dame de Fitte, la seigneurie de Poyers, mouvante de Gallardon.

Toutes ces acquisitions, dont un marquisat, 5 châtellenies, 11 paroisses, 75 fiefs, 28,000 arpents de bois, etc., furent érigées en duché-pairie de Rambouillet, mouvant de la grosse tour du Louvre, par lettres patentes de mai 1711, qui sont imprimées dans le P. Anselme.

Cette érection réduisit à peu de chose l'ancienne importance féodale du comté de Montfort, en même temps que le domaine en était singulièrement diminué par la vente de la forêt.

TABLE ALPHABÉTIQUE

IMPRIMERIE DE RAYNAL, A RAMBOUILLET.